

PLAN LOCAL D'URBANISME



RAPPORT DE PRÉSENTATION – JUSTIFICATIONS

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation
du conseil municipal en date du 28 septembre 2023

SOMMAIRE

PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC	P.4
EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD P.10	
ANALYSE FONCIÈRE	P.13
JUSTIFICATIONS	P.22
DE LA COHÉRENCE DES OAP AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD	
DES DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD	
DE LA COMPLÉMENTARITÉ DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES AVEC LES OAP	
JUSTIFICATIONS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES	P.30
JUSTIFICATIONS – COMPATIBILITÉ AUX TITRES DES ARTICLES L.131-4 ET L.131-5 DU CODE DE L'URBANISME	p.49
PRISE EN COMPTE DE LA PRÉSERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET EFFETS ET INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU p.57	
INDICATEURS DE SUIVI	P.64



PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC

Des évolutions démographiques « par à-coups »

La commune de Domont enregistre une croissance soutenue depuis 1968 jusqu'en 2016 (+6 385 hab., soit + 71% d'augmentation). Il s'agit de l'une des croissances démographiques les plus importantes parmi les territoires de comparaison. La plus forte période de croissance démographique a eu lieu entre 1982 et 1999 (+ 3 836 hab.), à la suite de laquelle la commune connaît une stabilisation de sa population (+518 hab. depuis 2000).

La croissance démographique domontoise est essentiellement portée par le solde naturel, de façon encore plus nette depuis 1999, alors que le solde migratoire a connu d'importantes variations depuis 1968. Sur la dernière période censitaire (2011-2016), celui-ci tend pourtant vers un retour à l'équilibre.

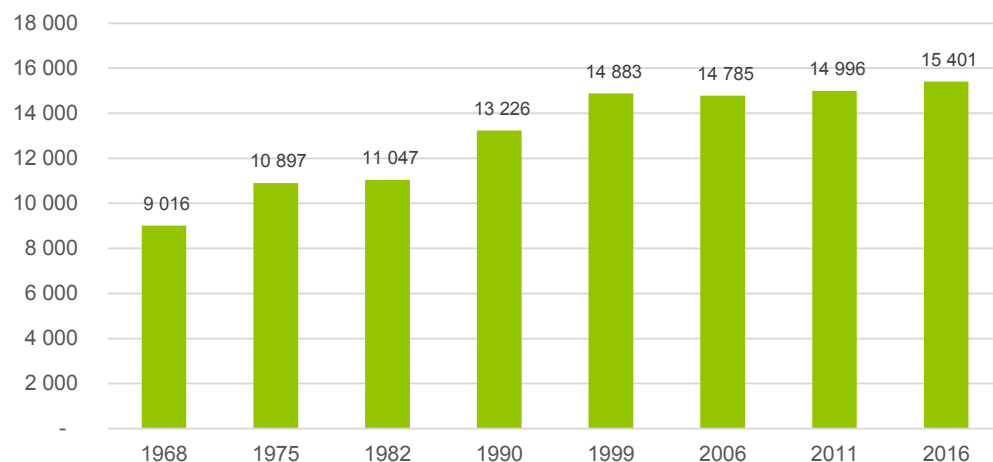
L'évolution de population domontoise entre 2011 et 2016 se distingue des territoires de comparaison par une forte augmentation de la part des 15-29 ans (+0,7 %) et une perte importante de la part des 30-44 ans (1,5 %). La part des plus de 75 ans augmente de façon plus importante (+0,7 %) que sur le reste de l'intercommunalité ou du département sur la même période. Ces dynamiques démontrent un certain vieillissement de la population.

Une population d'âge moyen, avec une tendance au vieillissement

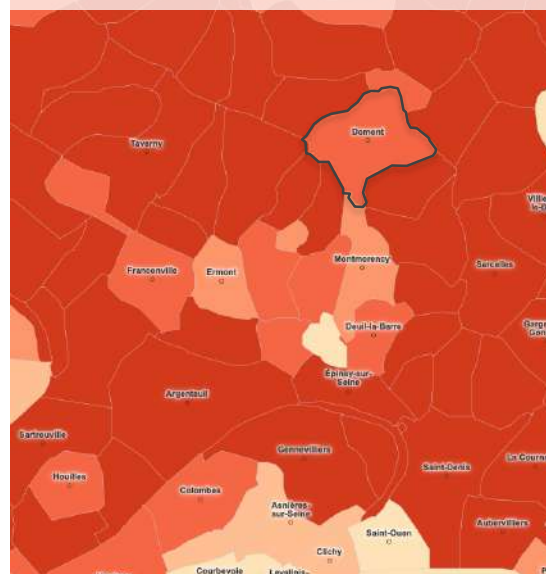
Malgré cela, l'indice de vieillissement est assez faible, de l'ordre de 0,6 en 2016 (60 personnes de 65 ans et plus pour 100 personnes de moins de 20 ans). Il est similaire à celui de la CA Plaine Vallée, mais légèrement supérieur à celui du Val d'Oise (0,5), l'un des départements les plus jeunes de France.

Sur la dernière période intercensitaire, la taille des ménages tend à diminuer (2,45 personnes par résidence principale en 2016, contre 2,46 en 2011) pour passer sous la moyenne intercommunale (2,46) et départementale (2,59). La composition des ménages domontois est en forte évolution : la structure des ménages tend à se recomposer avec une augmentation des familles monoparentales et des ménages d'une seule personne, au détriment des couples avec et sans enfant. Ce desserrement des ménages se traduit par une nécessité de produire des logements, même à population constante.

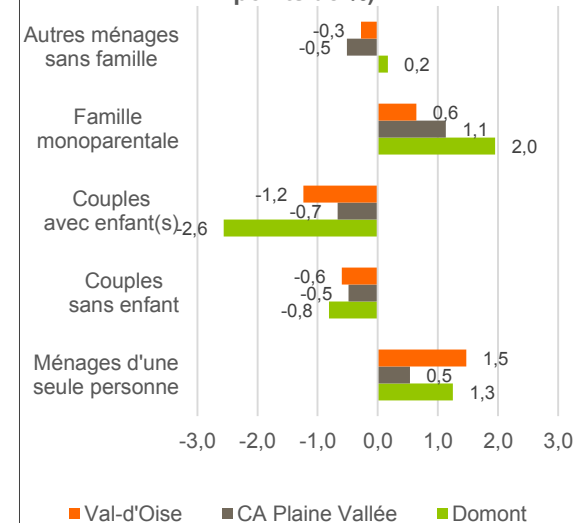
Evolution de la population communale entre 1986 et 2016 (en nombre d'habitants)



Taille moyenne des ménages, 2016 (INSEE RP 2016, Géoclip)



Evolution relative de la composition des ménages entre 2011 et 2016 (en points de %)



Un parc de logements en recomposition pour répondre au desserrement des ménages

Sur les 6 543 logements que compte Domont en 2016, 95% sont des résidences principales, les 5% restants étant des logements vacants, signe d'un marché à la limite de la tension. La majorité des logements (54%) a été construite entre 1946 et 1990. Les deux tiers des résidences principales sont occupées par des propriétaires, pour 16% de locataires et 15% de locataires en logements sociaux. La part des propriétaires à Domont est plus élevée qu'aux échelles intercommunale (60%) et départementale (56%), même si la tendance communale sur la dernière période intercensitaire est à une diminution du taux de propriétaires (-2% entre 2011 et 2016).

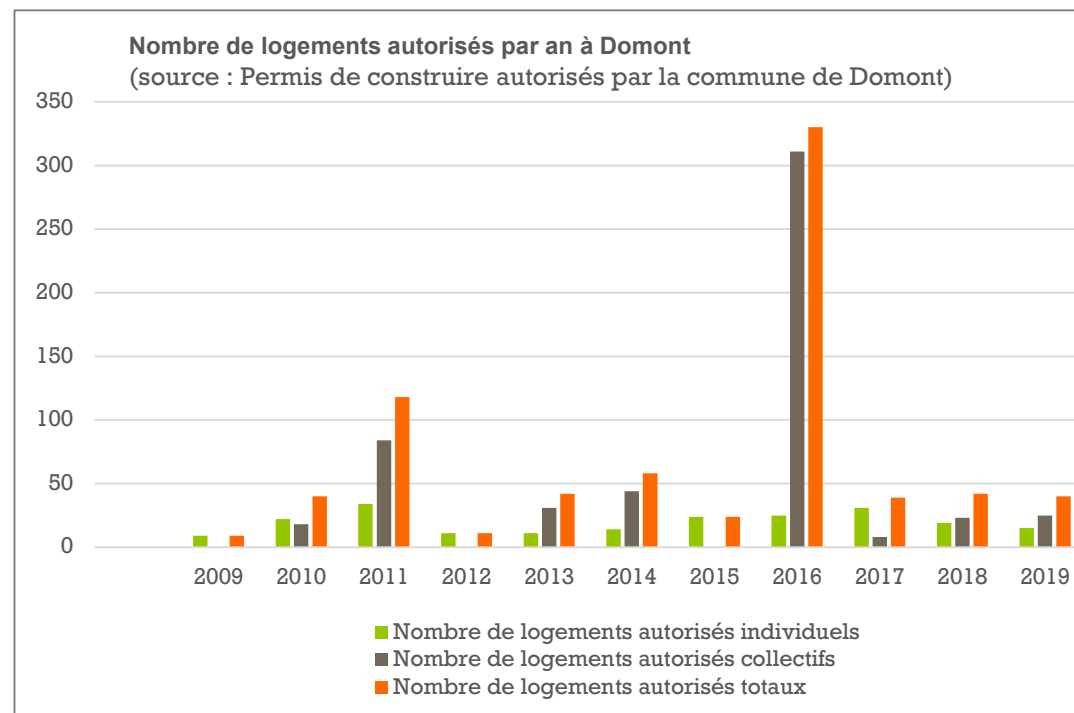
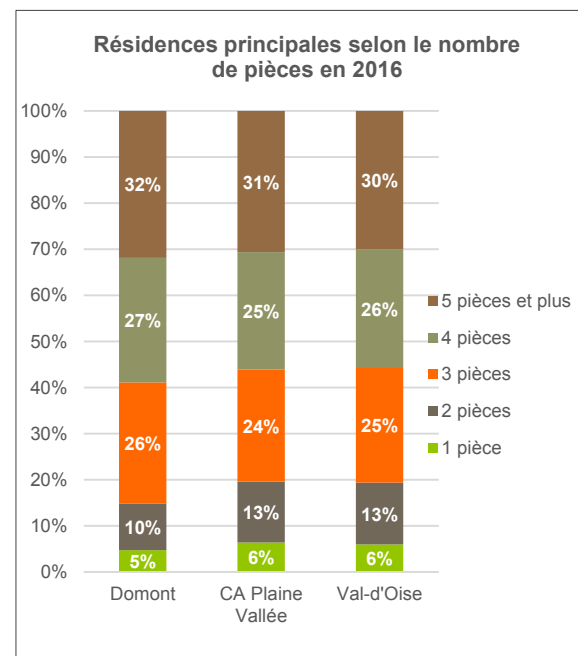
La répartition des logements domontois est équilibrée entre les maisons (51% des résidences principales) et les appartements (49%), la part des maisons étant sensiblement plus élevée que dans la CA (42%) et le département (45%). Cependant, le parc domontois se recompose rapidement avec une progression importante des appartements sur la période récente : + 3,1 points entre 2011 et 2016, soit 311 appartements supplémentaires. Cette situation s'explique par les opérations résidentielles récentes de collectifs.

Cette recomposition du parc de logements vient aussi répondre au desserrement des ménages, les résidences principales actuelles étant de grande taille sur la commune (59% comptant 4 pièces ou plus). Cette taille de logement relativement grande se traduit par un phénomène de sous occupation de ceux-ci. La part des petits logements progresse toutefois rapidement depuis 2011 (+2%) et l'opération de réaménagement Cœur de Ville, comportant une majorité de T2 et de T3, viendra renforcer cette dynamique.

Un prix de l'immobilier dans la moyenne des territoires similaires

La dynamique de construction est fluctuante depuis 2009, mais les dernières années ont vu une recrudescence de grandes opérations de logement visant à recomposer le parc résidentiel vers plus d'appartements, notamment en 2012 et 2016. La dynamique de construction entre 2009 et 2019 est de 68 logements / an, quand le PLHi de la CA fixe un objectif à 80 logements / an.

A l'automne 2019, prix de l'immobilier est dans la moyenne des communes voisines, avec une moyenne à l'achat de 2 977€/m². Domont est à la limite entre un ensemble de communes où le prix d'achat est modéré et d'un autre ensemble, aux prix très élevés, en lien avec l'agglomération parisienne. Le centre-ville, le sud-est ainsi que les lotissements de Résidence Domont Village sont les plus quartiers où les prix au m² sont les plus élevés.



Un pôle d'emploi à l'interface de la métropole parisienne

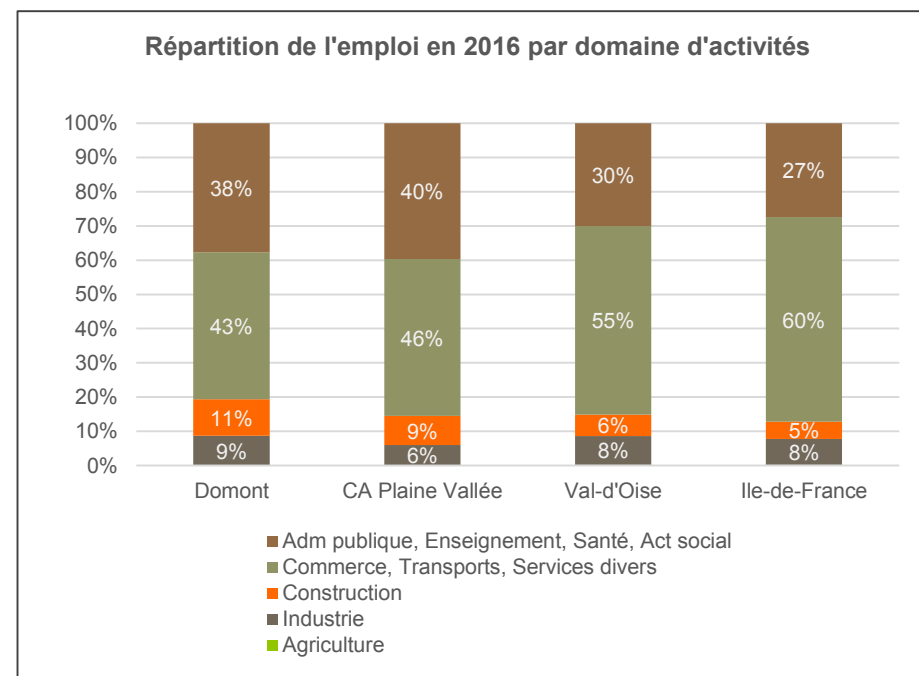
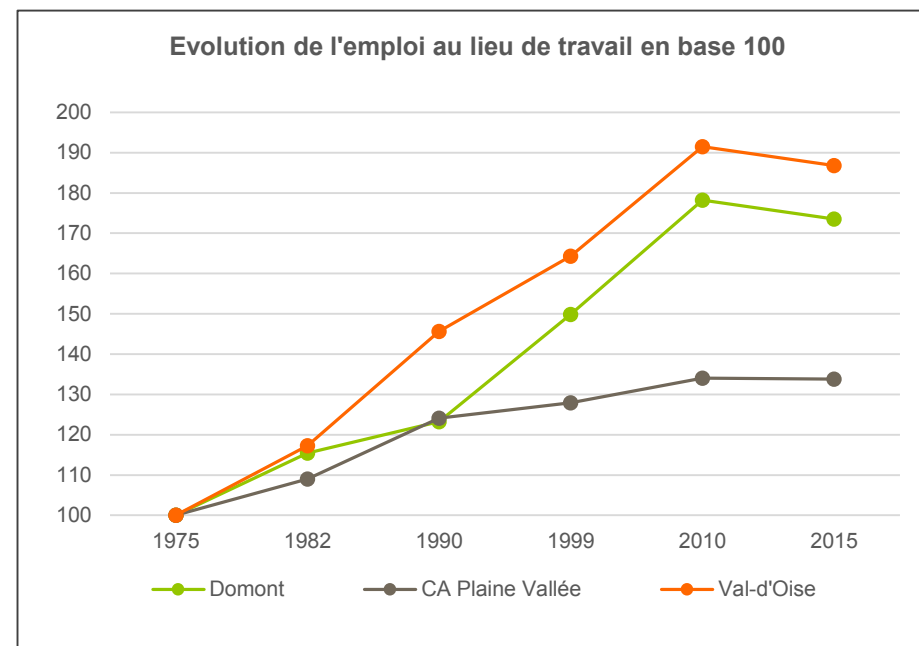
Domont accueille 4 105 emplois en 2016. La commune se situe à l'interface des pôles d'emploi franciliens (Paris et sa petite couronne, Cergy, aéroport Roissy-Charles de Gaulle) et de communes à dominante résidentielle, comportant un nombre d'emplois significativement plus faible. En cela elle s'inscrit dans une dynamique de pôle économique périurbain, en rapport direct avec la métropole parisienne.

Le nombre d'emplois est croissant de 1975 à 2010, grâce au dynamisme particulièrement appuyé de la sphère présentielle entre 1990 et 2010, qui permet d'ancrer les emplois dans le territoire. La sphère de l'emploi productif est elle en léger déclin depuis 2000. Ces dynamiques suivent les tendances départementale et régionales qui voient l'emploi productif décliner depuis 2000.

Une dominante tertiaire avec un secteur secondaire persistant

L'emploi local est dominé par le secteur tertiaire, avec une prédominance des commerces et services (43%) et de l'administration publique (38%). La commune s'inscrit dans une dynamique de deuxième couronne francilienne, située à la lisière entre communes tertiaires et communes aux profils économiques plus mixtes. La commune conserve toutefois une part importante d'emplois dans le secteur secondaire, la construction et l'industrie représentant respectivement 11% et 9% des emplois. L'agriculture est quant à elle inexistante sur le territoire, les 16 emplois relevant de la sphère agricole recensés en 2011 ayant disparu en 2016.

Comparativement au Val-d'Oise et à l'Île-de-France, les bâtiments et travaux publics (BTP) apparaissent comme la fonction de spécialisation la plus importante de Domont. Leur indice de spécialisation est de 1,79 par rapport à la région et de 1,43 par rapport au département. Cette spécialisation s'appuie sur un poids important des BTP dans l'emploi domontois. Il en va de même pour l'éducation et la formation, ainsi que l'entretien et la réparation. Ce sont les 3 fonctions qui ressortent comme spécifiques à la commune.



Des actifs attirés par l'agglomération parisienne, compensant un déficit d'emplois

L'indice de concentration de l'emploi (rapport entre le nombre d'emplois sur la commune et le nombre d'actifs) est de 0,6 à Domont en 2016. Cet indice est plus élevé que celui des communes de comparaison, ainsi que de la CA Plaine Vallée. Bien que l'indice de concentration de Domont atteste d'un déficit des emplois au regard du nombre d'actifs, la commune montre un équilibre emplois / actifs plus favorable que son contexte territorial. Les navettes domicile-travail, tournées vers le sud de la commune, illustrent l'effet d'attraction de l'agglomération parisienne pour les actifs domontois. L'ensemble des catégories d'emplois est concerné par un nombre d'emplois inférieur à celui des actifs. Ce déséquilibre entre emplois et actifs est particulièrement appuyé pour les professions intermédiaires (2 425 actifs pour 1 100 emplois en 2016) et les employés (2 391 actifs pour 1 273 emplois).

La population domontoise est relativement occupée (90,1% d'actifs occupés en 2016) par rapport aux territoires de comparaison, même si l'augmentation du taux d'activité perçue entre 2011 et 2016 (de 77,7% à 77,9%) est principalement portée par la croissance du nombre de chômeurs (+16,5% sur la période), une hausse participant à la baisse du taux d'emploi des dernières années.

La catégories des retraités est elle en diminution entre 2011 et 2016, un phénomène aussi constaté aux échelles départementale et régionale.

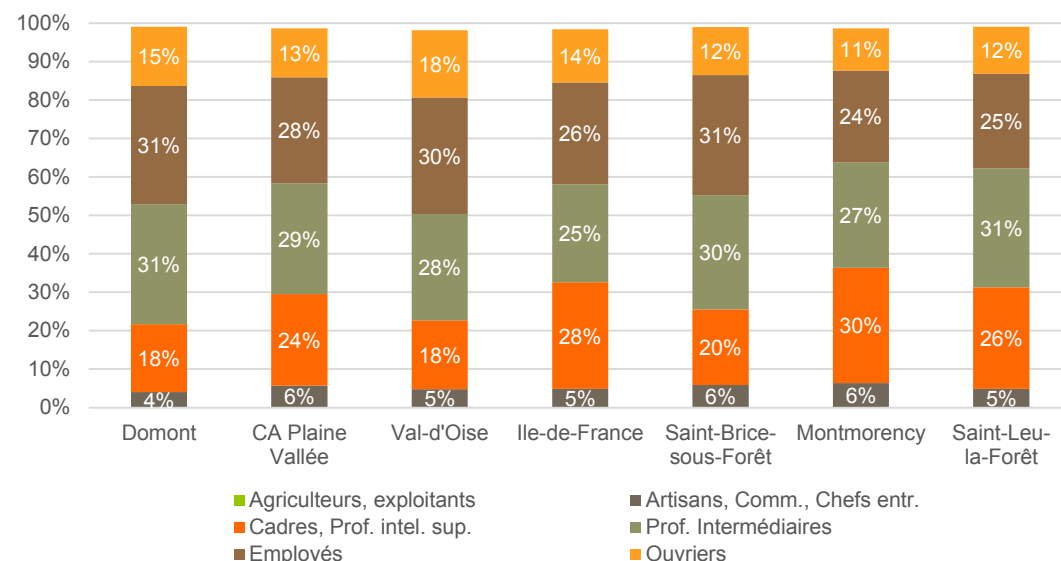
Des CSP relativement stables, avec une majorité d'employés et de professions intermédiaires

La commune accueille une majorité d'employés et de professions intermédiaires (31% des actifs de 15 à 64 ans pour chacune des catégories), en adéquation avec le reste du nord-est parisien. Cette prédominance s'accompagne de même d'une forte représentativité des cadres, en lien avec l'ouest de l'Île-de-France, même si cette catégorie est moins représentée à Domont que dans les territoires de comparaison. La répartition des CSP ne connaît pas d'évolution notable entre 2011 et 2016.

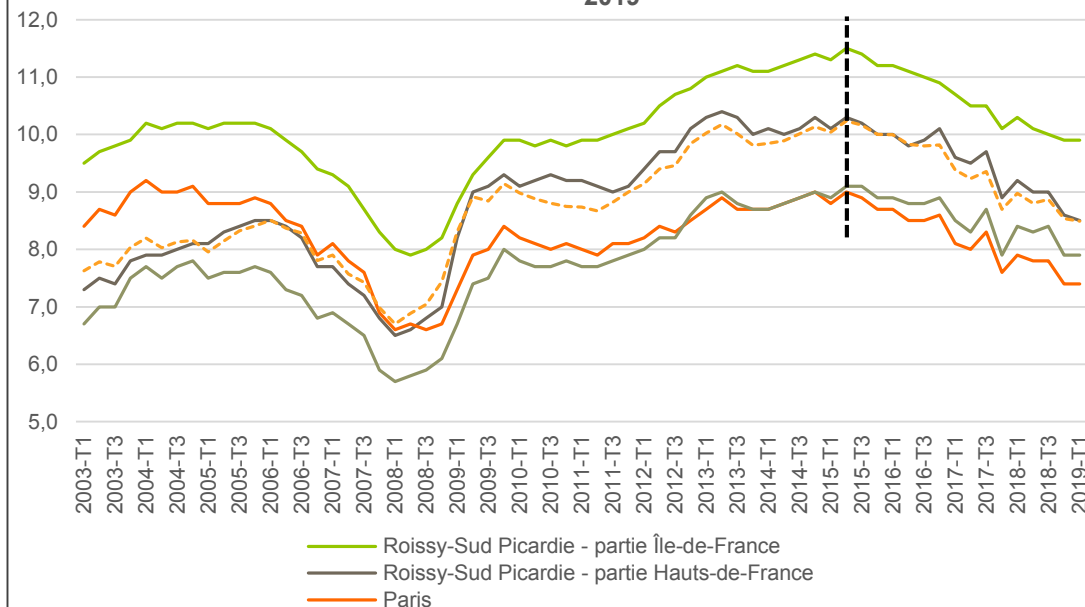
La zone d'emploi de Roissy-Sud Picardie est concernée par un taux de chômage important et Domont présente un taux en adéquation avec ce constat à 9,9%, toutefois inférieur aux moyennes intercommunales et départementales. Depuis le 2^e trimestre 2015, taux de chômage connaît une diminution pour les zones d'emplois de comparaison. Ce phénomène touche particulièrement les jeunes à Domont (25% de chômage chez les 15-24 ans) et dans les autres territoires de comparaison.

La ZA des Fauvettes qui s'étend sur 25 ha constitue le cœur économique du territoire, à mi-chemin entre les pôles de compétitivité de Roissy-Charles de Gaulle et de Cergy-Pontoise.

Catégories socioprofessionnelles des actifs (15-64 ans) en 2016



Evolution du taux de chômage dans les zones d'emploi entre 2003 et 2019



Une densité d'équipement similaire aux communes de la petite couronne parisienne

La commune est particulièrement bien dotée en équipements, avec une concentration proche de celle observée dans la petite couronne de l'agglomération parisienne. Domont compte en effet 593 équipements en 2018 selon l'INSEE, le nombre le plus élevé du département, soit une densité de 41 équipements pour 1 000 habitants. Cette ampleur dans l'offre en équipements concerne toutes les gammes : proximité, intermédiaire et supérieure. Domont se situe donc à l'interface entre les communes très équipées de la petite couronne parisienne, et celles moins densément équipées des secteurs plus ruraux du Val-d'Oise. La supériorité dans les taux d'équipements par rapport aux territoires de comparaison est particulièrement marquée dans les services aux particuliers (19 pour 1 000 hab.) et la santé (8 pour 1 000 hab.).

La commune est autonome sur le plan scolaire grâce à la présence de 4 écoles maternelles (24 classes), autant d'écoles élémentaires (42 classes), un collège (700 élèves) et un lycée (1 000 élèves) au rayonnement plus larges. Elle est aussi bien maillée en équipements sportifs, culturels et médicaux, avec notamment des médecins généralistes, dentistes, kinésithérapeutes et infirmiers, un EHPAD (96 lits) et une résidence autonome (80 logements). L'opération Cœur de Ville a aussi vocation à accueillir un cabinet médical.

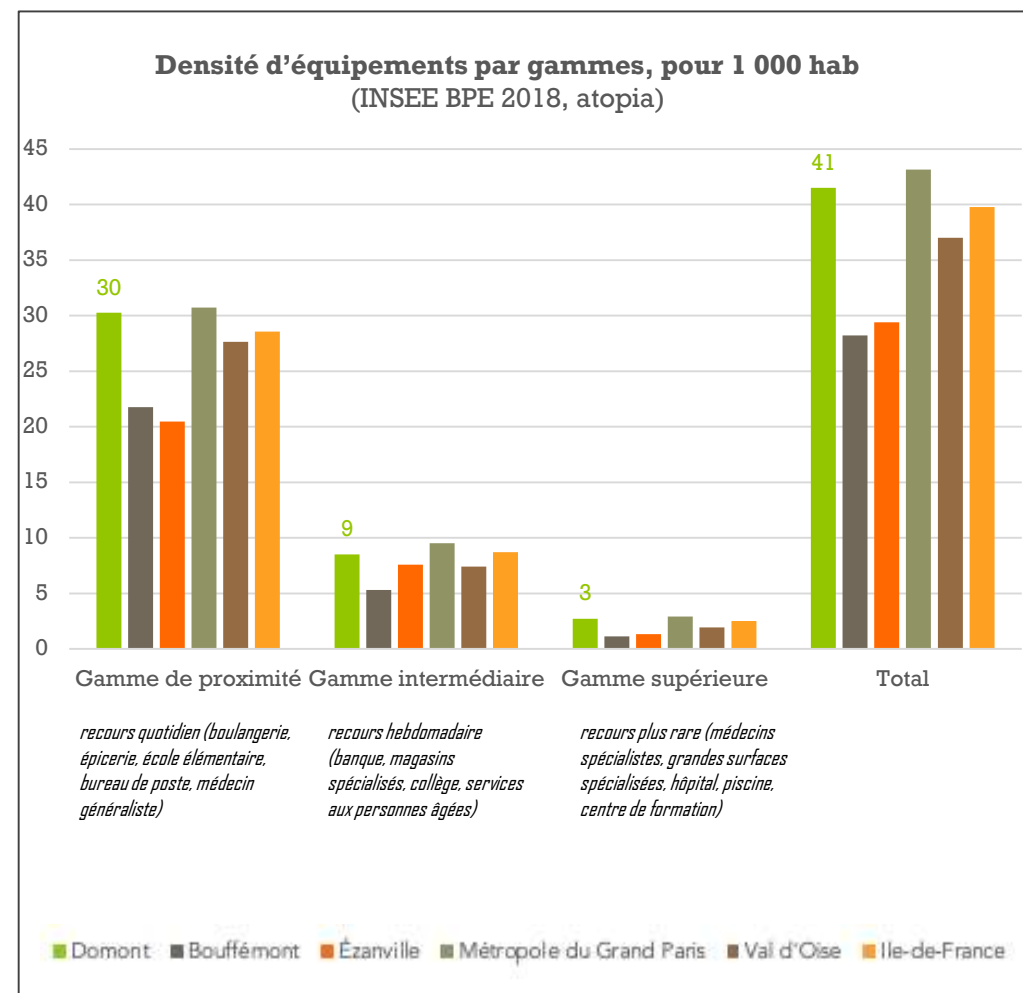
La commune compte 4 polarités commerciales destinées à la clientèle locale : le centre ville historique, l'avenue Jean-Jaurès jusqu'à la gare, le secteur des Fauvettes et le pôle commercial Aristide Briand. Des commerces diffus se retrouvent aussi sur l'ensemble de la commune, qui propose aussi un marché couvert. La commune offre aussi un accès rapide au centre commercial MODO situé sur la commune voisine de Moisselles, structuré autour d'un hypermarché Leclerc et d'une galerie commerçante.

Une commune à proximité des axes magistraux de l'Île-de-France

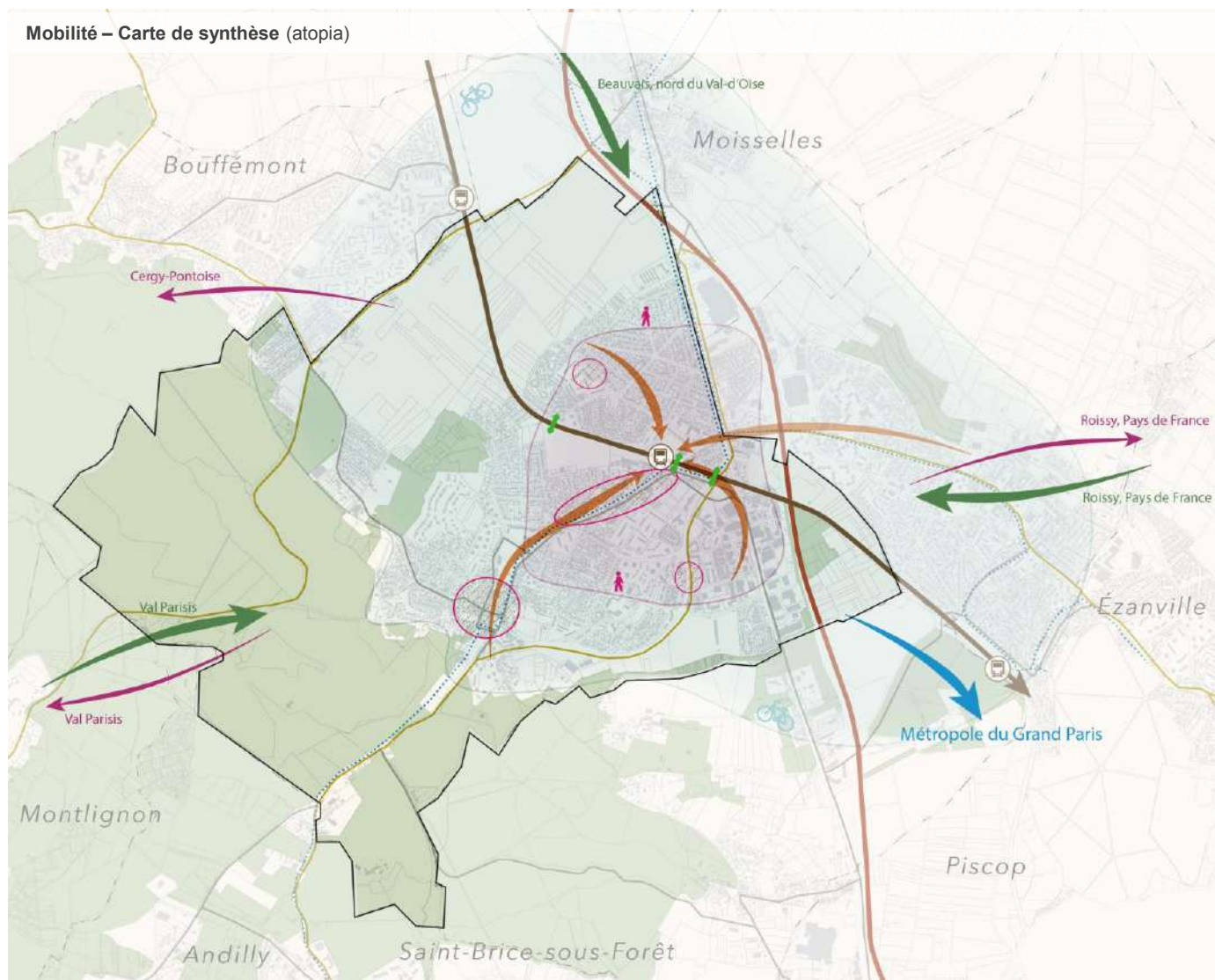
Située à l'intérieur du périmètre de la Francilienne, Domont se situe de même sur l'axe routier historique Paris-Beauvais grâce à la D931 (ancienne N1). Le trafic de transit est élevé mais évite les espaces centraux de la commune. La commune compte plus de 1 000 places de stationnement gratuites en parking dédié, un volume assez important réparti sur 6 espaces différents qui s'ajoute au stationnement le long des rues, lui aussi gratuit.

La desserte ferroviaire est exclusivement assurée par la ligne H (branche Paris-Persan Beaumont et Paris-Luzarches) qui propose 70 trains journaliers vers Paris-Nord. Les lignes de bus relient aisément la gare et les communes limitrophes, mais desservent peu les pôles plus éloignés et un manque de liaisons « banlieues-banlieues » a été identifié par la commune.

Domont est traversable à pieds grâce aux cheminements continus permis par la présence de trottoirs sur l'ensemble de la commune, alors que les infrastructures dédiées au vélo restent rares hors de la zone d'activités.



Mobilités - carte de synthèse



Une commune connectée aux grands axes de circulation

- La D301, axe historique entre Paris et Beauvais et toujours très fréquenté, permet d'accéder à la Francilienne
- Axes de desserte départementale assurant les connexions avec la D301 et les communes limitrophes
- Axe de desserte locale

Des flux organisés par la gare et les équipements communaux

- Principales polarités commerciales et de services du quotidien, génératrices de flux locaux
- La gare de Domont, point modal majeur pour les travailleurs à destination de la Métropole du Grand Paris principalement via le Transilien H
- Flux de navetteurs à destination de la gare
- Périètre situé à 10 min à pied de la gare, aux cheminements piétons continus
- Périètre situé à 10 min à vélo de la gare, mais disposant de peu d'infrastructures sécurisées pour la pratique du vélo
- / 3 traversées de la voie ferrée praticables par les modes actifs
- Des lignes de transport collectif qui assurent le rabattement vers la gare de Domont et les communes limitrophes

Une commune marquée par d'importants flux domicile-travail depuis et vers la commune

- Flux à destination de la Métropole du Grand Paris, majoritairement en train
- Principaux flux à destination d'autres polarités du nord de l'Île-de-France, majoritairement en voiture
- Principaux flux provenant du nord de l'Île-de-France ou du sud de l'Oise à destination de la commune, réalisés majoritairement en voiture

Une commune inscrite dans plusieurs entités paysagères

Le paysage domontois est marqué par la limite entre l'urbanité de l'agglomération parisienne et les terres agricoles de la plaine de France. On recense trois unités paysagères inscrites sur le territoire de Domont : les buttes et vallons de Carnelles, L'Isle-Adam et Montmorency, le Vallon du Petit Rosne et les lisières urbanisées de l'ouest de la plaine de France, qui permettent à la commune d'offrir une mosaïque de paysages urbains, agricoles et naturels.

Domont est aussi adossée à la plus grande forêt du Val d'Oise (le domaine de Montmorency), qui représente le poumon vert de la ville et recouvre un tiers de la surface communale. Cette trame verte est complétée par de nombreux espaces verts de différentes natures (parc des coquelicots, parc de la mairie, alignement d'arbres, vergers, cœurs d'îlots verdurés), offrant à la commune un important maillage de végétation.

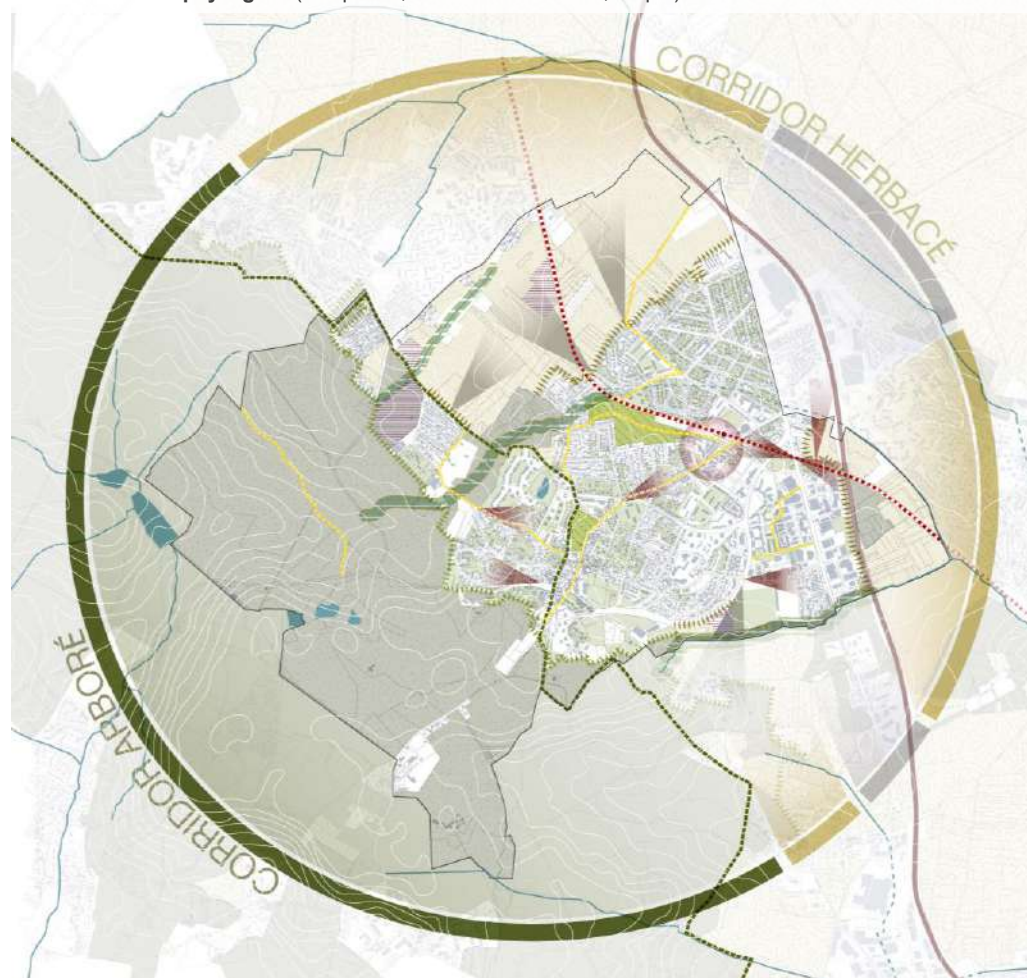
L'eau est présente sur le territoire via plusieurs surfaces : le golf, l'étang d'Ombreval et le Trou du Tonnerre, complétés par différents cours d'eau : Le Petit Rosne, le ru de Vaux, le ruisseau du Fond des Aulnes, le ru de Poncelles et le Ruisseau du Petit Moulin. Quelques ruines du patrimoine lié à l'eau persistent sur le territoire communal (lavoir de Blémur, les abreuvoirs à chevaux du fort de Domont).

Des séquences paysagères variées

Au sein de la commune, huit séquences paysagères ont été identifiées :

- Le paysage agricole au nord et à l'est de la commune,
- Le paysage boisé, comprenant notamment le domaine de Montmorency ;
- Le paysage du centre ancien, tissu perché sur les hauts du versant de la forêt ;
- Le paysage urbain entre la forêt et le parc des coquelicots, aux morphologies variées;
- Le paysage du pôle de la gare, incluant notamment le projet Cœur de Ville;
- Le paysage d'habitat collectif, de type architecturaux variés et accompagné d'espaces verts denses;
- Le paysage de la zone d'activité, adapté aux mobilités douces ;
- Le paysage d'habitat individuel groupé, proche des terres agricoles.

Carte sensible paysagère (Géoportail, SRCE Île de France, atopia)



	Espace agricole		Vergers
	Espace urbanisé		Ripisylve
	Espace boisé		Espaces verts
	Lisière agricole		Gare/Vues sur/depuis la gare
	Lisière boisée		Accès sous le chemin de fer
	Sentiers de randonnées		
	Vues profondes dans le tissu urbain		
	Vues profondes en périphérie du tissu urbain		

RÉPONSES APPORTÉES PAR LE
PADD AU DIAGNOSTIC ET
EXPLICATION DU PADD

Les enjeux et questions prospectives identifiés

En conclusion, le diagnostic a permis de mettre en avant les atouts dont bénéficie la commune de Domont pour l'élaboration de son projet de ville. Il a également permis de mettre en lumière des interrogations quant à l'évolution future de la commune. Celles-ci visaient particulièrement :

- Encadrer la mutation des espaces urbains notamment pour protéger le tissu pavillonnaire d'une densification non maîtrisée ;
- Affirmer les complémentarités et connexions entre les centralités dont le centre historique et le pôle gare ;
- Maintenir des espaces de respiration en ville, pour tout habitant.

Le projet démographique et les besoins induits

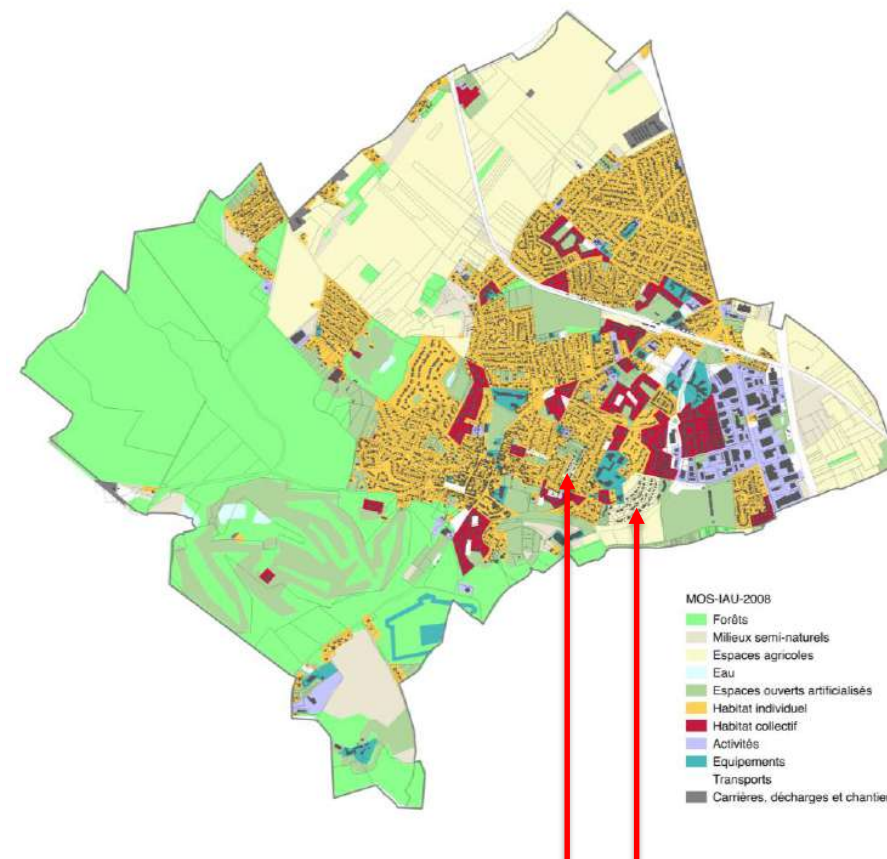
Le projet démographique de la commune de Domont vise à répondre aux objectifs du SDRIF, les ambitions de densification de son tissu urbain existant représente un fort enjeu pour la commune qui souhaite pérenniser son cadre de vie péri-urbain à avec une forte prégnance du végétal.

Ainsi, afin de répondre aux objectifs du SDRIF, la commune (possédant une gare TER) se doit d'accroître sa densité humaine et sa densité habitat de 15% au sein de son tissu urbain existant à la date d'approbation du SDRIF (soit en 2013). Les données sur la commune étaient alors celles-ci :

	Population	Emplois	Logements	Espaces urbanisés stricts (ha)	Densité humaine
Données de base 20103	14 996	4 173	6 341,5	298,70	65

Afin de répondre aux objectifs du SDRIF, la commune projette les évolutions suivantes :

	Population	Emplois	Espaces urbanisés stricts (ha)	Densité humaine sur les espaces urbanisés
2013 (source: IPR)	14 996	4 173	298,70	65
2030 (+15%)	18 250	4 079	298,70	74,75
Évolutions entre 2013 et 2030	+ 3 254	- 94		

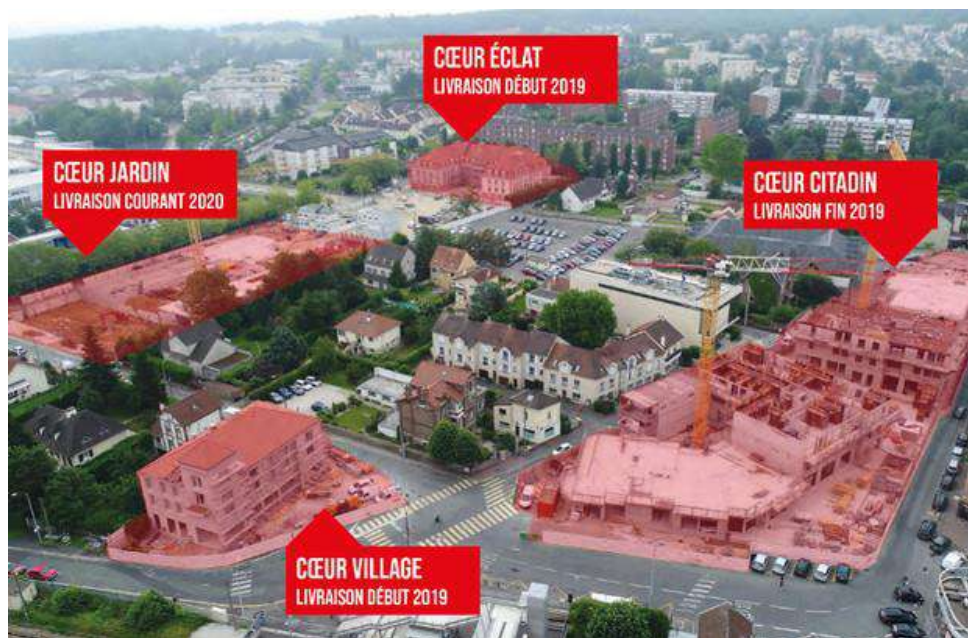


Secteurs exclus du tissu urbain de 2013, leurs urbanisations s'étant faites à postériori.

Une croissance démographique issue de plusieurs opérations d'ensemble en renouvellement notamment sur la rue Robert Desnos et sur le secteur de la gare permettant la création de 380 logements.

Une diminution du nombre d'emplois non pas issue d'une perte d'espace dédiée aux activités mais à une recomposition des entreprises existantes et le développement de petites et moyennes entreprises sur les espaces existants dédiés.

L'accueil de 3 254 nouveaux habitants et du phénomène de desserrement des ménages (en prenant en considération que la taille moyenne des ménages sera similaire à celle de 2019) nécessite la construction d'environ 1 315 logements entre 2013 et 2030 (hors logements de la gendarmerie qui sont exclus du tissu urbain de 2013). Cette production de logements est déjà fortement commencée sur la commune. En effet, plusieurs opérations d'habitat sont venues renouveler et densifier le tissu urbain de Domont. Peuvent être citées les opérations relatives au programme « cœur de ville » avec 383 logements diversifiés :



Cœur citadin

- 65 logements en accession
- 48 réservés ou vendus
- 27 logements sociaux

Cœur éclat

- 40 logements en accession
- 31 réservés ou vendus
- 10 logements sociaux

Cœur village

- 6 logements en accession
- 4 réservés ou vendus
- Pas de logements sociaux

Cœur jardin

- 81 logements en accession
- 50 réservés ou vendus
- 21 logements sociaux

A ce programme, qui explique que le centre de la ville ne possède plus que quelques potentiels de densification, s'ajoutent d'autres opérations résidentielles telles que « les hauts de val Domont » (143 logements), le chemin des Plâtrière (10 logements), le programme Erigère (anciennement bouygues), sis 38 avenue Jean Jaurès (7 logements sociaux et 1 local commercial), ainsi qu'une trentaine d'opérations de densification individuelles privées.

A ce jour, environ 572 logements sont déjà produits sur la commune. Le projet de PLU aspire donc à permettre et encadrer la production des 743 logements restants. De cet objectif est décompté la dizaine de logements réalisés rue Maxime Ménard. Les projets identifiés et connus prévoient globalement la construction de 430 logements en densification, auxquels s'ajoutent 130 logements sur les secteurs Gambetta.

Les 173 logements restants sont projetés par une densification de la commune essentiellement dans la zone UB dont les dispositions réglementaires y sont plus favorables (le long de l'avenue Jean Jaurès, avec plusieurs sites potentiels de densification repérés). Mais également une quarantaine de logements restants est projetée par la densification maîtrisée du tissu pavillonnaire (secteur Ud).

Concernant l'atteinte des objectifs en matière de logements sociaux, la commune se doit de produire 87 logements sociaux agréés sur la période 2023-2025. Sur cette période sont prévus les 7 logements sociaux sis 38 avenue Jean Jaurès, une quarantaine sur le secteur de Gambetta (prévue dans l'OAP) et une quarantaine par opération d'ensemble de mutation du tissu urbain puisque le règlement écrit impose que : « Les opérations de logements groupés ou en collectif de 15 logements et plus, sont autorisées si elles comportent à minima 30% de la surface de plancher affectée pour des logements sociaux, au sens de l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Il est rappelé que la commune n'est pas en carence en termes de logements et respectera ses obligations de construction et d'évolution de sa population jusqu'en 2030. La seule proximité d'une gare ne saurait remettre en cause les équilibres entre les différents tissus, économiques, habitations et agricoles, entre autres. L'aménagement d'un territoire doit être pensé de manière globale, et en l'espèce la commune de Domont veille au strict respect de ses obligations légales et réglementaires tant en termes de préservation des espaces naturels/agricoles qu'en termes d'évolution de sa population qui doit être pensée non seulement par rapport aux obligations imposées par le législateur mais aussi au regard des capacités d'accueil de ses infrastructures locales (éducatives, sportives, culturelles et offres de stationnement disponibles pour les résidents et les usagers).

Les réponses apportées par le PADD aux enjeux du diagnostic

Cette ambition de développement et d'aménagement se décline dans le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) à travers une stratégie déployée en trois axes, qui définissent le programme d'intervention et de mise en œuvre du projet communal :

- **Axe 1 – Révéler et mettre en lien les patrimoines pour affirmer l'attractivité domontoise**
- **Axe 2 – Poursuivre le développement de Domont et structurer les dynamiques**
- **Axe 3 – Accroître la qualité du cadre de vie via l'ambition d'un développement urbain durable**

Axe 1 – Révéler et mettre en lien les patrimoines pour affirmer l'attractivité domontoise

A travers cet axe d'intervention, le PADD vise à renforcer la position de Domont au cœur de l'axe patrimonial Musée national de la Renaissance – bords de l'Oise.

Ce premier axe se décline en trois objectifs :

- Le premier vise à révéler le caractère historique de Domont en valorisant le patrimoine bâti et urbain de son centre historique, polarité communale majeure, marqueur de son identité et vecteur de liens. Au-delà du centre historique, Domont entend également porter une valorisation globale de son patrimoine bâti et urbain. La commune souhaite s'engager en faveur du maintien de la qualité du cadre de vie et de l'identité domontoise. La mise en valeur des vues, en réduisant les pressions urbaines sur les lisières agricoles et forestières et en intégrant la question des vues dans la composition des projets d'aménagement, est aussi visée via cet objectif.
- Le deuxième cherche à protéger et valoriser la forêt de Montmorency et ses abords, en confortant son caractère patrimonial et la qualité de ces derniers. Cela passe par la maîtrise des pressions constructives via une gestion adaptée et différenciée des bandes urbaines de contact, ainsi qu'au développement des sentiers et aménagements de découverte et de sensibilisation à la nature. Le renforcement des liens entre ville et forêt est aussi souhaité par l'amélioration des accès et de la signalétique menant au domaine de Montmorency, ainsi que le développement des liaisons douces depuis la forêt vers les grandes polarités du Cœur de Ville et du centre historique, vers les parcs et espaces verts urbains et vers les sites d'équipement et de services. D'un point de vue touristique, la position de Domont, à proximité de grands sites touristiques et de loisirs régionaux place la commune dans un environnement porteur pour le

développement de circuits de loisirs dont la forêt de Montmorency constitue une étape.

- Le troisième entend renforcer l'attractivité des espaces de loisirs, en confortant l'activité golfique de rayonnement supra-communal ainsi qu'en valorisant les espaces de loisir « nature » de la commune que sont les parcs urbains et l'étang de Savoie.

Axe 2 – Poursuivre le développement de Domont et structurer les dynamiques

A travers cet axe d'intervention, le PADD vise à préciser les ambitions et les nouveaux équilibres du développement urbain.

Ce deuxième axe se décline en trois objectifs :

- Le premier vise à accompagner le développement résidentiel et démographique en limitant le départ des jeunes ménages et en cherchant à attirer des familles. Pour ce faire, le développement d'une offre de logements qui garantit la fluidité des parcours résidentiels est souhaité (diversification du parc de logements), ainsi que l'adaptation de l'offre en équipements (extension des équipements de petite enfance et enfance, déploiement de l'offre de santé et redynamisation de l'offre culturelle, constitution d'un pôle dédié au secours et au service à la population).
- Le deuxième objectif vise à déployer l'offre économique et commerciale de la commune via la pérennisation des sites d'activités existants et la contribution à la diversification et la diffusion des activités. Pour ce faire, Domont cherche à conforter la mixité des fonctions urbaines déjà existantes et cible plusieurs objectifs concrets (conforter la zone d'activité des Fauvettes, développer une polarité d'activités et de services diversifiés en entrée de ville Est autour de la santé, permettre le développement des activités dans les secteurs mixtes à dominante résidentielle, préserver le potentiel d'exploitation de la carrière souterraine de gypse et accroître la desserte très haut débit sur le territoire). Le développement commercial aux abords du pôle gare constitue aussi un vecteur de dynamisme et de diversification commerciale, s'inscrivant en complément de l'offre du centre historique.
- Le troisième vise à promouvoir l'axe Ville-Nature entre la gare, le centre historique et la forêt de Montmorency, tout en améliorant les entrées de ville. La poursuite du développement du pôle gare est là aussi souhaitée, en complément d'une redynamisation du centre historique pour permettre à Domont de déployer une centralité multipolaire. La structuration de l'axe Ville-Nature s'appuie sur l'axe avenue Jean Jaurès – avenue Glandaz – rue de la Mairie – RD44 et RD 124 qui constitue la vitrine de l'image domontoise, reliant la Ville à la Nature, la gare à la forêt de Montmorency. Les entrées de ville étant perçues comme des vitrines de la commune, une attention particulière y sera portée sur les espaces verts, le traitement des espaces publics et la composition des tissus urbains.

Axe 3 – Accroître la qualité du cadre de vie via l'ambition d'un développement urbain durable

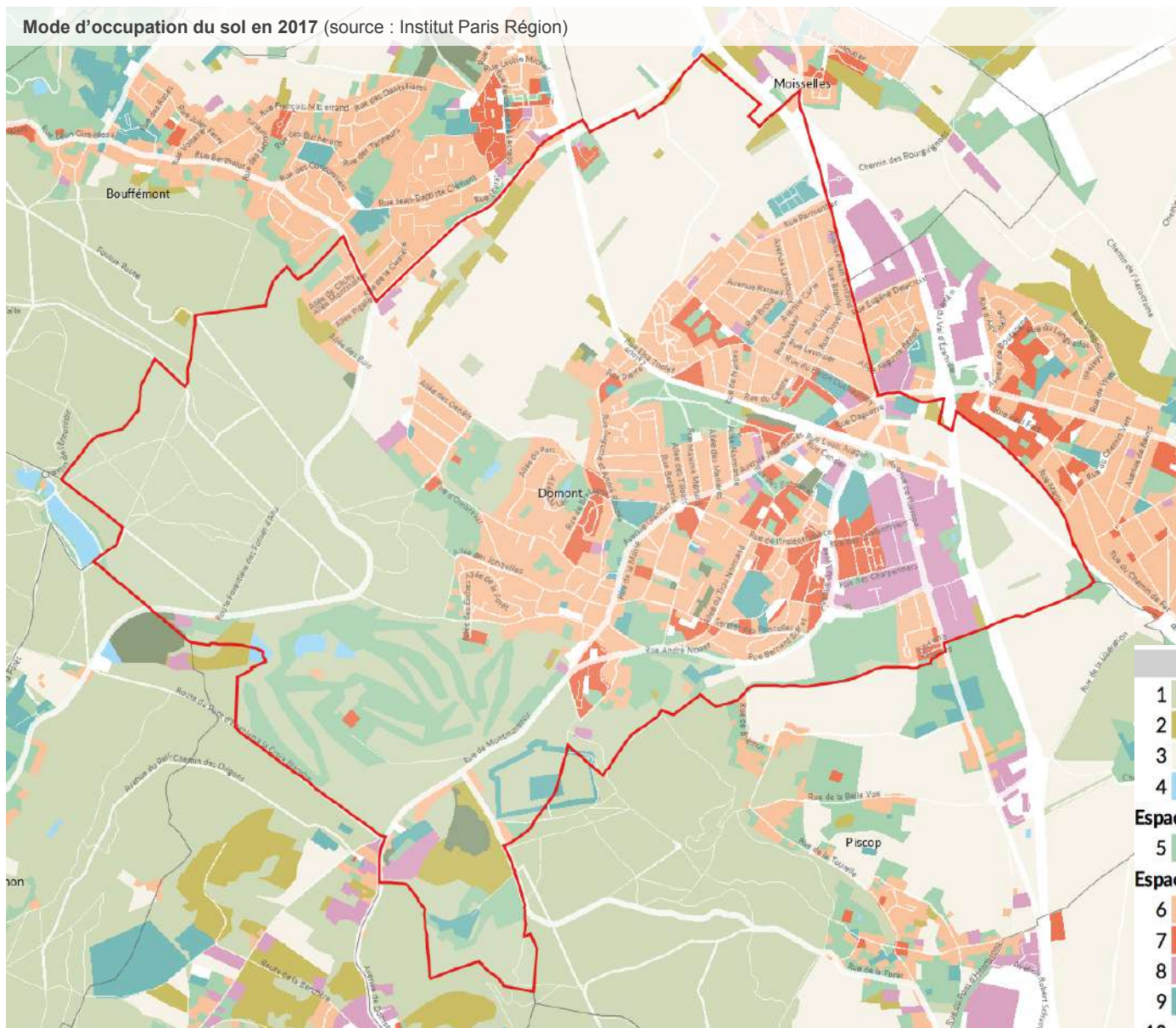
A travers cet axe d'intervention, le PADD vise à préserver la richesse environnementale et intégrer les contraintes du site communal pour proposer un cadre de vie attractif.

Ce troisième axe se décline en deux objectifs :

- Le premier a pour vocation de préserver les grands marqueurs naturels et agricoles tout en renforçant la présence de la nature en ville, tout en minimisant les incidences spatiales de son développement. La ville entend capitaliser sur son maillage boisé, sa trame bleue et la continuité de ses espaces agricoles pour affirmer son identité communale. Domont cherche à lutter contre l'étalement urbain pour modérer sa consommation d'espaces agricole, naturel et forestier. La présence de la nature en ville a aussi vocation à être renforcée, en parallèle du développement de la trame verte communale déjà existante (parcs urbains, jardins familiaux, alignements d'arbres et abords de la voie ferrée, trame jardins liés à l'habitat).
- Le deuxième vise à mettre en place les conditions d'un développement urbain durable. Pour atteindre cet objectif, la commune entend inscrire son développement urbain en harmonie avec la présence de l'eau, élément marquant du territoire. Pour favoriser un cadre de vie apaisé, le projet communal entend prendre en compte les risques et les nuisances présents sur le territoire (risques d'inondation, retrait-gonflement lié à l'argile et mouvements de terrain liés au gypse, exposition au transport de matière dangereuse, nuisances sonores et pollutions liées au transport). La commune porte aussi la volonté de construire une ville résiliente en s'inscrivant dans une dynamique de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la limitation de son impact carbone et de la consommation d'énergies fossiles. La structuration d'une offre de transports favorisant les mobilités alternatives est aussi visée.

ANALYSE FONCIÈRE

Mode d'occupation du sol en 2017 (source : Institut Paris Région)



En 2017, une majorité d'espaces agricoles, forestiers et naturels

Domont se caractérise par l'importance de ses espaces non artificialisés. Le quart Nord de la commune est ainsi occupé par des espaces agricoles, tandis que la forêt de Montmorency et ses abords boisés en occupent le quadrant sud-ouest.

En 2017, selon l'Institut Paris Région, l'occupation des surfaces de la commune se répartissait ainsi :

- Espaces agricoles forestiers et naturels (bois, forêts, milieux semi-naturels, champs et prairies) : 447,15 hectares, soit 52,45% de la superficie communale,
- Espaces ouverts artificialisés : 101,42 hectares, soit 11,9% de la superficie communale,
- Espaces construits artificialisés : 303,94 hectares, soit 35,65% de la superficie communale.

Type d'occupation du sol	Surface 2017
1 Bois ou forêt	265.44
2 Milieux semi-naturels	19.34
3 Espaces agricoles	159.83
4 Eau	2.54
Espace agricoles, forestiers et naturels	447.15
5 Espaces ouverts artificialisés	101.42
Espaces ouverts artificialisés	101.42
6 Habitat individuel	184.99
7 Habitat collectif	34.29
8 Activités	32.6
9 Equipements	20.66
10 Transports	24.46
11 Carrières, décharges, chantiers	6.92
Espaces construits artificialisés	303.94
Total	852.51

Evolutions du mode d'occupation des sols entre 2008 et 2017 – en hectares (Institut Paris Région)

Tableau synthétique

	2008	2017	DIFF
ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS ET NATURELS	460,01	447,15	-12,85
ESPACES OUVERTS ARTIFICIALISÉS	101,90	101,42	-0,48
ESPACES CONSTRUITS ARTIFICIALISÉS	290,60	303,94	13,34

Tableau détaillé

	2008	2017	DIFF
FORET	253,91	265,44	11,53
MILIEUX SEMI NATURELS	35,51	19,34	-16,17
ESPACES AGRICOLES	168,05	159,83	-8,22
EAU	2,54	2,54	0,00
ESPACES OUVERTS ARTIFICIALISÉS	101,90	101,42	-0,48
HABITAT INDIVIDUEL	179,12	184,99	5,87
HABITAT COLLECTIF	33,23	34,29	1,06
ACTIVITES	31,71	32,60	0,90
EQUIPEMENTS	17,80	20,66	2,86
TRANSPORT	24,76	24,46	-0,30
CARRIERES DECHARGES CHANTIERS	3,98	6,92	2,94

Entre 2008 et 2017, une consommation près de 13 hectares d'espaces agricoles, naturels et forestiers

L'analyse de l'évolution des espaces agricoles, forestiers et naturels à Domont entre 2008 et 2017 fait apparaître une diminution de ces surfaces de 12,85 hectares. Les baisses sont marquées pour les milieux semi-naturels et les espaces agricoles ; à l'inverse, la superficie de forêt est en hausse.

La consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers semble s'être effectuée au profit de l'habitat, particulièrement individuel, des équipements et des carrières, décharges, chantiers.

Méthodologie

Conformément à l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme, la présente analyse vise à étudier la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers observée à Domont entre 2011 et 2021.

Ont été utilisées :

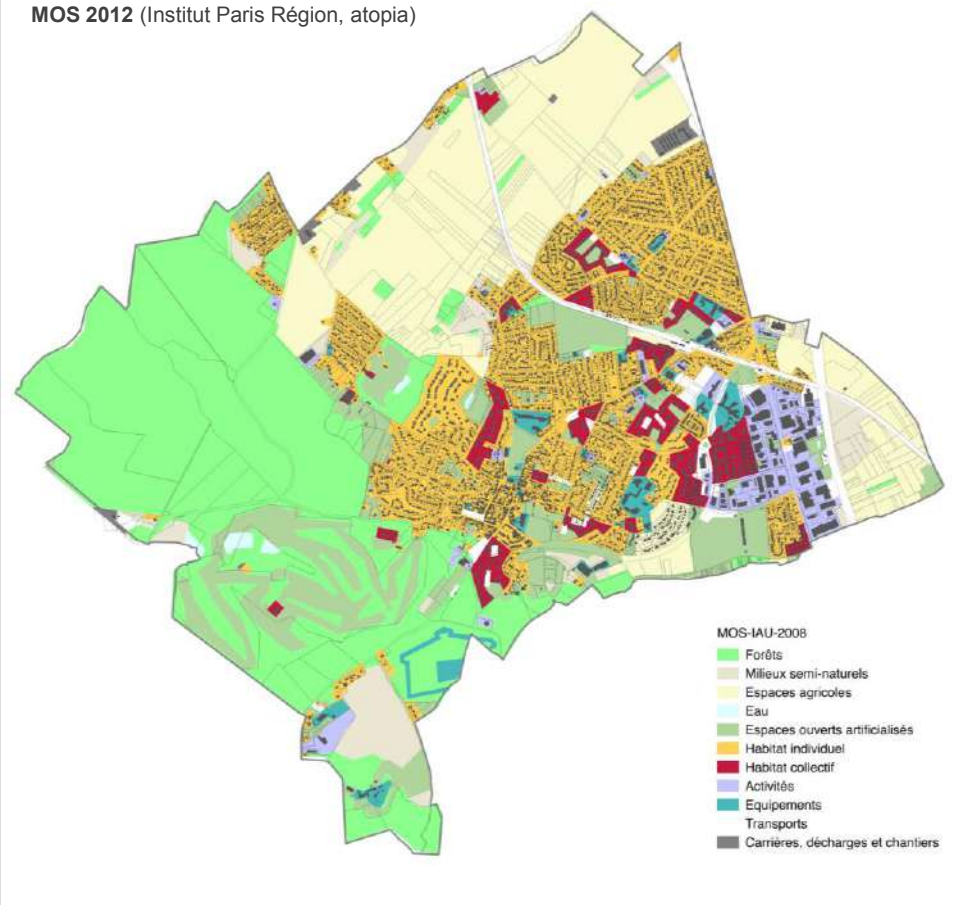
- Les données du Mode d'occupation des sols (MOS) de l'Institut Paris Région sur 2008-2012 et 2012-2018,
- Le Recensement parcellaire graphique en 2019,
- La photographie aérienne sur 2020-2021.

Consommation d'espaces entre 2011 et 2018

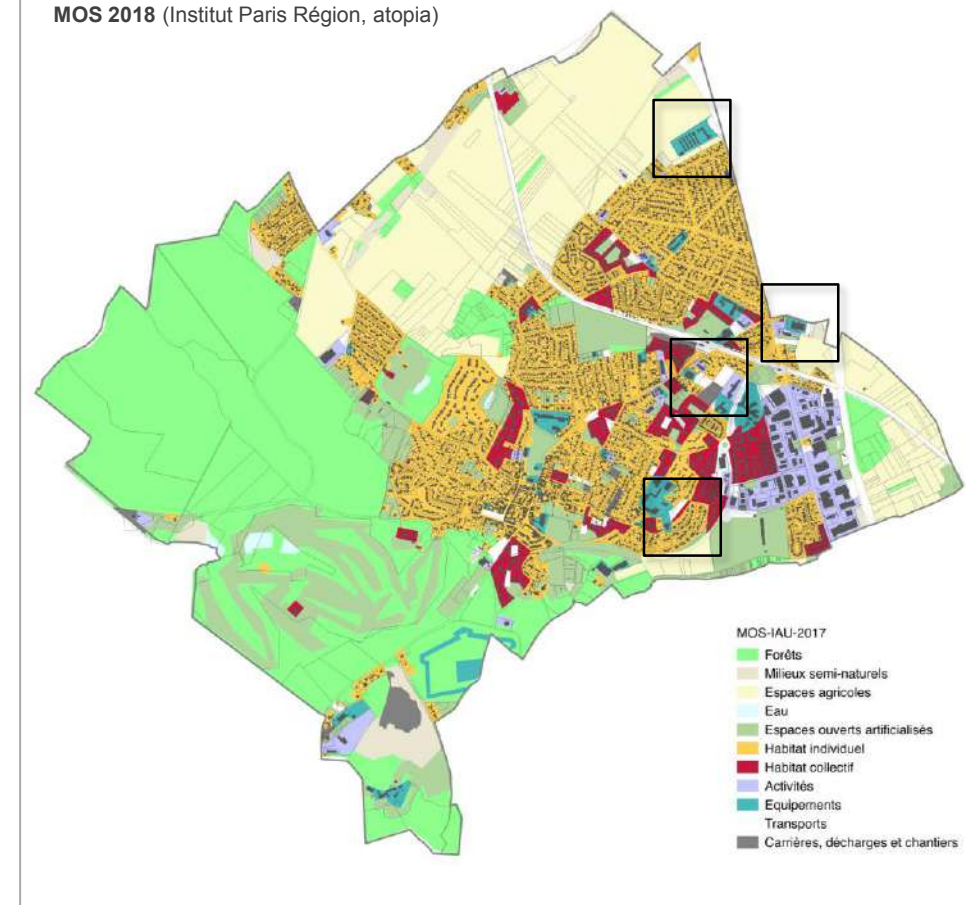
Entre 2012 et 2018, les données du Mode d'occupation des sols indiquent que 5 hectares d'espaces agricoles ont été urbanisés à Domont.

Au regard de la période d'étude retenue pour la présente analyse (2011-2021), l'hypothèse formulée est celle d'une consommation d'espaces de 1,25 hectares d'espaces agricoles sur la période 2011-2012, correspondant à un quart de la consommation observée sur 2008-2012.

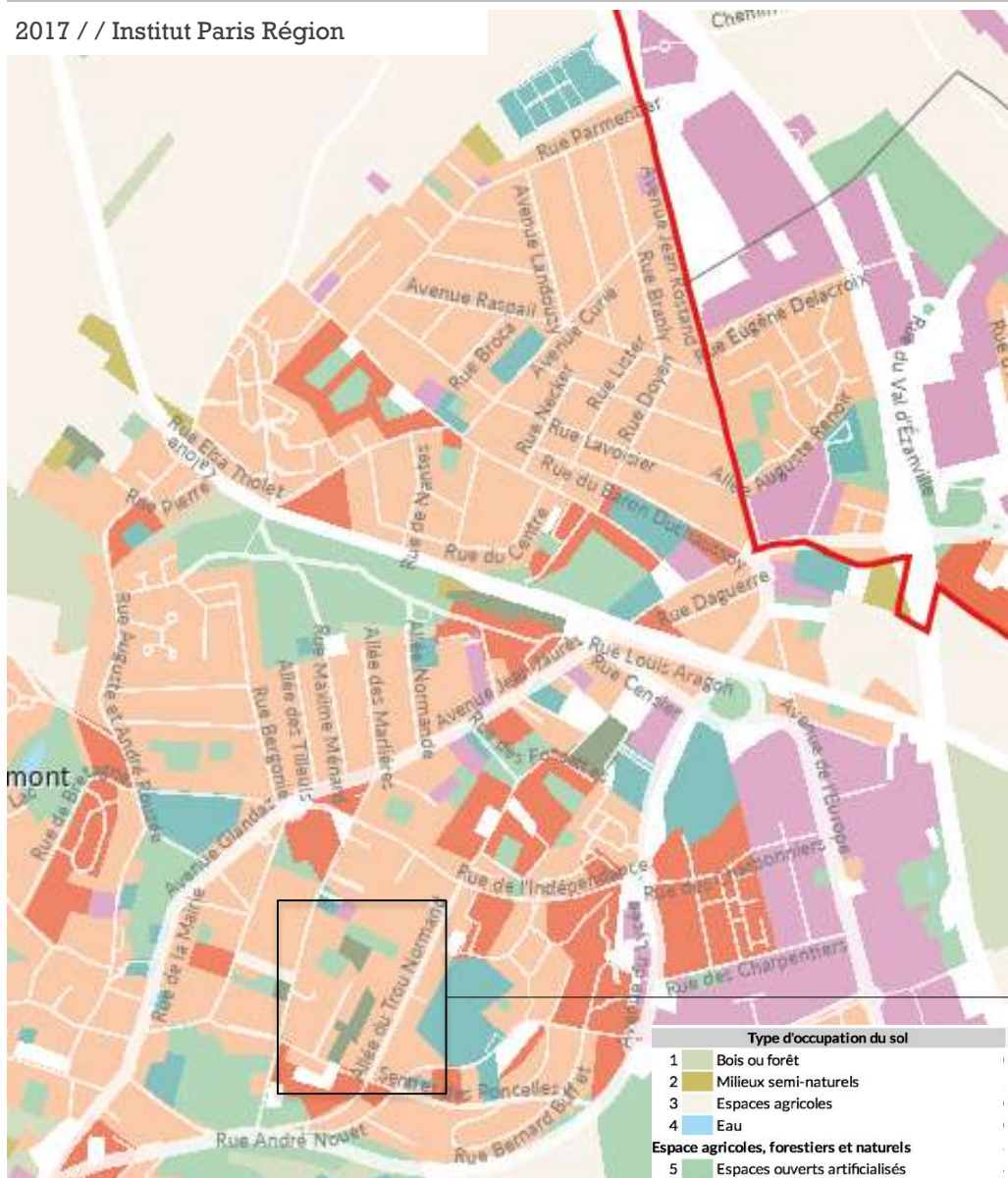
MOS 2012 (Institut Paris Région, atopia)



MOS 2018 (Institut Paris Région, atopia)



2017 // Institut Paris Région



Sources : géoportail

Type d'occupation du sol	Surface 2017
1 Bois ou forêt	265.44
2 Milieux semi-naturels	19.34
3 Espaces agricoles	159.83
4 Eau	2.54
Espace agricoles, forestiers et naturels	447.15
5 Espaces ouverts artificialisés	101.42
Espaces ouverts artificialisés	101.42
6 Habitat individuel	184.99
7 Habitat collectif	34.29
8 Activités	32.6
9 Equipements	20.66
10 Transports	24.46
11 Carrières, décharges, chantiers	6.92
Espaces construits artificialisés	303.94
Total	852.51

Consommation d'espaces entre 2018 et 2021

Une actualisation des données du MOS 2017 a été réalisée pour la période 2018-2021 sur la base

- du RPG 2019,
- de la photographie aérienne.

Ainsi, trois terrains situés dans le tissu résidentiel de la commune étaient identifiés comme « espaces ouverts artificialisés » au MOS 2017. Ces terrains n'étaient plus recensés comme tels au RPG 2019. En outre, la photographie aérienne à fin 2020 permet de constater que ces secteurs sont construits.

Au total, sur 2018-2021, ce sont ainsi 2,75 hectares d'espaces naturels qui ont été transformés en chantier ou construits.

Synthèse - consommation d'espaces entre 2011 et 2021

Au total, entre 2011 et 2021, environ 9,0 hectares d'espaces agricoles, naturels et forestiers ont été consommés à Domont.



Méthodologie

Conformément à l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme, le présent rapport de présentation comprend une analyse de la « capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. »

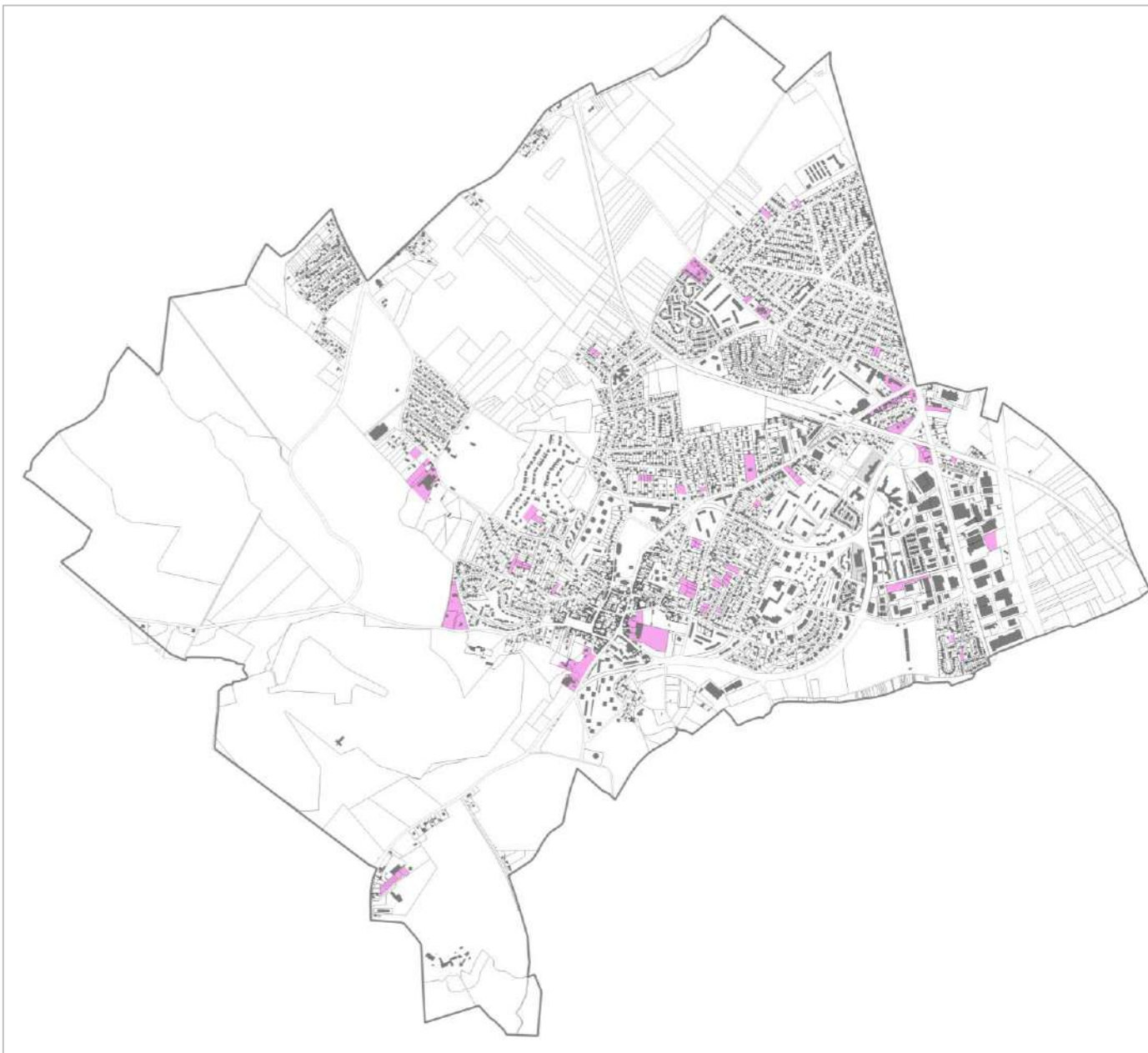
L'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis de Domont est fondée sur :

- une étude de la photographie aérienne,
- des visites de terrain,
- des échanges avec la Collectivité,
- et une analyse de la morphologie urbaine des tissus.

Les terrains présentés sur la carte ci-contre correspondent :

- d'une part, à des terrains pouvant recevoir une densification (espaces libres ou jardins associés à de l'habitat ou des activités économiques par exemple) ;
- et, d'autre part, à des espaces au potentiel de mutation, correspondant à des parcelles déjà occupées (bâti vacants ou pouvant changer de destination, espaces de parkings ou de stockage...).

Les potentiels de densification et de mutation présentés sur la carte ci-contre représentent une surface de 13,1 hectares, plus ou moins facilement optimisable au regard de multiples critères tels que la nature de la propriété des parcelles, le degré de leur occupation, le phénomène de rétention foncière ou encore les contraintes d'aménagement.



1 - Dans les OAP

Les orientations qui visent l'organisation du réseau viaire permettent de minimiser les emprises aux besoins, en proportionnant les largeurs de voirie et les surfaces dédiées au stationnement.

Les orientations concernant les formes urbaines encouragent le développement de formes compactes et denses. Elles imposent des densités et favorisent les compositions urbaines diversifiées articulées avec les tissus bâtis environnants.

Les orientations d'aménagement et de programmation prévoient des ouvertures d'urbanisation par opération d'ensemble afin de concevoir des projets globaux qui utilisent au mieux les ressources foncières.

2 - Sur le plan de zonage

Les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) permettent d'accueillir de nouvelles constructions. Elles ont été dimensionnées dans un objectif de modération de la consommation foncière au regard de l'ancien document d'urbanisme et de la consommation foncière passée.

Les STECAL sont exceptionnels et ont été délimités « au plus juste » afin de ne permettre que les extensions limitées ou les nouvelles constructions pour tenir compte de projets connus.

Des emplacements réservés ont été définis pour création ou élargissement de voies (y compris chemins piétons et pistes cyclables) et ouvrages publics et d'installations d'intérêt général. Ils sont particulièrement adaptés dans l'optique d'aménagement d'espaces publics et voiries, par exemple pour désenclaver un îlot ou des fonds de parcelles.

3 - Dans le règlement

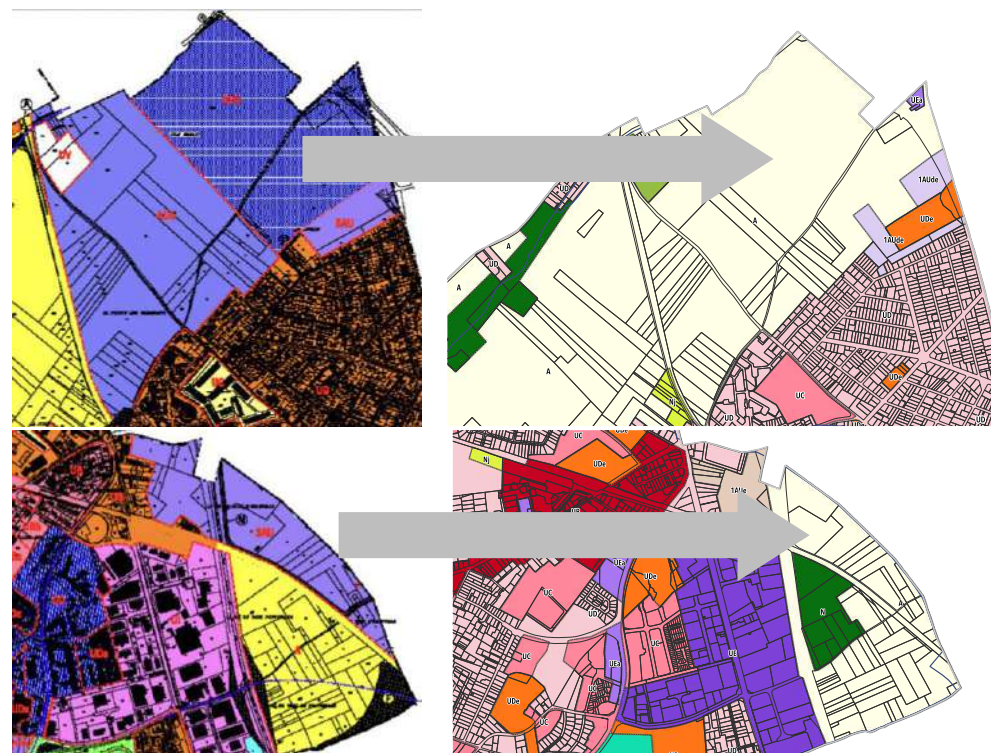
Le règlement des zones U et AU facilite l'optimisation du foncier en :

- Favorisant l'implantation sur les limites séparatives dans certaines zones urbaines,
- Adaptant les règles en matière de surfaces éco-aménageables selon les secteurs et la densité attendue,
- Autorisant la construction en second rang sous réserve du respect des autres règles du règlement.

Le règlement prévoit également que l'urbanisation de la zone 1AU se fasse dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble.

Zones	PLU approuvé en 2006	PLU révisé	Différence
U	35,9%	37,7%	+1,8 pts
AU	11,9%	1,1%	-10,8 pts
A	9,2%	18,1%	+8,9 pts
N	41,8%	43,1%	+1,3 pts

La révision du PLU a été l'occasion de réinterroger les zones urbaines et à urbaniser (U et AU) dans un souci de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers de la commune et pour tenir compte des évolutions d'aménagement depuis l'approbation du PLU. Ainsi, la superficie des zones U et AU a été diminuée entre le PLU initial et le PLU révisé : les plaines agricoles ont été replacées en zone Agricole et les boisements en zone Naturelle.



JUSTIFICATIONS

De la cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD

Des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD

De la complémentarité des dispositions réglementaires avec les OAP

Axe 1. Révéler et mettre en lien les patrimoines pour affirmer l'attractivité domontoise
1.1 Révéler le caractère historique de Domont
1.2 Protéger et valoriser la forêt de Montmorency et ses abords

Cohérence des OAP avec les orientations du PADD	Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD	Complémentarité des dispositions réglementaires avec les OAP
En cohérence avec l'axe 1 du PADD «Révéler et mettre en lien les patrimoines pour affirmer l'attractivité domontoise » et l'objectif 1 « Révéler le caractère historique de Domont », le PLU prévoit que l'OAP du <u>secteur Gambetta</u> assure une intégration urbaine et architecturale de l'opération entre les quartiers de logements collectifs au Sud-Est et le centre historique au Nord. De la même façon, l'OAP du <u>secteur Gendarmerie</u> a pour objectif d'assurer la transition entre l'espace urbain et l'espace agricole, mais également entre les espaces d'activités et d'équipements de l'espace habité.	En cohérence avec l'axe 1 du PADD «Révéler et mettre en lien les patrimoines pour affirmer l'attractivité domontoise » et l'objectif 1 « Révéler le caractère historique de Domont », - Le PLU prévoit de valoriser et mettre en lien le patrimoine bâti et urbain via : - la création d'une zone spécifique au centre historique. - L'identification sur le plan de zonage des éléments de patrimoine bâti et urbain au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, - La création d'une identification spécifique pour le Fort pour en permettre la valorisation, - La création d'emplacements réservés pour des liaisons douces ou des aménagements publics de mise en valeur du patrimoine, - Enfin, il est prévu d'élaborer un cahier de recommandations architecturales et urbaines - Le PLU prévoit de mettre en valeur les vues, - En intégrant cet enjeu dans les OAP, - En identifiant les jardins à protéger en lisière de forêt (au titre de l'article L.152-23 du Code de l'Urbanisme), - En identifiant sur le zonage des vues majeures à protéger, - En définissant dans le règlement des dispositions concernant le traitement des lisières U-AU . A-N - En intégrant cet enjeu dans le cahier de recommandations architecturales et urbaines.	Le règlement écrit précise l'articulation avec les orientations d'aménagement et de programmation.
En cohérence avec l'axe 1 du «Révéler et mettre en lien les patrimoines pour affirmer l'attractivité domontoise » et l'objectif 2 « Protéger et valoriser la forêt de Montmorency et ses abords », le PLU prévoit que l'OAP du <u>secteur Gambetta</u>, située en lisière de la forêt, qualifie la transition entre l'espace bâti et l'espace forestier. L'OAP prévoit aussi que la transition entre le site et l'espace forestier comprenne une zone tampon de 5 mètres minimum, de préférence végétalisée.	En cohérence avec l'axe 1 du «Révéler et mettre en lien les patrimoines pour affirmer l'attractivité domontoise » et l'objectif 2 « Protéger et valoriser la forêt de Montmorency et ses abords », le PLU prévoit de renforcer les liens entre la ville et la forêt en préservant celle-ci et ses abords boisés par un zonage , de permettre sa valorisation en supprimant la protection EBC en vigueur actuellement car la forêt et sa gestion relèvent de l'ONF. Enfin, la création d'emplacements réservés pour liaisons douces et aménagements publics aux abords de la forêt est prévue.	Le règlement écrit précise l'articulation avec les orientations d'aménagement et de programmation.

Axe 1. Révéler et mettre en lien les patrimoines pour affirmer l'attractivité domontoise**1.3 Renforcer l'attractivité des espaces de loisir**

Cohérence des OAP avec les orientations du PADD	Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD	Complémentarité des dispositions réglementaires avec les OAP
En cohérence avec l'axe 1 du PADD «Révéler et mettre en lien les patrimoines pour affirmer l'attractivité domontoise » et l'objectif 3 « Renforcer l'attractivité des espaces de loisir », le PLU prévoit que l'<u>OAP du secteur Gambetta</u> valorise l'entrée de Ville Sud, située aux abords du Golf de Domont-Montmorency via une requalification urbaine et paysagère.	En cohérence avec l'axe 1 du PADD «Révéler et mettre en lien les patrimoines pour affirmer l'attractivité domontoise » et l'objectif 3 « Renforcer l'attractivité des espaces de loisir », il est prévu de conforter l'activité golfique en définissant un sous-secteur spécifique à celui-ci. La valorisation des espaces de loisirs « nature » de la commune est aussi prévue par la protection du Parc des Coquelicots et du parc de la Mairie via un zonage N ou une trame d'espaces verts protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, plus souple que la protection actuelle en Espaces Boisés Classés. Le maintien de l'emplacement réservé pour l'étang de Savoie en permettra aussi la bonne gestion.	Le règlement écrit précise l'articulation avec les orientations d'aménagement et de programmation.

Axe 2. Poursuivre le développement de Domont et structurer les dynamiques**2.1 Accompagner le développement démographique et résidentiel**

Cohérence des OAP avec les orientations du PADD	Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD	Complémentarité des dispositions réglementaires avec les OAP
En cohérence avec l'axe 2 du PADD «Poursuivre le développement de Domont et structurer les dynamiques » et l'objectif 1 « Accompagner le développement démographique et résidentiel », le PLU prévoit que <u>l'OAP du secteur Gendarmerie</u> permette l'accueil d'une caserne de pompiers et conserve les possibilités de développement de la gendarmerie, de façon à ce que l'offre en équipement accompagne le développement démographique et résidentiel. Le PLU prévoit aussi que <u>l'OAP du secteur Ru de Vaux</u> accompagne le développement et la qualification du secteur de ville Est, avec notamment l'ambition d'y intégrer un nouveau cinéma pour étoffer l'offre en équipements culturels.	En cohérence avec l'axe 2 du PADD «Poursuivre le développement de Domont et structurer les dynamiques » et l'objectif 1 « Accompagner le développement démographique et résidentiel », le PLU prévoit des mesures pour accompagner le développement d'une offre en logements garantissant la fluidité des parcours résidentiels : • Les OAP intègrent des objectifs de programmation de logements; • Des secteurs de mixité sociale soient inscrits sur le zonage; • Le changement de destination d'anciennes activités vers du logement soit facilité. Le PLU prévoit aussi d'adapter l'offre en équipements: • En définissant des emplacements réservés pour équipements : extension cimetière, groupe scolaire, extension dojo... • En définissant une zone à urbaniser pour l'extension de la gendarmerie et l'implantation de la caserne des pompiers; • En permettant la réalisation d'équipements dans le secteur ru de Vaux.	Le règlement écrit précise l'articulation avec les orientations d'aménagement et de programmation.

Axe 2. Poursuivre le développement de Domont et structurer les dynamiques
2.2 Déployer l'offre économique et commerciale

Cohérence des OAP avec les orientations du PADD	Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD	Complémentarité des dispositions réglementaires avec les OAP
En cohérence avec l'axe 2 du PADD «Poursuivre le développement de Domont et structurer les dynamiques » et l'objectif 1 « Déployer l'offre économique et commerciale », le PLU prévoit que <u>l'OAP du secteur Ru de Vaux</u> développe les capacités d'accueil et de développement économique de la commune dans la continuité des zones d'activités, en proposant d'inclure des activités du secteur secondaire et du secteur tertiaire.	En cohérence avec l'axe 2 du PADD «Poursuivre le développement de Domont et structurer les dynamiques » et l'objectif 2 « Déployer l'offre économique et commerciale », le PLU prévoit de : • Pérenniser les sites d'activités existants et contribuer à la diffusion et la diversification des activités en : • Prévoyant un zonage spécifique pour les zones d'activités; • Définissant une zone à urbaniser pour le secteur ru de Vaux ; • Définissant un zonage spécifique carrière; • Définissant des règles permettant la pérennité voire le développement de petites activités dans le diffus. • Affirmer le dynamisme et la diversification commerciale en : • Identifiant des linéaires commerciaux à préserver ou à créer • Prévoyant des dispositions spécifiques pour les commerces : hauteur, stationnement Le projet de zonage du PLU révisé inscrit trois secteurs UEa stratégique pour la commune. Ce classement résulte d'une complémentarité de ces espaces avec la ZAE des Fauvettes qui est caractérisée par une saturation des disponibilités foncières. En effet, la ZAE des Fauvettes s'est constituée en 3 phases : une première dans les années 1970, une deuxième au début des années 1990 et une dernière phase à la fin des années 1990 et début des années 2000. Au cumul des 3 phases, la zone fait à ce jour environ 24 hectares. Toutefois, la zone n'a plus de foncier disponible pour l'accueil de nouvelles activités (92% du foncier économique est en activité). L'offre foncière se constitue donc essentiellement de foncier à muter avec un faible taux de vacance du bâti (2.6% du nombre de biens). La commune dénombre une moyenne de 15 à 20 installations par an sur la ZAE. En 2014, la ZAE comptait 158 entreprises. En 2022, c'est 354 entreprises qui y sont recensées cumulant une offre de 1741 emplois. Aujourd'hui, le périmètre de la ZAE ne permet plus de répondre aisément à la demande d'installation des entreprises sur la commune. De ce fait, le projet du PLU vise à maintenir les secteurs occupant à ce jour une fonction économique pour permettre une offre complémentaire à celle de la ZAE des Fauvettes.	Le règlement écrit précise l'articulation avec les orientations d'aménagement et de programmation.

Axe 2. Poursuivre le développement de Domont et structurer les dynamiques
2.3 Promouvoir l'axe Ville-Nature : gare-centre historique-forêt et améliorer les entrées de ville

Cohérence des OAP avec les orientations du PADD	Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD	Complémentarité des dispositions réglementaires avec les OAP
En cohérence avec l'axe 2 du PADD « Poursuivre le développement de Domont et structurer les dynamiques » et l'objectif 3 « Promouvoir l'Axe Ville-Nature: gare-centre historique-forêt et améliorer les entrées de ville », le PLU prévoit que <u>l'OAP du secteur Ru de Vaux</u> porte une attention particulière à l'entrée de ville Nord-Est en accompagnant sa requalification urbaine et paysagère. <u>L'OAP du secteur Gendarmerie</u> prévoit de la même manière de porter une attention particulière sur la requalification de l'entrée de ville au Nord de la commune. <u>L'OAP du secteur Gambetta</u> prévoit quant à elle de qualifier la transition entre l'espace bâti et l'espace forestier, dans le secteur Sud de la commune situé en proximité directe du domaine forestier.	En cohérence avec l'axe 2 du PADD « Poursuivre le développement de Domont et structurer les dynamiques » et l'objectif 3 « Promouvoir l'Axe Ville-Nature: gare-centre historique-forêt et améliorer les entrées de ville », le PLU prévoit de : • Poursuivre le développement du pôle gare, initié dans le cadre de l'opération Cœur de ville en : • Définissant des emplacements réservés pour l'aménagement de l'espace public • Redynamiser le centre historique, pour le déploiement d'une centralité domontoise multipolaire en : • Prévoyant une zone spécifique au centre historique • Structurer l'axe Ville-Nature : gare-centre historique-forêt de Montmorency en : • Protégeant les alignements d'arbres majeurs de la commune (au titre de l'article L.151-19 ou L. 151-23 du CU) • Identifiant des linéaires urbains / ensembles urbains à protéger (au titre de l'article L.151-19 du CU) • Améliorer le traitement des entrées de ville, « vitrines » de la commune en ; • Inscrivant des orientations dans le cahier de recommandations architecturales et urbaines	Le règlement écrit précise l'articulation avec les orientations d'aménagement et de programmation.

Axe 3. Accroître la qualité du cadre de vie via l'ambition d'un développement urbain durable

3.1 Préserver les grands marqueurs naturels et agricoles et renforcer la présence de la nature en ville

Cohérence des OAP avec les orientations du PADD	Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD	Complémentarité des dispositions réglementaires avec les OAP
En cohérence avec l'axe 3 du PADD « Accroître la qualité du cadre de vie via l'ambition d'un développement urbain durable » et l'objectif 1 « Préserver les marqueurs naturels et agricoles et renforcer la présence de la nature en ville », <u>les différentes OAP</u> prévoient toutes un traitement particulier des espaces paysagers et de transition avec les espaces limitrophes : - <u>L'OAP du secteur Gendarmerie</u> prévoit une zone tampon végétalisée de 5 m avec les espaces cultivés ; - <u>L'OAP du secteur Ru de Vaux</u> prévoit la conservation de la zone arborée faisant tampon avec la RD 301, la création d'une zone tampon végétalisée de 5 m avec les constructions existantes et indique que les espaces libres devront être largement arborés ; - <u>L'OAP du secteur Gambetta</u> prévoit le renforcement de l'alignement végétal soulignant la perspective depuis la rue du Maréchal Joffre, ainsi que de la couverture arborée du secteur et de ses espaces libres.	En cohérence avec l'axe 3 du PADD « Accroître la qualité du cadre de vie via l'ambition d'un développement urbain durable » et l'objectif 1 « Préserver les marqueurs naturels et agricoles et renforcer la présence de la nature en ville », le PLU prévoit de : • Préserver les grands marqueurs naturels et agricoles du territoire communal en minimisant les incidences spatiales de son développement en : • Protégeant les grands espaces agricoles et naturels par des zonages A et N en prévoyant notamment un zonage A pour la Plaine des Cercelets, • Renforcer la présence de la nature en ville et soutenir le développement de la trame verte communale en : • Protégeant les parcs urbains (Coquelicots et mairie), • Identifiant des secteurs de jardins familiaux, • Protégeant des alignements d'arbres (au titre de l'article L.151-23 du CU), • Protégeant certains jardins liés à l'habitat, notamment individuel (au titre de l'article L.151-23 du CU), • Définissant des pourcentages d'espaces verts (dont en pleine terre) , • Définissant des orientations en matière d'environnement dans le cahier de recommandations.	Le règlement écrit précise l'articulation avec les orientations d'aménagement et de programmation.

Axe 3. Accroître la qualité du cadre de vie via l'ambition d'un développement urbain durable

3.2 Mettre en place les conditions d'un développement urbain durable

Cohérence des OAP avec les orientations du PADD	Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD	Complémentarité des dispositions réglementaires avec les OAP
En cohérence avec l'axe 3 du PADD « Accroître la qualité du cadre de vie via l'ambition d'un développement urbain durable » et l'objectif 2 « Mettre en place les conditions d'un développement urbain durable », le PLU prévoit que l'OAP du secteur Gendarmerie assure la sécurisation des flux de la RD 11. L'un des objectifs de l'OAP du secteur du Ru de Vaux réside dans le maintien d'un cadre de vie agréable pour les habitations existantes aux abords du site, notamment via la sécurisation de la circulation des nouveaux flux de marchandises. La voie structurante de la desserte interne favorisera le partage de l'espace entre différents modes (marchandise, automobile, modes de déplacements doux).	En cohérence avec l'axe 3 du PADD « Accroître la qualité du cadre de vie via l'ambition d'un développement urbain durable » et l'objectif 2 « Mettre en place les conditions d'un développement urbain durable », le PLU prévoit de : • Inscrire un développement en harmonie avec la gestion de l'eau en : • Identifiant les zones humides (définies par le SAGE), • Prévoyant des marges de recul aux abords des rus, • Définissant des dispositions visant la préservation des sources (connues ou non). • Prendre en compte les risques et les nuisances pour un cadre de vie plus apaisé en : • Intégrant a question des risques et nuisances dans les OAP, • Identifiant le risque d'effondrement lié aux anciennes carrières, • Reprenant les axes de ruissellement inscrits sur le PLU en vigueur. • Poursuivre les efforts pour une ville résiliente en : • Intégrant les objectifs du SAGE en matière de gestion des eaux pluviales, • Définissant des orientations en matière d'environnement dans le cahier de recommandations.	Le règlement écrit précise l'articulation avec les orientations d'aménagement et de programmation.



JUSTIFICATIONS DES DÉLIMITATIONS DE ZONES

Avant-propos – Présentation des différentes zones du PLU

Type de zones	Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD
Zones urbaines	Les zones urbaines identifient les secteurs déjà urbanisés et équipés du territoire, ainsi que les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions qui pourraient être accueillies. Ayant une vocation mixte, les zones urbaines intègrent des constructions aux vocations multiples : habitations, équipements, activités économiques, etc. Elles se subdivisent en plusieurs zones : • Zone UA, qui correspond au centre historique de la commune de Domont; • Zone UB, qui comprend l'axe commercial de la commune structuré par l'avenue Jean Jaurès et le secteur de la gare; • Zone UC, qui comprend les principales opérations de grand collectif; • Zone UD, qui correspond à la majorité du tissu pavillonnaire avec une vocation résidentielle mixant les usages ; la zone UD comprend un secteur UDe spécifique au développement d'infrastructures publiques ou d'intérêt général; • Zone UE, qui comprend l'essentiel des espaces spécifiquement dédiés au développement des activités économiques ; la zone UE comprend un secteur UEa spécifiquement à vocation d'activités artisanales ou commerciales.
Zones à urbaniser	Elles correspondent aux zones d'urbanisation future. L'urbanisation est prévue à court et moyen termes. Les subdivisions des zones « à urbaniser » préfigurent la réalisation d'aménagement à différentes vocations, dans le prolongement des tissus déjà urbanisés : • Zone 1AU, qui correspond à l'OAP du Secteur Gambetta; • Zone 1AUde, qui se présente comme le prolongement de la zone résidentielle mais en étant dédiée à l'accueil d'équipements et de services; • Zone 1AUe, correspondant à la partie non encore urbanisée de l'OAP du secteur Ru de Vaux.

Avant-propos – Présentation des différentes zones du PLU

Type de zones	Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD
Zones agricoles	La zone agricole (A) concerne les terrains qui sont équipés ou non et utilisés à des fins agricoles qui doivent être protégés en raison de leur potentiel agronomique, biologique et économique. Seules les constructions à usage agricole, ainsi que les installations liées et nécessaires à l'activité et les habitations des exploitants sont admises.
Zones naturelles	La zone N est une zone naturelle et forestière de protection stricte. Elle représente les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. Elles se subdivise en plusieurs Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) : • secteur Ne, destiné notamment à l'accueil d'équipements à usage sportifs, de loisirs, de détente ou socio-éducatifs; • secteur Ng, destiné au développement de l'activité du golf; • secteur Ngv, correspondant à l'emprise de l'aire d'accueil des gens du voyage; • secteur Nj, correspondant aux jardins partagés situés en dehors des abords des cours d'eau.

Synthèse des surfaces prévues au PLU de Domont

	Zones	Surfaces des zones (en ha)		Part du territoire communal (en %)
Zones U	UA	21,58	323,02	37,7%
	UB	17,88		
	UC	37,76		
	UD	184,26		
	UDe	23,47		
	UE	33,89		
	UEa	4,185		
Zones AU	1AU	1,48	9,15	1,1%
	1AUde	3,80		
	1AUe	3,87		
Zone A	A	154,73	154,73	18,1%
Zones N	N	355,19	369,53	431%
	Ne	7,89		
	Ng	1,52		
	Ngv	2,10		
	Nj	2,85		
	TOTAL	856,44	856,44	100%

Zonage du PLU

Limite de zone

Urbaine

- UA
- UB
- UC
- UD
- UDe
- UE
- UEa

A Urbaniser

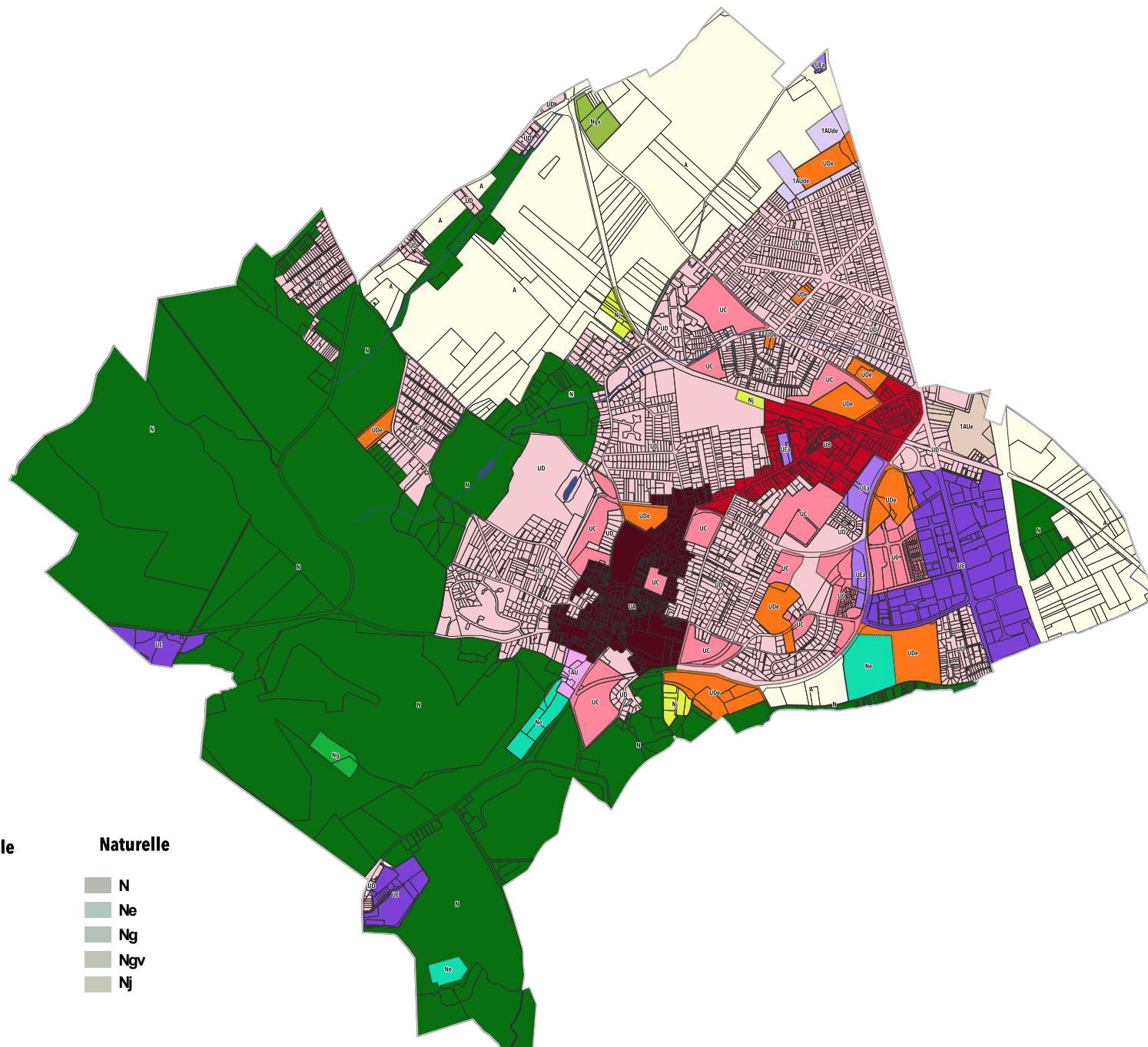
- 1AU
- 1AUde
- 1AUe

Agricole

- A

Naturelle

- N
- Ne
- Ng
- Ngv
- Nj



Délimitation de la zone

UA

Séquence du territoire concernée

- Centre historique

Objectifs de la zone

- Préserver et pérenniser les caractéristiques architecturales et patrimoniales du cœur de ville
- Conforter la mixité des usages
- Permettre le renouvellement des tissus bâtis

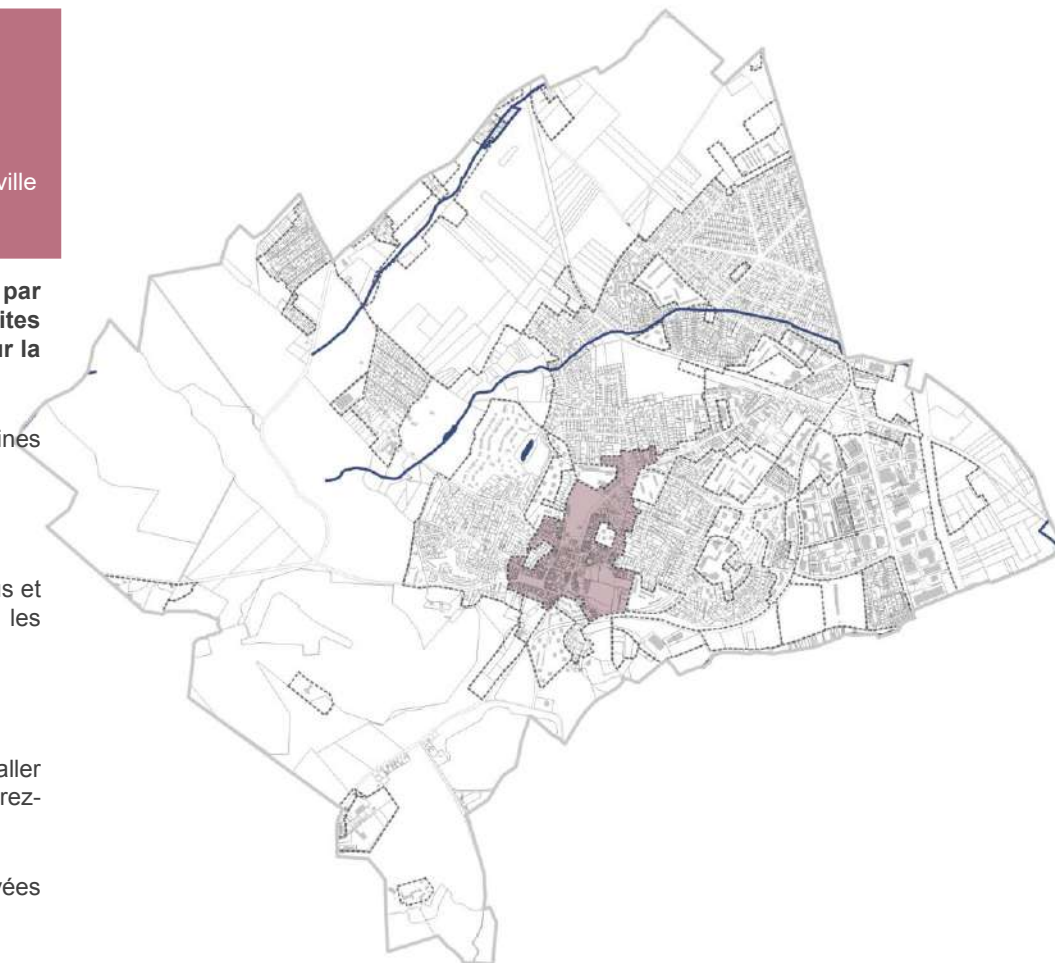
La zone UA correspond au centre historique de la commune. Elle est caractérisée par une mixité de fonctions urbaines (habitat, équipements, commerces, services, petites activités économiques...), des densités élevées et une qualité patrimoniale fondée sur la présence d'un tissu ancien. Des tissus résidentiels récents sont également présents.

Le règlement littéral associé à la zone vise à pérenniser la mixité des fonctions urbaines caractéristique de cette zone. Ainsi :

- Les commerces en RDC bénéficient d'une hauteur bonifiée.

Il s'agit également de prévoir des dispositions réglementaires confortant la densité des tissus et permettant une densification du tissu par comblement des dents creuses, en préservant les caractéristiques morphologiques et architecturales. Ainsi :

- L'emprise au sol est fixée à 60% minimum,
- La hauteur ne doit pas dépasser 11 mètres au faîtage, avec des exceptions pouvant aller jusqu'à 12 mètres au faîtage lorsque la construction comprend un local commercial en rez-de-chaussée.
- Les constructions doivent être implantées à l'alignement des voies publiques et privées ouvertes à la circulation automobile.
- Par rapport aux limites séparatives : Dans une profondeur de 20 mètres mesurée à partir de l'alignement, les constructions doivent être implantées sur au moins une limite latérale. Au-delà d'une profondeur de 20 mètres mesurée à partir de l'alignement, les constructions s'implantent en retrait d'au moins 4 mètres, sauf exceptions.
- Des dispositions renforcées en matière de qualité urbaine et architecturale sont inscrites, les constructions devant respecter les prescriptions du cahier de prescriptions architecturales et paysagères.
- Les espaces perméables doivent représenter à minima 35% de la surface du terrain. Les 2/3 des espaces perméables exigés devront obligatoirement être traités en espaces verts de pleine terre et d'un seul tenant.



Délimitation de la zone **UB**

Séquence du territoire concernée

- Axe commercial de la commune structuré par l'avenue Jean Jaurès et le secteur de la gare.

Objectifs de la zone

- Permettre l'intensification du secteur
- Conforter la mixité des usages le long des axes majeurs
- Conforter la centralité

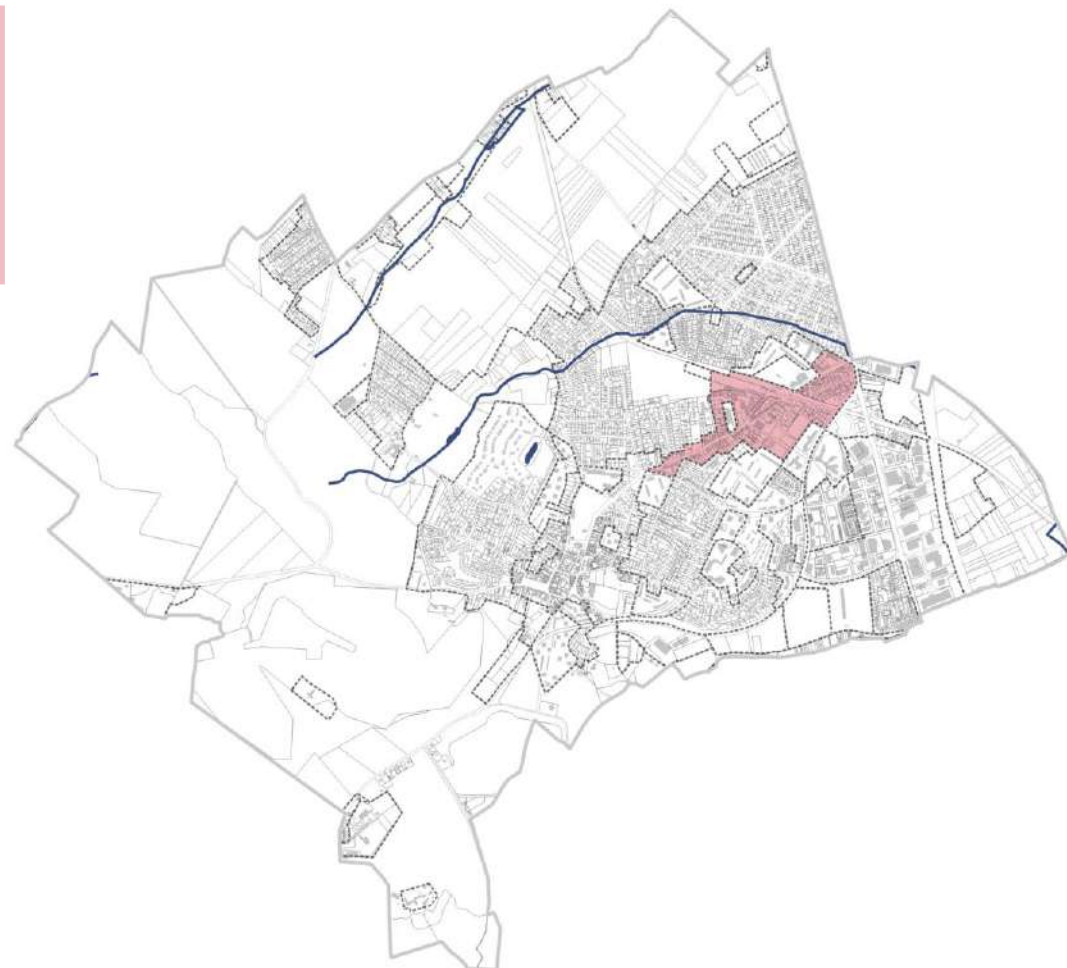
La zone UB correspond à l'axe commercial de la commune structuré par l'avenue Jean Jaurès et le secteur de la gare.

Le règlement littéral associé à la zone vise à permettre l'intensification du secteur.

- Les constructions pouvant être incompatibles avec l'habitat sont interdites, notamment les activités d'industrie et les entrepôts, ou autorisées sous conditions (commerce et activités de service et bureau).

Il s'agit également de prévoir des dispositions réglementaires confortant la densité des tissus et permettant une densification du tissu par comblement des dents creuses, en préservant les caractéristiques morphologiques et architecturales. Ainsi :

- L'emprise au sol est fixée à 60% maximum du terrain.
- La hauteur ne doit pas dépasser 12 mètres au faîtage, avec des exceptions pouvant aller jusqu'à 13 mètres au faîtage lorsque la construction comprend un local commercial en rez-de-chaussée.
- Les constructions doivent être implantées soit à l'alignement, soit dans une marge de 2 à 5 mètres par rapport à l'alignement.
- L'implantation des constructions par rapport à la limite de fond de terrain doit respecter un retrait minimal de 6 mètres. L'implantation de construction par rapport aux autres limites séparatives latérales est soit sur les deux limites séparatives, soit sur l'une des limites séparatives latérales en respectant un retrait de 4 mètres minimum par rapport à l'autre limite séparative latérale, soit en respectant un retrait de 4 mètres minimum par rapport aux deux limites séparatives latérales.
- Des dispositions renforcées en matière de qualité urbaine et architecturale sont inscrites, les constructions devant respecter les prescriptions du cahier de prescriptions architecturales et paysagères.
- Les espaces perméables doivent représenter à minima 35% de la surface du terrain. Les 2/3 des espaces perméables exigées devront obligatoirement être traités en espaces verts de pleine terre et d'un seul tenant.



Délimitation de la zone

UC

Séquence du territoire concernée

- Le tissu d'habitats collectifs

Objectifs de la zone

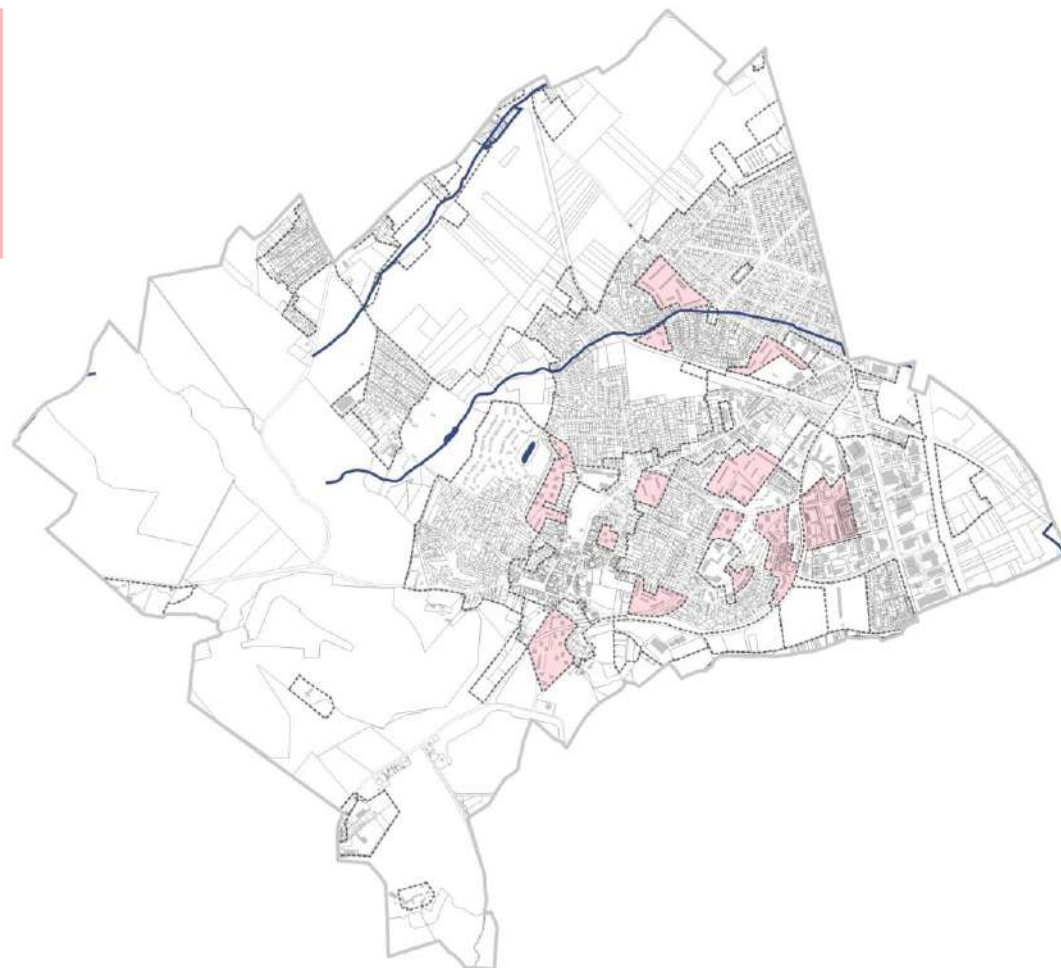
- Assurer l'intégration des grands volumes
- Permettre la requalification des secteurs
- Maintenir un cadre verdoyant

La zone UC correspond aux tissus d'habitats collectifs. Le règlement littéral associé à la zone vise à maîtriser le renouvellement de ces espaces et à maintenir des espaces publics fonctionnels et végétalisés.

- Les constructions pouvant être incompatibles avec l'habitat sont interdites, notamment les activités d'industrie et les entrepôts, ou autorisées sous conditions (commerce et activités de service et bureau).

Il s'agit également de prévoir des dispositions réglementaires confortant la densité des tissus et permettant une densification du tissu par comblement des dents creuses, en préservant les caractéristiques morphologiques et architecturales. Ainsi :

- L'emprise au sol est fixée à 50% maximum du terrain,
- La hauteur ne doit pas dépasser 14 mètres à l'égout du toit, avec des exceptions pouvant aller jusqu'à 15 mètres au faitage ou à l'attique lorsque la construction comprend un local commercial en rez-de-chaussée.
- Les constructions doivent être implantées avec un retrait fonction de la largeur de la voirie : supérieur à 5 mètres en cas de voirie de moins de 10 mètres, supérieur 3 mètres pour une voirie d'une largeur comprise entre 10 et 20 mètres, à l'alignement ou supérieure à 1 mètre si la voie est d'une largeur supérieure à 20 mètres.
- Par rapport aux limites séparatives, le retrait est fonction de la hauteur de la construction: retrait minimal de 4 mètres pour les constructions d'une hauteur de moins de 7 mètre au faitage ou à l'attique ; retrait d'au moins 6 mètre ou de la moitié de la hauteur de la construction si celle-ci est d'une hauteur de plus de 7 mètres au faitage ou à l'attique.
- Les espaces perméables doivent représenter à minima 45% de la surface du terrain. Les 2/3 des espaces perméables exigées devront obligatoirement être traités en espaces verts de pleine terre et d'un seul tenant.



Délimitation de la zone **UD**

Séquence du territoire concernée

- Espaces résidentiels à dominante d'habitat pavillonnaire

Objectifs de la zone

- Maintenir une harmonie paysagère
- Permettre une densification raisonnée du tissu urbain

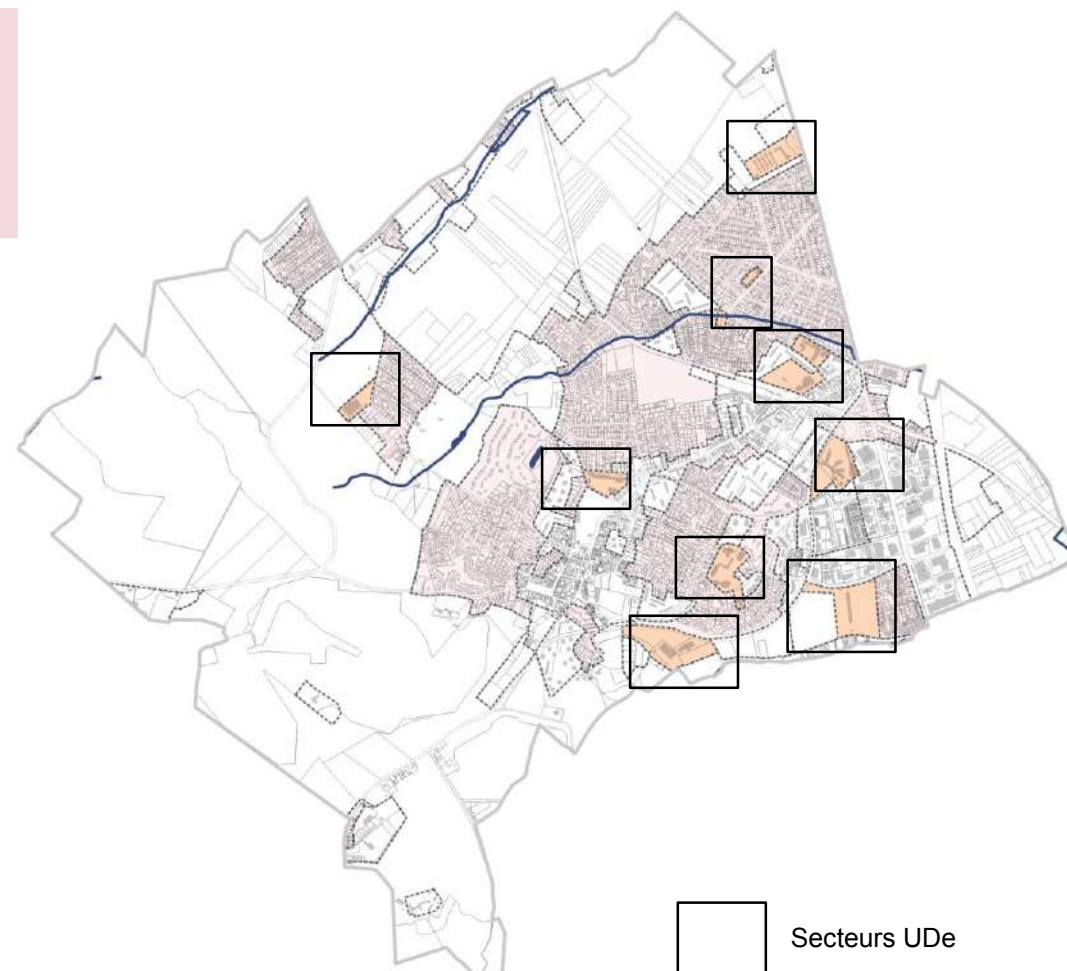
La zone UD correspond aux espaces résidentiels à dominante d'habitat pavillonnaire mixant les usages. La zone UD comprend un sous-secteur UDe spécifique au développement d'infrastructures publiques ou d'intérêt général.

Le règlement littéral associé à la zone vise à pérenniser la fonction résidentielle dominante de cette zone. Ainsi :

- Les constructions pouvant être incompatibles avec l'habitat sont interdites, notamment les activités d'industrie et les entrepôts, ou autorisées sous conditions (commerce et activités de service et bureau).

Il s'agit également de prévoir des dispositions réglementaires confortant la densité des tissus et permettant une densification du tissu par comblement des dents creuses, en préservant les caractéristiques morphologiques et architecturales. Ainsi :

- L'emprise au sol est fixée à 40% maximum du terrain sauf.
- La hauteur ne doit pas dépasser 9 mètres à l'égout du toit, avec des exceptions pouvant aller jusqu'à 10 mètres au faîtage lorsque la construction comprend un local commercial en rez-de-chaussée.
- Les constructions doivent être implantées dans une marge comprise entre 4 et 15 mètres de la voie publique ou privée ouverte à la circulation automobile, sauf dans le secteur UDe où l'implantation des constructions peut se faire à l'alignement ou en respectant un retrait minimal d'1 mètre.
- Par rapport aux limites séparatives en UD, l'implantation doit respecter un retrait minimal de 4 mètres par rapport au fond de terrain, et le retrait par rapport aux limites latérales est fonction de la largeur de la parcelle. Dans le secteur UDe, l'implantation devra respecter un retrait minimal de 2 mètres par rapport à toutes les limites séparatives.
- Les espaces perméables doivent représenter à minima 55% de la surface du terrain . Les 2/3 des espaces perméables exigées devront obligatoirement être traités en espaces verts de pleine terre et d'un seul tenant.



Délimitation de la zone

UE

Séquence du territoire concernée

- Espaces à dominante d'activités économiques

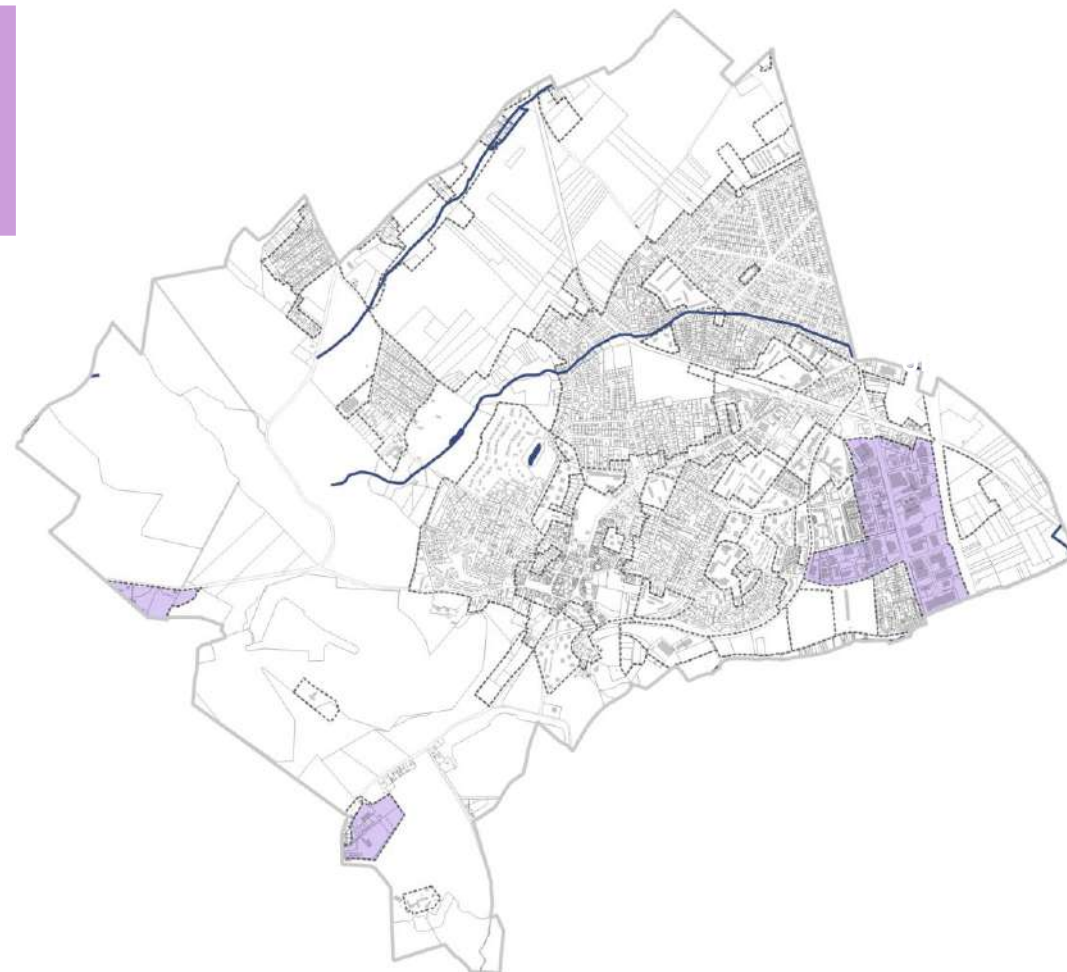
Objectifs de la zone

- Pérenniser la vocation économique des sites
- Permettre le développement de l'offre d'emplois

La zone UE correspond aux espaces dédiés au développement des activités économiques. Elle comprend un sous-secteur UEa spécifiquement à vocation d'activités artisanales ou commerciales.

Le règlement littéral associé à la zone UE vise à conforter la fonction de la zone tout en assurant une bonne intégration des futures constructions au regard des tissus limitrophes et du paysage. Ainsi :

- La vocation d'activités économiques est affirmée via la définition des constructions interdites et autorisées sous conditions (constructions d'habitation par exemple) ; le secteur UEa interdit en sus les constructions agricoles, forestières, industrielle ou à destination d'entrepôt.
- L'emprise au sol maximum des constructions de toute nature ne peut excéder 60% de la superficie du terrain. Les rez-de-chaussée peuvent être occupés à 100% de la surface de plancher par des usages d'artisanat et commerce de détail, d'activités de service ou s'effectue l'accueil d'une clientèle ou de bureau.
- La hauteur ne doit pas dépasser 14 mètres à l'égout du toit.
- Toute construction doit respecter un recul minimum de 6 mètres par rapport à l'alignement des voies publiques et à la limite séparative des voies privées. Par rapport à la RD 301, un retrait de 50 mètres de l'axe de la voie, route classée à grande circulation, devra être respecté pour les constructions neuves et les extensions.
- Par rapport aux limites séparatives : lorsque la limite correspond à deux terrains zones UE, les constructions doivent être implantées soit sur une ou plusieurs limites séparatives, soit en retrait de 4 mètres de celles-ci. Lorsque la limite correspond à une limite entre Zone UE et une autre zone, le retrait doit être au moins égal à la hauteur de la construction avec un minimum de 6 mètres.
- Les espaces perméables doivent représenter à minima 25% de la surface du terrain. Les 2/3 des espaces perméables exigées devront obligatoirement être traités en espaces verts de pleine terre et d'un seul tenant.



Délimitation de la zone

UE
a

Séquence du territoire concernée

- Espaces à dominante d'activités commerciales et artisanales

Objectifs de la zone

- Pérenniser la vocation commerciale et artisanale des sites
- Permettre le développement de l'offre en emplois

Le projet de zonage du PLU révisé inscrit trois secteurs UEa stratégique pour la commune. Ce classement résulte d'une complémentarité de ces espaces avec la ZAE des Fauvettes qui est caractérisée par une saturation des disponibilités foncières.

En effet, la ZAE des Fauvettes s'est constituée en 3 phases : une première dans les années 1970, une deuxième au début des années 1990 et une dernière phase à la fin des années 1990 et début des années 2000. Au cumul des 3 phases, la zone fait à ce jour environ 24 hectares.

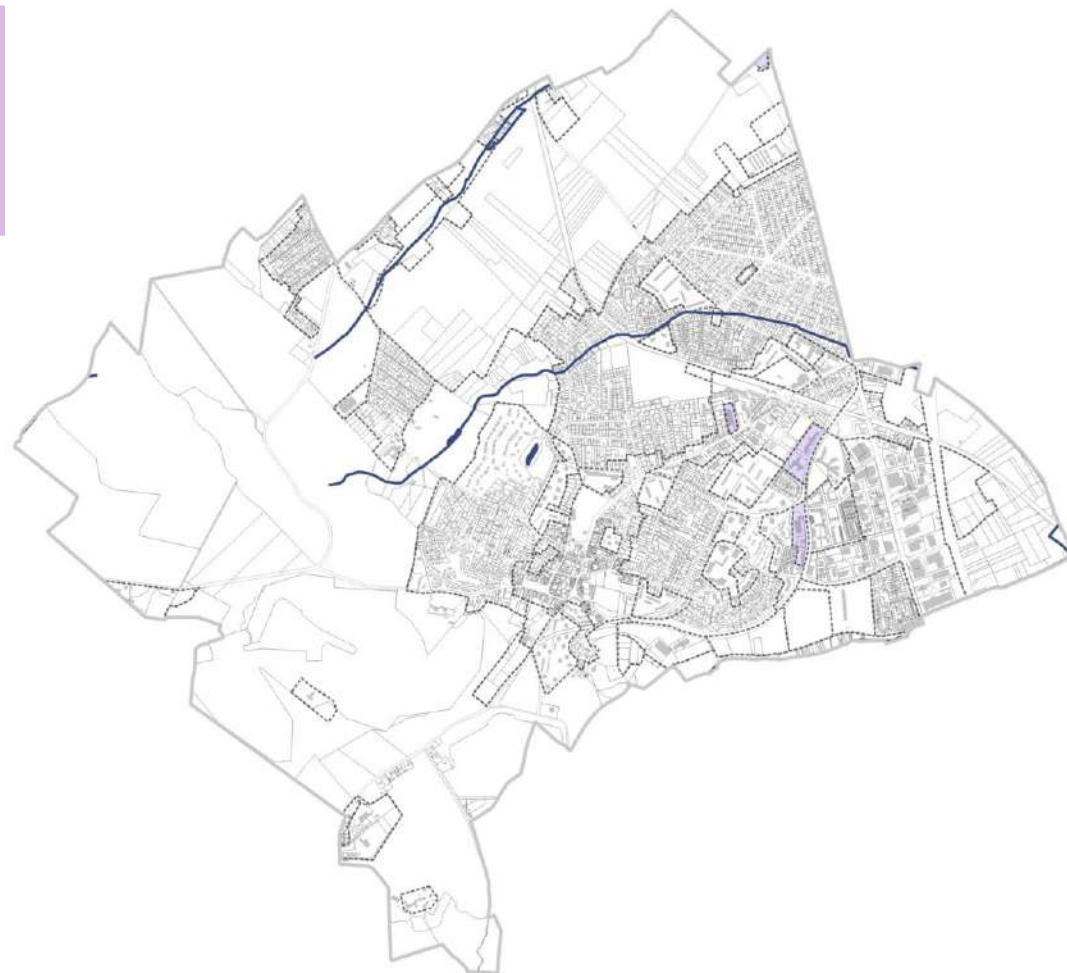
Toutefois, la zone n'a plus de foncier disponible pour l'accueil de nouvelles activités (92% du foncier économique est en activité). L'offre foncière se constitue donc essentiellement de foncier à muter avec un faible taux de vacance du bâti (2.6% du nombre de biens). La commune dénombre une moyenne de 15 à 20 installations par an sur la ZAE.

En 2014, la ZAE comptait 158 entreprises. En 2022, c'est 354 entreprises qui y sont recensées cumulant une offre de 1741 emplois.

Aujourd'hui, le périmètre de la ZAE ne permet plus de répondre aisément à la demande d'installation des entreprises sur la commune. De ce fait, le projet du PLU vise à maintenir les secteurs occupant à ce jour une fonction économique pour permettre une offre complémentaire à celle de la ZAE des Fauvettes.

Le projet de zonage du PLU révisé inscrit trois secteurs UEa stratégique pour la commune. Ce classement résulte des contextes suivants :

- Le secteur UEa en centre-Ville se compose d'une friche commerciale (un supermarché de proximité qui était exploité jusqu'au dernier trimestre 2022). Afin de ne pas perdre l'offre de commerce de proximité au sein du centre-ville de la commune, l'affirmation de la vocation commerciale du site est affichée. A ce jour, le site fait l'objet d'un permis de construire délivré et purgé de tous recours pour le renouvellement de la friche commerciale en un nouveau supermarché de proximité. Le zonage du PLU révisé permet un accompagnement du projet en ce sens dans un secteur urbain dense. A noter que cet espace offre également la possibilité d'un aménagement d'une zone de stationnement en secteur urbain qui bénéficie à l'ensemble des habitants, usagers et commerces du quartier.



Délimitation de la zone

UE
a

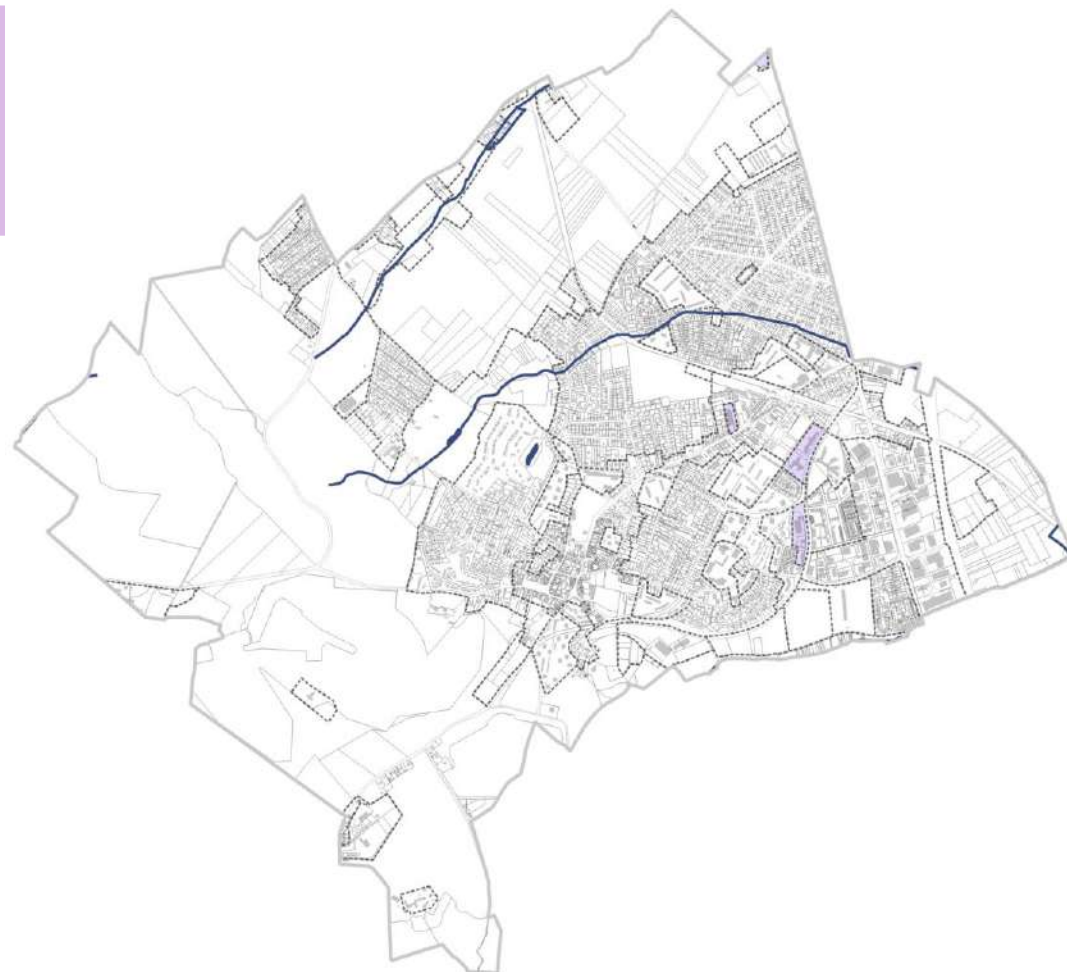
Séquence du territoire concernée

- Espaces à dominante d'activités commerciales et artisanales

Objectifs de la zone

- Pérenniser la vocation commerciale et artisanale des sites
- Permettre le développement de l'offre en emplois

- Le secteur UEa face à la maison médicale est actuellement occupé par des activités artisanales et de services. Cette offre existante constitue une complémentarité foncière à la zone d'activités des Fauvettes avec laquelle une synergie est en place et sur laquelle il n'y a plus de disponibilités foncières. Le projet de développement sur la commune envisage déjà une diminution du nombre d'emplois sur la commune en raison de la restructuration des entreprises et sans réduction des surfaces dédiés au développement économique. Le fait de maintenir et préserver des surfaces actuellement affectées à des activités économiques permettra de limiter la perte d'emplois d'ici 2030 en soutenant les potentiels économiques des acteurs locaux. La commune ambitionne à maintenir une offre équilibrée entre habitat et emplois. La pression urbaine exercée sur ce site fait que son classement en zone mixte engendrera un renouvellement du secteur en faveur du développement résidentiel (soit une perte d'emplois au profit d'un gain d'habitants).
- Le secteur UEa face au lycée comprends à ce jour, les locaux d'ENEDIS et la résidence de retraite ORPEA. Comme le secteur UEa face à la maison médicale, ce site est soumis à une forte pression urbaine au profit du développement résidentiel. Même s'il est possible de développer des projets résidentiels comprenant une part d'activités économiques, cela s'apparente généralement à l'implantation de cellules commerciales ou de services en rez-de-chaussée ne permettant pas à des artisans de s'implanter ou de pérenniser leur activité. C'est au regard de ce risque et de l'ambition de maintenir une diversité de l'emploi sur le territoire, qu'il a été décidé de définir un dispositif réglementaire qui pérennise la vocation économique de ces sites.



Délimitation des zones à urbaniser au règlement graphique du PLU

Séquence du territoire classée en zone 1AU

- Secteur « Gambetta » : dédié au développement résidentiel

Fonction de la zone 1AU et objectifs attendus

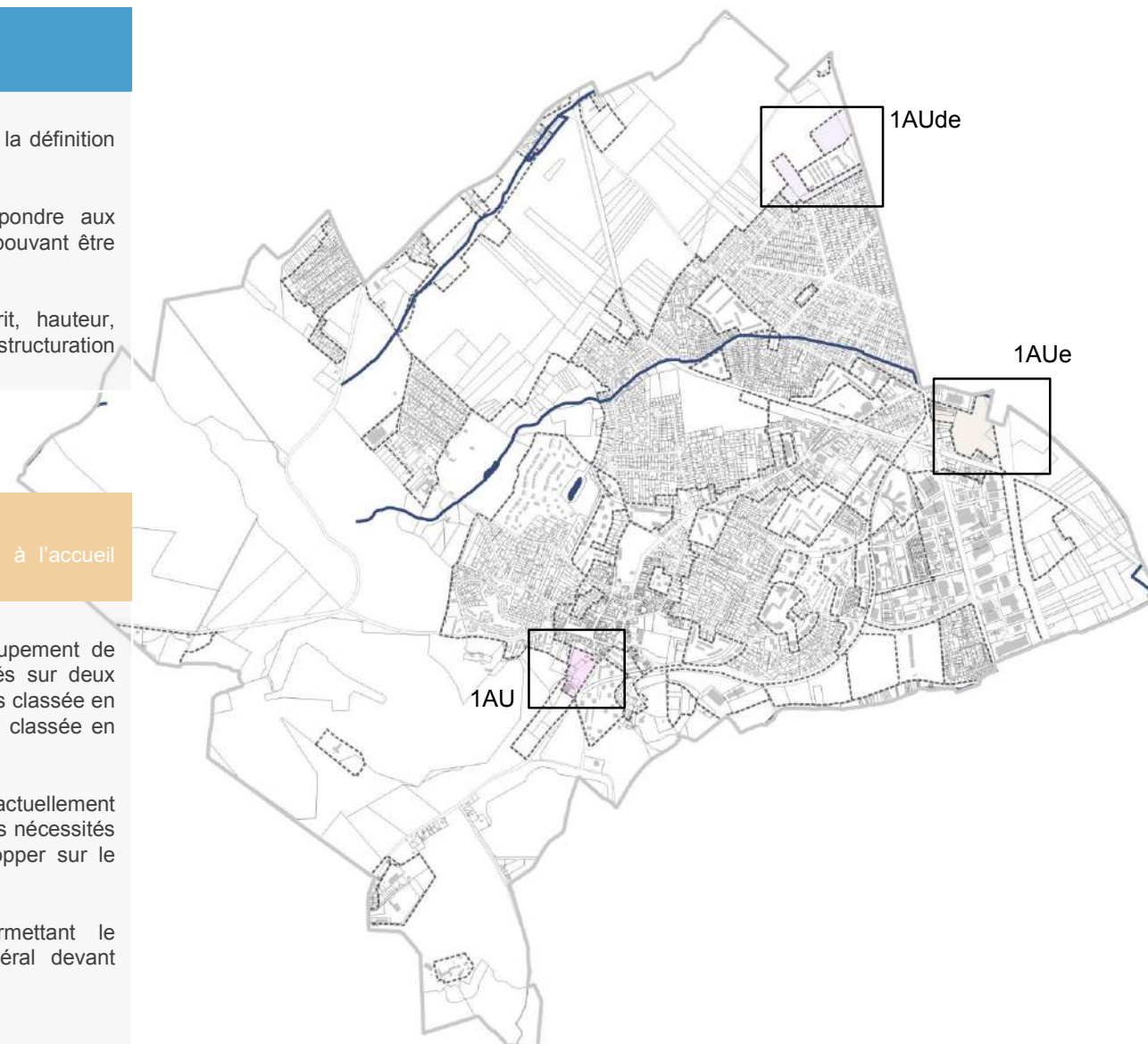
- Confortement des capacités d'accueil de nouveaux habitants par la définition d'un secteur destiné à une opération résidentielle.
- Secteur d'accueil de nouveaux logements permettant de répondre aux objectifs d'accueil démographique inscrits dans le PADD et ne pouvant être assurés dans les tissus bâtis.
- Urbanisation menée dans une logique de cohérence (gabarit, hauteur, implantation), d'accroche avec les tissus urbains existants et de structuration de l'entrée de Ville.

Séquence du territoire classée en zone 1AUde

- Secteur « Nord – Gendarmerie » : Zone résidentielle dédiée à l'accueil d'équipements et de services

Fonction de la zone 1AUde et objectifs attendus

- Répondre à des besoins de services d'intérêt général : regroupement de l'ensemble des effectifs de la gendarmerie (actuellement divisés sur deux communes distinctes, Montmorency (ville de + de 20 000 habitants classée en zone « police ») et Domont (ville de moins de 20 000 habitants classée en zone « gendarmerie »)).
- Permettre la relocalisation du centre de secours qui est actuellement positionné en secteur fortement urbanisé (ne répondant plus à ses nécessités d'intervention rapide et qui ne peut de surcroît plus se développer sur le secteur).
- Limiter la consommation des espaces agricoles en permettant le développement distincts des deux équipements d'intérêt général devant répondre à diverses normes.



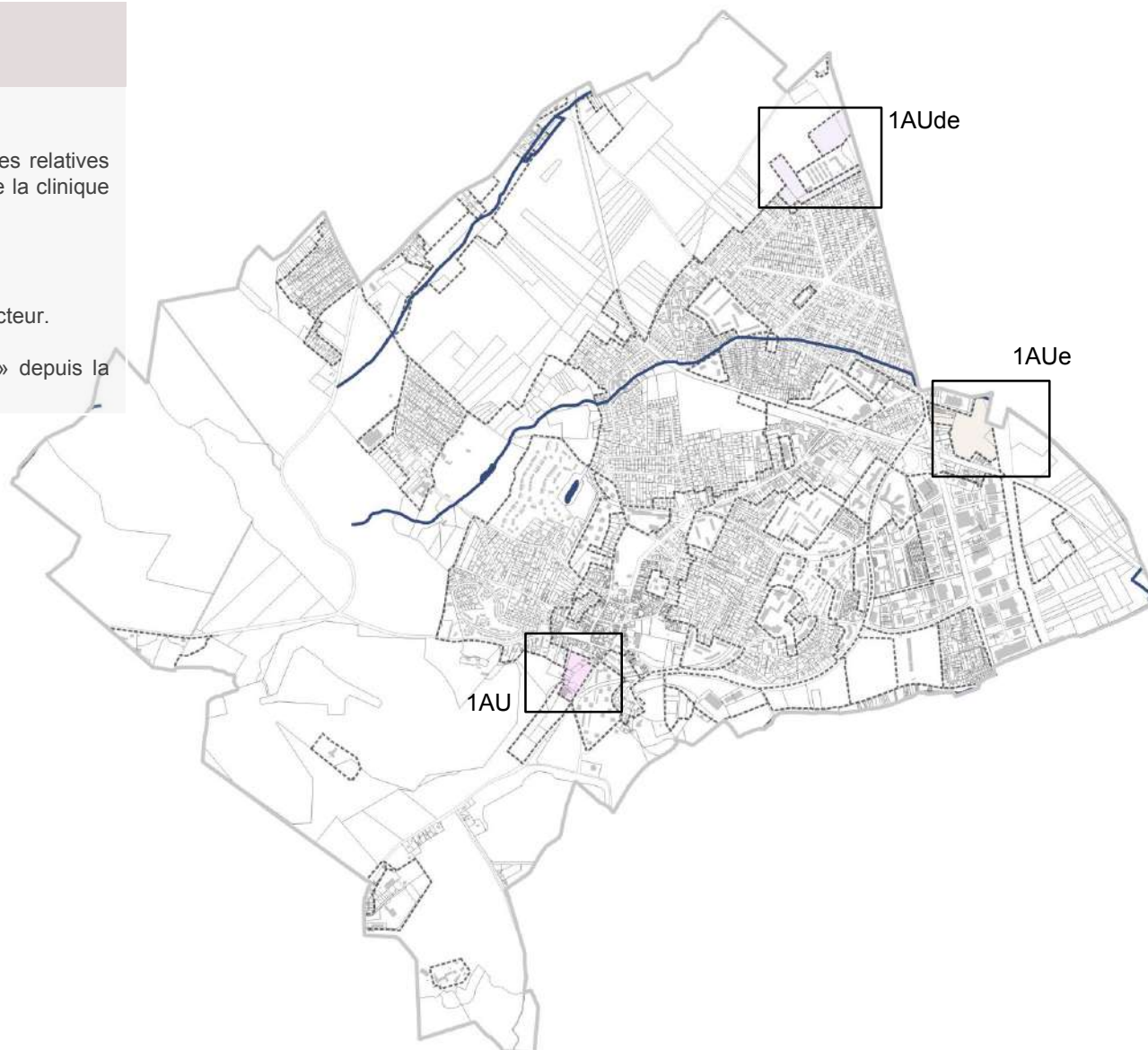
Délimitation des zones à urbaniser au règlement graphique du PLU

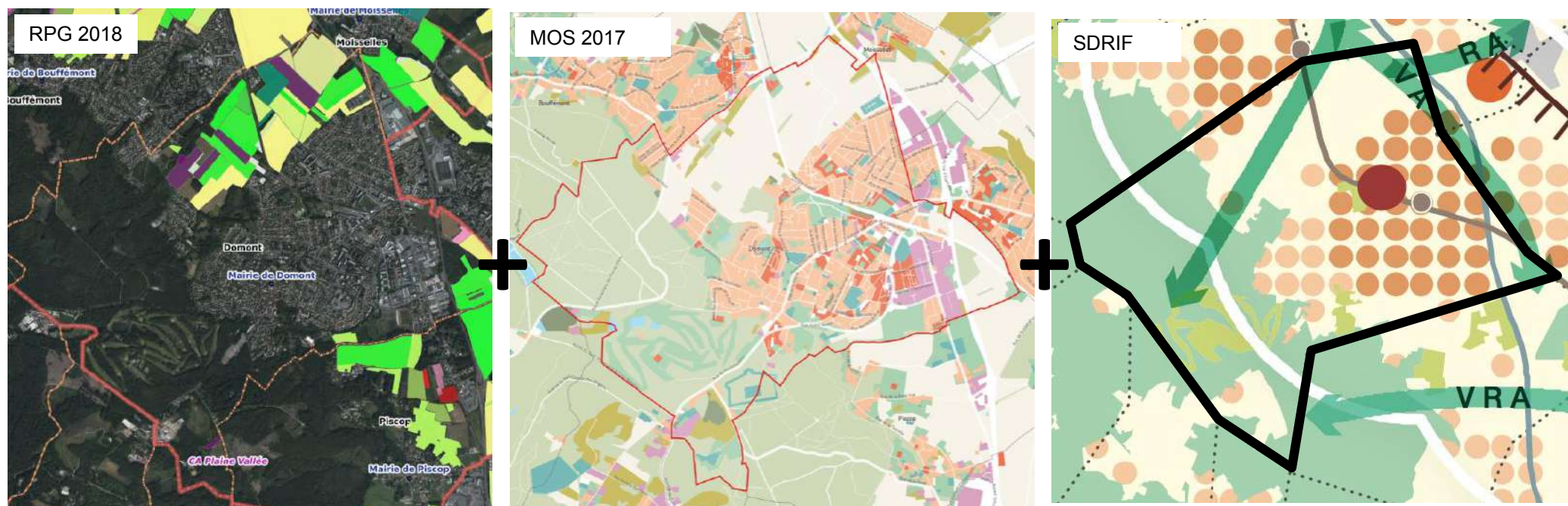
Séquence du territoire classée en zone 1AUe

- Secteur « Ru de Vaux » - dominante d'activités économiques

Fonction de la zone 1AUe et objectifs attendus

- Concevoir et permettre l'accueil de nouvelles activités économiques relatives aux domaines de la santé, notamment en lien avec la proximité de la clinique de Domont.
- Permettre l'implantation d'équipements et activités culturelles.
- Assurer une circulation et des accès adaptés et sécurisés sur le secteur.
- Assurer une qualité des façades des constructions en « vitrine » depuis la RD301.





Délimitation de la zone

A

Séquence du territoire concernée

- Espaces agricoles

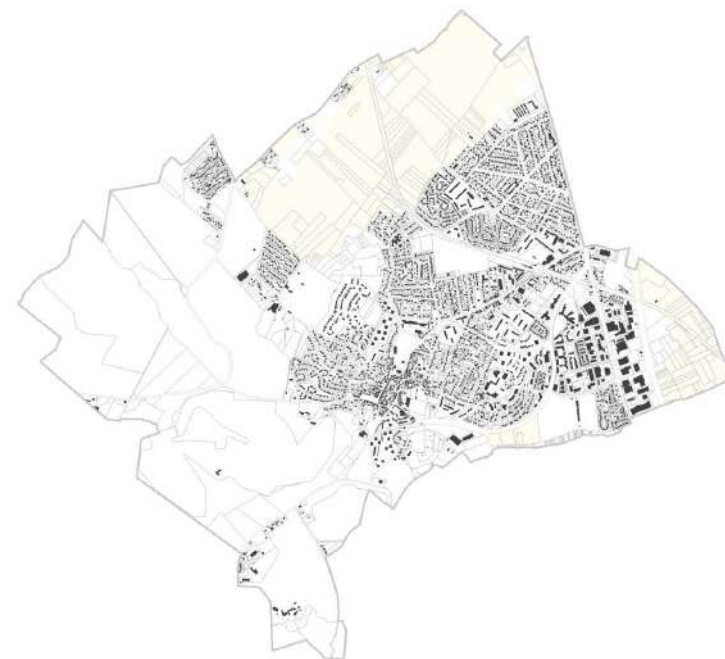
Objectifs de la zone

- Assurer la protection des espaces agricoles
- Permettre le développement de l'activité agricole

La zone agricole, dite zone A, classe les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone agricole répond à une double exigence : pérenniser les terres agricoles et autoriser les évolutions des acteurs économiques agricoles pour répondre aux besoins d'adaptation technico-économique des exploitations existantes et futures, à la diversification des économies agricoles.

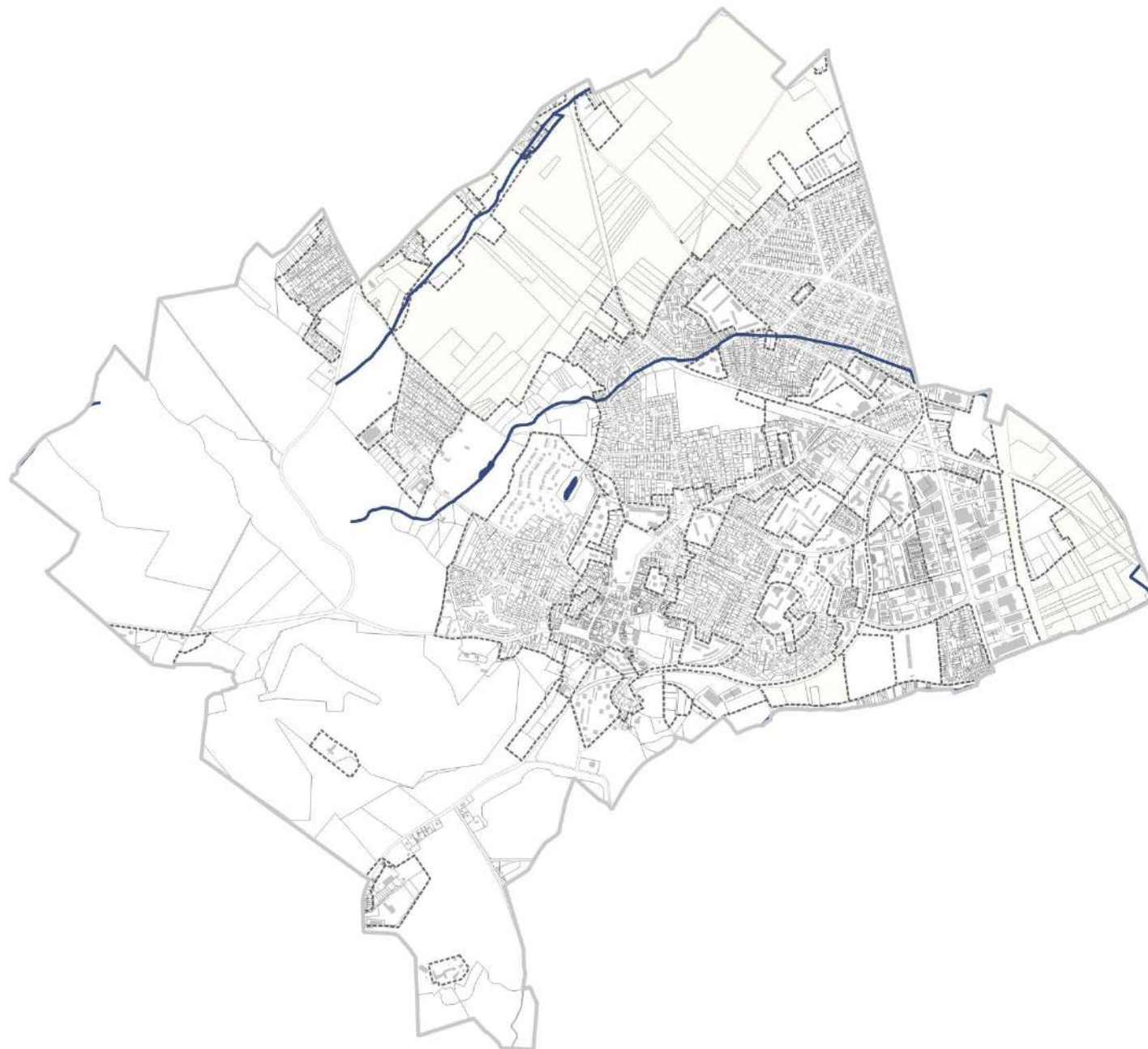
Ont été pris en compte pour la définition de la zone A la localisation des parcelles agricoles identifiées au RPG 2018 et au Mode d'Occupation des Sols (MOS) de l'Institut Paris Région ainsi que la localisation des espaces agricoles à préserver au SDRIF.



Délimitation de la zone **A**

Fonction de la zone A et objectifs attendus

- Fonction exclusivement agricole répondant à une stratégie de pérennisation du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles et du maintien de la continuité des terres cultivées.
- Possibilités d'utilisation du sol limitées aux usages agricoles en raison de la qualité agronomique des sols et de l'activité agricole existante.
- Possibilité de diversification agricole limitant les conditions de construction aux activités s'inscrivant dans le prolongement d'une production agricole : transformation et conditionnement, vente des produits, points d'accueil touristique.
- Possibilité d'implantation de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés (permettant notamment l'entretien et le développement de réseaux) sous conditions.
- Possibilité de développement d'installation de production d'énergie renouvelable, sous conditions.



Délimitation de la zone **N**

Séquence du territoire concernée

- Espaces naturels, boisés, forestiers

Objectifs de la zone

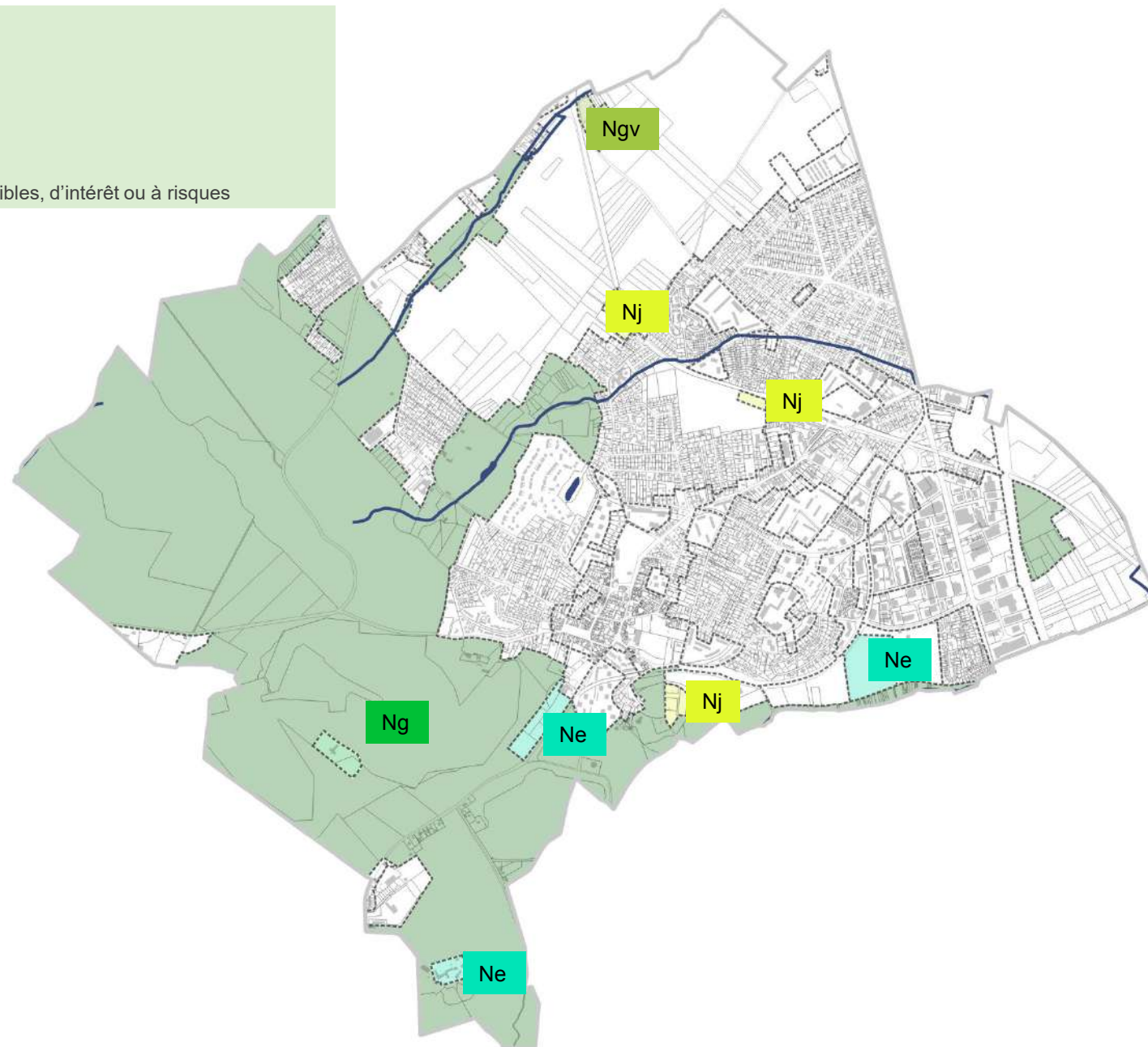
- Protéger les espaces naturels de la commune
- Maintenir la qualité du paysage
- Préserver de toute urbanisation des secteurs sensibles, d'intérêt ou à risques

La zone N classe en zone naturelle, les secteurs de la commune de Domont, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Fonction de la zone N et objectifs attendus

- Fonction exclusivement naturelle répondant à une stratégie de préservation des espaces.
- Stricte limitation des possibilités de construire.

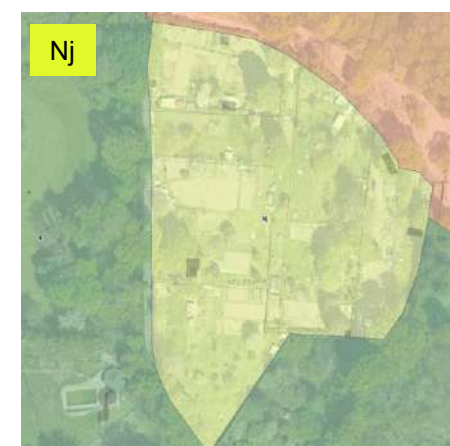


Délimitation de la zone **N**

Secteurs Ne, Ng, Ngv et Nj

Le règlement du , PLU délimite des secteurs spécifiques, au sein de la zone N :

- Secteur Ne : destiné notamment à l'accueil d'équipements à usage sportif, de loisirs, de détente ou socio-éducatif.
- Secteur Ng : ce secteur est destiné au développement de l'activité du golf.
- Secteur Ngv : ce secteur correspond à l'emprise de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- Secteur Nj : ce secteur correspond aux jardins partagés situés en dehors des abords des cours d'eau.

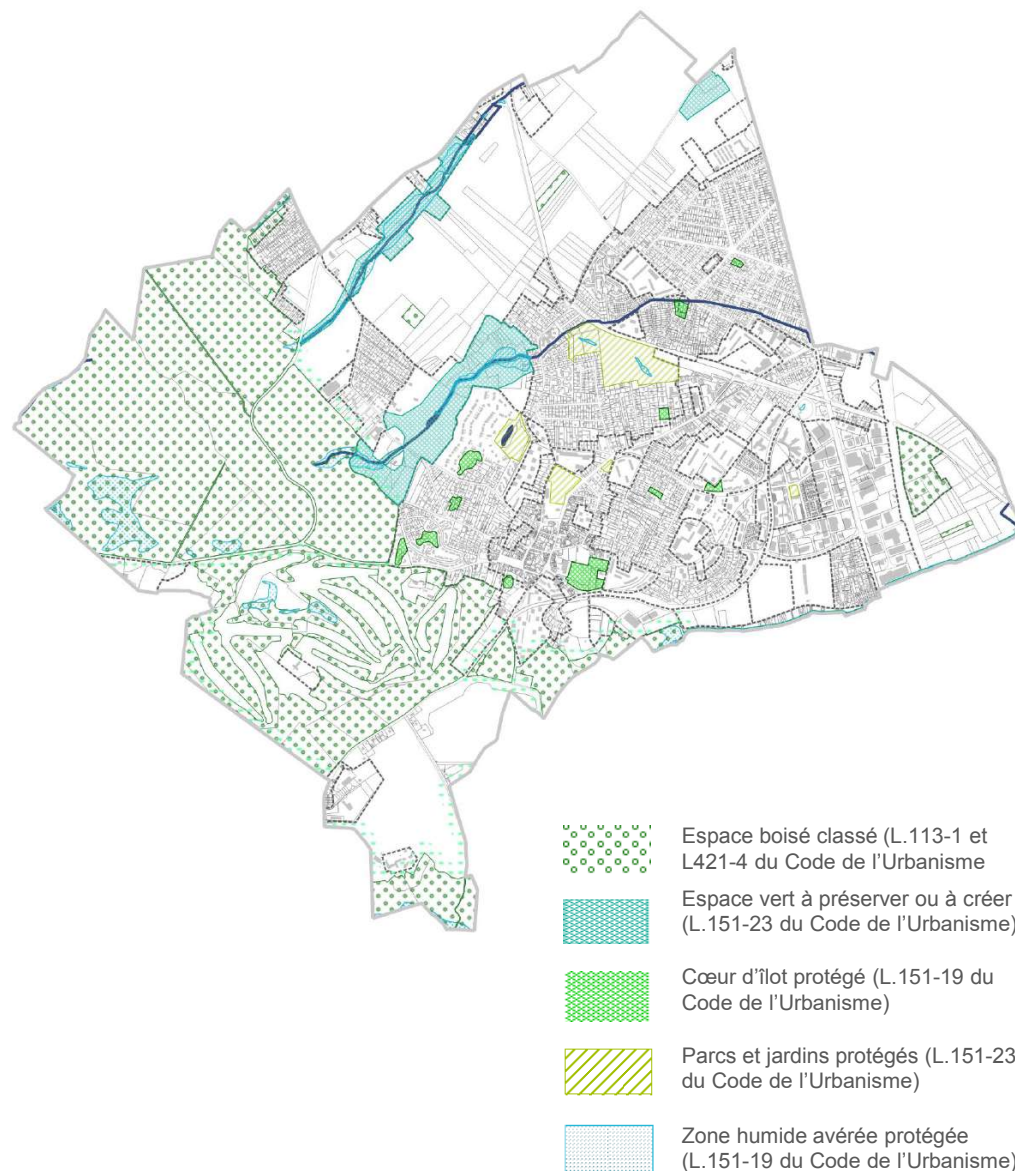


Eléments de sur-zonage au règlement graphique du PLU

Dans le cadre de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, le règlement graphique du PLU localise :

- Des espaces boisés classés (au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme) ;
- Des espaces naturels protégés (au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme) ;
- Des cœurs d'îlots protégés (au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme) ;
- Des parcs urbains protégés (au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme). Ces espaces correspondent à des espaces verts existants à préserver ou à créer dans l'ambition de protection et de renforcement de la trame verte sur le territoire ;
- Des axes de ruissellement et des axes de ruissellement temporaires d'orage (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme). Leurs localisation ont été complétées par les travaux du SAGE Croult-Enghein-Vieille Mer ;
- Des zones humides à protéger (au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme). La localisation est issue des travaux du SAGE Croult-Enghein-Vieille Mer.
- Des alignements d'arbres à protéger (au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme) ;
- Des lisières de la forêt de Montmorency (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme) ;
- Des éléments de patrimoine bâti à protéger (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme) dont la liste est présentée en annexe du règlement.

Dispositif réglementaire en faveur de la protection de la trame verte et bleue de Domont



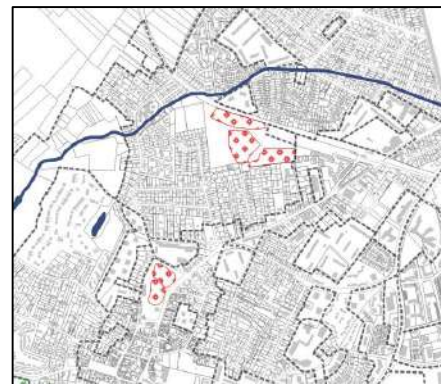
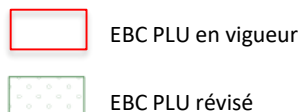
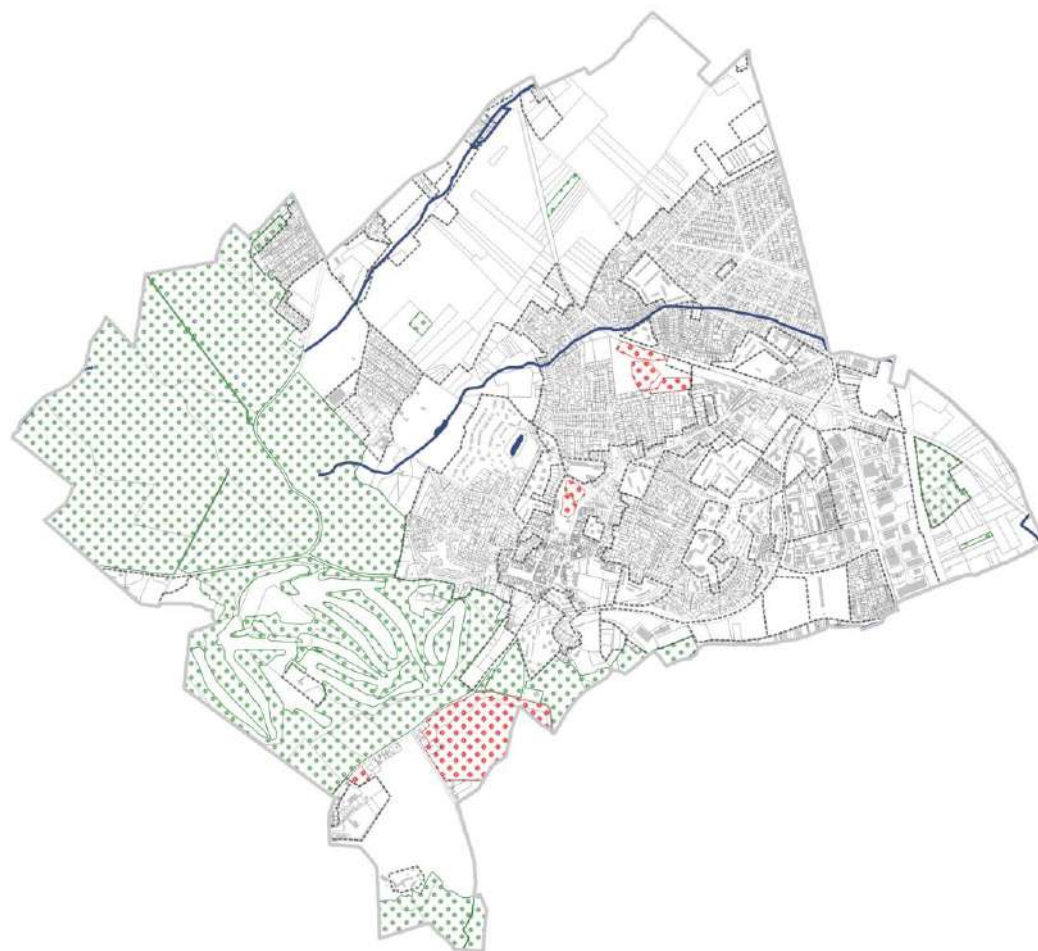
Dans le cadre de la mixité fonctionnelle, le règlement graphique du PLU localise :

- Des linéaires commerciaux à protéger (au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme).

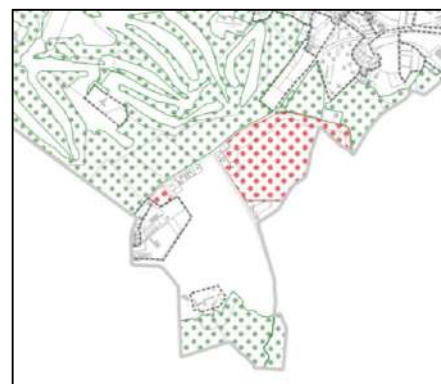
Enfin, le règlement graphique du PLU localise :

- Des emplacements réservés, dont la liste est notamment annexée au règlement écrit.

Éléments de sur-zonage au règlement graphique du PLU – focus sur les espaces boisés classés



Réduction – retrait des EBC sur les parcs urbains en raison de l'application d'une autre trame spécifique.



Réduction – retrait de l'EBC sur le Fort de Domont pour permettre sa gestion en vue d'un développement touristique

Maintien - préservation en EBC de la forêt de Montmorency au sud de la commune.

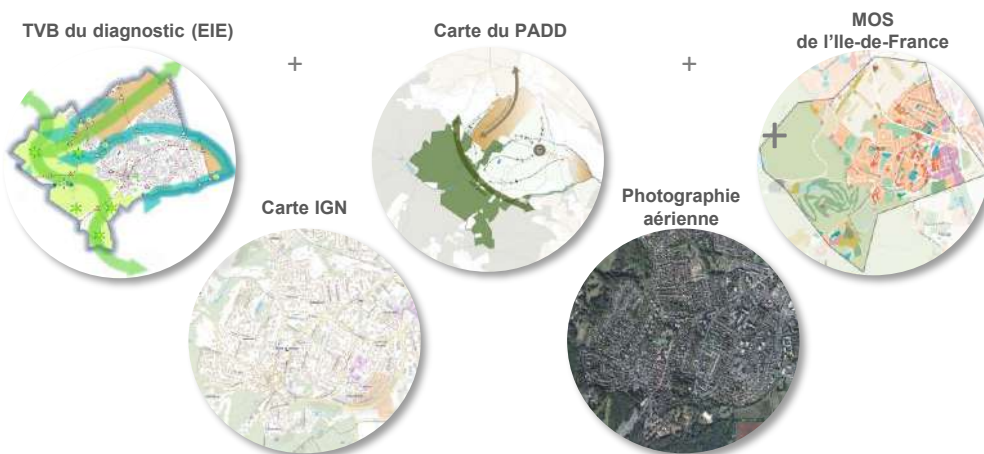


Ajout – classement en EBC des boisements du terrain golf afin de les pérenniser et d'inscrire pleinement le site golfique dans l'écrin forestier.

Maintien - préservation en EBC de la forêt de Montmorency (périmètre de la forêt de protection).

Eléments de sur-zonage au règlement graphique du PLU – focus sur les cœurs d'îlots à protéger

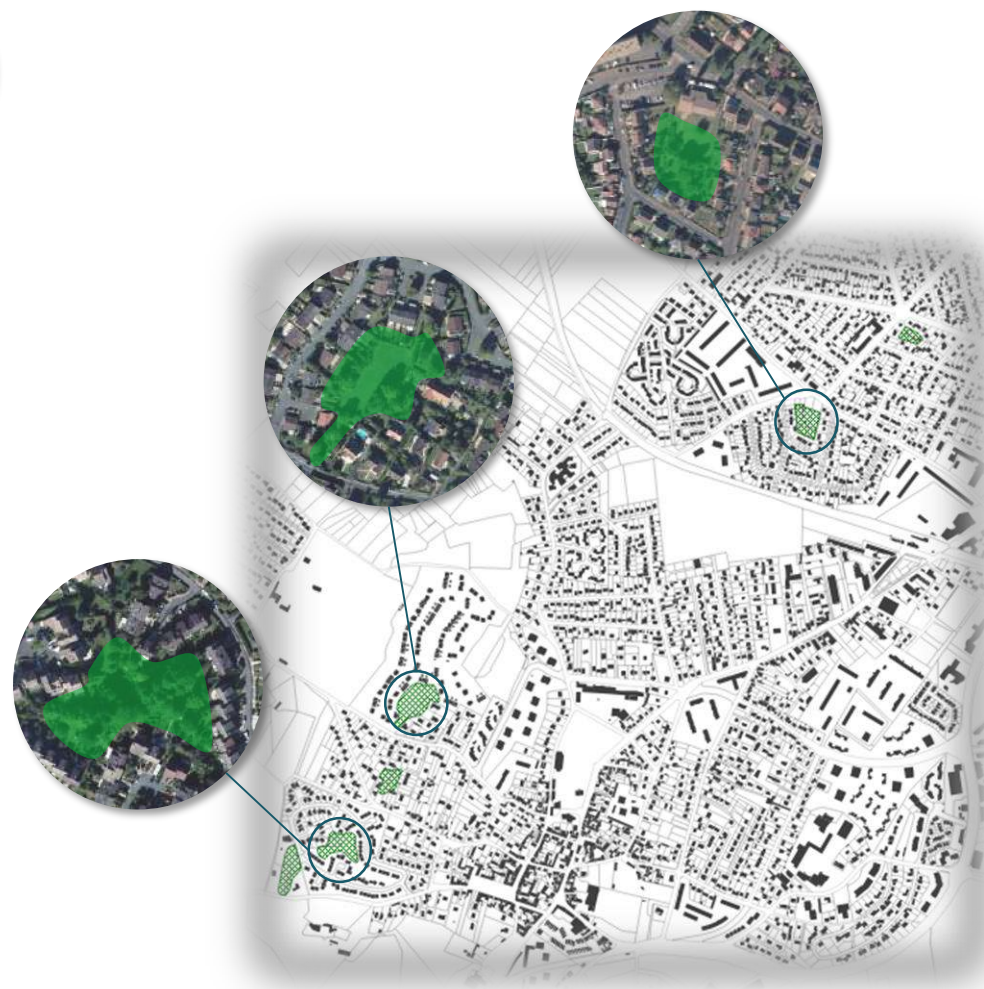
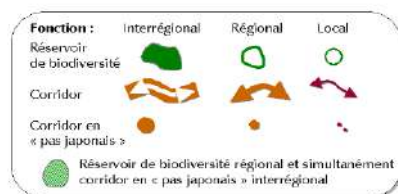
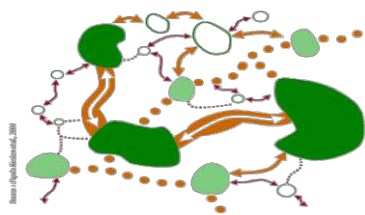
L'identification des cœurs d'îlot végétalisés c'est faite en suivant une méthodologie croisant diverses données avec comme critère majeur la continuité de végétation entre plusieurs jardins.



L'ambition de l'identification de ces espaces est de préserver la trame verte urbaine qui se fait via les continuités végétales (arbres et haies) mais aussi via les concentrations d'espaces verts ponctuant le tissu urbain sous la forme de « pas japonais » (schéma ci-contre).

Ce classement participe également à limiter la densification au profit d'un maintien d'îlot de fraîcheur en milieu urbain qui seront précieux dans un contexte de réchauffement climatique.

Ainsi, plusieurs terrains non bâtis et de taille relativement conséquent font l'objet de la protection de « cœurs d'îlot » afin de pérenniser les « îlots de verdure » qui composent, en complémentarité avec les parcs urbains, de grands espaces de respiration, de fraîcheur et de verdure dans une Ville soumise à la pression urbaine. Cette protection est un outil dans l'équilibre du développement de la Ville entre densification et préservation d'un cadre de vie soutenable.



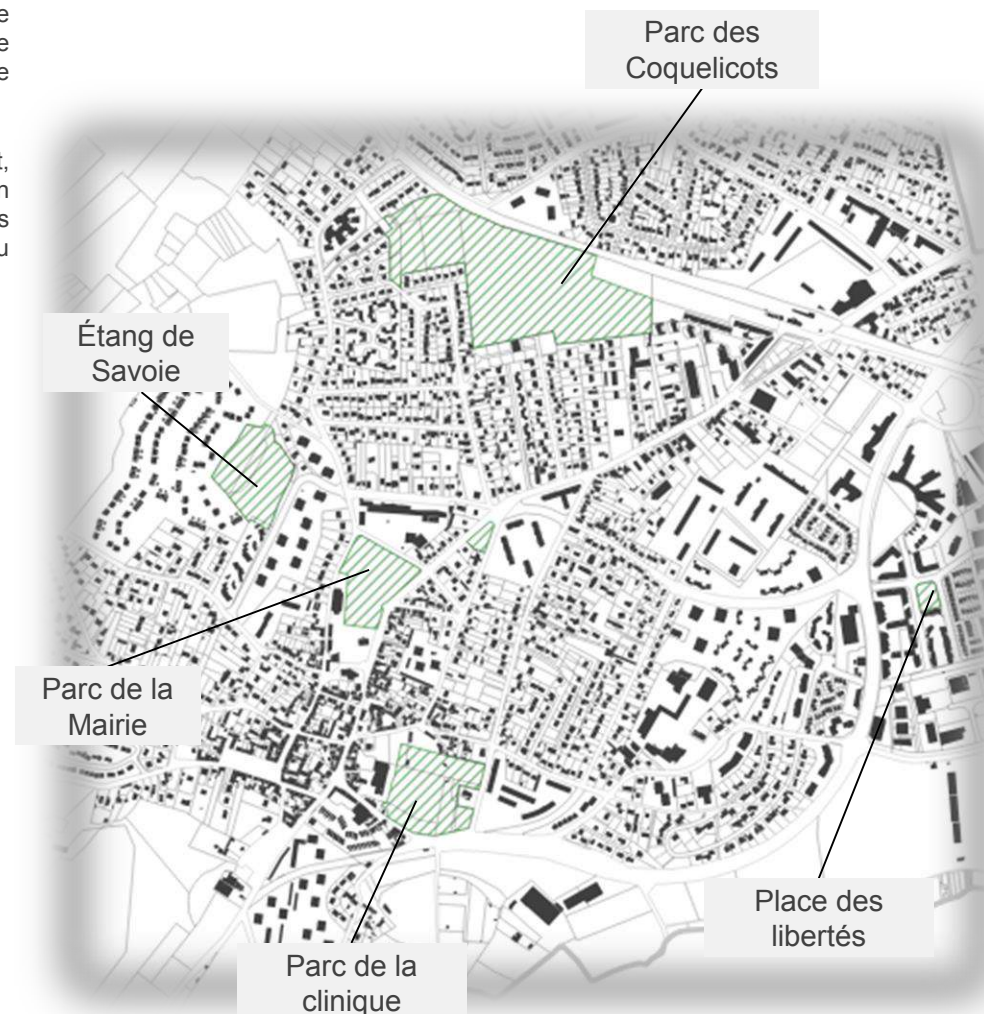
Extrait du règlement graphique

Éléments de sur-zonage au règlement graphique du PLU – focus sur la trame parcs et jardins à protéger

L'application d'une trame de parcs et jardins à préserver sur divers terrains visent à pérenniser la végétation sur l'ensemble de l'ilot. Elle se justifie par le fait de limiter les constructions dans des espaces « urbain » fortement végétalisés et qui participent à la qualité du cadre de vie des habitants.

En effet, le classement de ces espaces en zone urbaine se justifie par leur localisation en plein cœur de la Ville et au regard du code de l'urbanisme. Toutefois, il est souligné que ces espaces n'ont pas vocation à accueillir des opérations de densification à termes et que l'aménagement de ces espaces est maîtrisé suivant les dispositions inscrites dans le règlement écrit (article 5.10 des dispositions générales).

Pour information, un classement des parcs urbains en zone naturelle n'assure pas, de fait, leur pérennisation. En effet, le classement en zone naturelle assure seulement un encadrement de l'urbanisation, qui y est limitée. La trame « parc urbain » affirme que ces espaces doivent être conservés en ce sens et que à ce titre, tout projet portant atteinte au caractère végétalisé et de loisirs de ces espaces est proscrit.



Extrait du règlement graphique

JUSTIFICATIONS –
COMPATIBILITÉ AUX TITRES
DES ARTICLES L.131-4 ET L.131-
5 DU CODE DE L'URBANISME

SDRIF

Polariser et équilibrer

		Population	Emplois	Logements	Espaces urbanisés stricts (ha)	Densité humaine
Données de base	2013 (début SDRIF)	14 996 ⁽²⁰¹¹⁾	4 173 ⁽²⁰¹³⁾	6 341,5 ⁽²⁰¹³⁾	298,70 ⁽²⁰¹²⁾	65 ⁽²⁰¹³⁾
	2016	15 401	4 033	6 543	/	/

Disposition prévue par le SDRIF

Une élévation de la densité humaine et espaces urbanisés à optimiser

A l'échelle de la commune le SDRIF fixe une augmentation minimale de la densité humaine. Une partie de la commune est identifiée au titre des espaces urbanisés à optimiser et une autre comme quartiers à proximité d'une gare. L'élévation de la densité humaine attendue par le SDRIF est de 10% et 15%. Cette orientation doit toutefois être analysée au regard des restrictions de constructibilité liées aux nuisances sonores aériennes.



Compatibilité du PLU avec le SDRIF

Elévation de la densité humaine (+15% à horizon 2031)

- En 2013, densité humaine = 65 (source : www.refter.iau-idf.fr)
- Objectif SDRIF à 2031 = $65 \times 15\% = 74,75$ (densité humaine attendue à 2030)
- Au PLU, à horizon 2031, la densité humaine prévue est :
 - = +/- 18 250+ +/- 4 079 emplois
 - = 22 329 sur 298,70
 - = 65

** Espaces urbanisés en 2030, en prenant en compte les dernières données du Refter.*
- La densité humaine est de 74,75 en 2031, soit une densité compatible avec celle prévue par le SDRIF.

Disposition prévue par le SDRIF

Une densification des espaces urbanisés

A l'échelle de la commune le SDRIF fixe une augmentation minimale de la densité moyenne des espaces d'habitat. Une partie de la commune est identifiée au titre des espaces urbanisés à optimiser et une autre comme quartiers à proximité d'une gare. humaine attendue par le SDRIF est de 10% et 15%. Cette orientation doit toutefois être analysée au regard des restrictions de constructibilité liées aux nuisances sonores aériennes.



Compatibilité du PLU avec le SDRIF

Densification des espaces d'habitat (+15% de logements à 2031)

- Densité des espaces d'habitat en 2013 = 28,70 (source : www.refter.iau-idf.fr)
- Objectif SDRIF à 2031 = $28,70 \times 15\% = 33$ (densité des espaces d'habitat attendue à 2031)
- Logements projetés sur le temps du PLU (2021-2031) : environ 750
- Au PLU, à horizon 2031, la densité résidentielle prévue est :
 - = + / 7 294 logements
 - = sur 221 ha
 - = 33

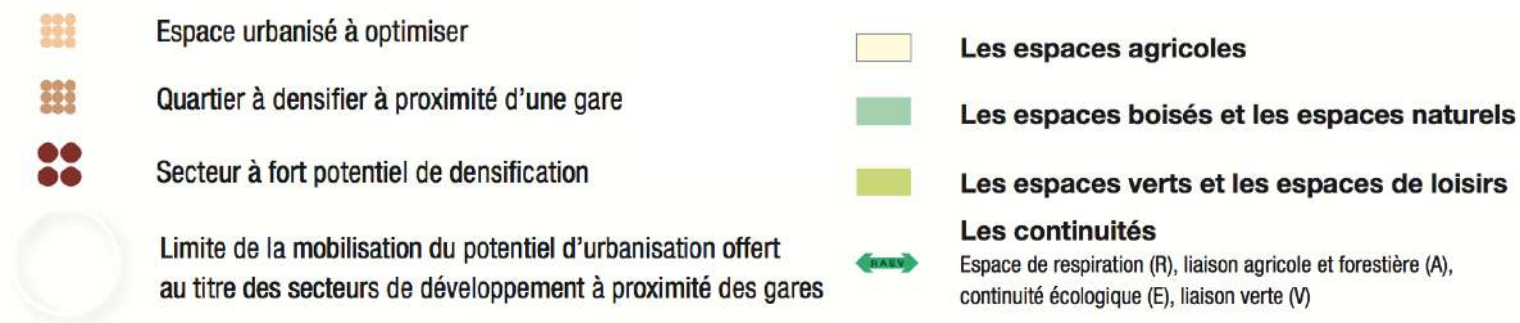
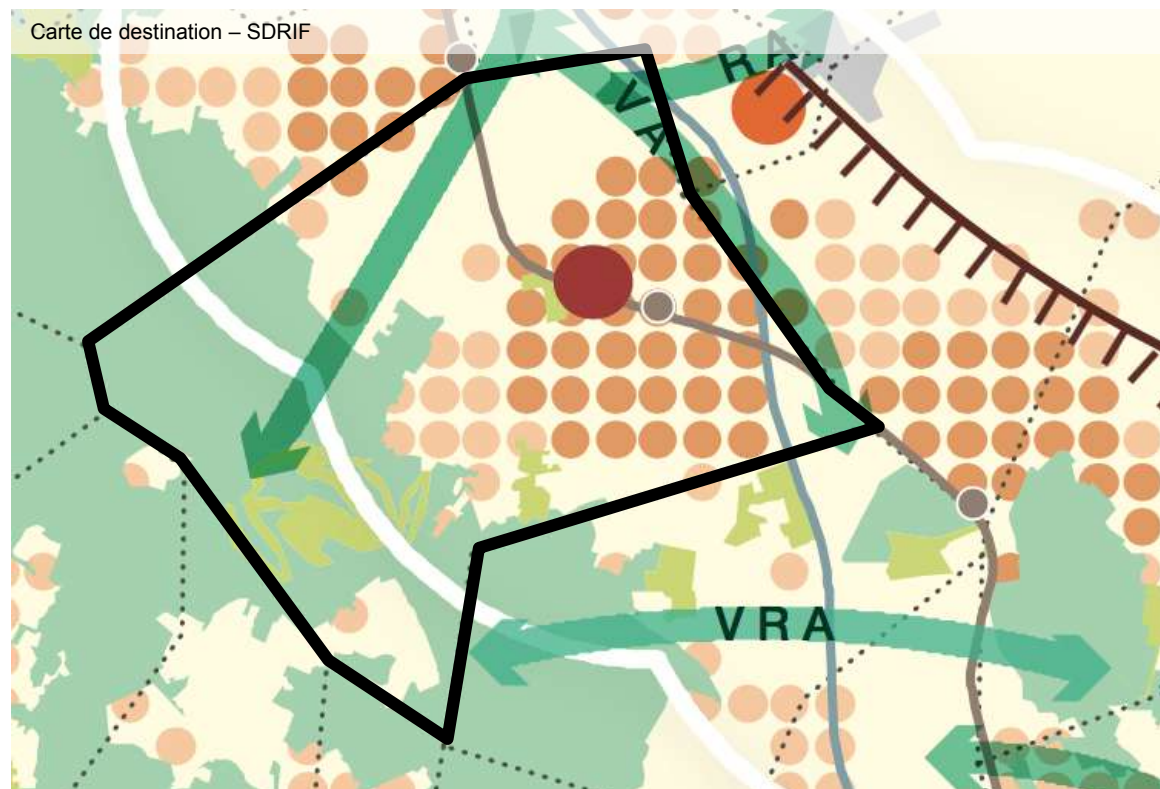
** Espaces résidentiels en 2031*
- La densité résidentielle est de 33 en 2031, soit une densité compatible avec celle prévue par le SDRIF.

SDRIF

Polariser et équilibrer

Plusieurs secteurs d'urbanisation préférentielle sont repérés sur le territoire de Domont.

En compatibilité avec le SDRIF, le PLU de Domont prévoit la création d'OAP visant à développer l'habitat et les activités dans le secteur identifié comme « Quartier à densifier à proximité d'une gare ».



SDRIF

Préserver et valoriser

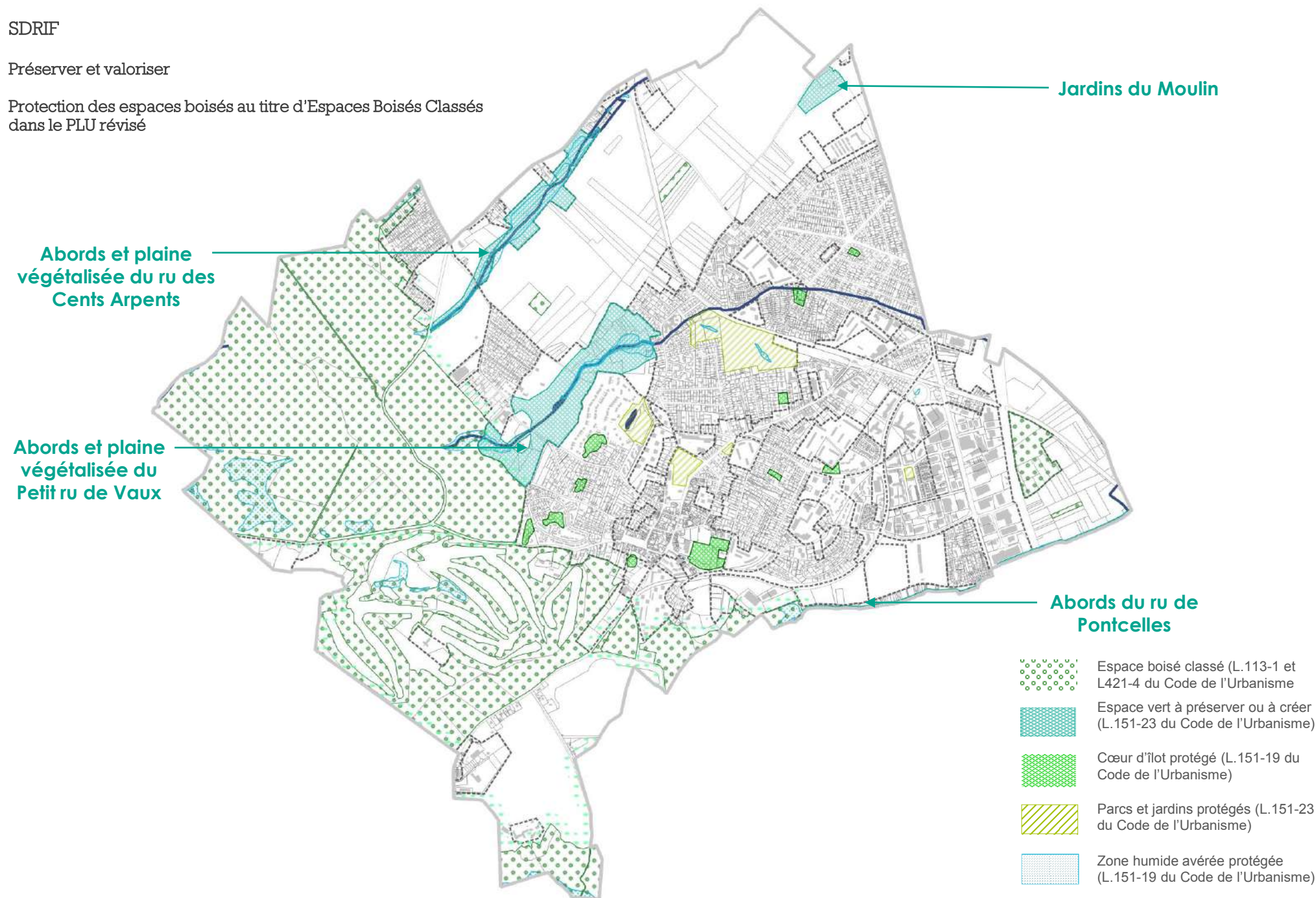
Compatibilité avec le SDRIF

Une affirmation du front urbain d'intérêt régional	- Le PLU matérialise la limite du Front urbain d'intérêt régional (FUIR) sur le plan de zonage. - Les espaces situés au-delà du FUIR sont identifiés en zone agricole (A), garantissant ainsi leur préservation.
Une préservation des espaces agricoles	- Les espaces agricoles identifiés à l'Est et à l'Ouest, sont préservés et protégés au PLU par un zonage agricole (A) qui reconnaît la valeur agro-économique des sols et la fonctionnalité agricole des sièges d'exploitation. Le classement en zone A préserve les terres exploitées et s'inscrit dans le maintien et l'accompagnement fonctionnel de l'activité agricole sur la commune. - La stratégie de développement défini au PLU limite la consommation d'espaces agricoles et les zones à urbaniser s'inscrivent dans la continuité immédiate des tissus urbanisés. - Les espaces agricoles identifiés au SDRIF au sud de la forêt de Montmorency sont classés en zone Ne, dédiée aux espaces naturels et boisés, en cohérence avec l'équipement de formation qui y est implanté.
Une préservation des espaces verts et des espaces de loisirs	- Le SDRIF identifie le parc des coquelicot et la plaine sportive comme espaces verts et espaces de loisirs à pérenniser et à valoriser. - Le PLU protège les parcs par l'inscription d'une prescription graphique « espace vert à protéger ou à créer » au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. - Concernant la plaine sportive, le PLU prévoit un zonage Ne en raison de l'aspect naturel du site à la possibilité de développement des installations sportives existantes. - Le PLU protège les espaces boisés de la commune par la protection au titre d'Espaces Boisés Classés de différents sites de la commune.
Une protection des espaces verts et des espaces de loisirs d'intérêt régional	Le PLU prévoit la protection et la valorisation des espaces verts d'intérêt via un zonage N, la définition d'espaces verts à protéger et l'identification d'un secteur Ng sur le golf, et Nj sur les jardins partagés, permettant leurs valorisations dans un objectif de développement touristique et de loisirs.
Une pérennisation des continuités	Une continuité majeure est repérée sur Domont. Elle se situe au Nord, vers la forêt de Montmorency → cet espace est identifié en zone N et en zone A, doublée d'une protection au titre des espaces naturels à protéger.

SDRIF

Préserver et valoriser

Protection des espaces boisés au titre d'Espaces Boisés Classés dans le PLU révisé



Documents	Prise en compte dans le projet communal
SDAGE Seine-Normandie Adopté par le Comité de bassin Seine-Normandie le 5 novembre 2015, le SDAGE a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, par arrêté du 1^{er} décembre 2015. Le SDAGE 2016-2021 a été annulé par une décision du tribunal de Paris le 19 décembre 2018. C'est, à ce jour, le SDAGE 2010-2015 qui demeure applicable.	- Le PLU s'inscrit dans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies par le SDAGE Seine – Normandie et le SAGE Croult - Enghien – Vieille Mer. - Le projet de la commune : - Dans la mesure de ses possibilités, le PLU de Domont prend en compte pleinement les enjeux liés à l'eau sur son territoire. En effet, il préserve les rus et leurs ripisylves, qui sont classés majoritairement en zones naturelle ou agricole. De plus, ils présentent une protection supplémentaire puisqu'ils sont classés en espaces naturels protégés ; cela concerne l'intégralité du ru de Pontcelles et du ru au nord du territoire, et 79% de la partie superficielle du Petit ru de Vaux. Les plans d'eau sont également classés en zone agricole ou naturelle, ou préservés via un classement en parc urbain protégé. - Les zones humides recensées sont également identifiées au zonage du PLU et disposent d'une protection. De plus, le règlement du PLU prend des dispositions pour protéger les nombreuses sources d'eau du territoire. La ressource semble suffisante pour le développement prévisible de la commune. Enfin, les réseaux d'alimentation en eau potable permettent de desservir l'ensemble des habitants.
SAGE Croult – Enghien – Vieille Mer La commune de Domont est partiellement concernée par le périmètre du SAGE.	
Schéma Régional Climat Air et Energie (SRCAE)	Le projet de PLU de Domont ne définit pas d'obligations en matière de performances énergétiques et environnementales. Toutefois, le projet contribue aux objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre (développement d'énergies renouvelables, diminution des besoins en déplacements, développement des modes de circulation douce...).
Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)	Dans son diagnostic, le PLU de Domont a identifié les réservoirs de biodiversité sur son territoire, ainsi que les corridors écologiques, constitutifs de la trame verte et bleue locale. Notons que 97,6% des réservoirs de biodiversité identifiés sont préservés, via un classement en zone N ou A. Certains présentent une protection supplémentaire puisqu'ils font l'objet d'une prescription surfacique. C'est le cas des rus et leurs ripisylves, qui sont majoritairement identifiés comme espaces naturels protégés. De plus, 62,1 ha de réservoirs de biodiversité sont classés en Espace Boisé Classé.

Documents	Prise en compte dans le projet communal
Schéma Régional Climat Air et Energie (SRCAE)	Le projet de PLU de Domont ne définit pas d'obligations en matière de performances énergétiques et environnementales. Toutefois, le projet contribue aux objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre (développement d'énergies renouvelables, diminution des besoins en déplacements, développement des modes de circulation douce...).
Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)	Dans son diagnostic, le PLU de Domont a identifié les réservoirs de biodiversité sur son territoire, ainsi que les corridors écologiques, constitutifs de la trame verte et bleue locale. Notons que 97,6% des réservoirs de biodiversité identifiés sont préservés, via un classement en zone N ou A. Certains présentent une protection supplémentaire puisqu'ils font l'objet d'une prescription surfacique. C'est le cas des rus et leurs ripisylves, qui sont majoritairement identifiés comme espaces naturels protégés. De plus, 62,1 ha de réservoirs de biodiversité sont classés en Espace Boisé Classé.

Documents	Prise en compte dans le projet communal
Programme local de l'habitat (PLHi) de la CA Plaine Vallée approuvé le 31 mars 2021	• Possibilités offertes dans le règlement de réaliser de nouveaux logements dans les zones urbaines du centre-ville et résidentielles (U1, U2, U3 et U4) mais fortes contraintes issues du PEB. • Possibilité d'améliorer et d'étendre les logements existants via des dérogations, dans le règlement, pour les constructions existantes ne respectant pas le PLU. • Possibilité de produire environ 80 nouveaux logements en moyenne par an (objectif de construction fixé par le SRHH). • Inscription dans le règlement écrit et dans les OAP de dispositions favorisant le caractère durable des futures constructions.
Plan de Déplacement Urbain Ile-de-France (PDUIF)	• Imposition de réalisation des aires de stationnement sur le terrain d'assiette du projet. • Définition de normes de stationnement en fonction de la destination des constructions, pour une meilleure adaptation aux usages. • Définition de normes de stationnement pour les cycles non motorisés.

PRISE EN COMPTE DE LA
PRÉSERVATION ET DE LA MISE
EN VALEUR DE
L'ENVIRONNEMENT ET EFFETS
ET INCIDENCES DE LA MISE
EN ŒUVRE DU PLU

Sensibilité environnementale du territoire communal et impact du projet sur l'environnement et la santé

Effets et incidences de la mise en œuvre du PLUà		Milieux naturels et biodiversité
Zone Natura 2000	- Amélioration globale du fonctionnement écologique de la commune. - Préservation des milieux aquatiques (rus). - Protection et renforcement des continuités écologiques.	La commune n'est pas concernée directement par une zone Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches se situent à une distance de 11 kilomètres au sud (Saint-Denis) et 11 km au nord (Forêts picardes – massifs des trois forêts et bois du Roi, ainsi que les Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville).
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional		- La commune n'est pas couverte par une réserve naturelle ou un parc naturel régional. Elle se situe au sud de deux PNR, celui du Vexin Français et celui d'Oise Pays de France. - La commune entend toutefois valoriser sa relation directe avec la Forêt de Montmorency par l'intermédiaire du PLU et des objectifs du PADD.
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II		Deux ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II sont situées sur le territoire. Ces trois ZNIEFF sont classées en zone naturelle ou agricole. Au sein de ces zones, toutes les constructions sont interdites, sauf certaines exceptions sous conditions. Cela contribue à limiter le risque de pollution et de dérangement des espèces sur ces ZNIEFF.
Réservoirs et continuités écologiques	Protection et renforcement des continuités écologiques.	Dans son diagnostic, le PLU de Domont a identifié les réservoirs de biodiversité sur son territoire, ainsi que les corridors écologiques, constitutifs de la trame verte et bleue locale. Notons que 97,6% des réservoirs de biodiversité identifiés sont préservés, via un classement en zone N ou A. Certains présentent une protection supplémentaire puisqu'ils font l'objet d'une prescription surfacique. C'est le cas des rus et leurs ripisylves, qui sont majoritairement identifiés comme espaces naturels protégés. De plus, 62,1 ha de réservoirs de biodiversité sont classés en Espace Boisé Classé.
Zones humides	Préservation du fonctionnement des zones humides et des des fonctionnalités actuelles et futures des rus.	- Les zones humides sont identifiées au règlement graphique et disposent d'une protection spécifique. - Le projet de PLU est également compatible avec le SDAGE et le SAGE, et contribue donc à la préservation des cours d'eau.

Sensibilité environnementale du territoire communal et impact du projet sur l'environnement et la santé

Effets et incidences de la mise en œuvre du PLU		Paysage, patrimoine naturel et bâti
Site inscrit	- Préservation et valorisation des motifs paysagers caractéristiques de la commune : espaces agricoles. - Valorisation des tissus anciens à valeur patrimoniale et architecturale. - Amélioration de la qualité des paysages perçus et du paysage d'inscription de la commune.	La commune de Domont n'est pas concernée par un site inscrit.
Site classé		La commune de Domont n'est pas concernée par un site classé.
Plan de Paysage		Aucun plan paysage ne concerne la commune de Domont.
SPR et PSMV		Aucun SPR ni PSMV ne concerne la commune de Domont.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur		On recense trois unités paysagères inscrites sur le territoire de Domont : les buttes et vallons de Carnelles, L'Isle-Adam et Montmorency, le Vallon du Petit Rosne et les lisières urbanisées de l'ouest de la plaine de France.

Effets et incidences de la mise en œuvre du PLU		Sols, sous-sols et déchets
Sites et sols pollués	Maîtrise de l'exposition des populations aux risques et aux nuisances industriels et anthropiques.	Un site pollué est identifié sur la commune de Domont, sur la parcelle AN 075, au titre de l'existence d'une ancienne installation classée pour la protection de l'environnement à partir de février 1980. L'entreprise n'exploite plus les lieux depuis mai 2004.
Anciens sites industriels et activités de services		Les anciens sites industriels et activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution de services appelée BASIAS sont répertoriés au nombre de 53 dans la commune de Domont. Il s'agit, pour la majeure partie d'entre eux, d'activités insérées au sein des zones d'activités existantes.
Carrières		La commune de Domont accueille un site d'exploitation d'une carrière souterraine de Gypse, liée à l'exploitation de Montmorency.
Déchets		Aucun projet d'établissement de traitement des déchets n'est connu.

Sensibilité environnementale du territoire communal et impact du projet sur l'environnement et la santé

Effets et incidences de la mise en œuvre du PLU		Ressources en eau
Périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine	- Amélioration des capacités d'absorption des eaux de ruissellement par les sols. - Maîtrise des rejets dans le milieu récepteur tant en quantité qu'en qualité. - Meilleure disponibilité de la ressource en eau.	Aucun captage d'eau potable ne se situe sur la commune, cependant un périmètre de protection éloignée de captage recoupe le territoire au nord.
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques		La qualité des ressources en eau superficielles et souterraines est préservée par des mesures réglementaires.
Captage prioritaire grenelle		Aucun captage prioritaire grenelle n'est présent sur le territoire de Domont.
Zone de répartition des eaux (ZRE)		Le projet communal n'est pas concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE)
Assainissement et capacité d'assainissement		- La gestion de l'assainissement collectif est assurée par la CAPV et les eaux collectées sont traitées à la station d'épuration Bonneuil-en-France. - Celle-ci présente une capacité nominale de 300 000 EH et d'une charge entrante de 282 323 EH en 2019. La commune présente également un réseau d'assainissement des eaux pluviales. Celles-ci sont rejetées au milieu naturel.

Sensibilité environnementale du territoire communal et impact du projet sur l'environnement et la santé

Effets et incidences de la mise en œuvre du PLU		Risques et nuisances
Risques et aléas naturels	Maîtrise de l'exposition des populations aux nuisances sonores et aux risques et nuisances naturels.	- Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Essonne, la commune de Domont est concernée par le risque sismique (zone 1), le risque de mouvements de terrain lié à un aléa retrait-gonflement fort et le risque de transport de matière dangereuse par voie routière et par canalisation. - Le PLU n'expose pas et ne renforce pas l'exposition aux risques des biens et des personnes. Les dispositions liées à la construction en zone de risque de retrait-gonflement des argiles sont rappelées dans le règlement.
Plan de Prévention des Risques		La commune de Domont n'est concernée par aucun plan de prévention des risques approuvé, mais le PPRi Croult-Petit Rosne et Morée est actuellement en cours d'élaboration. La commune de Domont se situant sur le bassin versant du Petit-Rosne, elle est concernée par cette étude des aléas.
Nuisances connues (lumineuses, sonores, vibratoires...)		- La commune de Domont est concernée par des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport. - Le projet communal ne prévoit pas de projets susceptibles d'entraîner de nouvelles nuisances.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures		La commune de Domont est concernée par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Roissy. Elle est partiellement incluse dans les périmètres des zones A, B et C.

Sensibilité environnementale du territoire communal et impact du projet sur l'environnement et la santé

Effets et incidences de la mise en œuvre du PLU		Air, Energie, Climat
Enjeux spécifiques relevés au SRCAE	- Participation à l'amélioration de la qualité de l'air - Renforcement de l'échelle de proximité et du piéton. - Amélioration de la performance énergétique des constructions existantes et futures.	- Le SRCAE d'Ile-de-France a été approuvé le 23 novembre 2012. - Le projet de commune fait objet d'une incitation et d'une mise en œuvre de pratiques vertueuses : - en favorisant le maintien du caractère compact et ramassé des urbanisations qui assure le maintien de l'échelle du piéton, des mobilités douces et de la proximité. - en autorisant l'installation de systèmes domestiques solaires, thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable sous conditions qu'ils ne nuisent pas à la qualité architecturale du projet ni à la qualité urbaine et paysagère des lieux. - en autorisant la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales afin de permettent de limiter ou d'éviter les émissions de gaz à effet de serre et qui vise à une économie des ressources sous conditions qu'elles ne nuisent pas à la qualité architecturale du projet ni à la qualité urbaine et paysagère des lieux.
Plan Climat-Air Energie Territorial (PCAET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique des ENR		La Communauté d'agglomération Plane Vallée est en cours d'adoption de son Plan Climat Air Energie Territorial.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque		- Au Schéma Régional Eolien d'Ile-de-France, Domont ne fait pas partie des communes du Val d'Oise présentant un potentiel. - Aucun projet éolien ou de parc photovoltaïque n'est connu.

Sensibilité environnementale du territoire communal et impact du projet sur l'environnement et la santé

Effets et incidences de la mise en œuvre du PLU		Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain
Objectifs de maîtrise de la consommation d'espace		- La commune s'inscrit dans les objectifs de développement fixés par le SDRIF. Les objectifs de développement résidentiel et économique sont contenus au sein de l'enveloppe urbaine existante et dans des secteurs à urbaniser à la faible valeur agricole et environnementale. - Le renforcement et la diversification de l'offre résidentielle sont envisagés par la mobilisation de gisements fonciers en renforcement (cœur d'îlot, espaces libres) préférentiellement sur le pôle gare.
Optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain constitué	- Préservation des espaces agricoles, naturels et boisés, de la trame verte urbaine de la commune. - Maintien de la fonctionnalité environnementale du territoire communal - Conservation et recherche du caractère contenu et aggloméré de l'enveloppe bâtie existante de la commune.	Dans le cadre du projet de commune, les potentialités d'optimisation foncière sont basées sur la mobilisation des gisements fonciers dans l'enveloppe bâtie constituée de Domont. Ce potentiel est cependant limité du fait d'une mutation récente du tissu urbain.
Ouverture à l'urbanisation		- Les zones d'urbanisation futures ne présentent aucun impact significatif sur leur environnement : - Elles ne sont pas reconnues au regard de leur qualité biologique spécifique. - Elles bénéficient d'une insertion éco paysagère assurée dans le cadre de l'OAP ou d'autres outils réglementaires. - Elles ne sont pas concernées par des risques particuliers et ne sont pas en mesure d'accroître les phénomènes à l'origine de risques potentiels sur la commune. - Elles correspondent à des zones déjà ouvertes à l'urbanisation dans le PLU initial.



INDICATEURS DE SUIVI

ORIENTATION DU PADD	CRITERE	INDICATEURS
Le développement économique		
Accueillir de nouveaux emplois	- La politique de développement économique génère-t-elle la croissance de l'emploi attendue ? - Les zones d'activités économiques se renforcent-elles suivant les objectifs? - L'offre foncière existante est-elle susceptible d'accueillir de nouvelles activités économiques ?	- Evolution globale de l'emploi au lieu de travail et du taux de concentration de l'emploi
Encourager la diversification et la requalification des espaces d'activités		- Evolution des établissements dans les activités liées à la plate-forme aéroportuaire (fret, logistique, etc
Accompagner la régénération des activités économiques		- Evolution de la densité d'emplois/ha à l'échelle des ZAE
Favoriser l'accueil de nouvelles activités économiques sur le territoire communal		- Localisation des implantations économiques nouvelles - Localisation et évolution de l'offre immobilière à destination des nouvelles formes de travail
Le développement agricole		
Affirmer la vocation des grands espaces situés à l'Est et au Sud de la commune pour l'activité agricole	La consommation foncière est-elle optimisée ?	- Nombre d'hectares de foncier agricole urbanisé et densité des opérations (pour l'habitat, en logements/ha)
Valoriser ces grands espaces agricoles		- Evolution des secteurs agricoles constructibles - Evolution des activités de diversification des exploitations agricoles
L'équipement commercial		
Redynamiser l'offre commerciale du centre-ville	- Le commerce de proximité est-il pérennisé ? - Le dimensionnement des nouveaux commerces répond-il aux besoins des nouveaux secteurs urbains Domontsiens ?	- Localisation des établissements de commerce de détails
Optimiser et renforcer l'offre en commerces des pôles existants		- Evolution du nombre de commerces de proximité (commerces de détails, restauration) - Surfaces commerciales autorisées en CDAC
Accompagner les projets de développement urbain d'une offre commerciale nouvelle		- Dispositifs réglementaires et opérationnels pour pérenniser l'activité commerciale

ORIENTATION DU PADD	CRITERE	INDICATEURS
La politique d’habitat		
Accueillir de nouveaux habitants dans la commune	- La production de logements atteint-elle les niveaux visés (quantitatifs et qualitatifs) ? - Cette production concourt-elle à densifier les tissus bâtis existants ?	- Evolution de la structure démographique de la commune - Nombre de logements produits par an et localisation - Typologie des logements livrés (individuel pur ou groupé, collectif, en résidence; taille) - Evolution de la répartition des logements locatifs sociaux par gestionnaire - Evolution de la demande sociale, et des loyers - Evolution de la production de nouveaux logements spécifiques pour les personnes âgées
Poursuivre le développement résidentiel		
Répondre aux besoins diversifiés des habitants actuels et futurs et permettre à l’échelle des opérations, une diversité des fromes urbaines		
Permettre le renouvellement urbain, la réhabilitation et la densification des tissus d’habitat existant		
La politique de transports et de déplacements		
Développer les conditions d’une offre de transport alternative à la voiture individuelle	- Les équipements et services sont-ils rapidement accessibles en modes actifs (temps de parcours) ? - Quel-est l’avancement du projet de gare ? - Comment évoluent le maillage du territoire en infrastructures dédiées aux mobilités partagées et décarbonées ? - Comment évolue le nombre d’habitants situés à moins de 10 min à pied d’une gare ?	- Isochrones piétons (accès aux équipements, services etc.) - Evolution du déploiement du territoire en bornes de recharges véhicules électriques - Evolution des aménagements urbains en faveur d’un usage collectif de la voiture individuelle (aires de covoiturage, autopartage, etc.) - Indicateurs d’usages des TC et variation globale de l’offre en TC (par exemple le nombre de voyageurs/jour réseau Rémi) - Evolution du mètre linéaire de pistes cyclables et/ou de cheminements sécurisés / pacifiés. - Taux de motorisation des ménages
Améliorer l’accessibilité interne de la commune		
Ouvrir une gare		
Optimiser les espaces situés à proximité des arrêts de desserte en transports collectifs existants et futurs		

ORIENTATION DU PADD	CRITERE	INDICATEURS
Le développement touristique et de loisirs		
Créer une nouvelle polarité communale à vocation d'équipements (Bd de l'Europe)	• Quelle est le niveau de diversité d'équipements de loisirs au sens large (culturel, associatif, sportif) ? • Les réaménagements des espaces publics aux abords des pôles d'équipements sont-ils réalisés ? • Les projets de requalification et de mise en valeur des patrimoines et des espaces publics sont-ils réalisés ?	- Nombre de projets d'aménagements et d'équipements réalisés - Evolution de la fréquentation du Domaine de Montjean - Evolution du nombre de licenciés dans les associations sportives
Optimiser et renforcer l'offre en équipements existante		
Valoriser les abords des pôles d'équipements		
Rendre plus lisible les éléments de patrimoine architectural et urbain		
La modération de la consommation foncière et la lutte contre l'étalement urbain		
Affirmer la vocation agri-naturelles des grands espaces non construits situés à l'Est et au Sud de la commune	• La consommation foncière est-elle optimisée ? • Les objectifs de densité et de diversification des formes urbaines sont-ils à minima atteints ? • Où le développement urbain a-t-il lieu ? S'effectue-il prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ?	- Part du nombre de logements réalisés dans et en-dehors de l'enveloppe urbaine - dont logements construits, - dont logements produits par remobilisation de l'existant (changement de destination, division, etc.) - Densité en nombre de logements par hectare dans les zones à urbaniser - Part des nouvelles implantations économiques (dans et en-dehors de l'enveloppe urbaine)
Dimensionner les extensions urbaines au regard des besoins économiques et démographiques		
Envisager le développement urbain dans un objectif de maîtrise de l'extension des espaces urbanisés		
Préserver la ressource foncière en faisant évoluer les tissus bâtis existants (mixte et économique)		
La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers		
Valoriser la présence des espaces libres et du végétal	• Comment évolue la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers ? • Comment évoluent les espaces naturels sensibles ? • Comment évolue leur qualité et leur importance ?	- Evolution des surfaces d'espaces naturels, agricoles et forestiers - Nombre de projets de renaturation et d'actions « ERC » - Evolution de la nature en ville
Renforcer l'intégration de la nature au sein des espaces urbanisés		
Valoriser les grands marqueurs du patrimoine agricole, naturel et paysager de la ville		

ORIENTATION DU PADD		CRITERES	INDICATEURS
La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques			
Améliorer le fonctionnement écologique et améliorer les écosystèmes de la biodiversité locale et régionale	- Le fonctionnement écologique du territoire est-il conforté et renforcé ? - La qualité des espaces naturels s'améliore-t-elle ?	- Evolution de la surface des éléments naturels nécessaires au fonctionnement écologique (pour l'ensemble du territoire, et plus spécifiquement au sein des réservoirs et corridors définis au PLU) - Evolution de l'occupation du sol au sein des terrains identifiés en « espaces boisés classés » - Evolution de la densité en espaces verts des tissus bâtis.	
Affirmer et mettre en valeur le réseau de parcs urbains, notamment le Domaine de Montjean			
Protéger et valoriser la biodiversité en milieu urbain			
La maîtrise des risques et nuisances			
Prendre en compte les risques et les nuisances pour un cadre de vie plus apaisé	- La sensibilité du territoire face aux risques et nuisances est-elle prise en compte ? - L'urbanisation (nouvelle et en renouvellement) intègre-t-elle les dispositions techniques en faveur de la tempérance urbaine ? - Les aménagements et les projets intègrent-ils les dispositions en faveur de la gestion des eaux pluviales ?	- Développement de la gestion alternative des eaux pluviales (linéaires de noues aménagés, linéaires de réseaux séparatifs etc.) - Encadrement du développement urbain dans les secteurs soumis aux aléas et/ou aux nuisances - Dispositions en faveur de la végétalisation des espaces urbains (dés-imperméabilisation, végétalisation des murs et toitures, etc.)	
Intégrer une approche bioclimatique des aménagements pour limiter les effets du changement climatique			
L'énergie			
Poursuivre les efforts pour améliorer la performance climat-énergie	- Les conditions pour une transition énergétique et climatique sont-elles favorisées ? - Les aménagements en faveur de la ville des courtes distances sont-ils réalisés ?	- Evolution de la consommation énergétique globale (déplacements / résidentiel / activités) - Evolution des émissions de gaz à effet de serre - Evolution de la performance énergétique des bâtiments (activités, résidentiels, collectivité) - Nombre de rénovations énergétiques des bâtiments réalisées	
Valoriser les modes de déplacements durables pour le quotidien			
Améliorer les performances énergétiques des constructions et répondre aux enjeux de réhabilitation énergétique			
Les paysages			
Veiller à l'intégration paysagères des tissus urbains existants (amélioration) ou projetés (mise en œuvre)	Les principales caractéristiques paysagères et architecturales du territoire sont-elles préservées et valorisées ?	- Prise en compte des principes d'aménagement en entrée de ville - Prise en compte des principes d'aménagement relatifs à l'environnement et aux paysages dans les secteurs faisant l'objet d'OAP.	
Améliorer le traitement des entrées de ville			
Mettre en valeur l'espace public			

PLU Domont (95) - Rapport de présentation - atopia

73

PLAN LOCAL D'URBANISME



1.2.

RAPPORT DE PRÉSENTATION – DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation
du conseil municipal en date du 28 septembre 2023

Introduction	p. 3
Documents supra-communaux	p. 5
Démographie	p. 12
Habitat	p. 20
Economie	p. 29
Equipements et commerces	p. 42
Tourisme	p. 61
Mobilité	p. 74
Foncier	p. 84
Paysage	p. 90



INTRODUCTION

La révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Domont s'inscrit dans la volonté municipale de marquer une nouvelle étape dans l'évolution de la vie de la commune et des habitants.

Les objectifs initiaux, affichés dans la délibération de révision du PLU du 28 juin 2018 visent à :

- 1. Assurer la transition écologique et préserver les ressources naturelles

- Assurer les conditions d'une ville sobre et efficace en énergie,
- Protéger les espaces naturels et les terres agricoles,
- Reconquérir les espaces de nature et les continuités écologiques,
- Planifier un développement raisonné et économe en consommation de l'espace,
- Préserver les cônes de vue.

- 2. Améliorer les déplacements sur le territoire

- Optimiser la question du stationnement,
- Faciliter et fluidifier les déplacements,
- Améliorer l'intermodalité et le maillage des moyens de transport,
- Encourager le développement de modes alternatifs de déplacements,
- Mettre en œuvre le ville à pied et à vélo.

- 3. Renforcer la qualité du cadre de vie

- Valoriser et sauvegarder le patrimoine culturel, urbain, architectural et paysager,
- Favoriser la dynamique du « cœur de ville » en valorisation l'animation et le commerce de centre-ville,
- Résorber l'habitat indigne et lutter contre la précarité énergétique,
- Restructurer les quartiers d'habitat social et ancien,
- Requalifier les espaces publics.

- 4. Répondre aux besoins des habitants actuels et futurs dans une dynamique d'attractivité du territoire

- Recenser avec précision la population (nombre d'habitants, typologie des familles...),
- Construire de nouveaux logements,
- Atteindre le seuil obligatoire de 25% de logements sociaux sur le territoire,
- Définir les besoins de la population actuelle et future (prise en compte des opérations de construction en cours) en matière d'activités sportives, scolaires et culturelles,
- Anticiper et planifier à moyen et long terme les besoins d'équipements et infrastructures publics.

DOCUMENTS SUPRA-
COMMUNAUX AVEC LESQUELS
LE PLU DOIT ÊTRE
COMPATIBLE

1/ Le Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)

Approuvé par décret en Conseil d'Etat le 27 décembre 2013, le Schéma directeur de la Région Île-de-France définit le projet d'aménagement et de développement de l'espace francilien. Le PLU de Domont doit être compatible avec le SDRIF.

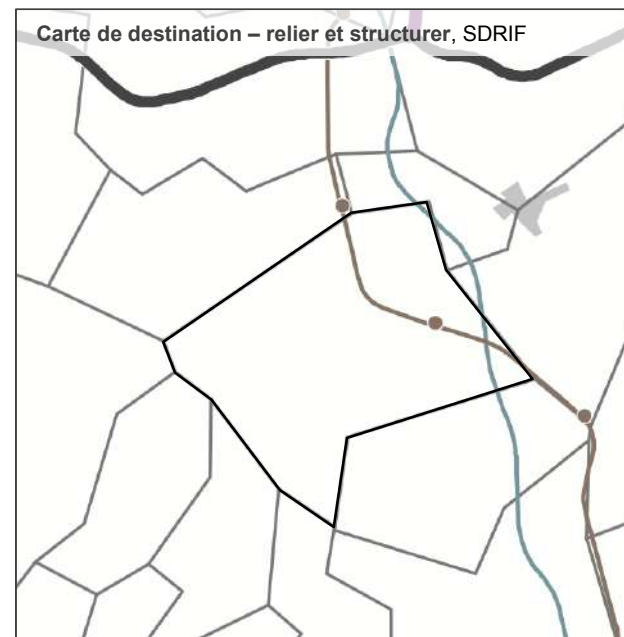
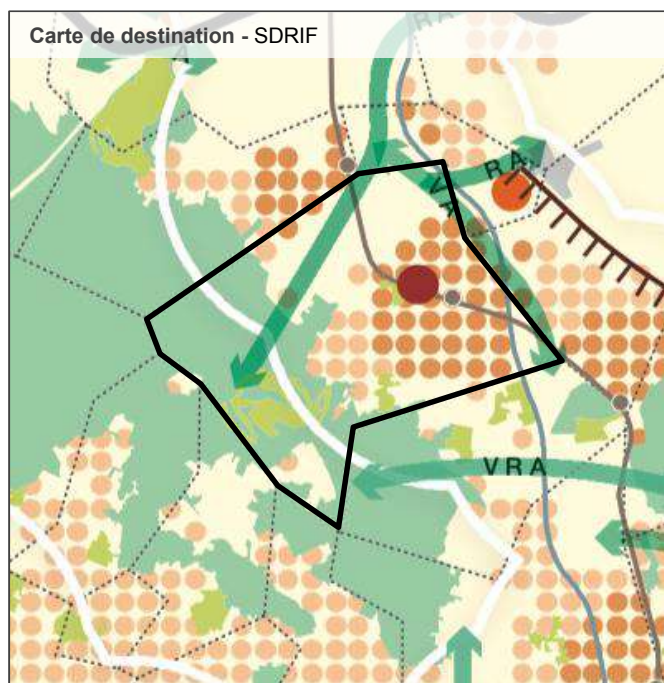
Les principaux objectifs à l'échelle régionale sont les suivants :

- Résoudre la crise du logement par la production de 70 000 logements par an ;
- Créer 28 000 emplois par an en favorisant la mixité fonctionnelle et le rééquilibrage habitat / emploi ;
- Mieux articuler le réseau de transports en commun afin de favoriser l'accessibilité aux services et équipements et diminuer la dépendance à l'automobile ;
- Renforcer l'articulation des infrastructures de transport métropolitaines ;
- Produire un urbanisme de qualité permettant de limiter la vulnérabilité des tissus ;
- Limiter la consommation foncière, valoriser et protéger les ressources naturelles.

Relier et structurer

Domont est actuellement traversé par la RD301 et le Transilien H, sur lequel est implanté la gare de Domont. Le SDRIF ne prévoit pas de projet de transport d'envergure sur le territoire communal.

La desserte du territoire par le **Transilien H** constitue un atout essentiel à préserver pour l'inscription de la commune dans l'espace francilien.



Les infrastructures de transport

	Existant	Projet (tracé)	Projet (Principe de liaison)
Les réseaux de transports collectifs	Niveau de desserte national et international	← →	← →
	Niveau de desserte métropolitaine	Réseau RER : RER A, RER B, RER C, RER D, RER E Métro Grand Paris : Métro 1, Métro 2, Métro 3, Métro 4, Métro 5, Métro 6, Métro 7, Métro 8, Métro 9, Métro 10, Métro 11, Métro 12, Métro 13, Métro 14, Métro 15, Métro 16, Métro 17, Métro 18, Métro 19, Métro 20, Métro 21, Métro 22, Métro 23, Métro 24, Métro 25, Métro 26, Métro 27, Métro 28, Métro 29, Métro 30, Métro 31, Métro 32, Métro 33, Métro 34, Métro 35, Métro 36, Métro 37, Métro 38, Métro 39, Métro 40, Métro 41, Métro 42, Métro 43, Métro 44, Métro 45, Métro 46, Métro 47, Métro 48, Métro 49, Métro 50, Métro 51, Métro 52, Métro 53, Métro 54, Métro 55, Métro 56, Métro 57, Métro 58, Métro 59, Métro 60, Métro 61, Métro 62, Métro 63, Métro 64, Métro 65, Métro 66, Métro 67, Métro 68, Métro 69, Métro 70, Métro 71, Métro 72, Métro 73, Métro 74, Métro 75, Métro 76, Métro 77, Métro 78, Métro 79, Métro 80, Métro 81, Métro 82, Métro 83, Métro 84, Métro 85, Métro 86, Métro 87, Métro 88, Métro 89, Métro 90, Métro 91, Métro 92, Métro 93, Métro 94, Métro 95, Métro 96, Métro 97, Métro 98, Métro 99, Métro 100	← →
	Niveau de desserte territoriale	← →	← →
	Gare ferroviaire, station de métro, gare TGV	•	•
Les réseaux routiers et fluviaux	Autosole et voie rapide	← →	← →
	Réseau routier principal	← →	← →
	Franchissement	← →	← →
	Aménagement fluvial	← →	← →

Les aéroports et les aérodromes

L'armature logistique

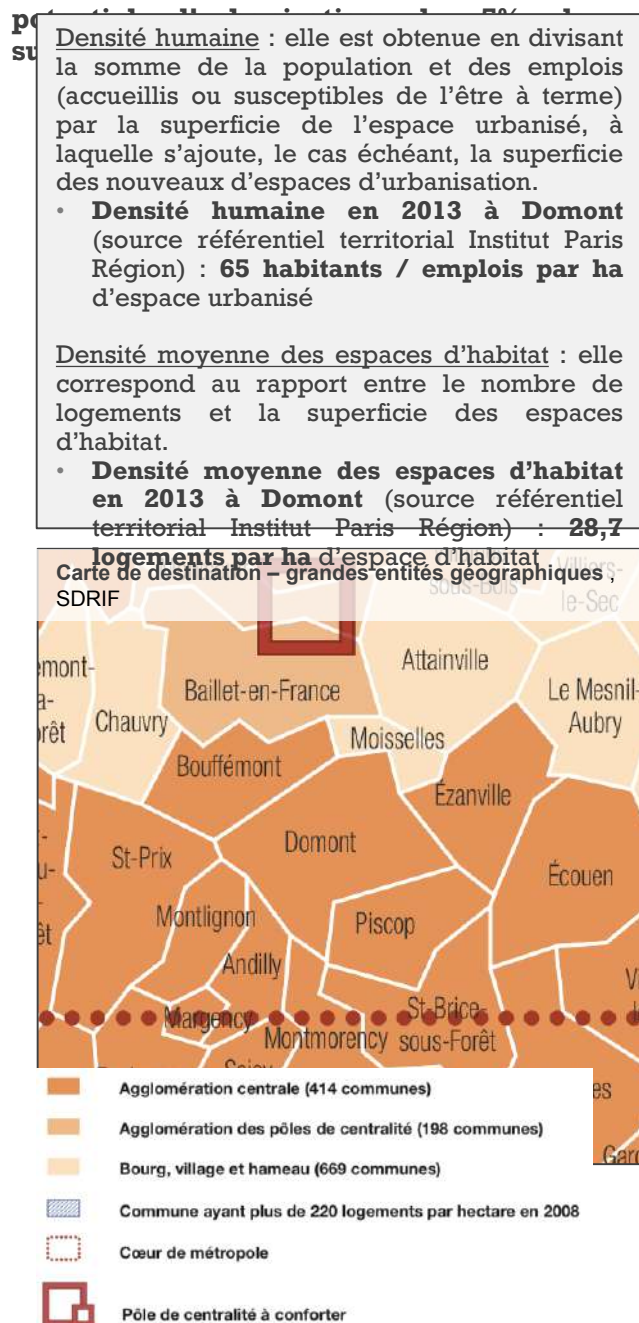
- ◆ Site multimodal d'enjeux nationaux
- ◆ Site multimodal d'enjeux métropolitains
- ◆ Site multimodal d'enjeux territoriaux

Polariser et équilibrer

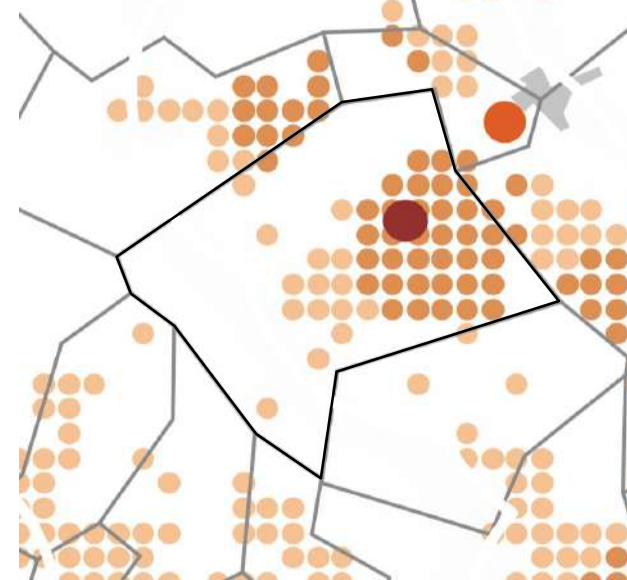
Domont est une commune appartenant à l'agglomération centrale, elle est située à la lisière de celle-ci, directement à l'interface avec des agglomérations pôles de centralité et des bourgs, villages et hameaux. Elle s'inscrit à la frontière du cœur de la métropole parisienne. L'agglomération centrale correspond aux grandes polarités urbaines à conforter, entre cœur de métropole et espace rural, de manière à ajuster développement urbain et préservation des espaces ouverts.

- Les secteurs de la commune identifiés au titre des **espaces urbanisés à optimiser** doivent, à horizon 2030, voir leur densité humaine et leur densité moyenne des espaces d'habitat augmenter de 10%. Ils correspondent aux **quartiers de la route de Montmorency, du centre historique, d'Ombreval et des secteurs urbanisés proches de la RD909**.
- Les secteurs de la commune identifiés au titre des **quartiers à densifier à proximité d'une gare** doivent, à horizon 2030, voir leur densité humaine et leur densité moyenne des espaces d'habitat augmenter de 15%. Il s'agit des **quartiers du Cœur de Ville, du Bas Domont, du Lycée et de la ZA des Fauvettes**.
- Un secteur de la commune identifié comme **secteur à fort potentiel de densification**, correspondant à un lieu d'efforts accrus en matière de densification du tissu urbain (habitat ou activités), est identifié : il s'agit du **quartier de la gare de Domont**.

Domont se situe dans les périmètres de proximité des gares de Domont et de Bouffémont-Moisselles et bénéficie en cela d'un



Carte de destination – polariser et équilibrer, SDRIF



Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle

Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

Pôle de centralité à conforter

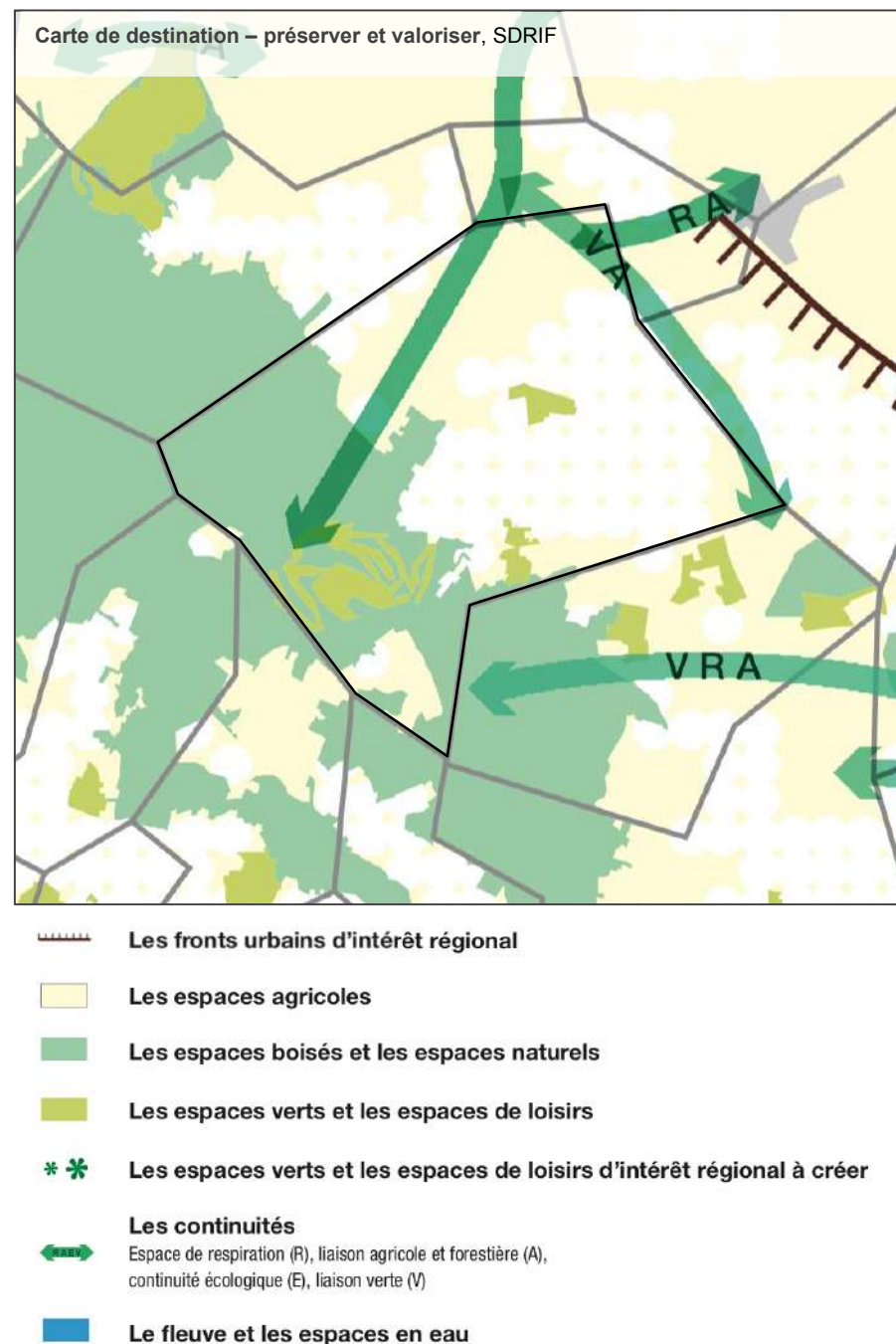
Préserver et valoriser

- Sont identifiés comme **espaces agricoles** les espaces de la Plaine des Cercelets au Nord, ceux aux abords du Ru de Vaux à l'Est, ceux en frange Sud de la commune, dans le prolongement des terrains agricoles de Piscop et des espaces au Sud-Ouest, à proximité de la RD123. Le SDRIF prévoit que les unités d'espaces agricoles cohérentes sont à préserver.
- La forêt de Montmorency est identifiée au titre des **espaces boisés et espaces naturels**. Ces espaces doivent être préservés, et les lisières des espaces boisés doivent être protégées.
- Trois espaces à Domont sont identifiés comme des **espaces verts et espaces de loisirs**. Il doivent être pérennisés. En cas de changement de vocation, il sera nécessaire de prévoir une compensation. Il s'agit :
 - du golf de Domont,
 - du parc des Coquelicots
 - et de l'ensemble constitué du parc de l'ancienne clinique de Longpré et des abords du tennis de Domont.
- Deux **continuités** sont identifiées à Domont. Il s'agit :

- d'une part, d'une continuité « espace de respiration » et « liaison agricole et forestière » reliant la forêt de Montmorency à Villaines-sous-Bois et traversant la plaine des Cercelets ;
- d'autre part, d'une continuité « liaison verte » et « liaison agricole et forestière » reliant la plaine des Cercelets et plus largement les espaces agricoles de Moisselles aux espaces agricoles situés en continuité du Ru de Vaux à l'est de Domont.

Ces continuités doivent être maintenues ou créées sur les secteurs dont le développement urbain pourrait grever l'intérêt régional de préservation / valorisation des espaces ouverts et leur fonctionnement.

En milieu urbain, s'il n'est pas toujours possible de maintenir une emprise large pour ces continuités, leur caractère multifonctionnel est essentiel à préserver voire à améliorer.



2/ Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (annulé)

Adopté par le Comité de bassin Seine-Normandie le 5 novembre 2015, le SDAGE a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, par arrêté du 1er décembre 2015. Le SDAGE 2016-2021 a été annulé par une décision du tribunal de Paris le 19 décembre 2018. C'est, à ce jour, le SDAGE 2010-2015 qui demeure applicable.

Le PLU de Domont doit être compatible avec le SDAGE.

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands concourt à l'aménagement du territoire et du développement durable du bassin Seine Normandie en fixant les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et en définissant les actions structurantes à mettre en œuvre pour améliorer la gestion de l'eau au niveau du bassin.

Les objectifs du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016- 2021 sont les suivants :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux aquatiques par les polluants classiques ;
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux aquatiques ;
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides ;
- Gérer la rareté de la ressource en eau ;
- Limiter et prévenir le risque d'inondation ;
- Acquérir et partager les connaissances ;
- Développer la gouvernance et l'analyse économique.

- La reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides, symbolisée par l'objectif de bon état écologique en 2015 pour environ les deux tiers des masses d'eau de surface ;
- Le bon état en 2015 pour plus d'un tiers des masses d'eau souterraines ;
- La réduction des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses ;
- Des actions fortes de protection et de reconquête des captages d'alimentation en eau potable les plus touchés ;
- L'achèvement de la mise en conformité des stations d'épurations urbaines ;
- Le développement de pratiques culturelles agricoles respectueuses des milieux aquatiques ;
- La restauration de la continuité écologique des cours d'eau, dans le cadre de la trame bleue ;
- Le développement des politiques de gestions locales autour des SAGE.

3/ Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult-Engchien-Vieille Mer

Le SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 28 janvier 2020. Il fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires aux changements climatiques et vise à assurer :

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique ainsi que la répartition de cette ressource ;

- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;
- le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Le PLU de Domont doit être compatible avec le SAGE.

Le SAGE poursuit 6 objectifs généraux :

- Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques
- Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cœurs d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social
- Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages
- Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE.

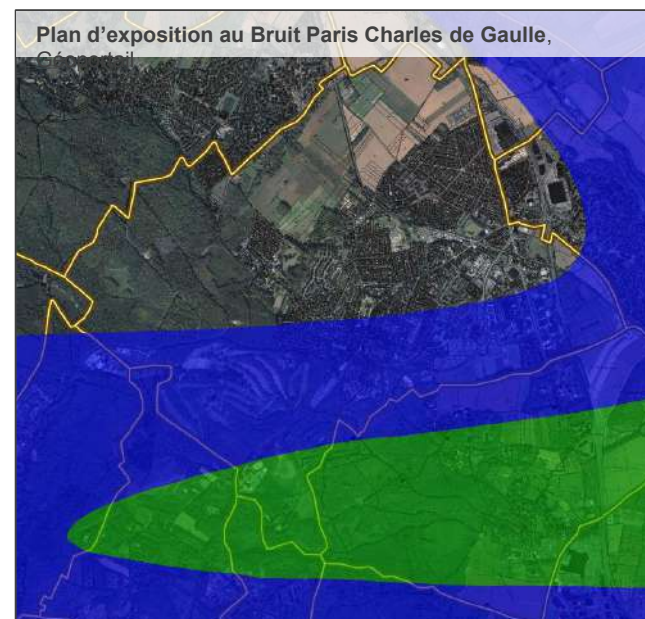
4/ Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) aéroport Paris Charles de Gaulle

Le PEB en vigueur a été approuvé par arrêté interpréfectoral du 3 avril 2007. Il vise à éviter que de nouvelles populations ne soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité de l'aéroport.

Le PLU de Domont doit être compatible avec le PEB.

La zone C est considérée comme la zone de bruit modéré. A l'intérieur de cette zone, les constructions individuelles sont autorisées à condition d'être situées dans un secteur urbanisé, desservi par des équipements publics et dès lors qu'elles n'accroissent que faiblement la capacité d'accueil de ce secteur.

La zone D instaurée par la loi du 12 juillet 1999 n'impose pas de restriction à l'urbanisation. Les constructions autorisées doivent faire l'objet de mesures d'isolation acoustique renforcées prévues à l'article L.147-6 du code de l'urbanisme.



Zone C : zone de bruit modéré
comprise entre la limite
extérieure de la zone B
ou IP = 89 et une limite
comprise entre Lden 57 et 55
ou IP entre 84 et 72

Zone D : zone de bruit
comprise entre la limite
extérieure de la zone C
et la limite correspondant à
Lden 50
Ref. Code de l'urbanisme
- Article R112-3

5/ Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CA Plaine Vallée – en cours d'élaboration

Le PLHi en cours d'élaboration à l'échelle de la CA définit 5 orientations stratégiques :

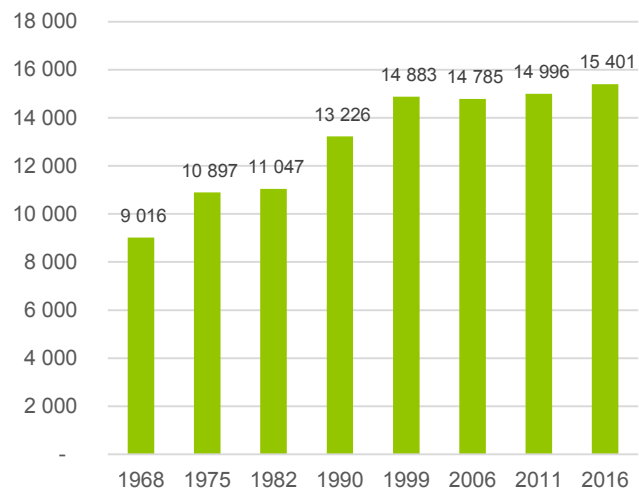
- Produire une offre de logements adaptée au territoire,
- Agir sur le parc existant,
- Veiller au parc social existant
- Apporter des solutions pour répondre aux besoins des populations spécifiques,
- Suivre et piloter le PLH.

A Domont, l'objectif de production de 80 logements par an a été retenu dans la version du PLHi arrêté en Conseil communautaire, soit un total de 480 logements sur la période du PLHi, dont 56 logements sociaux à produire (par construction et acquisition-améliorations).



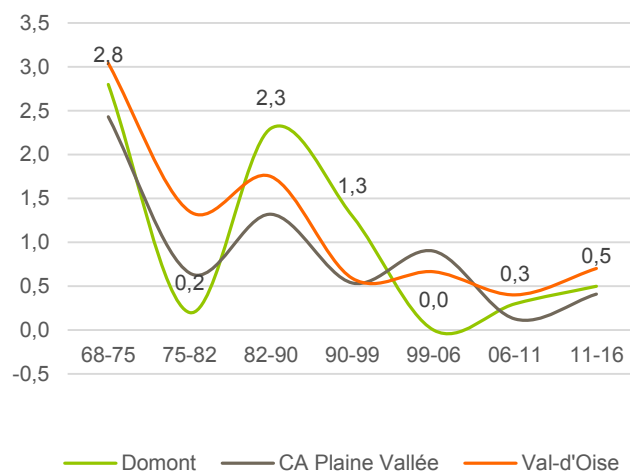
DÉMOGRAPHIE

Evolution de la population communale entre 1968 et 2016 (en nombre d'habitants)



Source : INSEE, RP 1968-2016

Taux de croissance annuel moyen de la population

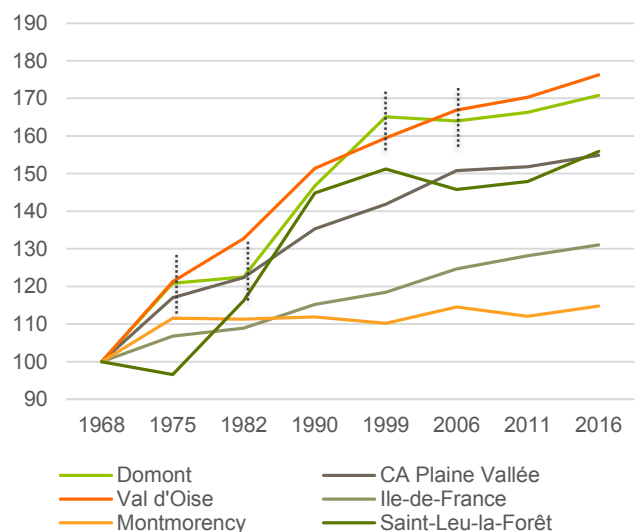


Source : INSEE, RP 1968-2016

Des évolutions démographiques « par à-coups »

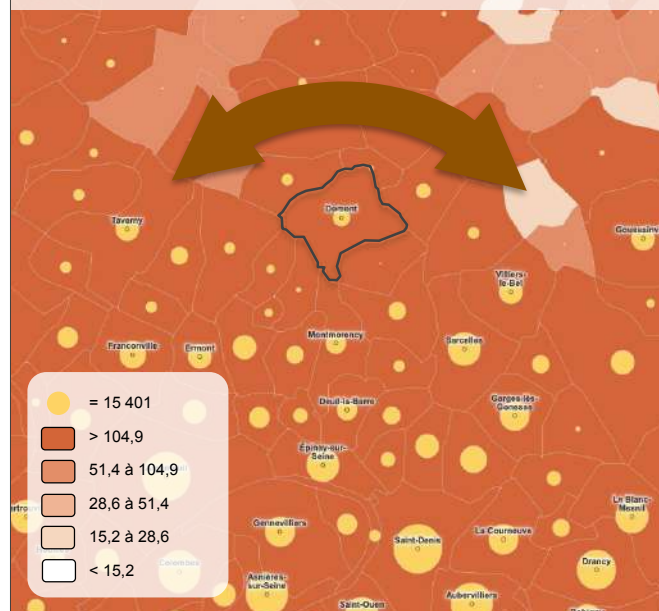
- En 2016, Domont comptait 15 401 habitants. La commune est la 4^{ème} plus peuplée de la Communauté d'agglomération et constitue le principale pôle démographique du nord de Plaine Vallée.
- La population a augmenté de 71% entre 1968 et 2016 (soit + 6 385 habitants). La commune a connu une croissance considérable de sa population en quelques décennies, il s'agit de l'une des augmentations les plus importantes parmi les territoires de comparaison.
- Sur le temps long, le rythme de croissance de la population domontoise est similaire à celui du Val-d'Oise, et plus élevé que celui de la CA Plaine Vallée. Dans le détail, la commune connaît deux pics de croissance particulièrement élevés entre 1968-1975 et 1982-1990.
- Depuis 2000, la dynamique démographique domontoise tend à se stabiliser. Après une légère diminution du nombre d'habitants entre 1999 et 2006, une reprise s'est amorcée sur la période récente. Le taux de croissance de la population est de 0,5%, entre 2011 et 2016.

Evolution de la population entre 1968 et 2016 (en base 100)



Source : INSEE, RP 1968-2016

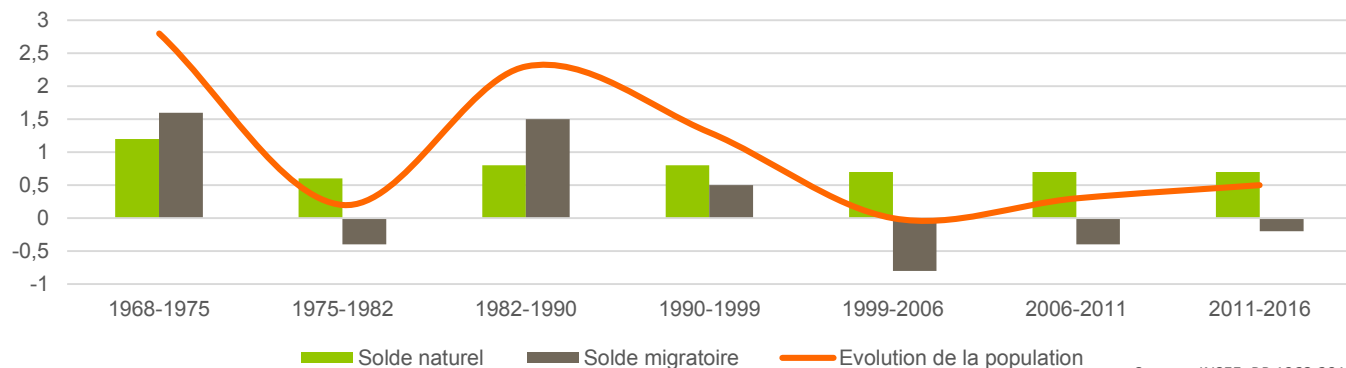
Nombre d'habitants et densité de population, 2016 (INSEE RP 2016, Géoclip)



Une position d'interface

- La densité de population à Domont est de 1 925 habitants au km². La commune se situe à l'articulation entre des communes au poids démographiques et aux densités importantes et des espaces plus lâches, caractéristiques de 2^{ème} couronne francilienne.

Soldes naturel, migratoire et évolution annuelle de la population entre 1968 et 2016 à Domont (en %)



Source : INSEE, RP 1968-2016

Une croissance de la population domontoise essentiellement portée par le solde naturel

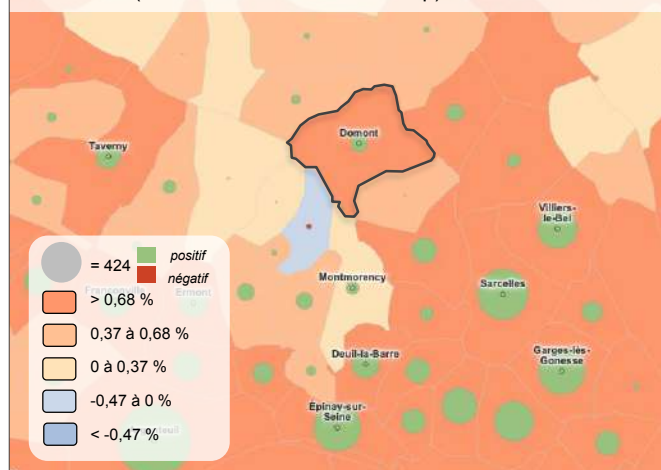
- Le solde naturel est positif à Domont depuis 1968 et stable depuis les années 1990 (autour de 0,7-0,8%). Il constitue l'unique moteur de la croissance démographique depuis la période 1990-1999.
- Le solde migratoire, quant à lui, est fluctuant. Particulièrement élevé sur les périodes de forte croissance de population (1968-1975 et 1982-1990), il est négatif depuis la fin des années 1990. Sur la période récente, le caractère négatif de ce solde s'atténue, traduisant un rapport presque équilibré entre les départ et les sorties du territoire.

Evolution annuelle de la population selon les soldes naturel et migratoire entre 1968 et 2016, en % (INSEE RP 1968-2016)

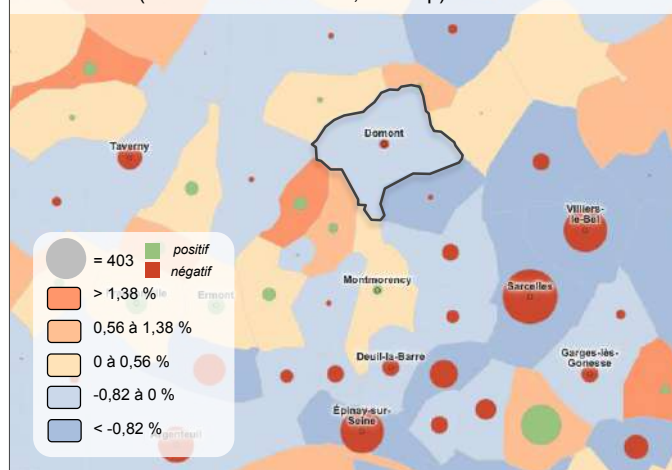
	1968-1975		1975-1982		1982-1990		1990-1999		1999-2006		2006-2011		2011-2016	
	Solde naturel	Solde migratoire	Solde naturel	Solde migratoire	Solde naturel	Solde migratoire	Solde naturel	Solde migratoire	Solde naturel	Solde migratoire	Solde naturel	Solde migratoire	Solde naturel	Solde migratoire
Domont	1,2	1,6	0,6	-0,4	0,8	1,5	0,8	0,5	0,7	-0,8	0,7	-0,4	0,7	-0,2
CA Plaine Vallée	0,8	1,4	0,6	0,0	0,6	0,6	0,7	-0,1	0,7	0,2	0,8	-0,7	0,8	-0,4
Val-d'Oise	1,0	1,8	0,9	0,4	1,0	0,7	0,9	-0,3	0,9	-0,3	1,0	-0,6	1,1	-0,4

- Domont s'inscrit dans la dynamique de territoire de la seconde couronne francilienne, qui se caractérise par un solde naturel largement positif et un solde migratoire négatif. La commune parvient tout de même à contenir la tendance négative de son solde migratoire (moins négatif que dans le département ou la Communauté d'agglomération).

Evolution annuelle de la population due au solde naturel, 2011-2016 (INSEE RP 2011-2016, Géoclip)



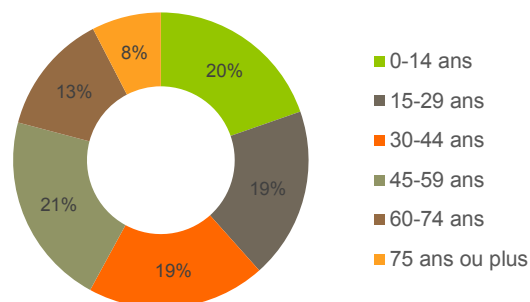
Evolution annuelle de la population due au solde migratoire, 2011-2016 (INSEE RP 2011-2016, Géoclip)



Des migrations résidentielles dans la moyenne du territoire

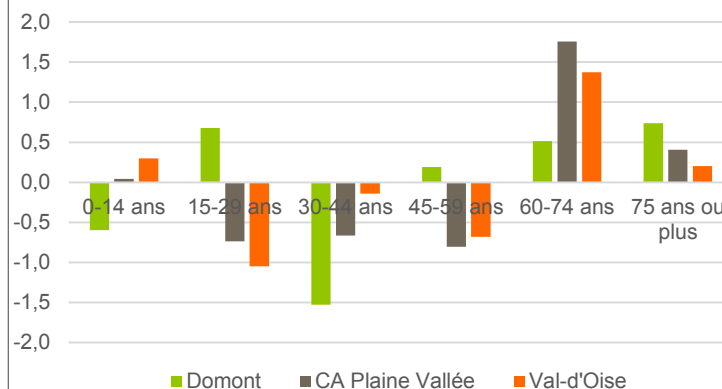
- En 2016, 6% de la population domontoise a changé de commune de résidence à 1 an d'intervalle. Ce chiffre correspond à la moyenne du Val-d'Oise ; il est légèrement inférieur à la moyenne observée dans la CA Plaine Vallée (7%).

Répartition de la population par tranches d'âges en 2016



Source : INSEE, RP 2016

Evolution relative de la répartition de la population par tranches d'âge entre 2011 et 2016 (en points de pourcentage)



Source : INSEE, RP 2011-2016

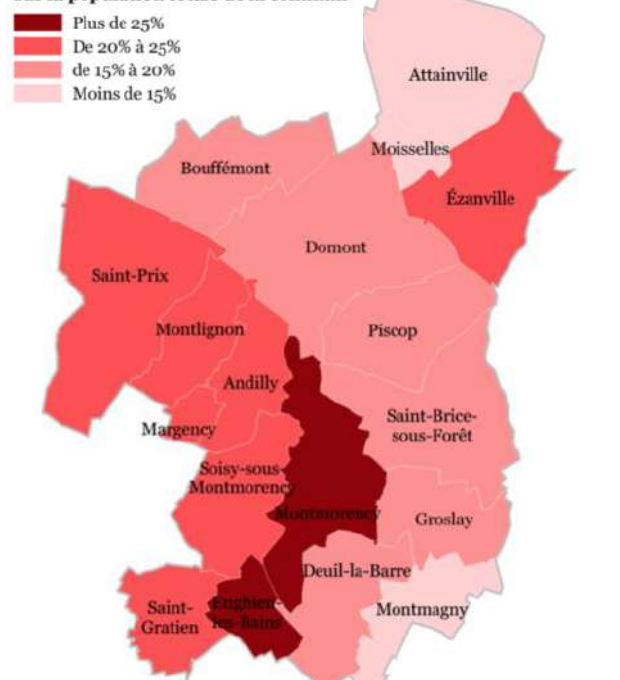
Une population d'âge moyen et leurs enfants

- En 2016, ce sont les 45-59 ans qui sont le plus représentés à Domont (21,2%), suivis des 0-14 ans (19,7%) et des 30-44 ans (19,5%).
- L'indice de vieillissement de Domont est assez faible : il est de 0,6 en 2016 (soit 60 personnes de plus de 65 ans et plus pour 100 personnes de moins de 20 ans). Il est similaire à celui constaté dans la CA Plaine Vallée mais supérieur à celui du Val-d'Oise (0,5 en 2016).

Une tendance au vieillissement de la population

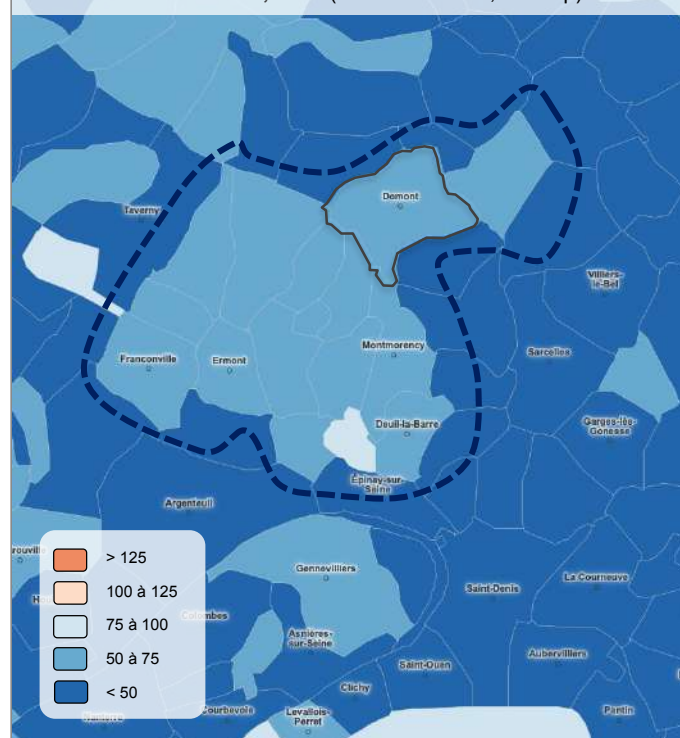
- La population des 15-29 ans et des 75 ans et plus sont celles qui augmentent le plus à Domont entre 2011 et 2016 (respectivement +0,7 point), suivi des 60-74 ans (+0,5 point).
- Sur le plan de la répartition de la population par tranches d'âge (évolutions relatives), ce sont les 30-44 ans ainsi que les 0-14 ans qui voient leur représentation le plus diminuer (respectivement -1,7 point et -0,6 point).
- Domont se distingue de la dynamique de la CA et du département, à la fois par son augmentation de la part de 15-29 ans et par sa perte importante de la part des 30-44 ans. Si elle attire significativement moins de 60-74 ans que l'ensemble de la CA et du département, c'est elle qui observe la plus importante hausse de 75 ans et plus.

Part de la population de plus de 60 ans sur la population totale de la commune



Source : INSEE, Espacité

Indice de vieillissement, 2016 (INSEE RP 2016, Géoclip)



Evolution de la population entre 2008 et 2013

(Etude démographique scolaire et programmation des équipements scolaires, Operis, INSEE RP 2008-2013)

Jean Moulin

Pop. 2013	Évolution
4465	3,6%

- Croissance faible
- **Population vieillissante***

* Baisse de la population scolaire, hausse des plus de 60 ans, stagnation des 15-44 ans.

Pasteur / Brossolette

Pop. 2013	Évolution
4264	6,0%

- Croissance forte
- **Rajeunissement****

** Augmentation de la population scolaire et légère baisse des 60 ans et plus.

Trou normand

Pop. 2013	Évolution
6604	6,1%

- Croissance forte
- **Population jeune*****

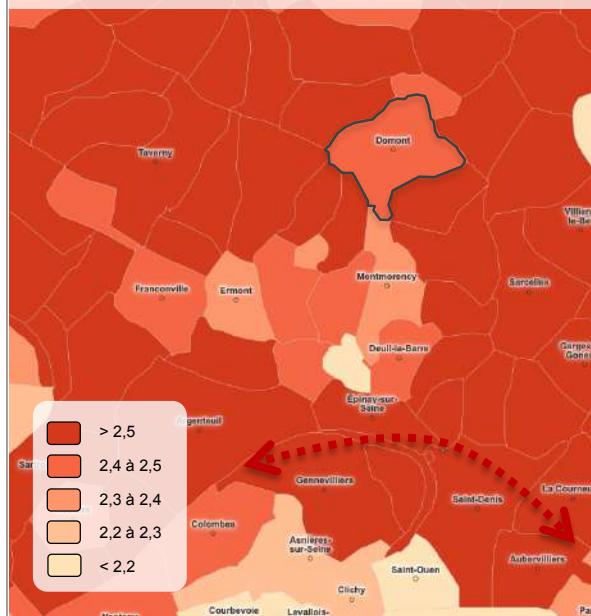
*** Augmentation de la population scolaire
1/2 de la population entre 15 et 44 ans sont dans ce secteur

 Poids du secteur dans la commune en 2013

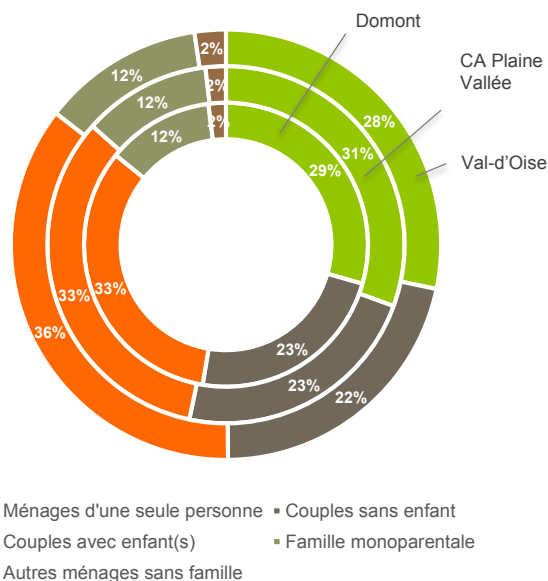
Une population qui s'accroît essentiellement à l'est et au sud de la commune

- L'évolution de la population à l'échelle intra-communale est particulièrement dynamique sur les secteurs est (Pasteur/Brossolette) et sud (Trou Normand) de Domont.
- Dans le secteur Trou Normand, la population a cru de 6,1% entre 2008 et 2013. Il s'agit de l'augmentation de population la plus importante, ce qui en fait à la fois le secteur domontois le plus peuplé et le plus dynamique sur le plan démographique. Il est également caractérisé par une population jeune, la moitié des 15-44 ans y réside.
- Le secteur Pasteur / Brossolette connaît également une forte croissance de sa population : elle est de + 6% entre 2008 et 2013. Il s'agit du secteur le moins peuplé de Domont. Il était auparavant caractérisé par une population vieillissante, «néanmoins beaucoup de retraités ont quitté ce secteur de Domont. Une mutation du secteur s'est donc opérée : les plus jeunes y sont en augmentation (arrivées de familles pour habiter les pavillons) , alors que la population des 60 ans et plus diminue.
- Jean Moulin est le secteur domontois le moins dynamique sur le plan démographique. Sa population a néanmoins cru de 3,6% entre 2008 et 2013. La population y est plus vieillissante : les 60 ans et plus y sont plus nombreux, alors que la population des 15-44 ans stagne.

Taille moyenne des ménages, 2016 (INSEE RP 2016, Géoclip)



Composition des ménages en 2016

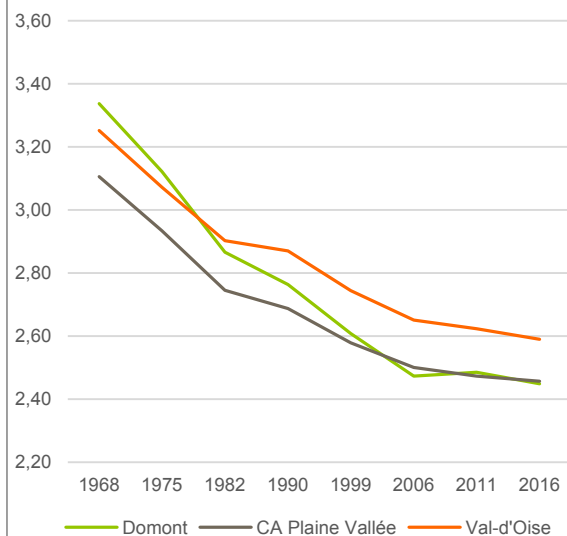


Source : INSEE, RP 2016

Une taille moyenne des ménages assez élevée, mais qui a tendance à diminuer

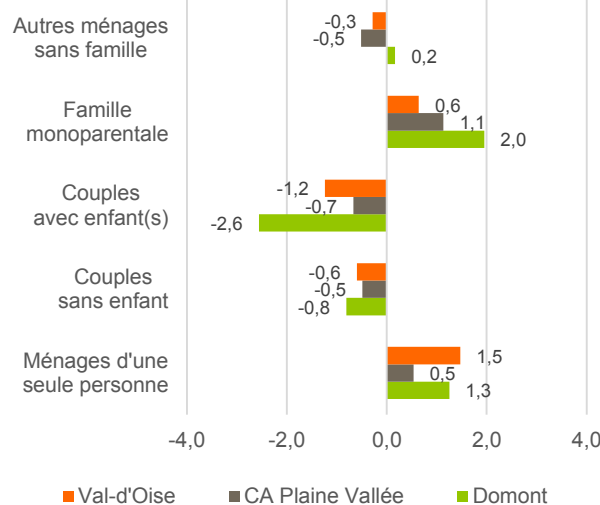
- En 2016, la taille moyenne des ménages à Domont était de 2,45 personnes par résidences principales. Alors qu'elle était plus élevée que celle de la CA et du département en 1968 avec 3,34 individus par ménage, la taille moyenne des ménages à Domont est désormais inférieure à celles du Val-d'Oise et de la CA (2,59 pour le Val d'Oise et 2,46 pour Plaine Vallée en 2016). En une cinquantaine d'années, Domont a perdu l'équivalent de 0,89 individu par ménage.
- Domont connaît une diminution de la taille moyenne de ses ménages. Ce phénomène appelé « desserrement des ménages » s'observe à l'échelle nationale et a pour causes des évolutions démographiques et sociales telles que le vieillissement de la population, l'augmentation des séparations et des familles monoparentales, la diminution du nombre d'enfants par femme... Le desserrement se traduit par la nécessité de produire des logements même à population constante.

Taille moyenne des ménages entre 1968 et 2016



Source : INSEE, RP 2011-2016

Evolution relative de la composition des ménages entre 2011 et 2016 (en points de %)

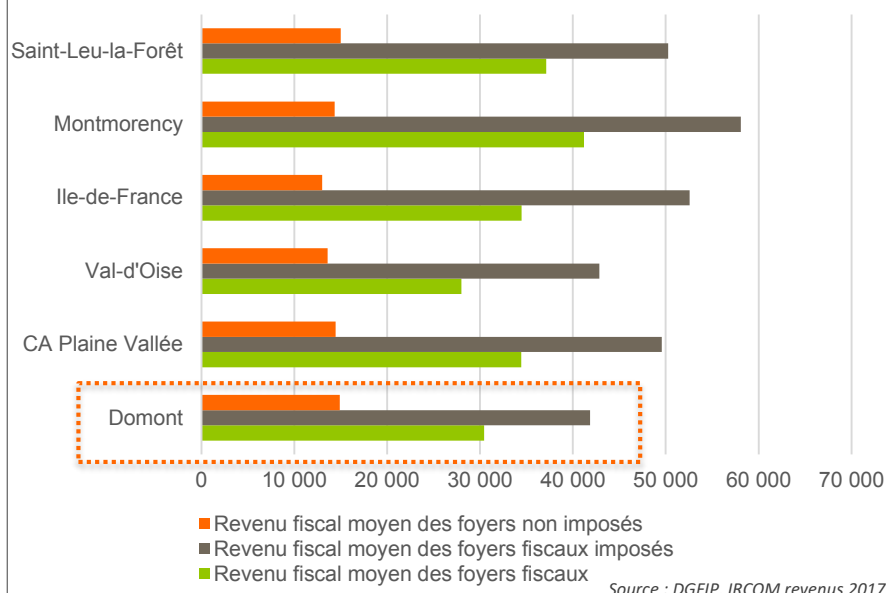


Source : INSEE, RP 1968-2016

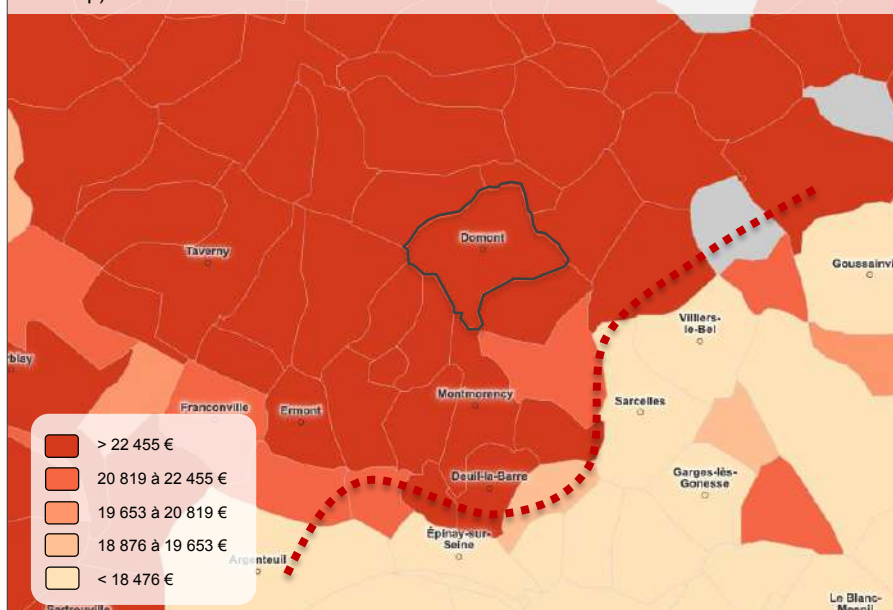
Des structures familiales qui évoluent

- Domont est majoritairement composée de ménages constitués de couples avec enfant(s) (33%), suivi des ménages d'une personne (29%) puis des couples sans enfant (23%). Les familles monoparentales représentent 12% des ménages.
- La composition des ménages évolue fortement à Domont. Entre 2011 et 2016, la commune a vu augmenter le nombre de familles monoparentales de 2 points et les ménages d'une personne de 1,3 point.
- La structure des ménages domontois tend à se recomposer avec une augmentation des familles monoparentales et des ménages d'une seule personne au détriment des couples avec et sans enfant.

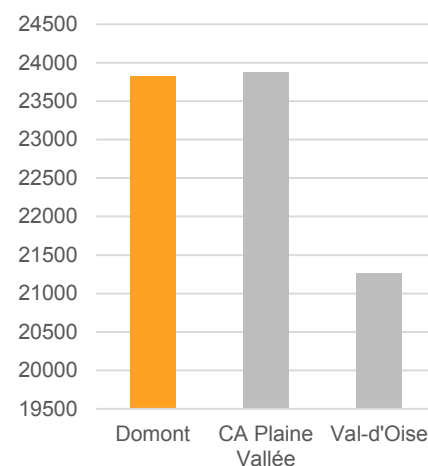
Revenu fiscal moyen des foyers fiscaux en 2017



Médiane du revenu disponible par unité de consommation, 2014 (INSEE, Filosofi 2015, Géoclip)



Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en €) en 2016



Source : INSEE, DGFIP - Filosofi

Un revenu fiscal moyen dans la moyenne basse du territoire de la CA

- En 2016, le revenu fiscal moyen des foyers fiscaux est de 30 427 € à Domont. Le revenu fiscal moyen des foyers non imposés est de 14 899 €, contre 41 866 € pour les foyers imposés.
- En 2016, le revenu fiscal moyen des foyers fiscaux domontois est plus faible que celui de la CA et de la région ; néanmoins il est plus élevé que celui du département. Les écarts de revenus s'observent particulièrement sur la part des revenus imposés, qui sont les plus faibles des territoires de comparaison avec un différentiel conséquent (41 866 € pour Domont, contre 49 560 € pour la CA).

Une médiane du revenu disponible dans la tranche haute régionale

- La médiane du revenu disponible par unité de consommation à Domont est de 23 817 € en 2016. La commune se situe à la lisière entre 2 dynamiques territoriales opposées sur le plan du revenu : l'axe Goussainville / Argenteuil trace une limite très nette entre des communes à la médiane de revenus très élevée (> 22 455€), et des communes à la médiane de revenus basse (< 18 976 €).

	Domont	CA Plaine Vallée	Val d'Oise
Nombre d'allocataires	2 536	30 593	236 284
Nombre de personnes couvertes par au moins une prestation de la CAF	7 714	91 193	688 969
Taux de couverture CAF	50,1%	50,1%	56,4%
Nombre de familles allocataires	1 842	21 091	154 796
Evolution du nombre de familles allocataires entre 2014 et 2018	4,1%	2,9%	4,5%
Part des familles allocataires à bas revenus	26,7%	28,5%	36,8%

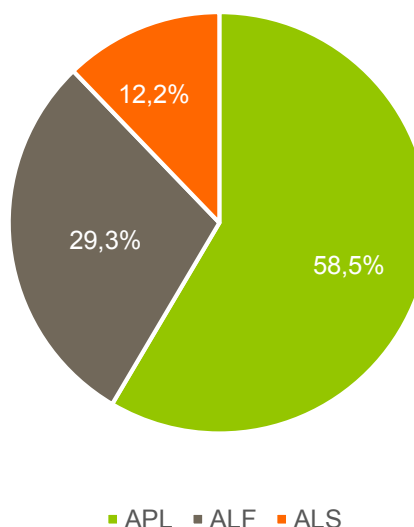
Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France (2018), Insee, BCE2014 et BCE2018, RP 2012-2016

	Domont	CA Plaine Vallée	Val d'Oise
Nb. d'allocataires bénéficiaires d'une aide au logement	829	11 226	102 545
Part des allocataires bénéficiaires d'une aide au logement	32,7%	36,7%	43,4%

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France (2018), Insee, BCE2014 et BCE2018, RP 2012-2016

- **APL** : Aide personnalisée au logement
- **ALF** : Allocation de logement familiale
- **ALS** : Allocation de logement sociale

Répartition des aides au logement auprès des allocataires domontois



1 habitant sur 2 bénéficie d'au moins une prestation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Le territoire domontois compte 2 536 allocataires, pour 7 714 personnes couvertes par au moins une prestation de la CAF en 2018. Ainsi, le taux de couverture de la CAF est de 50,1 % à Domont. Il est équivalent à celui de l'intercommunalité, mais plus faible qu'au niveau du département (56,4%).

Le nombre de familles allocataires à Domont (1 842 familles) a augmenté de 4,1% entre 2014 et 2018. Cette évolution est comparable à celle observée dans le Val d'Oise (+4,5%), mais plus importante que celle observée à l'échelle de la CA Plaine Vallée (+2,9%).

Les familles à bas revenus constituent plus d'un quart des familles allocataires (26,7%). Cette proportion est relativement proche de ce qui est observé à l'échelle de CA Plaine Vallée mais très nettement inférieure à celle du département, où les familles à bas revenus constituent plus d'un tiers des familles allocataires (36,8%).

Près d'un tiers des allocataires bénéficient d'une aide au logement

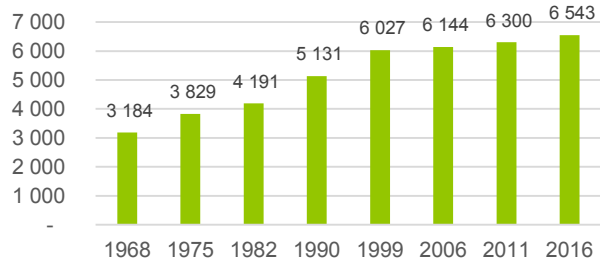
32,7% des allocataires de la commune bénéficie d'une aide au logement, soit 829 Domontois, en 2018. Il s'agit pour 58,5% d'entre eux d'une aide personnalisée au logement (APL).

La part des allocataires bénéficiant d'une aide au logement est plus faible à Domont qu'à l'échelle intercommunale (29,3%) et départementale (43,3%).



HABITAT

Evolution du parc de logements à Domont entre 1968 et 2016

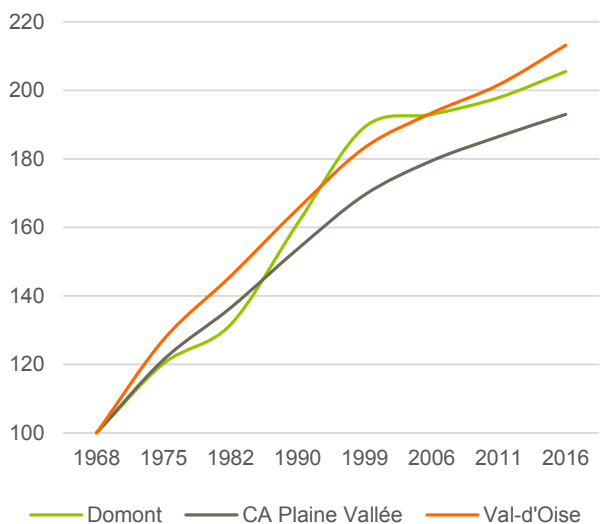


Source : INSEE, RP 1968-2016

Evolution du nombre d'habitants à Domont (1968-2016)

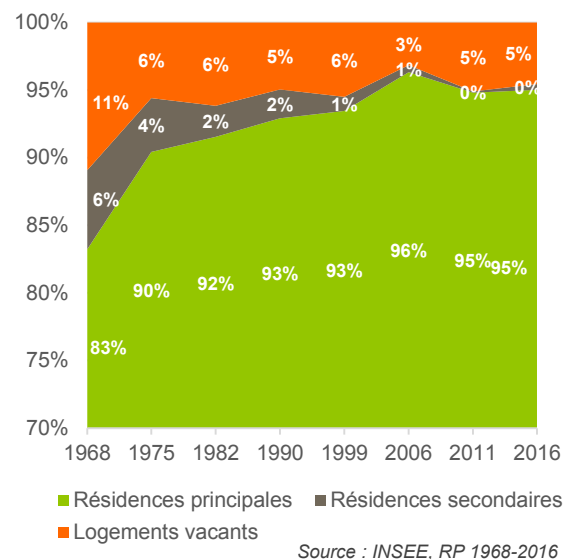
(INSEE)	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011	2011-2016
	+ 269 hab/an	+21 hab/an	-272 hab/an	-184 hab/an	-14 hab/an	-42 hab/an	+81 hab/an
	+92 logt/an	+52 logt/an	+118 logt/an	+100 logt/an	+17 logt/an	+31 logt/an	+49 logt/an

Evolution du parc de logements entre 1968 et 2016 (en base 100)



Source : INSEE, RP 1968-2016

Evolution de la composition du parc de logements à Domont entre 1968 et 2016



Source : INSEE, RP 1968-2016

Un parc de logements composé quasiment intégralement de résidences principales, peu touché par la vacance

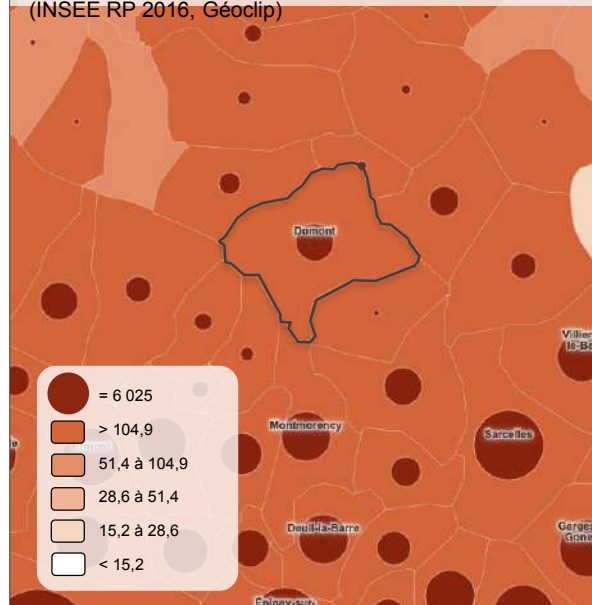
- En 2016, il existe 6 543 logements à Domont.
- 95% des logements sont des résidences principales, les 5% restant sont des logements vacants. La part de résidences secondaires a progressivement diminué jusqu'à quasiment disparaître à Domont. En 1968, elles représentaient encore 6% des logements, alors qu'elles en constitue moins de 1% (soit 27 logements) en 2016.
- La commune est marquée par un taux de vacance signe d'un marché à la limite de la tension. Il est en effet d'usage de considérer qu'un taux de vacance « acceptable » s'inscrit entre 5 et 7% d'un parc de logements. Le diagnostic du PLHi a pointé une vacance plus notable dans le Bas Domont que dans le reste de la commune. Cette situation, cependant conjoncturelle, ne s'explique que par une concomitance de transactions immobilières dans le quartier (vente des logements des ménages âgés).

Un accroissement du parc particulièrement soutenu dans les années 80-90

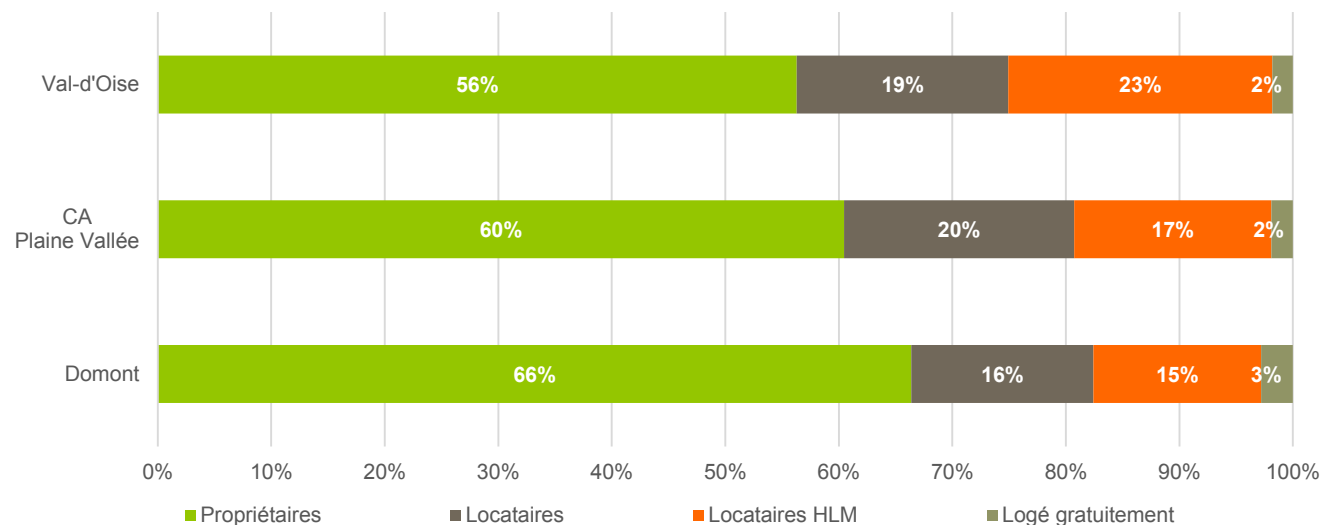
- Le parc de logements a plus que doublé entre 1968 et 2016, avec +105% de logements (soit + 3 359 logements).
- Cet accroissement a été particulièrement marqué de 1982 à 1999 (+57%, soit 108 logements supplémentaires par an contre une moyenne de 70 logements par an entre 1968 et 2016), en parallèle à une dynamique démographique domontoise soutenue sur la même période. Le nombre de logements croît alors plus vite à Domont que dans Plaine Vallée et le Val-d'Oise.
- Depuis les années 2000, le parc continue de s'accroître mais sur un rythme moins soutenu : +16% entre 1999 et 2016, soit 30 logements supplémentaires par an.

Nombre de logements et densité de population en 2016

(INSEE RP 2016, Géoclip)



Comparaison des statuts d'occupation des résidences principales en 2016



Source : INSEE, RP 2016

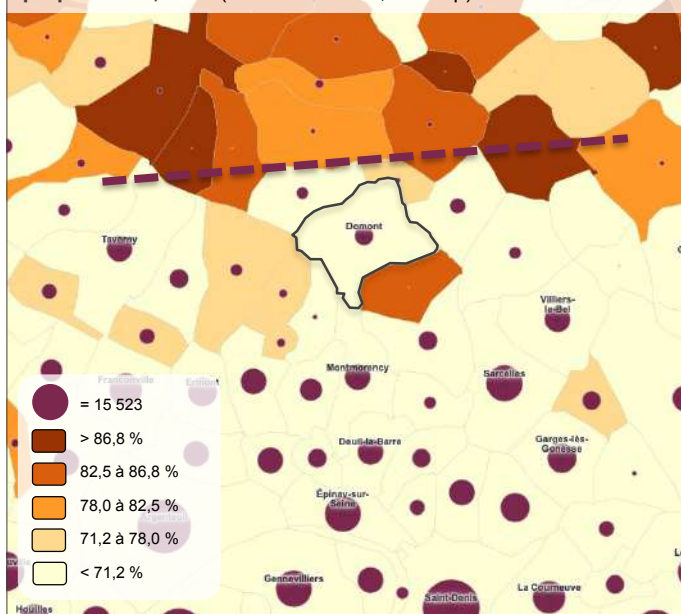
Des propriétaires qui représentent 2/3 des occupants des résidences principales...

- En 2016, 66% des occupants des résidences principales à Domont sont des propriétaires. Cette part est largement supérieure à celle de la CA (60%) et du département (56%). Néanmoins, Domont s'inscrit à la lisière d'une zone où les propriétaires sont encore plus représentés.

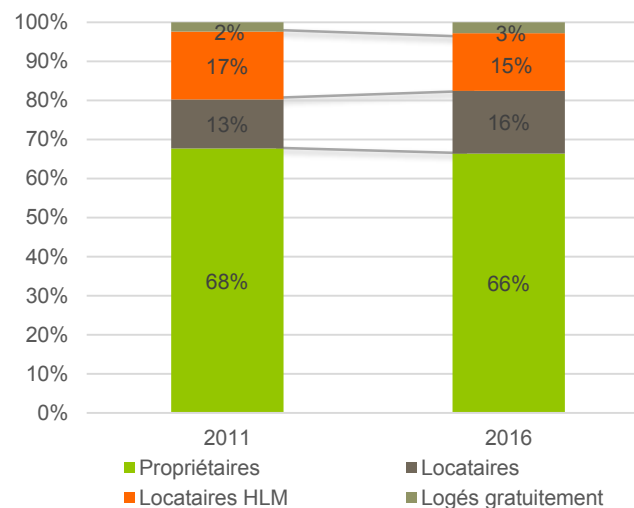
...et des locataires, notamment de HLM, sous-représentés

- A l'inverse, Domont accueille une faible part de locataires. Avec 30,8% de résidences principales occupées par des locataires, la commune se distingue de la Communauté d'agglomération et du département qui comptent 37,7% et 41,9% de résidences principales occupées par des locataires.

Nombre de résidences principales et part d'occupation par des propriétaires, 2016 (INSEE RP 2016, Géoclip)

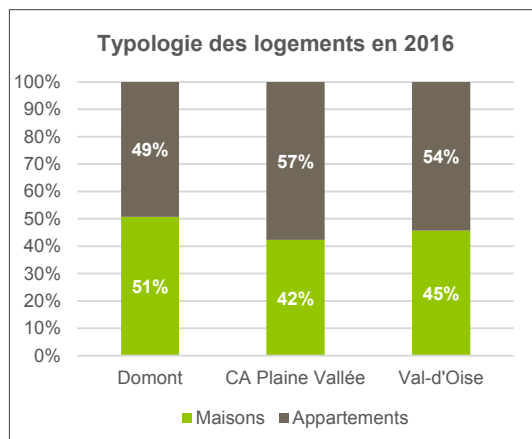


Evolution du mode d'occupation des résidences principales à Domont entre 2011 et 2016



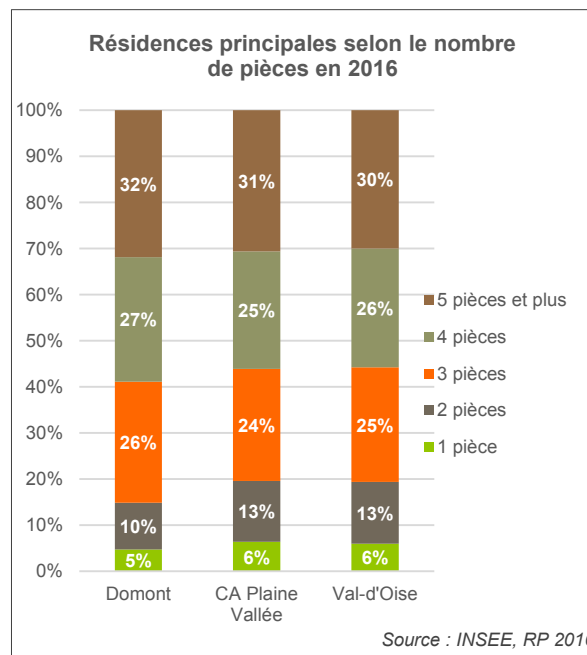
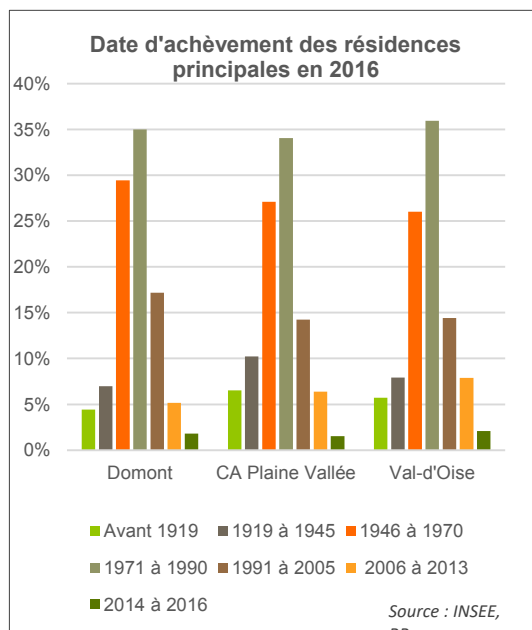
Source : INSEE, RP 2011-2016

- Les évolutions récentes de l'occupation des logements montrent une réduction relative du taux de propriétaires occupant (-1,3 point) au profit des locataires (+0,9 point). Cette tendance est à mettre en regard de l'évolution des types de logements (augmentation du poids des appartements).



Typologie des logements à Domont (INSEE)

	2011	%	2016	%
Maisons	3 350	53,2	3 312	50,6
Appartements	2 907	46,1	3 218	49,2



Résidences principales selon le nombre de pièces à Domont (INSEE)

	2011	%	2016	%
Ensemble des RP	5 973	100,0	6 218	100,0
1 pièce	197	3,3	295	4,7
2 pièces	566	9,5	631	10,1
3 pièces	1 515	25,4	1 631	26,2
4 pièces	1 871	31,3	1 682	27,0
5 pièces ou plus	1 825	30,5	1 979	31,8

Caractéristiques du parc privé (Filocom 2013, ANAH 2013)

	Domont	CA
Taux de PPPI (Parc privé potentiellement indigne)	5,8%	2,4%
Nombre de copropriétés présentant des difficultés	50	910

Une majorité de maisons mais un poids croissant des appartements

- En 2016, 51% des logements à Domont sont des maisons, contre 49% d'appartements. La part de maisons de Domont est sensiblement supérieure à celle de la CA (42%) et à celle du département (45%).
- Cependant, le parc domontois se recompose rapidement avec une progression importante des appartements sur la période récente : + 3,1 points entre 2011 et 2016, soit 311 appartements supplémentaires. Cette situation s'explique par les opérations résidentielles récentes de collectifs. Le projet de réaménagement du Cœur de Ville viendra confirmer cette tendance.

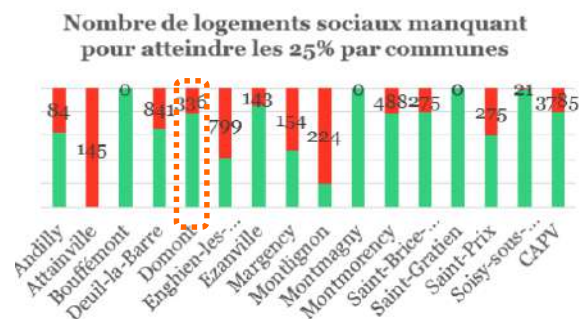
Une majorité de grands logements

- 59% des résidences principales à Domont sont constituées de 4 pièces ou plus, soit une situation similaire à celles observées dans CA et le département.
- Domont compte peu de petits logements avec seulement 15% de logements de 1 à 2 pièces, contre 19% dans Plaine Vallée et le Val-d'Oise. Cette part est cependant en nette augmentation depuis 2011 (+ 2 points).

Un phénomène de sous-occupation des logements a été mis en lumière, à l'échelle de la CA, dans le diagnostic du PLHi. A Domont, cette situation est en partie observable et peut s'expliquer par une tendance des personnes âgées à rester chez elles et par le manque de petits logements.

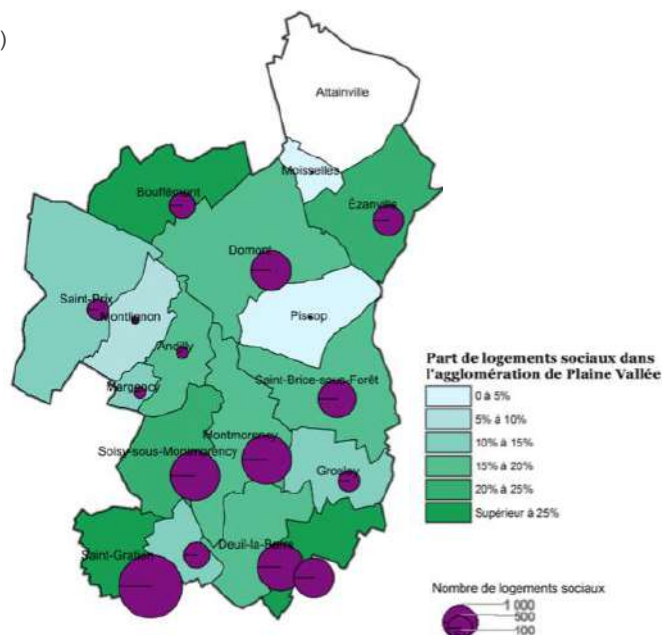
La majorité des logements domontois a été construite entre 1946 et 1990 (54%). Alors que le nombre de logements construits entre 1991 et 2005 est supérieur à Domont par comparaison à la CA et le département, il est plus faible entre 2006 et 2013. Les constructions récentes de l'opération Cœur de Ville viendront cependant certainement contredire cette tendance récente.

Offre locative sociale dans la CA Plaine Vallée (source PLHi)



Composition des foyers demandant un logement social – chiffres arrêtés au 11 mars 2020 (source : commune de Domont)

Composition familiale		Nombre
Personne seule		147
Famille monoparentale avec enfant(s)	1 enfant	63
	2 enfants	69
	3 enfants	25
	4 enfants	15
	5 enfants	4
	6 enfants	0
	7 enfants	1
Couple sans enfant		36
Couple avec enfant(s)	1 enfant	27
	2 enfants	53
	3 enfants	25
	4 enfants	17
	5 enfants	5
	6 enfants	0
	7 enfants	1



Nombre et demandes de logements sociaux en 2018 (source : demande-logement-social.gouv.fr)

Type de logement	Nombre de logements à Domont au 01/01/2018	Nombre de demandes de logement en attente à Domont au 31/12/2018	Nombre de logements attribués à Domont en 2018	Nombre de demandes pour une attribution en 2018
Chambre	0	13	0	0
T1	28	83	5	17
T2	251	222	17	13
T3	381	236	20	12
T4	327	178	16	11
T5	62	26	1	26
T6 et plus	30	1	0	0
TOTAL	1079	759	59	13

Typologie des logements sociaux demandés – chiffres arrêtés au 11 mars 2020 (source : commune de Domont)

Type	T1	T2	T3	T4	T5	T6 et +
Nombre	54	125	145	137	25	2

Un pourcentage de logements sociaux aujourd'hui inférieur à l'objectif SRU

- Au 1^{er} janvier 2018 Domont compte 1 255 logements locatifs sociaux comptabilisés au titre de la loi SRU, soit un pourcentage de 20,09% des résidences principales de la commune. Pour atteindre l'objectif de 25% fixé par la loi, Domont doit produire 307 logements sociaux (source : Préfecture). La progression de la part du locatif social est croissante dans la commune et les projets récents contribuent à renforcer l'offre.

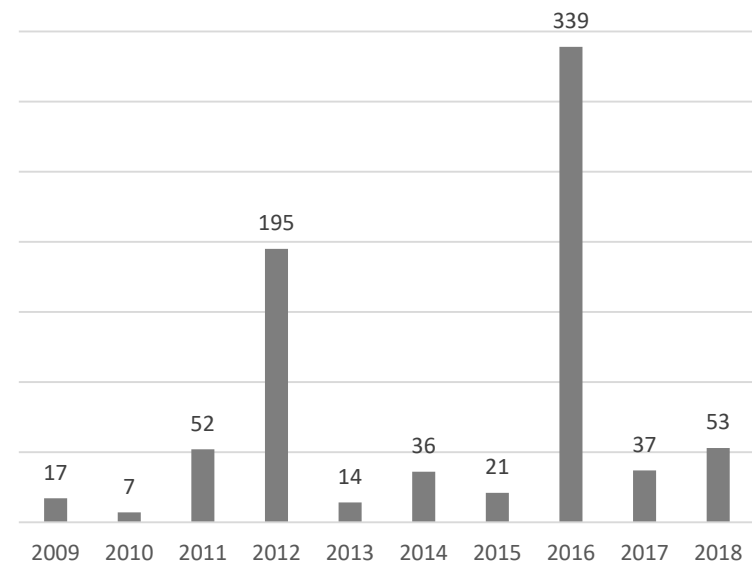
NB : Il est précisé ici que le comptage des logements sociaux diffère entre l'identification SRU et l'identification du RPLS (répertoire locatif des logements sociaux) dont les informations du tableaux « nombre et demande de logements sociaux en 2018 » sont extraites.

- La Communauté d'agglomération compte 21% de logements sociaux au 1^{er} janvier 2018, représentant l'équivalent de 15 000 logements.

Un parc social en tension

- Selon le fichier du RPLS, Domont compte au 1^{er} janvier 2018, 1 079 logements sociaux. Plusieurs bailleurs sociaux sont présents sur le territoire dont Coopération et Famille et Domnis qui gèrent, à eux deux, 56% du parc social de la commune.
- Une forte tension est observable dans le parc social de Domont puisque 13 demandes sont comptabilisées pour une attribution de logement en 2018. La tension est particulièrement forte pour les petites et les grandes typologies (T1 et T5).
- Au 11 mars 2020, il apparaît que ce sont les logements compris du T2 au T4 qui font l'objet du plus grand nombre de demandes. Les personnes seules sont les demandeurs les plus représentés (147), suivi des familles monoparentales à 2 (69) et 1 enfants (63).

Nombre de logements autorisés par an à Domont (source : SITADEL)



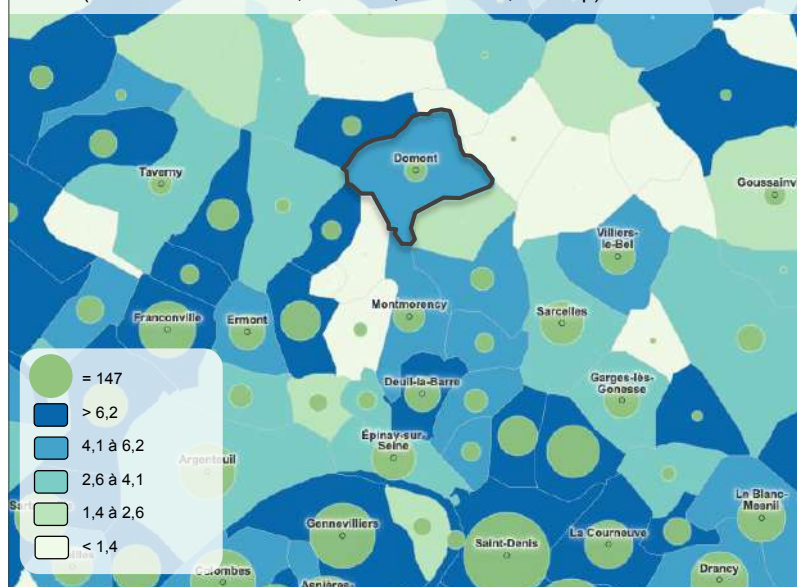
Logements en cours de réalisation – Cœur de Ville (source : atopia)



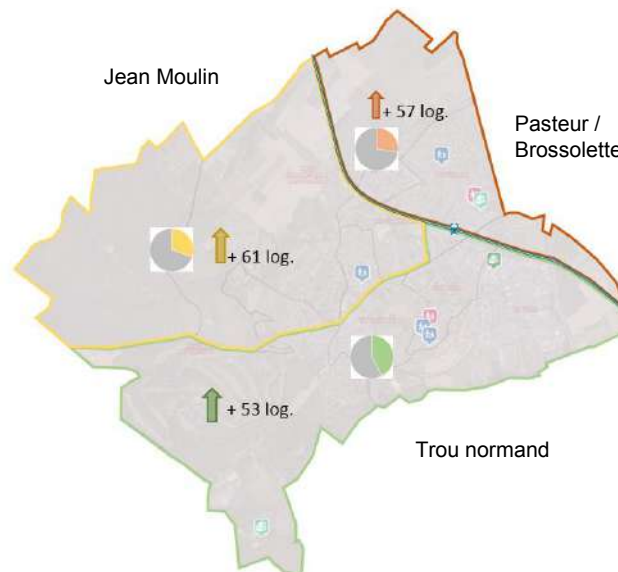
Une dynamique de construction fluctuante (source SITADEL)

- 77 logements ont été autorisés en moyenne par an entre 2009 et 2018. D'importantes disparités de rythme des autorisations sont cependant observées sur cette période. Ainsi 2 pics de demande de constructions sont identifiés en 2012 et en 2016. Cette dernière année correspond aux autorisations résidentielles dans le cadre de l'opération Cœur de Ville.
- Les ¾ des logements autorisés entre 2009 et 2018 sont de type collectif, confortant ainsi la tendance à la recomposition du parc (vers plus d'appartements).
- Le PLHi de la CA Plaine Vallée fixe un objectif de production de 80 logements / an pour la commune de Domont.

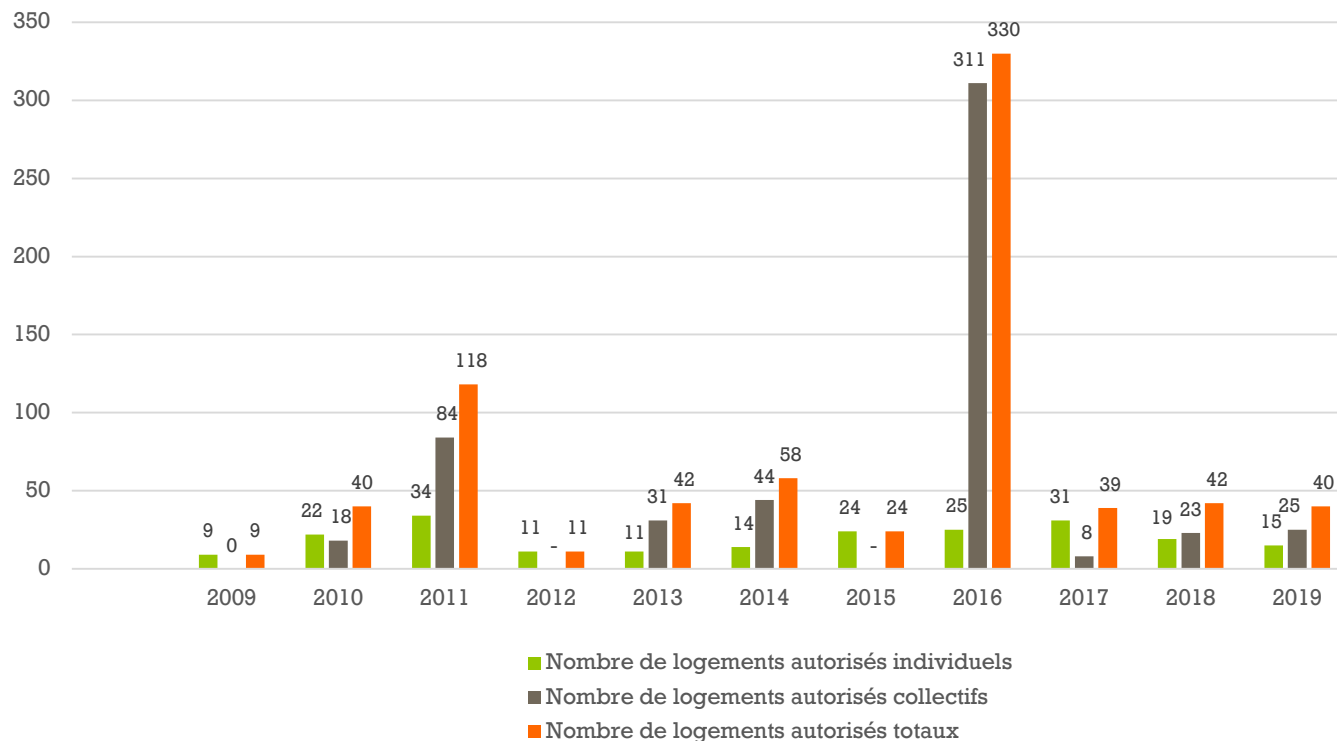
Nombre de logements commencés (constructions neuves) par an pour 1 000 habitants et nombre annuel moyen de logements commencés, 2011-2015 (INSEE RP 2008-2015, Sitadel 2, 2011-2015, Géoclip)



Evolution du parc de logements entre 2008 et 2013 (Etude démographique scolaire et programmation des équipements scolaires, Operis, INSEE RP 2008-2013)



Nombre de logements autorisés par an à Domont (source : Permis de construire autorisés par la commune de Domont)



Une dynamique de construction fluctuante (source Ville)

- La commune de Domont a autorisé la construction de 753 logements entre 2009 et 2019, soit une moyenne de 68 logements par an, dont 544 logements collectifs et 215 logements individuels.
- Le rythme d'autorisation de logements, en particulier collectifs, a été plus soutenu en 2011 et en 2016. Des grandes opérations de construction de logements collectifs portent le nombre de logements autorisés :

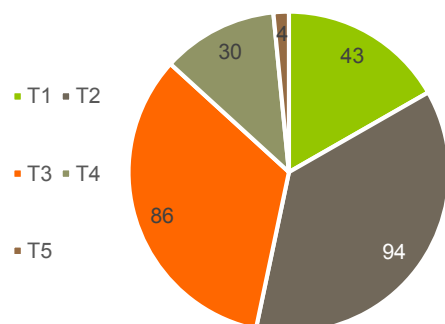
> en 2011 :

- La Sente de Pontcelles – 86 logements collectifs.

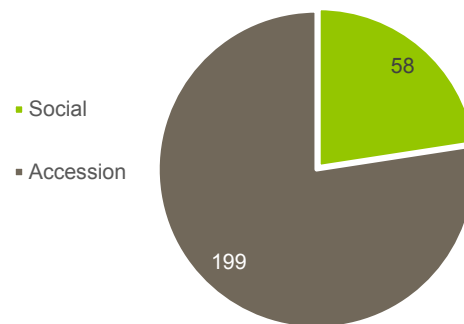
> en 2016 :

- rue Censier - 107 logements ;
- 45 avenue Jean Jaurès - 92 logements ;
- allée Sainte-Thérèse - 54 logements ;
- Plaine des Fossettes - 50 logements.

Typologie de logements réalisés dans l'opération Cœur de Ville (source : commune de Domont)

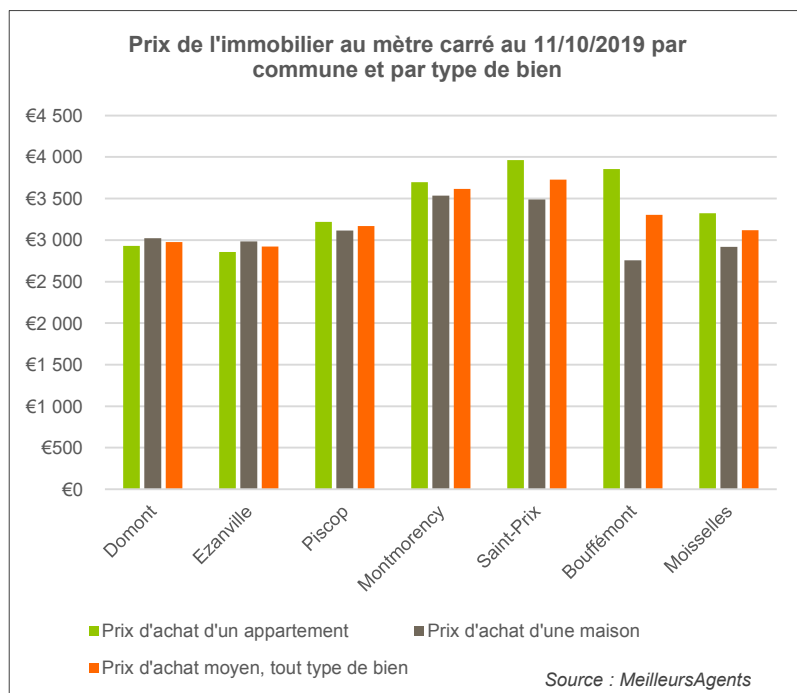


Type de logements réalisés dans l'opération Cœur de Ville (source : commune de Domont)



Vers un rééquilibrage des typologies de logements

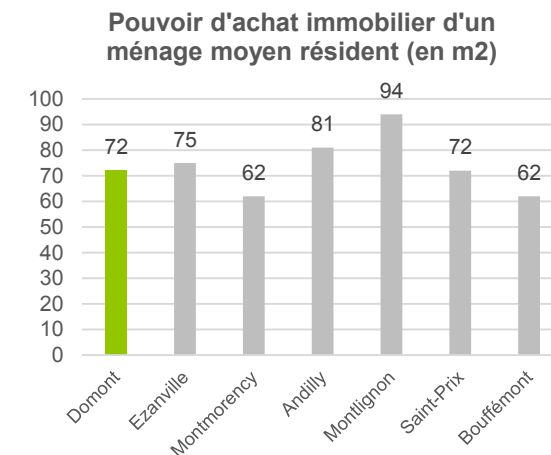
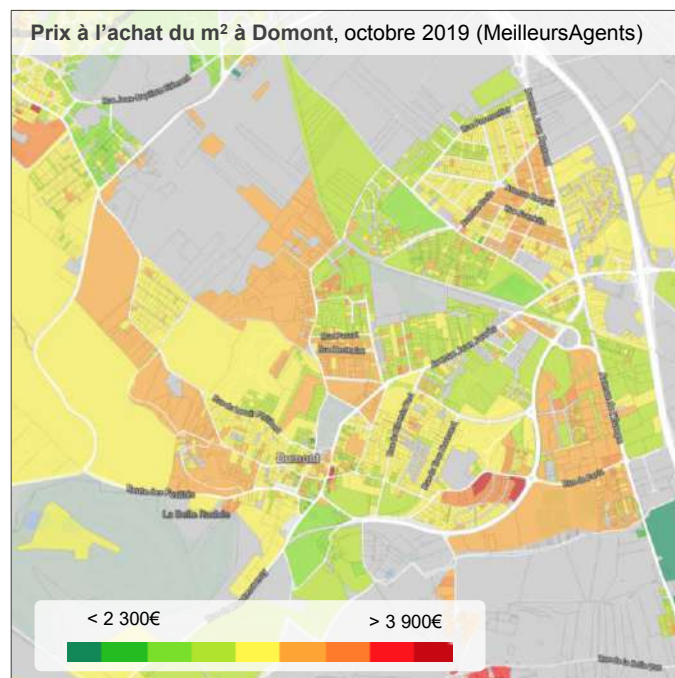
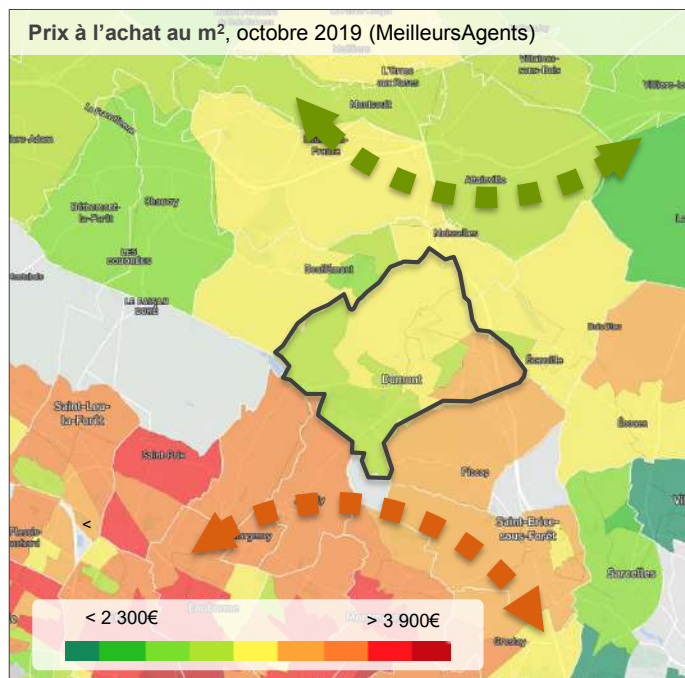
- Les logements réalisés dans le cadre de l'opération Cœur de Ville (Cœur citadin, Cœur jardin, Cœur Eclat, Cœur village et Cœur serein) montrent une tendance vers un rééquilibrage de l'offre de logements à Domont. La majorité des logements construits sont des T2 (94 logements) et des T3 (86) : ils viennent répondre à une demande croissante pour les logements de petite à moyenne taille.

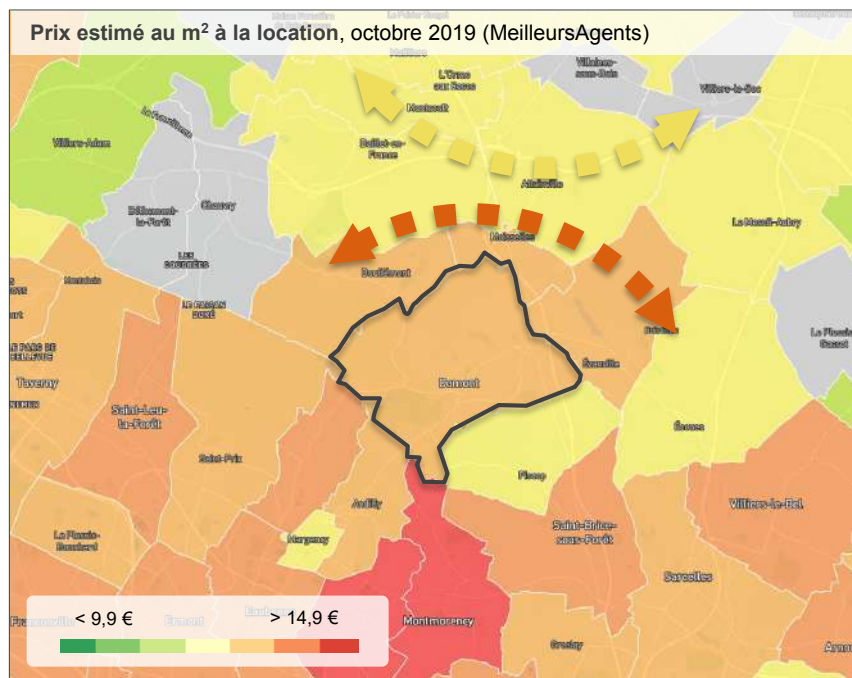


	Prix moyen au m ² - appartement	Prix moyen au m ² - maison
Domont	2 930 €	3 024 €
Ezanville	2 858 €	2 983 €
Piscop	3 218 €	3 116 €
Montmorency	3 698 €	3 536 €
Andilly	3 380 €	3 325 €
Montlignon	3 368 €	3 295 €
Saint-Prix	3 964 €	3 489 €
Bouffémont	3 853 €	2 756 €
Moisselles	3 322 €	2 918 €

Un prix immobilier dans la moyenne des communes voisines

- À l'automne 2019, le prix moyen du m² à l'achat est de 2 977 € à Domont. Il est de 2 930 € pour un appartement et de 3 024 € pour une maison.
- Le prix moyen d'achat à Domont est dans la moyenne des communes voisines. Il s'agit de l'une des communes où l'équilibre entre maison et appartement est le plus resserré. Néanmoins, les prix pour des appartements sont proportionnellement plus élevés dans les communes voisines.
- Domont est à la limite entre un ensemble de communes où le prix d'achat est modéré et d'un autre ensemble, aux prix très élevés, en lien avec l'agglomération parisienne.
- À l'échelle de Domont, le centre-ville, le sud-est ainsi que les lotissements de Résidence Domont Village sont les plus quartiers où les prix au m² sont les plus élevés.

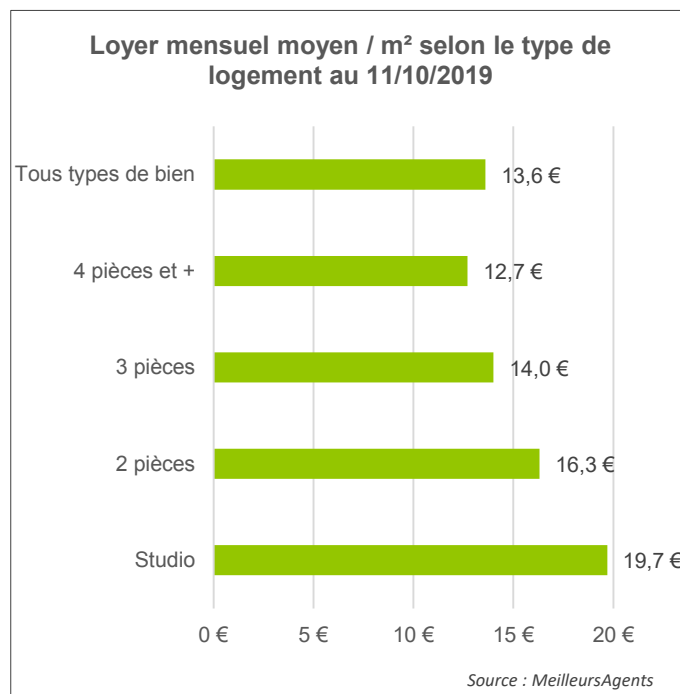
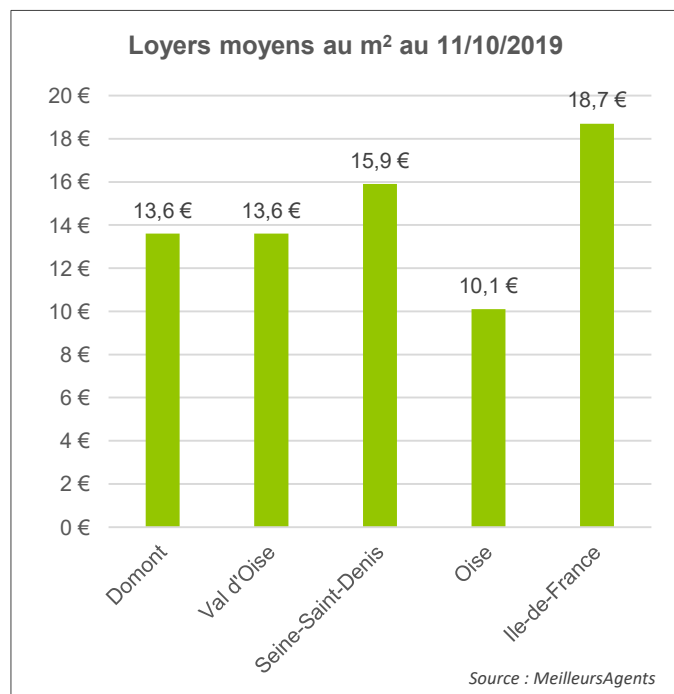




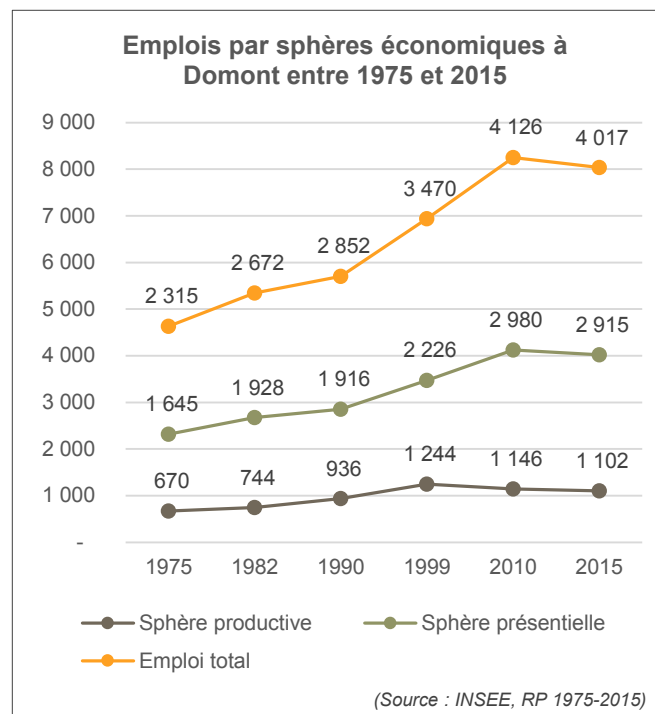
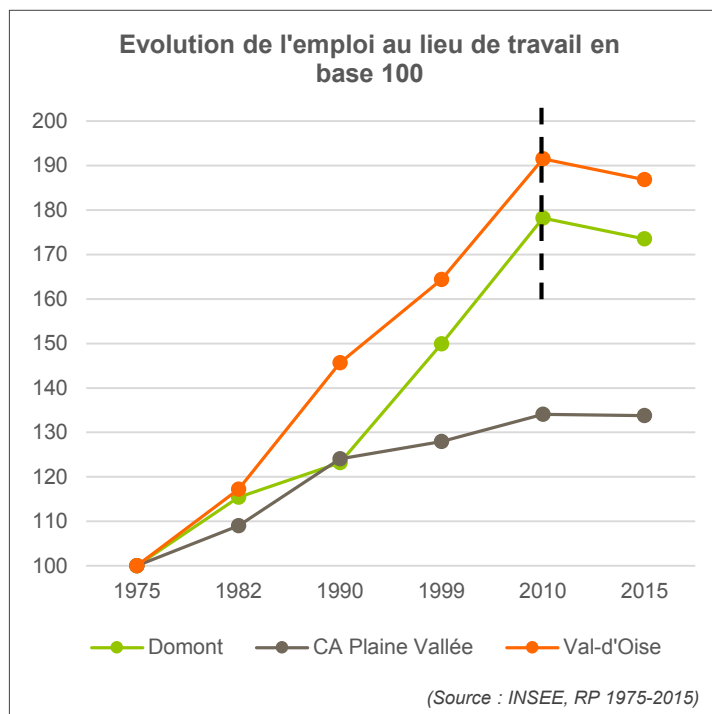
	Loyer mensuel au m ² /moyen
Domont	13,6 €
Ezanville	13,0 €
Piscop	12,0 €
Montmorency	15,1 €
Saint-Prix	13,2 €
Bouffémont	13,7 €
Moisselles	13,5 €

Un loyer moyen légèrement au-dessus de la moyenne des communes voisines

- A l'automne 2019, le loyer moyen est de 13,6 €/m² à Domont. Ce loyer moyen place la commune légèrement au-dessus de la moyenne des communes voisines (13,4 €).
- Sur le plan de la location, Domont s'inscrit dans la dynamique d'agglomération parisienne, caractérisée par des loyers extrêmement élevés. Le loyer moyen à Domont demeure néanmoins accessible au regard de la moyenne francilienne (18,7 €). Il est comparable à celui du Val-d'Oise (13,6 €).
- Les loyers sont décroissants par rapport au nombre de pièces dans le logement, avec un écart considérable entre studio (19,7€/m²) et le reste des logements. Il s'agit d'une tendance commune à l'ensemble des marchés immobiliers et ne constitue donc pas un élément spécifique à Domont.

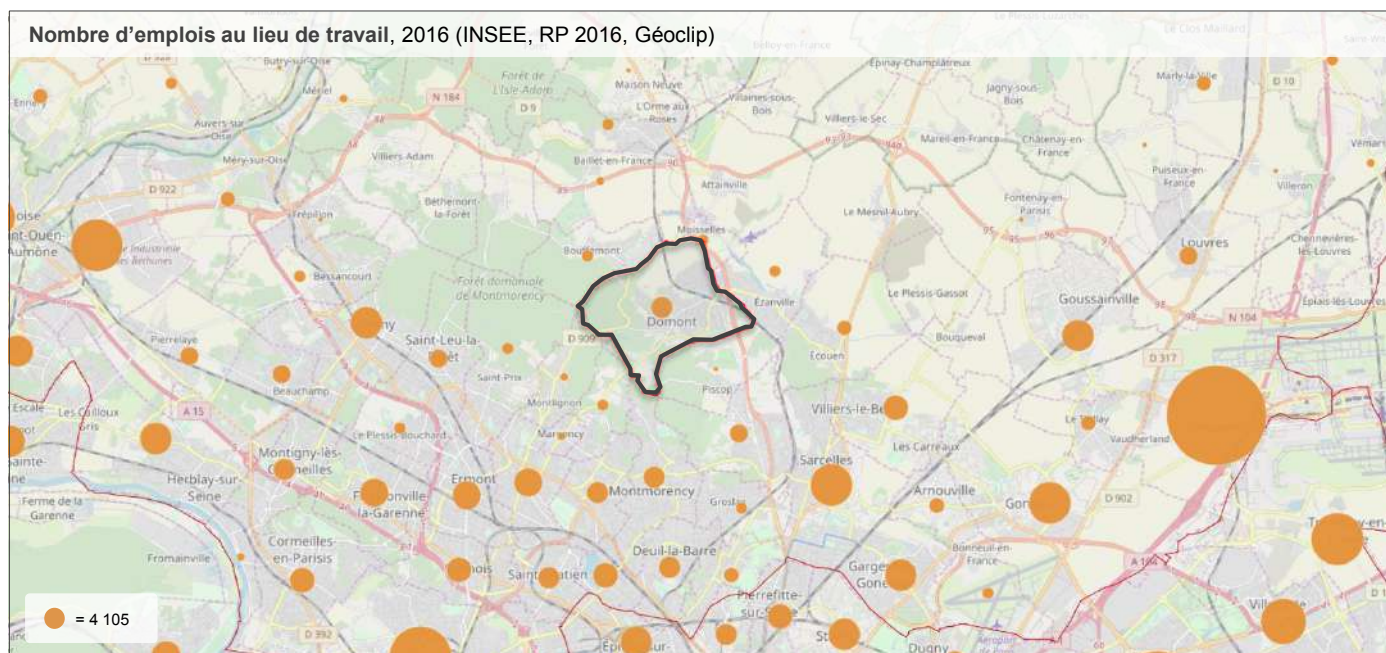


ÉCONOMIE



Une croissance continue du nombre d'emplois jusqu'en 2010

- Domont accueille 4 105 emplois en 2016. La commune se situe à l'interface des pôles d'emploi franciliens (Paris et sa petite couronne, Cergy, aéroport Roissy-Charles de Gaulle) et de communes à dominante résidentielle, comportant un nombre d'emplois significativement plus faible. En cela elle s'inscrit dans une dynamique de pôle économique périurbain, en rapport direct avec la métropole parisienne.
- Le nombre d'emplois est croissant dans la commune depuis 1975 et ce jusqu'en 2010. Cette tendance est particulièrement appuyée entre 1990 et 2010, grâce au dynamisme de la sphère résidentielle. Néanmoins, entre 2010 et 2015, le nombre d'emplois diminue, suite à la crise économique de 2008. Depuis 2016, la reprise est amorcée avec de nouvelles créations d'emplois (+ 26 emplois).



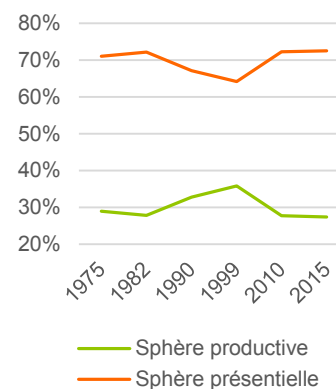
Un développement plus dynamique que son contexte territorial

- Depuis 1975, Domont suit la courbe d'évolution de l'emploi du Val-d'Oise. Cette tendance permet à Domont de s'imposer comme l'une des communes les plus dynamiques du territoire, en comparaison avec les communes voisines et la CA Plaine Vallée. Elle constitue l'un des moteurs économiques du territoire.

Part des emplois de la sphère présentielle en 2014 (INSEE, RP 1975-2014, Géoclip)



Evolution de la part des sphères économiques dans l'emploi local entre 1975 et 2015



(Source : INSEE, RP 1975-2015)

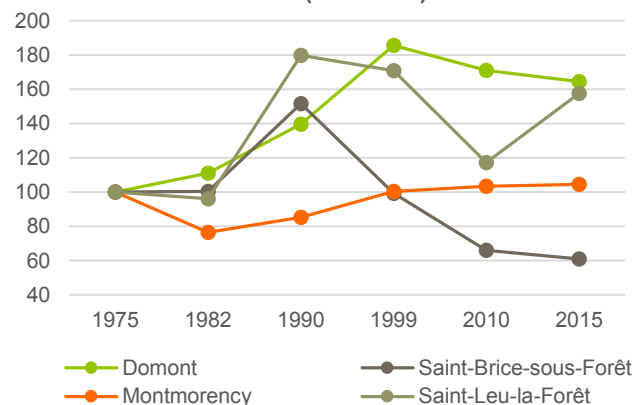
Un économie présentielle dynamique qui a permis d'ancrer des emplois sur le territoire...

- Domont constitue un pôle d'emplois essentiellement tourné vers la sphère présentielle. En 2015, 73% des emplois sont issus de cette sphère. Cette part se maintient depuis 40 ans : elle était de 71% en 1975.
- L'augmentation du nombre d'emplois présents est continue sur la période 1975-2015, avec une accélération entre 2000 et 2010, puis une légère régression en 2015. En 2015, l'indice de l'emploi présentiel est de 177 pour une base 100 en 1975.

...parallèlement à un emploi productif qui décline depuis 2000

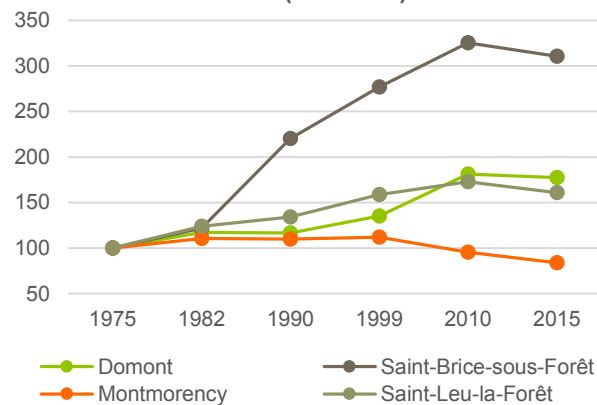
- Jusqu'en 2000, l'emploi productif connaît un certain dynamisme à Domont. L'augmentation du nombre d'emplois productifs est alors plus rapide que celle de la sphère présentielle : cela aboutit à une augmentation de la part de la sphère productive dans l'économie locale entre 1982 et 2010.
- Néanmoins, depuis 2000, le nombre d'emplois productifs est en baisse. L'indice de l'emploi productif est passé de 185 à 165 entre 2000 et 2015 (base 100 en 1975).
- Domont n'a pas connu une transition de nature à inverser sa trajectoire économique. La sphère présentielle continue de progresser à rythme constant, à l'instar des dynamiques départementale et régionale, alors que l'emploi productif décline depuis 2000.

Evolution de l'emploi productif depuis 1975 (base 100)



(Source : INSEE, RP 1975-2015)

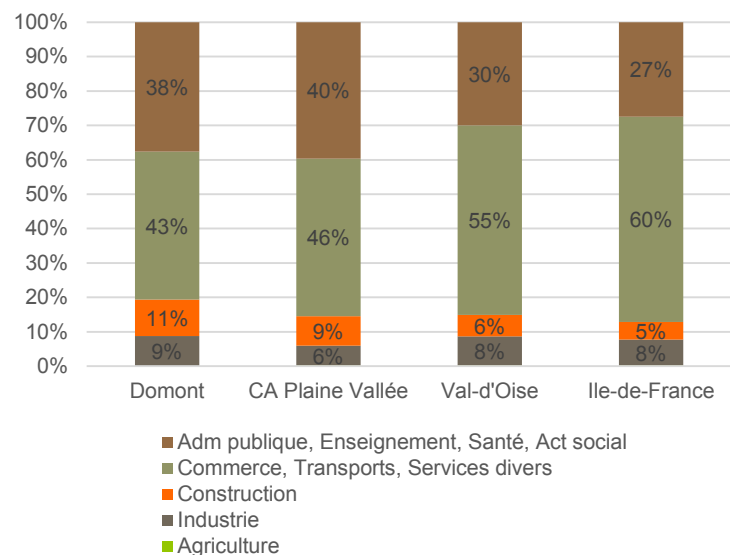
Evolution de l'emploi présentiel depuis 1975 (base 100)



(Source : INSEE, RP 1975-2015)

- **Sphère présentielle** : activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.
- **Sphère productive** : activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

Répartition de l'emploi en 2016 par domaine d'activités



(Source : INSEE, RP 2016)

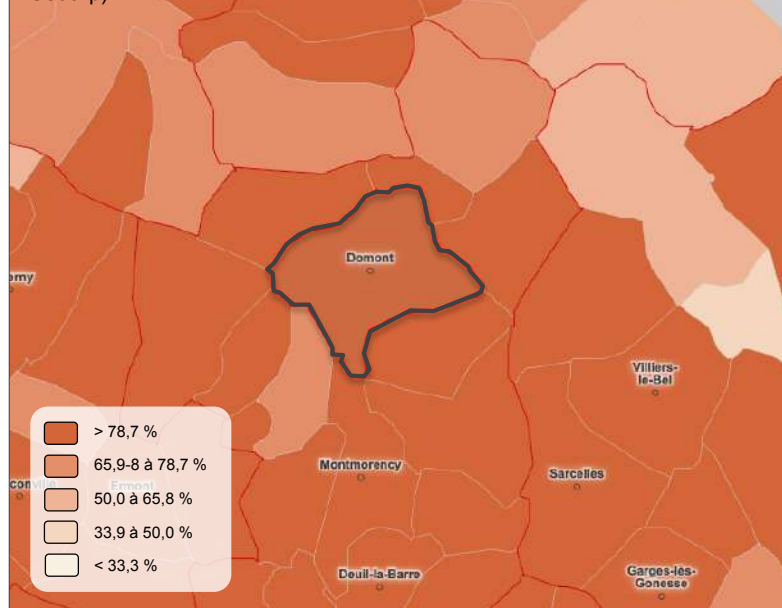
Emplois à Domont selon le secteur d'activité (INSEE)

	2016 en %	2011 en %
Agriculture	0,0	0,4
Industrie	8,8	8,4
Construction	10,6	10,7
Commerce, transports, services divers	43,0	42,7
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	37,7	37,7

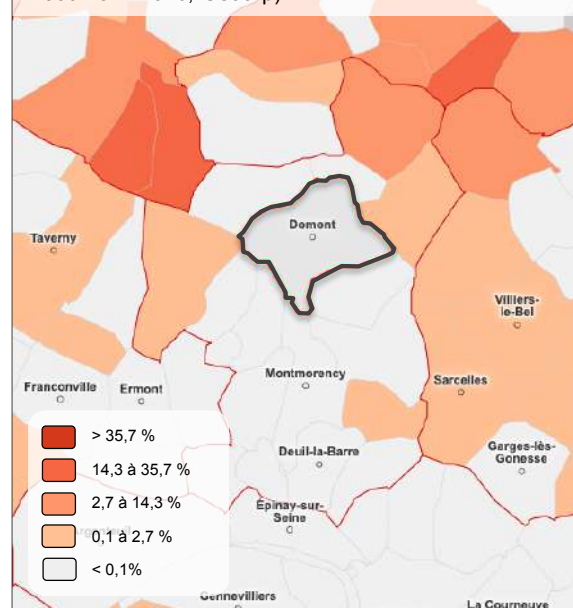
Un emploi local dominé par le tertiaire...

- L'emploi à Domont est essentiellement réparti entre les commerces et services, à hauteur de 43%, et l'administration publique, l'enseignement et la santé, pour 38%. Le commerce est largement moins représenté qu'à l'échelle départementale (55%) et régionale (60%). A l'inverse, l'administration publique, l'enseignement et la santé sont surreprésentés par rapport au Val-d'Oise (30%) et à l'Île-de-France (27%).
- Domont est caractérisée par la même dynamique que les communes à proximité : le secteur tertiaire est majoritaire dans le tissu d'emploi local. La commune s'inscrit dans une dynamique de deuxième couronne francilienne, située à la lisière entre communes tertiaires et communes aux profils économiques plus mixtes.

Part des emplois dans le tertiaire, 2016 (INSEE, RP 2006-2011-2016, Géoclip)

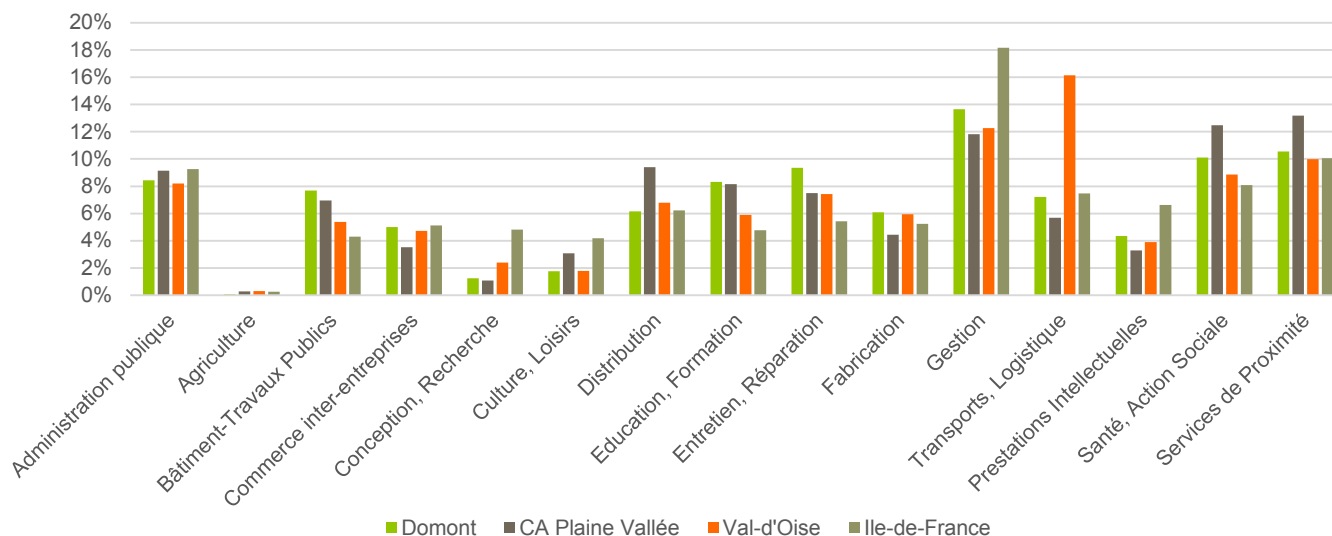


Part des emplois dans l'agriculture, 2016 (INSEE, RP 2006-2011-2016, Géoclip)

**...qui conserve une part significative de son activité dans le secteur secondaire**

- Malgré la prégnance du secteur tertiaire, la commune est caractérisée par une part significative d'emplois issus de la construction et de l'industrie, qui représentent respectivement 11% et 9% des emplois.
- L'agriculture est absente de cette répartition : il n'existe plus d'emploi agricole au lieu de travail depuis le recensement de 2016. 16 emplois relevant de la sphère agricole étaient recensés en 2011 à Domont.

Répartition de l'emploi selon les fonctions économiques en 2015



(Source : INSEE, RP 1999-2015)

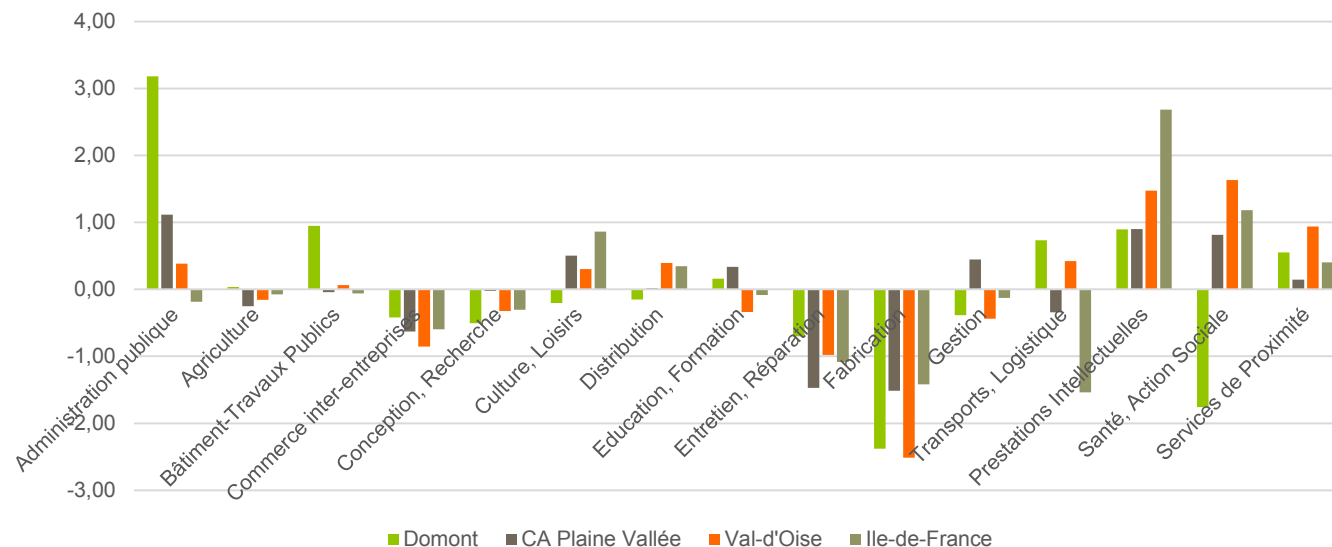
Une répartition de l'emploi qui suit la dynamique territoriale

- C'est la fonction économique de gestion qui domine l'économie locale domontoise : elle représente 14% des emplois de la commune. La santé, et l'action sociale ainsi que les services de proximité dominent également avec respectivement 10% et 11% des emplois.
- Cette répartition de l'emploi à Domont s'inscrit dans la tendance observée aux différentes échelles du territoire.

Des emplois qui évoluent parallèlement à la tertiarisation de la commune

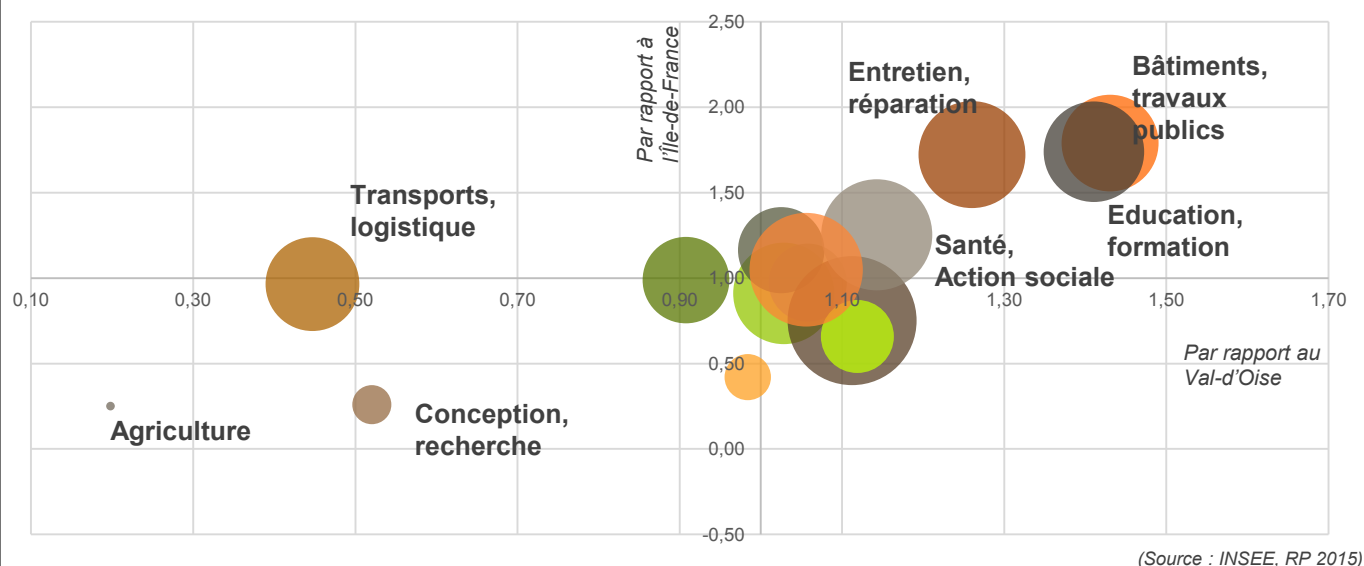
- Les évolutions liées à la structure de l'emploi sont caractérisées par une augmentation importante de la part des emplois issus de l'administration publique par rapport aux autres domaines (+3,2 points). A l'inverse, les emplois liés à la santé et à l'action sociale perdent 1,8 point entre 1999 et 2015.
- Les autres fonctions qui se démarquent dans leurs évolutions récentes sont le bâtiment et travaux publics (+0,9 point), les transports (+0,7) et les prestations intellectuelles (+0,9). Les fonctions qui perdent en représentativité dans la commune, sur la même période, sont la fabrication (-2,4 point) et l'entretien / réparation (-0,7).

Evolution de l'importance des fonctions économiques au sein de l'emploi total entre 1999 et 2015 (en points de pourcentage)



(Source : INSEE, RP 1999-2015)

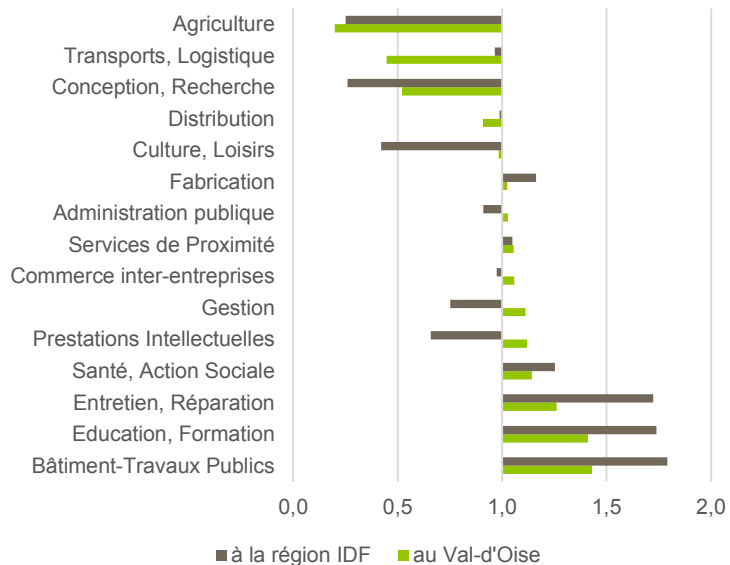
Spécialisation économique de l'emploi en 2015



Une spécialisation du territoire centrée sur la construction, l'entretien et l'éducation

- Comparativement au Val-d'Oise et à l'Île-de-France, les bâtiments et travaux publics (BTP) apparaissent comme la fonction de spécialisation la plus importante de Domont. Leur indice de spécialisation est de 1,79 par rapport à la région et de 1,43 par rapport au département. Cette spécialisation s'appuie sur un poids important des BTP dans l'emploi domontois.
- Il en va de même pour l'éducation et la formation, ainsi que l'entretien et la réparation. Ce sont les 3 fonctions qui ressortent comme spécifiques à la commune.
- A l'inverse, l'agriculture, la conception-recherche et le transport apparaissent comme les fonctions les moins représentées sur le territoire.

Indice de spécialisation des activités économiques en 2016



Société Murelli © Le Parisien

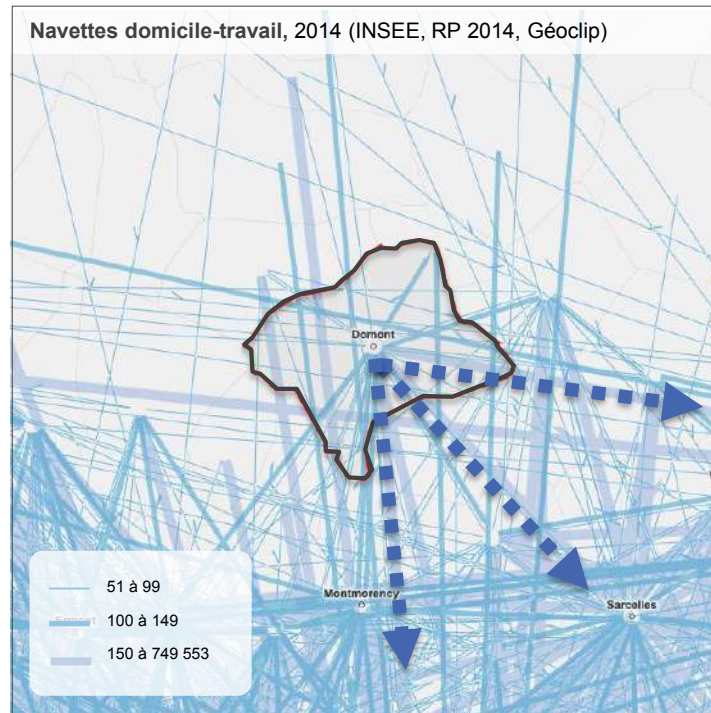
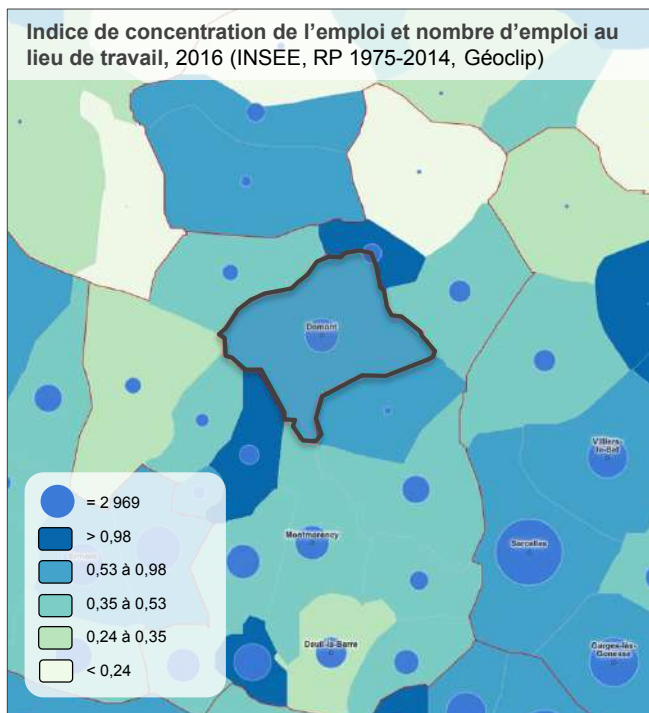


Machine à guillochage © Murelli



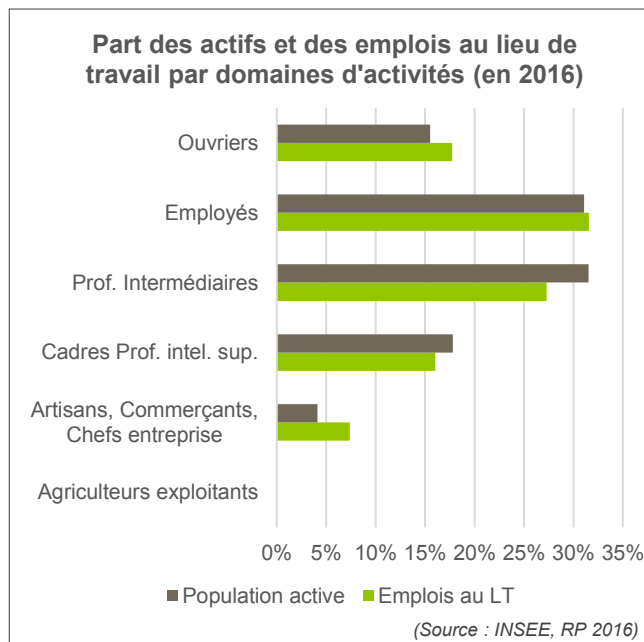
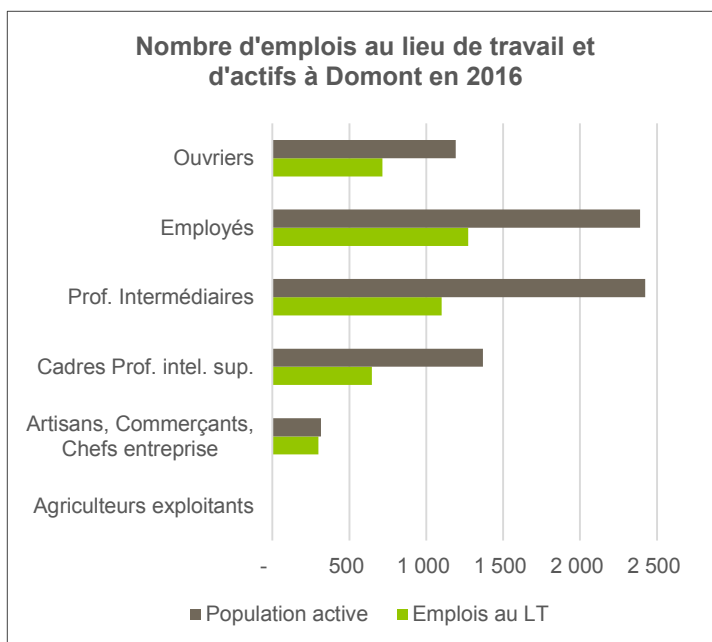
Un artisan du patrimoine vivant à Domont

- La commune accueille la société Murelli, dernière entreprise française de guillochage, technique de gravure d'origine suisse. Il s'agit de l'une des deux sociétés du Val-d'Oise labellisées « Entreprise du Patrimoine Vivant ». Les œuvres de l'entreprise Murelli ont un rayonnement international. L'entreprise emploie actuellement 4 salariés.



Un indice de concentration de l'emploi relativement faible mais qui reste favorable au regard du territoire

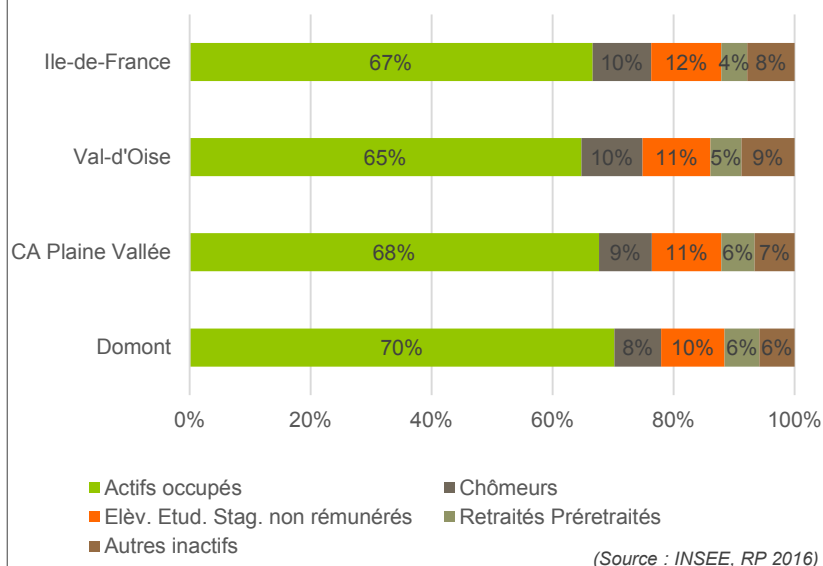
- L'indice de concentration de l'emploi est de 0,6 à Domont en 2016. Cet indice est plus élevé que celui des communes de comparaison, ainsi que de la CA Plaine Vallée. Bien que l'indice de concentration de Domont atteste d'un déficit des emplois au regard du nombre d'actifs, la commune montre un équilibre emplois / actifs plus favorable que son contexte territorial.
- L'indice de concentration de l'emploi demeure stable entre 2011 et 2016 sur la commune, grâce à une augmentation parallèle du nombre d'emplois et d'actifs.
- Les navettes domicile-travail, tournées vers le sud de la commune, illustrent l'effet d'attraction de l'agglomération parisienne pour les actifs domontois.



Un déficit d'emplois pour les employés et professions intermédiaires

- L'ensemble des catégories d'emplois est concerné par un nombre d'emplois supérieur à celui des actifs.
- Ce déséquilibre entre emplois et actifs est particulièrement appuyé pour les professions intermédiaires (2 425 actifs pour 1 100 emplois en 2016) et les employés (2 391 actifs pour 1 273 emplois).
- Seuls les artisans, commerçants et chefs d'entreprises approchent l'équilibre actifs / emplois.

Activité de la population (15-64 ans) en 2016



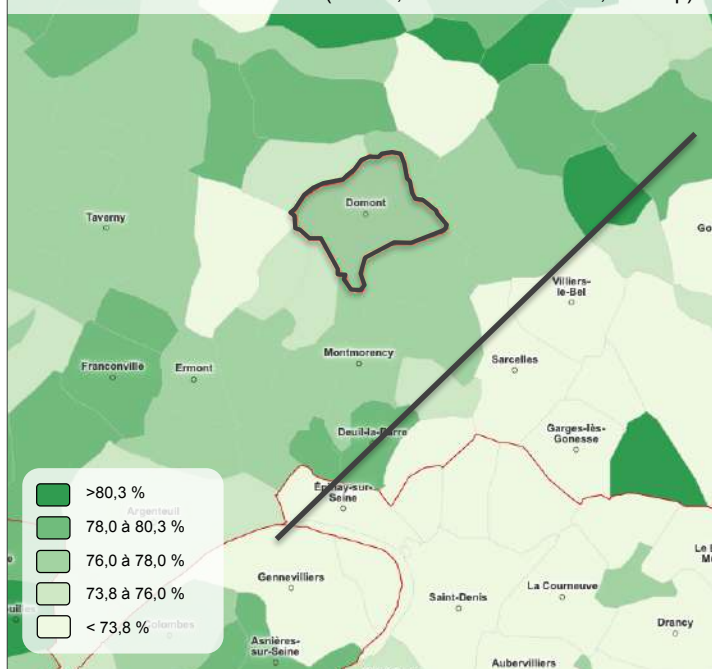
Taux d'activité		Taux d'occupation		Taux d'emploi	
2016	Depuis 2011	2016	Depuis 2011	2016	Depuis 2011
77,9%	+0,2 point	90,1%	-1,2 point	70,2%	- 0,8 point

- **Taux d'activité** : rapport entre le nombre d'actifs (occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante (entre 15 et 64 ans)
- **Taux d'occupation** : rapport entre le nombre d'actifs occupés et le nombre d'actifs entre 15 et 64 ans
- **Taux d'emploi** : rapport entre le nombre d'actifs ayant un emploi et la population totale des 15-64 ans.

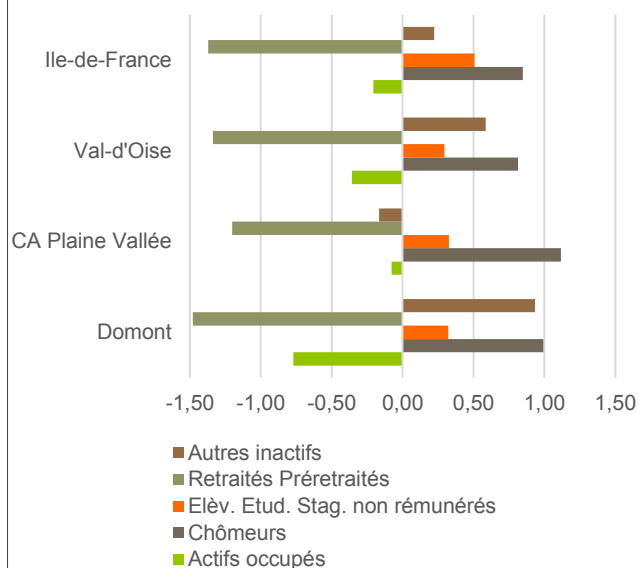
Un taux d'activité et un taux d'occupation relativement élevés

- Le taux d'activité à Domont est de 77,9% en 2016. Il est légèrement plus élevé que ceux des territoires à plus grande échelle et distingue la commune des communes situées au sud-est (Sarcelles, Villiers-le-Bel...).
- Le taux d'activité augmente de 0,2 point entre 2011 et 2016. Néanmoins, cette augmentation est essentiellement portée par la croissance du nombre de chômeurs (+16,5% depuis 2011), qui participe aussi à la baisse du taux d'emploi ces dernières années.
- Il n'en demeure pas moins que le taux d'occupation demeure assez élevé (90,1%), bien qu'il ait perdu 1,2 point depuis 2011.

Taux d'activité des 15-64 ans (INSEE, RP 2006-2011-2016, Géoclip)



Evolution relative de l'activité des 15-64 ans entre 2011 et 2016 (en points de %)

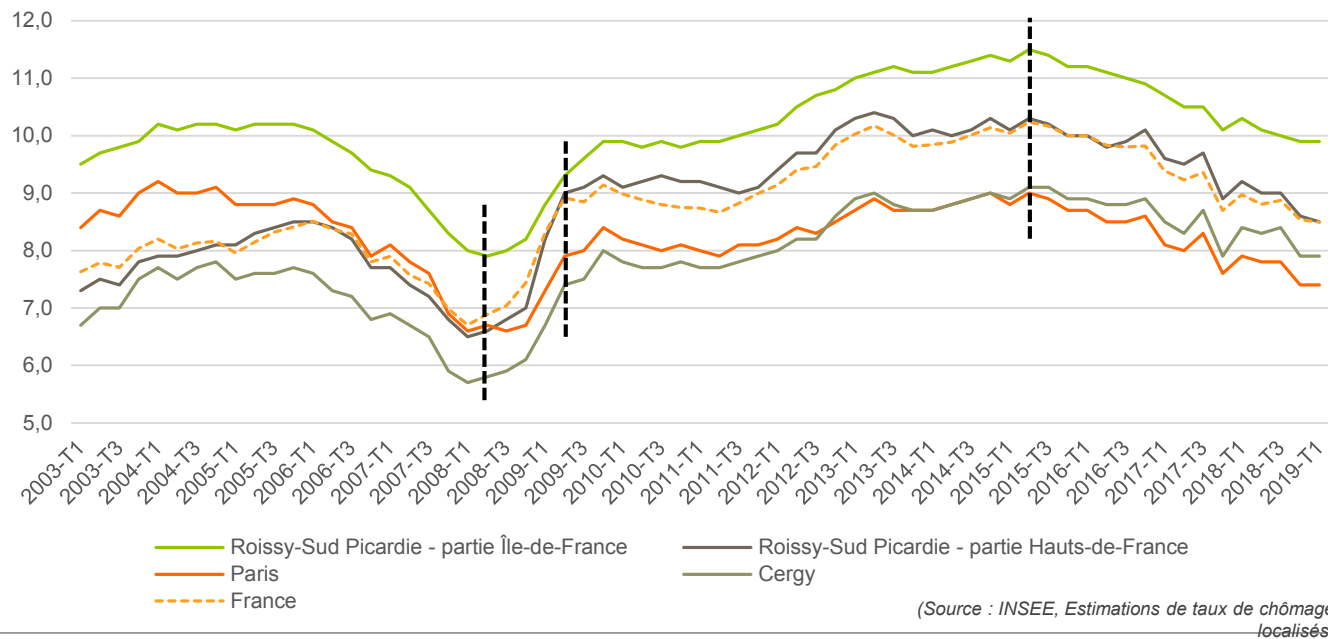


(Source : INSEE, RP 2011-2016)

Un départ des retraités

- Le nombre de retraités de la commune a diminué ces dernières années (-1,5 point entre 2011 et 2016). Cette situation s'inscrit dans la dynamique observée aux échelles départementale et régionale.

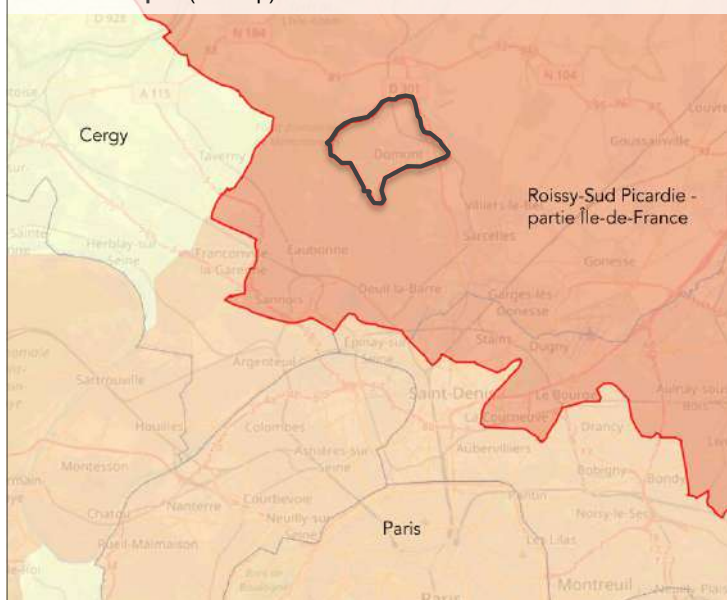
Evolution du taux de chômage dans les zones d'emploi entre 2003 et 2019



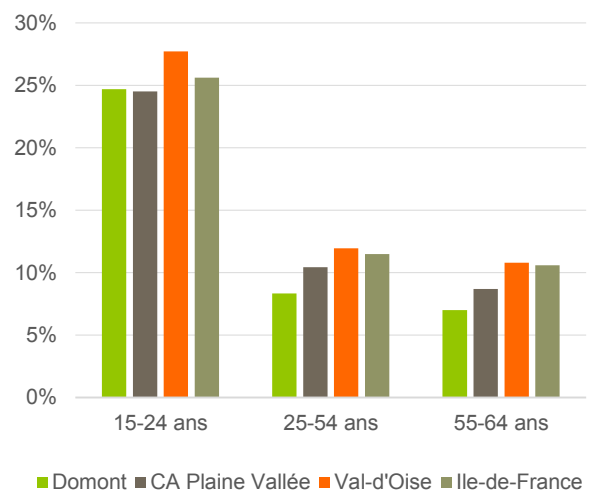
Une zone d'emploi concernée par un taux de chômage important

- Domont est comprise dans la zone d'emploi de Roissy-Sud Picardie, dans sa partie Île-de-France. Au premier trimestre 2019, le taux de chômage est de 9,9% sur cette zone. Elle affiche donc un taux élevé au regard des autres zones d'emploi de comparaison, la 2^e zone la plus touchée étant la partie Hauts-de-France de Roissy-Sud Picardie avec un taux de chômage de 8,5%.
- Sur la durée, le taux de chômage suit globalement la tendance nationale et celle des zones d'emploi à proximité. Après une baisse significative du taux de chômage jusqu'en 2008 (7,9% au 2^e trimestre 2008), celui-ci repart à la hausse avec les effets de la récession économique. L'écart avec les autres zones d'emploi se réduit jusqu'en 2009, mais se creuse de nouveau progressivement.

Zones d'emploi (Géoclip)



Taux de chômage par classe d'âge en 2016

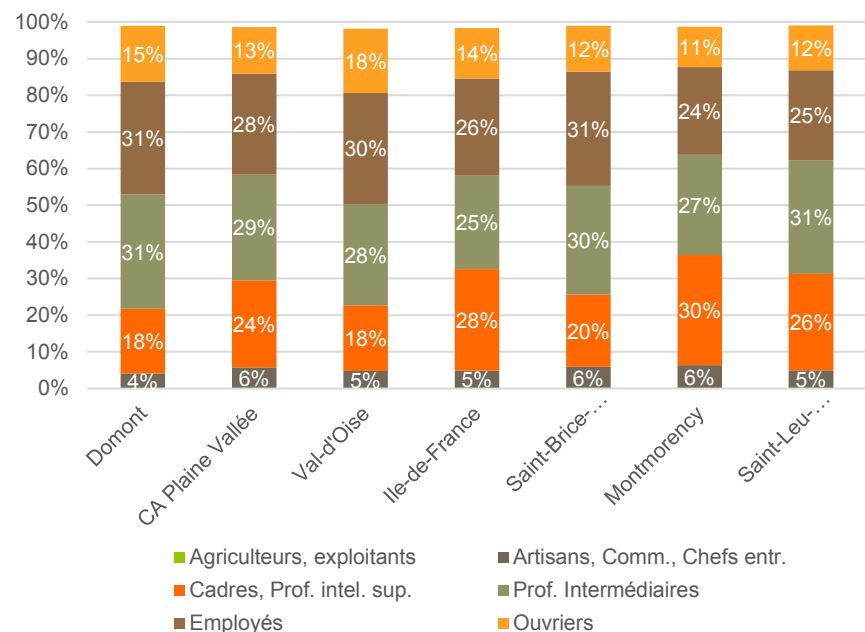


- Le pic du chômage est atteint au 2^e trimestre 2015 avec un taux de 11,5%. Depuis lors, le taux de chômage diminue progressivement.

Un taux de chômage moins contenu pour les jeunes

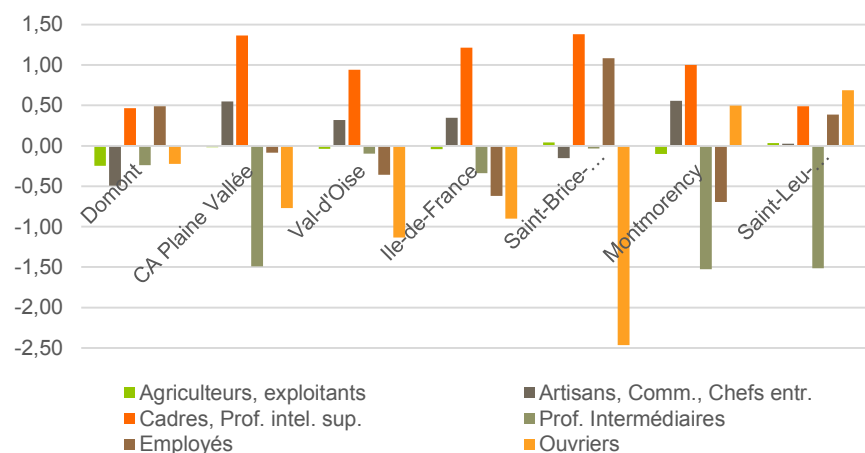
- Le taux de chômage des 25-54 ans et des 55-64 ans est moins élevé à Domont qu'aux échelles départementale et régionale.
- A l'inverse, le chômage est moins contenu chez les jeunes (15-24 ans) : il s'élève à 25%.

Catégories socioprofessionnelles des actifs (15-64 ans) en 2016



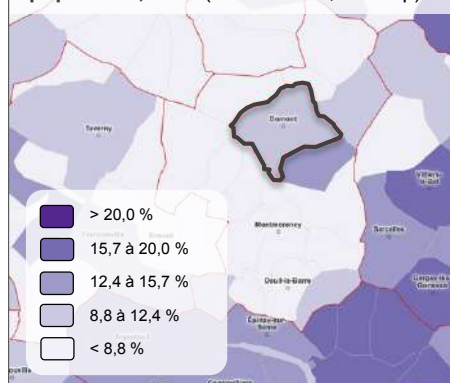
(Source : INSEE, RP 2016)

Evolution de la part des CSP des actifs (15-64 ans) entre 2011 et 2016 (en points de pourcentage)

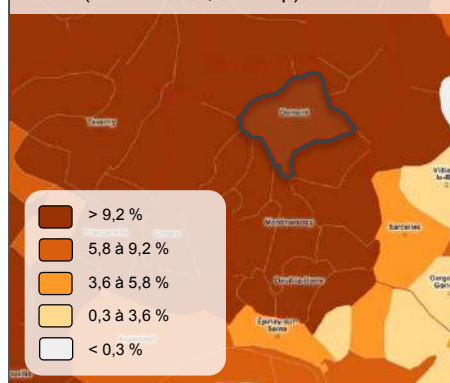


(Source : INSEE, RP 2016)

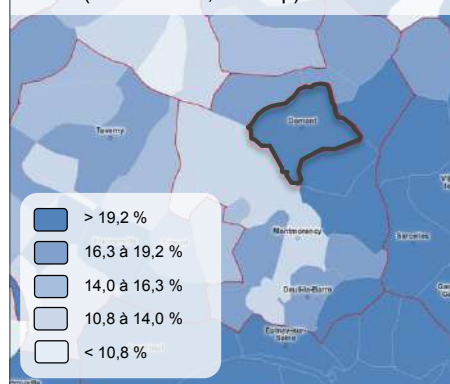
Part des ouvriers des ouvriers dans la population, 2016 (INSEE 2016, Géoclip)



Part des cadres dans la population, 2016 (INSEE 2016, Géoclip)



Part des employés dans la population, 2016 (INSEE 2016, Géoclip)

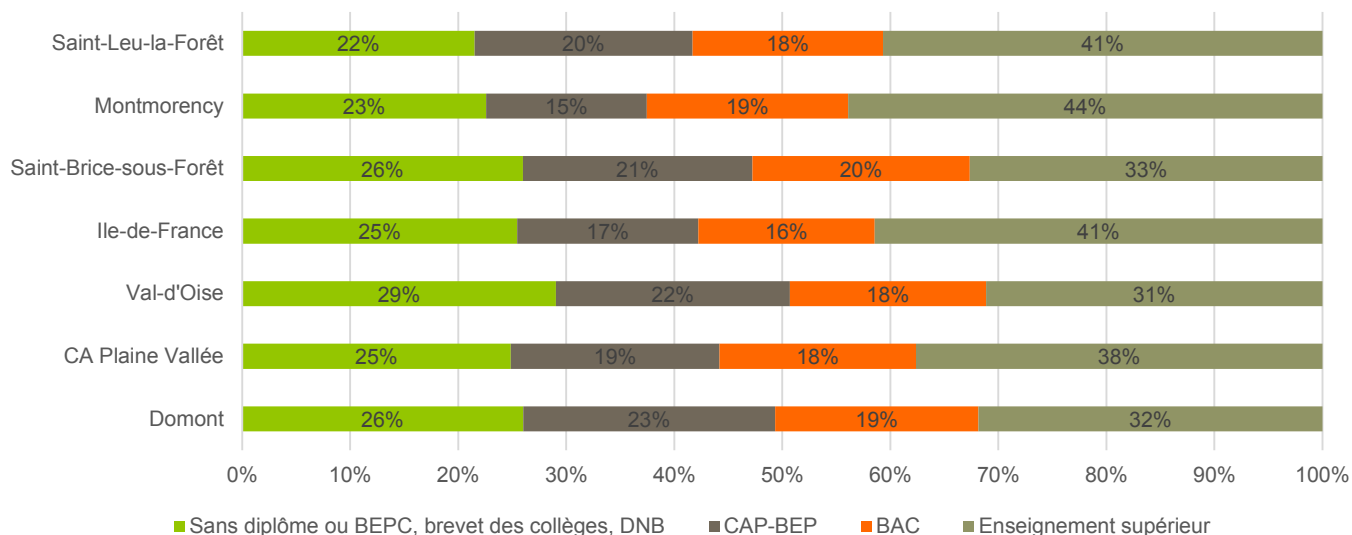
**Des actifs majoritairement employés et des professions intermédiaires**

- Les employés et les professions intermédiaires sont les actifs les plus représentés à Domont, à hauteur de 31% chacun. Domont appartient à une zone caractérisée par un taux important d'employés, qui s'étend sur tout le nord-est parisien.
- Parallèlement, la commune appartient également à une zone de forte représentativité des cadres, en lien avec l'ouest de la région Île-de-France. Néanmoins, la part de cadres demeure moins élevée à Domont que dans les territoires de comparaison.

Une structure des CSP relativement stable

- La répartition des CSP à Domont ne voit pas d'évolution notable sur la période 2011 et 2016. Seules les parts des cadres et des employés augmentent, à hauteur de 0,5 point chacun.
- Les artisans connaissent une évolution significative, ils sont 9% de moins en 2016, soit 0,2 point de moins qu'en 2011.

Niveau de diplôme de la population (2016)

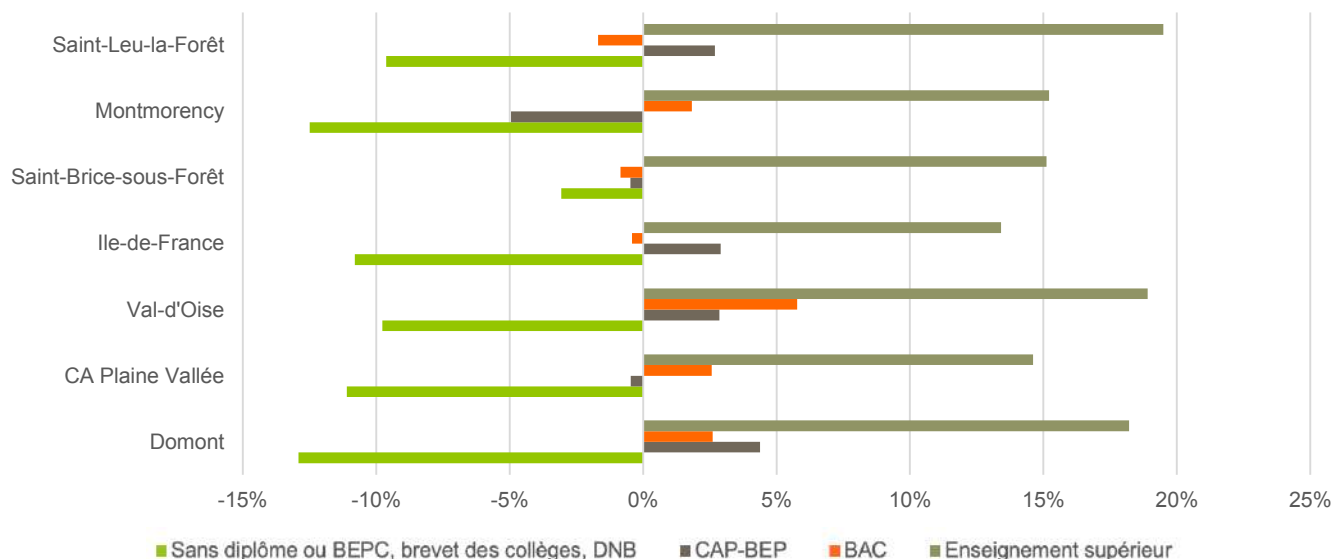


(Source : INSEE, RP 2016)

Une population majoritairement détentrice du Bac ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur

- Les habitants de Domont sont pour 32% détenteurs d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Ce niveau relativement élevé demeure néanmoins moins important que dans les territoires de comparaison (41% à Saint-Leu-la-Forêt, 44% à Montmorency), mais correspond à la moyenne du Val-d'Oise.
- Parallèlement, 19% des habitants de Domont possèdent le baccalauréat. Cela correspond à la moyenne des autres territoires de comparaison.
- Domont possède une part élevée de détenteurs d'un CAP-BEP du territoire, avec 23% de la population ainsi qualifiée.

Evolution absolue du niveau de diplôme de la population (2016)

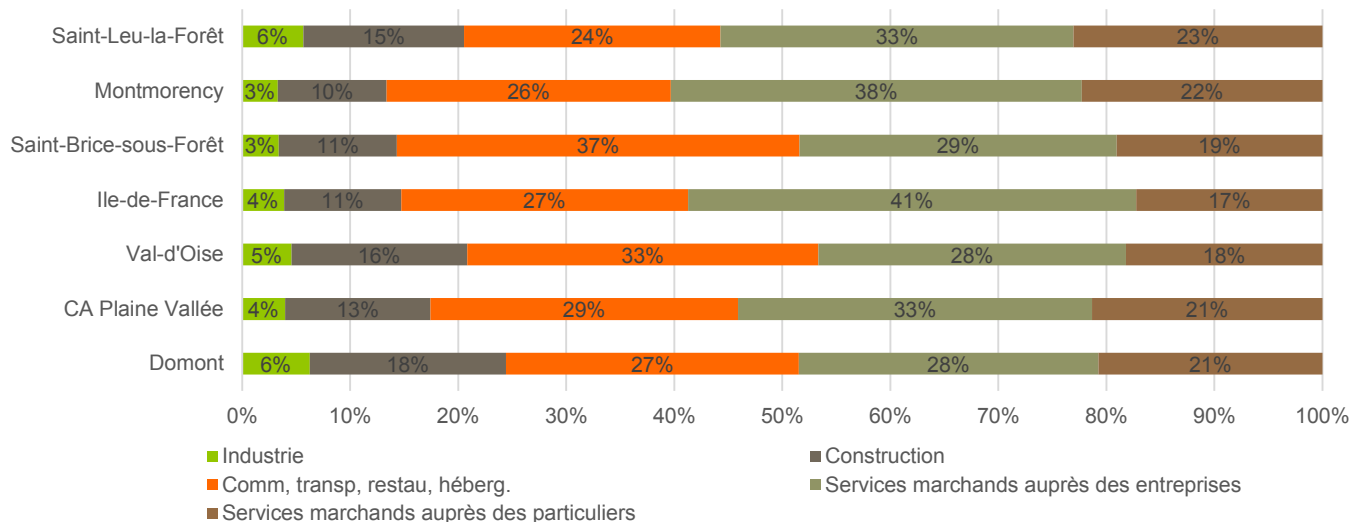


(Source : INSEE, RP 2011-2016)

Un taux croissant de diplômés du supérieur

- Entre 2011 et 2016, le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur a augmenté de 18% à Domont. Il s'agit de l'une des évolutions les plus importantes des territoires de comparaison. Cette dynamique est à mettre en regard avec la hausse de la part des cadres dans la commune.
- Parallèlement, la part de la population sans diplômé ou détentrice d'un BEPC, d'un brevet diminue entre 2011 et 2016.

Démographie des entreprises en 2017

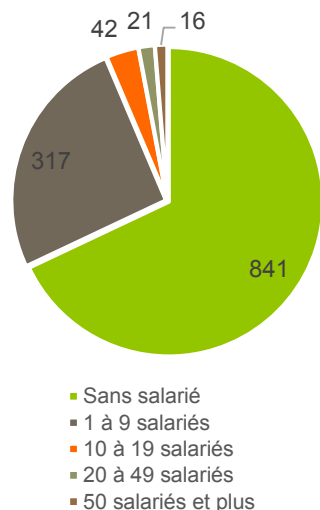


(Source : INSEE, SIRENE, 2018)

Une spécialisation marquée des entreprises dans la construction

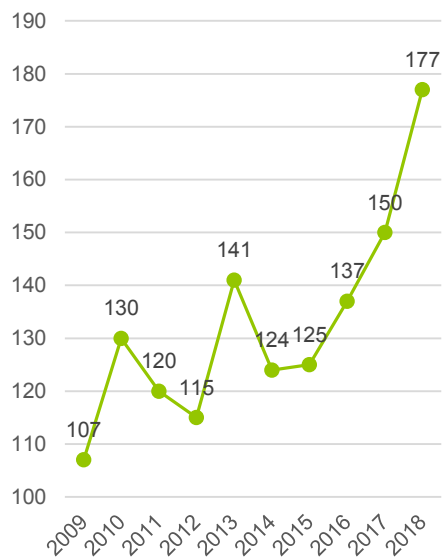
- Domont abrite 1 085 entreprises au 31/12/2017.
- Les entreprises implantées à Domont sont essentiellement issues des services marchands auprès des entreprises (28%) et du commerce, des transports et de l'hébergement (27%). Les services marchands auprès des particuliers constituent également une part importante des entreprises domontoises, à hauteur de 21% des établissements.
- Néanmoins, la spécificité de Domont réside dans une part importante d'entreprises de la construction : elles constituent 18% des entreprises, contre 13% à l'échelle de la CA, 16% à l'échelle du département.

Répartition des entreprises domontoises par effectifs salariés



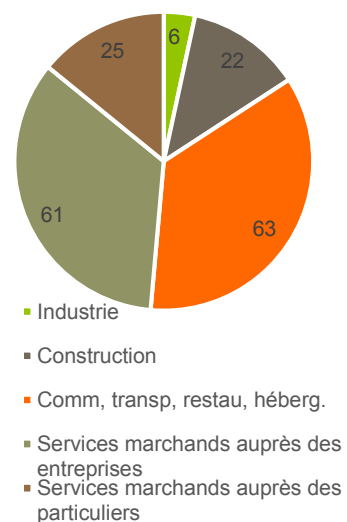
(Source : INSEE, SIRENE, 2018)

Créations d'entreprises à Domont entre 2009 et 2018



(Source : INSEE, SIRENE, 2018)

Création d'entreprises à Domont en 2018



(Source : INSEE, SIRENE, 2018)

Une dynamique de croissance du nombre d'entreprises sur Domont

- En 2018, 177 entreprises ont été créées à Domont. Il s'agit du nombre le plus important de créations d'entreprises sur les 10 dernières années.
- Les entreprises qui se créent à Domont sont majoritairement issues des domaines du commerce, des transports, restauration et hébergements (63 nouvelles entreprises) et des services marchands auprès des entreprises (61 nouvelles entreprises).

Plus d'un quart des entreprises entre 1 et 9 salariés

- 68% des entreprises domontoises sont sans salariés. Cette part des entreprises est moins représentée qu'à l'échelle départementale et régionale. A l'inverse, la part des entreprises dont l'effectif salarié est compris entre 1 et 9 est plus importante qu'ailleurs (26%).

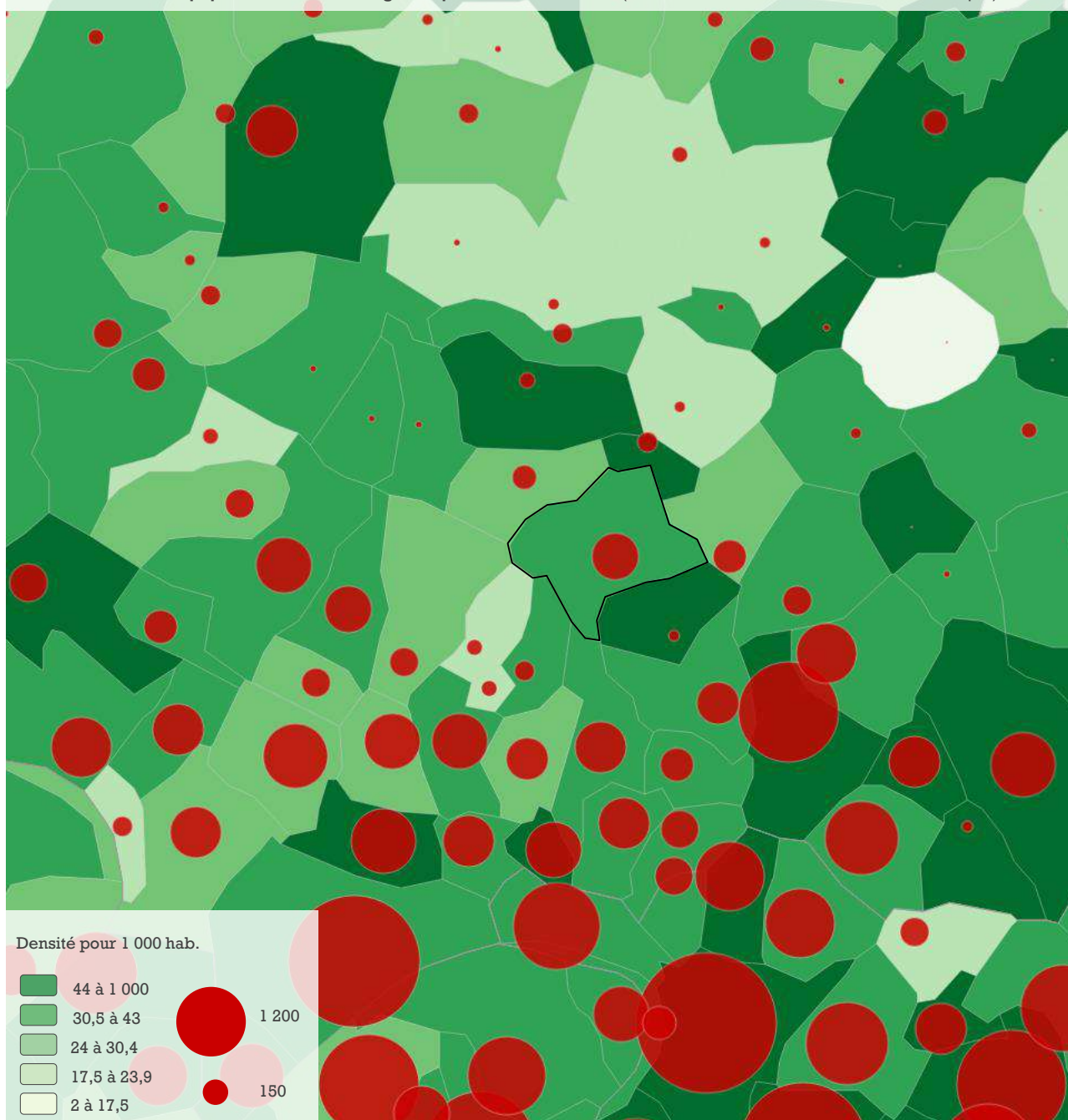


La Zone d'Activités des Fauvettes, le cœur économique du territoire

- La ZA des Fauvettes s'étend sur 25 ha au sud-est de Domont. Située à mi-chemin entre les pôles de compétitivité de Roissy-Charles de Gaulle et de Cergy-Pontoise, elle bénéficie d'une situation géographique attractive. 56 entreprises sont installées sur cette zone.
- La ZA dispose également d'un emplacement privilégié au regard de sa proximité à un réseau de voies de communication dense et diversifié. Elle dispose d'un accès direct à la Route Nationale 1, ainsi qu'aux Routes Départementales 11 et 124.
- La ZA n'abrite quasiment plus de potentiel foncier et bâti permettant son développement.

ÉQUIPEMENTS & COMMERCES

Nombre et taux d'équipements toutes catégories pour 1 000 habitants (France Découvertes, INSEE BPE2018, atopia)



Une commune à la densité d'équipements plutôt élevée, sensiblement proche de ceux observés en petite couronne

La base permanente des équipements (BPE) est une source statistique qui fournit le niveau d'équipements et de services rendus à la population sur un territoire : écoles, médecins, commerces... Les résultats sont proposés sous forme de bases de données dans différents formats et pour deux niveaux géographiques : les communes et les Iris. L'offre comprend également des bases de données où de nombreux équipements sont géolocalisés.

La commune de Domont possède 593 équipements recensés par l'INSEE en 2018, soit une densité de 41 pour 1 000 habitants.

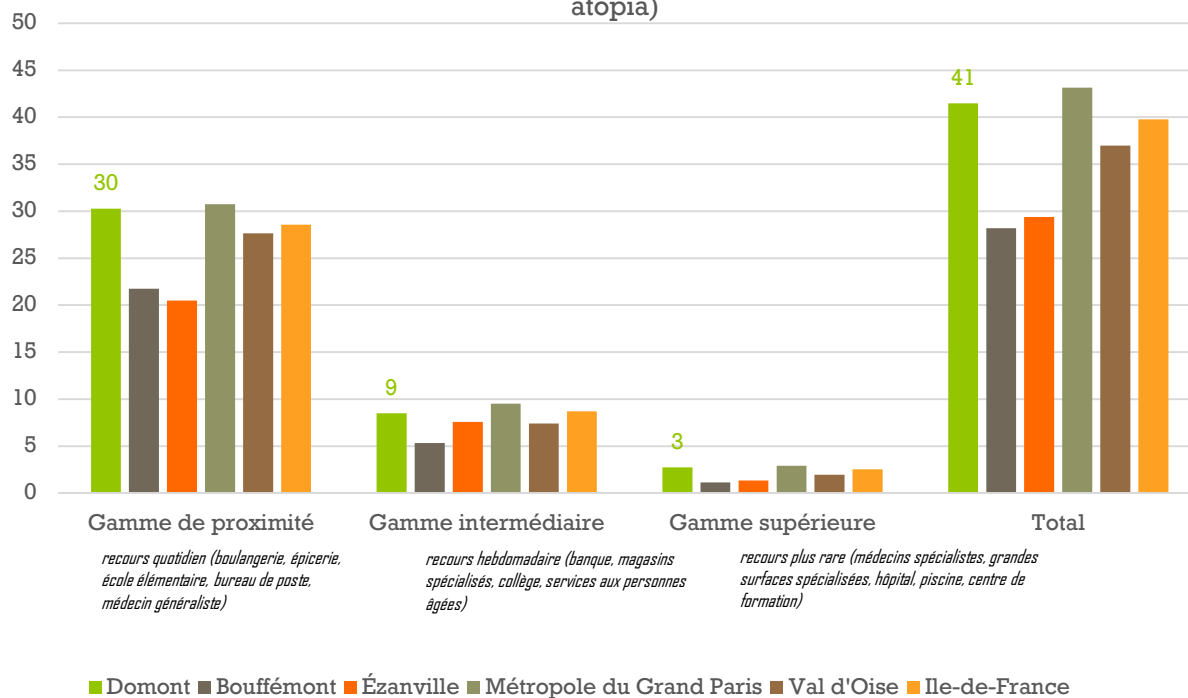
Il s'agit du nombre d'équipements le plus important parmi les communes limitrophes : Ézanville (282 équipements), Bouffémont (157 équipements), Saint-Prix (219 équipements), etc.

Cependant, les deux communes de Piscop et Moisselles, bien que possédant peu d'équipements, possèdent des taux supérieurs à celui observé au sein de Domont (respectivement 59 et 80 pour 1 000 habitants). Cela s'explique par la faible population de ces deux communes.

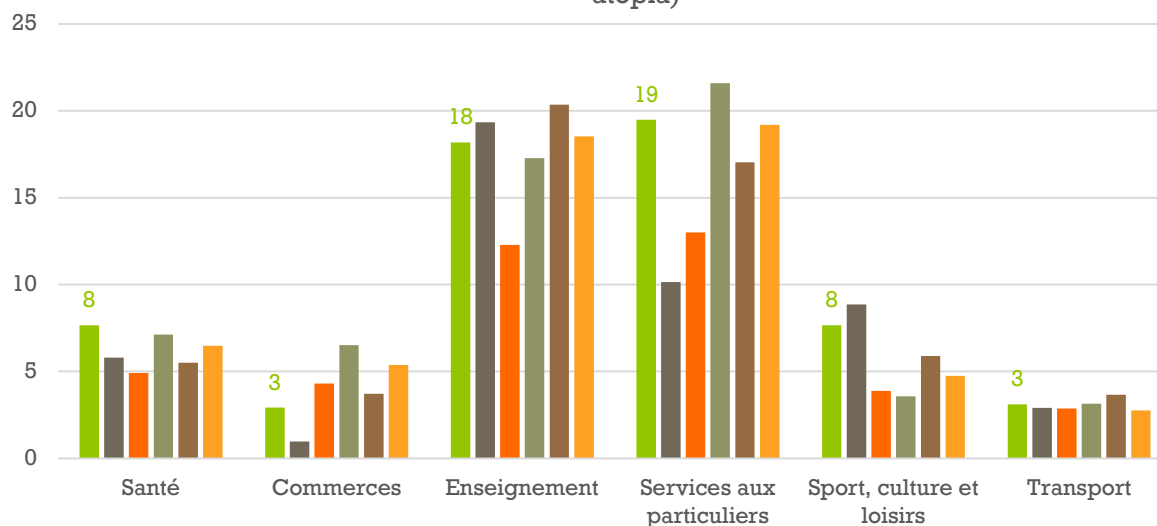
Plus généralement, les communes situées au sud de Domont, plus proches de Paris, disposent d'un plus grand nombre d'équipements et un taux pour 1 000 habitants sensiblement identique à celui de la commune, tandis que celles situées au nord présentent un nombre d'équipements et des taux plus faibles.

Domont se situe donc à l'interface entre les communes très équipées de la petite couronne parisienne, et celles moins densément équipées des secteurs plus ruraux du Val-d'Oise.

Densité d'équipements par gammes, pour 1 000 hab (INSEE BPE 2018, atopia)



Densité d'équipements par catégorie, pour 1 000 hab (INSEE BPE 2018, atopia)



Une offre développée en équipements de proximité

Domont possède environ 30 équipements de proximité pour 1 000 habitants, soit une valeur supérieure de 8 points à Bouffémont et de 10 points à Ézanville. Ce taux, supérieur à celui du Val-d'Oise (28 pour 1 000 habitants), est comparable à celui observé dans la Métropole du Grand Paris (31 pour 1 000 habitants).

Comme la région Ile-de-France, la commune possède 9 équipements intermédiaires pour 1 000 habitants, ce qui est également supérieur au taux observé dans les communes limitrophes de Bouffémont et Ézanville (respectivement 5 et 8 pour 1 000 hab) et au Val-d'Oise (7 pour 1 000 hab). À l'instar, ce taux se rapproche plus de celui observé au sein de la MGP.

Le même phénomène est observé sur la gamme supérieure, malgré des valeurs logiquement plus faibles.

Avec 41 équipements pour 1 000 hab, Domont se positionne ainsi comme une commune bien équipée, dont les taux d'équipements se rapprochent plus de ceux observés en petite couronne que dans le Val-d'Oise.

Une supériorité dans les taux d'équipements particulièrement marquée dans les services aux particuliers et la santé

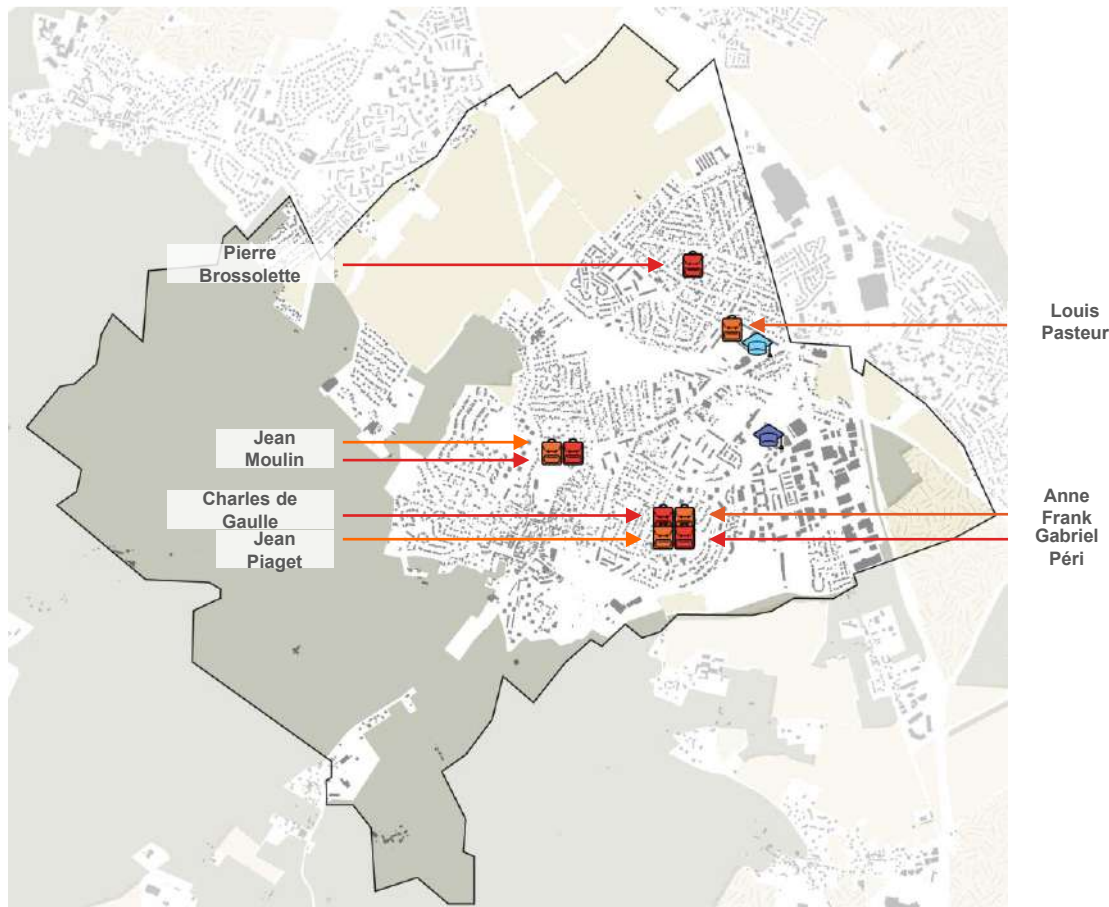
En comparaison à Bouffémont et Ézanville, Domont se positionne en supériorité dans les domaines d'équipement :

- De la santé, avec 8 services pour 1 000 hab. soit une valeur supérieure de 2 à 3 points,
- Des services aux particuliers, avec 19 services pour 1 000 hab. soit une valeur supérieure de 6 à 9 points.

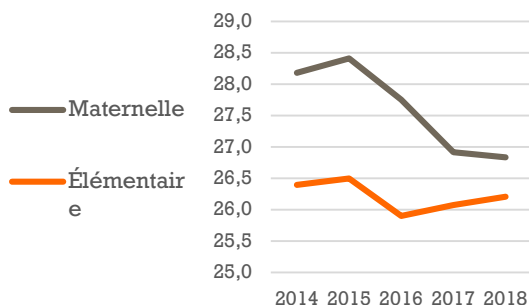
Elle possède de bons taux d'équipements sportifs, culturels et de loisirs par rapport à tous les territoires de comparaison hormis Bouffémont (8 contre 9 pour 1 000 hab.).

En revanche, Domont s'illustre par une densité de commerces assez faible, avec seulement 3 pour 1 000 hab. contre 4 à l'échelle départementale et 7 dans la MGP.

Écoles, collèges et lycées de Domont (INSEE BPE2018, Ville de Domont, IGN BD-Topo®, atopia)



Nombre moyen d'enfant par classe dans les écoles de Domont



Écoles maternelles	Nombre de classes	Nombre d'élèves
2014	22	620
2015	22	625
2016	24	666
2017	24	646
2018	24	644
2019	25	662

Écoles élémentaires	Nombre de classes	Nombre d'élèves
2014	38	1003
2015	38	1007
2016	40	1036
2017	41	1069
2018	43	1127
2019	44	1157

Une commune autonome sur le plan scolaire

Avec 4 écoles maternelles (soit 24 classes en 2018) et autant d'écoles élémentaires (soit 42 classes en 2018), Domont dispose d'un nombre d'établissements suffisant pour lui permettre d'accueillir l'ensemble de ses écoliers sans regroupement intercommunal. L'ensemble de ces établissements possède leur propre restaurant scolaire et un service d'accueil périscolaire.

Entre septembre 2014 et septembre 2018, le nombre d'élèves scolarisés a connu une augmentation constante, passant de 1 623 à 1 771 écoliers, maternelles et élémentaires confondues. 5 classes ont été ouvertes dans la commune. Ces ouvertures ont permis de maintenir un nombre d'élèves par classe quasi constant. Une étude réalisée par OPERIS en 2017 estimait une progression du nombre d'élèves d'ici 2021 : 90 supplémentaires en maternelle et 240 en primaire.

Pour répondre aux besoins actuels et anticiper ceux futurs, la commune a initié une réflexion sur les équipements scolaires existants. Ainsi, un projet d'extension de l'école Pasteur est à l'étude, tout comme la création d'un centre de loisirs au Trou Normand, permettant de libérer des classes aujourd'hui dédiées à l'activité du centre. La commune étudie également la possibilité d'acquérir du foncier adjacent à l'école Pierre Brossolette pour une extension future (création d'une classe et extension de la restauration), enfin un nouvel équipement scolaire est souhaité sur la commune à horizon 10 ans.

Un collège et un lycée aux rayonnements plus larges

Sur la commune de Domont, sont également implantés :

- Le collège Aristide Briand, de 700 élèves provenant de Domont et des communes alentour.
- Le lycée George Sand, de 1 000 élèves provenant de Domont et des communes alentour. Il dispose d'une section d'enseignement professionnel où sont dispensées : Bac pro Commerce et le Bac pro Vente ; CAP signalétique, enseigne et décor ; Brevet des Métiers d'Art graphisme et décor. Le lycée propose une formation supérieure : un BTS Management des Unités commerciales.

Zoom sur la situation actuelle des écoles maternelles et élémentaires

Secteur Jean Moulin

Maternelle Jean Moulin :

- 6 classes sont ouvertes et 1 salle de classe est encore disponible
- Selon l'étude OPERIS de 2017, pas de besoin en salles supplémentaires
- La ville ne souhaite pas réaliser d'opération d'extension

Élémentaire Jean Moulin :

- 12 classes sont ouvertes et 1 salle de classe est encore disponible
- Selon l'étude OPERIS de 2017, pas de besoin en salles supplémentaires
- La ville ne souhaite pas réaliser d'opération d'extension

Secteur Pasteur - Brossolette

Maternelle Louis Pasteur :

- Actuellement 100% des salles de classe sont utilisées
- Selon l'étude OPERIS de 2017, pas de besoin en salles supplémentaires
- Néanmoins volonté portée par la ville d'agrandir l'école sur la parcelle existante

Élémentaire Pierre Brossolette :

- 12 classes sont ouvertes et 2 salles de classe sont encore disponibles
- Selon l'étude OPERIS de 2017, 2 classes sont à ouvrir en 2020 et 2023
- La Ville souhaite agrandir l'école et est en cours de réflexion sur l'acquisition de terrains adjacents à l'école

Secteur Trou Normand

Maternelle Anne Frank :

- Actuellement 100% des salles de classe sont utilisées
- Selon l'étude OPERIS de 2017, 1 classe est à ouvrir en 2023 (entre Anne Frank et Jean Piaget)

Maternelle Jean Piaget :

- Actuellement 100% des salles de classe sont utilisées
- Selon l'étude OPERIS de 2017 1 classe est à ouvrir en 2023 (entre Anne Frank et Jean Piaget)

Élémentaire Charles De Gaulle :

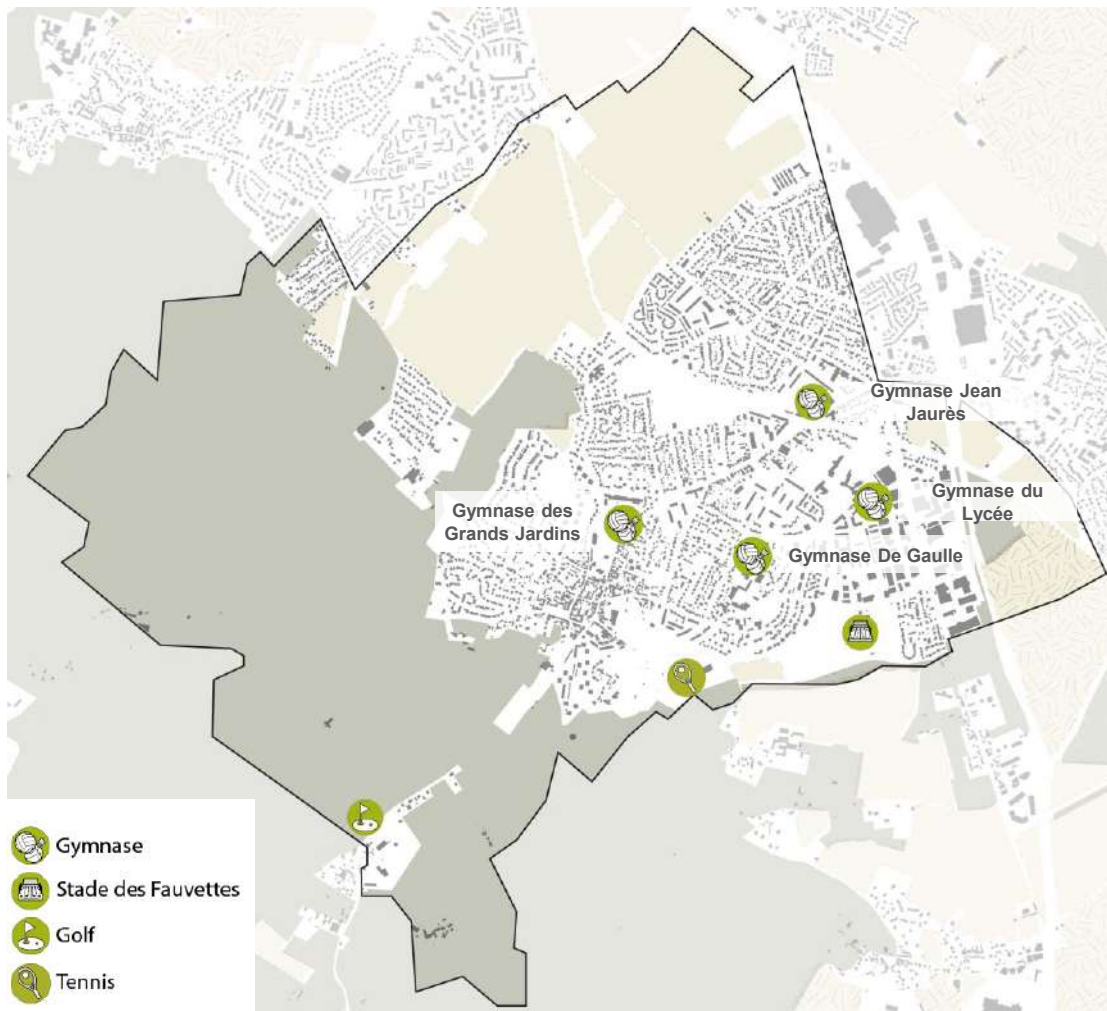
- 10 classes sont ouvertes et 2 salles de classe sont encore disponibles
- Selon l'étude OPERIS de 2017, 3 classes sont à ouvrir en 2020, 2021 et 2022 (entre Charles De Gaulle et Gabriel Péri)

Élémentaire Gabriel Péri :

- 9 classes sont ouvertes et 2 salles de classe sont encore disponibles
- Selon l'étude OPERIS de 2017, 3 classes sont à ouvrir en 2020, 2021 et 2022 (entre Charles De Gaulle et Gabriel Péri)

- La Ville souhaite réaliser un ACM sur la parcelle afin de libérer les locaux actuellement utilisés pour le périscolaire

Équipements sportifs de Domont (INSEE BPE2018, Ville de Domont, IGN BD-Topo®, atopia)



Stade de football (© atopia)



Golf de Domont (© Golf de Domont)

Des équipements sportifs d'intérêt communal

Domont possède des équipements sportifs de rayonnement principalement communal et support d'activités sportives portées par 20 associations. Elles permettent également la pratique des activités sportives pour les scolaires :

- le stade Omnisports des Fauvettes : stade, terrains de football et de rugby, piste d'athlétisme ;
- le stade municipal Jean Jaurès: terrain de football, gymnase et dojo ;
- le gymnase des Grands Jardins : arts martiaux, salle de tennis de table, plateau d'évolution ;
- le gymnase Charles de Gaulle : salle omnisports.

Le lycée possède son propre gymnase.

La commune ne possède pas de piscine, mais bénéficie de la proximité de celle d'Ézanville.

Un projet d'extension et de nouvel équipement

Afin de répondre à la forte sollicitation des habitants et associations, une extension du dojo du gymnase Jean Jaurès est souhaitée par la ville, sur la parcelle actuelle. De plus un gymnase, principalement destiné à l'activité scolaire, sera intégré au futur établissement scolaire.

L'augmentation de la population attendue dans la commune ainsi que la saturation des gymnases porte un besoin d'anticipation pour la création d'infrastructures dans le secteur Gmabetta, des Fauvettes ou du Trou Normand.

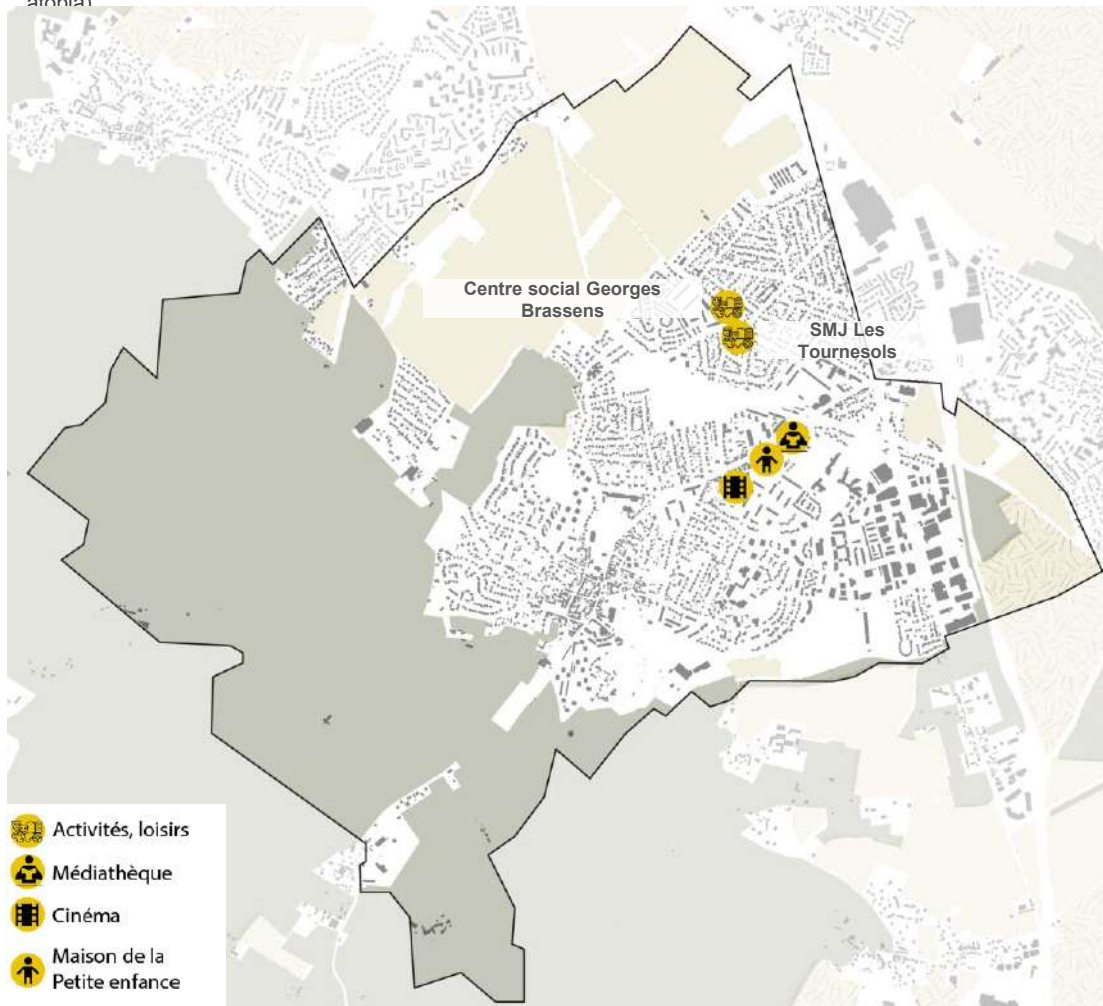
Le golf de Domont, au cœur d'un secteur d'importance pour ce sport

À cheval sur les communes de Domont et Montmorency, le golf créé en 1964 est l'un des plus importants d'Ile-de-France. Situé dans la forêt, il occupe 70 ha et comprend un parcours de 5 700 mètres.

L'école de golf, labellisée par la fédération nationale, accueille une centaine d'enfants.

Ce golf est le troisième d'une série de 5 équipements similaires implantés entre Persan-Beaumont et Gonesse. Plus généralement, le Val-d'Oise possède un bon niveau d'équipements de golf, avec 13 pratiques sur le territoire départemental.

Équipements socio-culturels de Domont (INSEE BPE2018, Ville de Domont, IGN BD-Topo®, atopia)



Cinéma (Ville de Domont)



Centre Georges Brassens (Ville de Domont)

Les équipements culturels

La médiathèque Antoine de St-Exupéry, gratuite pour les Domontois mais aussi les habitants de Moisselles et de Piscop, est membre du réseau des bibliothèques de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée et il est possible d'y emprunter des livres numériques. Le cinéma, se situant actuellement sur une parcelle appartenant à la paroisse, présente un état de vétusté important. Afin de proposer une offre plus adaptée aux habitants, la commune envisage l'implantation d'un nouveau cinéma le long de l'avenue Jean Rostand. La salle des fêtes accueille des manifestations culturelles organisées par la commune et diverses activités.

Le centre social Georges Brassens

Situé rue Aristide Briand, le Centre Social et Culturel Domontois est une structure associative conventionnée avec la ville de Domont et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise pour la mise en place d'un projet social basé sur trois axes de travail : améliorer la vie quotidienne des familles et favoriser le lien parents/enfants, lutter contre les formes d'exclusion et dynamiser la vie sociale, favoriser l'épanouissement personnel. La ville étudie la possibilité d'une extension sur parcelle du centre.

Le Service Municipal Jeunesse

Afin de favoriser l'épanouissement des jeunes et privilégier les notions de civisme, citoyenneté et le respect d'autrui, le SMJ accueille les jeunes domontois au centre Les Tournesols du lundi au vendredi, leur offrant ainsi la possibilité de s'exprimer et d'être écoutés.

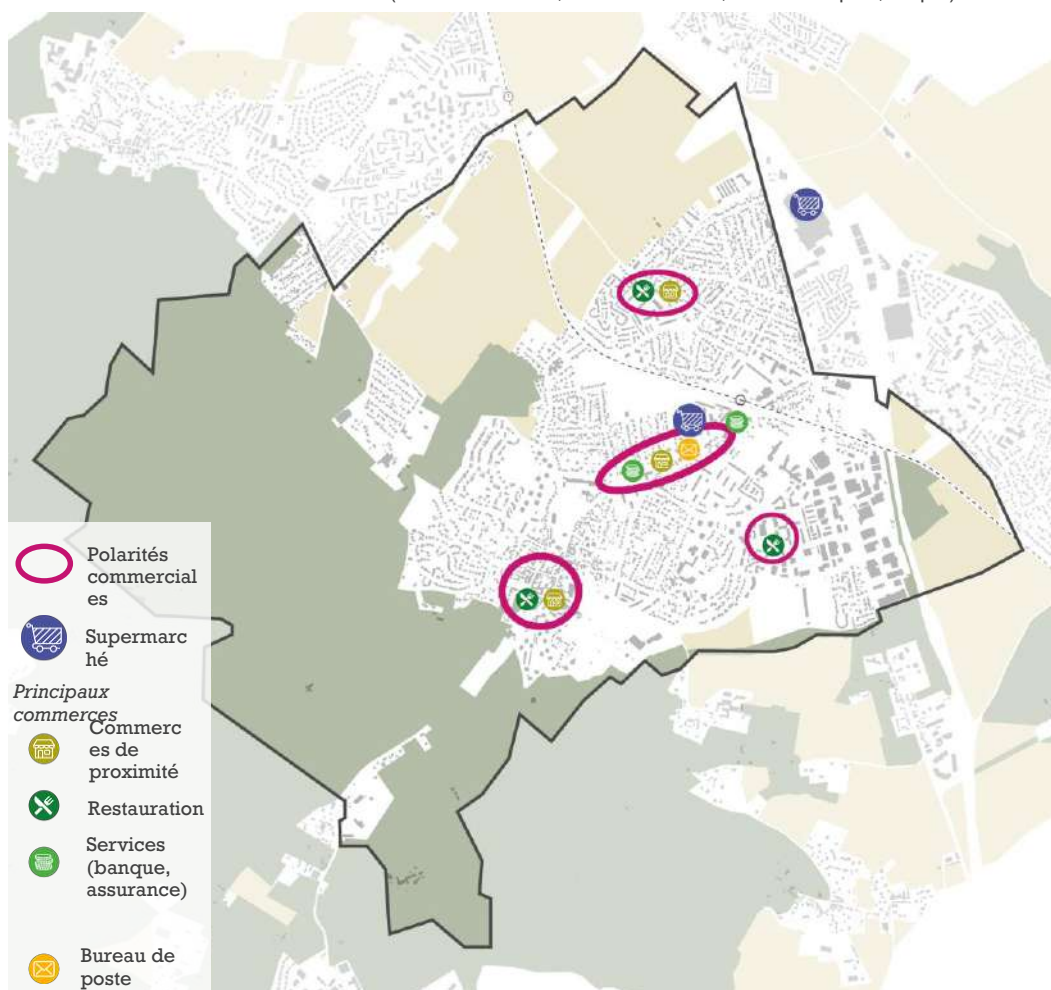
La maison de la petite enfance

À Domont, la maison de la petite enfance regroupe plusieurs structures, une crèche familiale disposant d'un agrément pour 65 enfants, accueillant 62 enfants et comprenant 24 assistantes maternelles ainsi que 4 agents, un multi-accueil (crèche collective) disposant d'un agrément pour 55 enfants et comprenant 20 agents, un relais d'assistants maternels comprenant 1 agent et 74 assistants maternels employés par des particuliers et un lieu d'accueil enfant(s)/parent(s) comprenant 1 référente et 3 accueillantes.

L'intercommunalité, pilote de la politique culturelle sur son territoire

La Communauté d'agglomération Plaine Vallée dispose des compétences en matière de politique culturelle. À ce titre, elle gère les équipements culturels structurants, notamment le théâtre Silvia Monfort de St-Brice-sous-Forêt qui propose une vingtaine de représentations par saison + culturelle. Elle soutient également les écoles de musique, les plus proches de Domont se situent à Ézanville, Bouffémont et

Commerces et services de Domont (INSEE BPE2018, Ville de Domont, IGN BD-Topo®, atopia)



Quatre principales polarités commerciales, destinées à la clientèle locale

Selon la Base Permanente des Équipements de 2018, Domont possède 18 commerces de proximité, 25 de gamme intermédiaire et 2 de la gamme supérieure (soit 45 commerces). L'analyse de la Communauté d'agglomération souligne que la commune abrite 64 commerces. Ne sont pas comptabilisés les activités de services telles que les banques, les assurances...

Quatre principales polarités commerciales animent le territoire communal :

- Le centre-ville historique, avec de nombreux commerces principalement orientés vers la restauration (brasserie, bar...) et l'alimentaire (boulangerie, supérette...)
- L'avenue Jean Jaurès jusqu'à la gare, comportant notamment le bureau de poste de la ville, de nombreux services aux particuliers (banque, assurance), et quelques commerces de proximité. C'est également sur cette avenue que se trouve le supermarché Leader Price et le marché.
- Le secteur des Fauvettes disposant de restaurants et commerces de proximité, ainsi que d'un opticien.
- Le pôle commercial Aristide Briand, typique des opérations des années 50-60, comprend une diversité de commerces dont une grande supérette Franprix. Il s'agit du seul espace commercial au nord de la voie ferrée.

Outre ces polarités commerciales, on retrouve quelques commerces et services diffus un peu partout dans la commune. Il existe, en outre, un marché partiellement couvert à Domont, créé en 1987. Il a lieu tous les jeudi et dimanche matins sur l'avenue Jean Jaurès.

De part leur typologie, ces commerces et services correspondent principalement à une clientèle de la commune : on retrouve peu d'enseignes ou d'indépendants dans les domaines de l'équipement de la personne (vêtements, chaussures) ou de la maison (décoration, mobilier) sur la commune.

Un accès rapide au grand commerce

Le centre commercial MODO est situé sur la commune de Moisselles, de l'autre côté de l'avenue Jean Rostand qui sépare Domont de cette commune. Structuré autour de sa locomotive, l'hypermarché Leclerc, on y retrouve une galerie commerçante, un Géo, un Norauto et un McDonald's.

Ces commerces complètent l'offre dispensée sur la commune, en particulier dans le domaine de l'équipement de la personne (Gémo).

Commerce	Supermarché	Supérette	Boulangerie	Boucherie charcuterie	Librairie papeterie journaux	Équipement de la personne (vêtements, chaussures etc.)	Équipement du foyer	Fleuriste	Bars, cafés et restaurants (indifférenciés par l'INSEE)
Recensement CAPV	1	3	7	4	2	6	2	4	35
Recensement BPE	1	2	5	3	2			2	24

Marché de Domont © Domont



Marché de Domont © Domont



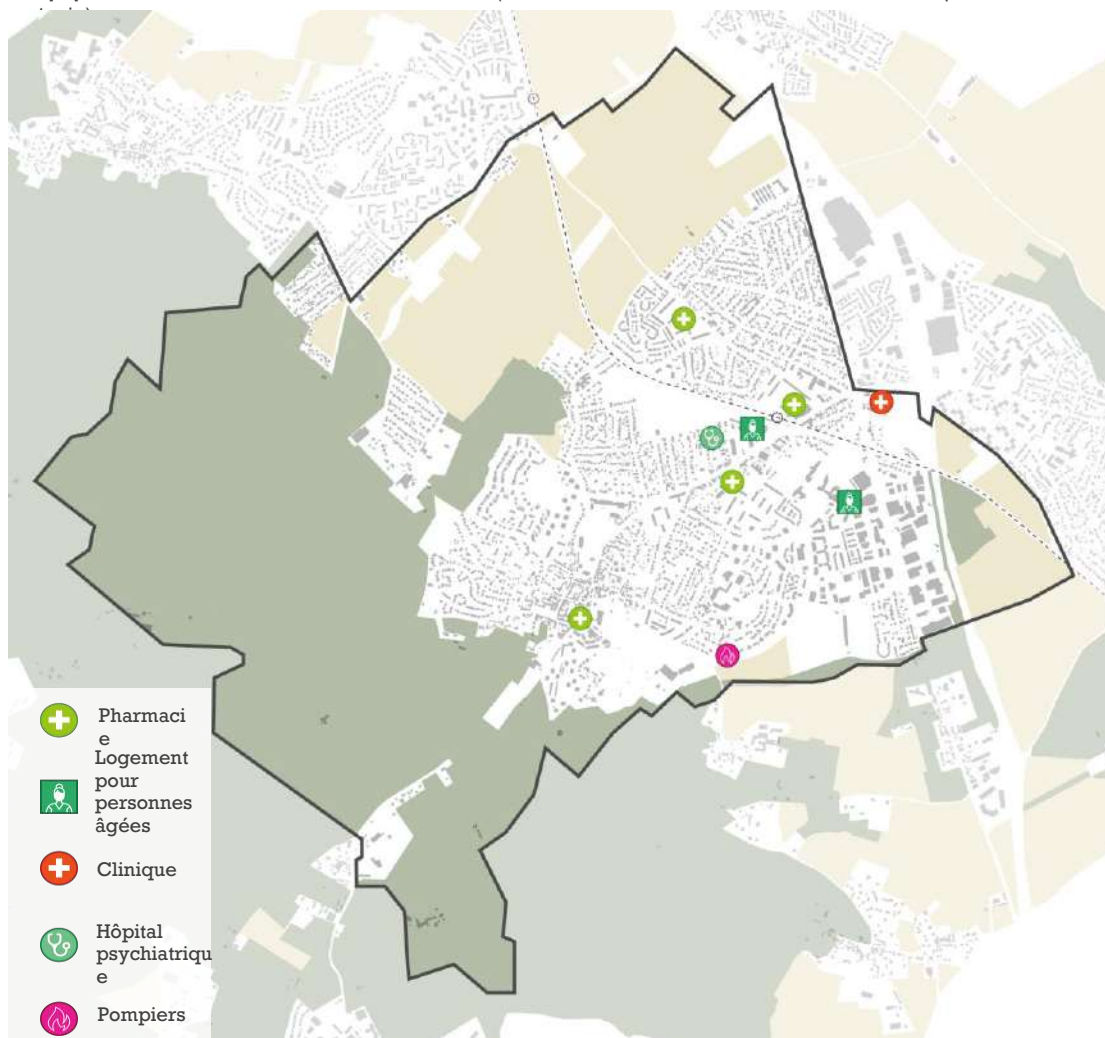
Une offre commerciale en développement

- Dans le cadre du projet Cœur de Ville, l'offre commerciale communale sera développée via l'aménagement de 22 surfaces commerciales, gérées par la Collectivité. En réponse aux attentes des habitants et à leurs aspirations pour des commerces de bouche et des restaurants, ce sont notamment 3 restaurants, 1 salon de thé et 1 ou 2 atelier(s) avec hall de vente et exposition qui sont prévus.

Cœur de Ville © atopia



Équipements et services de santé de Domont (INSEE BPE2018, Ville de Domont, IGN BD-Topo®)



Une très bonne densité d'équipements et services médicaux

Avec 8 services de santé pour 1 000 habitants, Domont possède l'un des meilleurs taux de cette catégorie parmi les territoires de comparaison. En complément des 17 médecins généralistes recensés sur le territoire communal, on note la présence de 10 dentistes, 13 kinésithérapeutes et 13 infirmiers. Ce nombre de praticiens est toutefois à nuancer en raison de leur âge avancé, source de départs à la retraite non nécessairement remplacés. 6 pharmacies et 2 laboratoires d'analyses médicales sont également présents sur la commune.

Un hébergement pour personnes âgées non hospitalisées (la résidence autonomie Hélène Moutet, privée) de 80 logements, ainsi qu'un EHPAD (la résidence Val de France, privée) de 96 lits, offrent des solutions pour les personnes âgées en perte d'autonomie ou dépendantes.

La nécessité de créer un cabinet médical a été identifiée et validée par la Municipalité : il sera implanté dans le cadre de l'opération Cœur de Ville, dans les constructions nouvelles situées à côté de la Poste.

Des équipements de santé structurants

Outre ces services à destination des habitants de la commune principalement, Domont dispose d'équipements structurants d'envergure intercommunale sinon départementale : La clinique de Domont, où plus d'une cinquantaine de praticiens exercent, représentant près d'une vingtaine de spécialités chirurgicales et médicales. L'essentiel de l'activité de la clinique s'oriente autour de trois pôles principaux : la chirurgie orthopédique, la chirurgie ophtalmologique et l'endoscopie digestive. La clinique s'est spécialisée dans la chirurgie ambulatoire (court séjour et récupération rapide après l'opération) ; L'unité Psychiatrie adulte du groupement hospitalier Carnelle Porte de l'Oise, lui-même membre du Groupement Hospitalier Territorial Nord-Ouest Vexin Val-d'Oise, rayonnant sur l'ensemble du département ; Le centre de secours de Domont dispose d'un effectif de près de 50 pompiers dont une trentaine de volontaires. Ils réalisent environ 2 500 interventions chaque année sur 9 communes, soit un bassin de population de plus de 45 000 habitants. Ils disposent d'un parc matériel composé de 6 véhicules.

De nouveaux projets souhaités par la ville

Afin de répondre à la demande des professionnels de santé, 2 projets de maisons médicales sont en cours de réflexion. Suite à l'accord du permis de construire en février 2020, l'ancienne clinique de Longpré va faire l'objet d'une réhabilitation en résidence services pour personnes âgées autonomes (127 logements et locaux de services collectifs, ainsi qu'un restaurant).

Enfin la caserne de pompiers devrait être déménagée à proximité de la future extension de la gendarmerie, au nord de la commune.

Pharmacie	Laboratoire d'analyses et de biologie médicales	Médecin généraliste	Chirurgien dentiste	Sage-femme	Infirmier	Masseur kinésithérapeute	Orthophoniste
6	2	17	10	2	13	13	2

Structure des fiches équipements suivantes :

	Révision du PLU de la commune de Domont - Volet équipements - École Gabriel Péri (élémentaire)		Fiche Équipement 													
INFORMATIONS GÉNÉRALES <table border="1"> <tr> <td>Coordonnées</td> <td>75 rue André Nouet</td> <td>Construction - Restructuration</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>Activités</td> <td>Accueil des élèves pour l'enseignement du second cycle scolaire</td> <td>Équipe - Personnel</td> <td>/</td> </tr> </table>				Coordonnées	75 rue André Nouet	Construction - Restructuration	/	Activités	Accueil des élèves pour l'enseignement du second cycle scolaire	Équipe - Personnel	/					
Coordonnées	75 rue André Nouet	Construction - Restructuration	/													
Activités	Accueil des élèves pour l'enseignement du second cycle scolaire	Équipe - Personnel	/													
PUBLIC ACCUEILLI <table border="1"> <tr> <td>Nombre d'élèves total</td> <td>239 élèves</td> <td>Nombre d'élèves demi-pensionnaires</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nombre de classe</td> <td>9</td> <td>Remarques</td> <td>Site du Trou Normand</td> </tr> <tr> <td>Nombre moyen d'élèves par classe</td> <td>26,6 élèves</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>				Nombre d'élèves total	239 élèves	Nombre d'élèves demi-pensionnaires		Nombre de classe	9	Remarques	Site du Trou Normand	Nombre moyen d'élèves par classe	26,6 élèves			
Nombre d'élèves total	239 élèves	Nombre d'élèves demi-pensionnaires														
Nombre de classe	9	Remarques	Site du Trou Normand													
Nombre moyen d'élèves par classe	26,6 élèves															
ASPECTS DIMENSIONNELS ET FONCTIONNELS <table border="1"> <tr> <td>Emprise du site</td> <td>23 575 m2</td> <td rowspan="4">Rythmes scolaires pratiqués</td> <td>Ecole : lun., mar., jeu. et ven. (8h30-16h30)</td> </tr> <tr> <td>Accessibilité PMR</td> <td>Etage non accessible (pas d'ascenseur)</td> <td>Centre de loisirs : lun., mar., jeu. et ven. (7h30-8h30 16h30-19h), mer., vacances</td> </tr> <tr> <td>Nombre de salles de classe</td> <td>11</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Potentiel</td> <td>+2 classes disponibles dans le bâti existant</td> <td></td> </tr> </table>				Emprise du site	23 575 m2	Rythmes scolaires pratiqués	Ecole : lun., mar., jeu. et ven. (8h30-16h30)	Accessibilité PMR	Etage non accessible (pas d'ascenseur)	Centre de loisirs : lun., mar., jeu. et ven. (7h30-8h30 16h30-19h), mer., vacances	Nombre de salles de classe	11		Potentiel	+2 classes disponibles dans le bâti existant	
Emprise du site	23 575 m2	Rythmes scolaires pratiqués	Ecole : lun., mar., jeu. et ven. (8h30-16h30)													
Accessibilité PMR	Etage non accessible (pas d'ascenseur)		Centre de loisirs : lun., mar., jeu. et ven. (7h30-8h30 16h30-19h), mer., vacances													
Nombre de salles de classe	11															
Potentiel	+2 classes disponibles dans le bâti existant															
ACTIONS À MENER <table border="1"> <tr> <td>Résultats de l'étude scolaire et démographique de 2017</td> <td>Avec l'Élémentaire De Gaulle : +7 classes en 2018, 2019 (3 classes), 2020, 2021 et 2022</td> <td>Potentiel d'extension</td> <td>Sur parcelle, construction d'un ACM - Phase Programme</td> </tr> <tr> <td>Volonté politique</td> <td>Construction d'un ACM afin de libérer les locaux dédiés au périscolaire</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>				Résultats de l'étude scolaire et démographique de 2017	Avec l'Élémentaire De Gaulle : +7 classes en 2018, 2019 (3 classes), 2020, 2021 et 2022	Potentiel d'extension	Sur parcelle, construction d'un ACM - Phase Programme	Volonté politique	Construction d'un ACM afin de libérer les locaux dédiés au périscolaire							
Résultats de l'étude scolaire et démographique de 2017	Avec l'Élémentaire De Gaulle : +7 classes en 2018, 2019 (3 classes), 2020, 2021 et 2022	Potentiel d'extension	Sur parcelle, construction d'un ACM - Phase Programme													
Volonté politique	Construction d'un ACM afin de libérer les locaux dédiés au périscolaire															

Informations générales : détails des activités pratiqués dans l'équipement, coordonnées, ...

Public accueilli : Données sur la capacité de l'équipement, le nombre d'élèves, de classes, ...

Aspects dimensionnels et fonctionnels : Occupation de l'équipement, surface, horaires, ...

Actions à mener : Synthèse des études menées, des volontés politiques et des potentiels

	Révision du PLU de la commune de Domont - Volet équipements - École Anne Frank (maternelle)	Fiche Équipement 												
INFORMATIONS GÉNÉRALES <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td data-bbox="331 453 712 485">Coordonnées</td> <td data-bbox="712 453 1149 485">18 rue du Trou Normand</td> <td data-bbox="1149 453 1514 485">Construction - Restructuration</td> <td data-bbox="1514 453 1960 485"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 496 712 587">Activités</td> <td data-bbox="712 496 1149 587">Accueil des élèves pour l'enseignement du premier cycle scolaire</td> <td data-bbox="1149 496 1514 587">Équipe - Personnel</td> <td data-bbox="1514 496 1960 587">/</td> </tr> </table>			Coordonnées	18 rue du Trou Normand	Construction - Restructuration		Activités	Accueil des élèves pour l'enseignement du premier cycle scolaire	Équipe - Personnel	/				
Coordonnées	18 rue du Trou Normand	Construction - Restructuration												
Activités	Accueil des élèves pour l'enseignement du premier cycle scolaire	Équipe - Personnel	/											
PUBLIC ACCUEILLI <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td data-bbox="331 708 712 740">Nombre d'élèves total</td> <td data-bbox="712 708 1149 740">158 élèves</td> <td data-bbox="1149 708 1514 740">Nombre d'élèves demi-pensionnaires</td> <td data-bbox="1514 708 1960 740"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 748 712 780">Nombre de classe</td> <td data-bbox="712 748 1149 780">6</td> <td data-bbox="1149 748 1514 780">Remarques</td> <td data-bbox="1514 748 1960 780">Site du Trou Normand</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 788 712 820">Nombre moyen d'élèves par classe</td> <td data-bbox="712 788 1149 820">26,3 élèves</td> <td data-bbox="1149 788 1514 820"></td> <td data-bbox="1514 788 1960 820"></td> </tr> </table>			Nombre d'élèves total	158 élèves	Nombre d'élèves demi-pensionnaires		Nombre de classe	6	Remarques	Site du Trou Normand	Nombre moyen d'élèves par classe	26,3 élèves		
Nombre d'élèves total	158 élèves	Nombre d'élèves demi-pensionnaires												
Nombre de classe	6	Remarques	Site du Trou Normand											
Nombre moyen d'élèves par classe	26,3 élèves													
ASPECTS DIMENSIONNELS ET FONCTIONNELS <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td data-bbox="331 940 712 971">Emprise du site du Trou Normand</td> <td data-bbox="712 940 1149 971">23 575 m2</td> <td data-bbox="1149 940 1514 1062" rowspan="4"> Rythmes scolaires pratiqués </td> <td data-bbox="1514 940 1960 1062" rowspan="4"> École : lun., mar., jeu. et ven. (8h30-16h30) Centre de loisirs : lun., mar., jeu. et ven. (7h30-8h30 16h30-19h), mer., vacances </td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 979 712 1011">Accessibilité PMR</td> <td data-bbox="712 979 1149 1011">RDC uniquement</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 1019 712 1051">Nombre de salles de classe</td> <td data-bbox="712 1019 1149 1051">5</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 1059 712 1091">Potentiel</td> <td data-bbox="712 1059 1149 1091">Locaux périscolaires</td> </tr> </table>			Emprise du site du Trou Normand	23 575 m2	Rythmes scolaires pratiqués	École : lun., mar., jeu. et ven. (8h30-16h30) Centre de loisirs : lun., mar., jeu. et ven. (7h30-8h30 16h30-19h), mer., vacances	Accessibilité PMR	RDC uniquement	Nombre de salles de classe	5	Potentiel	Locaux périscolaires		
Emprise du site du Trou Normand	23 575 m2	Rythmes scolaires pratiqués	École : lun., mar., jeu. et ven. (8h30-16h30) Centre de loisirs : lun., mar., jeu. et ven. (7h30-8h30 16h30-19h), mer., vacances											
Accessibilité PMR	RDC uniquement													
Nombre de salles de classe	5													
Potentiel	Locaux périscolaires													
ACTIONS À MENER <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td data-bbox="331 1235 712 1310">Résultats de l'étude scolaire et démographique de 2017</td> <td data-bbox="712 1235 1149 1310">Avec la Maternelle Piaget : + 3 classes en 2017, 2019 et 2023</td> <td data-bbox="1149 1235 1514 1310">Potentiel d'extension</td> <td data-bbox="1514 1235 1960 1310">Sur parcelle, construction d'un ACM - Phase Programme</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 1318 712 1374">Volonté politique</td> <td data-bbox="712 1318 1149 1374">Construction d'un ACM afin de libérer les locaux dédiés au périscolaire</td> <td data-bbox="1149 1318 1514 1374"></td> <td data-bbox="1514 1318 1960 1374"></td> </tr> </table>			Résultats de l'étude scolaire et démographique de 2017	Avec la Maternelle Piaget : + 3 classes en 2017, 2019 et 2023	Potentiel d'extension	Sur parcelle, construction d'un ACM - Phase Programme	Volonté politique	Construction d'un ACM afin de libérer les locaux dédiés au périscolaire						
Résultats de l'étude scolaire et démographique de 2017	Avec la Maternelle Piaget : + 3 classes en 2017, 2019 et 2023	Potentiel d'extension	Sur parcelle, construction d'un ACM - Phase Programme											
Volonté politique	Construction d'un ACM afin de libérer les locaux dédiés au périscolaire													

	Révision du PLU de la commune de Domont - Volet équipements - École Charles De Gaulle (élémentaire)		Fiche Équipement 												
INFORMATIONS GÉNÉRALES <table border="1"> <tr> <td>Coordonnées</td> <td>18 rue du Trou Normand</td> <td>Construction - Restructuration</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>Activités</td> <td>Accueil des élèves pour l'enseignement du second cycle scolaire</td> <td>Équipe - Personnel</td> <td>/</td> </tr> </table>				Coordonnées	18 rue du Trou Normand	Construction - Restructuration	/	Activités	Accueil des élèves pour l'enseignement du second cycle scolaire	Équipe - Personnel	/				
Coordonnées	18 rue du Trou Normand	Construction - Restructuration	/												
Activités	Accueil des élèves pour l'enseignement du second cycle scolaire	Équipe - Personnel	/												
STRUCTURE PÉDAGOGIQUE ACCUEILLIE <table border="1"> <tr> <td>Nombre d'élèves total</td> <td>282 élèves</td> <td>Nombre d'élèves demi-pensionnaires</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nombre de classe</td> <td>10</td> <td>Remarques</td> <td>Site du Trou Normand</td> </tr> <tr> <td>Nombre moyen d'élèves par classe</td> <td>28,2 élèves</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>				Nombre d'élèves total	282 élèves	Nombre d'élèves demi-pensionnaires		Nombre de classe	10	Remarques	Site du Trou Normand	Nombre moyen d'élèves par classe	28,2 élèves		
Nombre d'élèves total	282 élèves	Nombre d'élèves demi-pensionnaires													
Nombre de classe	10	Remarques	Site du Trou Normand												
Nombre moyen d'élèves par classe	28,2 élèves														
PUBLIC ACCUEILLI <table border="1"> <tr> <td>Emprise du site</td> <td>23 575 m2</td> <td rowspan="4">Rythmes scolaires pratiqués</td> <td rowspan="4"> <u>Ecole</u> : lun., mar., jeu. et ven. (8h30-16h30) <u>Centre de loisirs</u> : lun., mar., jeu. et ven. (7h30-8h30 16h30-19h), mer., vacances </td> </tr> <tr> <td>Accessibilité PMR</td> <td>Etage non accessible (pas d'ascenseur)</td> </tr> <tr> <td>Nombre de salles de classe</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>Potentiel</td> <td>+2 classes disponibles dans le bâti existant</td> </tr> </table>				Emprise du site	23 575 m2	Rythmes scolaires pratiqués	<u>Ecole</u> : lun., mar., jeu. et ven. (8h30-16h30) <u>Centre de loisirs</u> : lun., mar., jeu. et ven. (7h30-8h30 16h30-19h), mer., vacances	Accessibilité PMR	Etage non accessible (pas d'ascenseur)	Nombre de salles de classe	12	Potentiel	+2 classes disponibles dans le bâti existant		
Emprise du site	23 575 m2	Rythmes scolaires pratiqués	<u>Ecole</u> : lun., mar., jeu. et ven. (8h30-16h30) <u>Centre de loisirs</u> : lun., mar., jeu. et ven. (7h30-8h30 16h30-19h), mer., vacances												
Accessibilité PMR	Etage non accessible (pas d'ascenseur)														
Nombre de salles de classe	12														
Potentiel	+2 classes disponibles dans le bâti existant														
ACTIONS À MENER <table border="1"> <tr> <td>Résultats de l'étude scolaire et démographique de 2017</td> <td>Avec l'Élémentaire Péri : +7 classes en 2018, 2019 (3 classes), 2020, 2021 et 2022</td> <td>Potentiel d'extension</td> <td>Sur parcelle, construction d'un ACM - Phase Programme</td> </tr> <tr> <td>Volonté politique</td> <td>Construction d'un ACM afin de libérer les locaux dédiés au périscolaire</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>				Résultats de l'étude scolaire et démographique de 2017	Avec l'Élémentaire Péri : +7 classes en 2018, 2019 (3 classes), 2020, 2021 et 2022	Potentiel d'extension	Sur parcelle, construction d'un ACM - Phase Programme	Volonté politique	Construction d'un ACM afin de libérer les locaux dédiés au périscolaire						
Résultats de l'étude scolaire et démographique de 2017	Avec l'Élémentaire Péri : +7 classes en 2018, 2019 (3 classes), 2020, 2021 et 2022	Potentiel d'extension	Sur parcelle, construction d'un ACM - Phase Programme												
Volonté politique	Construction d'un ACM afin de libérer les locaux dédiés au périscolaire														

Document de travail -Janvier 2020

	Révision du PLU de la commune de Domont - Volet équipements - École Gabriel Péri (élémentaire)	Fiche Equipement 												
INFORMATIONS GÉNÉRALES <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td data-bbox="342 456 714 491">Coordonnées</td> <td data-bbox="714 456 1153 491">75 rue André Nouet</td> <td data-bbox="1153 456 1516 491">Construction - Restructuration</td> <td data-bbox="1516 456 1957 491">/</td> </tr> <tr> <td data-bbox="342 499 714 587">Activités</td> <td data-bbox="714 499 1153 587">Accueil des élèves pour l'enseignement du second cycle scolaire</td> <td data-bbox="1153 499 1516 587">Équipe - Personnel</td> <td data-bbox="1516 499 1957 587">/</td> </tr> </table>			Coordonnées	75 rue André Nouet	Construction - Restructuration	/	Activités	Accueil des élèves pour l'enseignement du second cycle scolaire	Équipe - Personnel	/				
Coordonnées	75 rue André Nouet	Construction - Restructuration	/											
Activités	Accueil des élèves pour l'enseignement du second cycle scolaire	Équipe - Personnel	/											
PUBLIC ACCUEILLI <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td data-bbox="342 715 714 746">Nombre d'élèves total</td> <td data-bbox="714 715 1153 746">239 élèves</td> <td data-bbox="1153 715 1516 746">Nombre d'élèves demi-pensionnaires</td> <td data-bbox="1516 715 1957 746"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="342 754 714 786">Nombre de classe</td> <td data-bbox="714 754 1153 786">9</td> <td data-bbox="1153 754 1516 786">Remarques</td> <td data-bbox="1516 754 1957 786">Site du Trou Normand</td> </tr> <tr> <td data-bbox="342 794 714 826">Nombre moyen d'élèves par classe</td> <td data-bbox="714 794 1153 826">26,6 élèves</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>			Nombre d'élèves total	239 élèves	Nombre d'élèves demi-pensionnaires		Nombre de classe	9	Remarques	Site du Trou Normand	Nombre moyen d'élèves par classe	26,6 élèves		
Nombre d'élèves total	239 élèves	Nombre d'élèves demi-pensionnaires												
Nombre de classe	9	Remarques	Site du Trou Normand											
Nombre moyen d'élèves par classe	26,6 élèves													
ASPECTS DIMENSIONNELS ET FONCTIONNELS <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td data-bbox="342 944 714 976">Emprise du site</td> <td data-bbox="714 944 1153 976">23 575 m2</td> <td data-bbox="1153 944 1516 1066" rowspan="4"> Rythmes scolaires pratiqués </td> <td data-bbox="1516 944 1957 1066" rowspan="4"> École : lun., mar., jeu. et ven. (8h30-16h30) Centre de loisirs : lun., mar., jeu. et ven. (7h30-8h30 16h30-19h), mer., vacances </td> </tr> <tr> <td data-bbox="342 984 714 1016">Accessibilité PMR</td> <td data-bbox="714 984 1153 1016">Etage non accessible (pas d'ascenseur)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="342 1024 714 1056">Nombre de salles de classe</td> <td data-bbox="714 1024 1153 1056">11</td> </tr> <tr> <td data-bbox="342 1064 714 1096">Potentiel</td> <td data-bbox="714 1064 1153 1096">+2 classes disponibles dans le bâti existant</td> </tr> </table>			Emprise du site	23 575 m2	Rythmes scolaires pratiqués	École : lun., mar., jeu. et ven. (8h30-16h30) Centre de loisirs : lun., mar., jeu. et ven. (7h30-8h30 16h30-19h), mer., vacances	Accessibilité PMR	Etage non accessible (pas d'ascenseur)	Nombre de salles de classe	11	Potentiel	+2 classes disponibles dans le bâti existant		
Emprise du site	23 575 m2	Rythmes scolaires pratiqués	École : lun., mar., jeu. et ven. (8h30-16h30) Centre de loisirs : lun., mar., jeu. et ven. (7h30-8h30 16h30-19h), mer., vacances											
Accessibilité PMR	Etage non accessible (pas d'ascenseur)													
Nombre de salles de classe	11													
Potentiel	+2 classes disponibles dans le bâti existant													
ACTIONS À MENER <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td data-bbox="342 1238 714 1318">Résultats de l'étude scolaire et démographique de 2017</td> <td data-bbox="714 1238 1153 1318"> Avec l'Élémentaire De Gaulle : +7 classes en 2018, 2019 (3 classes), 2020, 2021 et 2022 </td> <td data-bbox="1153 1238 1516 1318" rowspan="2"> Potentiel d'extension </td> <td data-bbox="1516 1238 1957 1318" rowspan="2"> Sur parcelle, construction d'un ACM - Phase Programme </td> </tr> <tr> <td data-bbox="342 1326 714 1382">Volonté politique</td> <td data-bbox="714 1326 1153 1382"> Construction d'un ACM afin de libérer les locaux dédiés au périscolaire </td> </tr> </table>			Résultats de l'étude scolaire et démographique de 2017	Avec l'Élémentaire De Gaulle : +7 classes en 2018, 2019 (3 classes), 2020, 2021 et 2022	Potentiel d'extension	Sur parcelle, construction d'un ACM - Phase Programme	Volonté politique	Construction d'un ACM afin de libérer les locaux dédiés au périscolaire						
Résultats de l'étude scolaire et démographique de 2017	Avec l'Élémentaire De Gaulle : +7 classes en 2018, 2019 (3 classes), 2020, 2021 et 2022	Potentiel d'extension	Sur parcelle, construction d'un ACM - Phase Programme											
Volonté politique	Construction d'un ACM afin de libérer les locaux dédiés au périscolaire													

	Révision du PLU de la commune de Domont - Volet équipements -		Fiche Equipement	
École Jean Moulin (élémentaire)				
INFORMATIONS GÉNÉRALES				
Coordonnées	5 avenue Carnot	Construction - Restructuration	/	
Activités	Accueil des élèves pour l'enseignement du second cycle scolaire	Équipe - Personnel	/	
PUBLIC ACCUEILLI				
Nombre d'élèves total	311 élèves	Nombre d'élèves demi-pensionnaires		
Nombre de classe	12	Remarques	Groupe scolaire Jean Moulin	
Nombre moyen d'élèves par classe	25,9 élèves			
ASPECTS DIMENSIONNELS ET FONCTIONNELS				
Emprise du site (maternelle et élémentaire)	12 675 m2	Rythmes scolaires pratiqués	École : lun., mar., jeu. et ven. (8h30-16h30) Centre de loisirs : lun., mar., jeu. et ven. (7h30-8h30 16h30-19h), mer., vacances	
Accessibilité PMR	Etage non accessible (pas d'ascenseur)			
Nombre de salles de classe	13			
Potentiel	+1 salle de classe disponible dans le bâti existant			
ACTIONS À MENER				
Résultats de l'étude scolaire et démographique de 2017	Pas de besoin en salle supplémentaire	Potentiel d'extension		
Volonté politique	Pas de besoin en salle supplémentaire			

	Révision du PLU de la commune de Domont - Volet équipements - École Jean Moulin (maternelle)	Fiche Équipement 												
INFORMATIONS GÉNÉRALES <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td data-bbox="331 456 707 488">Coordonnées</td> <td data-bbox="745 456 1144 488">Avenue Carnot</td> <td data-bbox="1144 456 1512 488">Construction - Restructuration</td> <td data-bbox="1512 456 1928 488"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 496 707 584">Activités</td> <td data-bbox="745 496 1144 584">Accueil des élèves pour l'enseignement du premier cycle scolaire</td> <td data-bbox="1144 496 1512 584">Équipe - Personnel</td> <td data-bbox="1512 496 1928 584">/</td> </tr> </table>			Coordonnées	Avenue Carnot	Construction - Restructuration		Activités	Accueil des élèves pour l'enseignement du premier cycle scolaire	Équipe - Personnel	/				
Coordonnées	Avenue Carnot	Construction - Restructuration												
Activités	Accueil des élèves pour l'enseignement du premier cycle scolaire	Équipe - Personnel	/											
PUBLIC ACCUEILLI <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td data-bbox="331 711 707 743">Nombre d'élèves total</td> <td data-bbox="745 711 1144 743">149 élèves</td> <td data-bbox="1144 711 1512 743">Nombre d'élèves demi-pensionnaires</td> <td data-bbox="1512 711 1928 743"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 751 707 783">Nombre de classe</td> <td data-bbox="745 751 1144 783">6</td> <td data-bbox="1144 751 1512 783">Remarques</td> <td data-bbox="1512 751 1928 783">Groupe scolaire Jean Moulin</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 791 707 823">Nombre moyen d'élèves par classe</td> <td data-bbox="745 791 1144 823">24,8 élèves</td> <td data-bbox="1144 791 1512 823"></td> <td data-bbox="1512 791 1928 823"></td> </tr> </table>			Nombre d'élèves total	149 élèves	Nombre d'élèves demi-pensionnaires		Nombre de classe	6	Remarques	Groupe scolaire Jean Moulin	Nombre moyen d'élèves par classe	24,8 élèves		
Nombre d'élèves total	149 élèves	Nombre d'élèves demi-pensionnaires												
Nombre de classe	6	Remarques	Groupe scolaire Jean Moulin											
Nombre moyen d'élèves par classe	24,8 élèves													
ASPECTS DIMENSIONNELS ET FONCTIONNELS <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td data-bbox="331 943 707 975">Emprise du site (maternelle et élémentaire)</td> <td data-bbox="745 943 1144 975">12 675 m2</td> <td data-bbox="1144 943 1512 1062" rowspan="4"> Rythmes scolaires pratiqués </td> <td data-bbox="1512 943 1928 1062" rowspan="4"> <u>Ecole</u> : lun., mar., jeu. et ven. (8h30-16h30) <u>Centre de loisirs</u> : lun., mar., jeu. et ven. (7h30-8h30 16h30-19h), mer., vacances </td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 983 707 1015">Accessibilité PMR</td> <td data-bbox="745 983 1144 1015">Etage non accessible (pas d'ascenseur)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 1023 707 1054">Nombre de salles de classe</td> <td data-bbox="745 1023 1144 1054">7</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 1062 707 1110">Potentiel</td> <td data-bbox="745 1062 1144 1110">+ 1 salle de classe disponible dans le bâti existant</td> </tr> </table>			Emprise du site (maternelle et élémentaire)	12 675 m2	Rythmes scolaires pratiqués 	<u>Ecole</u> : lun., mar., jeu. et ven. (8h30-16h30) <u>Centre de loisirs</u> : lun., mar., jeu. et ven. (7h30-8h30 16h30-19h), mer., vacances	Accessibilité PMR	Etage non accessible (pas d'ascenseur)	Nombre de salles de classe	7	Potentiel	+ 1 salle de classe disponible dans le bâti existant		
Emprise du site (maternelle et élémentaire)	12 675 m2	Rythmes scolaires pratiqués 	<u>Ecole</u> : lun., mar., jeu. et ven. (8h30-16h30) <u>Centre de loisirs</u> : lun., mar., jeu. et ven. (7h30-8h30 16h30-19h), mer., vacances											
Accessibilité PMR	Etage non accessible (pas d'ascenseur)													
Nombre de salles de classe	7													
Potentiel	+ 1 salle de classe disponible dans le bâti existant													
ACTIONS À MENER SUR L'ÉQUIPEMENT <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td data-bbox="331 1238 707 1318">Résultats de l'étude scolaire et démographique de 2017</td> <td data-bbox="745 1238 1144 1318">Pas de besoin en salle supplémentaire</td> <td data-bbox="1144 1238 1512 1318" rowspan="2"> Potentiel d'extension </td> <td data-bbox="1512 1238 1928 1318" rowspan="2"> Une extension sur la parcelle actuelle est possible </td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 1326 707 1382">Volonté politique</td> <td data-bbox="745 1326 1144 1382">Pas de besoin en salle supplémentaire</td> </tr> </table>			Résultats de l'étude scolaire et démographique de 2017	Pas de besoin en salle supplémentaire	Potentiel d'extension 	Une extension sur la parcelle actuelle est possible	Volonté politique	Pas de besoin en salle supplémentaire						
Résultats de l'étude scolaire et démographique de 2017	Pas de besoin en salle supplémentaire	Potentiel d'extension 	Une extension sur la parcelle actuelle est possible											
Volonté politique	Pas de besoin en salle supplémentaire													

	Révision du PLU de la commune de Domont - Volet équipements - École Jean Piaget (maternelle)		Fiche Équipement 												
INFORMATIONS GÉNÉRALES <table border="1"> <tr> <td data-bbox="331 456 707 491">Coordonnées</td> <td data-bbox="707 456 1146 491">75 rue André Nouet</td> <td data-bbox="1146 456 1512 491">Construction - Restructuration</td> <td data-bbox="1512 456 1953 491"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 499 707 587">Activités</td> <td data-bbox="707 499 1146 587">Accueil des élèves pour l'enseignement du premier cycle scolaire</td> <td data-bbox="1146 499 1512 587">Équipe - Personnel</td> <td data-bbox="1512 499 1953 587">/</td> </tr> </table>				Coordonnées	75 rue André Nouet	Construction - Restructuration		Activités	Accueil des élèves pour l'enseignement du premier cycle scolaire	Équipe - Personnel	/				
Coordonnées	75 rue André Nouet	Construction - Restructuration													
Activités	Accueil des élèves pour l'enseignement du premier cycle scolaire	Équipe - Personnel	/												
PUBLIC ACCUEILLI <table border="1"> <tr> <td data-bbox="331 715 707 746">Nombre d'élèves total</td> <td data-bbox="707 715 1146 746">158 élèves</td> <td data-bbox="1146 715 1512 746">Nombre d'élèves demi-pensionnaires</td> <td data-bbox="1512 715 1953 746"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 754 707 786">Nombre de classe</td> <td data-bbox="707 754 1146 786">6</td> <td data-bbox="1146 754 1512 786">Remarques</td> <td data-bbox="1512 754 1953 786">Site du Trou Normand</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 794 707 826">Nombre moyen d'élèves par classe</td> <td data-bbox="707 794 1146 826">26,3 élèves</td> <td data-bbox="1146 794 1512 826"></td> <td data-bbox="1512 794 1953 826"></td> </tr> </table>				Nombre d'élèves total	158 élèves	Nombre d'élèves demi-pensionnaires		Nombre de classe	6	Remarques	Site du Trou Normand	Nombre moyen d'élèves par classe	26,3 élèves		
Nombre d'élèves total	158 élèves	Nombre d'élèves demi-pensionnaires													
Nombre de classe	6	Remarques	Site du Trou Normand												
Nombre moyen d'élèves par classe	26,3 élèves														
ASPECTS DIMENSIONNELS ET FONCTIONNELS <table border="1"> <tr> <td data-bbox="331 943 707 975">Emprise du site</td> <td data-bbox="707 943 1146 975">23 575 m2</td> <td data-bbox="1146 943 1512 1062" rowspan="4">Rythmes scolaires pratiqués</td> <td data-bbox="1512 943 1953 1062" rowspan="4"> <u>Ecole</u> : lun., mar., jeu. et ven. (8h30-16h30) <u>Centre de loisirs</u> : lun., mar., jeu. et ven. (7h30-8h30 16h30-19h), mer., vacances </td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 983 707 1015">Accessibilité PMR</td> <td data-bbox="707 983 1146 1015">RDC uniquement</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 1023 707 1054">Nombre de salles de classe</td> <td data-bbox="707 1023 1146 1054">5</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 1062 707 1110">Potentiel</td> <td data-bbox="707 1062 1146 1110">Locaux périscolaires</td> </tr> </table>				Emprise du site	23 575 m2	Rythmes scolaires pratiqués	<u>Ecole</u> : lun., mar., jeu. et ven. (8h30-16h30) <u>Centre de loisirs</u> : lun., mar., jeu. et ven. (7h30-8h30 16h30-19h), mer., vacances	Accessibilité PMR	RDC uniquement	Nombre de salles de classe	5	Potentiel	Locaux périscolaires		
Emprise du site	23 575 m2	Rythmes scolaires pratiqués	<u>Ecole</u> : lun., mar., jeu. et ven. (8h30-16h30) <u>Centre de loisirs</u> : lun., mar., jeu. et ven. (7h30-8h30 16h30-19h), mer., vacances												
Accessibilité PMR	RDC uniquement														
Nombre de salles de classe	5														
Potentiel	Locaux périscolaires														
ACTIONS À MENER <table border="1"> <tr> <td data-bbox="331 1236 707 1316">Résultats de l'étude scolaire et démographique de 2017</td> <td data-bbox="707 1236 1146 1316">Avec la Maternelle Frank : + 3 classes en 2017, 2019 et 2023</td> <td data-bbox="1146 1236 1512 1316">Potentiel d'extension</td> <td data-bbox="1512 1236 1953 1316">Sur parcelle, construction d'un ACM - Phase Programme</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 1324 707 1380">Volonté politique</td> <td data-bbox="707 1324 1146 1380">Construction d'un ACM afin de libérer les locaux dédiés au périscolaire</td> <td data-bbox="1146 1324 1512 1380"></td> <td data-bbox="1512 1324 1953 1380"></td> </tr> </table>				Résultats de l'étude scolaire et démographique de 2017	Avec la Maternelle Frank : + 3 classes en 2017, 2019 et 2023	Potentiel d'extension	Sur parcelle, construction d'un ACM - Phase Programme	Volonté politique	Construction d'un ACM afin de libérer les locaux dédiés au périscolaire						
Résultats de l'étude scolaire et démographique de 2017	Avec la Maternelle Frank : + 3 classes en 2017, 2019 et 2023	Potentiel d'extension	Sur parcelle, construction d'un ACM - Phase Programme												
Volonté politique	Construction d'un ACM afin de libérer les locaux dédiés au périscolaire														

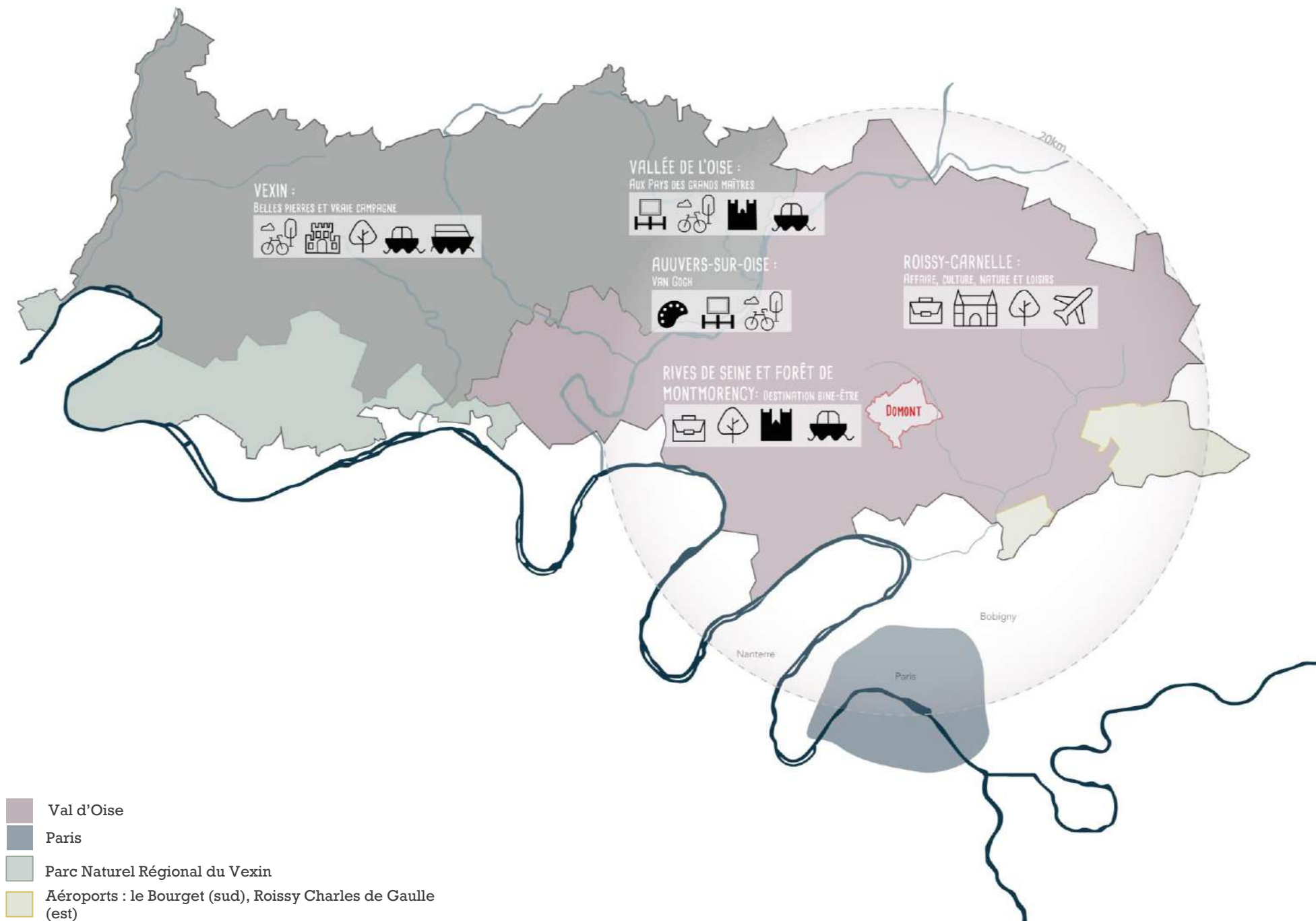
	Révision du PLU de la commune de Domont - Volet équipements - École Louis Pasteur (maternelle)		Fiche Équipement 											
INFORMATIONS GÉNÉRALES <table border="1"> <tr> <td data-bbox="309 459 694 491">Coordonnées</td> <td data-bbox="694 459 1142 491">Rue du Baron Duchaussoy</td> <td data-bbox="1142 459 1518 491">Construction - Restructuration</td> <td data-bbox="1518 459 1968 491"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="309 507 694 595">Activités</td> <td data-bbox="694 507 1142 595">Accueil des élèves pour l'enseignement du premier cycle scolaire</td> <td data-bbox="1142 507 1518 595">Équipe - Personnel</td> <td data-bbox="1518 507 1968 595">/</td> </tr> </table>				Coordonnées	Rue du Baron Duchaussoy	Construction - Restructuration		Activités	Accueil des élèves pour l'enseignement du premier cycle scolaire	Équipe - Personnel	/			
Coordonnées	Rue du Baron Duchaussoy	Construction - Restructuration												
Activités	Accueil des élèves pour l'enseignement du premier cycle scolaire	Équipe - Personnel	/											
PUBLIC ACCUEILLI <table border="1"> <tr> <td data-bbox="309 722 694 754">Nombre d'élèves total</td> <td data-bbox="694 722 1142 754">197 élèves</td> <td data-bbox="1142 722 1518 754">Nombre d'élèves demi-pensionnaires</td> <td data-bbox="1518 722 1968 754"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="309 762 694 794">Nombre de classe</td> <td data-bbox="694 762 1142 794">7</td> <td data-bbox="1142 762 1518 794">Remarques</td> <td data-bbox="1518 762 1968 818" rowspan="2">L'école Pasteur est couplée avec l'école élémentaire Pierre Brossolette</td> </tr> <tr> <td data-bbox="309 802 694 834">Nombre moyen d'élèves par classe</td> <td data-bbox="694 802 1142 834">28,1 élèves</td> <td data-bbox="1142 802 1518 834"></td> </tr> </table>				Nombre d'élèves total	197 élèves	Nombre d'élèves demi-pensionnaires		Nombre de classe	7	Remarques	L'école Pasteur est couplée avec l'école élémentaire Pierre Brossolette	Nombre moyen d'élèves par classe	28,1 élèves	
Nombre d'élèves total	197 élèves	Nombre d'élèves demi-pensionnaires												
Nombre de classe	7	Remarques	L'école Pasteur est couplée avec l'école élémentaire Pierre Brossolette											
Nombre moyen d'élèves par classe	28,1 élèves													
ASPECTS DIMENSIONNELS ET FONCTIONNELS <table border="1"> <tr> <td data-bbox="309 962 694 994">Emprise du site</td> <td data-bbox="694 962 1142 994">3 325 m2</td> <td data-bbox="1142 962 1518 1082" rowspan="4">Rythmes scolaires pratiqués</td> <td data-bbox="1518 962 1968 1082" rowspan="4"> <u>École</u> : lun., mar., jeu. et ven. (8h30-16h30) <u>Centre de loisirs</u> : lun., mar., jeu. et ven. (7h30-8h30 16h30-19h), mer., vacances </td> </tr> <tr> <td data-bbox="309 1002 694 1034">Accessibilité PMR</td> <td data-bbox="694 1002 1142 1034">Etage non accessible (pas d'ascenseur)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="309 1042 694 1074">Nombre de salles de classe</td> <td data-bbox="694 1042 1142 1074">6</td> </tr> <tr> <td data-bbox="309 1082 694 1129">Potentiel</td> <td data-bbox="694 1082 1142 1129">Pas de potentiel dans le bâti existant</td> </tr> </table>				Emprise du site	3 325 m2	Rythmes scolaires pratiqués	<u>École</u> : lun., mar., jeu. et ven. (8h30-16h30) <u>Centre de loisirs</u> : lun., mar., jeu. et ven. (7h30-8h30 16h30-19h), mer., vacances	Accessibilité PMR	Etage non accessible (pas d'ascenseur)	Nombre de salles de classe	6	Potentiel	Pas de potentiel dans le bâti existant	
Emprise du site	3 325 m2	Rythmes scolaires pratiqués	<u>École</u> : lun., mar., jeu. et ven. (8h30-16h30) <u>Centre de loisirs</u> : lun., mar., jeu. et ven. (7h30-8h30 16h30-19h), mer., vacances											
Accessibilité PMR	Etage non accessible (pas d'ascenseur)													
Nombre de salles de classe	6													
Potentiel	Pas de potentiel dans le bâti existant													
ACTIONS À MENER SUR L'ÉQUIPEMENT <table border="1"> <tr> <td data-bbox="309 1265 694 1321">Résultats de l'étude scolaire et démographique de 2017</td> <td data-bbox="694 1265 1142 1321">Pas de besoin en salle supplémentaire</td> <td data-bbox="1142 1265 1518 1321">Potentiel d'extension</td> <td data-bbox="1518 1265 1968 1321" rowspan="2">Sur la parcelle - Une étude est en cours (étude de faisabilité)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="309 1329 694 1377">Volonté politique</td> <td data-bbox="694 1329 1142 1377">Extension nécessaire afin d'augmenter le nombre de salles de classe</td> <td data-bbox="1142 1329 1518 1377"></td> </tr> </table>				Résultats de l'étude scolaire et démographique de 2017	Pas de besoin en salle supplémentaire	Potentiel d'extension	Sur la parcelle - Une étude est en cours (étude de faisabilité)	Volonté politique	Extension nécessaire afin d'augmenter le nombre de salles de classe					
Résultats de l'étude scolaire et démographique de 2017	Pas de besoin en salle supplémentaire	Potentiel d'extension	Sur la parcelle - Une étude est en cours (étude de faisabilité)											
Volonté politique	Extension nécessaire afin d'augmenter le nombre de salles de classe													

	Révision du PLU de la commune de Domont - Volet équipements - École Pierre Brossolette (élémentaire)		Fiche Équipement 																
INFORMATIONS GÉNÉRALES <table border="1"> <tr> <td data-bbox="331 459 707 491">Coordonnées</td> <td data-bbox="707 459 1144 491">32 avenue Curie</td> <td data-bbox="1144 459 1509 491">Construction - Restructuration</td> <td data-bbox="1509 459 1951 491">/</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 528 707 560">Activités</td> <td data-bbox="707 528 1144 560">Accueil des élèves pour l'enseignement du second cycle scolaire</td> <td data-bbox="1144 528 1509 560">Équipe - Personnel</td> <td data-bbox="1509 528 1951 560">/</td> </tr> </table>				Coordonnées	32 avenue Curie	Construction - Restructuration	/	Activités	Accueil des élèves pour l'enseignement du second cycle scolaire	Équipe - Personnel	/								
Coordonnées	32 avenue Curie	Construction - Restructuration	/																
Activités	Accueil des élèves pour l'enseignement du second cycle scolaire	Équipe - Personnel	/																
PUBLIC ACCUEILLI <table border="1"> <tr> <td data-bbox="331 715 707 746">Nombre d'élèves total</td> <td data-bbox="707 715 1144 746">325 élèves</td> <td data-bbox="1144 715 1509 746">Nombre d'élèves demi-pensionnaires</td> <td data-bbox="1509 715 1951 746"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 751 707 783">Nombre de classe</td> <td data-bbox="707 751 1144 783">12</td> <td data-bbox="1144 751 1509 783">Remarques</td> <td data-bbox="1509 751 1951 783">L'école Brossolette est couplée avec l'école maternelle Pasteur</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 788 707 820">Nombre moyen d'élèves par classe</td> <td data-bbox="707 788 1144 820">27,1 élèves</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>				Nombre d'élèves total	325 élèves	Nombre d'élèves demi-pensionnaires		Nombre de classe	12	Remarques	L'école Brossolette est couplée avec l'école maternelle Pasteur	Nombre moyen d'élèves par classe	27,1 élèves						
Nombre d'élèves total	325 élèves	Nombre d'élèves demi-pensionnaires																	
Nombre de classe	12	Remarques	L'école Brossolette est couplée avec l'école maternelle Pasteur																
Nombre moyen d'élèves par classe	27,1 élèves																		
ASPECTS DIMENSIONNELS ET FONCTIONNELS <table border="1"> <tr> <td data-bbox="331 946 707 978">Emprise du site</td> <td data-bbox="707 946 1144 978">3 540 m2</td> <td data-bbox="1144 946 1509 978"></td> <td data-bbox="1509 946 1951 978"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 983 707 1015">Accessibilité PMR</td> <td data-bbox="707 983 1144 1015">Étage accessible (1 ascenseur)</td> <td data-bbox="1144 983 1509 1015">Rythmes scolaires pratiqués</td> <td data-bbox="1509 983 1951 1015"> <u>Ecole</u> : lun., mar., jeu. et ven. (8h30-16h30) <u>Centre de loisirs</u> : lun., mar., jeu. et ven. (7h30-8h30 16h30-19h), mer., vacances </td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 1026 707 1058">Nombre de salles de classe</td> <td data-bbox="707 1026 1144 1058">14</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 1074 707 1106">Potentiel</td> <td data-bbox="707 1074 1144 1106">+2 classes disponibles dans le bâti existant</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>				Emprise du site	3 540 m2			Accessibilité PMR	Étage accessible (1 ascenseur)	Rythmes scolaires pratiqués	<u>Ecole</u> : lun., mar., jeu. et ven. (8h30-16h30) <u>Centre de loisirs</u> : lun., mar., jeu. et ven. (7h30-8h30 16h30-19h), mer., vacances	Nombre de salles de classe	14			Potentiel	+2 classes disponibles dans le bâti existant		
Emprise du site	3 540 m2																		
Accessibilité PMR	Étage accessible (1 ascenseur)	Rythmes scolaires pratiqués	<u>Ecole</u> : lun., mar., jeu. et ven. (8h30-16h30) <u>Centre de loisirs</u> : lun., mar., jeu. et ven. (7h30-8h30 16h30-19h), mer., vacances																
Nombre de salles de classe	14																		
Potentiel	+2 classes disponibles dans le bâti existant																		
ACTIONS À MENER SUR L'ÉQUIPEMENT <table border="1"> <tr> <td data-bbox="331 1249 707 1313">Résultats de l'étude scolaire et démographique de 2017</td> <td data-bbox="707 1249 1144 1313">+3 classes en 2018, 2020 et 2023</td> <td data-bbox="1144 1249 1509 1313">Potentiel d'extension</td> <td data-bbox="1509 1249 1951 1313">Des parcelles adjacentes à l'école pourraient se libérer</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 1329 707 1361">Volonté politique</td> <td data-bbox="707 1329 1144 1361">Extension nécessaire afin d'augmenter le nombre de salles de classe</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>				Résultats de l'étude scolaire et démographique de 2017	+3 classes en 2018, 2020 et 2023	Potentiel d'extension	Des parcelles adjacentes à l'école pourraient se libérer	Volonté politique	Extension nécessaire afin d'augmenter le nombre de salles de classe										
Résultats de l'étude scolaire et démographique de 2017	+3 classes en 2018, 2020 et 2023	Potentiel d'extension	Des parcelles adjacentes à l'école pourraient se libérer																
Volonté politique	Extension nécessaire afin d'augmenter le nombre de salles de classe																		

TOURISME

POSITIONNEMENT TOURISTIQUE DÉPARTEMENTAL

Positionnement touristique par rapport au département du Val-d'Oise (valdoise-tourisme.com, atopia)



AÉROPORT DE ROISSY CDG

- **PREMIER AÉROPORT FRANÇAIS**
- **72 MILLIONS DE PASSAGERS EN 2018
+4%**
- **92% DE PASSAGERS
INTERNATIONAUX**



TOURISME FLUVIAL

- **1 PORT DE PLAISANCE**
- **2 HALTES FLUVIALES**
- **686 PASSAGES (PONTOISE)**
- **1 BATEAU PROMENADE (4227
PASSAGERS)**



RANDONNÉE

- **1 800 KM D'ITINÉRAIRE**
- **5 GR ET 1 GRP**
- **192 BALADES (EVENNEMENT PNR OU
SORTIE NATURE)**



ACTIVITÉS DE LOISIRS

- **1 ÎLE DE LOISIRS**
- **1 CASINO (SEUL D'ÎLE DE France)**
- **PARCOURS AVENTURE**
- **GOLFS**



CYCLOTOURISME

- **1 ITINÉRAIRE EURPÉEN AVLP**
- **170 000 CYCLO-COMPTEURS (+4,8%)**



CULTURE ET PATRIMOINE

- **2 ABBAYES**
- **2 CHÂTEAUX**
- **26 MUSÉES ET LIEUX DE VISITE**
- **499 000 VISITEURS (-1% À
PÉRIMÈTRE CONSTANT)**



ECONOMIE ET EMPLOIS

- **8 622 Entreprises** : liées au tourisme dans le Val d'Oise en 2017
 - **7,9% du total de la région Île-De-France**
- **22 700 emplois** : liés au tourisme dans le Val d'Oise en 2016
 - **4,4% du total de la région Île-de-France**
- **91 euros** : dépense moyenne/jour/personne dans le Val d'Oise
- **3,3 nuits** : durée moyenne du séjour dans le Val d'Oise
- **295 euros** : budget moye, du séjour/personne dans le Val d'Oise



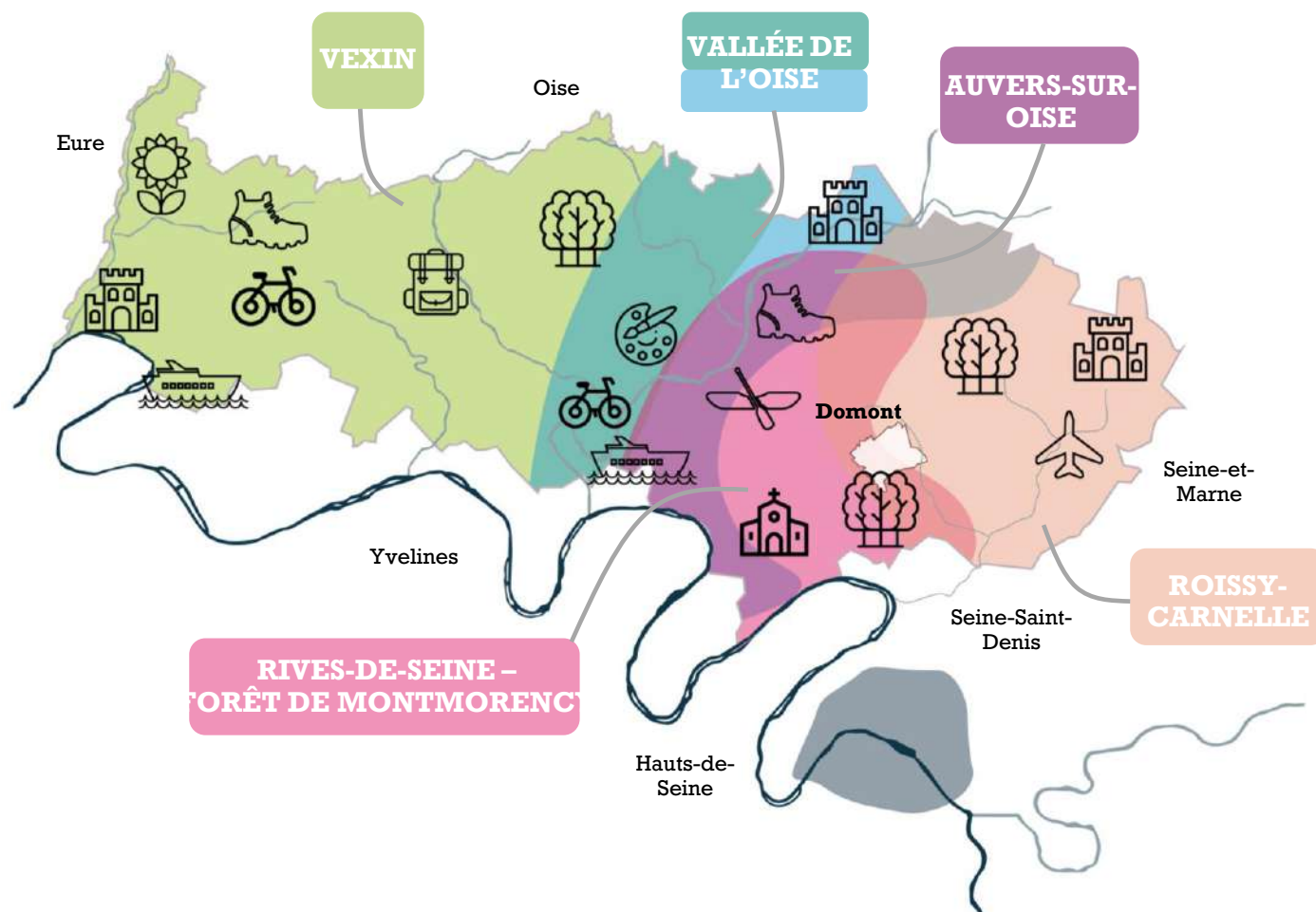
HEBERGEMENT

- **55 000 lits touristiques**
- **49% de lits marchands**



REPARTITION DES EMPLOIS TOURISTIQUES PAR TYPE D'ACTIVITÉ

	VAL D'OISE	ÎLE-DE-FRANCE
▪ HEBERGEMENT MARCHAND	▪ 12%	▪ 12%
▪ RESTAURATION	▪ 37%	▪ 35%
▪ SPORTS ET LOISIRS	▪ 11%	▪ 11%
▪ CULTURE ET PATRIMOINE	▪ 1%	▪ 3%
▪ AUTRES	▪ 3%	▪ 6%
▪ TRANSPORTS VOYAGEURS DE	▪ 37%	▪ 33%



Le Val d'Oise, une offre touristique très diversifiée

La stratégie touristique du Val d'Oise repose sur ses « archipels » que sont :

- Le Vexin ;
- La vallée de l'Oise ;
- Les rives de Seine,
- La forêt de Montmorency ;
- Auvers –sur-Oise ;
- Roissy et Carnelle Pays-de-France.

Ces archipels comprennent des offres associées :

- **A la culture et au patrimoine ;**
- **Aux loisirs et activités ;**
- **Aux parcs et jardins ;**
- **Aux randonnées.**

Les touristes du Val-d'Oise sont pour :

- **90% d'origine française** (32% de l'Ile-de-France, 7,5% de la région PACA, 7% du Pays-de-la-Loire, 6% de la Bourgogne, Franche-Comté, 5% de la Champagne Ardennes (2016)) ;
- **10% d'origine étrangère** (16% des Etats-Unis, 13,1% de la Chine, 8,8 du Proche et Moyen-Orient, 8,8% du Royaume-Uni et 4,8% de l'Allemagne (2016)).

VEXIN

- **2 itinéraires de voies** vertes qui relient Paris à Londres à vélo ;
- **Vallée de l'Oise et PNR** du Vexin français (Pays d'Art et d'Histoire) ;
- **Musée archéologique** départemental de Guiry-en-Vexin ;
- **Sites remarquables** : L'Isle-Adam et son château notamment.

AUVERS-SUR-OISE

- **Ville de Vincent Van Gogh** ;
- **Monuments remarquables** : église d'Auvers-sur-Oise, auberge Ravoux, le château d'Auvers et son parc ;
- **Parcours pédagogique et interactif** pour découvrir l'ensemble des œuvres au temps de l'impressionniste.

ROISSY-CARNELLE

- **Tourisme d'affaire** : équipements et établissements hôteliers ;
- **Positionnement stratégique**
- **Offre culturelle riche** : abbaye de Royaumont, musée National de la Renaissance à Ecouen, le musée Archéa et un environnement naturel remarquable (forêts, parcs naturels régionaux, fleuves, etc.)

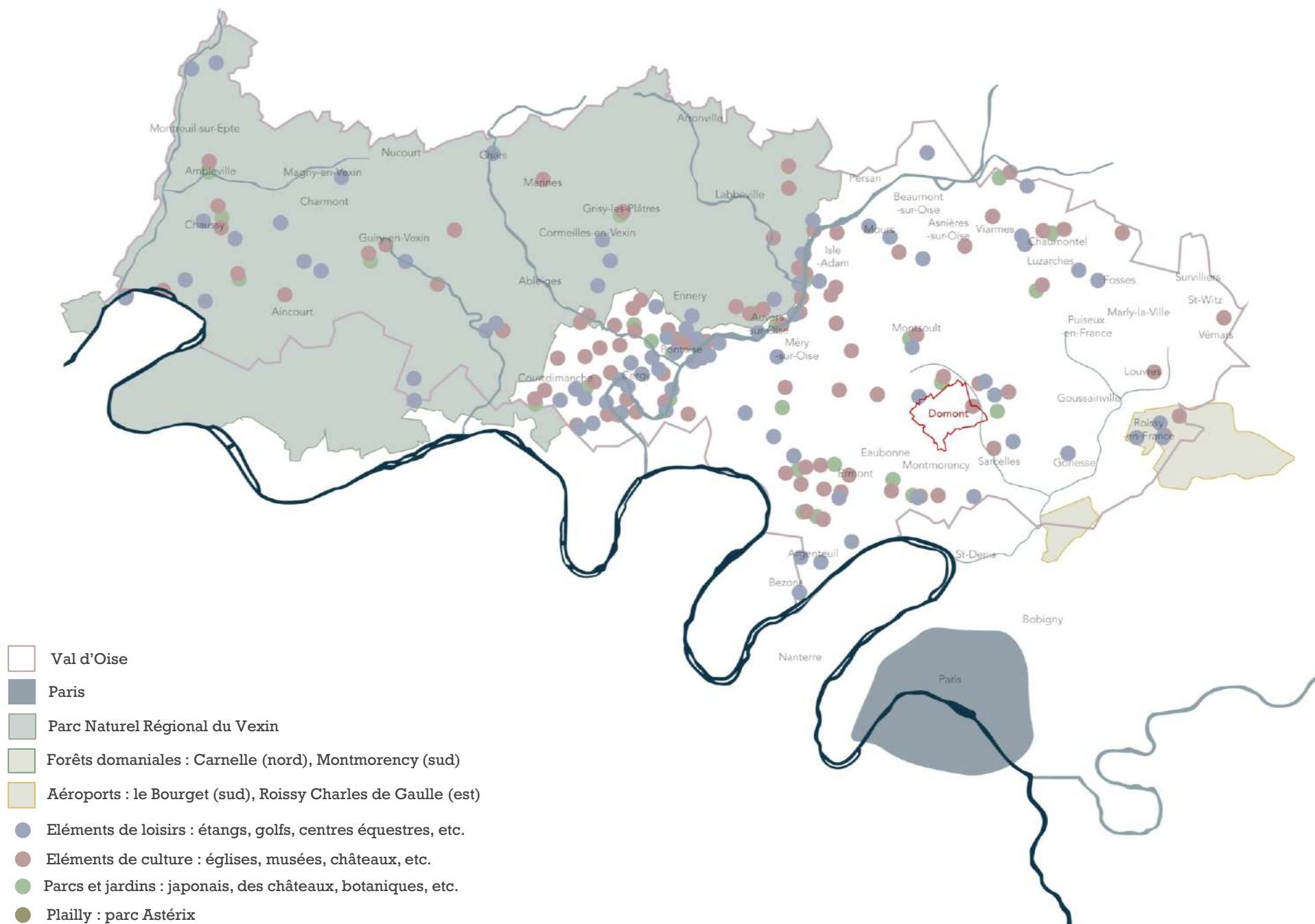
VALLÉE DE L'OISE

- **Grands peintres d'inspiration impressionniste** : Camille Pissarro, Vincent Van Gogh, Charles-François Daubigny ;
- **Paysage remarquable** lié à la vallée ;
- **Sites remarquables** : Pontoise, d'Auvers-sur-Oise ou de L'Isle-Adam.

RIVES DE SEINE ET FORÊT DE MONTMORENCY

- **Enghien-les-Bains** : unique station thermale d'Île-de-France ;
- **Monuments remarquables** : le théâtre du casino (lieu culturel majeur de la ville), le casino (500 machines à sous), etc ;
- **Forêt de Montmorency** : randonnée pédestres et équestres, sentiers pédagogiques, vestiges remarquables, la tour Plumet, le pont du diable, le château de la chasse, la fontaine Sainte-Radegonde.

Eléments touristiques du Val d'Oise (valdoise-tourisme.com, atopia)



FRÉQUENTATION DES PRINCIPAUX SITES ET LIEUX DE VISITE DEPARTEMENTAUX

	LOCALISATION	SITES ET LIEUX	2018	2017	2016
MUSÉES ET LIEUX DE VISITES	Auvers-sur-Oise	Tombes des frères Van Gogh	100 000	NC	NC
	Ecouen	Musée de la Renaissance	54 633	57 844	57 813
	Auvers-sur-Oise	Château d'Auvers	50 000	Travaux	61 301
	Guiry-en-Vexin	Musée archéologique	20 612	15 231	15 716
	Auvers-sur-Oise	Maison du Dr Gachet	13 673	13 040	10 201
	Louvres	Archéa	13 338	10 729	12 712
	Auvers-sur-Oise	Musée Daubigny	9 685	10 319	5 483
	Osny	Musée des sapeurs-pompiers	6 683	6 311	6 451
	Wy-dit-joli-village	Musée de l'Outil	6 250	4 351	4 509
	Théméricourt	Musée du Vexin français	6 044	5 662	8 678
	Cormeilles-en-Parisis	Fort de Cormeilles	5 450	-	-
	Auvers-sur-Oise	Atelier Daubigny	4 467	4 542	2 847
	L'Isle-Adam	Musée Louis Senlecq	4 111	3 854	5 041
	Montmorency	Musée Jean-Jacques Rousseau	2 877	1 748	NC
	Cormeilles-en-Parisis	Aux musées Réunis	2 696	3 894	4 708
	Mériel	Musée Jean Gabin	1 380	1 741	1 409
	Pontoise	Musée Tavet-Delacour	NC	5 465	5 095
	Pontoise	Musée Pissarro	NC	NC	4 984
	Cergy	Axe majeur	-	-	-
PATRIMOINE	Auvers-sur-Oise	Maison Van Gogh/Auberge Ravoux	-	-	-
	Auvers-sur-Oise	Musée de l'Absinthe	-	-	-
	La Roche-Guyon	Château de La Roche Guyon	72 346	79 685	70 658
	Chaussy	Domaine de Villarceaux	43 000	45 500	33 491
	L'Isle-Adam	Pavillon Chinois	-	-	-
EDIFICES RELIGIEUX	Asnières-sur-Oise	Abbaye de Royaumont	62 658	64 054	42 847
	Saint-Ouen-l'Aumône	Abbaye de Maubuisson	19 061	18 382	12 550
	Argenteuil	Basilique Sains Denys	-	-	-
	Montmorency	Collégiale Saint Martin	-	-	-
	Auvers-sur-Oise	Eglise Notre-Dame d'Auvers-sur-oise	-	-	-
	Pontoise	Cathédrale Saint Maclou	-	-	-

SITES ET LIEUX DE VISITE DÉPARTEMENTAUX

Offre touristique proche de Domont (valdoise-tourisme.com)

Pavillon chinois – Isle-Adam (Google image)



Jardin des cinq sens – Pontoise (Google image)



Golf de Domont – Montmorency (Google image)



Musée Camille Pissarro – Pontoise (Google image)



Croisière aux sources de l'impressionnisme – Auvers-sur-Oise (Google image)



Le château et son parc – Ecouen (Google image)



Sherwood Parc – Viarmes (sortiraparis.com)



Aérokart – Argenteuil (actu.fr)

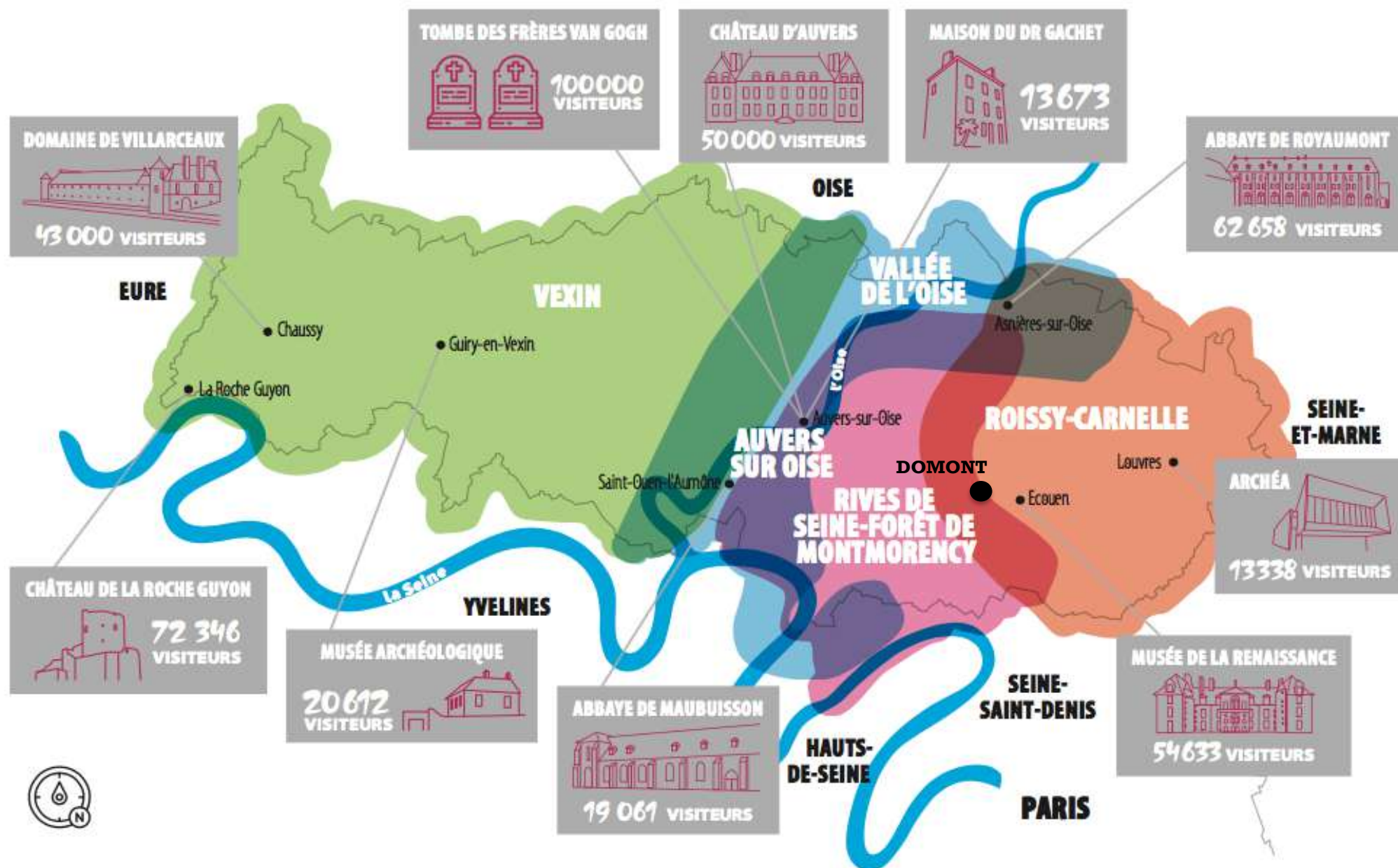


Forêt – Montmorency (foretmontmorency.ca)



RÉPARTITION DES PRINCIPAUX SITES ET LIEUX DE VISITE DÉPARTEMENTAUX

Répartition par destinations infra départementales des sites et lieux de visite fréquentés par plus de 10 000 personnes en 2018 (Les chiffres clés 2018 du tourisme en Val d'Oise)

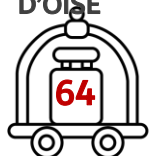


HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

Comparaison des offres touristiques, en 2019 (INSEE, atopia)

	Domont	Département du Val d'Oise	Paris	Région Ile-de-France
Campings	-	7 (909 emplacements)	1 (410 emplacements)	94 (13 650 emplacements)
Hôtels	-	107 (9 983 chambres)	1 597 (82 444 chambres)	2 465 (156 880 chambres)
Résidence de tourisme et hébergements assimilés	-	8 (4 461 lits)	71 (15 133 lits)	200 (57 924 lits)
Villages vacances – maison familiale	-	-	-	2 (265 lits)
Auberge de jeunesse – centre sportif	-	1 (95 lits)	14 (4 555 lits)	21 (5 623 lits)

CHIFFRES-CLÉS DU VAL-D'OISE

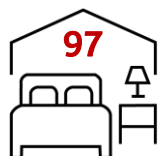
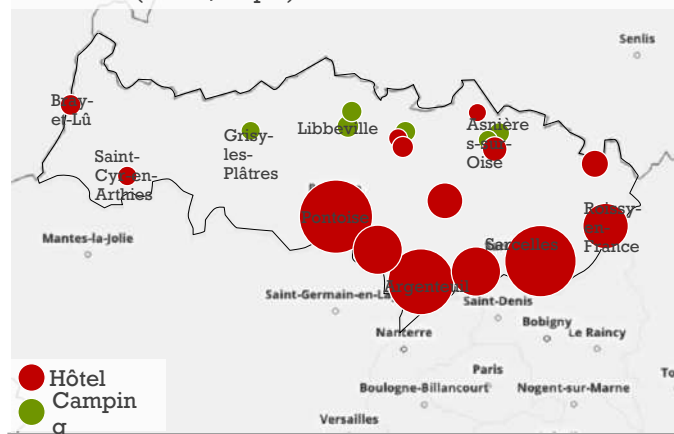


MEUBLÉS CLASSÉS
En étoiles



CHAMBRES D'HÔTES

Situation géographique des espaces d'accueil pour les touristes (INSEE, atopia)



MEUBLÉS LABELISÉS



CAMPING GS

MEUBLÉS

1	7	26
2	35	131
3	21	109
4	1	3
Clévacances	16	64
Gîte de France	81	324

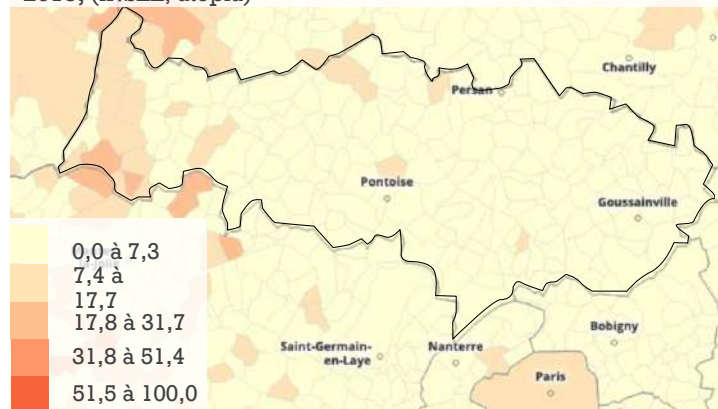
CHAMBRES

Gîte de France	22	44
----------------	----	----

CAMPING

1	0	0
2	4	936
3	0	0
4	1	180

Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) dans le nombre total de logements (%), en 2016, (INSEE, atopia)



Aucun hébergement touristique recensé à Domont

La commune de Domont n'abrite aucune offre d'hébergement touristique mais de nombreux hôtels ou autres types de structures d'accueil sont présentes dans le Val-d'Oise. Le département compte ainsi 123 espaces d'accueil soit 15 448 lits en 2019.

Les hébergements sont principalement répartis au sud-est du Val d'Oise, à proximité des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-St-Denis et des villes de Paris et de Roissy-en-France. Ces implantations résultent de l'attractivité touristique de Paris et de l'aéroport Charles-de-Gaulle (à Roissy-en-France).

Dans le Val d'Oise, l'offre d'hébergement se compose de :

- 107 hôtels avec 9 983 chambres : 37 hôtels sans classements (1 740 chambres) ; 4 hôtels ayant une étoile (304 chambres) ; 23 hôtels ayant deux étoiles (1 995 chambres) ; 22 hôtels ayant trois étoiles (1 887 chambres) ; 21 hôtels ayant quatre étoiles (4 057 chambres).
- 7 campings avec 909 emplacements : 2 campings non classés (315 emplacements) ; 4 campings de deux étoiles (444 emplacements) ; 1 camping de quatre étoiles (150 emplacements).
- 9 hébergements collectifs (résidences de tourisme et auberge de jeunesse) avec 4 556 lits.

Le territoire départemental concentre très peu de résidences secondaires, de par sa proximité de Paris. Cependant, vers l'ouest, la présence des résidences secondaires est plus élevée (éloignement avec Paris mais suffisamment proche pour un weekend, rapprochement avec l'Eure (randonnées, Normandie médiévale, jardins animaliers, etc).

Loisirs actifs et itinérance (valdoise-tourisme.com)



LÉGENDE	
• Communes	Base de loisirs
Avenue verte London-Paris	Casino
Boucles cyclables du Vexin (Auvers & Théméricourt)	Parcours aventure
--- Sentiers de randonnées GR/GRP	Golf
Accueil vélo	Port de plaisance
Eco-compteur	Halte fluviale plaisance / Quai croisière
	Activité nautique

FRÉQUENTATION DES PARCS DE LOISIRS ET CASINO

COMMUNE	ACTIVITÉ	2016	2017	2018
Cergy	Île de loisir de Cergy-Pontoise	1 500 000	1 500 000	1 200 000
Enghien-les-Bains	Casino Barrière	-	863 065	800 000
Viarmes	Sherwood Parc	119 400	123 000	120 000
Magny-en-Vexin	Parc Aventure Land	105 000	-	105 000
Sannois	Ecopark adventures	22 000	-	25 000

CHIFFRES-CLÉS LIÉS AUX LOISIRS DANS LE VAL-D'OISE



Visites Ville et Pays d'art et d'histoire du PNR

318 PERSONNES


Sorties pédestres du Coderando

2 866 PERSONNES


Sorties nature du département

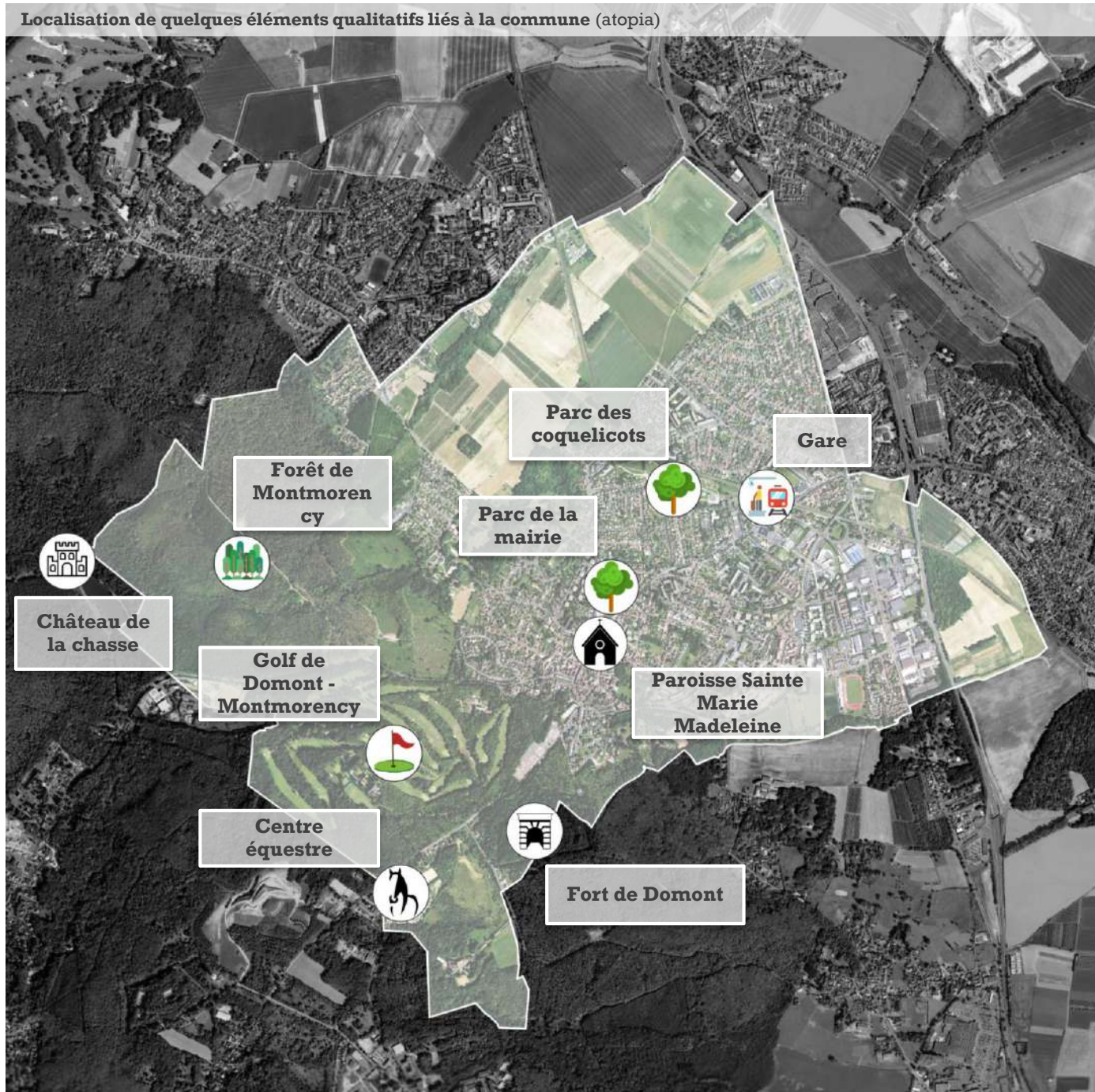
2 015 PERSONNES


Balades du dimanche PNR

513 PERSONNES

ÉLÉMENTS D'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE ET DE LOISIRS À DOMONT

Localisation de quelques éléments qualitatifs liés à la commune (atopia)



Une commune abritant des éléments d'attractivité touristique et de loisirs

La commune de Domont ne recense pas d'éléments touristiques de rayonnement départemental. Malgré la qualité de son patrimoine bâti, la ville n'abrite aucun musées ni lieux de visites reconnus.

Domont bénéficie en revanche de la présence d'éléments de loisirs de rayonnement régional : la forêt de Montmorency et le golf de Domont.

MOBILITÉ

Actions du PDUIF 2014-2020 (Ile-de-France Mobilités, atopia)

Numéro	Quelles actions pour quels territoires ?	Paris et cœur de métropole	Agglomération centrale	Agglomérations des pôles de centralité	Bourgs, villages et hameaux
1.1	Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture				
2.1	Un réseau ferroviaire renforcé et plus performant				
2.2	Un métro modernisé et étendu				
2.3	Tramway et Tzen : une offre de transport structurante				
2.4	Un réseau de bus plus attractif et mieux hiérarchisé				
2.5	Aménager des pôles d'échanges multimodaux de qualité				
2.6	Améliorer l'information voyageurs dans les transports collectifs				
2.7	Faciliter l'achat des titres de transport				
2.8	Faire profiter les usagers occasionnels du passe sans contact Navigo				
2.9	Améliorer les conditions de circulation des taxis et faciliter leur usage				
3/4.1	Pacifier la voirie				
3/4.2	Résorber les principales coupures urbaines				
3.1	Aménager la rue pour le piéton				
4.1	Rendre la voirie cyclable				
4.2	Favoriser le stationnement des vélos				
4.3	Favoriser et promouvoir la pratique du vélo auprès de tous les publics				
5.1	Atteindre un objectif ambitieux de sécurité routière				
5.2	Mettre en œuvre des politiques de stationnement public au service d'une mobilité durable				
5.3	Encadrer le stationnement privé				
5.4	Optimiser l'exploitation routière pour limiter la congestion				
5.5	Encourager et développer la pratique du covoiturage				
5.6	Encourager l'autopartage				
6.1	Rendre la voirie accessible				
6.2	Rendre les transports collectifs accessibles				
7.1	Préserver et développer des sites à vocation logistique				
7.2	Favoriser l'usage de la voie d'eau				
7.3	Améliorer l'offre de transport ferroviaire				
7.4	Contribuer à une meilleure efficacité du transport routier de marchandises et optimiser les conditions de livraison				
7.5	Améliorer les performances environnementales du transport de marchandises				
9.1	Développer les plans de déplacements d'entreprises et d'administration				
9.2	Développer les plans de déplacements d'établissements scolaires				
9.3	Donner une information complète, multimodale, accessible à tous et développer le conseil en mobilité				
ENV 1	Accompagner le développement de nouveaux véhicules				
ENV 2	Réduire les nuisances sonores liées aux transports				

■ L'action est à réaliser prioritairement sur le territoire
 ■ L'action est à réaliser sur le territoire
 ■ L'action concerne de manière marginale le territoire
 ■ L'action n'est pas territorialisée

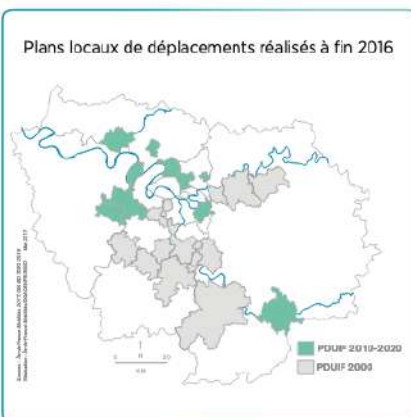
Le PDUIF, document cadre pour la planification des déplacements en Ile-de-France

Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) est le document de planification de l'ensemble des modes de transport et des moyens de mobilités à l'échelle francilienne. Approuvé en 2014, il a pour objectif d'organiser les déplacements, de réduire de 2% le nombre de déplacements en voiture individuelle à l'échelle régionale, tout en augmentant de 7% le nombre total de déplacements. Cela se traduit par 9 défis à relever sur la période d'application du PDUIF (2014-2020), déclinées en 34 actions à appliquer différemment selon les secteurs géographiques définis.

Selon ce document, la commune de Domont se situe dans l'agglomération centrale, correspondant aux grandes polarités entre cœur de métropole et espace rural, et reprend l'unité urbaine de Paris telle que définie par l'INSEE.

La gare de Domont est caractérisée comme «pôle de desserte des secteurs denses», en raison de sa fréquentation (supérieure à 2 500 personnes par jour) et du mode de transport utilisé pour y accéder (au moins 75% en bus ou modes actifs).

Le PDUIF préconise l'application à l'échelle locale des principes énoncés dans le document régional, par le biais des Plans Locaux de Déplacements (PLD). La CA Plaine Vallée ne dispose pas d'un tel plan.



Les pôles de desserte des secteurs denses

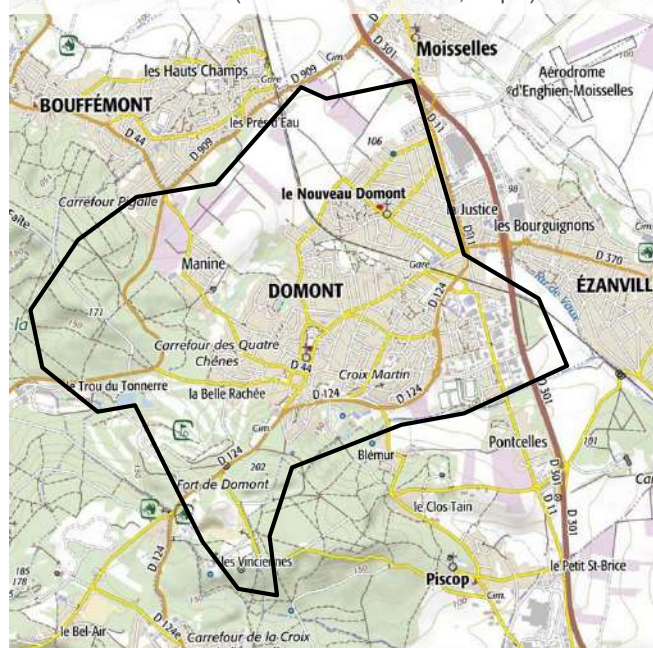
- Ils sont situés dans des zones denses au cœur des centralités urbaines.
- Gares pour lesquelles l'accès se fait majoritairement à pied, en bus ou à vélo (au moins 75 %), et dont le trafic est supérieur à 2 500 voyageurs par jour.
- Stations terminus des lignes de métro sans gare routière.



Réseau routier magistral selon le PDUIF (Ile-de-France Mobilités)



Réseau routier local (Ile-de-France Mobilités, atopia)



Une ville à proximité des axes magistraux de l'Ile-de-France

Domont est située à l'intérieur du périmètre quasi circulaire que forme la Francilienne, troisième rocade de l'agglomération parisienne après le Boulevard périphérique et l'A86. La D901, ancienne N1 historique et celle-ci est accessible au niveau de la commune d'Attainville, à 4km environ du centre-ville de Domont, au niveau de l'échangeur entre la Francilienne et la N1. Cette dernière, également classée dans le réseau magistral régional, permet de relier l'A16 à destination de Beauvais puis Amiens.

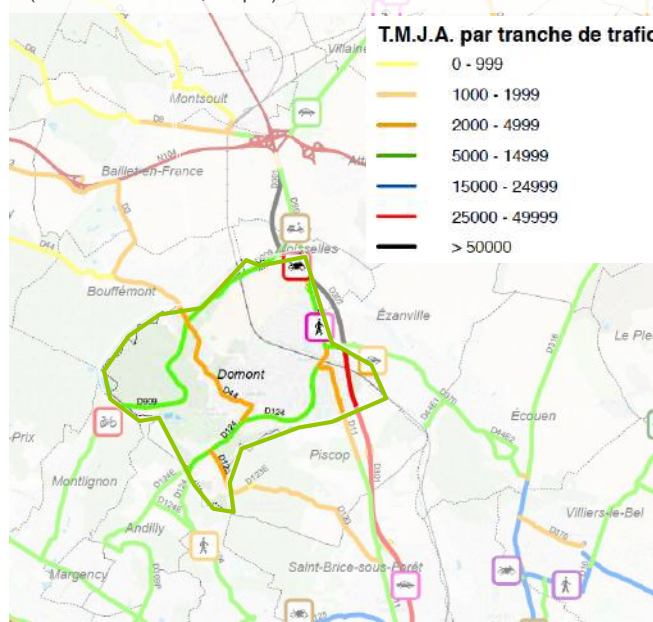
Si la N1 a été déclassée entre Attainville et Saint-Denis, et longe Domont sous responsabilité départementale (D931), elle n'en reste pas moins l'axe historique entre Paris et Beauvais. Le réseau local est défini par :

- La D11 longe l'est de la commune et la sépare d'Ézanville et de Moisselles. Il s'agit désormais d'artère urbaine depuis que la D301 assure le trafic de transit.
- La D124 qui tangente le sud de la commune entre Ézanville et Montmorency,
- La D909 contournant la ville par le nord, entre Moisselles et Argenteuil,
- La D44, reliant Domont à Pontoise, qui traverse le centre-ville.

Entrée de Domont depuis la D124 (atopia)



Fréquentation journalière des routes et accidents mortels (CD du Val-d'Oise, atopia)

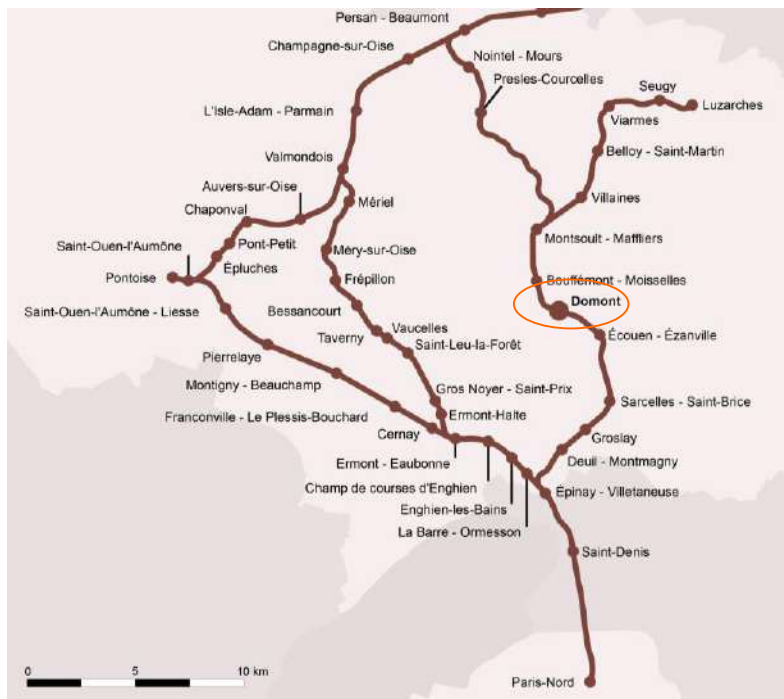


Un trafic de transit élevé mais qui évite la ville

La D44 comporte un trafic plutôt faible (moins de 5 000 véhicules par jour), tandis que les D124 et 909 présentent un trafic journalier compris entre 5 000 et 15 000 véhicules par jour.

Le trafic de transit est très élevé sur la D931, avec plus de 51 000 véhicules par jour entre Domont et sa jonction avec le Francilienne. Il ne concerne cependant pas directement les espaces centraux de Domont.

Localisation de Domont sur la ligne H (Ile-de-France Mobilités)



Fréquentation des gares (SNCF, atopia)

Gare	Fréquentation en 2016	Fréquentation en 2017
Domont	2,7 M	2,6 M
Bouffémont - Moisselles	845 000	1 M
Écouen - Ézanville	1,7 M	1,9 M
Sarcelles - Saint-Brice	5,3 M	5,4 M

Une desserte uniquement régionale mais conséquente

Domont possède une gare desservie par le réseau Transilien (ligne H). Située sur les branches «Paris-Persan-Beaumont» et «Paris-Luzarches», la desserte apparaît conséquente et se compose de :

- 70 trains par jour ouvré à destination de Saint-Denis et Paris-Nord, avec un train tous les quarts d'heure en période de pointe,
- 30 trains par jour ouvré vers Persan-Beaumont, cadencés à l'heure avec des renforts à la demi-heure en heure de pointe,
- 25 trains par jour ouvré vers Luzarches, cadencés à l'heure avec des renforts à la demi-heure en heure de pointe.

La gare n'est pas desservie par d'autres types de train que les Transilien.

Un pôle gare accessible et en cours de requalification

La gare de Domont a accueilli en 2017 2,6 Millions de voyageurs environ, en légère baisse par rapport à 2016 (2,7 M). Cette fréquentation est supérieure à celle observée dans les gares de Bouffémont-Moisselles (1 M) et d'Écouen (1,9 M).

Ce pôle gare, réaménagé récemment, permet d'accueillir les passagers dans de bonnes conditions d'accessibilité : Les quais sont accessibles aux PMR grâce aux rampes, ascenseurs et espaces de circulations adaptés.

Un parc de stationnement vélos en accès libre permet de garer 12 cycles.

La requalification des espaces publics autour de la gare est en cours, en lien avec l'opération «Cœur de ville» lancée par la municipalité. À terme, un parking de 420 places sera créé à proximité de la gare, un quai bus sera réaménagé et le stationnement des vélos et motos est en cours d'étude.

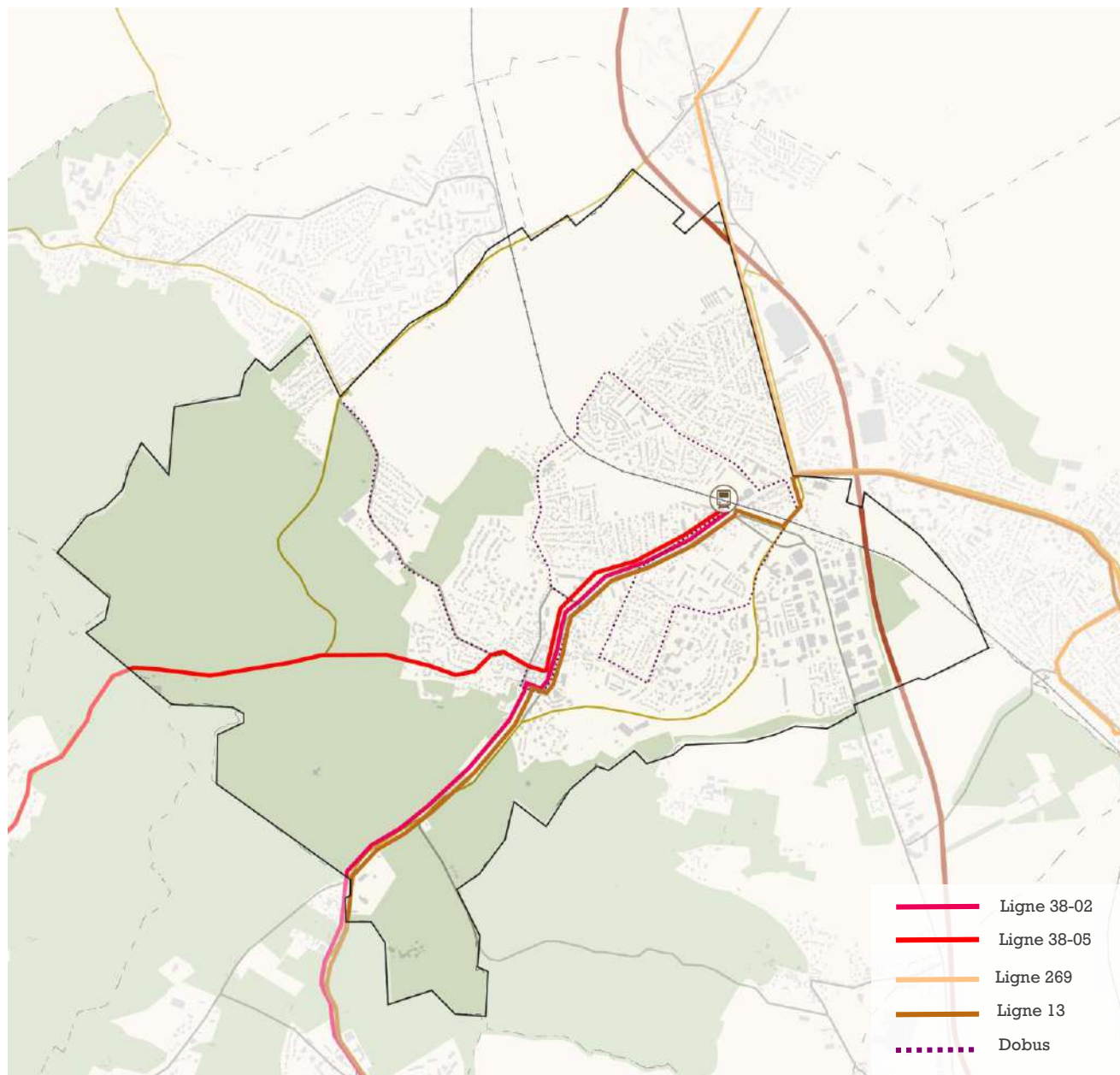


Projet d'aménagements des espaces publics autour de la gare (Ville de Domont)

Ascenseurs et passerelles au-dessus des voies (atopia)



Réseau de bus desservant la commune (Ile-de-France Mobilités, Transdev, IGN BD-Topo ©, atopia)



Des lignes de bus reliant la gare et les communes limitrophes, mais plus difficilement les pôles plus éloignés

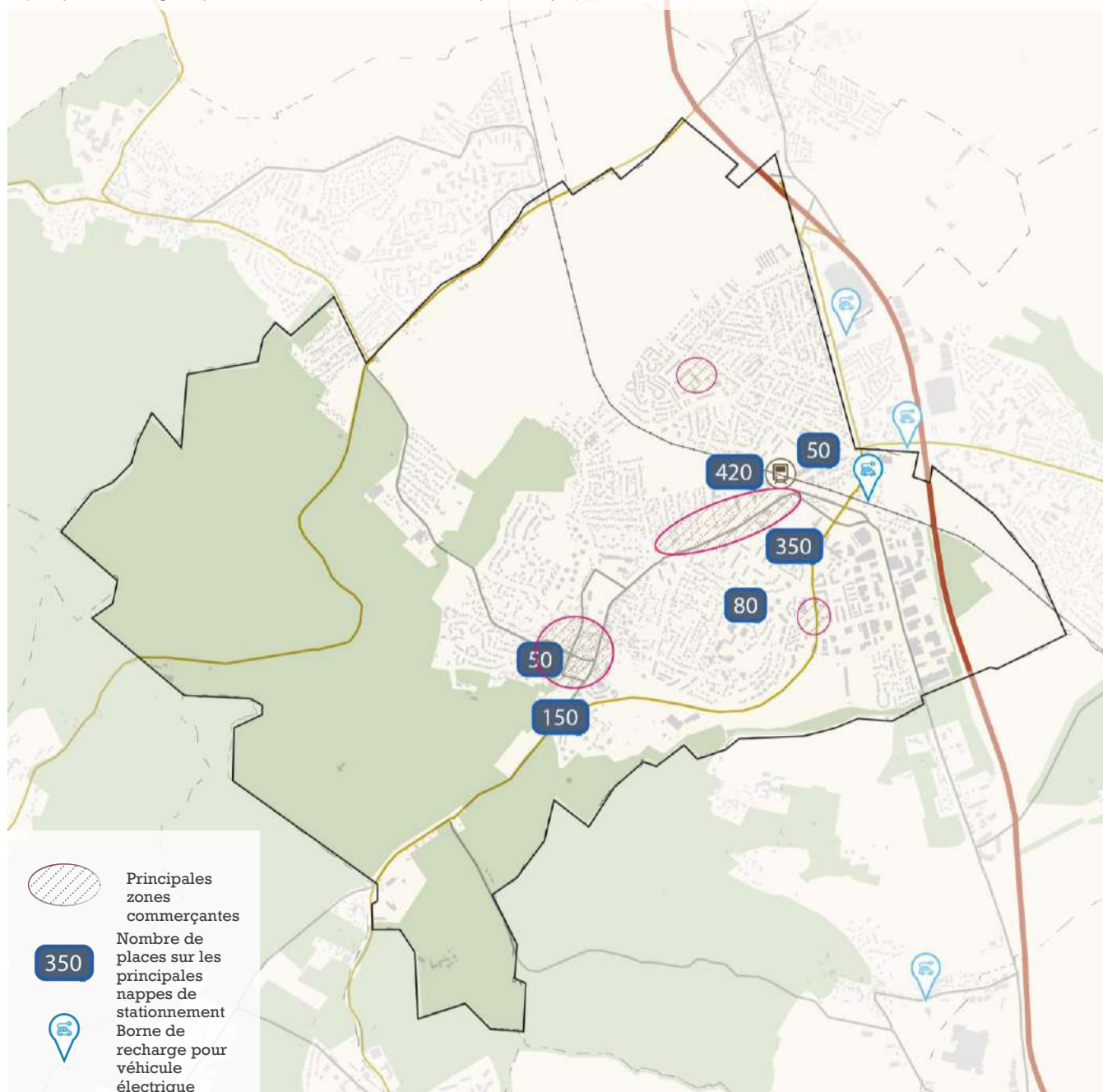
Domont est desservi par les lignes de bus suivantes :

- Le Dobus, bus urbain municipal, un accès à la gare le matin et un retour le soir et une desserte des établissements scolaires le mercredi midi, en période scolaire uniquement. Il s'agit ainsi d'un service dédié aux pendulaires (rabattement à la gare) et aux collégiens et lycéens. De plus, son trajet dessert finement la commune au prix d'un temps de parcours long et de boucles, pouvant nuire à son attractivité.
- La ligne 38-05 relie la gare à l'hôpital d'Eaubonne avec 8 A/R par jour du lundi au samedi, sur une amplitude horaire peu compatible avec les horaires de travail (de 10h15 à 16h05),
- La ligne 269 de la RATP relie Attainville à la gare de Garges-Sarcelles. Une trentaine d'A/R par jour ouvré desservent l'est de la commune, en empruntant la D301. l'arrêt Piscine à Ézanville est situé à 350m de la gare de Domont.
- La ligne 13 relie la gare d'Enghien-les-Bains à celle d'Écouen, en passant par celle de Domont. Elle propose une trentaine d'allers-retours entre Domont et Enghien, et un seul prolongé à Écouen. Elle traverse la ville via l'avenue Glandaz. Les horaires sont compatibles avec les besoins des travailleurs se rendant à Enghien ou Montmorency. Le samedi, la ligne propose 18 A/R entre Domont et Enghien.

La commune soulève toutefois un manque de liaisons transversales «banlieue-banlieue». A titre d'exemple, la ligne de bus départementale 9518 permettant de relier Roissy à Cergy passe par Attaville mais la ligne 269, en provenance de Domont, ne permet pas d'y assurer une connexion.

La desserte en transports en commun routiers est donc essentiellement créée pour permettre le rabattement vers les gares, mais permet également d'accéder aux communes limitrophes.

Principaux espaces de stationnement (hors voiries) et emplacement des bornes de recharges pour véhicules électriques
(Géoportail, Chargemap.com, ville de Domont, IGN BD-Topo®, atopia)



Un stationnement abondant autour de la gare et sur les espaces publics

La commune dispose d'espaces dédiés au stationnement assez importants, situés principalement :

- À proximité de la gare (420 places), via un parking réalisé dans le cadre de l'opération «Cœur de ville»,
- Autour de la halle du marché, avec 350 places disponibles,
- Autour du centre-ville, la place de la République comporte 50 places tandis que le parking en terre situé près du cimetière en compte environ 150,
- Au nord de la gare, le parking à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Aristide Briand présente 50 places,
- Enfin, le parking rue Paul Cézanne propose 80 places.

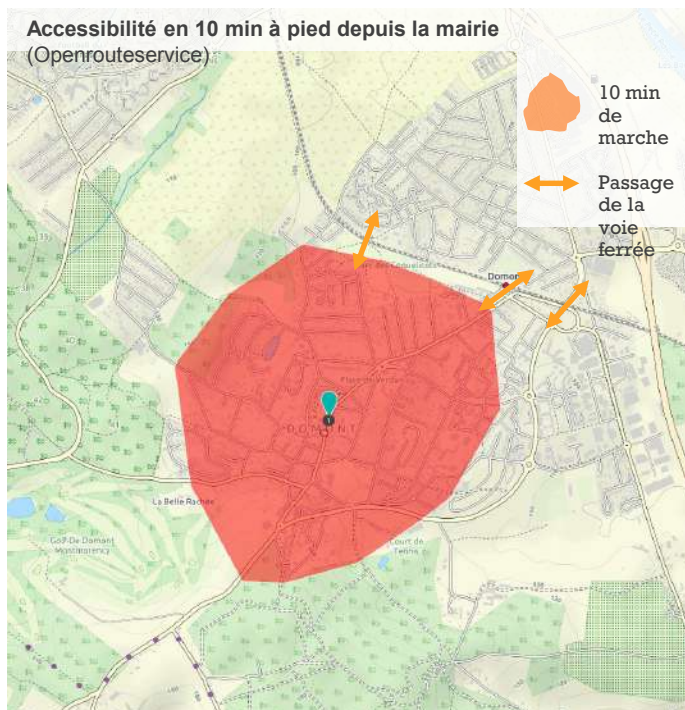
Ce stationnement est gratuit mais les secteurs situés proches des zones commerçantes sont réglementées par disque, afin de favoriser la rotation des véhicules.

Une borne de recharge pour véhicules hybrides et électriques se situe le long de l'avenue Jean Rostand. Deux autres, sur la commune d'Ézanville, sont à proximité immédiate de la commune : Route de Domont et sur le parking de l'hypermarché E.Leclerc.

De plus, le département du Val-d'Oise réfléchit à l'aménagement d'aires de co-voiturage près des accès à la Francilienne, à 5 km au nord de la commune environ.

Le long des rues, de nombreuses places gratuites

Dans toute la commune, le choix réalisé est de maximiser les possibilités de stationnement, ce qui se traduit par un nombre important de places disponibles le long des rues. Le réaménagement du «cœur de ville» comptera par exemple 143 places hors nappes de stationnement.



Des cheminements piétons continus

Le centre historique de Domont est parcourable en moins de 10 min de marche. Dans toute la commune, les cheminements piétons et trottoirs sont continus. Certains passages piétons et «bateaux» peuvent cependant s'avérer difficiles à franchir pour les personnes à mobilité réduite (fauteuils roulants, poussettes etc.)

Le nord de la commune, entre la gare et la D301, est à une distance plus importante du centre-ville. La ligne de train ne constitue pas une coupure franche : elle est franchissable au niveau de la gare et du parc des Coquelicots. De plus, le pôle commercial situé rue Aristide Briand est accessible à 10min à pied depuis le nord de la commune.

L'aménagement des abords de la gare permettra d'améliorer le confort des piétons par un élargissement des trottoirs.

Mail piéton Émile Zola (atopia)



Piste cyclable dans la ZA (atopia)



Parc à vélos de la gare (atopia)



Le vélo, un moyen de transport à considérer

La commune de Domont possède quelques aménagements cyclables, notamment sur les voiries de la zone d'activités ainsi que sur le pont enjambant la voie ferrée.

Cependant, les infrastructures dédiées aux vélos (pistes ou bandes cyclables, double-sens cyclables dans les rues résidentielles) restent rares dans le reste de la commune. De même, il y a très peu d'arceaux dédiés au stationnement.

Les aménagements les plus récents, y compris le projet «Cœur de ville», ne comprend pas d'aménagements spécifiques pour ce mode de transport, pertinent pour des petits trajets à destination de la gare, de l'école ou des commerces de proximité. Depuis la gare, c'est ainsi l'ensemble de la commune mais aussi Ézanville et Moisselles qui sont à moins de 10 minutes de vélo.

Ralentisseurs (atopia)

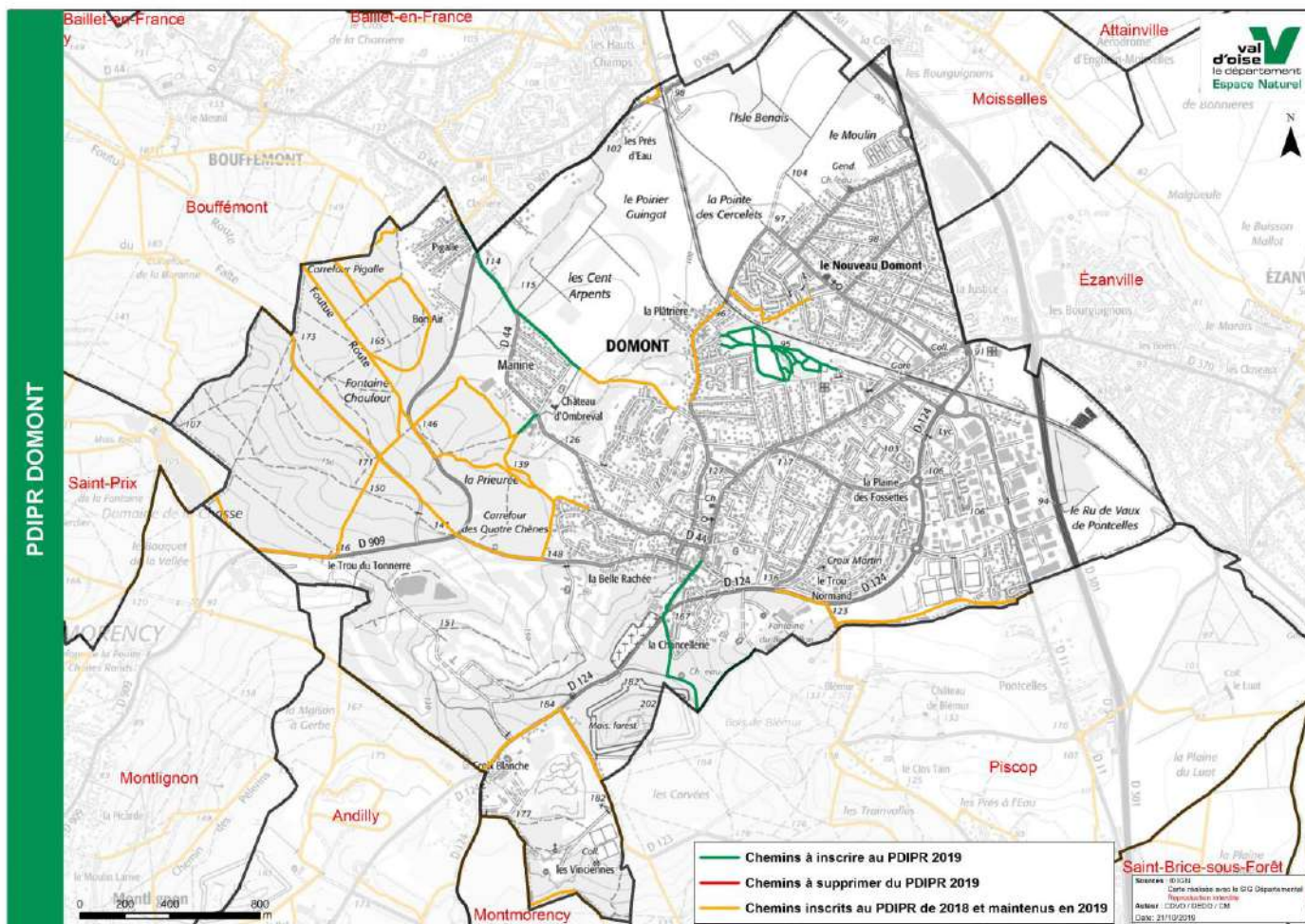


Parvis de l'école du centre (atopia)



Passage sous la voie ferrée (atopia)





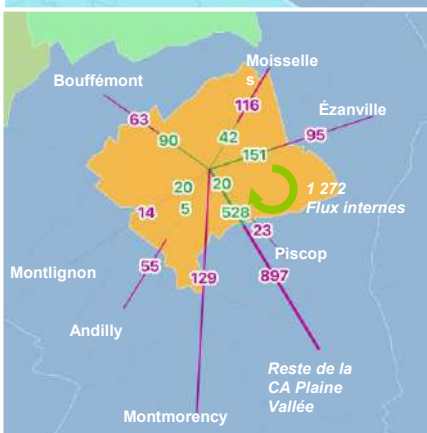
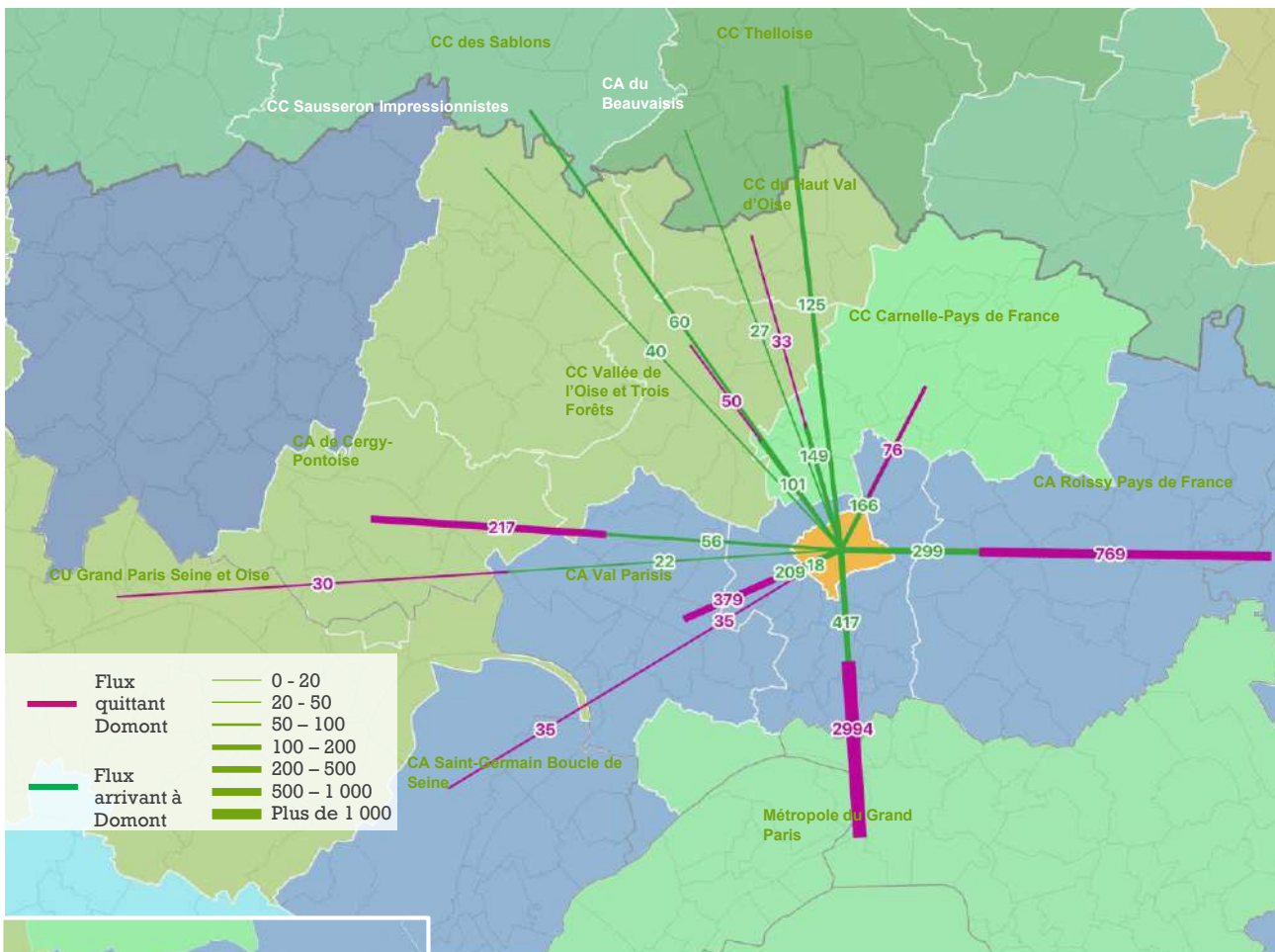
Des liaisons douces identifiées au PDIPR

Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) est un document d'inventaire qui recense l'ensemble des chemins ouverts à la pratique de la randonnée (pédestre, VTT ou équestre) et définit leur cadre réglementaire.

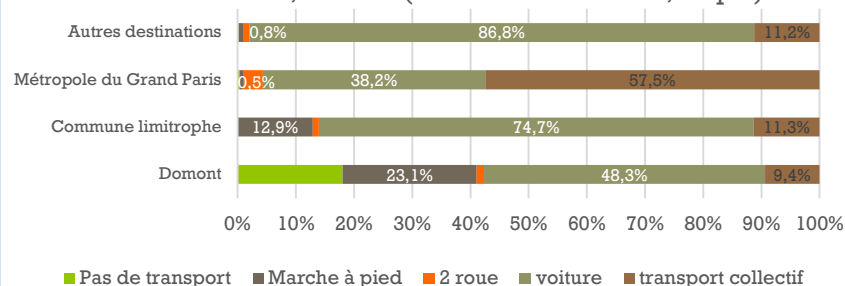
Il favorise la création d'itinéraires touristiques tout en protégeant le patrimoine des chemins ruraux.

Le PDIPR du Val d'Oise est en cours de révision. La version actuelle du document, votée le 20 décembre 2019, porte le réseau de chemins inscrits à 2 378,6 km. Dès lors que 10% des communes du département auront sollicité de nouvelles inscriptions, une version actualisée du PDIPR sera proposée en vote à l'Assemblée départementale en 2020 ou 2021. Ainsi, les modifications souhaitées par les communes pourront être intégrées.

Flux domicile-travail provenant et à destination de Domont en 2016 (INSEE MOBPRO 2016, IGN BD-Topo ® , atopia)



Mode de transport des actifs de Domont selon leur lieu de travail, en 2016 (INSEE MOBPRO 2016, atopia)



Une commune polarisée par les emplois de la Métropole du Grand Paris, mais qui exerce une attraction sur le nord du Val-d'Oise et l'Oise

Le recensement de la population de 2016 met en exergue 7045 actifs sur la commune de Domont.

Ceux-ci se répartissent de la manière suivante :

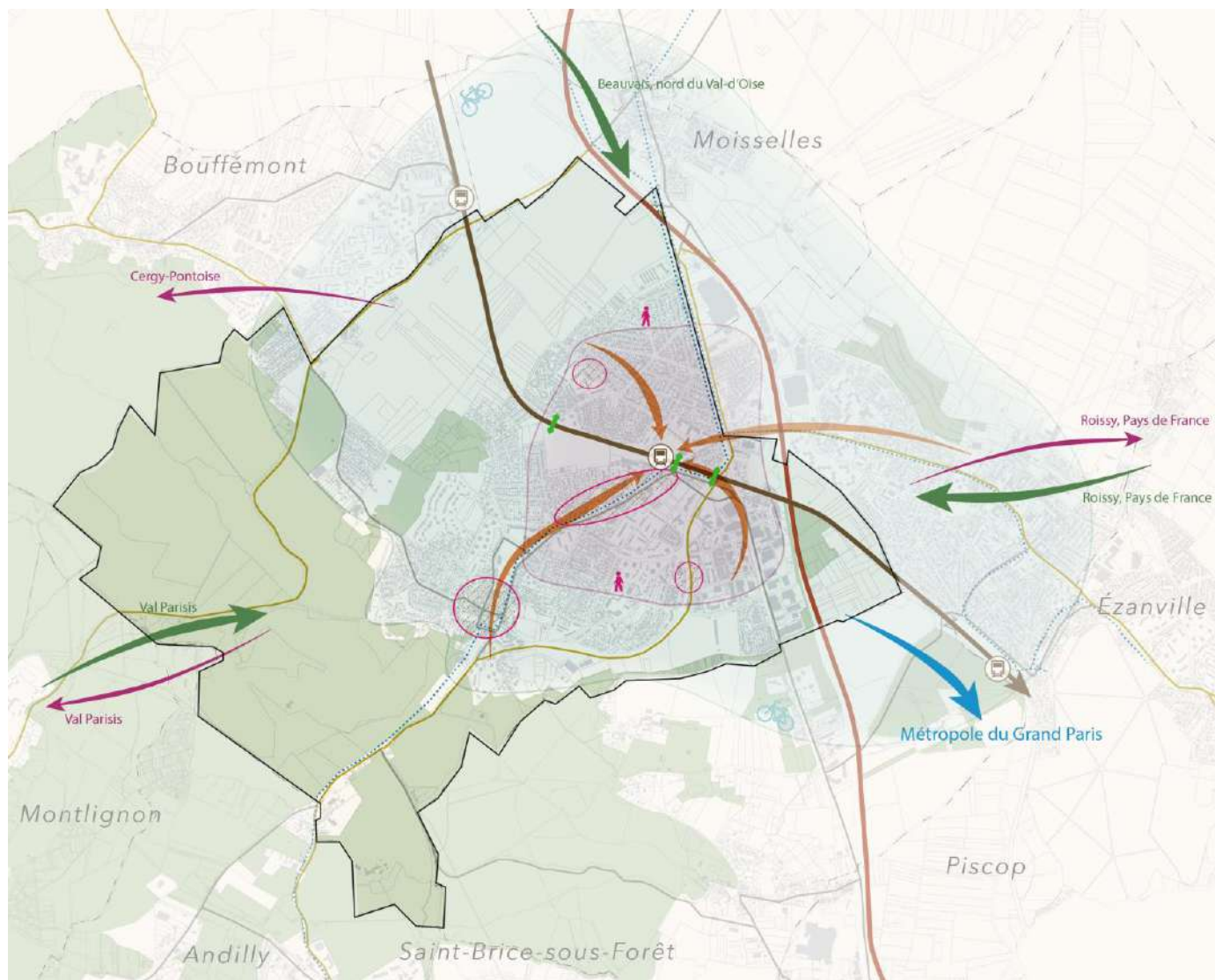
- 3 900 actifs se rendent dans la Métropole du Grand Paris, soit plus de la moitié des flux recensés. Ceux-ci s'y rendent majoritairement en transport en commun (Train H), mais près de 40% utilisent leur voiture,
- 500 actifs se rendent dans une commune limitrophe, dont les ¾ en voiture, tandis que 900 travaillent dans une autre commune de la CA Plaine Vallée,
- Près de 800 actifs se rendent dans la CA Roissy-Pays de France, et 220 à Cergy-Pontoise Agglomération, pôles d'emplois majeur du nord de l'Ile-de-France. Près de 400 actifs se rendent dans la CA Val Parisis.
- Environ 1 300 actifs de Domont travaillent sur la commune, dont 23% se rendent à pied sur leur lieu de travail.

Parallèlement à ces flux sortants, le territoire accueille également 2 760 actifs provenant majoritairement :

- Des communes limitrophes (328 flux) et du reste de la CA Plaine Vallée (530 flux),
- Du nord du Val-d'Oise et du sud-ouest de l'Oise (Beauvaisis, CC Thelloise, etc.) avec un total de 670 flux,
- Des CA du Val Parisis (210 flux) et Roissy Pays de France (300 flux),
- Une part non négligeable d'actifs de la Métropole du Grand Paris, avec près de 420 flux entrants.

Ainsi, si la commune est fortement polarisée par les emplois de la Métropole du Grand Paris, elle vit également des échanges avec les intercommunalités voisines du nord de l'Ile-de-France, et attire des actifs de territoires plus ruraux du Val-d'Oise et du Beauvaisis.

Mobilités - carte de synthèse



Une commune connectée aux grands axes de circulation

- La D301, axe historique entre Paris et Beauvais et toujours très fréquenté, permet d'accéder à la Francilienne
- Axes de desserte départementale assurant les connexions avec la D301 et les communes limitrophes
- Axe de desserte locale

Des flux organisés par la gare et les équipements communaux

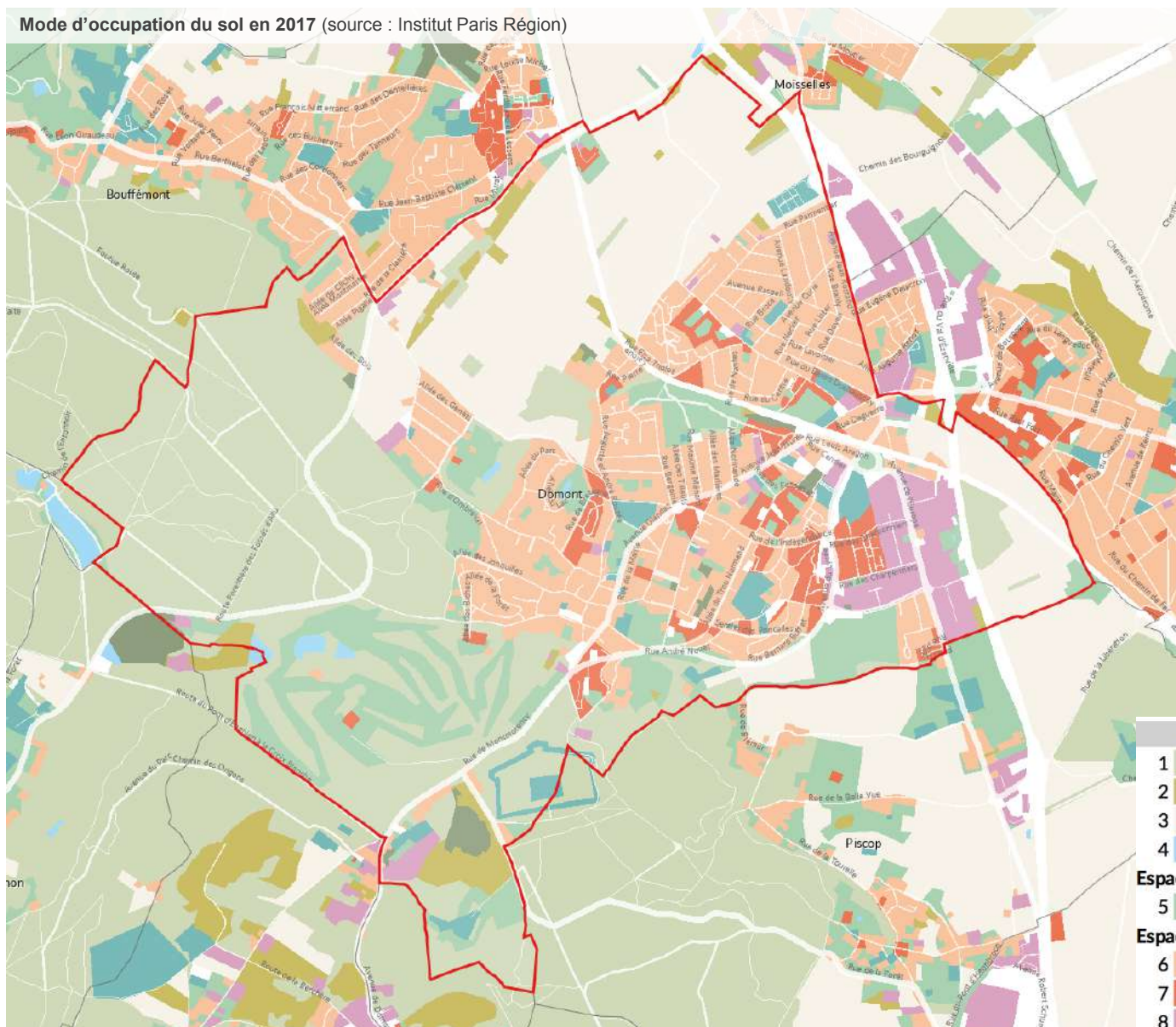
- Principales polarités commerciales et de services du quotidien, génératrices de flux locaux
- La gare de Domont, point modal majeur pour les travailleurs à destination de la Métropole du Grand Paris principalement via le Transilien H
- Flux de navetteurs à destination de la gare
- Périmètre situé à 10 min à pied de la gare, aux cheminements piétons continus
- Périmètre situé à 10 min à vélo de la gare, mais disposant de peu d'infrastructures sécurisées pour la pratique du vélo
- 3 traversées de la voie ferrée praticables par les modes actifs
- Des lignes de transport collectif qui assurent le rabattement vers la gare de Domont et les communes limitrophes

Une commune marquée par d'importants flux domicile-travail depuis et vers la commune

- Flux à destination de la Métropole du Grand Paris, majoritairement en train
- Principaux flux à destination d'autres polarités du nord de l'Île-de-France, majoritairement en voiture
- Principaux flux provenant du nord de l'Île-de-France ou du sud de l'Oise à destination de la commune, réalisés majoritairement en voiture

FONCIER

Mode d'occupation du sol en 2017 (source : Institut Paris Région)



En 2017, une majorité d'espaces agricoles, forestiers et naturels

Domont se caractérise par l'importance de ses espaces non artificialisés. Le quart Nord de la commune est ainsi occupé par des espaces agricoles, tandis que la forêt de Montmorency et ses abords boisés en occupe le quadrant sud-ouest.

En 2017, selon l'Institut Paris Région, l'occupation des surfaces de la commune se répartissait ainsi :

- Espaces agricoles forestiers et naturels (bois, forêts, milieux semi-naturels, champs et prairies) : 447,15 hectares, soit 52,45% de la superficie communale,
- Espaces ouverts artificialisés : 101,42 hectares, soit 11,9% de la superficie communale,
- Espaces construits artificialisés : 303,94 hectares, soit 35,65% de la superficie communale.

Type d'occupation du sol	Surface 2017
1 Bois ou forêt	265.44
2 Milieux semi-naturels	19.34
3 Espaces agricoles	159.83
4 Eau	2.54
Espace agricoles, forestiers et naturels	447.15
5 Espaces ouverts artificialisés	101.42
Espaces ouverts artificialisés	101.42
6 Habitat individuel	184.99
7 Habitat collectif	34.29
8 Activités	32.6
9 Equipements	20.66
10 Transports	24.46
11 Carrières, décharges, chantiers	6.92
Espaces construits artificialisés	303.94
Total	852.51

Evolutions du mode d'occupation des sols entre 2008 et 2017 – en hectares (Institut Paris Région)

Tableau synthétique

	2008	2017	DIFF
ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS ET NATURELS	460,01	447,15	-12,85
ESPACES OUVERTS ARTIFICIALISÉS	101,90	101,42	-0,48
ESPACES CONSTRUITS ARTIFICIALISÉS	290,60	303,94	13,34

Tableau détaillé

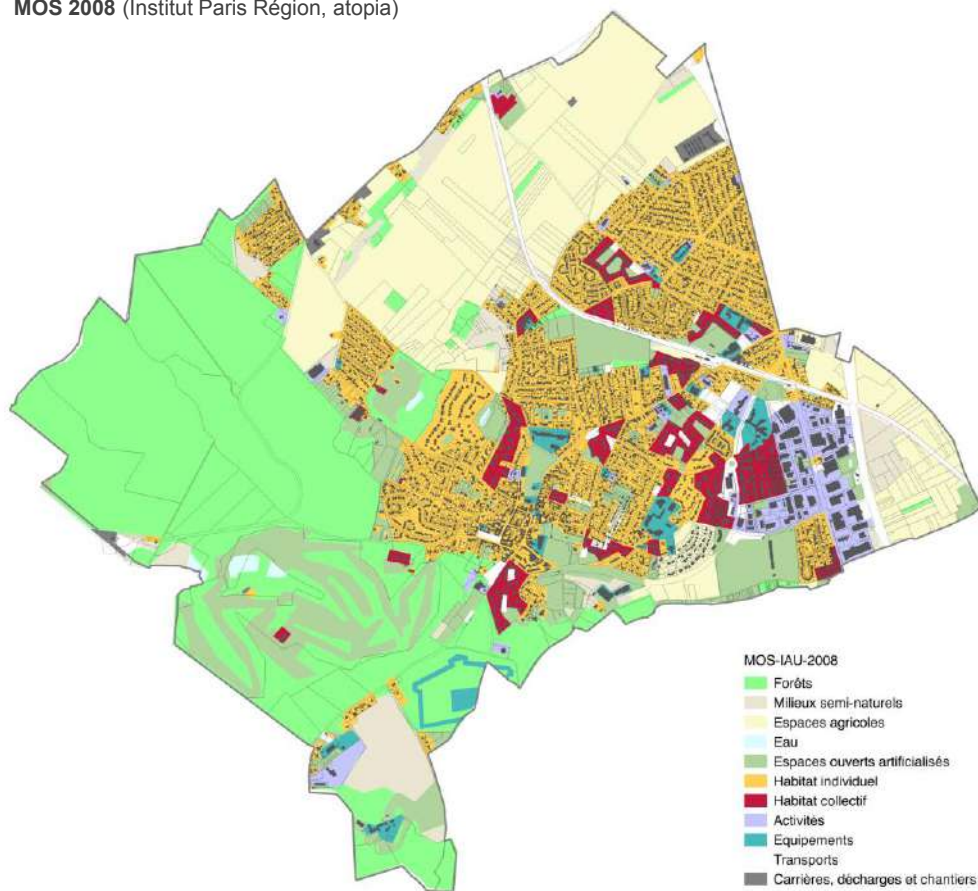
	2008	2017	DIFF
FORET	253,91	265,44	11,53
MILIEUX SEMI NATURELS	35,51	19,34	-16,17
ESPACES AGRICOLES	168,05	159,83	-8,22
EAU	2,54	2,54	0,00
ESPACES OUVERTS ARTIFICIALISÉS	101,90	101,42	-0,48
HABITAT INDIVIDUEL	179,12	184,99	5,87
HABITAT COLLECTIF	33,23	34,29	1,06
ACTIVITES	31,71	32,60	0,90
EQUIPEMENTS	17,80	20,66	2,86
TRANSPORT	24,76	24,46	-0,30
CARRIERES DECHARGES CHANTIERS	3,98	6,92	2,94

Entre 2008 et 2017, une consommation près de 13 hectares d'espaces agricoles, naturels et forestiers

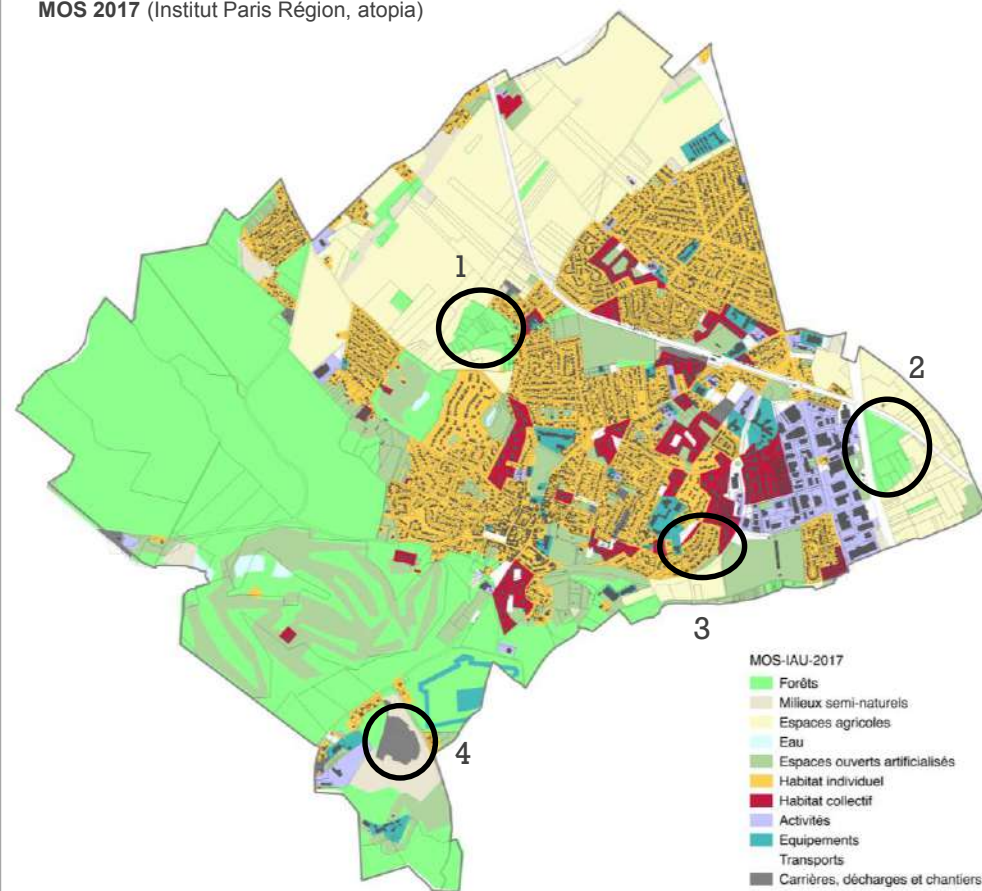
L'analyse de l'évolution des espaces agricoles, forestiers et naturels à Domont entre 2008 et 2017 fait apparaître une diminution de ces surfaces de 12,85 hectares. Les baisses sont marquées pour les milieux semi-naturels et les espaces agricoles ; à l'inverse, la superficie de forêt est en hausse.

La consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers semble s'être effectuée au profit de l'habitat, particulièrement individuel, des équipements et des carrières, décharges, chantiers.

MOS 2008 (Institut Paris Région, atopia)



MOS 2017 (Institut Paris Région, atopia)

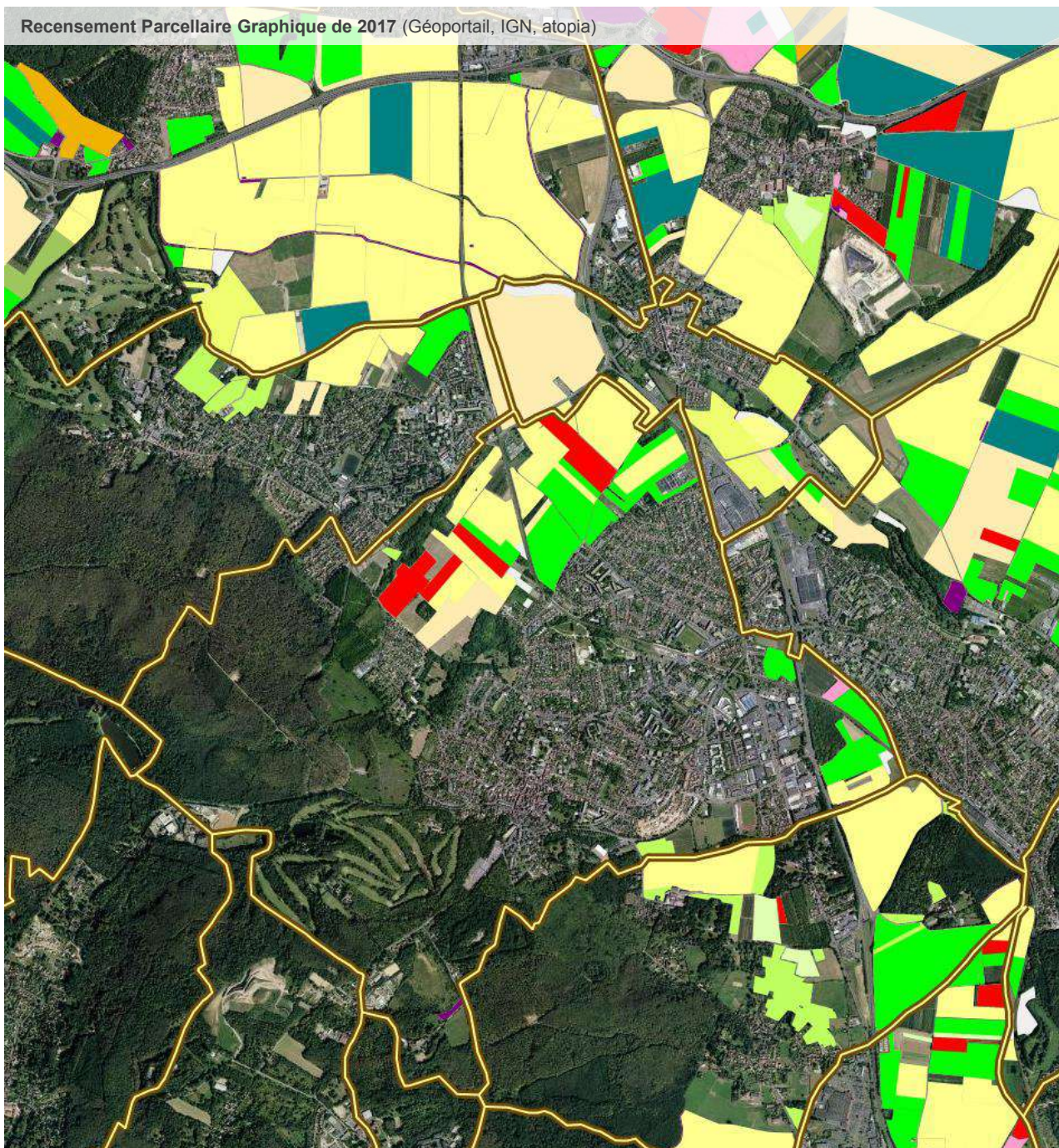


Une partie des évolutions entre 2008 et 2017 correspond à un changement de classification entre les « forêts » et les « milieux semi-naturels ». C'est le cas des cercles 1 et 2. Ces évolutions n'entraînent pas de disparition d'espaces agricoles, naturels et forestiers et ne sont donc pas considérées comme de la consommation d'espaces.

Deux consommations d'espaces notables sont identifiables sur cette période, représentant un total de 12,85 ha :

- Le secteur 3, correspondant à la construction d'un projet d'habitat sur des terres auparavant identifiées comme agricoles,
- Le secteur 4, correspondant à l'aménagement d'un chantier sur des espaces considérés comme semi-naturels.

Recensement Parcellaire Graphique de 2017 (Géoportail, IGN, atopia)



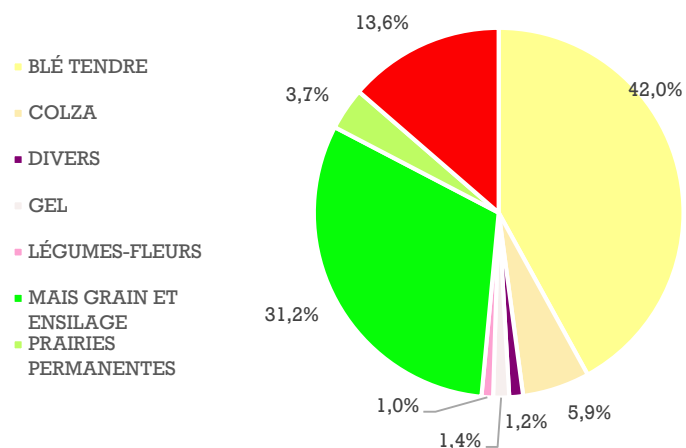
Un espace agricole occupé par des grandes cultures et des vergers

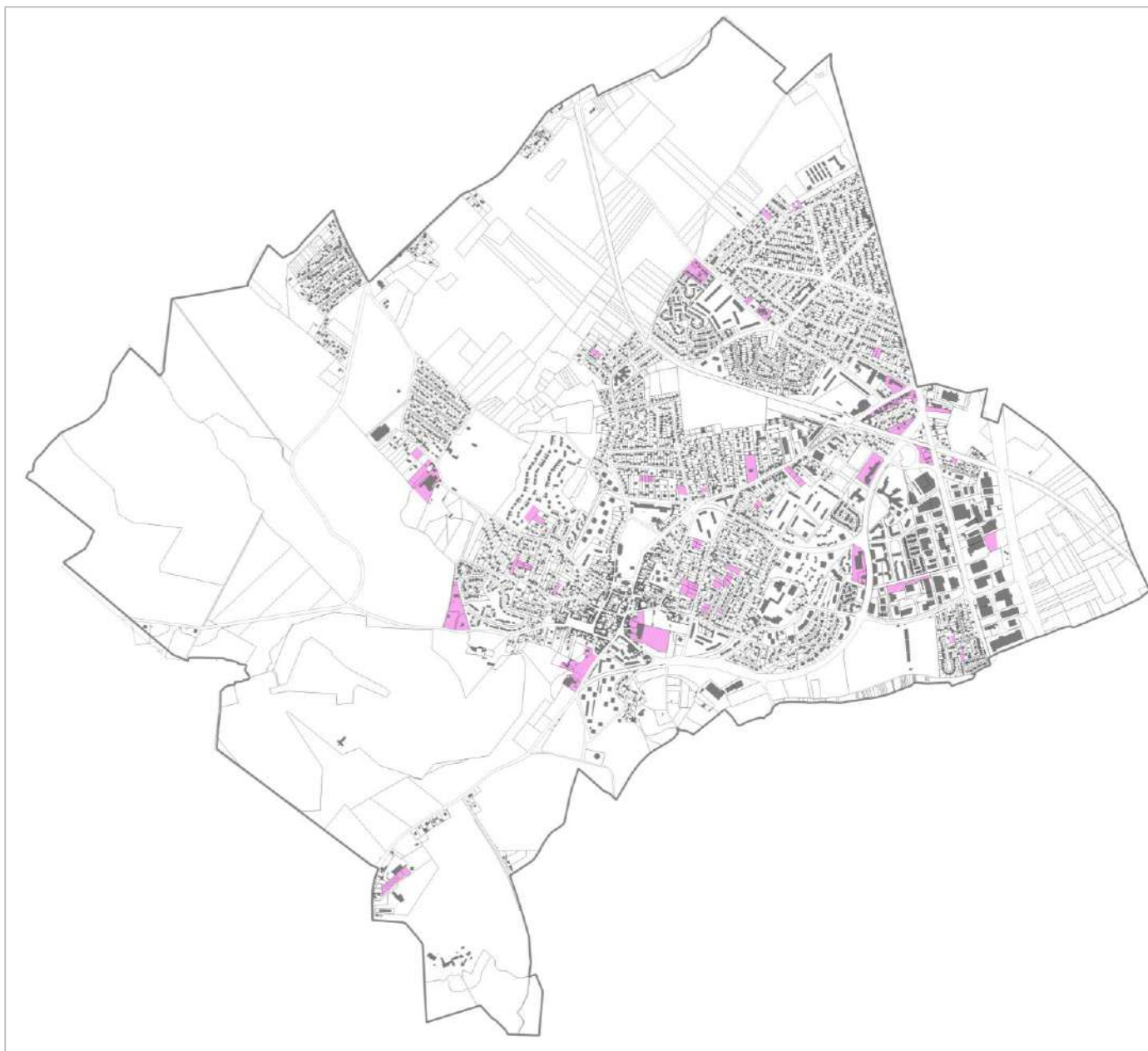
La commune de Domont ne comporte plus d'exploitations agricoles. Cependant, elle dispose de champs situés au nord du territoire, ainsi que par quelques parcelles cultivées en son sud-est, qui assurent des fonctions économiques mais aussi paysagères, en maintenant un cadre de vie champêtre et des espaces de respiration.

Sur la commune, 123 ha de terres agricoles sont cultivées, principalement en grandes cultures : le blé tendre occupe 42% de la surface agricole utilisée (SAU), tandis que le maïs en représente 31%.

Les vergers représentent également une part importante de la surface agricole, soit 13%.

Répartition des surfaces cultivées par type de culture au RPG 2017 à Domont (IGN, atopia)





Conformément à l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme, le présent rapport de présentation comprend une analyse de la « capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. »

L'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis de Domont est fondée sur :

- une étude de la photographie aérienne,
- des visites de terrain,
- des échanges avec la Collectivité,
- et une analyse de la morphologie urbaine des tissus.

Les terrains présentés sur la carte ci-contre correspondent :

- d'une part, à des terrains pouvant recevoir une densification (espaces libres ou jardins associés à de l'habitat ou des activités économiques par exemple) ;
- et, d'autre part, à des espaces au potentiel de mutation, correspondant à des parcelles déjà occupées (bâties vacantes ou pouvant changer de destination, espaces de parkings ou de stockage...).

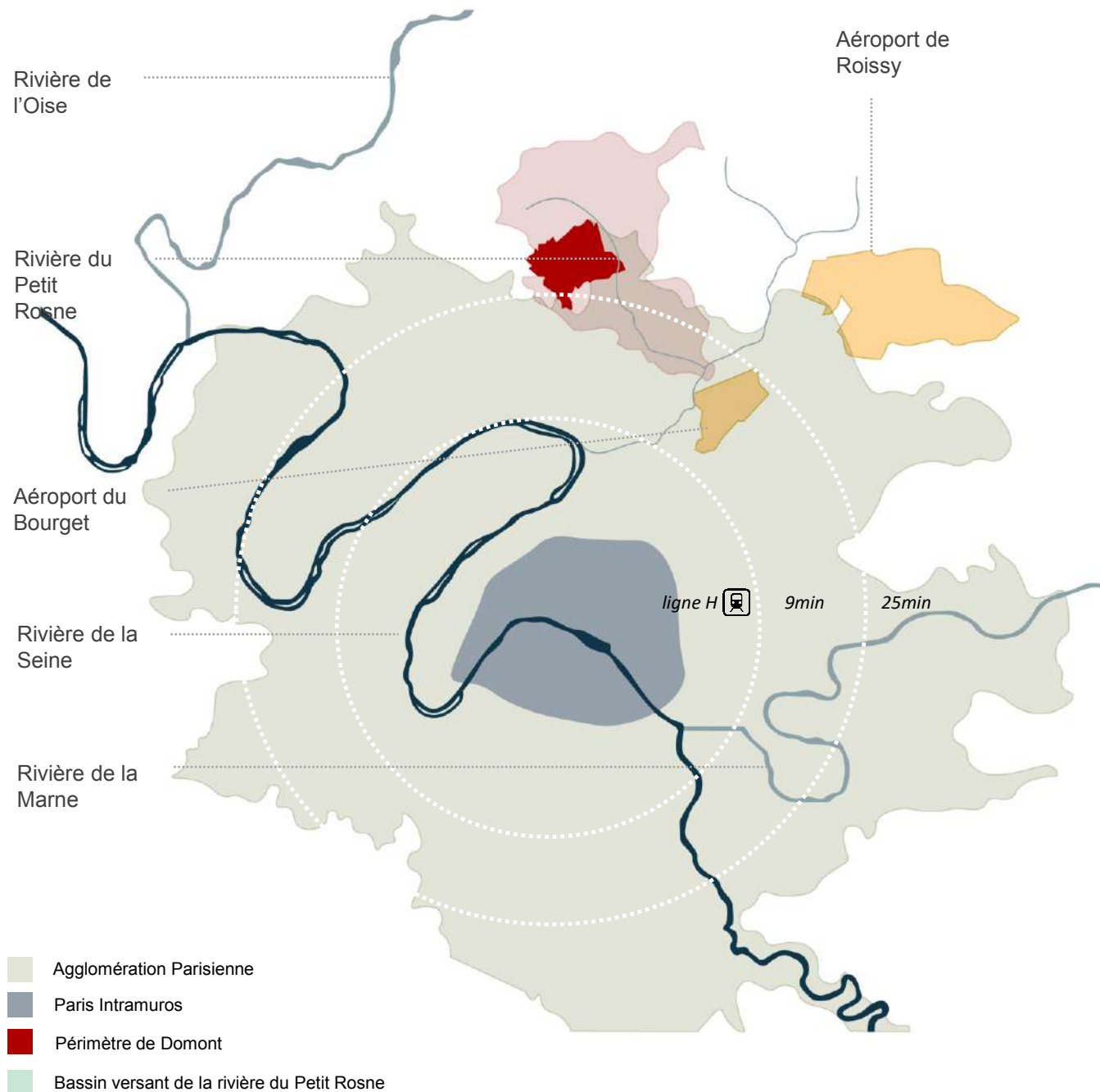
Les potentiels de densification et de mutation présentés sur la carte ci-contre représentent une surface de 13,1 hectares, plus ou moins facilement optimisable au regard de multiples critères tels que la nature de la propriété des parcelles, le degré de leur occupation, le phénomène de rétention foncière ou encore les contraintes d'aménagement.

PAYSAGE



I. ANCRAGE DU TERRITOIRE ET COMPOSANTS DU MILIEU PHYSIQUE

Localisation de Domont (atopia)



Domont en Île-de-France (atopia)



La commune de Domont se situe en Île-de-France, dans le département du Val-d'Oise, à cheval entre l'agglomération de Paris et le Pays de France. Son périmètre jouxte la vallée de l'Oise et la vallée de Montmorency.

Adossé au coteau de la butte de Montmorency, Domont est ancré sur le bassin versant du Petit Rosne, lieu charnier entre la limite de l'agglomération parisienne et les terres agricoles de la Plaine de France.

Sa position à proximité de Paris et de l'aéroport de Roissy a conduit à un développement urbain et industriel important. Positionné à la périphérie de l'agglomération parisienne, la commune possède néanmoins, par certains aspects, des caractéristiques traditionnelles rurales, un patrimoine historique et des milieux naturels humides, issus du vallon du Petit Rosne.

LES UNITÉS PAYSAGÈRES EN L'ÎLE DE FRANCE

Unités paysagères en Île-de-France (L'Institut Paris Région : unités de la région d'Île-de-France ; atopia)

VEXIN FRANÇAIS

Entité paysagère à la fois boisée et agricole, avec beaucoup de relief, et limitrophe à l'urbanisation de la vallée de la Seine aval.

VALLÉE DE LA SEINE AVAL

Entité de vallée très urbanisée, ponctuée de quelques forêts dont la boucle boisée de la Seine mantoise.

MANTOIS-DROUAIS

Entité majoritairement agricole, entaillée de quelques petites vallées rurales et de franges boisées.

HUREPOIX-YVELINE

Entité très végétale, avec le grand massif boisé de Rambouillet, des plateaux forestiers et des vallées rurales assez larges.

BEAUCE

Entité paysagère de plateau agricole, majoritairement céréalier, entaillée par quelques petites vallées rurales.

GÂTINAIS

Entité liée à des caractéristiques de grands massifs boisés, de petites et moyennes vallées rurales ainsi que des terres agricoles.

VALLÉE DE L'OISE

La vallée de l'Oise se détache de la vallée de la Seine aval en progressant vers le nord. C'est une vallée très urbanisée, et légèrement boisée, notamment sur la boucle de Cergy-Pontoise.

PAYS DE FRANCE

Entité de plaine agricole céréalière, entaillée de quelques trames boisées et sur laquelle sont implantés les aéroports de Charles-de-Gaulle et du Bourget. On y recense quelques sous-unités fortes telles que la vallée de l'Ourcq ou les Monts de la Goële.

VALLÉE DE LA MARNE

Entité séquencée en de multiples paysages : humide sur la boucle de Jablines, puis urbanisée à Meaux et ensuite boisée avec la forêt de Monceaux et une déclinaison de petits boisements à l'est.

BRIE

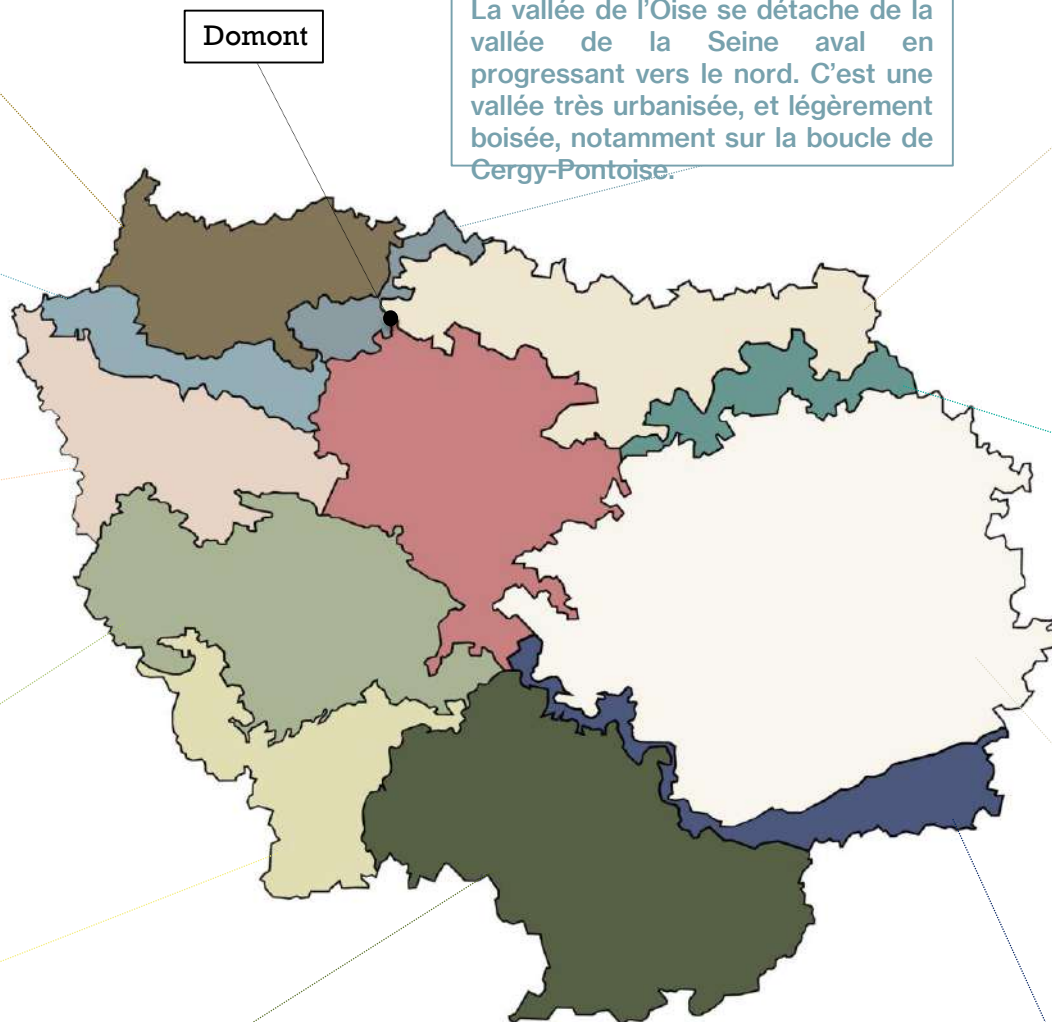
Entité qui se décompose en plusieurs paysages : urbanisé sur sa séquence limitrophe à l'agglomération Parisienne, boisé en s'éloignant des paysages urbains et ensuite agricole, entaillé de quelques vallées humides.

AGGLOMÉRATION DE PARIS

L'agglomération Parisienne regroupe le paysage urbain de l'Île-de-France, entaillé par la Seine et ponctué de quelques boisements et de grandes zones industrielles.

VALLÉE DE LA SEINE AMONT

Entité liée à des zones humides, le long de laquelle s'est établie quelques grandes villes telles que Fontainebleau ou Montereau-Fault-Yonne.



Domont

Sous-unités paysagères sur un périmètre élargie autour de Domont (L'Institut Paris Région , atlas des paysages IDF, atopia)



Domont s'inscrit au sein de plusieurs paysages aux caractéristiques multiples : paysage de forêt, paysage agricole, paysage de l'eau et paysage urbain.

On recense trois unités paysagères inscrites sur le territoire de Domont : les buttes et vallons de Carnelles, L'Isle-Adam et Montmorency, le Vallon du Petit Rosne et les lisières urbanisées de l'ouest de la plaine de France.

Le vallon du Petit Rosne occupe la plus grande partie du territoire communal, caractérisé par un paysage à la topographie marquée avec d'importants dénivelés et des talwegs. L'eau est un motif très présent, notamment lié aux zones humides des vallons. Cet élément modifie le paysage en fonction des saisons et des phénomènes naturels.

Dans un paysage marqué par la limite entre l'urbanité de l'agglomération Parisienne et les terres agricoles de la plaine de France, la ville de Domont cherche son équilibre, déployant des ambiances paysagères aux occupations multiples. Domont apparaît comme un espace de « transition paysagère », tiraillé entre l'urbanisation, les terres agricoles et l'espace boisé de Montmorency. Le paysage de la ville n'est donc pas unique et simplement définissable, il se multiplie et se ressent à travers la topographie.

Unités concernées par le territoire de Domont

- Commune de Domont
- ① Buttes et vallons de Carnelles, L'Isle-Adam et Montmorency
- ② Vallon du Petit Rosne
- ③ Lisières urbanisées de l'ouest de la plaine de France

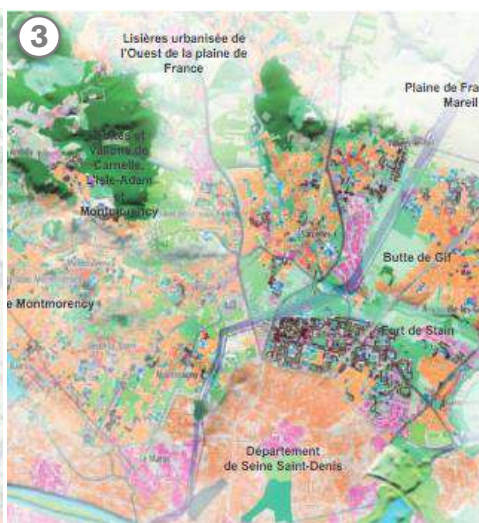
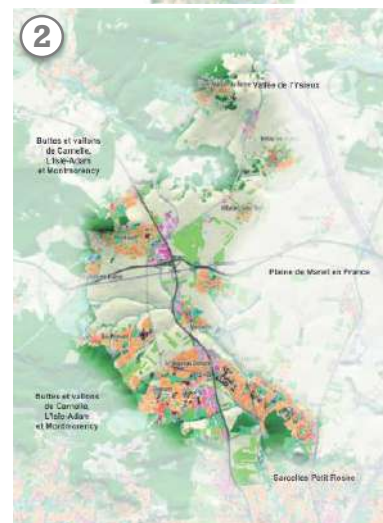
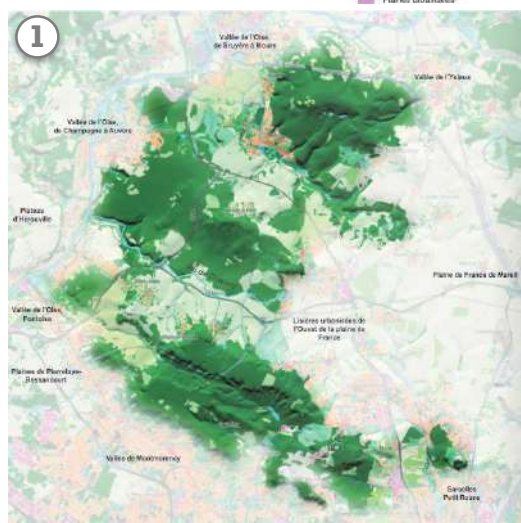
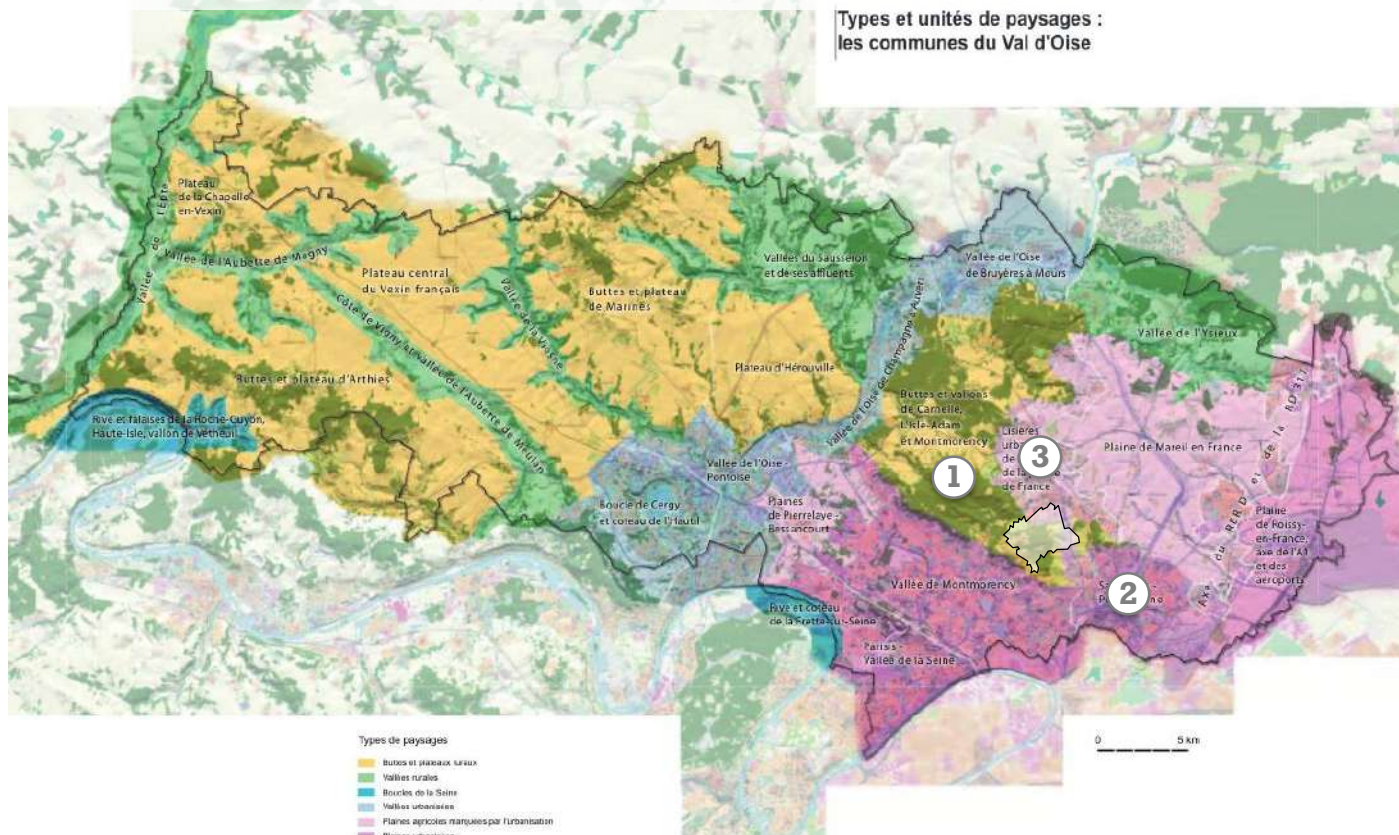
Mode d'occupation du sol dominant

- Humide
- Boisé
- Revêtu
- Mixte
- Industriel
- Bâti

CARACTÉRISTIQUES DES UNITÉS PAYSAGÈRES SUR LA COMMUNE

Carte des unités de paysages du Val-d'Oise (Atlas des paysages du Val-d'Oise)

Types et unités de paysages :
les communes du Val d'Oise



Domont se situe sur trois unités paysagères aux caractéristiques différentes : agricole, boisée et humide.

1 Buttes et vallons de Carnelle, L'Isle-Adam et Montmorency et vallon du Petit Rosne

Il s'agit d'une ceinture verte qui regroupe respectivement, du sud au nord, le domaine boisé de Montmorency, le domaine de L'Isle-Adam et la forêt domaniale de Carnelle.

Cette unité est constituée d'une alternance de buttes et de grands vallons. Les différentes forêts constituées d'une grande richesse d'essences structurent le paysage et forment une lisière boisée à l'ouest du tissu urbain de Domont et une lisière agricole à l'est du tissu urbain de Domont.

2 Le vallon du Petit Rosne ou Sarcelles Petit Rosne

Le Petit Rosne sépare deux plateaux très urbanisés. Sur cette unité, il est difficile d'apprécier les rives des cours d'eau, ceux-ci formant une armature sur laquelle se cale l'urbanisation. Au nord de l'unité paysagère et à l'approche de la commune de Domont, de grands ensembles urbains sont installés à la limite de la plaine de France, progressant sur la pente douce du cours d'eau.

L'urbanisation cesse de manière franche en haut du versant, sur le territoire de Domont, à la limite avec les terres agricoles de la plaine de France.

3 Lisières urbanisées de l'ouest de la plaine de France

L'urbanisation de Domont sur le versant de la butte tout comme celles des communes de Bouffémont, Baillet-en-France, Montsoult et Maffliers, représentent l'unité paysagère de la lisière urbanisée de l'ouest de la plaine de France. Cette séquence paysagère offre de larges ouvertures cultivées sur la plaine de France.

5. RELIEF ET BASSIN VERSANT

Bassins versants en Île-de-France (L'Institut Paris Région, atopia)



Un socle géologique impacté par l'érosion

Le relief de Domont s'inscrit sur des terrains qui ont été façonnés par les eaux de ruissellement qui parcourent le bassin versant du Petit Rosne.

Cette forme d'érosion a fini par emporter les minéraux les plus friables du sol et notamment les sables de Fontainebleau. L'action de l'eau façonne la terre et apporte un caractère évolutif au paysage. Ainsi, dessinée par l'eau, la commune de Domont s'inscrit sur un versant progressif avec des boisements sur les zones hautes et des terres agricoles sur les zones basses limoneuses.

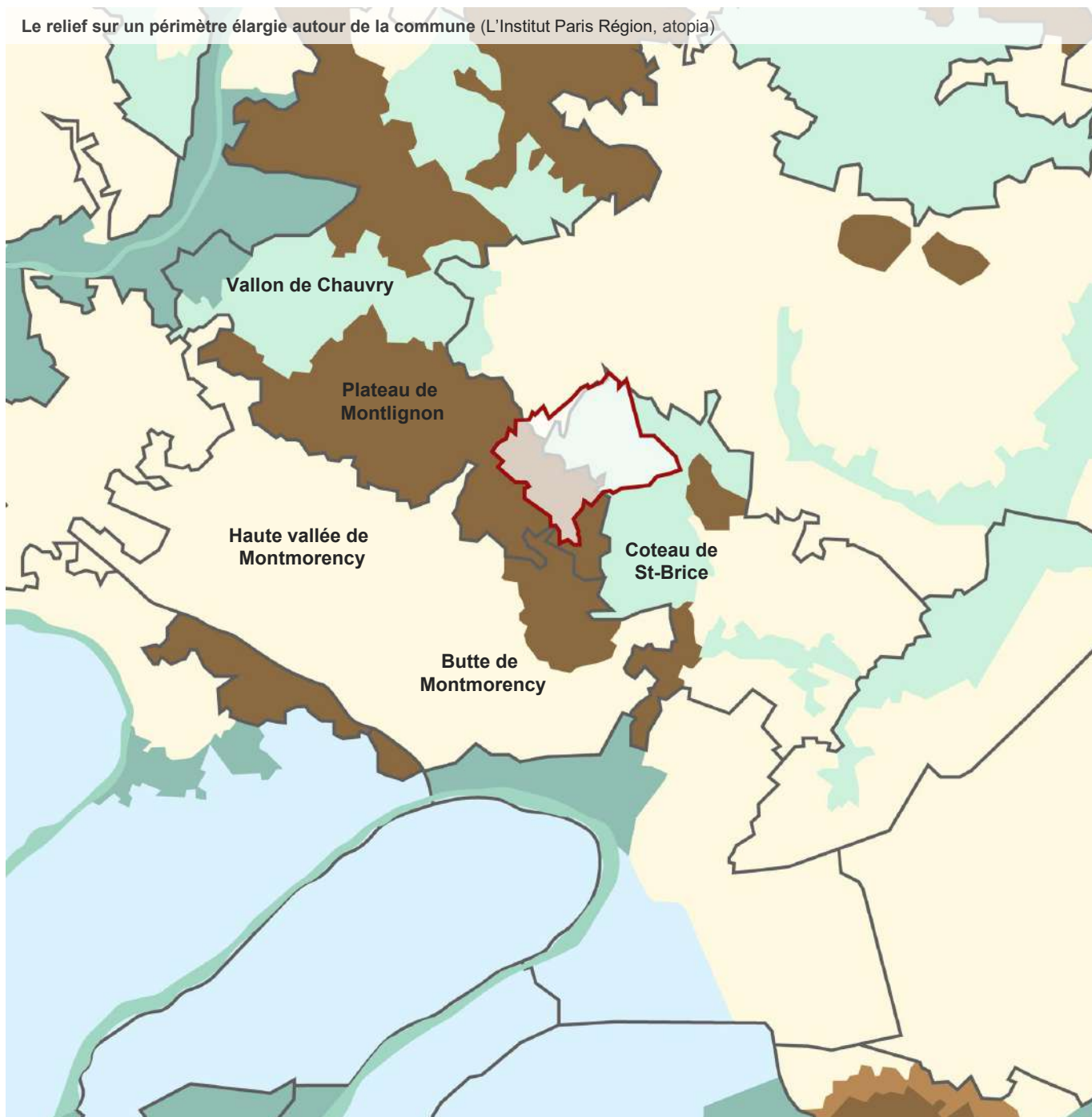
Seules les buttes témoins attestent de la présence de grandes formations aujourd'hui disparues, notamment le plateau de Montlignon, la butte de Montmorency et la butte d'Ecouen.

Topographie de la commune (géoportail, atopia)



6. PAYSAGE DE RELIEF

Le relief sur un périmètre élargi autour de la commune (L'Institut Paris Région, atopia)



Des natures très différentes de paysages impactés par le relief

Domont est bâti sur le versant nord-est de la forêt de Montmorency et domine la plaine de France. Le relief sur lequel repose la commune est tiraillé entre les différentes topographies des unités paysagères qui entourent la ville. On recense trois grands types de reliefs qui caractérisent le territoire communal :

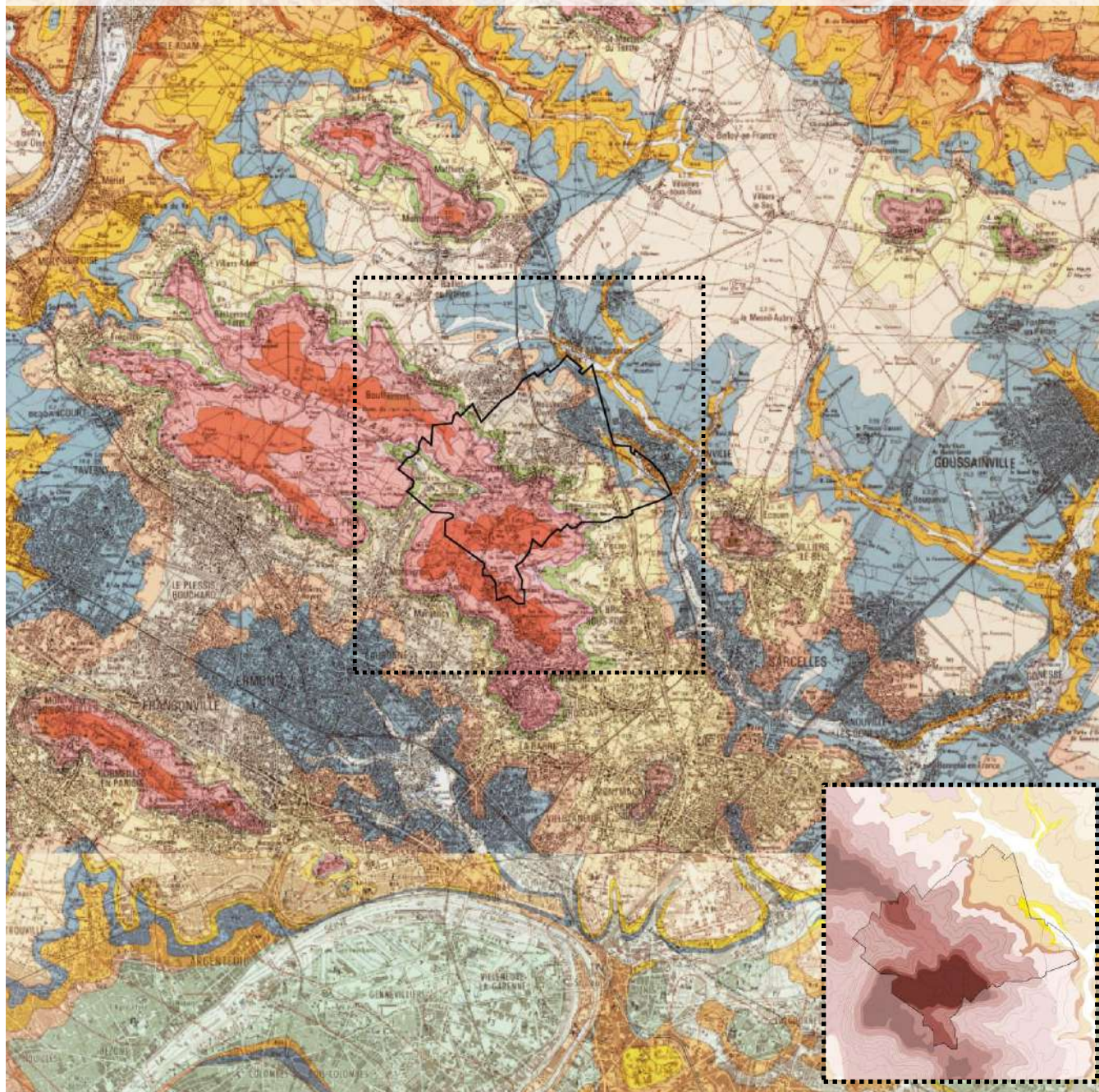
- La « plate-forme agricole », constituée des terres agricoles liées à la plaine de France, au nord de Domont. Cette partie de plaine contient des limons, très riche pour la culture de céréales.
- Les influences topographiques de la « petite vallée du Petit Rosne », qui oriente le relief vers le lit majeur du ruisseau du Petit Rosne.
- La Butte de Montmorency qui se compose de strates progressives et qui accentue le relief entre la gare de Domont et son point culminant situé au sommet du fort militaire à une altitude de 217 m.

 Limite de la commune

Relief dominant

-  Fond de grande vallée
-  Petite vallée
-  Versant de grande vallée
-  Plate-forme agricole
-  Versant de plateau du plaine
-  Butte ou ride

Géologie d'un périmètre élargie autour de la commune (Géoportail, atopia)



Des versants argileux sur les hauteurs du relief et des sols limoneux/sableux sur la plaine

Domont repose sur plusieurs couches de roches :

- Dures sur les hauteurs de la butte de Montmorency avec des argiles, des glaises et du sable ;
- Molles sur les espaces plus bas, avec des roches limoneuses et des sables de Beauchamps.

D'ouest en est, les couches des roches se succèdent et forment un relief progressif vers le Petit Rosne. Les écoulements des eaux de pluie suivent le tracé de la pente et finissent leur progression en rejoignant le lit du ruisseau.

La forêt repose sur un plateau marqué par l'érosion, la couche supérieure est composée d'une couverture de surface argilo-calcaire. On recense ensuite des couches d'argiles à Meulière, de sables de Fontainebleau et de marnes supra-gypseuses à 85 km de profondeur.

Le gypse de Montmorency représente 16% de la production française et est exploitée depuis le XIXe siècle. Sur les versants, on retrouve des colluvions soit des sols argilo-limoneux.

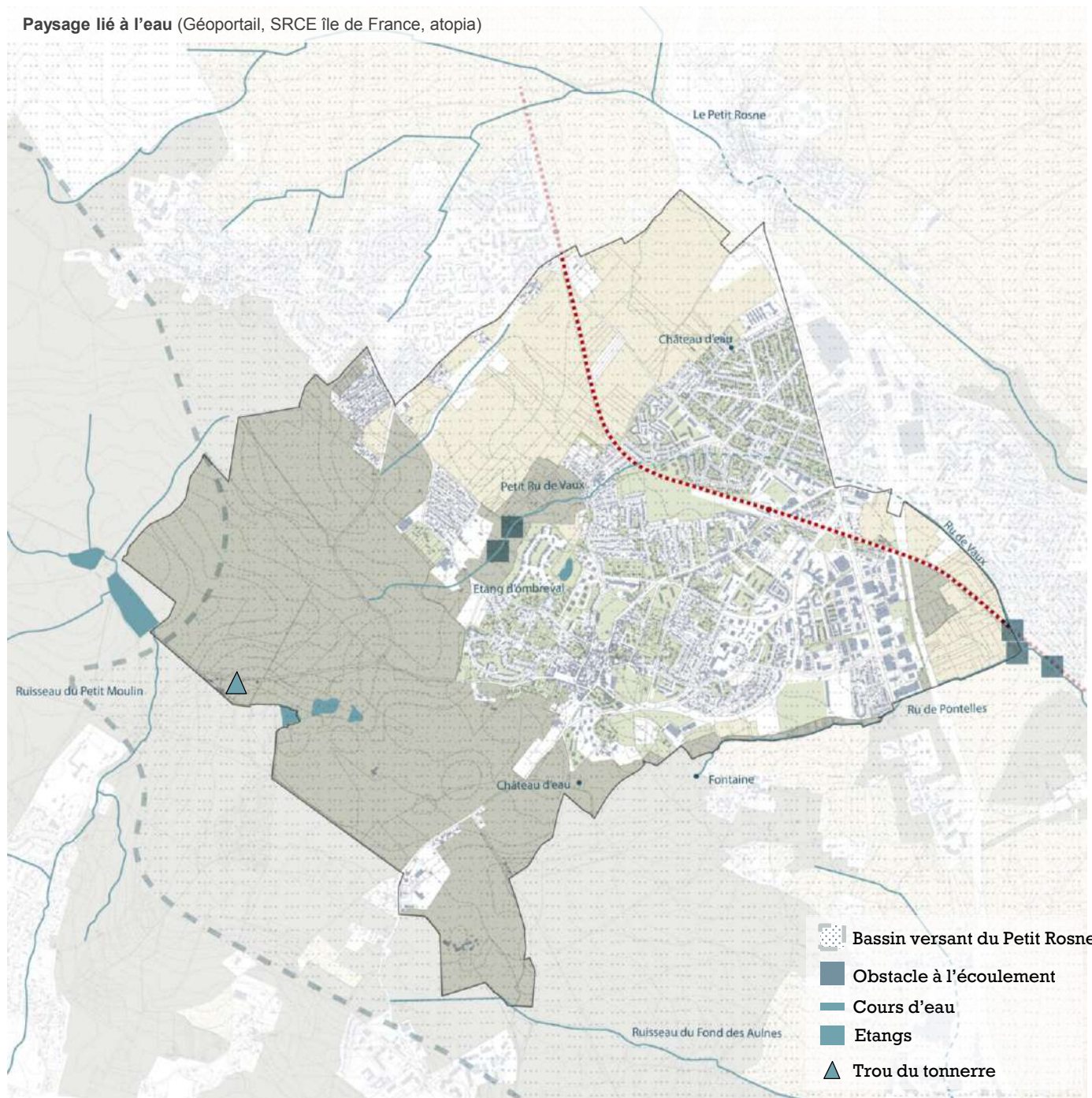
Typologies des sous-sols

- Argile à meulière et/ou Meulière de Montmorency et Sables de Fontainebleau
- Argile verte, Glaises à Cyrènes et/ou Marnes vertes et blanches
- Marnes du gypse
- Calcaire
- Sables de Beauchamp, Sables d'Auvers
- Limon des plateaux
- Alluvions récents : limons, argiles, sables



II. ETUDE PAYSAGÈRE A L'ÉCHELLE INTIME DE LA COMMUNE

Paysage lié à l'eau (Géoportail, SRCE île de France, atopia)



De l'eau sous différentes formes

On recense à Domont plusieurs surfaces en eau :

- Les pièces d'eau du golf de Domont : En 1963, le club de golf de 14 hectares fut construit dans la continuité d'un projet d'aménagement de logements individuels. Trois étangs sont présents sur le secteur.
- L'étang d'Ombreval : Il s'agit de l'ancien étang rattaché autrefois au château d'Ombreval, construit en XVIII^e siècle. On y trouve aujourd'hui pêcheurs et familles, flânant au milieu des animaux de la ferme qui occupent les terrains de l'étang (canards, chèvres, oies, lapins, etc.).
- Le Trou du Tonnerre : Sur cet ancien lieu-dit où se trouve l'actuelle société Val d'horizon, se situe un trou dans lequel s'engouffrait les eaux d'un petit ruisseau. Les tests à la fluorescéine, pour déterminer le parcours de l'eau, n'ont donné aucun résultat.

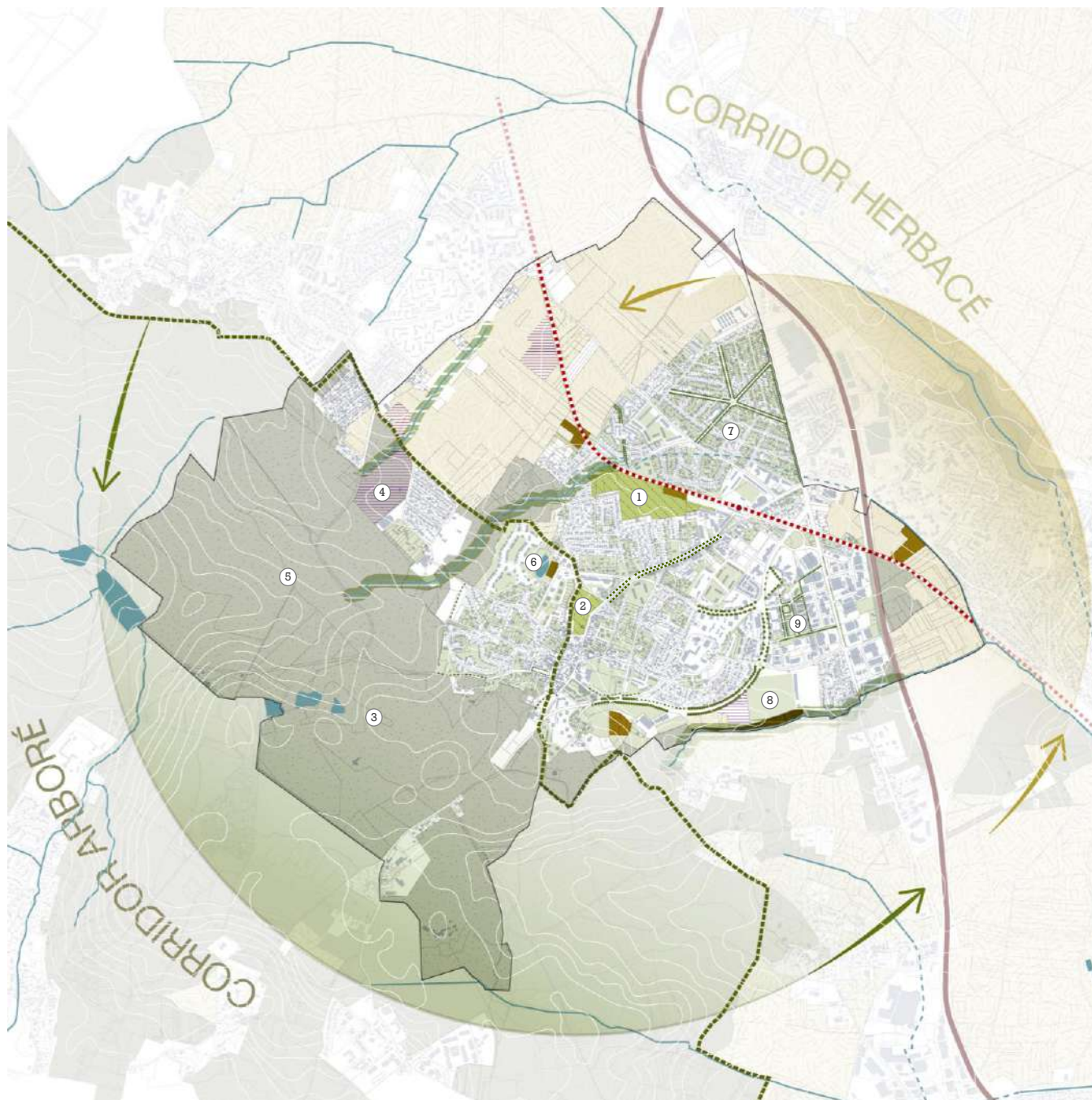
Plusieurs cours d'eau sont présents dans la commune et à sa périphérie : Le Petit Rosne, le ru de Vaux, le ruisseau du Fond des Aulnes, le ru de Poncelles et le Ruisseau du Petit Moulin.

Petit patrimoine lié à l'eau

Quelques fontaines issues des masures où résidaient les bûcherons étaient présentes sur le territoire communal. De plus, grâce aux activités de briques, à l'arboriculture et à l'arrivée du chemin de fer en 1880, la Compagnie Générales des Eaux a réalisé des « bornes-fontaines » et des bouches de nettoyage. Il n'y a plus de traces de ces fontaines aujourd'hui, elles ont toutes disparues après l'urbanisation à la seconde guerre mondiale. Il y en avait à la mairie, au château de Prieuré, sur la place du Friche, etc.

Les fontaines ne sont pas les seuls éléments liés à l'eau qui ont disparu du paysage de Domont. Les anciens lavoirs, les lave-sabots ainsi que les abreuvoirs ne sont plus visibles. Seuls quelques ruines persistent : le lavoir de Blémur alimenté par le ru de Poncelles et les abreuvoirs à chevaux du fort de Domont.

Couverture végétale (Géoportail, SRCE île de France, atopia)



Une commune adossée à la plus grande forêt du Val-d'Oise

Domont est une commune implantée dans un environnement riche en entités végétales : elle est accolée au domaine forestier de Montmorency, proche de la forêt d'Ecouen et inscrite dans une ceinture végétale à grande échelle. Le boisement de Montmorency constitue 1/3 de la surface communale est de ce fait, représente le poumon vert de la ville. Il s'agit d'une vaste châtaigneraie, constituant près de 70% des espèces végétales. On retrouve également 11% de chênes, 6% de feuillus précieux, 2% de hêtre, 5% de bouleau et 1% de résineux.

Le massif forestier de Montmorency fait, depuis décembre 2019, l'objet d'une demande de classement en forêt de protection, qui permettra d'assurer la pérennité de la destination forestière des parcelles.

De nombreux espaces verts de différentes natures sont également présents dans la commune :

- Le parc des coquelicots : d'une surface de près de 8 ha, ce parc bénéficie d'une gestion différenciée par le fauchage et le semis de fleurs sauvages. Il est constitué d'aires de jeux, d'une roselière, de jardins familiaux et est adapté aux personnes à mobilité réduite ;
- Le parc de la mairie : est un jardin d'agrément composé de pelouses rases, de quelques arbres et d'espaces de stationnements ;
- Des alignements d'arbres, historiques ou récents (comme ceux situés sur la rue de la Mairie) ;
- Des vergers ;
- Des cœurs de verdure au sein des îlots de logements.

- | | |
|---------------------|--|
| Lisière boisée | ① Parc au coquelicot |
| Terres agricoles | ② Parc de la mairie |
| Boisement | ③ Golf |
| Alignement d'arbres | ④ Verger en friche |
| Jardins ouvriers | ⑤ Boisement |
| Parcs publics | ⑥ Etang d'Ombreval |
| Vergers | ⑦ Concentration cœurs d'îlots végétaux |
| Ripisylve | ⑧ Equipements sportifs vert |
| Îlots de verdure | ⑨ Espace vert fruitier |

Carte sensible paysagère (Géoportail, SRCE Île de France, atopia)



Domont, une mosaïque de paysages

Domont est marquée par la diversité de ses paysages : urbains, agricoles et naturels. Le progression du relief vers le domaine boisé laisse apprécier des morphologies urbaines variées, entremêlées de verdure, d'espaces de dilations végétalisés, etc.

Les rues de la commune offrent de nombreux points de vue sur la plaine de France, lointaine. A travers les époques de construction et les configurations de l'espace public, les paysages de Domont défilent par :

- Un tissu historique perché sur le versant de la butte de Montmorency, silencieux et impressionnant par son architecture ;
- Une forêt immense qui happe et fait transition entre urbanité et boisement ;
- Des terres agricoles qui rappellent la proximité avec la Plaine de France ;
- Des vergers, témoins d'une production autrefois abondante, rappelant les paysages fruitiers d'autrefois ;
- De nombreuses opérations urbaines d'habitat individuel ou collectif, qui forment une mosaïque urbaine.

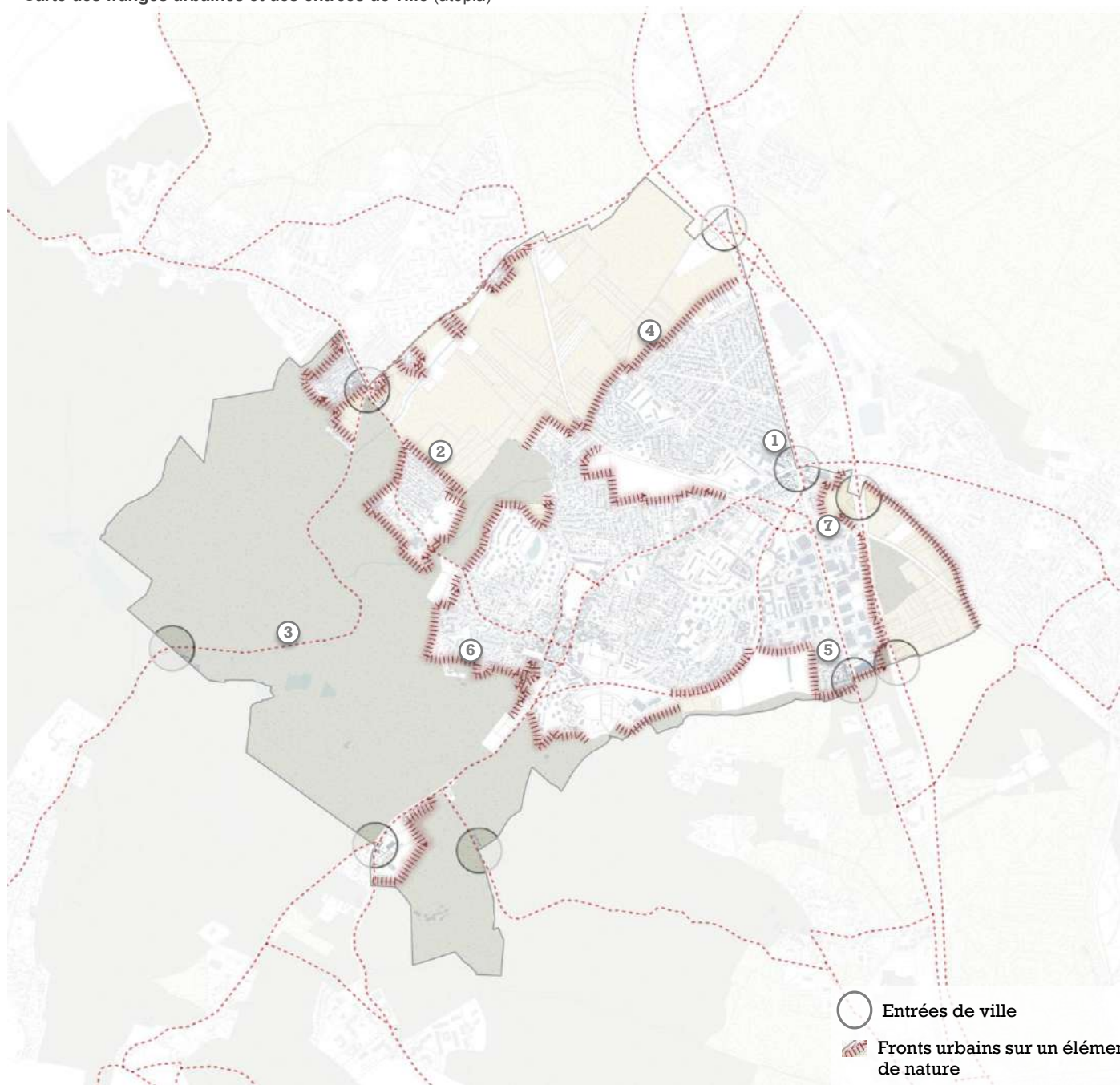
Les numéros sur la carte correspondent aux photos de la page suivante.

	Espace agricole		Vergers
	Espace urbanisé		Ripisylve
	Espace boisé		Espaces verts
	Lisière agricole		Gare/Vues sur/ depuis la gare
	Lisière boisée		Accès sous le chemin de fer
	Sentiers de randonnées		
	Vues profondes dans le tissu urbain		
	Vues profondes en périphérie du tissu urbain		

PHOTOS DES VUES



Carte des franges urbaines et des entrées de ville (atopia)



Une ville perchée exposée sur la plaine de France.

Comme l'indique l'entité paysagère des « lisières urbanisées de l'ouest de la plaine de France », Domont est caractérisé par des lisières urbaines exposées sur les espaces agricoles de la Plaine.

La configuration urbaine de Domont expose plusieurs franges bâties sur des éléments de paysage : terres agricoles, boisements, cours d'eau, etc.. Plusieurs opérations urbaines qui ont été implantées à proximité de champs, de vergers ou de boisements.

L'absence de transition entre éléments bâtis et éléments de nature constitue un risque de déqualification du paysage de la commune et perturbe sa lecture. La rudesse de certaines lisières casse et désarticule l'harmonie paysagère de Domont.

Des entrées de villes de différentes natures

On recense différents types d'entrées de ville dans la commune :

- Les entrées de ville à l'est et au sud, sont situées le long des axes D11, D301, de l'avenue Jean Rostand et de la D370. Elles sont caractérisées par la présence de la zone industrielle et de logements individuels en bandes limitrophes avec les communes de Piscop et d'Ezanville ;
- Les entrées de ville à l'ouest correspondent à la route de la Croix Blanche, la D123 et la D909. Ces axes sont situés dans la forêt de Montmorency et offrent des entrées de ville qualitatives ;
- L'entrée de ville au nord située sur la rue d'Ombreval se caractérise par un environnement agricole et boisé.

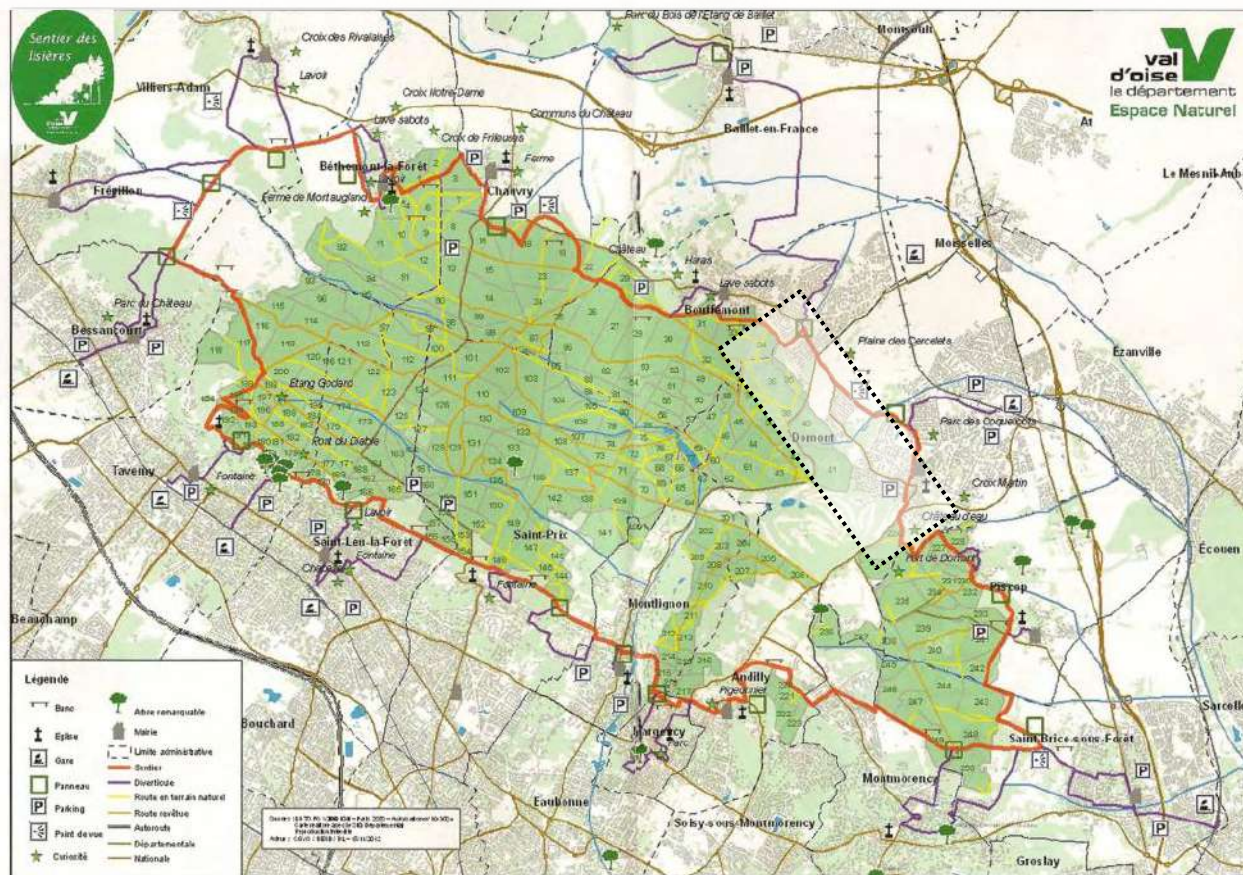
Les numéros sur la carte correspondent aux photos de la page suivante.

FRANGES BÂTIES ET ENTRÉES DE VILLE



LE SENTIER DES LISIÈRES : RANDONNÉE DE DÉCOUVERTE

Sentier des lisières (Géoportail)



Une connexion verte entre les différentes communes situées sur les versants de la butte de Montmorency

Le sentier des Lisières est un itinéraire de randonnée de près de 30 kilomètres et concernent 17 communes dont Domont. Il a été dessiné et mis en place par l'Association des Communes du Massif, l'ONF et le Conseil Général du Val d'Oise (CGVO).

Faisant partie de la trame verte locale, ce sentier a pour but de favoriser l'accès à la forêt de Montmorency. Il permet également de relier les intérêts touristiques des villes qu'il traverse, notamment par une signalétique particulière de panneaux d'information.

Extrait du sentier des lisières à Domont (www.tourismesaintleu.fr)



Signalétique (tourismesaintleu.fr)



Signalétique (atopia)



Ambiance de forêt (atopia)



Sentier (atopia)

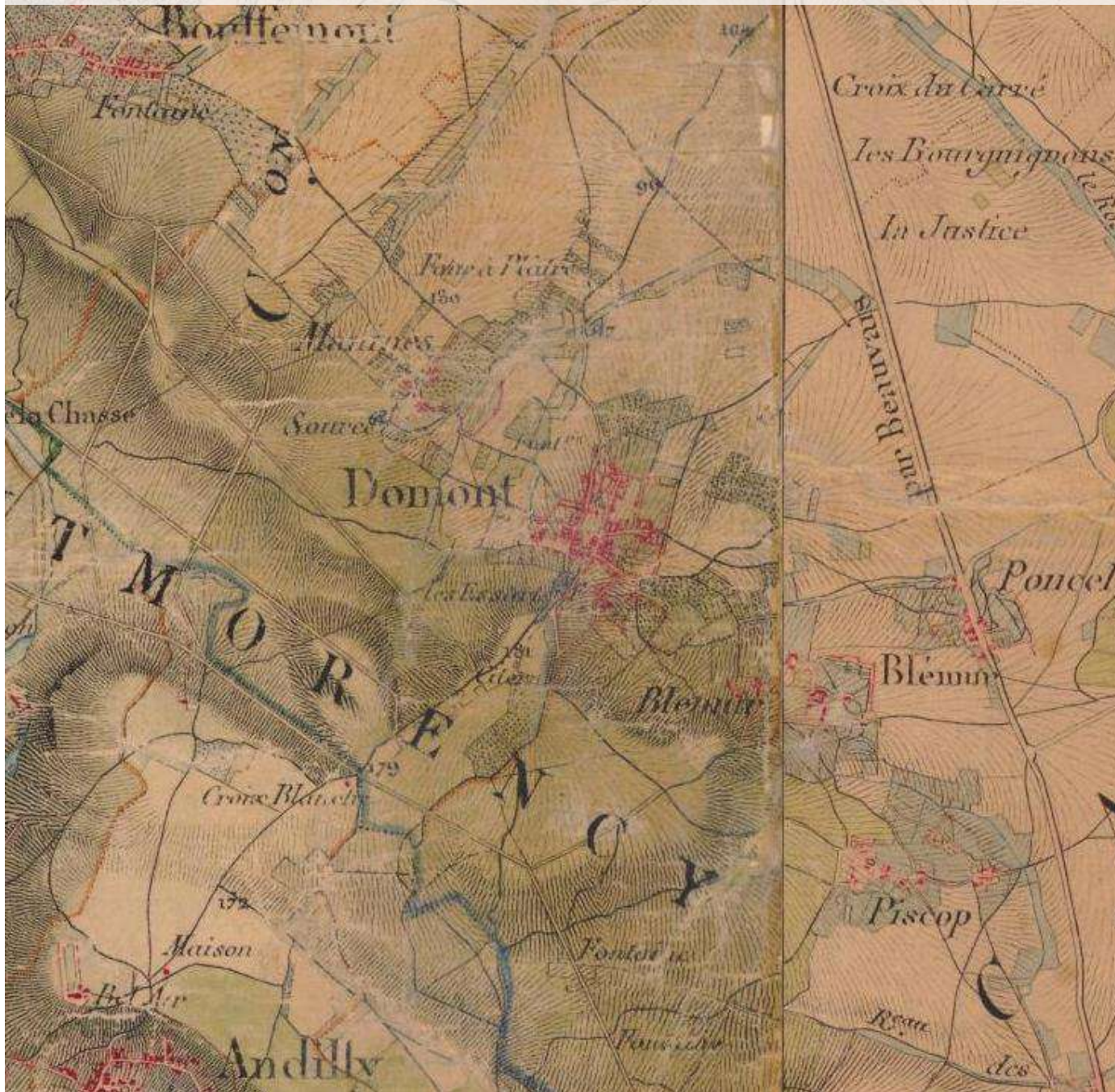




II. HISTOIRE, PATRIMOINE ET EVOLUTION URBAINE

1. HISTOIRE DE LA VILLE

Extrait de la carte de Cassini (Géoportail)



Domont, la ville des poires et des briques

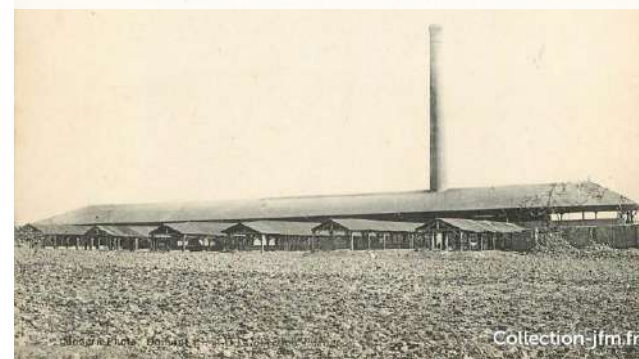
Domont est historiquement implantée sur le versant de la butte de Montmorency, naissant dans le creux d'un vallon. Au moyen-âge, il s'agissait d'un village de bucherons et de paysans où de multiples parcelles de vergers s'entremêlaient au bâti et aux boisements. Des tuileries et des briqueteries se sont installées en lisières de la forêt de Montmorency, à proximité des terres glaises et du bois.

En 1866, M. Marchand, le propriétaire des briqueteries demande à prolonger le chemin de fer pour expédier sa production vers Saint-Ouen et à Paris. En 1877, l'arrivée du chemin de fer et de la gare plonge la ville dans une vague de modernité. De nouvelles parcelles de vergers s'implantent à tel point que la commune sera surnommée « Domont-les-poires ».

Des briqueteries sont construites à proximité de la gare, le long de l'actuelle rue de la briqueterie et dans l'actuel parc des coquelicots. La « Brique de Domont » créée en 1895 connaît un essor exceptionnel et en 1926, Domont compte une douzaine de briqueteries. En 1950, l'arrivée d'autres modes de construction détrônent la brique. Les derniers fours s'éteignent en 1970. Les maisons en brique et meulière témoignent encore aujourd'hui de cette période.

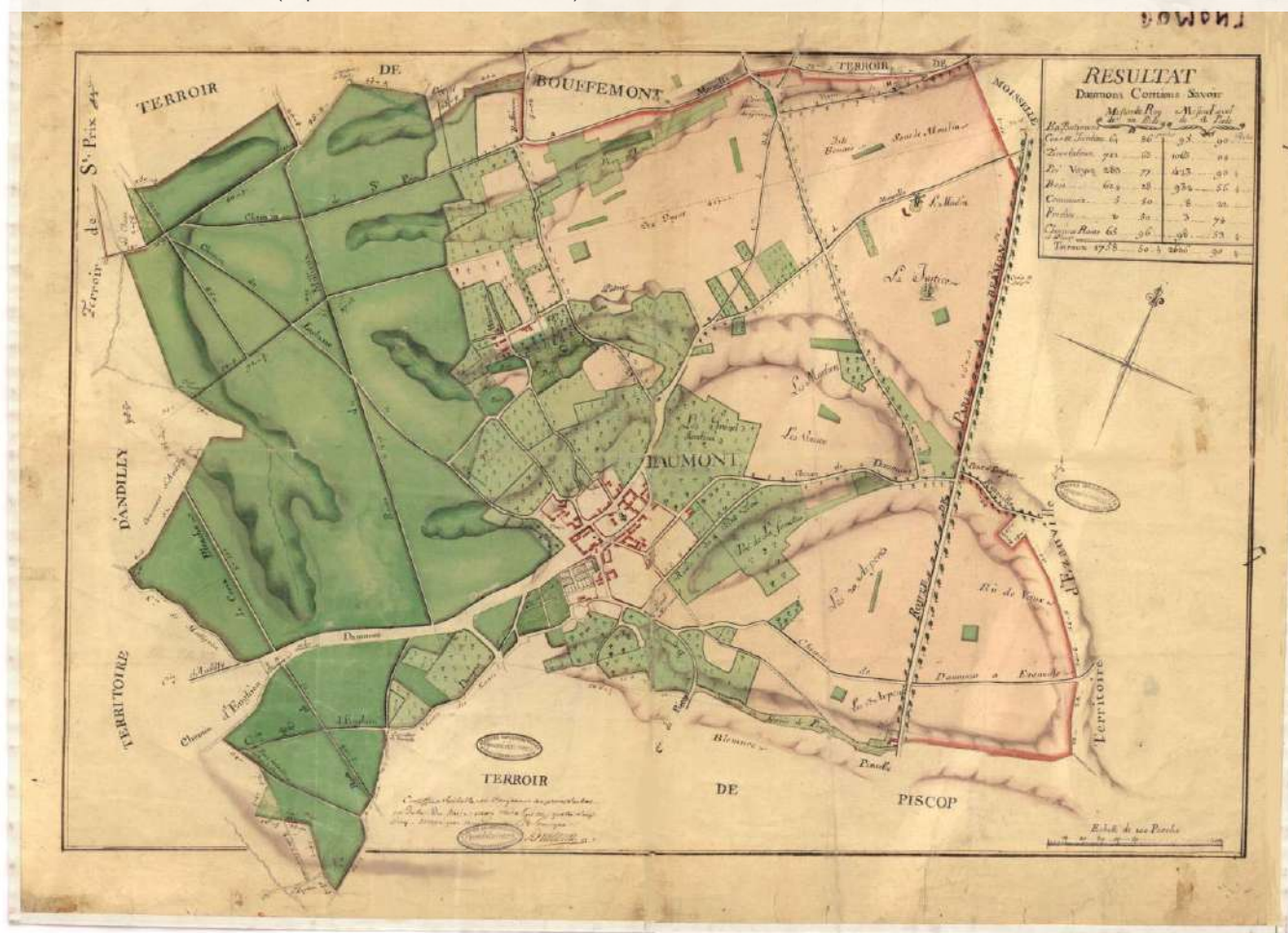
Les briqueteries n'existent plus ; seul le front de taille en terre glaise est toujours visible dans le parc des coquelicots.

Briqueterie (Collection-jfm.fr)



1. HISTOIRE DE LA VILLE

Carte ancienne de Domont (<http://www.histoire-domont.com>)



Des terrains fruitiers en très grand nombre au 19^{ème} siècle

Les plantations de quenouilles de poiriers sont apparues en 1871. Disposés en quinconce ou en espalier sur le revers de la colline, plusieurs espèces anciennes de poires ont fait la richesse des cultivateurs de la commune : la poire-curé (la plus anciennement cultivée) et la Boussac. D'autres espèces plus connues ont également été implantées : la William, la Passe-Crassane et la Duchesse.

L'expédition des poires en direction de l'Angleterre était assurée par le train, le soir, on l'appelait alors le « train des poires », tandis que les poires en direction de Paris étaient acheminées en voitures.

En 1921, Domont produit 1.200 tonnes de pommes et de poires à couteau, 40 tonnes de pêches et 1.000 tonnes de pommes et de poires à cidre. Ces prodigieux rendements réduiront progressivement à mesure des années.

En 1930, il ne restera plus un seul négociant en fruit sur la commune. Ainsi, Domont-les-poirs n'existe plus : les vieux producteurs se sont retirés, enrichis, et les vergers deviennent des terrains à bâtir.

Actuellement, quelques parcelles de fruitiers subsistent sur la commune, préservant le caractère arboricole de Domont.

Anciens vergers sur le versant (Delcampes)



Vergers actuels (atopia)



Toponymie explicite des rues (atopia)

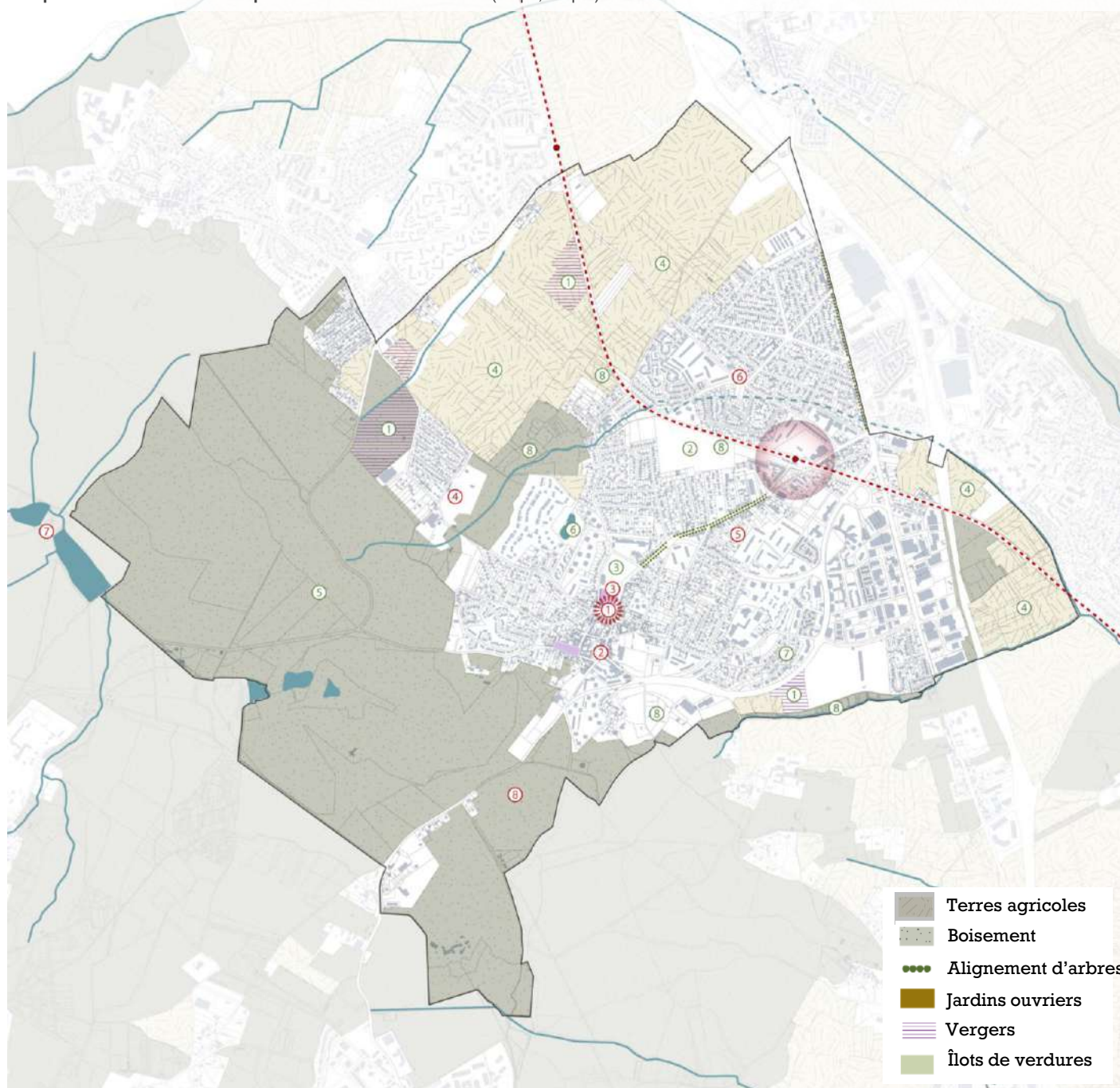


Alignement d'arbres fruitiers (atopia)



2. ELEMENTS DE PATRIMOINE

Répartition des éléments de patrimoines bâtis et naturels (Maps, atopia)



Patrimoines naturels et urbains

Domont compte un édifice inscrit au titre de monument historique depuis 1913 : la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine.

D'autres éléments de patrimoine composent la ville et ne sont majoritairement pas protégés. Le passé de la commune lié à la brique, aux poires, à l'agriculture ainsi que son tissu ancien représentent autant d'éléments de patrimoine.

Des édifices remarquables sont recensés tels que les châteaux proches ou intégrés au domaine boisé à l'ouest, la chapelle Saint Pie X en brique, le Fort militaire de Domont, etc.

Des éléments de patrimoine plus subtiles sont également observables, tels que le tissu ancien du centre-ville, les alignements d'arbres historiques, etc.

Le patrimoine agri-naturel de la commune est constitué principalement de terres agricoles céréalières au nord et à l'est ainsi que de l'immense boisement de Montmorency à l'ouest. Domont abrite deux parcs emblématiques : le parc des coquelicots, véritable poumon vert de la ville, et le parc de la mairie.

PATRIMOINE URBAIN

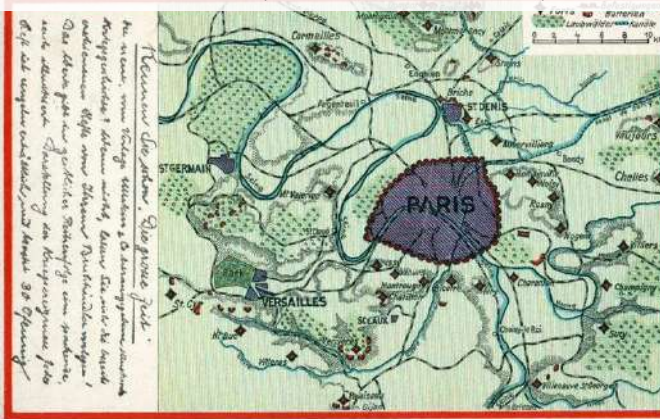
- ① Eglise Saint Marie-Madeleine
- ② Ancienne marie
- ③ Château de Prieuré
- ④ Château d'Ombreval
- ⑤ Ancien théâtre puis cinéma
- ⑥ Chapelle Saint Pie X
- ⑦ Château de la Chancellerie
- ⑧ Fort de Domont
- ie
- Gare/Vues sur/depuis la gare
- Places publiques historiques

PATRIMOINE NATUREL

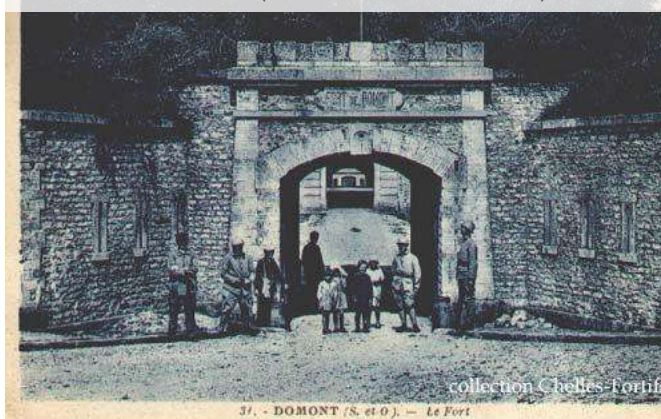
- ① Alignements d'arbres historiques
- ① Parcelles de vergers
- ② Parc des coquelicots
- ③ Parc de la mairie
- ④ Terres agricoles
- ⑤ Forêt de Montmorency
- ⑥ Etang d'Ombreval
- ⑦ Reliquats d'arbres fruitiers
- ⑧ Jardins ouvriers

2. ELEMENTS DE PATRIMOINE

Cartes des forts en IDF (centre-de-formation-incendie)



Entrée du fort militaire (centre-de-formation-incendie)



Parc des coquelicots (atopia)



Château de Prieuré, actuelle mairie (atopia)



Eglise Saint-Marie-Madeleine (atopia)



Alignement d'arbres historique sur la rue de l'église (atopia)



Chapelle Saint Pi en brique rouge (atopia)



Ancienne mairie, actuelle maison des associations (atopia)

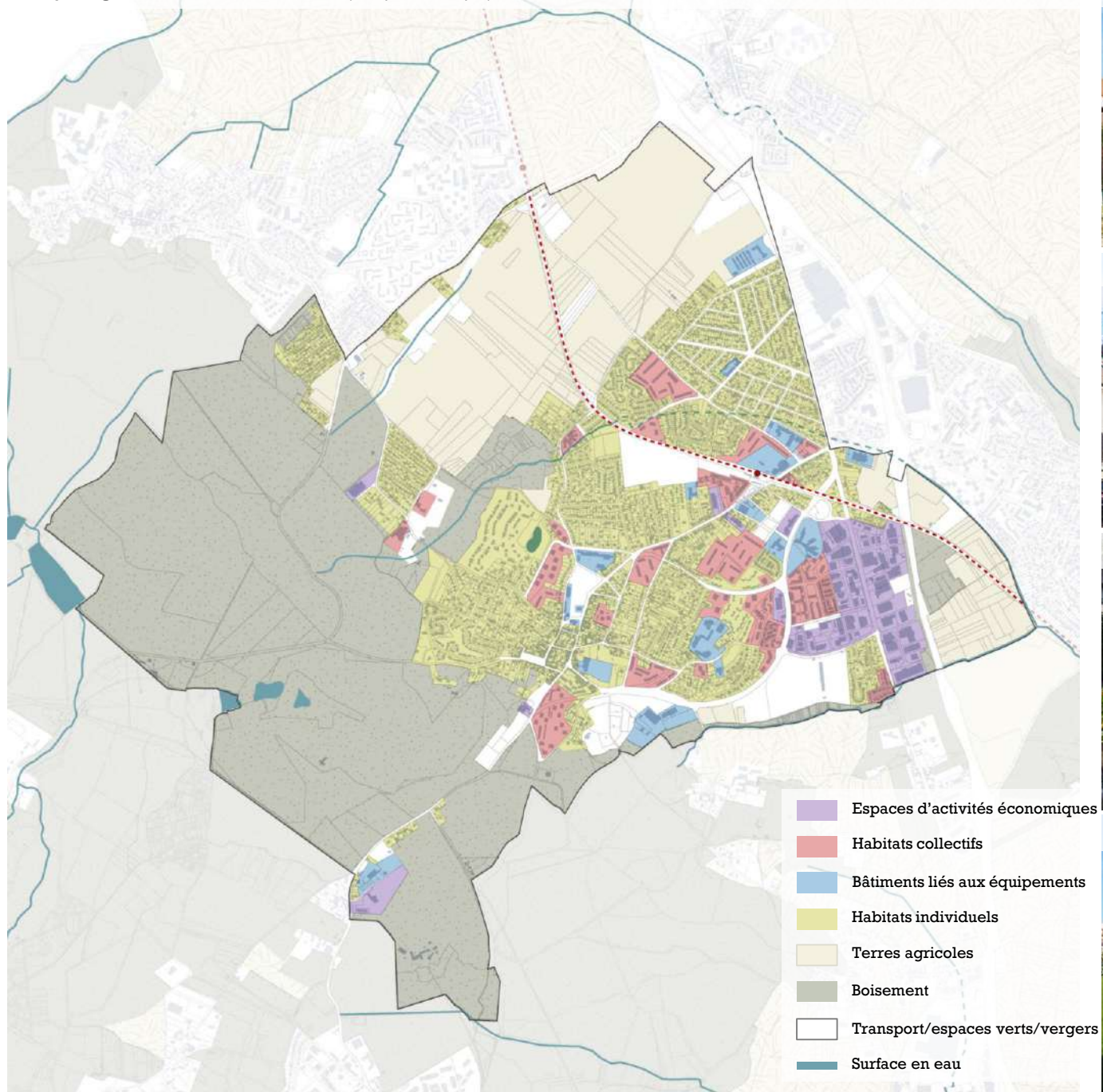


Parc de la mairie (atopia)



3. MORPHOLOGIE URBAINE

Morphologie urbaine et nature des sols (Géoportail, atopia)



Logement individuel récent : Haut Domont (atopia)



Logement individuel ancien : Rue de la mairie (atopia)



Logement individuel groupé : Val de la Forêt (atopia)



Habitat collectif : Quartier du Bas Domont (atopia)

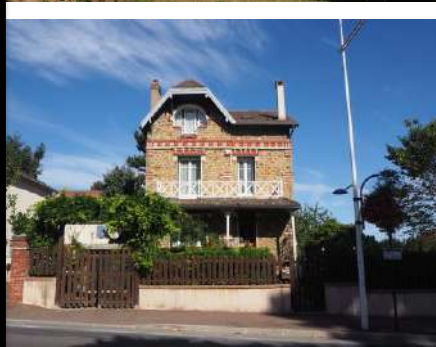


3. MORPHOLOGIE URBAINE

Bâtiments remarquables dans le tissu ancien (atopia)



Logements meuliers (atopia)



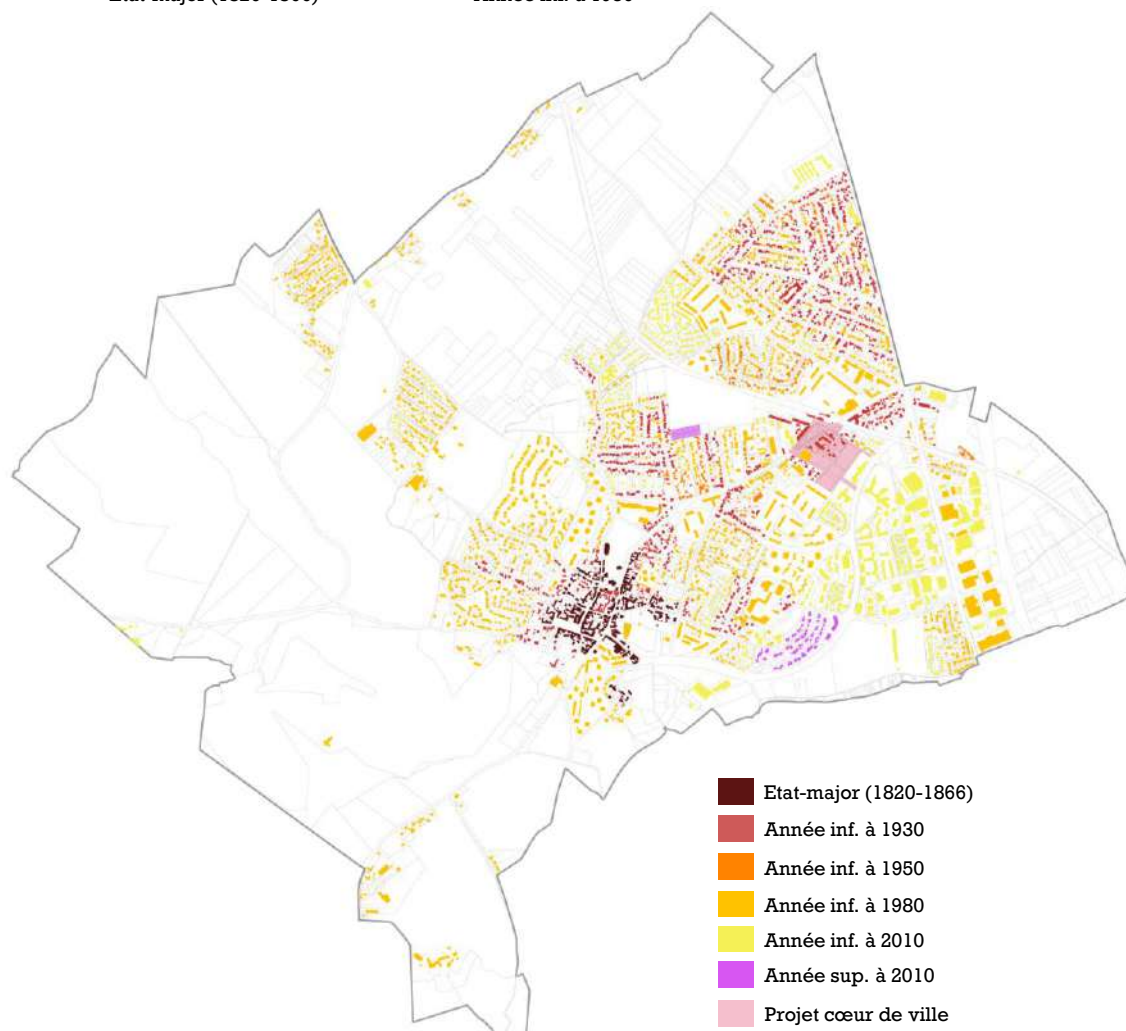
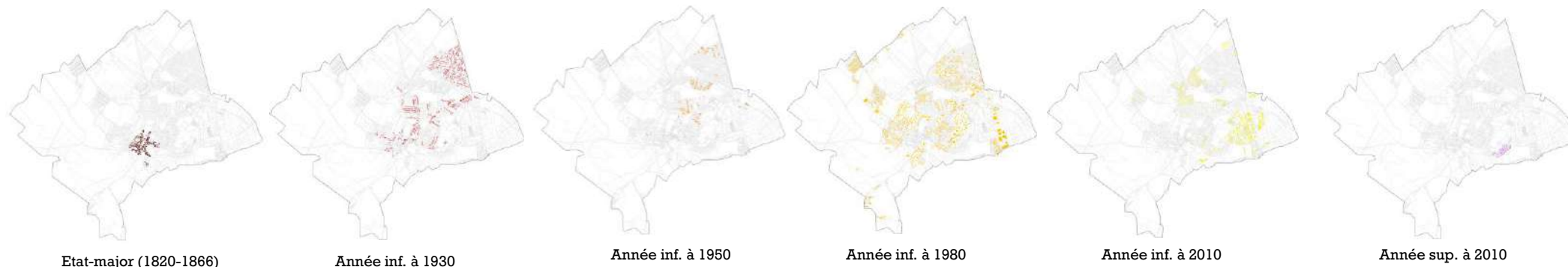
Logements individuels (atopia)



Habitats collectifs (atopia)



4. EVOLUTION URBAINE



Domont : un village perché en lisière de forêt

Le tissu ancien de Domont s'est implanté dans le creux d'un vallon, sur le versant est de la butte de Montmorency.

Entre les deux dernières guerres mondiales, suite à l'accès facilité de la capitale grâce au chemin de fer, une partie du village se transformera en « village dortoir ». Un gros développement urbain se produisit en 1924 par la vente de 35 hectares de terrain entre la gare et le tissu ancien à des sociétés d'Epargne. Ce développement polynucléaire produira des morcellements urbains qui sépareront le village en deux « clans » qui s'opposeront.

Après les lois de 1924, des spéculateurs fonciers vendirent leurs terrains en micro-parcelles afin de nier leur statut de lotisseur, notamment pour ne pas payer des travaux d'aménagement. Cet urbanisme « sauvage » générera un tissu urbain hétérogène et peu maîtrisé.

Dans les années 80, une grande vague d'urbanisation densifiera les différents morcellements urbains pour recréer un conglomerat de tissu. Cette période sera

notamment marquée par l'apparition d'habitat collectif qui s'insinuera dans le tissu urbain. Le boisement, une contrainte naturelle, sera investi et déboisé à certains endroits pour des opérations d'aménagement, notamment le projet Val de forêt et le club de golf.

Les zones d'activités s'implanteront après les années 80, principalement le long de la départementale 301. Suivront de nouvelles opérations d'habitats collectifs et individuels. Quelques espaces agricoles sont maintenus au nord de la commune.

En 2014, un projet de logements collectifs et de maisons de ville s'est intégré sur le coteau anciennement verger (ci-dessous). Actuellement, le projet de pôle gare/Cœur de Ville est en cours d'aménagement.



4. EVOLUTION URBAINE



5. EXTRAITS D'OPÉRATIONS URBAINES

Localisation sur les plans	Adresse/localisation	Type de bâti	Année de construction	Surface (en m ²)	Nombre de logement	Densité brute moyenne (log/ha)
1	Rue Pascal	Lotissement individuel en bande	Années 1930	16 050	38	23
2	Allée de la Forêt	Lotissement individuel groupé	Années 1980-2000	8 770	18	21
3	Rue Daguerre	Tissu traditionnel	Années 1920	10 140	16	16
4	Rue Jean Vilar	Lotissement individuel en bande	Années 2000 - 2010	14 380	31	22
5	Rue d'Ombreval	Lotissement individuel groupé	Années 1990	17 770	31	17



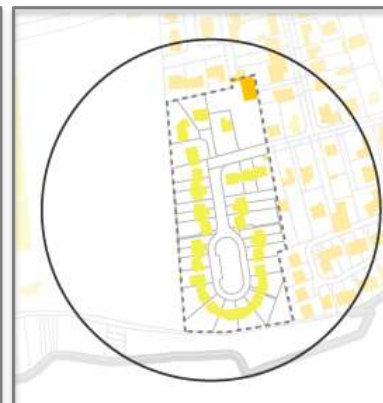
- Surface de l'îlot : 1ha6
- Taille moyenne des parcelles : 396 m²
- Hauteur des bâtis : R+C/R+1+C



- Surface de l'îlot : 0,9ha
- Taille moyenne des parcelles : 400 m²
- Hauteur des bâtis : R+C



- Surface de l'îlot : 1ha1
- Taille moyenne des parcelles : 576 m²
- Hauteur des bâtis : R+1+C



- Surface de l'îlot : 1ha4
- Taille moyenne des parcelles : 321 m²
- Hauteur des bâtis : R+C



- Surface de l'îlot : 1ha8
- Taille moyenne des parcelles : 398 m²
- Hauteur des bâtis : R+C





III. SÉQUENCES PAYSAGÈRES

1. PAYSAGE AGRICOLE

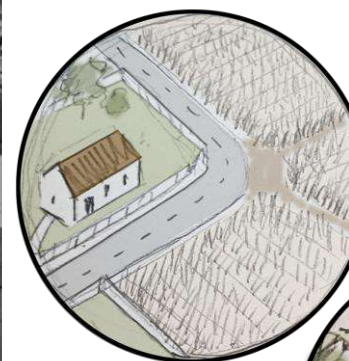


Des paysages agricoles au nord et à l'est de la commune

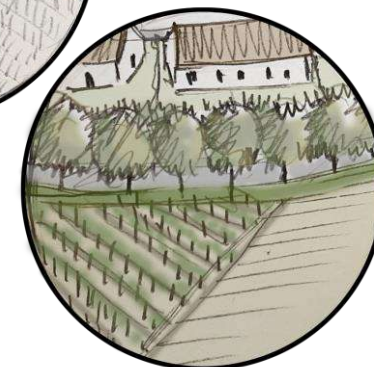
Les franges bâties au nord du tissu urbain font face aux terres agricoles. Les paysages donnent sur les cultures de céréales, ouvert sur le ciel, accessibles par des chemins de terre. Les horizons sont marqués par les urbanisations des communes limitrophes ou par des lisières de bosquets et des ripisylves.

Cette ouverture sur le ciel et ses horizons lointains permettent d'apprécier un paysage plus grand qui est en opposition avec les vues restreintes du tissu urbain. Bien que le couvert végétal ne soit pas naturel, ce paysage anthropique/culturel rappelle la ruralité de la Plaine de France et permet de profiter d'une ambiance très différente de l'abondance boisée de l'ouest de la commune.

Au sud-est, des paysages agricoles dissimulés et peu accessibles sont également présents mais ne génèrent pas le même effet de grandeur de ceux du nord. Seule la séquence où se situe le verger le long de la D124 offre une vue sur les cultures de poires et une ferme traditionnelle située sur le versant plus haut.



LISIÈRE AGRICOLE : un air de campagne proche de l'urbanisation



VERGER : reliquat d'un passé arboricole

1. PAYSAGE AGRICOLE

Paysage de transition : planté et rase (atopia)



Lisières boisées et ripisylves lointaines depuis la rue Auguste et André Rouzée (atopia)



Des chemins de terre dans le prolongement des rues (atopia)



Des chemins de terre à travers champs (atopia)



Les champs de maïs sont les « murs » verts qui font échos aux franges bâties (atopia)



Des ambiances de vergers et des vues sur la forêt de Montmorency (atopia)



2. PAYSAGE BOISÉ

Paysage de forêt (atopia)



Une forêt de qualité, « floue » dans ses accès et ses orientations

Le boisement de Montmorency ainsi que le dégradé boisé qui pénètre dans la ville génère un socle végétal dense, aux essences de feuillus variées, avec des ambiances de forêt profonde. Les sentiers praticables comme celui des lisières permettent d'apprécier ce paysage fermé, humide et typique des grandes forêts de feuillus. Les ambiances qui s'en dégagent éloignent de l'urbanisation malgré la proximité du tissu bâti de Domont.

La départementale 909 ainsi que la route de la croix blanche ont un effet « fracture » dans le paysage boisé, limitées et encadrées par des clôtures qui ne permettent pas d'accès transversaux à la forêt. De plus, ces routes ne sont pas adaptées aux piétons et très peu aux cyclistes ; l'accès à la forêt est difficile en dehors du sentier des lisières. La route du Faîte, une allée adaptée aux mobilités douces, permet de pénétrer dans la forêt et de parcourir les sentiers de terre qui se perdent dans ses profondeurs. Toutefois, l'accès à cette promenade est difficile et peu de signalétique indique sa présence.

La présence du golf enclave considérablement le paysage forestier, perçut comme un obstacle dans la découverte de celui-ci. En outre, la proximité de l'urbanisation avec la forêt génère un sentiment d'étouffement qui semble limiter les accès au boisement.



LISÈRE BOISÉE :
une grande proximité
avec la forêt

2. PAYSAGE BOISÉ

Le golf est dissimulé dans la forêt et est inaccessible (atopia)



La départementale présente deux bandes cyclables sur ses extrémités (atopia)



Des sentiers avec un revêtement sont accessibles depuis la départementale (atopia)



Sortie de ville en passant par la route des Fusillés (atopia)



Des sentiers dans la forêt sont empruntés par les cyclistes et les piétons (atopia)



Espace de stationnement à la naissance d'un sentier en dur (atopia)



3. PAYSAGE DU CENTRE ANCIEN

Paysage du centre ancien (atopia)



Un tissu ancien perché sur les hauts du versant de la forêt

Le tissu historique est un conglomérat urbain aux toits rougis, structuré par des fronts bâtis qui donnent sur la rue, haut perché sur le versant de la butte de Montmorency.

Ces vues sont multiples et s'y promener amène à découvrir un patrimoine dissimulé et qualitatif. Les vieilles maisons de briques, meulières et les tuiles utilisées pour les toits ne sont pas sans rappeler les productions de briques du 19^{ème} siècle.

Quelques espaces de dilatations rappellent les lieux de vie de l'époque où se situaient fontaines et marchés, notamment place de la République. Les alignements de vieux tilleuls le long des rues et situés sur les places sont historiques et leur présence est attestée sur d'anciennes cartes postales du 19^{ème} siècle.

La configuration du tissu et l'implantation de certains bâtiments tel que la paroisse Sainte Marie Madeleine démontre une maîtrise de l'urbanisation sur le relief du versant (terrasses, mise à niveau pour les constructions, etc.).

Les formes des parcelles en périphérie du centre ancien sont allongées et étroites, caractéristiques de l'ancien parcellaire des vergers.



TISSU ANCIEN

: une ambiance de vieux village

3. PAYSAGE DU CENTRE ANCIEN

Vue en hauteur au dessus du tissu historique (atopia)



3. PAYSAGE DU CENTRE ANCIEN

Ancienne mairie (atopia)



Tissu ancien sur la rue de la Marie (atopia)



Place de la République et sa plantation de Tilleuil (atopia)



Mise à niveau pour accéder à la Paroisse Sainte Marie Madeleine (atopia)



Paroisse Sainte Marie Madeleine (atopia)

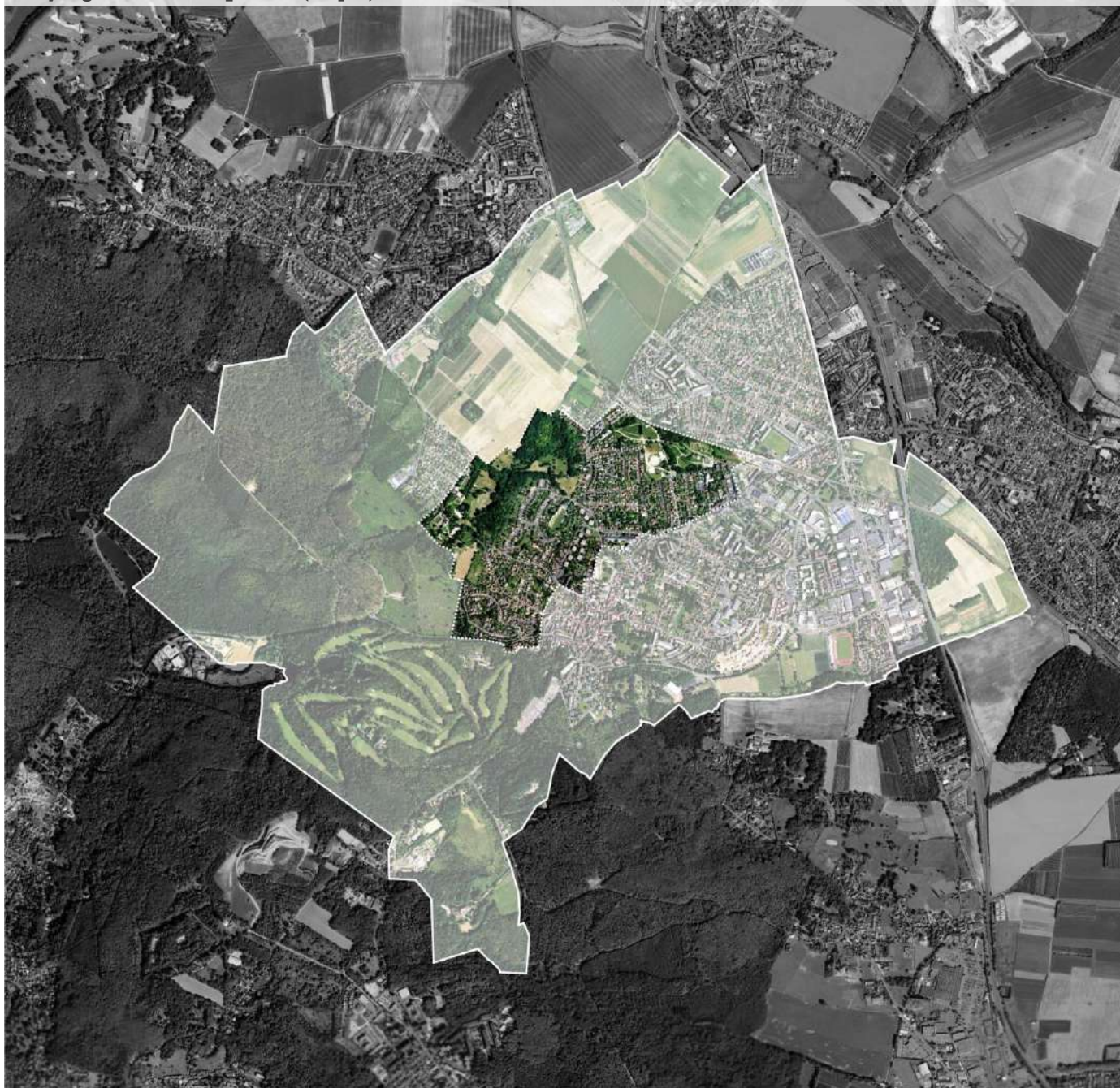


Rue de la mairie et ancien château de Prieuré (atopia)



4. PAYSAGE URBAIN : ENTRE LA FORÊT ET LE PARC DES COQUELICOTS

Paysage urbaine séquencé (atopia)



Cette séquence du paysage urbain relie la forêt au parc des coquelicots.

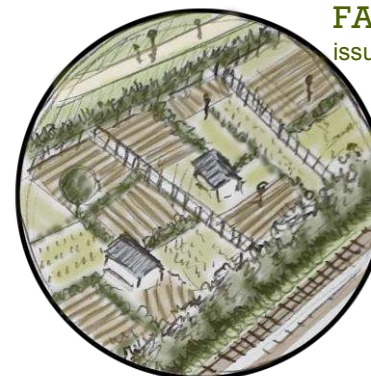
Elle se compose d'une diversité d'opérations urbaines aux morphologies variées (habitat collectif, pavillonnaire dense, pavillonnaire diffus, etc.) et aux caractéristiques architecturales variées selon les époques et les styles de construction.

La zone boisée dans ce paysage crée l'interface avec les terres agricoles plus au nord. Le sentier des lisières traverse cette séquence et fait découvrir le château d'Ombreval et son étang, zone de pêche et de détente, dissimulée parmi des logements individuels.

Les rues linéaires des maisons conduisent progressivement vers le parc des coquelicots. On y pénètre sans transition, directement, passant du béton au végétal. Ce parc, où était autrefois implantées des briqueteries, est aménagé de chemins droits et circulaires, de pelouses tondues et d'espèces d'arbres telles que le bouleau, le saule, le châtaignier, etc. Cette multiplicité des trames végétales qui y résident en fait un espace de qualité et d'une grande richesse végétale.

Conçut pour faciliter sa traversée et son accès aux personnes à mobilité réduite, on retrouve des pontons, des noues géantes, des jardins familiaux et des aires de jeux. Il y existe un accès pour passer sous la voie ferrée et accéder au nouveau Domont.

JARDINS FAMILIAUX : un motif issu de la création du parc.



4. PAYSAGE URBAIN : ENTRE LA FORÊT ET LE PARC DES COQUELICOTS

Entrée vers les logements du « Val de la forêt » (atopia)



Accès au parc des coquelicots (atopia)



Parc ouvert, peu planté, fauché et structuré par les logements autour (atopia)



Ponton en bois pour passer au dessus d'une noue (atopia)



Jardins familiaux (atopia)



Allée plantée de tilleuls pour accéder au quartier « La Plâtrière » (atopia)



4. PAYSAGE URBAIN : ENTRE LA FORÊT ET LE PARC DES COQUELICOTS

Traversée de la voie ferrée vers le nouveau Domont (atopia)



Espace vert et cheminement le long de la voie ferrée (atopia)



Aire de jeux (atopia)



Etang d'Ombreval et sa ferme à volatiles (atopia)



5. PAYSAGE DE LA GARE

Le pôle gare et son nouveau projet (atopia)



Le projet « Cœur de Ville » et le pôle gare

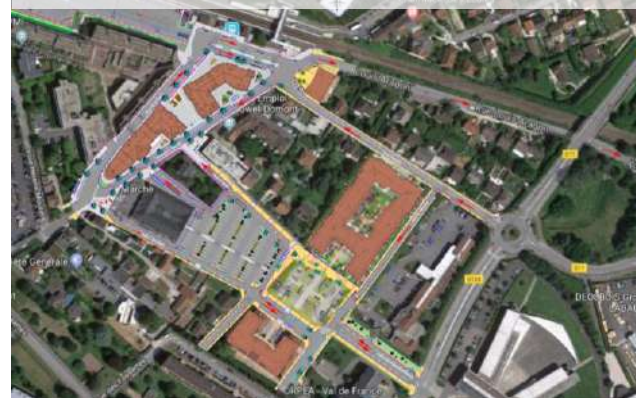
Le projet d'aménagement du nouveau pôle gare/Cœur de Ville projette de redynamiser la commune par l'implantation de nouveaux commerces, services, stationnements et logements par le réaménagement de la gare et ses abords.

Cette opération en cours de réalisation confronte la gare et ses abords à un nouveau modèle architectural inspiré de la brique de Domont. Les couleurs des bâtiments sont en concordances avec les palettes chromatiques des façades traditionnelles. Le bâti se mêle à de larges dilatations minéralisées, générant de l'aération dans l'espace public et les hauteurs des bâtiments (R+2+C maximum) structurent l'espace en préservant cette sensation d'ouverture sur le ciel.

Nouveau bâtiment à la sortie de la gare (atopia)



Projet « Cœur de Ville» (ville-domont.fr)



5. PÔLE DE LA GARE

Tunnel pour passer de l'ancien Domont au nouveau Domont (atopia)



Place devant la gare (atopia)



Place devant la gare (atopia)



Entrée sur l'Avenue Jean Jaurès (atopia)



Accès surélevé à l'autre quai (atopia)



La gare (atopia)



6. PAYSAGE HABITAT COLLECTIF

Paysage d'habitat collectif (atopia)



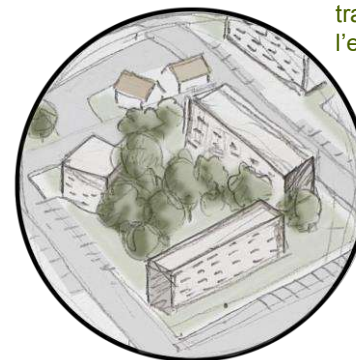
Une mosaïque d'habitat collectif

Cette séquence paysagère se compose majoritairement de logements collectifs dont le projet du secteur des poiriers réalisés en 2014. Le relief s'accroît sur ce secteur et on prend de la hauteur à mesure que l'on progresse vers le centre historique.

Les logements sont pour la plupart tous des habitats collectifs, de différents types architecturaux et accompagnés d'espaces verts denses. L'arbre fruitier est un motif végétal récurrent sur cette séquence paysagère, rappelant un versant autrefois occupé par des vergers de poires. Quelques alignements d'arbres structurent l'espace public et incitent à se diriger vers les hauteurs du relief.

En arrivant vers l'école Gabriel Péri, le promeneur se perd en prenant un petit passage intimiste pour déboucher sur de nouveaux logements collectifs.

ESPACE VERT : des traitements qualitatifs de l'espace public



6. PAYSAGE HABITAT COLLECTIF

Vue sur les bâtiments du secteur des Poiriers depuis la D124 (atopia)



Entrée de ville depuis la D124 (atopia)



Nouveaux bâtiments du secteur des Poiriers (atopia)



De nombreux points de vue sont perceptibles depuis les axes viaires (atopia)



Espace public entre le secteur des Poiriers et l'école (atopia)



Ouverture sur les terres agricoles au sud (atopia)



7. PAYSAGE ZONE D'ACTIVITÉ

Paysage zone d'activité (atopia)

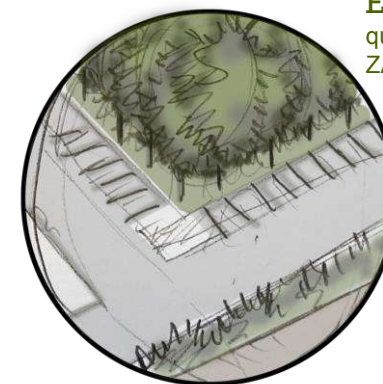


Une zone d'activités adaptée aux mobilités douces

La zone d'activités est une séquence paysagère de Domont qui a su préserver de l'harmonie dans sa disposition urbaine et un traitement de l'espace public qualitatif.

On s'y promène sans contraintes. L'espace public est accueillant et est aménagé de telle sorte à accueillir piétons et cyclistes. Les allées sont plantées d'arbres taillés et les abords des bâtiments d'activités sont parsemés d'espaces verts. La départementale 11, un axe de desserte locale moyennement fréquenté, traverse la zone d'activité.

Les espaces de logements collectifs sont eux aussi, entremêlés d'une végétation dense, d'arbres fruitiers en abondance et d'espaces publics plantés. C'est cette qualité qui retient l'attention, le passage d'une certaine ambiance urbaine à une seconde très différente sans que la nature de l'une ne soit impactée par l'autre.



ESPACE PUBLIC :
qualitatif à proximité de la
ZA

7. PAYSAGE ZONE D'ACTIVITÉ

Vue sur les terres agricoles périphériques (atopia)



Des parkings végétalisés (atopia)



Allées plantées et chemin piéton pour accéder aux espaces collectifs (atopia)



Des espaces publics plantés (atopia)



Des axes de pénétrations qui génèrent des transits (atopia)



Des aménagements publics pour les mobilités douces (atopia)



8. PAYSAGE HABITAT INDIVIDUEL GROUPÉ

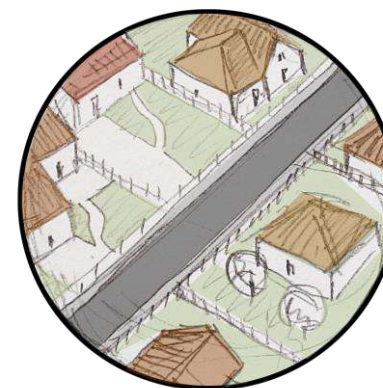
Paysage d'habitat individuel (atopia)



Séquence proche des terres agricoles et de l'autre côté de la voie ferrée, le « Nouveau Domont »

On recense trois morphologies urbaines différentes :

- La partie nord, constituée principalement d'îlots de logements individuels où se trouvent des cœurs végétalisés denses. L'avenue Raspail, Curie et Landouzy se recoupent sur un rond point central pour former une configuration urbaine en étoile. Les rues sont toutes très similaires, plantées d'Erable Plane avec un port dirigé en rideaux.
- La séquence ouest se compose d'autres logements individuels avec des dispositions différentes, plutôt circulaires.
- Au sud, sont regroupés logements collectifs et individuels, équipements sportifs et écoles. Plus diversifiée, cette séquence génère des ambiances différentes avec des alternances d'ouvertures et de fermetures.



**LOGEMENTS
IND EN BANDE :**
un paysage urbain
régulier

8. PAYSAGE HABITAT INDIVIDUEL GROUPÉ

Des rues avec des commerces et des logements collectifs (atopia)



Des jardins d'agrément denses (atopia)



Des logements collectifs qui rythment le paysage (atopia)



Des rues profondes et structurées par des essences végétales adultes (atopia)



Arbres fruitiers implantés dans les espaces verts (atopia)



Des équipements scolaires (atopia)



PLAN LOCAL D'URBANISME



1.3.

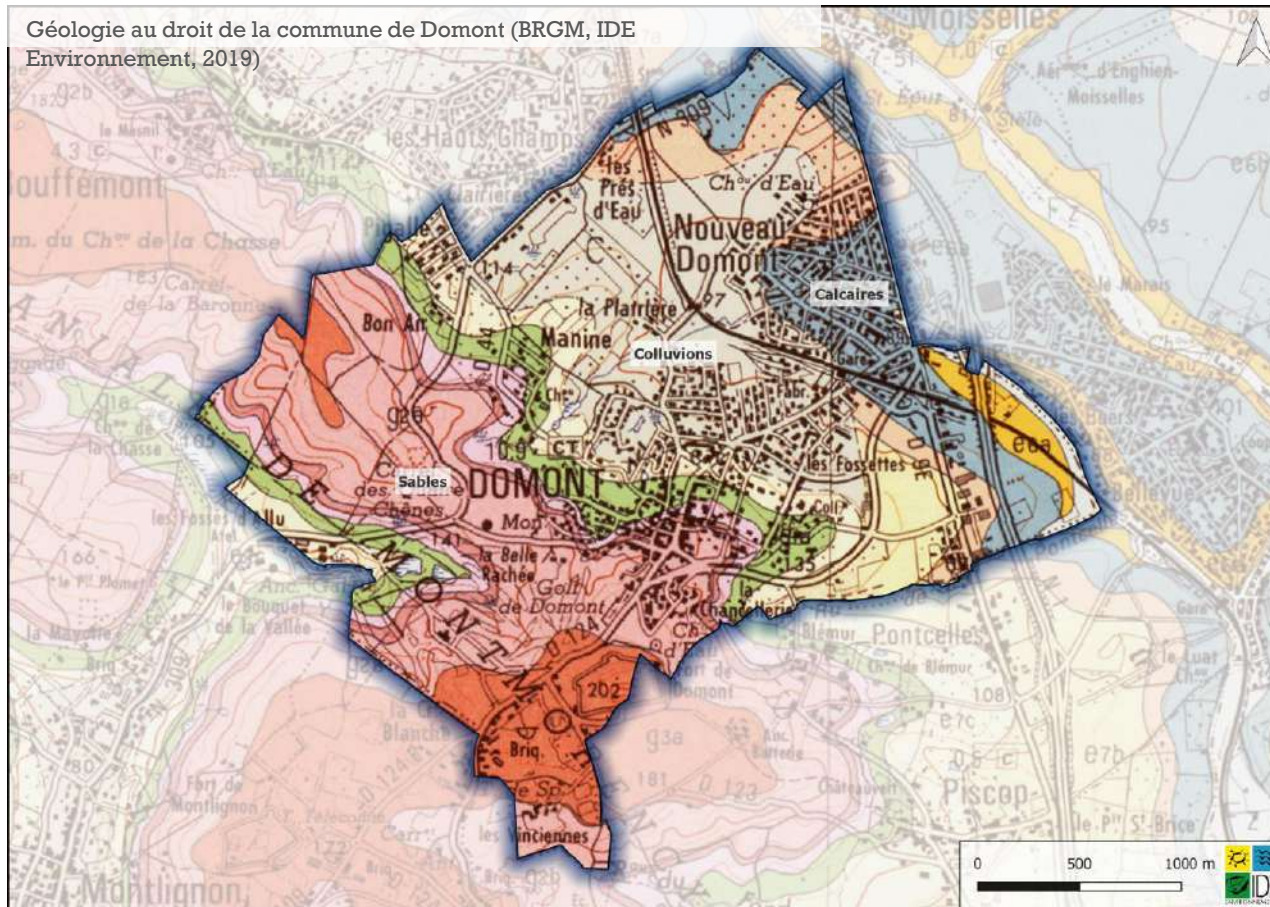
RAPPORT DE PRÉSENTATION – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation
du conseil municipal en date du 28 septembre 2023

Géomorphologie	p. 3
Ressources en eau et usages	p. 12
Biodiversité et dynamique écologique	p. 30
Risques naturels et technologiques	p.58
Nuisances et pollutions	p.71
Climat et ressources énergétiques	p.92
Enjeux et hiérarchisation	p.111

GÉOMORPHOLOGIE

Géologie au droit de la commune de Domont (BRGM, IDE Environnement, 2019)

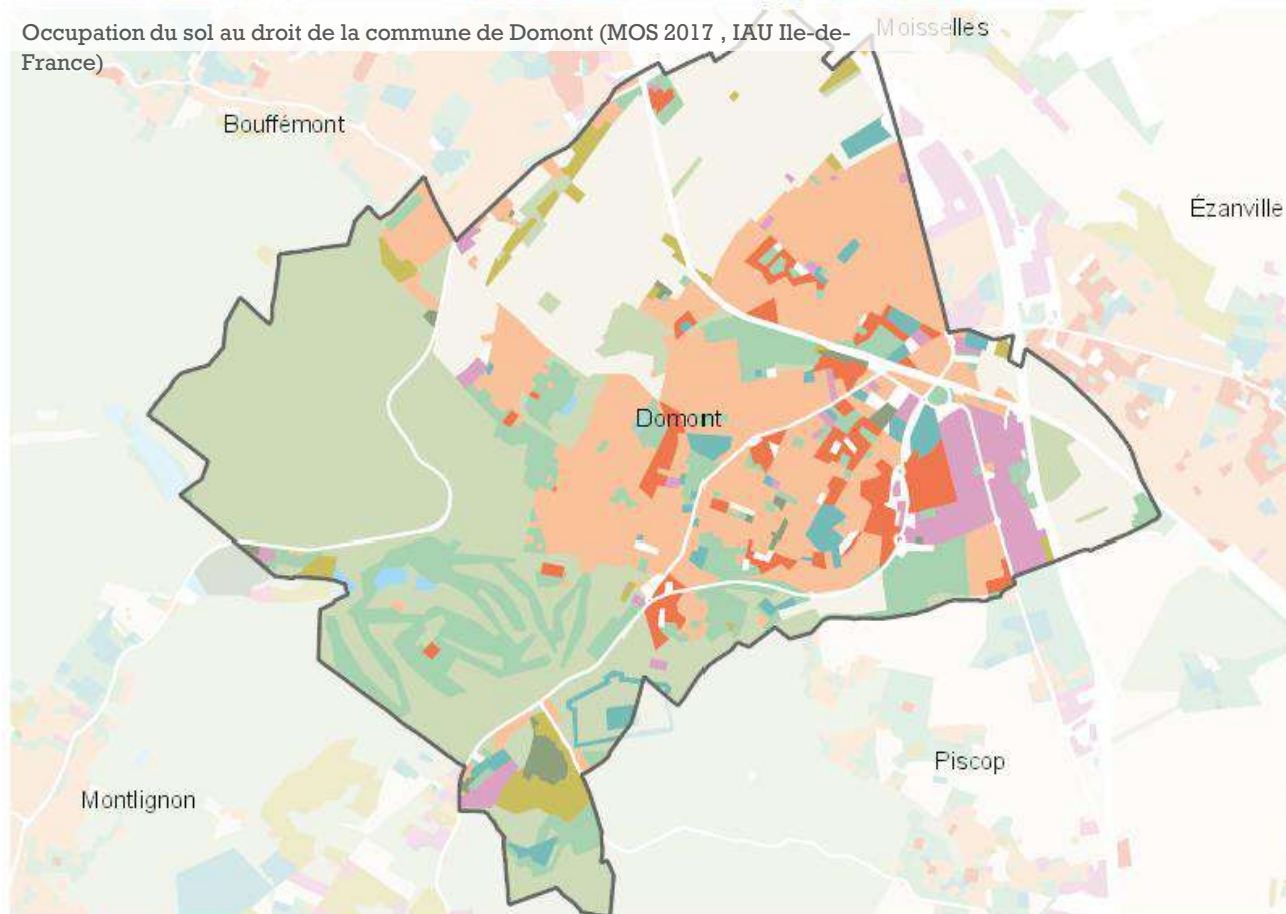


Une géologie propre au Bassin Parisien

Le département du Val d'Oise est situé dans le Bassin Parisien. L'histoire géologique du département est donc intimement liée à l'histoire de la formation de ce bassin. Celui-ci forme une vaste dépression occupée dans le passé par des mers peu profondes et des lacs. Il a pour origine la fracturation, le basculement et l'affaissement du soubassement de la région. Au fil du temps, des sables et des argiles, issus de l'érosion des reliefs alentours, ainsi que des calcaires d'origine biologique, se sont accumulés en couches successives pour combler ce bassin au fur et à mesure qu'il s'enfonçait.

La commune de Domont est principalement couverte par des formations sableuses à l'ouest, colluvionnaires au centre, et calcaires à l'est. Entre ces formations, sont présentes des franges marneuses et argileuses.

Occupation du sol au droit de la commune de Domont (MOS 2017, IAU Ile-de-France)



- | | | | |
|---|--------------------------------|----|---------------------------------|
| 1 | Bois ou forêt | 6 | Habitat individuel |
| 2 | Milieux semi-naturels | 7 | Habitat collectif |
| 3 | Espaces agricoles | 8 | Activités |
| 4 | Eau | 9 | Equipements |
| 5 | Espaces ouverts artificialisés | 10 | Transports |
| | | 11 | Carrières, décharges, chantiers |

Une occupation des sols partagée entre urbanisation, milieux forestiers et milieux agricoles

Les espaces urbanisés (habitations, activités, équipements...) couvrent 36,7% du territoire de la commune de Domont. Ils sont répartis sur une grande partie de la moitié est du territoire communal.

Une part importante du territoire (52,5%) est dévolue aux espaces agricoles, naturels et forestiers. En particulier, les espaces agricoles qui représentent 18,7% du territoire. Ils sont principalement localisés dans sa partie nord. On retrouve également quelques espaces agricoles au sud-est, enclavés au sein d'un territoire urbanisé.

Les espaces agricoles sont principalement des grandes cultures (blé, maïs, soja), mais on trouve également quelques vergers.

Les espaces forestiers représentent quant à eux 31,1% du territoire. Ils sont localisés dans la partie ouest de la commune et correspondent à une partie de la forêt domaniale de Montmorency. Cette vaste forêt de feuillus, composée à 70% de châtaigniers, s'étend à l'ouest de la commune de Domont sur près de 2 000 ha.

Enfin, les espaces ouverts artificialisés représentent 11,9 % du territoire de la commune. Ils correspondent aux divers parcs et terrains de sports localisés au sein des espaces urbanisés, ainsi qu'au terrain de golf de 55 ha situé au sud-ouest de la commune.

Paysage de l'entité « Buttes et vallons de Carnelle, l'Isle Adam et Montmorency » (CAUE 95)



Paysage de l'entité « Lisières urbanisées de l'ouest de la plaine de France » (CAUE 95)



Paysage de l'entité « Sarcelles – Petit-Rosne » (CAUE 95)



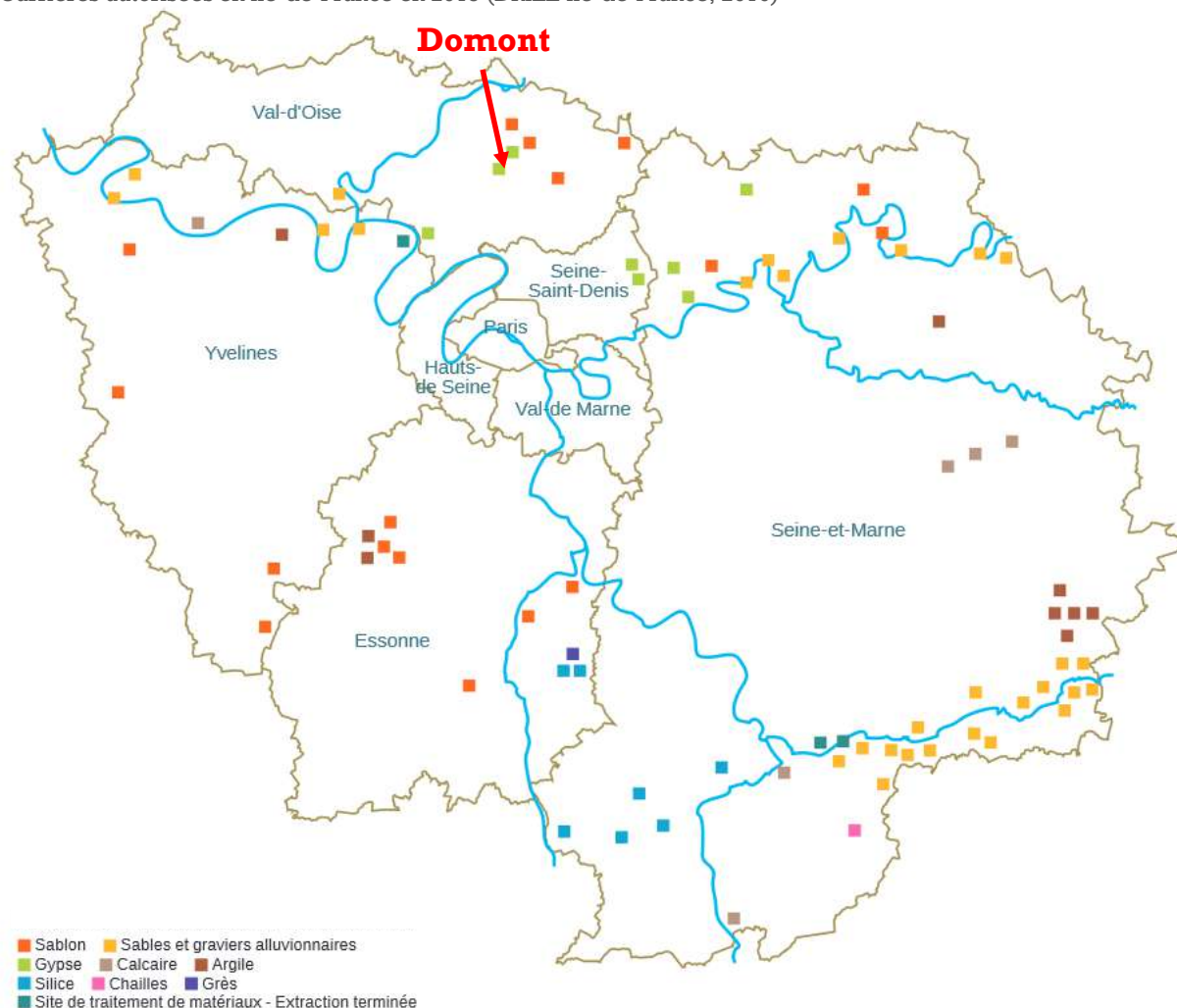
Une commune marquée par deux entités paysagères distinctes

Situé au nord de l'Île-de-France, délimité à l'ouest par l'Epte et au sud par les côteaux qui dominent la Seine, le département du Val d'Oise est traversé par la vallée de l'Oise qui lui donne son nom. Il est caractérisé par de nombreux types de paysages qui résultent des interactions permanentes entre les activités multiples, anciennes et récentes de l'homme, et le milieu naturel. La géologie, le relief, le réseau hydrographique, les ressources naturelles, les voies de communication, constituent autant de supports avec lequel l'homme a composé le paysage actuel.

La commune de Domont est située au sein de trois grandes entités paysagères :

- Dans sa partie ouest, les « Buttes et vallons de Carnelle, l'Isle Adam et Montmorency » : cette unité de paysage est dominée par les horizons boisés, et marquée par une alternance de paysages de vallées cultivées et de buttes boisées. Le sentiment d'îlot protégé que procure cette unité est amplifié par la proximité avec les espaces plus urbanisés du département.
- Dans sa partie nord, les « lisières urbanisées de l'ouest de la plaine de France » : cette unité se situe en bordure de la grande agglomération parisienne. Elle est structurée et urbanisée le long des réseaux de transports.
- Dans sa partie est, le « Vallon du Petit-Rosne » ou « Sarcelles – Petit-Rosne » : cette unité est en position de charnière entre la vallée de Montmorency et la plaine de France. Elle est caractérisée par des ensembles urbains morcelés par les infrastructures, et jouxtant des ouvertures cultivées.

Carrières autorisées en Ile-de-France en 2015 (DRIEE Île-de-France, 2016)



Une exploitation des sols localisée

La superficie des carrières autorisées dans le Val d'Oise couvre environ 1 700 ha, ce qui représente 24% des surfaces autorisées en Ile-de-France. Cette forte proportion s'explique par l'étendue des carrières de gypse, qui occupent à elles seules plus de 1 500 ha.

D'après le Schéma Départemental des Carrières 2014-2020, le Val d'Oise comptait, fin 2011, 7 sites d'extraction de matériaux naturels autorisés, dont 4 exploitant les sablons et 3 le gypse.

A l'exploitation de ces matériaux naturels s'ajoutent une demi-douzaine de sites de production de granulats recyclés à partir de béton concassé.

En 2013, une seule carrière autorisée en exploitation est présente sur la commune de Domont, sur une superficie de près de 114 ha (soit 1% des surfaces autorisées en Île-de-France). Il s'agit d'une partie de la vaste carrière souterraine de gypse localisée sous la forêt de Montmorency, d'une superficie de 1 418 ha (soit 83% des surfaces autorisées en Île-de-France). La butte de Montmorency est en effet le plus gros gisement de gypse du département et de la région, avec 620 000 tonnes de matériau extraits annuellement.

Les galeries sont systématiquement remblayées avec des matériaux inertes après extraction. Le gypse extrait sur cette carrière est pré-concassé puis expédié vers l'usine de fabrication de plâtres industriels de Mériel (95) ainsi que vers celle d'Auneuil (60) qui fabrique des plaques de plâtre.

La situation géographique du gypse français se caractérise par la prédominance du bassin parisien qui concentre près de 70% des gisements.

Des impacts sur l'environnement non négligeables

L'implantation de carrières peut présenter un risque réel d'entrave à la vie ou au déplacement de certaines espèces lorsqu'elle impacte un cœur de biodiversité ou qu'elle divise un continuum de milieux naturels. À l'inverse, les mesures de réhabilitation d'anciennes carrières par la mise en œuvre d'opérations issues du génie écologique pourront concourir à la restauration d'un corridor ou de milieux relais.

Le Schéma Départemental des Carrières du Val d'Oise présente les secteurs caractérisés par des sensibilités environnementales susceptibles d'avoir une incidence ou de s'opposer à l'exploitation de carrières. La commune de Domont est concernée par quelques-uns de ces secteurs. Ils sont présentés sur les cartes suivantes.

L'exploitation d'une carrière constitue une occupation temporaire du sol. À l'issue de cette occupation, les terrains doivent être remis en état conformément aux conditions retenues dans le cadre de l'autorisation d'exploiter accordée, en particulier, dans le respect des éléments de l'étude d'impact du dossier de demande, et des dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

La remise en état constitue donc une obligation réglementaire, qui a pour principal objectif de mettre le site en sécurité, de favoriser son intégration paysagère et d'effacer les traces de l'activité passée, en vue d'octroyer au site exploité, une capacité de résilience.

Le réaménagement est quant à lui un processus complémentaire et nécessaire à la remise en état, dépassant le cadre de l'exploitation de la carrière. Il se réalise à l'initiative de l'exploitant et du (ou des) propriétaire(s) foncier(s) qui mettent en œuvre une réaffectation spécifique et ciblée du foncier.

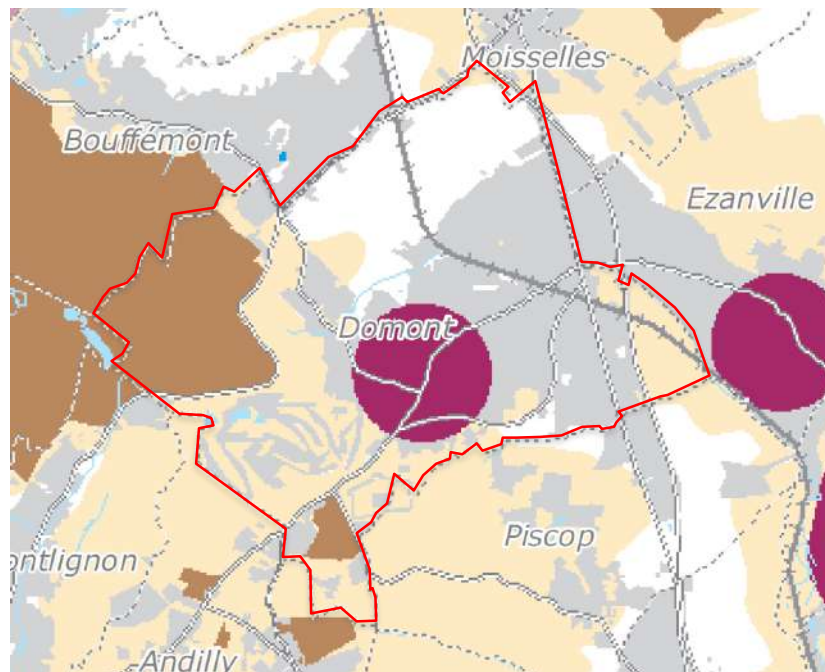
Le potentiel de réaménagement d'un site dépend donc fortement de la nature et de la qualité des opérations de remise en état préalablement effectuées. Il convient donc d'anticiper très en amont les pistes de réaménagement possibles des sites afin de ne pas hypothéquer des vocations futures.

Les 5 principaux types de réaménagement identifiés sont les suivants :

- Le réaménagement à vocation agricole ;
- Le réaménagement à vocation écologique et géologique ;
- Le réaménagement à vocation forestière ;
- Le réaménagement à vocation cynégétique ;
- Le réaménagement à vocation de loisirs (pêche, loisirs nautiques, baignade...).

Ces différentes vocations ne sont pas exclusives ; dans la plupart des cas, des projets de réaménagement multifonctionnels peuvent être envisagés. Par exemple, le réaménagement d'un plan d'eau en base de loisirs peut prévoir des espaces plus isolés et appropriés au repos pour la faune.

Protections environnementales au droit de la commune de Domont (Schéma Départemental des Carrières, IAU, 2013)

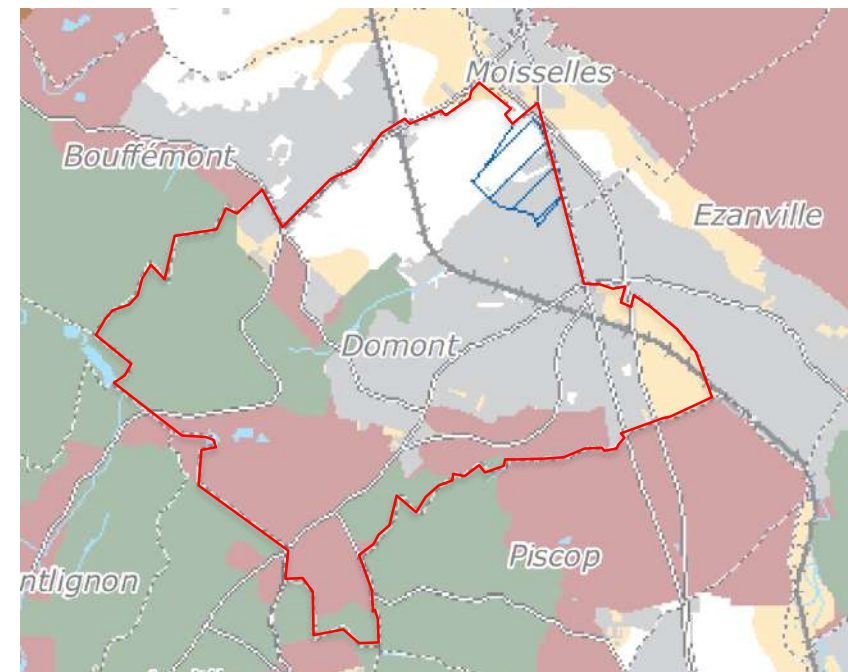


Contraintes de fait

- Carrières déjà exploitées et/ou autorisées en 2011
- Urbanisation
- Gisements de matériaux hors contraintes de fait

Protections environnementales

- Réserves naturelles et arrêtés de protection de biotope
- Forêts de protection
- Zones agricoles protégées
- Site classé
- Périmètres immédiats de protection de captage d'eau potable
- Lits mineurs des cours d'eau
- Fuseau de mobilité de la Seine
- Espaces naturels sensibles acquis
- Natura 2000 - Zones spéciales de conservation
- Zones de protection des monuments historiques classés



Protections environnementales

- Protection des milieux naturels :
 - Natura 2000 - Zones de protection spéciale
 - forêts soumises au régime forestier
 - Znieff de type 1 et 2
 - périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains
- Protection du patrimoine historique :
 - sites inscrits
 - zones de protection des monuments historiques inscrits
 - zones de protection du patrimoine architectural et paysagers et secteurs sauvegardés
- Protection de la ressource en eau :
 - périmètres éloignés de protection de captage d'eau potable
 - zones des plus hautes eaux connues
- Politique de territoire :
 - parcs naturels régionaux (PNR)
 - espaces naturels sensibles (ENS) (zones de préemption)

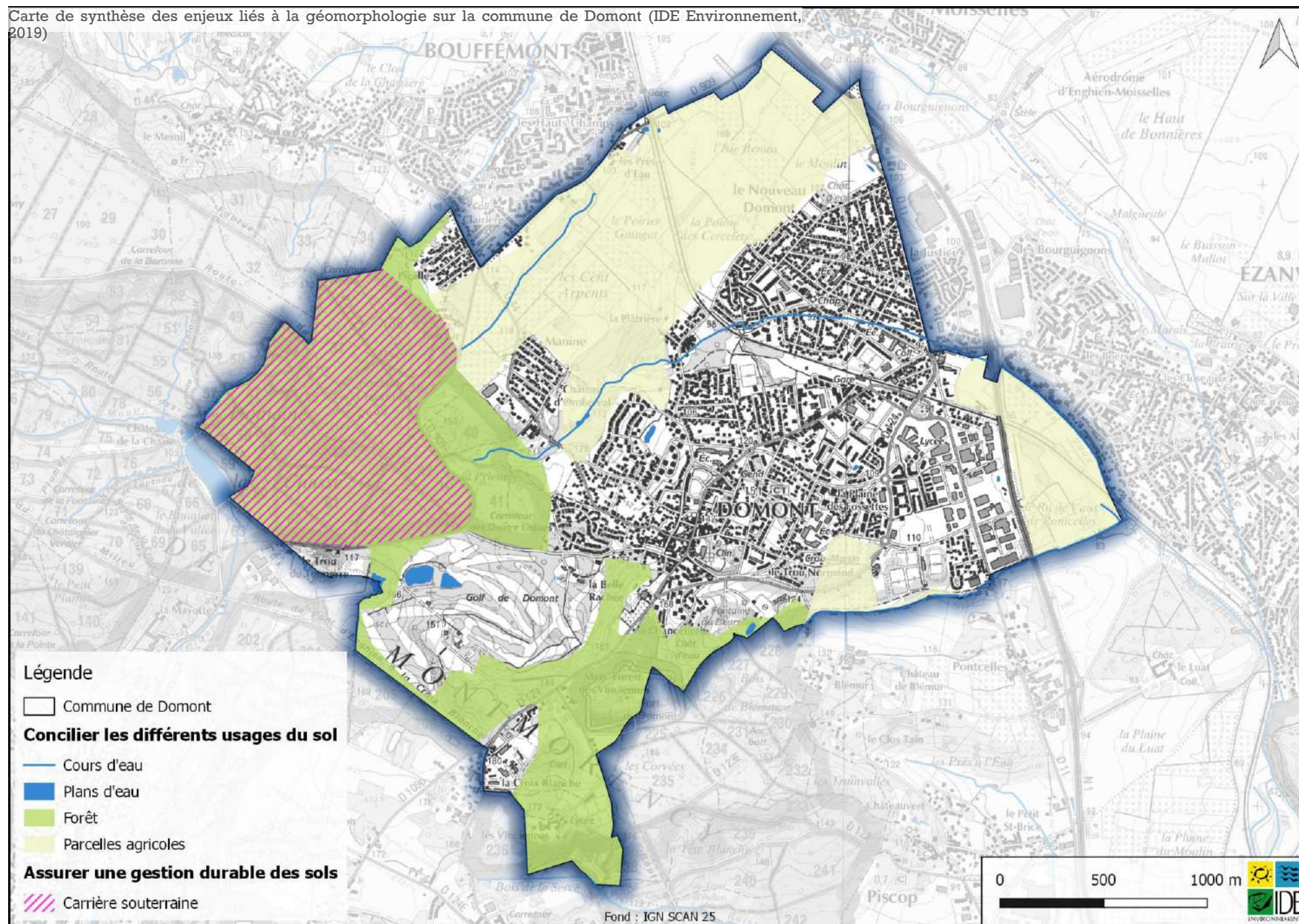
Un territoire aux ressources minérales à gérer durablement

La commune de Domont est caractérisée par trois grandes entités paysagères distinctes, en lien avec l'occupation du sol. À l'ouest et au nord, on trouve des plaines cultivées et buttes boisées, préservées de toute urbanisation. À l'est et au centre de la commune, ce sont les secteurs urbanisés qui dominent.

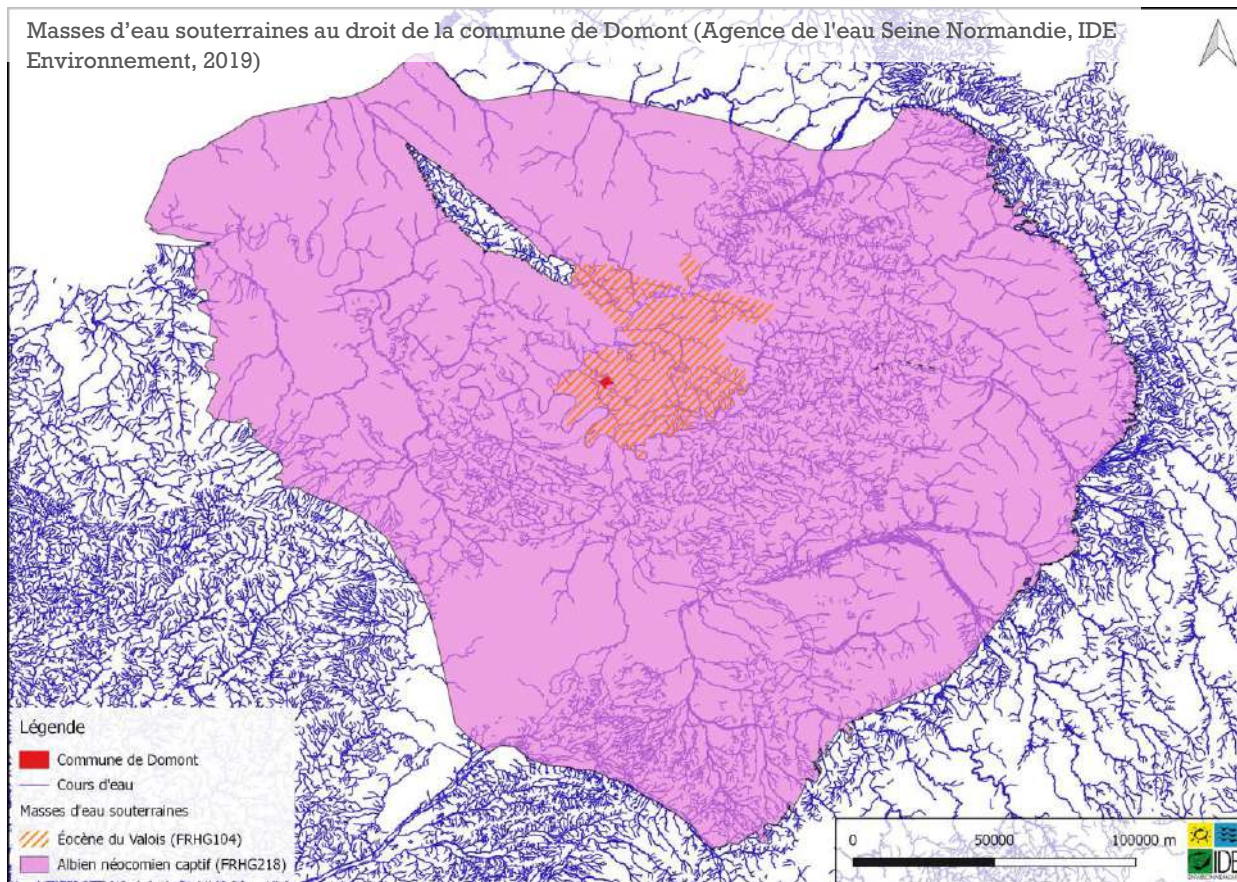
A noter qu'une part importante du territoire est dévolue aux espaces forestiers (31,1%) et agricoles (18,7%). Il est donc important d'assurer la durabilité de ces ressources naturelles.

Une seule exploitation de carrière est identifiée sur le territoire. Il s'agit d'une carrière souterraine de gypse localisée à l'ouest sous la butte de Montmorency. Cette dernière est par ailleurs le plus gros gisement de gypse d'Île-de-France.

Carte de synthèse des enjeux liés à la géomorphologie sur la commune de Domont (IDE Environnement, 2019)



RESSOURCES EN EAU ET USAGES



Etat quantitatif et qualitatif de la masse d'eau souterraine du territoire (Agence de l'Eau Seine-Normandie, IDE Environnement, 2019)

Code européen de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat quantitatif de la masse d'eau	Objectif de bon état quantitatif	Etat chimique de la masse d'eau	Objectif de bon état chimique
FRHG104	Eocène du Valois	Bon	2015	Bon	2015
FRHG218	Albien néocomien captif	Bon	2015	Bon	2015

Un territoire concerné par deux masses d'eau souterraines

La commune de Domont est concernée par deux masses d'eau souterraines : l'Eocène du Valois (FRHG104) et l'Albien néocomien captif (FRHG218). Ces deux masses d'eau couvrent la commune en intégralité.

D'après l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, elles présentent un bon état quantitatif et qualitatif.

Nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future

Certaines nappes souterraines, de par leurs caractéristiques quantitatives et qualitatives, constituent des réserves stratégiques à l'échelle locale ou du bassin, à préserver en vue de leur utilisation dans le futur pour les captages d'eau destinées à la consommation humaine et dans l'optique d'une anticipation des effets du changement climatique.

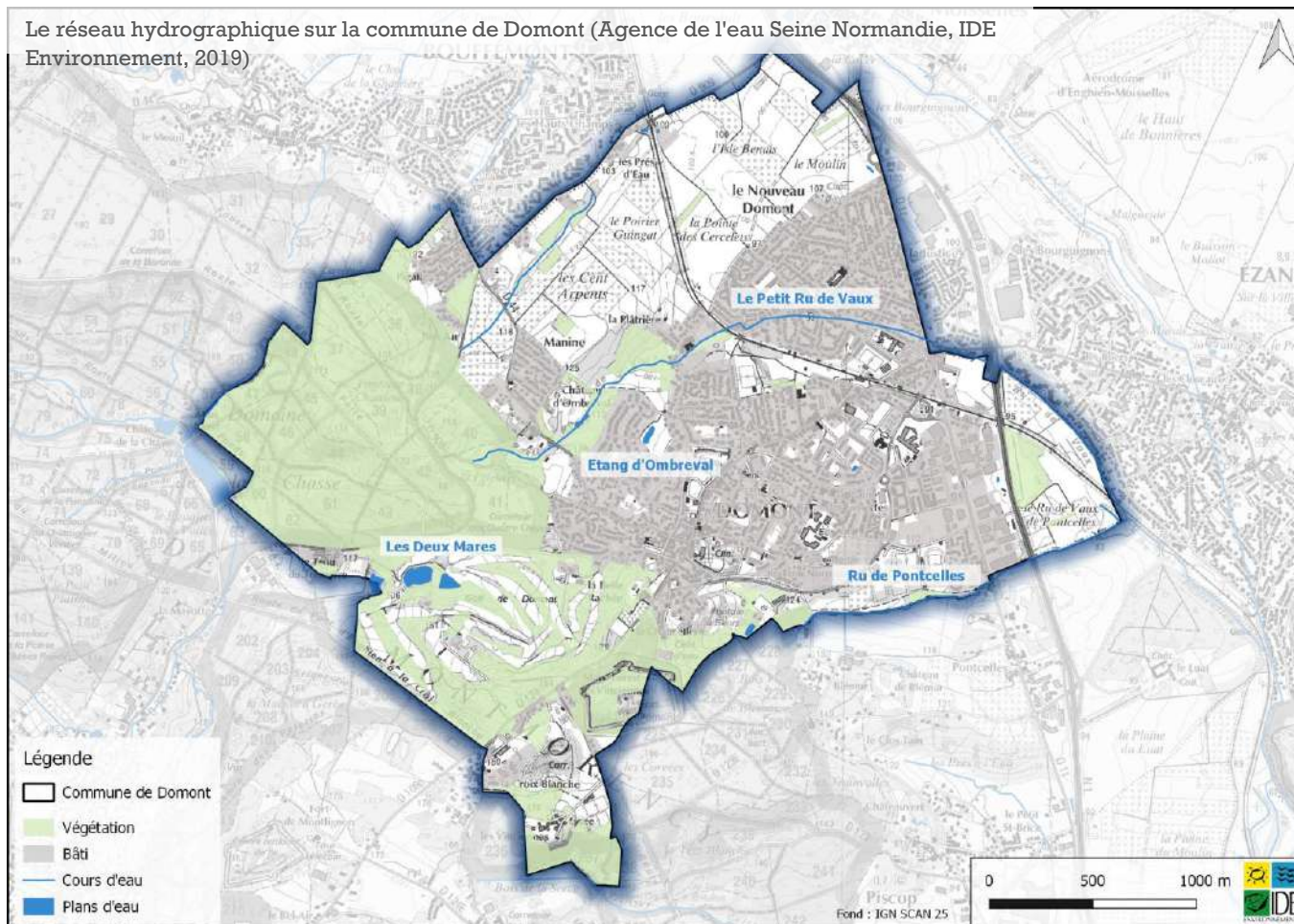
Il s'agit des ressources qui répondent à plusieurs critères :

- Elles satisfont quantitativement les enjeux d'approvisionnement futur ;
- Elles sont situées à proximité des zones de consommation actuelles et à venir ;
- Leur qualité est satisfaisante au regard notamment des autres ressources du secteur de même ampleur quantitative.

Les nappes stratégiques présentent un réel enjeu pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.

Les deux masses d'eau souterraine situées au droit de la commune de Domont sont identifiées comme des nappes stratégiques à préserver pour l'alimentation en eau potable.

Le réseau hydrographique sur la commune de Domont (Agence de l'eau Seine Normandie, IDE Environnement, 2019)



Une composante « eau » marquée sur la commune

La commune de Domont se situe sur le bassin versant du Petit Rosne. Ce cours d'eau prend sa source à Bouffémont/Baillet-en-France, au nord de Domont et va se jeter 17 km au sud dans le Croult à Bonneuil-en-France, lui-même un affluent de la Seine.

Sur la commune de Domont, le réseau hydrographique est composé de trois rus, affluents du Petite Rosne.

Quelques plans d'eau sont également présents sur la commune. Les principaux sont les « Deux Mares » (une mare naturelle et une mare artificielle) au niveau du golf à l'ouest, ainsi que l'étang d'Ombreval (plan d'eau naturel), au centre de la commune au sein d'un quartier résidentiel.

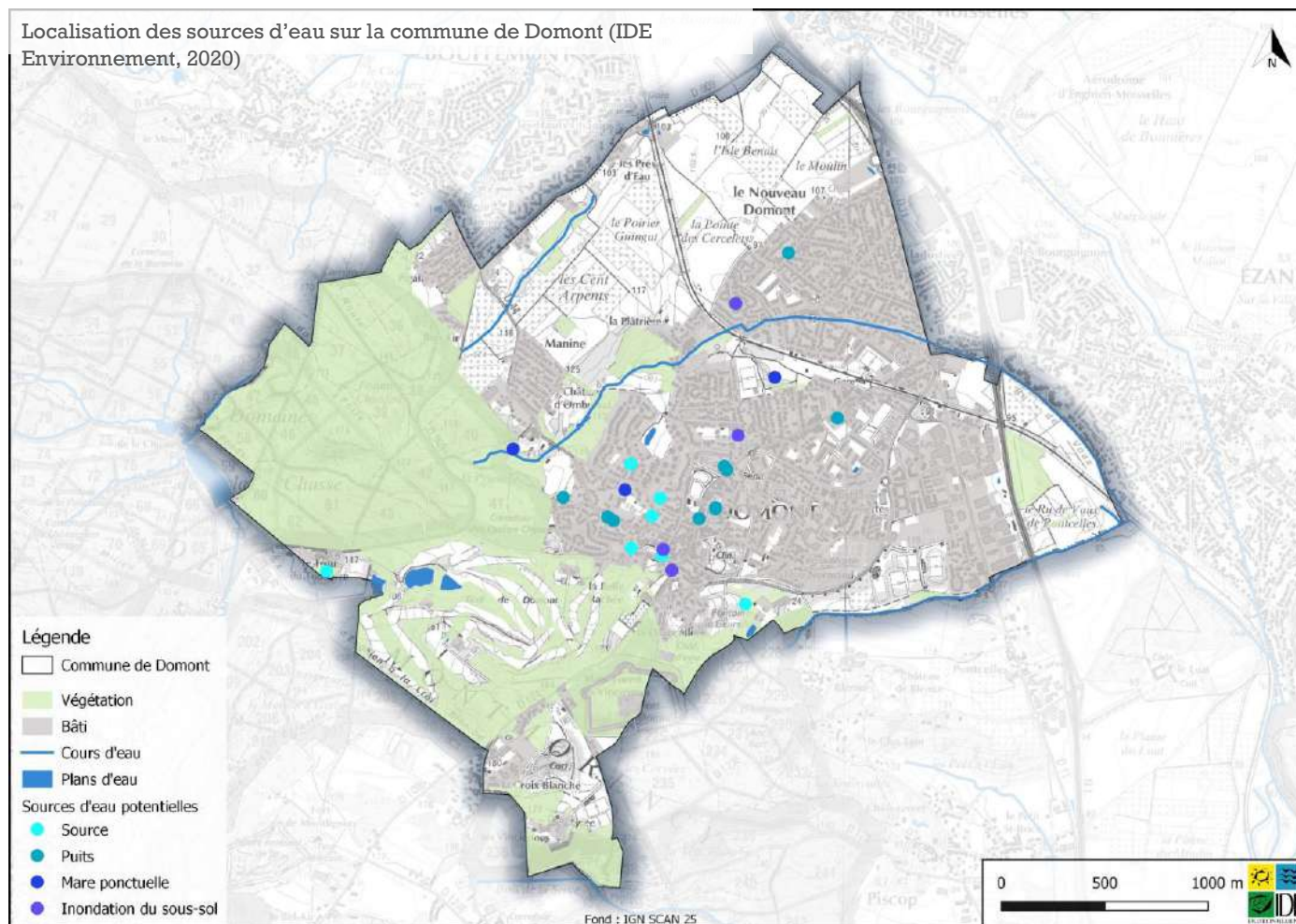
Aucune mesure de la qualité de eaux n'est disponible pour les cours d'eau s'écoulant sur la commune.

Toutefois, dans le cadre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie 2010-2015, des mesures ont été réalisées sur le Petit Rosne.

Celui-ci présente un objectif d'atteinte du bon état chimique en 2021 et écologique en 2027. Les principales pressions subies par ce cours d'eau sont dues aux HAP, métaux et pesticides.

Par ailleurs, aucune mesure sur l'état quantitatif des eaux de surfaces au sein de la commune ou à proximité n'est disponible.

Localisation des sources d'eau sur la commune de Domont (IDE Environnement, 2020)



Des sources d'eau sur le territoire

La commune de Domont a réalisé un recensement des sources d'eau potentielles sur son territoire. Elles sont identifiées sur la carte et sont classées en 4 catégories :

- Les sources avérées ;
- Les puits ;
- Les mares ponctuelles ;
- Les lieux sujets à des inondation du sous-sol de manière récurrente.

La carte ci-contre présente les sources d'eau identifiées sur la commune de Domont.

Certains données concernant les sources avérées proviennent également du BRGM ainsi que de divers documents retraçant l'histoire de Domont (Lavoirs et fontaines à Domont - histoire-domont.com, Hydrographie et hydrologie de la forêt de Montmorency – IASEF).

Des actions mises en œuvre face au risque de sécheresse

La loi n°92-3 adoptée le 3 janvier 1992, promulgue que l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Les mesures générales ou particulières prévues par la loi du 3 janvier 1992 pour faire face aux risques ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations et de pénuries sont prescrites par arrêté des préfets des départements.

Dans le département du Val d'Oise, quatre niveaux d'actions sont définis en fonction des débits des cours d'eau et des niveaux des nappes souterraines mesurés :

- **Vigilance** : le débit du cours d'eau ou le niveau de la nappe approche des valeurs telles qu'une prochaine aggravation de la situation pourrait rompre l'équilibre entre les ressources disponibles et l'ensemble des besoins en eau de l'homme et du milieu naturel. Les préfetures communiquent auprès des habitants et des usagers pour les inciter à limiter les usages non obligatoires;
- **Alerte** : le débit du cours d'eau ou le niveau de la nappe atteint des valeurs telles que les ressources disponibles ne suffisent plus à satisfaire tous les besoins en eau de l'homme et du milieu naturel. Les préfetures prennent des arrêtés pour limiter certains usages non prioritaires de l'eau comme par exemple, l'irrigation, le lavage des voitures, le lavage des trottoirs, le remplissage des piscines, l'arrosage des espaces verts, etc. ;
- **Alerte renforcée** : le débit du cours d'eau ou le niveau de la nappe atteint des valeurs si basses que tous les usages non-essentiels ou non-prioritaires doivent être restreints au profit des usages les plus importants, dont l'alimentation en eau potable. Les limitations sur les usages susvisés sont renforcées. Ils peuvent être interdits.
- **Crise** : le cours d'eau ou le niveau de la nappe présente un état de tarissement tel que le milieu naturel est menacé de dommages importants. Seuls l'alimentation en eau potable et le respect de la vie biologique restent prioritaires. Les usagers doivent réduire ou suspendre tous les usages non essentiels. Toutes ces mesures sont prises sur des zones et pour des périodes déterminées.

Depuis 2016, la commune de Domont a connu :

- Un arrêté de vigilance, du 31 juillet au 10 septembre 2019;
- Deux arrêtés d'alerte : l'un du 12 juillet au 30 novembre 2017, l'autre du 11 septembre au 30 novembre 2019



Les usages de loisirs

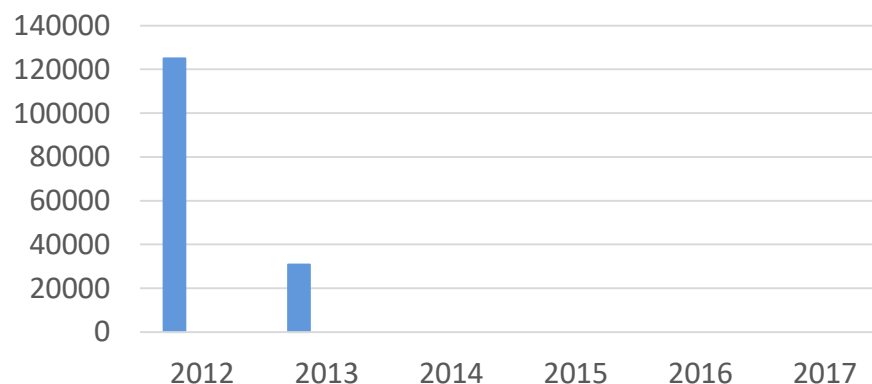
Aucune zone de baignade n'est identifiée sur la commune de Domont.

En revanche, la pêche est pratiquée sur l'étang d'Ombreval et est gérée par une association locale.

Cet étang est également une zone de détente

:
un sentier de promenade est aménagé autour du plan d'eau, et on y trouve également quelques animaux de la ferme.

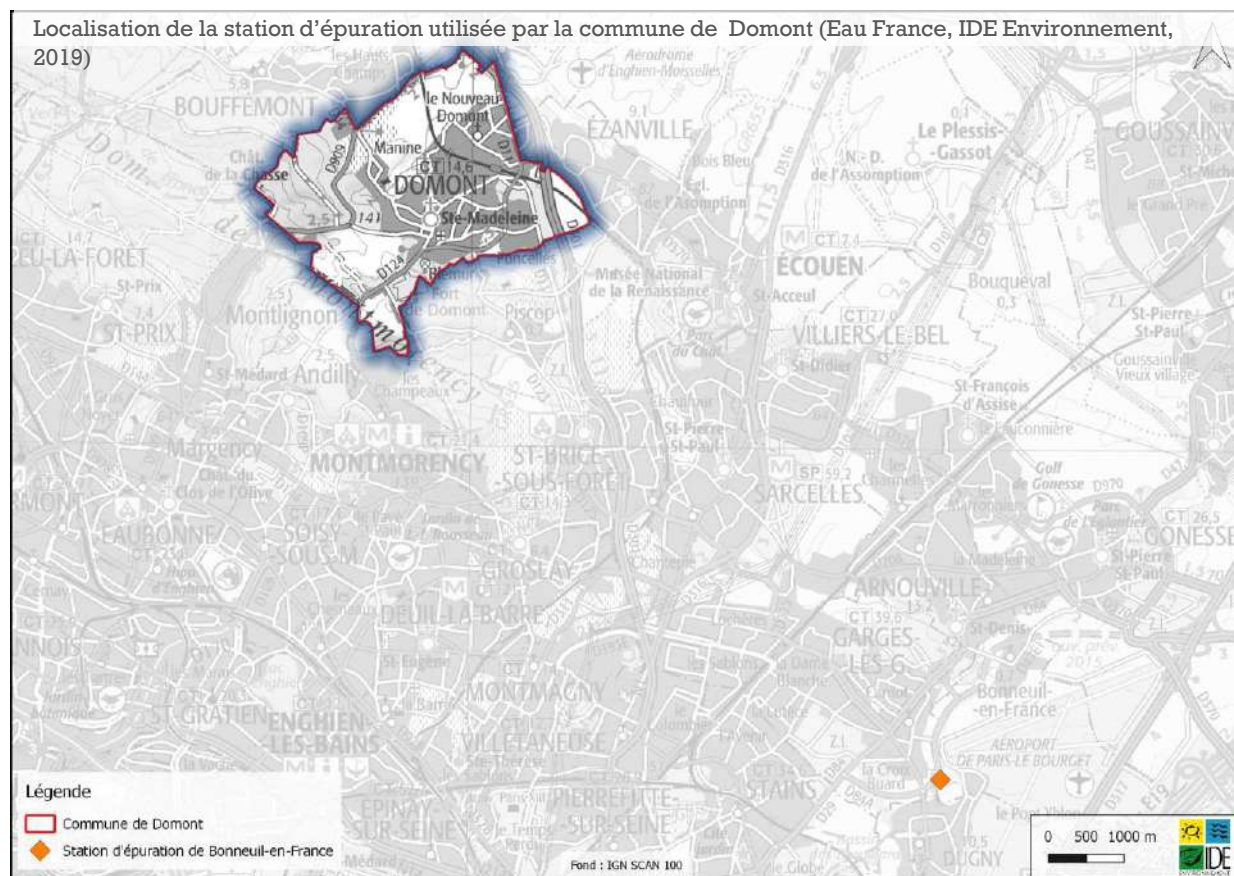
Prélèvements en eau destinée à l'AEP (en m³) sur la commune de Domont (BNPE, IDE Environnement, 2019)



Les prélèvements en eau

D'après les données de la Banque Nationale des Prélèvements quantitatifs en Eau (BNPE Eau France) disponibles entre 2012 et 2017, la commune de Domont prélevait des ressources souterraines destinées à l'alimentation en eau potable en 2012 et 2013.

Depuis 2014, plus aucun prélèvement n'est effectué sur la commune.



Depuis le 1^{er} janvier 2018, la ville de Domont a transféré ses compétences en matière d'assainissement à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV). La CAPV délègue le transport et le traitement des eaux usées au syndicat SIAH (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique) du Croult et du Petit Rosne. Les eaux usées de la commune de Domont sont ainsi acheminées vers la station d'épuration (STEP) de Bonneuil-en-France, située à environ 9 km au sud-est. Celle-ci traite les eaux usées de 34 autres communes.

La station présente une capacité nominale de 300 000 EH (équivalent habitants) et présente un débit maximal de 55 500 m³/jour. Le traitement utilisé dans cette station est le procédé de « boues activées par aération prolongée ».

En 2019, le débit moyen en entrée de station était de 50 962 m³/jour, et la charge moyenne reçue était de 283 323 EH. Toutefois, des événements ponctuels de surcharges hydrauliques et organiques ont lieu, raison pour lesquelles des travaux d'extension de la STEP ont été lancés, pour atteindre une capacité nominale de 500 000 EH.

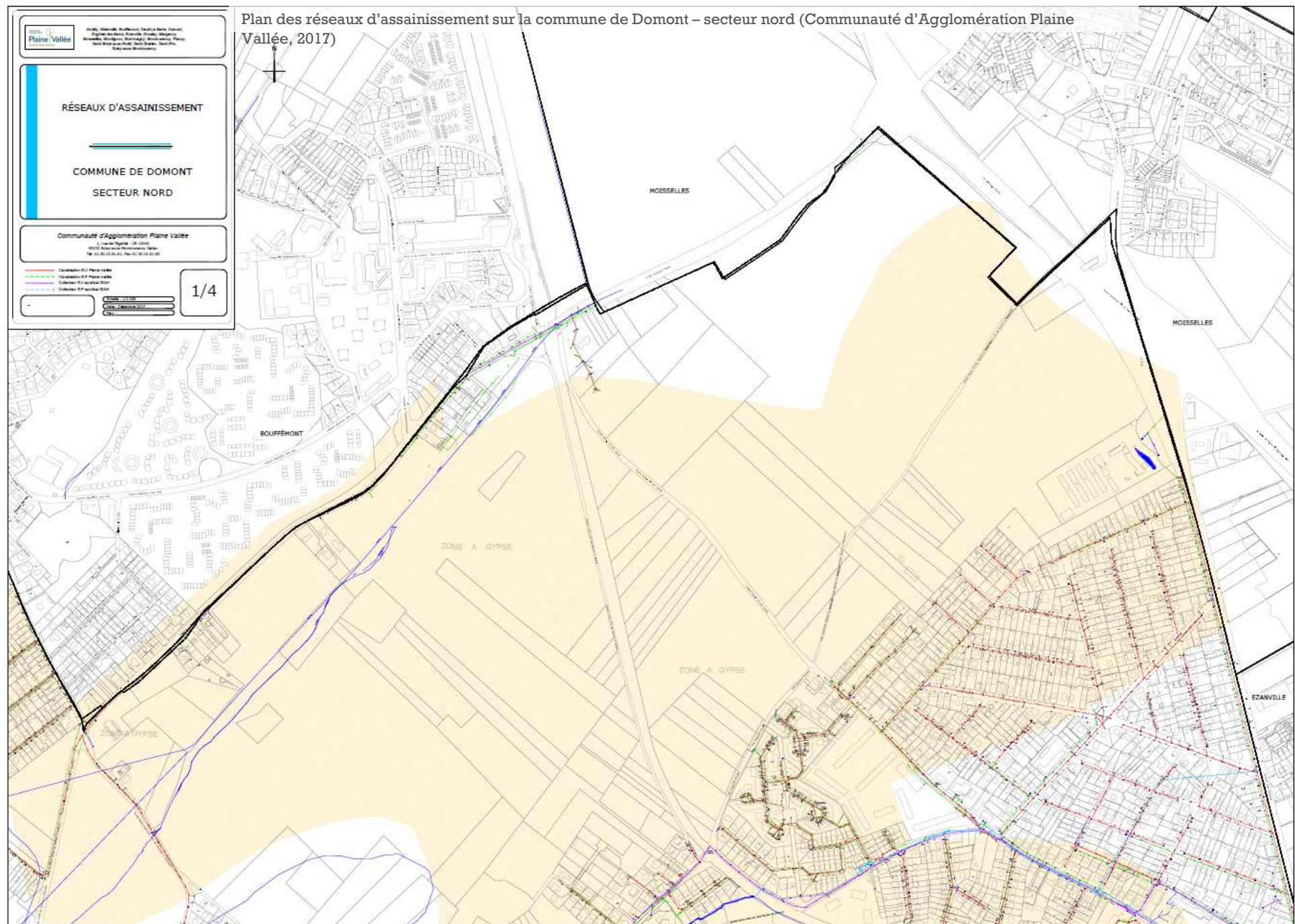
En moyenne, au cours de l'année 2019, les eaux brutes reçues ont représenté : 92% du débit nominal, 88% de la charge nominale en DCO, 99% de la charge nominale en DBO, 82% de la charge nominale en MES, 75,8% de la charge nominale en NTK, 60% de la charge nominale en Pt.

La STEP de Bonneuil-en-France, malgré le fait qu'elle soit en limite de ses capacités, a toujours respecté les normes de rejets et rendements épuratoires qui lui sont fixés.

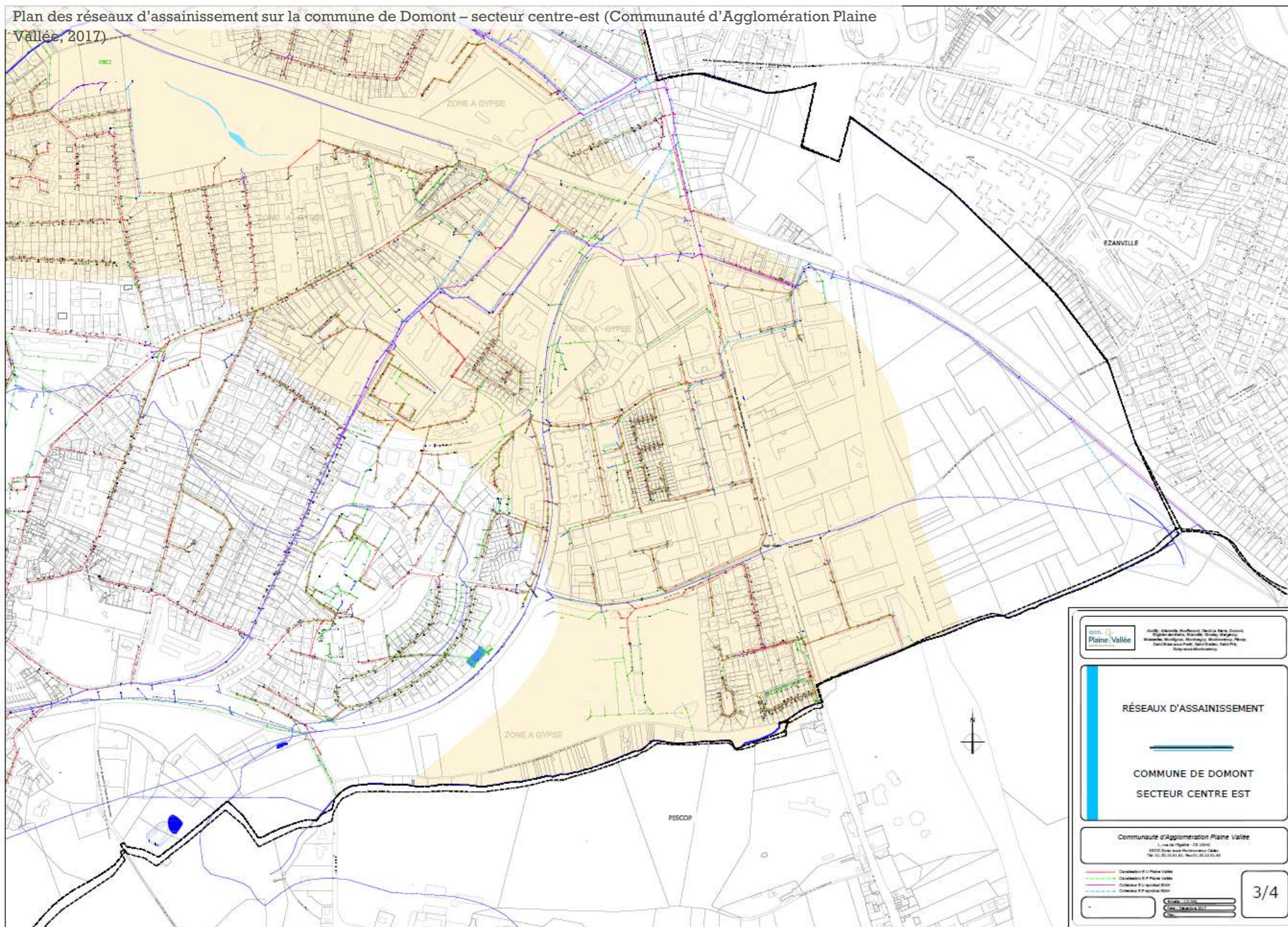
Par ailleurs, il est à noter que quelques secteurs de la commune sont en assainissement non-collectif, mais ceux-ci sont très ponctuels.

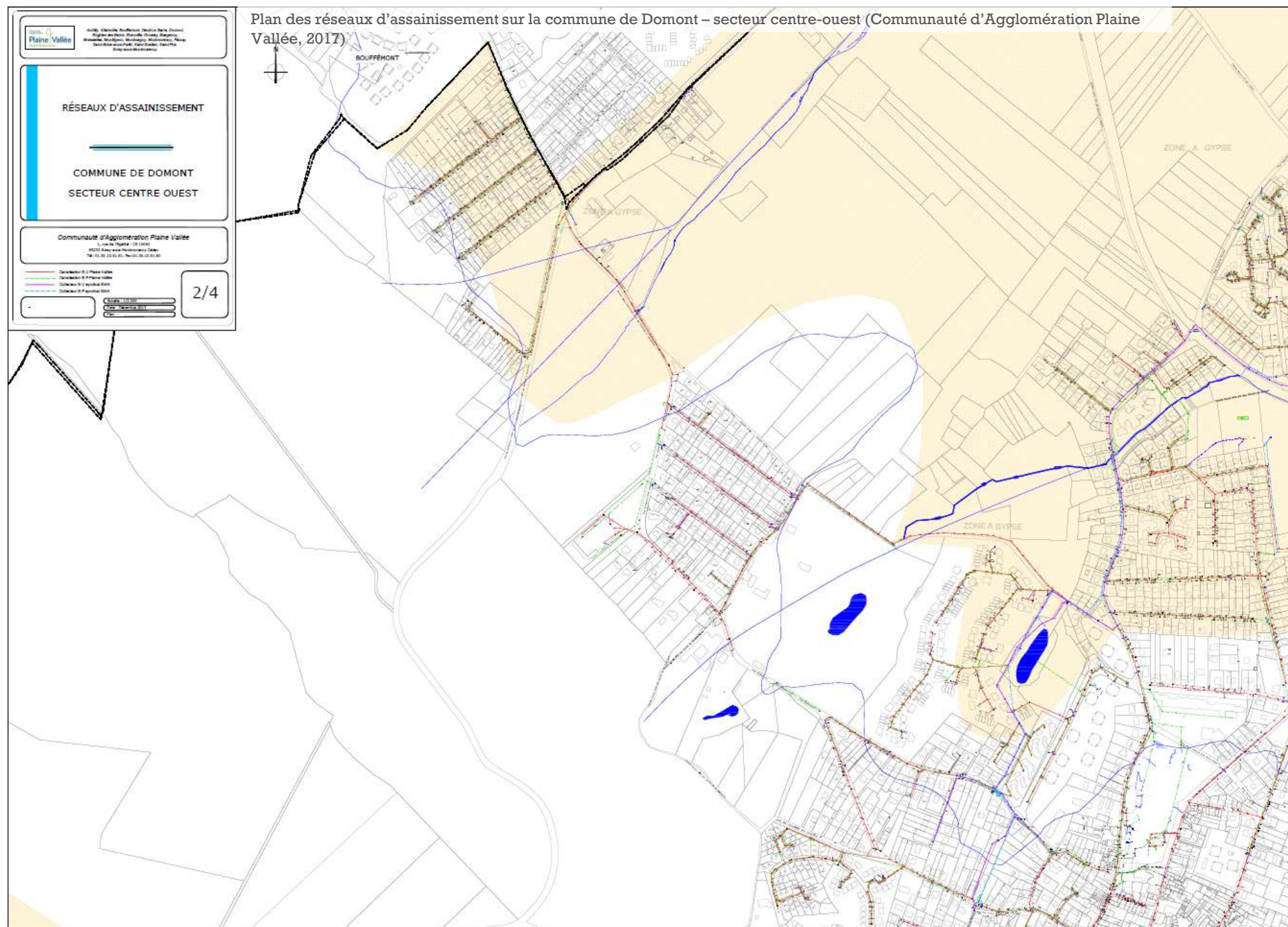
Avantages et inconvénients du traitement des effluents par « Boues activées » (traitement des eaux.fr)

Boues activées par aération prolongée	
Principe : Dégradation aérobie de la matière organique par mélange de micro-organismes épurateurs et de l'effluent à traiter, suivie de la séparation des "eaux épurées" et des "boues activées"	
Avantages	Inconvénients
Bonne performance pour l'ensemble des paramètres	Nécessité de limitation stricte du débit maximum admissible en traitement
Elimination importante de l'azote global par syncopage de l'aération	Coût d'exploitation élevé
Elimination possible du phosphore par voie chimique	Coût d'investissement élevé
Relative résistance aux à-coups de charge	Nécessité d'une exploitation attentive (extraction régulière des boues, adaptation de l'aération aux besoins, etc.) réalisée par un personnel ayant suivi une formation adéquate
Emprise foncière limitée	
Boues extraites minéralisées	

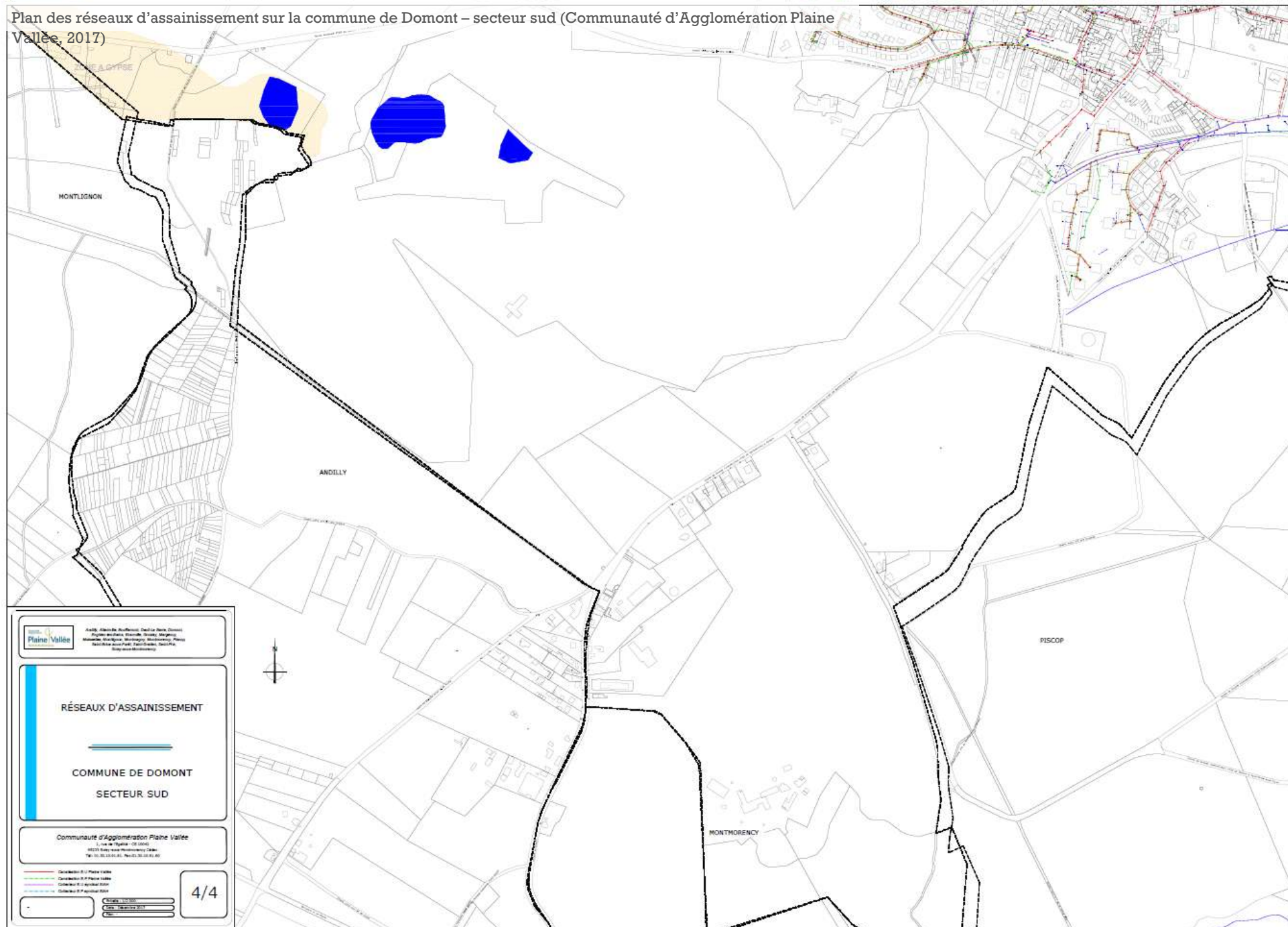


Plan des réseaux d'assainissement sur la commune de Domont – secteur centre-est (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, 2017)

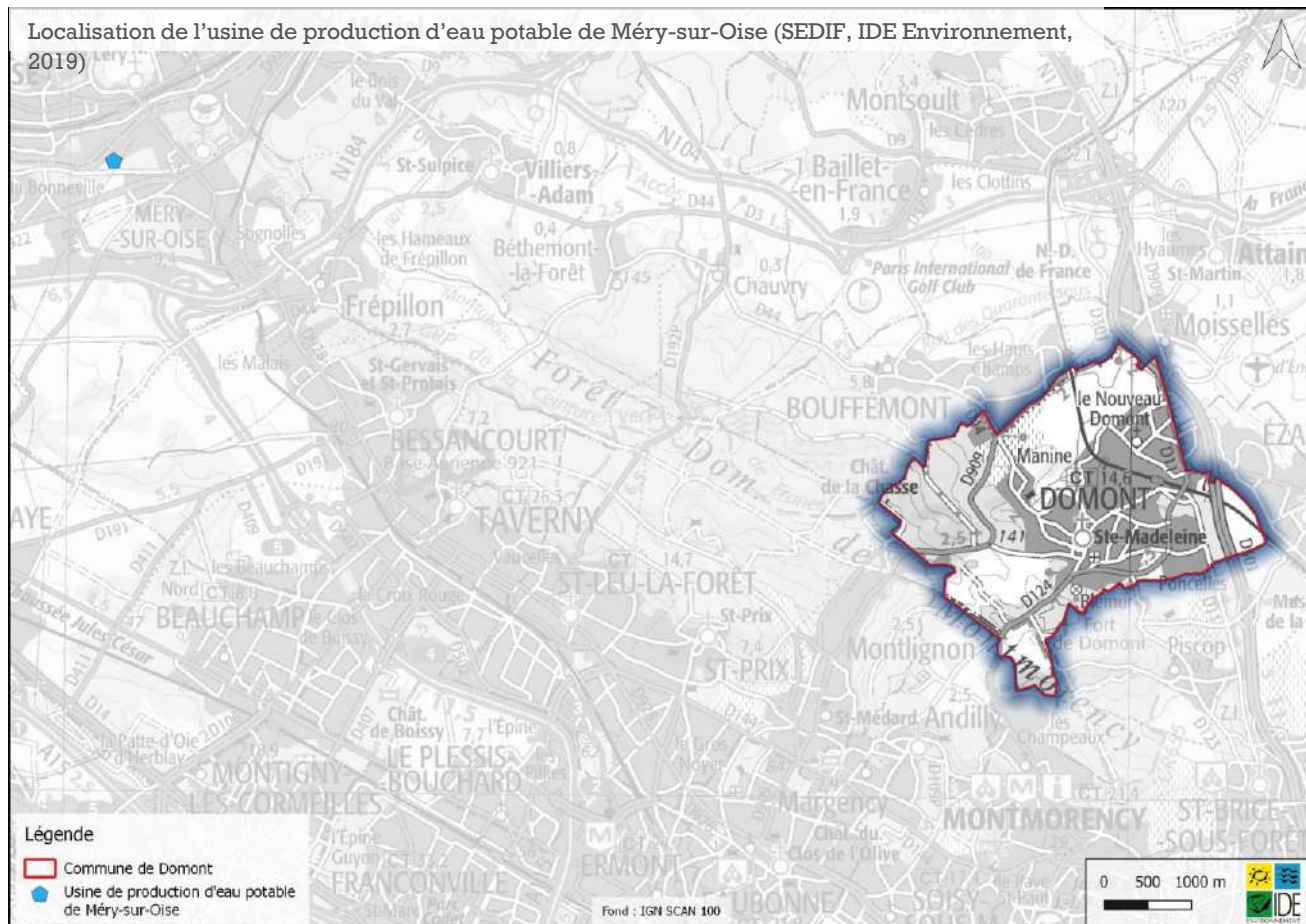




Plan des réseaux d'assainissement sur la commune de Domont – secteur sud (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, 2017)



Localisation de l'usine de production d'eau potable de Méry-sur-Oise (SEDIF, IDE Environnement, 2019)



Un bon fonctionnement global des réseaux d'eau potable

La gestion de l'eau potable sur la commune de Domont est assurée par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF). Il est responsable de la production, la distribution et la surveillance de l'eau potable.

Sur la commune de Domont, 685 630 m³ d'eau potable ont été consommés en 2017, par 15 565 usagers.

Le territoire communal compte 55 km linéaire de réseaux d'eau potable.

L'eau provient de l'usine de Méry-sur-Oise, localisée à environ 12 km au nord-ouest de Domont. L'eau est prélevée dans l'Oise puis traitée.

D'après le service Eau France, l'eau potable gérée par le SEDIF présente une très bonne qualité : le taux de conformité microbiologique de l'eau est de 99,9% et le taux de conformité physico-chimique de 100%.

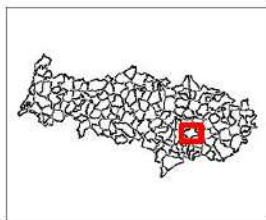
Les réseaux du SEDIF présentent également un bon fonctionnement, puisque leur rendement est de 88,2%, soit supérieur au rendement moyen national de 80%. De plus, le taux de renouvellement annuel des réseaux est de 0,94%.

Périmètre de protection éloignée de captage d'eau potable au droit de la commune de Domont (ARS Île-de-France, 2020)



Code INSEE : 95199

Nombre d'habitants : 15 579



0 255 510 1 020 Mètres



Légende

— Limite communale

Captages du Val d'Oise

- ▲ AEP publique, en fonctionnement
- AEP publique, en attente de mise en service
- ✕ AEP publique, arrêtée - non rebouchée
- ❓ AEP publique, projet non réalisé
- ▲ AEP privée, en fonctionnement
- ▲ Eau conditionnée, en fonctionnement
- ✕ Agrémentaltes, Arrêté - non rebouchée
- ▲ Eau thermale, en fonctionnement
- Eau thermale, en attente de mise en service

Périmètres de protection rapprochée du Val d'Oise

■ Sans DUP (proposition d'hydrogéologue agréé)

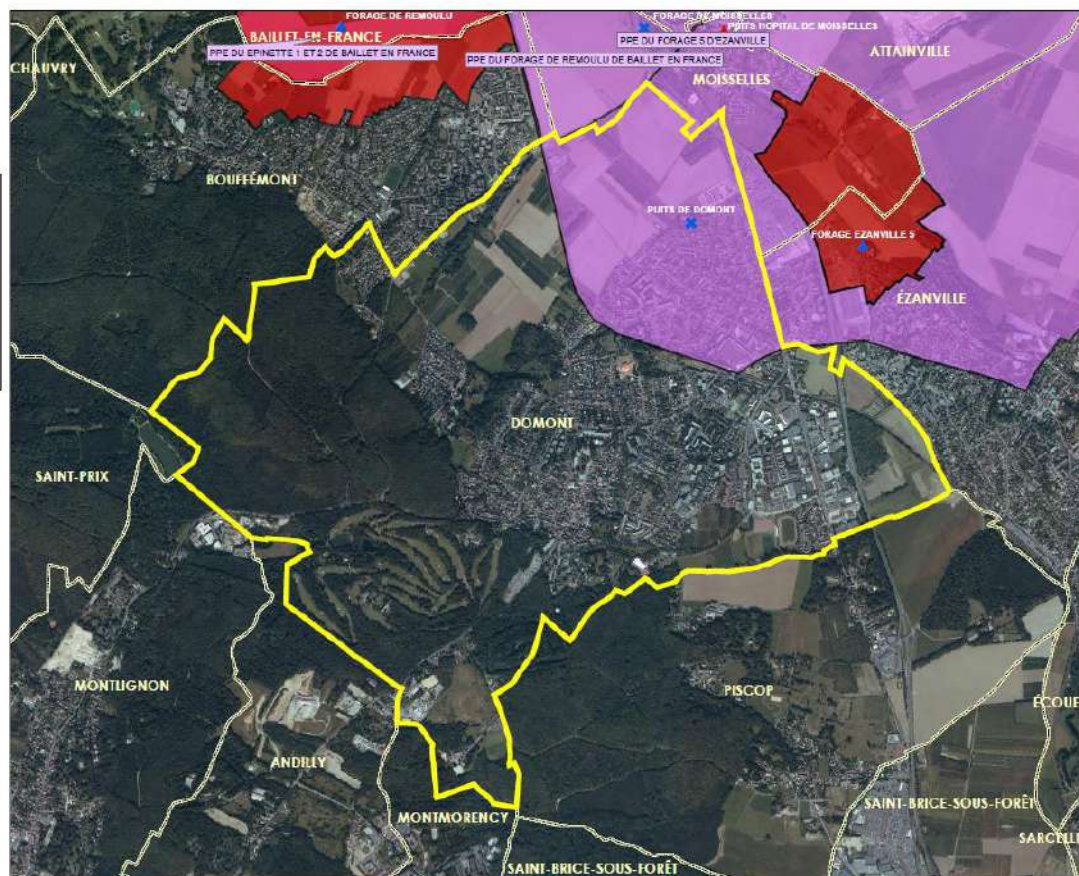
■ DUP

Périmètres de protection éloignée du Val d'Oise

■ Sans DUP (proposition d'hydrogéologue agréé)

■ DUP

Commune de Domont



Fond de carte : IGN BD Ortho

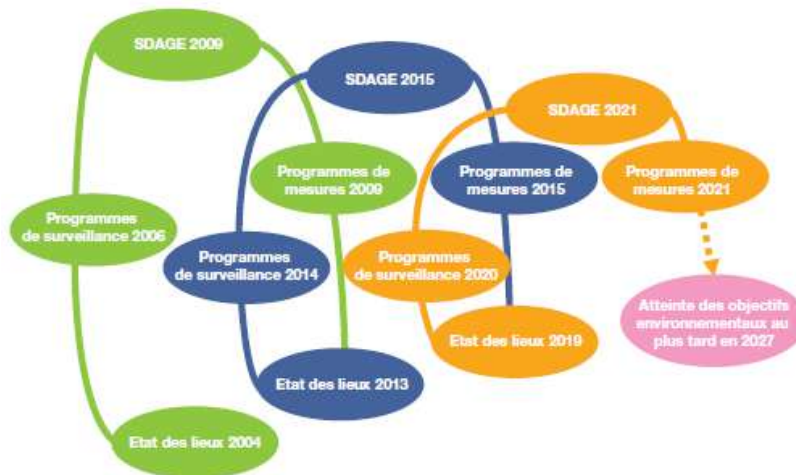
Une gestion conservatoire de la ressource à préserver

Un périmètre de protection des captages (PPC), dispositif rendu obligatoire, vise à prévenir les risques de pollutions ponctuelles ou diffuses sur un point de prélèvement d'eau pour la consommation humaine. Ils sont rendus officiels par Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

D'après l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, la commune de Domont se situe au sein du Périmètre de Protection Éloignée du captage d'Ezanville. Ce captage est réalisé par forage dans la nappe du Lutétien. L'arrêté préfectoral de DUP de ce captage a été établi le 25 avril 2016.

Par ailleurs, il est à noter qu'un captage d'eau potable se trouvait sur la commune de Domont, au nord, toutefois, celui-ci n'est actuellement plus exploité.

Les grandes étapes de la DCE (Eaufrance)



Nota bene : chaque couleur correspond à un cycle de gestion. Les dates mentionnées sont les dates d'adoption des documents par les autorités compétentes.

Découpage géographique des SDAGE français (Eau France)



La Directive Cadre sur l'Eau

La Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 définit un cadre pour une politique communautaire de gestion et de préservation des ressources en eaux des bassins hydrographiques. Cadre de référence commun, elle fixe des objectifs à atteindre pour la préservation et la restauration de la qualité des eaux superficielles (eaux douces, saumâtres, côtières) et des eaux souterraines par bassin hydrographique.

L'objectif général de la DCE est d'atteindre d'ici à 2015 le « bon état » ou « bon potentiel » des masses d'eau (eaux superficielles et souterraines) sur l'ensemble du territoire européen. Le « bon état » est déterminé par des paramètres qualitatifs et quantitatifs, écologiques et chimiques.

Les grands principes posés par la DCE sont :

- La formulation d'objectifs et la gestion par bassin versant,
- La mise en place d'outils de planification (le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) assortis d'une méthode de travail, d'échéances précises,
- L'appréciation des coûts environnementaux, le principe « pollueur-payeur » et les modalités de tarification de l'eau,
- La participation accrue des acteurs du domaine de l'eau à la gestion.

Un programme de mesures, adopté par le préfet coordonnateur de Bassin, est garant de la mise en œuvre des actions par l'ensemble des acteurs (organismes, services publics...) dans chaque bassin. Il précise les dispositions réglementaires, l'échéancier prévisionnel et les outils mobilisables.

SDAGE Seine-Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin. Il est établi en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement. Ainsi ce document présente une valeur juridique particulière en lien avec les décisions administratives et avec les documents d'aménagement du territoire.

Le projet de SDAGE pour les années 2016 à 2021 a été adopté par le comité de bassin le 5 novembre 2015. Toutefois, il a été annulé le 1^{er} décembre 2015 suite à une irrégularité. C'est donc le SDAGE 2010-2015, arrêté le 20 novembre 2009, qui est actuellement en vigueur.

Le SDAGE 2010-2015 porte les objectifs suivants :

- La reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides, symbolisée par l'objectif de bon état écologique en 2015 pour environ les deux tiers des masses d'eau de surface ;
 - Le bon état en 2015 pour plus d'un tiers des masses d'eau souterraines ;
 - La réduction des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses ;
 - Des actions fortes de protection et de reconquête des captages d'alimentation en eau potable les plus touchés ;
 - L'achèvement de la mise en conformité des stations d'épuration urbaines ;
 - Le développement de pratiques culturelles agricoles respectueuses des milieux aquatiques ;
 - La restauration de la continuité écologique des cours d'eau, dans le cadre de la trame bleue ;
-
- Le développement des politiques de gestion locales autour des SAGE.

SAGE Croult – Enghien – Vieille Mer

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification de la gestion de l'eau, à l'échelle locale. Il intègre les enjeux spécifiques du territoire et permet la déclinaison locale des grandes orientations du SDAGE.

Le SAGE Croult – Enghien – Vieille Mer a été adopté par arrêté préfectoral le 28 janvier 2020. Il s'étend sur un territoire de 446 km² au nord-ouest de l'agglomération parisienne et concerne 87 communes, dont la commune de Domont.

Le projet de SAGE a pour vocation de répondre à deux grands enjeux, aux travers de différents objectifs :

- **Enjeu 1** : La réconciliation des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des rus, rivières et ouvrages hydrauliques :
 - Le maintien, la restauration et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques ;
 - La redécouverte et la reconnaissance sociale de l'eau ;
 - La maîtrise des risques liés à l'eau, notamment à travers la gestion des eaux pluviales à la source.
- **Enjeu 2** : La protection et la reconquête de la ressource en eau, et le maintien des usages associés :
 - La reconquête de la qualité des eaux superficielles et des nappes d'accompagnement ;
 - La protection de la qualité des eaux souterraines ;
 - La sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le long terme.

Zones vulnérables aux nitrates

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Sont désignées comme zones vulnérables les zones où :

- les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l ;
- les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'actions qui comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'interculture par zone vulnérable. Il est construit en concertation avec tous les acteurs concernés, sur la base d'un diagnostic local.

La commune de Domont se situe au sein d'une zone vulnérable aux nitrates.

Zones sensibles à l'eutrophisation

Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil de l'Union Européenne dans le domaine de l'eau (directive "eaux brutes", "baignade" ou "conchyliculture").

Zone de répartition des eaux

Afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau dans les zones présentant une insuffisance quantitative, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, des zones de répartition des eaux (ZRE) sont fixées par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin depuis 2007.

L'inscription d'une ressource en eau en « ZRE » constitue un signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau. Elle suppose au préalable, avant la délivrance de nouvelles autorisations, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déficit constaté, de sa répartition spatiale et de sa réduction. Ce travail se réalise en concertation avec les différents usagers, dans un souci d'équité et un objectif de restauration d'un équilibre.

La nappe souterraine de l'Albien-néocomien captif, concernée par la commune de Domont, se situe en zone de répartition des eaux.

Une ressource en eau soumise à quelques pressions

Le réseau hydrographique de la commune de Domont est caractérisé par trois rus traversant le territoire, ainsi que quelques plans d'eau.

Les analyses de qualité réalisées sur le cours d'eau du Petit Rosne, dans lequel se jettent les trois rus, montrent que celui-ci subit quelques pressions dues aux HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), métaux et pesticides.

Le territoire se situe au droit de deux masses d'eau souterraine, qui présentent un bon état chimique et quantitatif. Elles sont identifiées comme des nappes stratégiques à préserver pour l'alimentation en eau potable.

La commune a connu depuis 2016 plusieurs épisodes de « vigilance » et d'« alerte » liés à des sécheresses, imposant des mesures de restriction de l'usage de l'eau. Dans un contexte de changement climatique, ces périodes de restriction des usages sont amenées à augmenter.

Concernant les usages de la ressource, aucun prélèvement n'est effectué sur le territoire. En revanche, le nord de la commune est concernée par le périmètre de protection éloignée d'un captage d'eau potable. Par ailleurs, une activité de pêche est identifiée sur l'un des étangs de la commune.

Les réseaux d'assainissement présentent un fonctionnement médiocre, avec notamment des taux de saturation hydraulique et organique élevés. Les réseaux d'eau potable présentent quant à eux un bon fonctionnement global.

Des pressions qui tendent à s'accroître dans un contexte de changement climatique

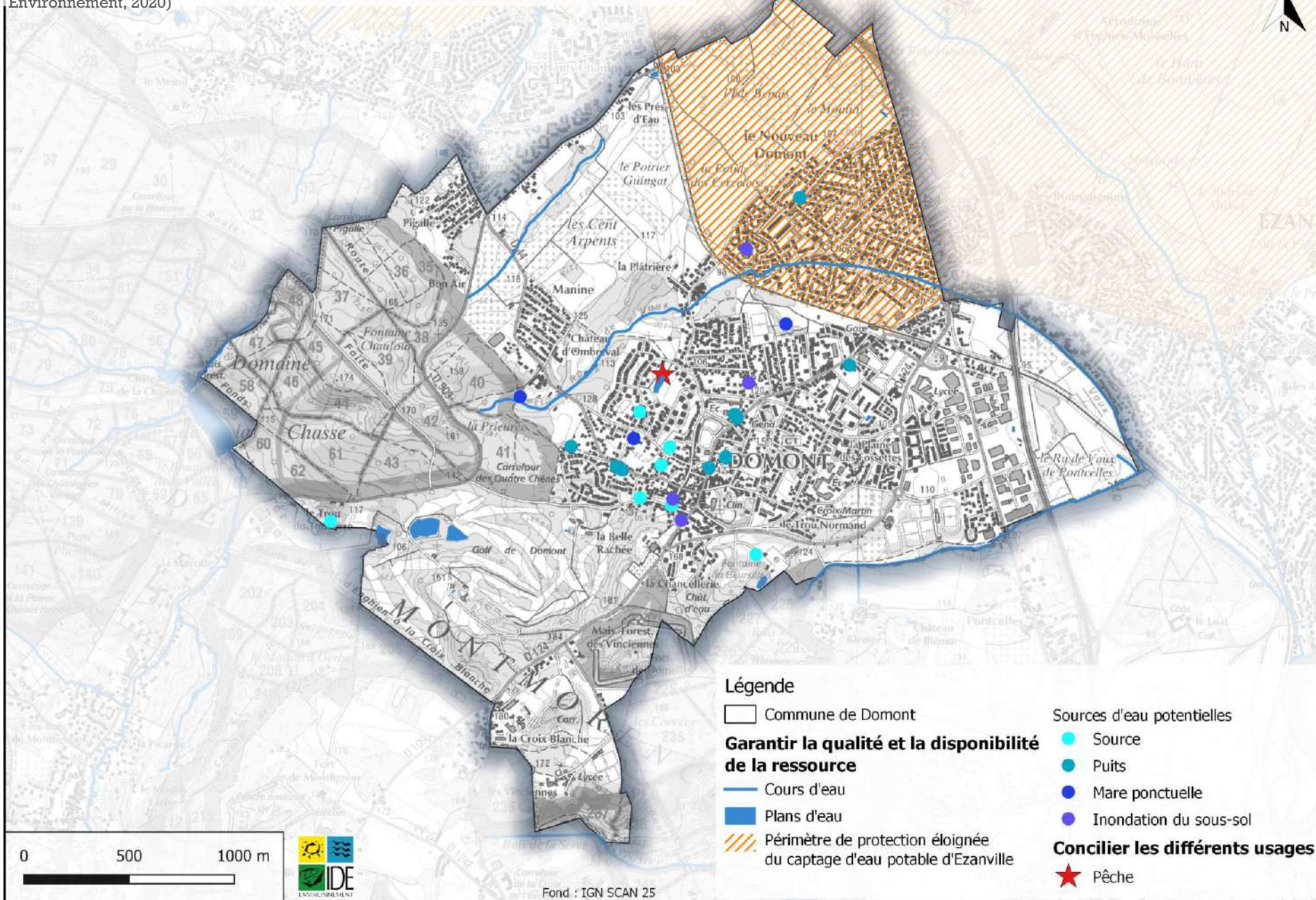
L'Agence de l'eau prévoit notamment, d'ici 2100 sur le bassin Seine-Normandie :

- Une augmentation d'environ 2°C de l'eau de surface ;
- Une réduction des précipitations d'environ 12% ;
- Une augmentation de l'évapotranspiration d'environ 23% d'ici 2100 ;
- Une réduction des débits de 10 à 30 % ;
- Une réduction de la recharge des nappes d'environ 30% ;
- Une augmentation des sécheresses extrêmes et des fortes pluies (en intensité et en fréquence).

Ces impacts prévisibles du changement climatique rendent nécessaire une adaptation de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Dans ce contexte, l'agence de l'eau Seine-Normandie a élaboré une stratégie, adoptée en décembre 2016, visant à mobiliser les différents acteurs (collectivités, associations, chercheurs, services de l'état,...) pour préserver les ressources en eau et assurer un cadre de vie sain et des écosystèmes résilients.

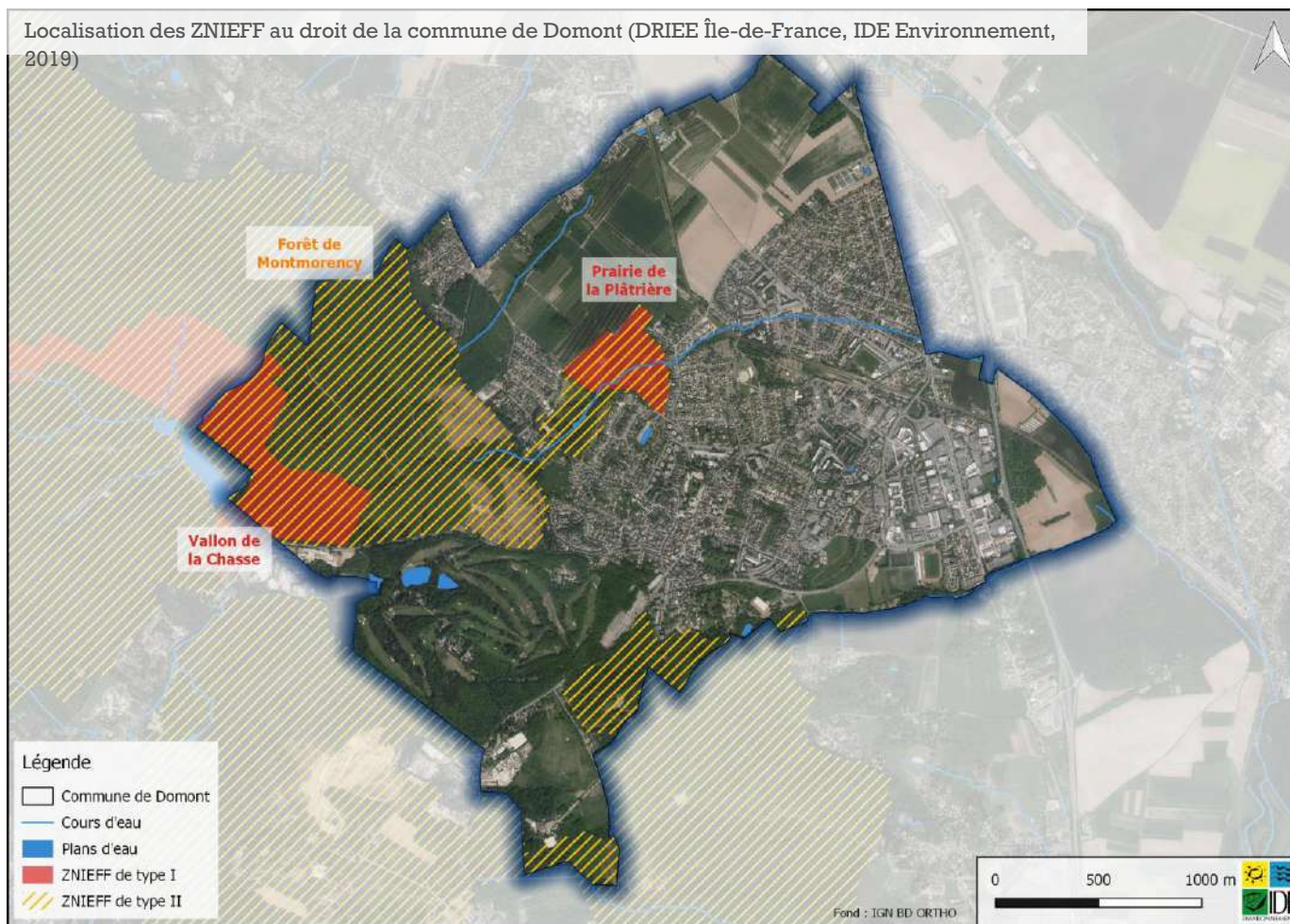
Carte de synthèse des enjeux liés à la ressource en eau sur la commune de Domont (IDE Environnement, 2020)





BIODIVERSITÉ ET DYNAMIQUE ÉCOLOGIQUE

Localisation des ZNIEFF au droit de la commune de Domont (DRIEE Île-de-France, IDE Environnement, 2019)



ZNIEFF I et II

La commune de Domont est concernée par les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) suivantes :

Deux ZNIEFF de type I :

- « Prairie de la Plâtrière » (FR110020064) ;
- « Vallon de la Chasse » (FR110120025).

Les ZNIEFF de type I correspondent à des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique.

Une ZNIEFF de type II :

- « Forêt de Montmorency » (FR110001771).

Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.



Peucedan à feuilles de Cumin
(INPN, 2019)

ZNIEFF I « Prairie de la Plâtrière »

La ZNIEFF « Prairie de la Plâtrière » (FR110020064) s'étend intégralement sur la commune de Domont, sur une superficie de 13,2 ha.

Elle présente un habitat déterminant : des prairies de fauches de basse altitude (code CORINE biotope 38.2).

Elle présente également une seule espèce déterminante : le Peucedan à feuilles de Cumin (*Peucedanum carvifolium*), espèce du groupe des phanérogrammes.

A noter que cette espèce ne présente pas de statut de protection.

Habitats déterminants de la ZNIEFF « Vallon de la Chasse » (INPN, IDE Environnement, 2019)

Nom de l'habitat	Code CORINE biotope	Surface de l'habitat au sein de la ZNIEFF (en %)
Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	34.4	2
Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais	44.9	6
Bois de Châtaigniers	41.9	40
Plantations d'arbres feuillus	83.32	4
Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	44.3	20
Bois de Bouleaux	41.B	5
Lits des rivières	24.1	
Chênaies-charmaies	41.2	20
Espèces déterminantes de la ZNIEFF « Vallon de la Chasse » (INPN, IDE Environnement, 2019) ³		

Nom de l'espèce	Nom scientifique	Réglementation
Hookeria lucens	<i>Hookeria lucens</i>	
Grand Mars	<i>Apatura iris</i>	
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Protégée au niveau national Espèce d'intérêt communautaire
Cordulégastre annelé	<i>Cordulegaster boltonii</i>	
Grand boucage	<i>Pimpinella major</i>	
Sénéçon à grosses soies	<i>Tephroseris helenitis</i>	Protégée au niveau national
Blechnum en épis	<i>Blechnum spicant</i>	
Osmonde royale	<i>Osmunda regalis</i>	Protégée au niveau régional
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	Protégée au niveau national
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Protégée au niveau national Espèce d'intérêt communautaire
Ophioglosse commune	<i>Ophioglossum vulgatum</i>	
Vipère péliade	<i>Vipera berus</i>	Protégée au niveau national

ZNIEFF I « Vallon de la Chasse »

La ZNIEFF « Vallon de la Chasse » (FR110120025) s'étend sur 4 communes dont Domont, sur une surface totale de 88,6 ha. En particulier, elle recoupe la commune de Domont sur 30,3 ha, ce qui représente 34,2% de sa surface totale.

Les zones tourbeuses de ce vallon abritent encore localement quelques espèces végétales remarquables comme l'Osmonde royale, protégée. D'autres milieux abritent également des espèces déterminantes comme le Sénéçon à feuilles spatulées, protégée, présent dans les ourlets marneux des Fossés d'Allu ou le Cordulégastre annelé, libellule protégée présente dans les quelques secteurs de ruisseau préservés. Le site abrite également des populations significatives de Salamandre et de Vipère péliade

Cette ZNIEFF est caractérisée par 9 habitats déterminants et 12 espèces déterminantes, recensés dans les tableaux ci-contre.

A noter que parmi les espèces déterminantes, six présentent un statut de protection nationale ou régionale, dont deux sont également des espèces d'intérêt communautaires (Directive Habitats-Faune-Flore et Oiseaux).

D'après la base de donnée Faune Île-de-France, aucune des espèces déterminantes n'a été recensée sur la commune de Domont.

Habitats déterminants de la ZNIEFF « Forêt de Montmorency » (INPN, IDE Environnement, 2019)

Nom de l'habitat	Code CORINE biotope	Surface de l'habitat au sein de la ZNIEFF (en %)
Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	34.4	2
Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais	44.9	22
Tourbières hautes	51	1
Prairies de fauche de basse altitude	38.2	
Lits des rivières	24.1	

Espèces déterminantes de la ZNIEFF « Forêt de Montmorency » (INPN, IDE Environnement, 2019)

Nom de l'espèce	Nom scientifique	Réglementation
Hookeria lucens	<i>Hookeria lucens</i>	
Grand Mars	<i>Apatura iris</i>	
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i>	Espèce d'intérêt communautaire
Crossope aquatique	<i>Neomys fodiens</i>	Protégée au niveau national
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Protégée au niveau national Espèce d'intérêt communautaire
Cordulégastre annelé	<i>Cordulegaster boltonii</i>	
Luzule des bois	<i>Luzula sylvatica</i>	
Peucedan à feuilles de Cumin	<i>Peucedanum carvifolium</i>	
Grand boucage	<i>Pimpinella major</i>	
Séneçon à grosses soies	<i>Tephrosieris helenitis</i>	Protégée au niveau national
Blechnum en épis	<i>Blechnum spicant</i>	
Lycopode en massue	<i>Lycopodium clavatum</i>	Protégée au niveau régional Espèce d'intérêt communautaire
Osmonde royale	<i>Osmunda regalis</i>	Protégée au niveau régional

ZNIEFF II « Forêt de Montmorency »

La ZNIEFF « Forêt de Montmorency » (FR110001771) s'étend sur 14 communes du Val d'Oise dont Domont, sur une surface totale de 2 368,9 ha. En particulier, elle recoupe la commune de Domont sur 199 ha, ce qui représente 8,4% de sa surface totale.

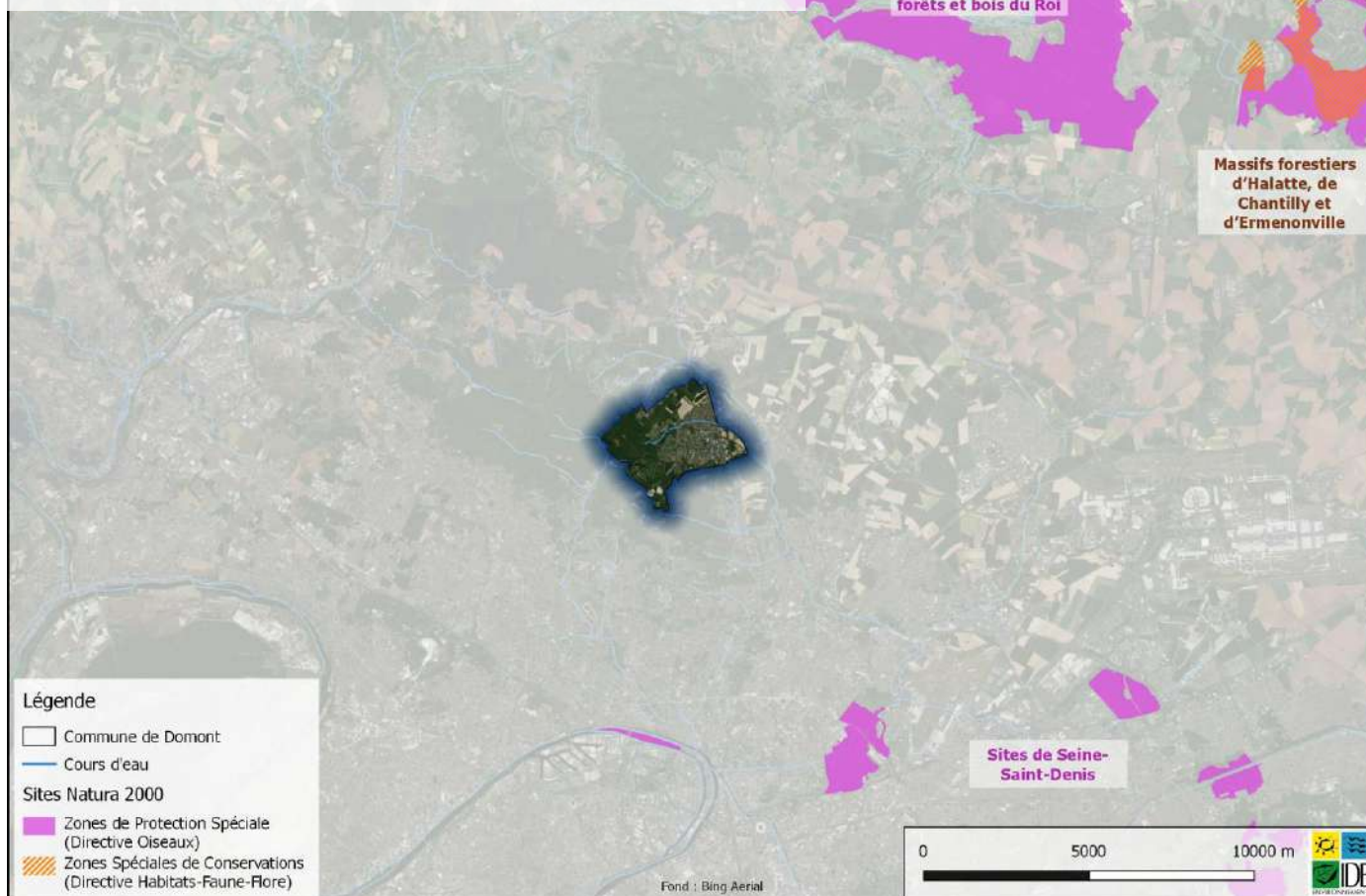
Le massif de Montmorency a perdu une partie très importante de son patrimoine biologique en raison de l'urbanisation de ses lisières et de sa transformation progressive en parc urbain. Quelques stations d'intérêt floristique subsistent, en particulier dans les fonds tourbeux où l'on trouve encore quatre espèces de fougères remarquables : le Lycopode en massue, protégé et dont la dernière station francilienne connue subsiste à Montmorency, l'Osmonde royale, l'Ophioglosse commune et le Blechnum en épis. Trois autres espèces végétales protégées subsistent en situation précaire. Sur les marges du massif, on trouve quelques milieux naturels relictuels d'intérêt. Le site possède également un intérêt entomologique non négligeable, en particulier pour les coléoptères et abrite encore d'importantes populations de Salamandre et de Vipère péliade

Cette ZNIEFF est caractérisée par 5 habitats déterminants et 13 espèces déterminantes, recensés dans les tableaux ci-contre.

A noter que parmi les espèces déterminantes, six présentent un statut de protection nationale ou régionale, dont trois sont également des espèces d'intérêt communautaires (Directive Habitats-Faune-Flore).

D'après la base de donnée Faune Île-de-France, aucune des espèces déterminantes n'a été recensée sur la commune de Domont.

Localisation des sites Natura 2000 à proximité de la commune de Domont (DRIEE Île-de-France, IDE Environnement, 2019)



Sites Natura 2000

Aucun site Natura 2000 ne se situe au sein de la commune de Domont.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont les « Sites de Seine-Saint-Denis » (FR1112013 – Directive Oiseaux), dont certains sont situés à environ 8 km au sud de la commune. De plus, le territoire communal se situe en amont hydraulique de certains de ces sites.

A 11 km au nord de la commune se situe également le site « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » (FR2212005 – Directive Oiseaux) ainsi que les sites « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (FR2200380 – Directive Habitats-Faune-Flore) . A noter toutefois que le territoire communal ne se situe pas sur le même bassin versant que ces deux sites.

Habitats du site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis » (INPN, IDE Environnement, 2019)

Nom de l'habitat	Surface de l'habitat au sein du site Natura 2000 (en %)
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1
Pelouses sèches, Steppes	1
Plantations d'arbres feuillus	4
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5
Prairies améliorées	12
Forêts caducifoliées	35
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	21
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	10
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	10

Espèces d'oiseaux visés à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » recensés sur le site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis » (INPN, IDE Environnement, 2019)

Nom de l'espèce	Nom scientifique
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>

Site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis »

Ce site Natura 2000 est un ensemble composé de plusieurs sites, localisés sur 19 communes du département de Seine-Saint-Denis (93). Il couvre une surface totale de 1 157 ha.

Ces sites se situent au sein de zones fortement urbanisées, et constituent des îlots qui accueillent une avifaune d'une richesse exceptionnelle en milieu urbain et péri-urbain. En effet, la diversité des habitats disponibles est particulièrement attractive vis-à-vis d'oiseaux stationnant en halte migratoire ou en hivernage.

Ainsi, 10 espèces d'oiseaux cités dans l'annexe I de la Directive « Oiseaux » fréquentent d'une façon plus ou moins régulière ces sites. Ces espèces sont présentées dans le tableau ci-contre.

D'après la base de donnée Faune Île-de-France, le Pic noir a été recensé sur la commune de Domont.

Habitats du site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis » (INPN, IDE Environnement, 2019)

Nom de l'habitat	Surface de l'habitat au sein du site Natura 2000 (en %)
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1
Forêts caducifoliées	70
Forêts de résineux	25

Espèces d'oiseaux visés à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » recensés sur le site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis » (INPN, IDE Environnement, 2019)

Nom de l'espèce	Nom scientifique
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>
Cigogne blanche	<i>Ciconia cinonia</i>
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>

Site Natura 2000 « Forêt Picardes : massifs des trois forêts et bois du Roi »

Ce site Natura 2000 est un ensemble composé de plusieurs sites, localisés sur 35 communes à cheval sur le département du Val d'Oise (95) et de l'Oise (60). Il couvre une surface totale de 13 615 ha.

Vaste complexe forestier de la couronne parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly, Ermenonville et bois du Roi, ce site Natura 2000 présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers.

Les intérêts spécifiques sont de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité, la biogéographie et la rareté des espèces. Ces intérêts sont surtout ornithologiques (avifaune forestière notamment).

Les 12 espèces d'oiseaux cités dans l'annexe I de la Directive « Oiseaux » recensées sur ce site sont présentées dans le tableau ci-contre.

D'après la base de donnée Faune Île-de-France, le Pic noir et le Pic mar ont été recensés sur la commune de Domont.

A noter que ce site Natura 2000 se situe dans une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Habitats du site Natura 2000 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » inscrits à l'Annexe I de la Directive « Habitats-Faune-Flore » (INPN, IDE Environnement, 2019)

Nom de l'habitat	Surface de l'habitat au sein du site Natura 2000 (en %)
Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	0,11
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	<0,01
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	<0,01
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,67
Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	0,02
Landes sèches européennes	3,57
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	<0,01
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement surcalcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (*sites d'orchidées remarquables)	0,03
Formations herbues à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	0,42
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	0,11
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1,75
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	2,74
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	<0,01
Tourbières basses alcalines	<0,01
Tourbières boisées	0,02
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	0,27
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	6,53
Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	38,1
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	0,2

Site Natura 2000 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville »

Ce site Natura 2000 est un ensemble composé de plusieurs sites, localisés sur 18 communes sur le département de l'Oise (60). Il couvre une surface totale de 3 247,87 ha.

Ce site se situe majoritairement au sein du site Natura 2000 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » (FR2212005 – Directive Oiseaux).

Vaste complexe forestier de la couronne parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly, Ermenonville et bois du Roi, le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers. Il présente des intérêt faunistiques (insectes, mammifères et amphibiens notamment) et floristiques (19 espèces protégées).

Un DOCOB (document d'objectifs) a été réalisé en juillet 2010 par le Parc naturel régional Oise – Pays de France. Il définit les orientations et les mesures de gestion à mettre en œuvre sur ce site.

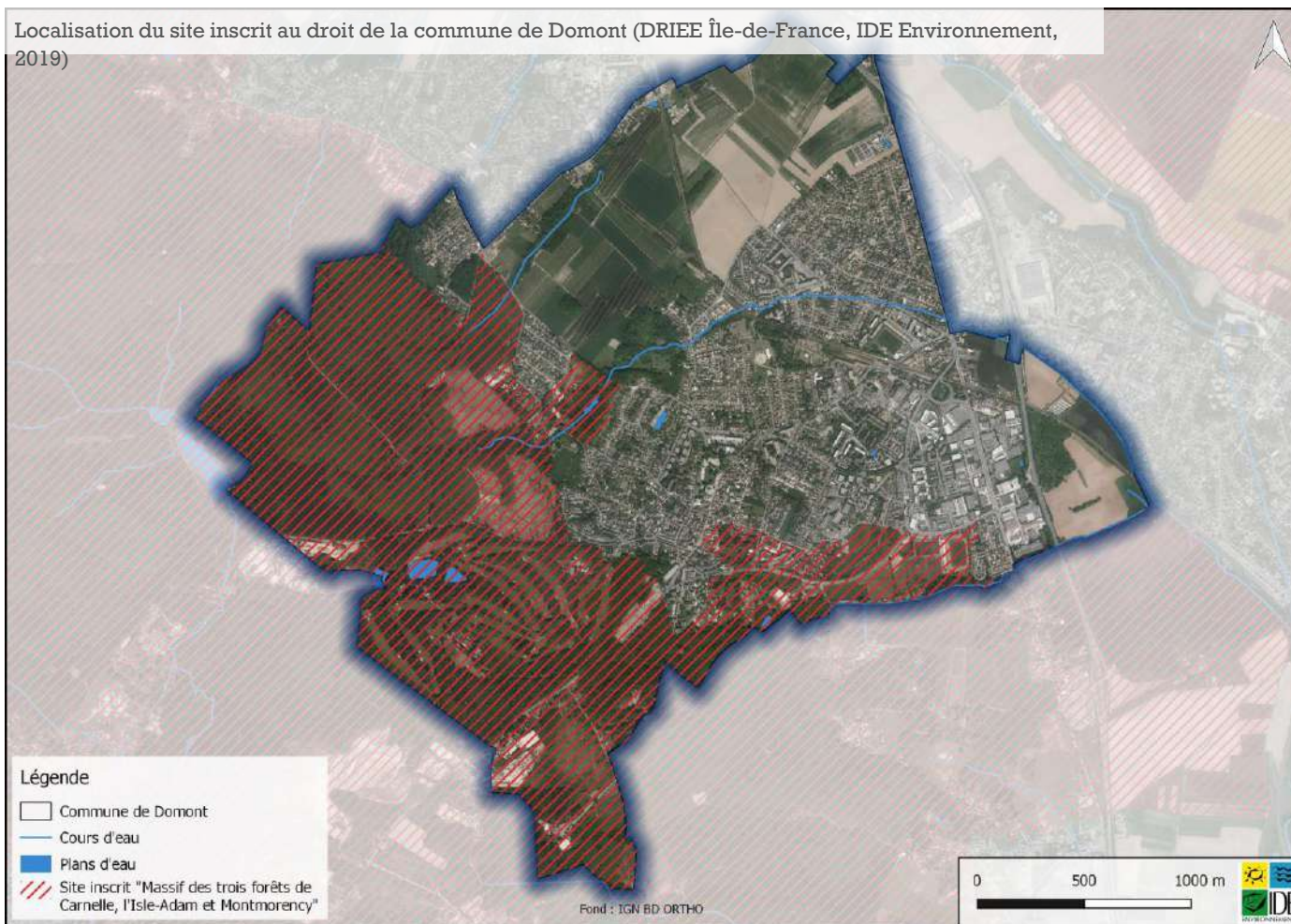
Les 19 habitats et 12 espèces recensés, inscrits aux Annexes I et II de la Directive « Habitat-Faune-Flore », sont recensés dans les tableaux ci-contre.

D'après la base de donnée Faune Île-de-France, aucune de ces espèces n'a été recensée sur la commune de Domont.

Espèces du site Natura 2000 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » inscrits à l'Annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore » (INPN, IDE Environnement, 2019)

Groupe	Nom de l'espèce	Nom scientifique
Invertébrés	Vertigo étroit	<i>Vertigo angustior</i>
	Vertigo des moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>
	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
	Lucane Cerf-Volant	<i>Lucanus cervus</i>
	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>
Poissons	Loche de rivière	<i>Cobitis taenia</i>
	Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>
	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>
Amphibiens	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>
Mammifères	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
Plante	Dicrane vert	<i>Dicranum viride</i>

Localisation du site inscrit au droit de la commune de Domont (DRIEE Île-de-France, IDE Environnement, 2019)



Site inscrit « Massifs des trois forêts de Carnelle, l'Isle-Adam et Montmorency »

Ce site inscrit, d'une superficie de 11 682 ha, s'étend sur plusieurs communes du Val d'Oise. Il couvre environ 374 ha sur la commune de Domont, ce qui représente près de 45% de la surface du territoire communal.

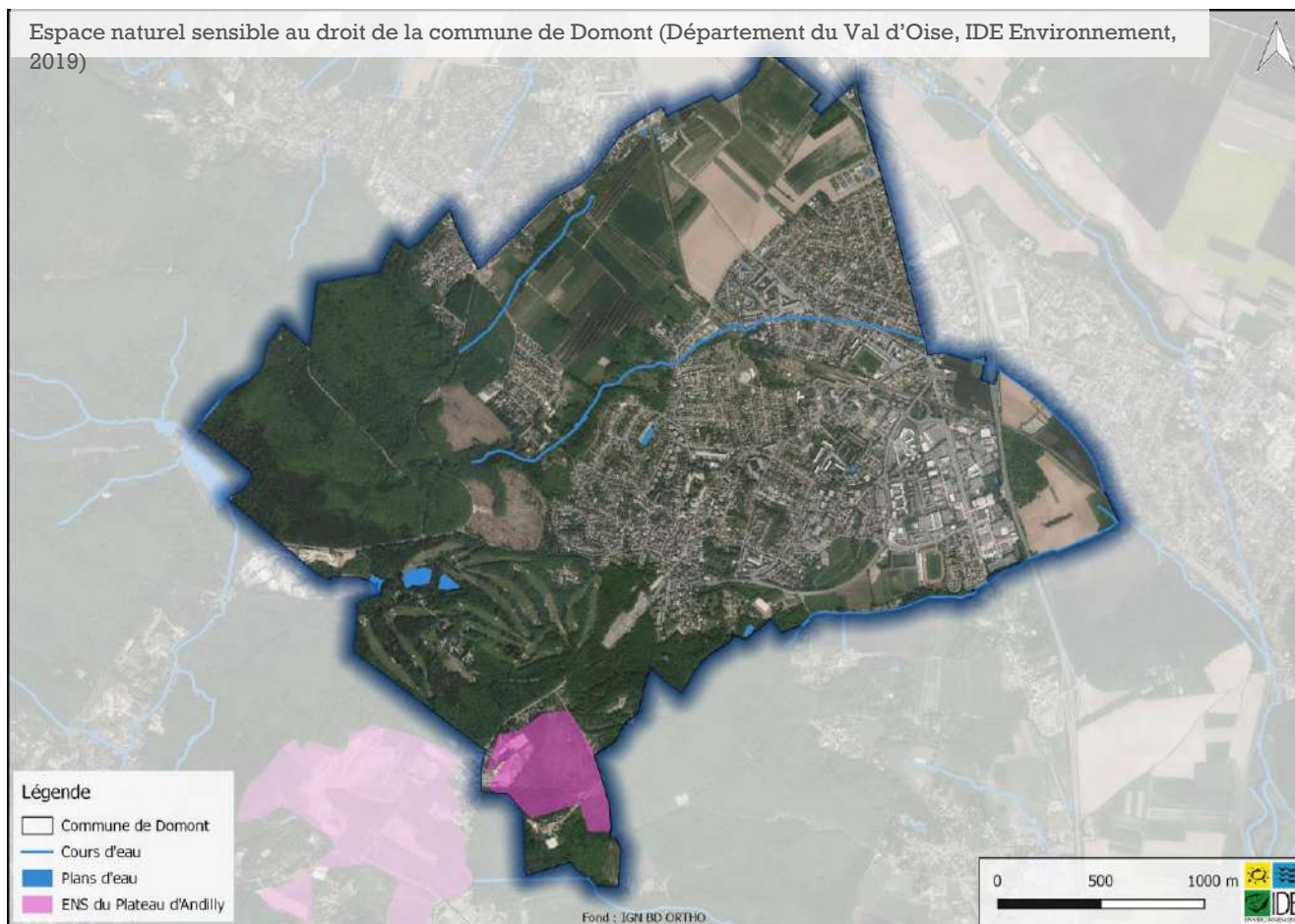
Ce site a été inscrit par arrêté en date du 10 mai 1976. Il est composé de trois massifs forestiers séparés par les deux vallées de Chauvry et Presles.

Les forêts sont très variées : celle de Montmorency avec des clairières à moitié urbanisées (plateau d'Andilly), un sous-sol creusé pour le gypse et son Château de la Chasse.

La forêt de L'Isle-Adam, plus en futaie, sert d'écrin à la petite ville du même nom. La forêt de Carnelle présente une topographie plus mouvementée avec ses monuments préhistoriques de la Roche Turquoise, de la Pierre Plate, etc.

A noter qu'aucun espace naturel classé ne se situe sur la commune de Domont.

Espace naturel sensible au droit de la commune de Domont (Département du Val d'Oise, IDE Environnement, 2019)



Plateau d'Andilly (Région Île-de-France)



Espace Naturel Sensible

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un site naturel non bâti qui possède une valeur écologique ou paysagère particulière. Il est menacé ou rendu vulnérable pour diverses raisons : pression urbaine, absence de gestion, abandon.

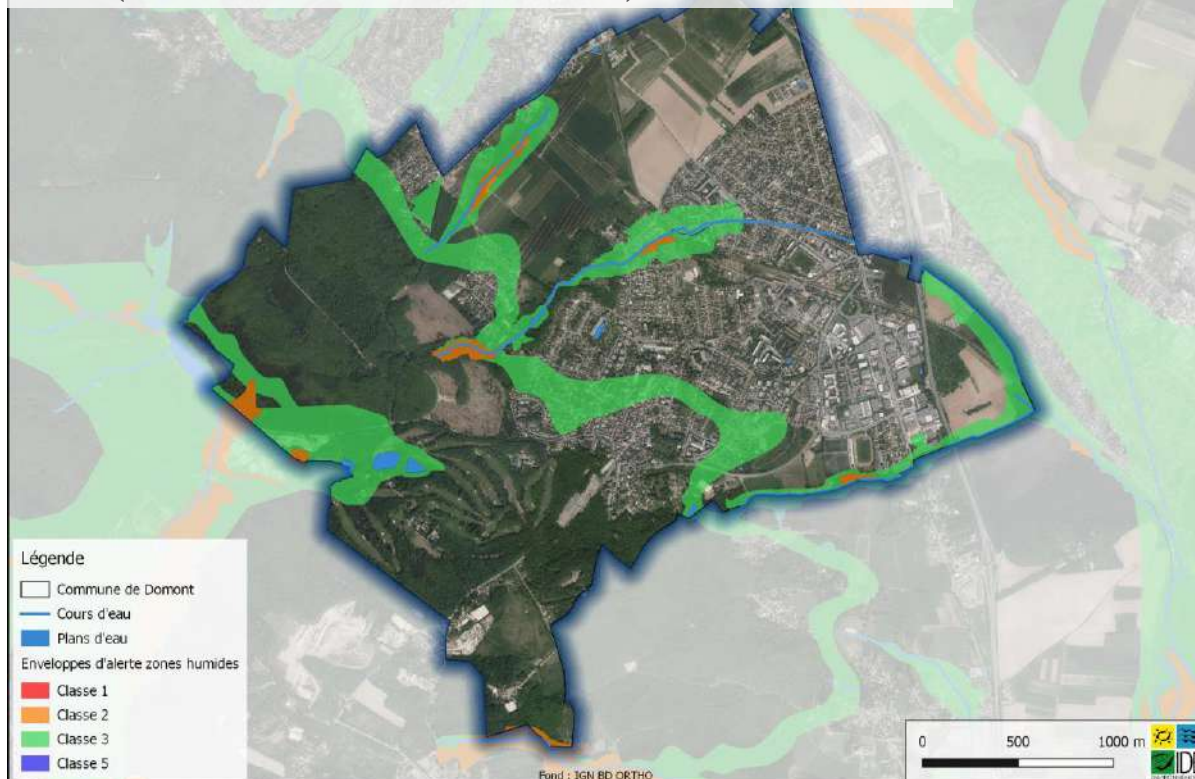
Il s'agit de marais, de zones humides, de coteaux à pelouses calcicoles, de forêts ou encore de carrières. Leur ouverture au public est obligatoire mais elle peut être limitée, dans le temps ou dans l'espace, en raison de leur fragilité.

L'Espace Naturel Sensible (ENS) du Plateau d'Andilly a été créé en 1985. Il s'étend sur une superficie de 93 ha sur 5 communes. Il couvre notamment près de 22 ha du territoire de la commune de Domont.

Autrefois occupé par des terres agricoles, le plateau d'Andilly est devenu un patchwork de terres pour partie laissées à l'abandon, avant d'être réhabilité par l'Agence des Espaces Verts d'Île-de-France.

Seul espace ouvert sur l'ensemble du massif forestier de la forêt de Montmorency, ce plateau est aussi le seul lien entre l'Ouest et l'Est de la forêt. Il constitue un précieux territoire de liaison pour la continuité de la « Ceinture verte » forestière.

Localisation des enveloppes d'alerte zones humides au droit de la commune de Domont (DRIEE Île-de-France, IDE Environnement, 2019)



Les zones humides

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, la biodiversité et l'aménagement du territoire régional, la DRIEE Île-de-France a effectué un recensement des zones humides potentielles, dites « enveloppes d'alerte zones humides ».

Ces enveloppes d'alerte zones humides sont classées en 4 classes :

- Classe 1 : Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié ;
- Classe 2 : Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté :
 - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ;
 - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté.
- Classe 3 : Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser ;
- Classe 4 : Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide ;
- Classe 5 : Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides.

Localisation des zones humides recensées par le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer au droit de la commune de Domont (SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, IDE Environnement, 2019)



Par ailleurs, le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer a réalisé sur son territoire, et notamment sur la commune de Domont, un recensement plus précis des zones humides effectives et potentielles. Elles sont représentées sur la carte ci-contre.

Les zones humides effectives sont localisées au centre de la commune, le long du Petit Ru de Vaux, ainsi qu'au sud-ouest et à l'est du territoire.

Les zones humides potentielles sont légèrement plus nombreuses et sont globalement situées à proximité des différents cours d'eau et plans d'eau du territoire. Une étude plus précise permettrait de confirmer ou infirmer le caractère humide de ces zones.

Définition de la trame verte et bleue au sens du Grenelle de l'environnement

La Trame Verte et Bleue contribue, au titre de l'article L. 371-1 du Code de l'Environnement, à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui leur sont associées et veille également au bon état écologique des masses d'eau. « *La trame verte et la trame bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels* ».

La trame verte est constituée :

- de tout ou partie des espaces protégés au titre du livre III du code de l'environnement (Conservatoire de l'espace littoral, Parcs nationaux, Réserves naturelles...) et du titre Ier du livre IV portant sur la protection de la faune et de la flore ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- et, justifiant l'utilisation du terme « trame verte », des corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les espaces mentionnés plus haut.

La trame bleue est constituée :

- des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et ceux importants pour la préservation de la biodiversité ;
- de tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3, et celles jugées importantes pour la préservation de la biodiversité.

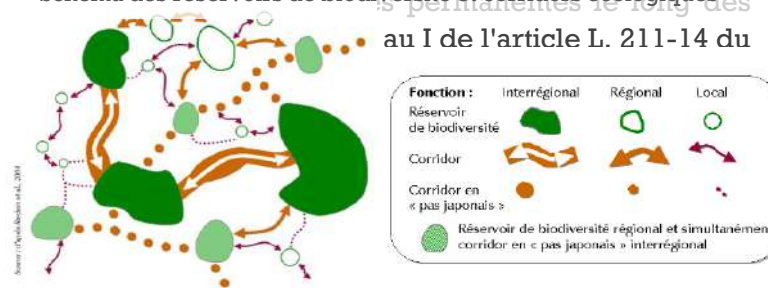
Dans le cadre de l'aménagement du territoire et de la gestion du patrimoine naturel et face au constat de la fragmentation des territoires, il apparaît nécessaire de prendre en compte la biodiversité « ordinaire » afin de préserver les interactions entre espèces et les échanges entre espaces permettant le bon fonctionnement des écosystèmes. La trame verte et bleue vise à conserver et/ou rétablir, entre les réservoirs de biodiversité, des espaces de continuité ou de proximité propices à la circulation des espèces et au fonctionnement des milieux. L'objectif étant de (re)constituer, à terme, un réseau d'échanges cohérent à l'échelle d'un territoire, favorable au maintien et au développement des espèces. En ce sens, elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

Principes de fonctionnement & Réseau écologique

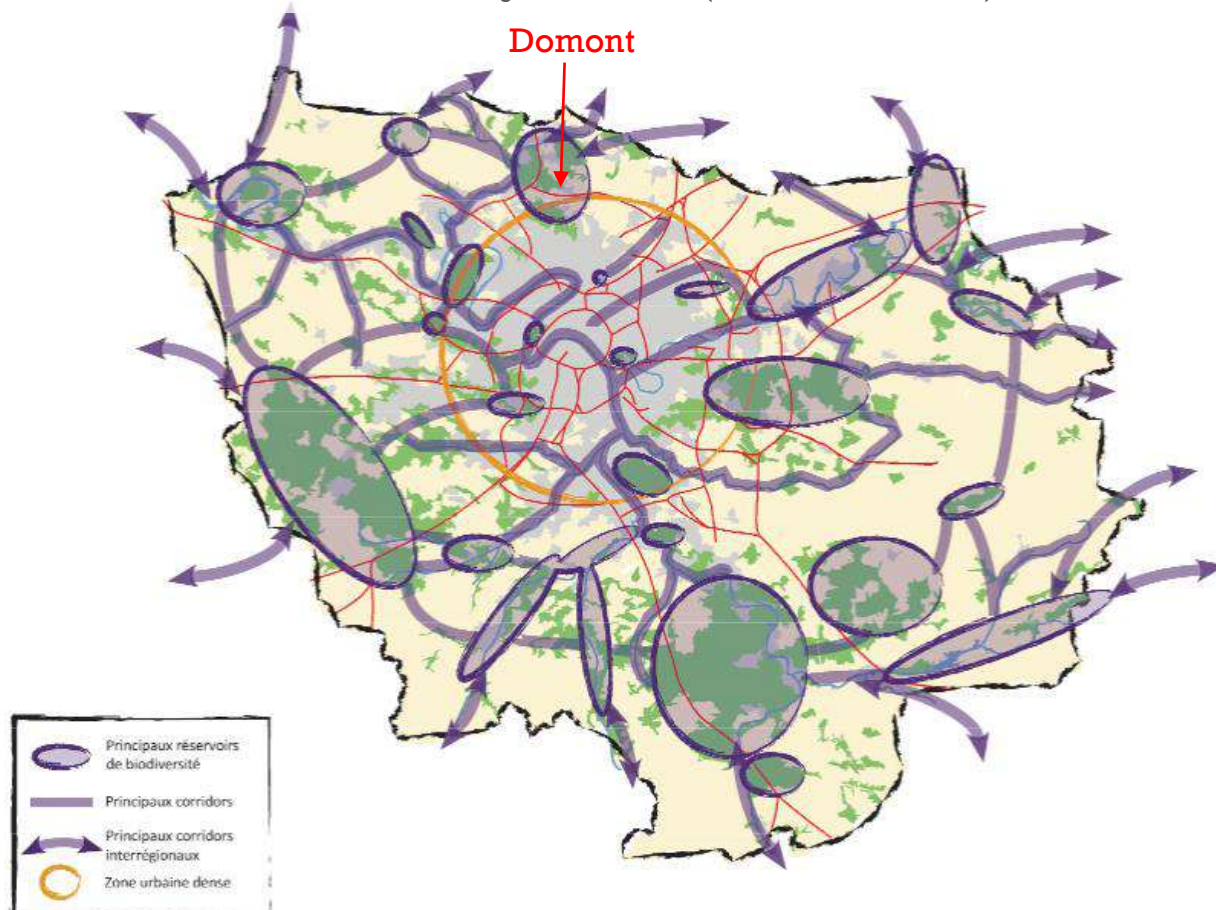
Le réseau formé de continuités écologiques comprend différentes entités constituées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. D'après les articles L. 371-1 II et R. 371-19 II du Code de l'Environnement, ces éléments répondent aux définitions suivantes :

Les réservoirs de biodiversité, sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée. Les espèces peuvent y effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et les habitats naturels peuvent y assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Abritant des noyaux de population d'espèces à partir desquels des dispersions d'individus s'opèrent et permettant l'accueil de nouvelles populations d'espèces, ces réservoirs constituent des pools de biodiversité.

Les corridors écologiques, assurent une certaine connectivité entre les différents réservoirs de biodiversité. Ces zones de connexion offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Ils comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et



Carte de la Trame verte et bleue à l'échelle de la région Île-de-France (SRCE Île-de-France, 2013)



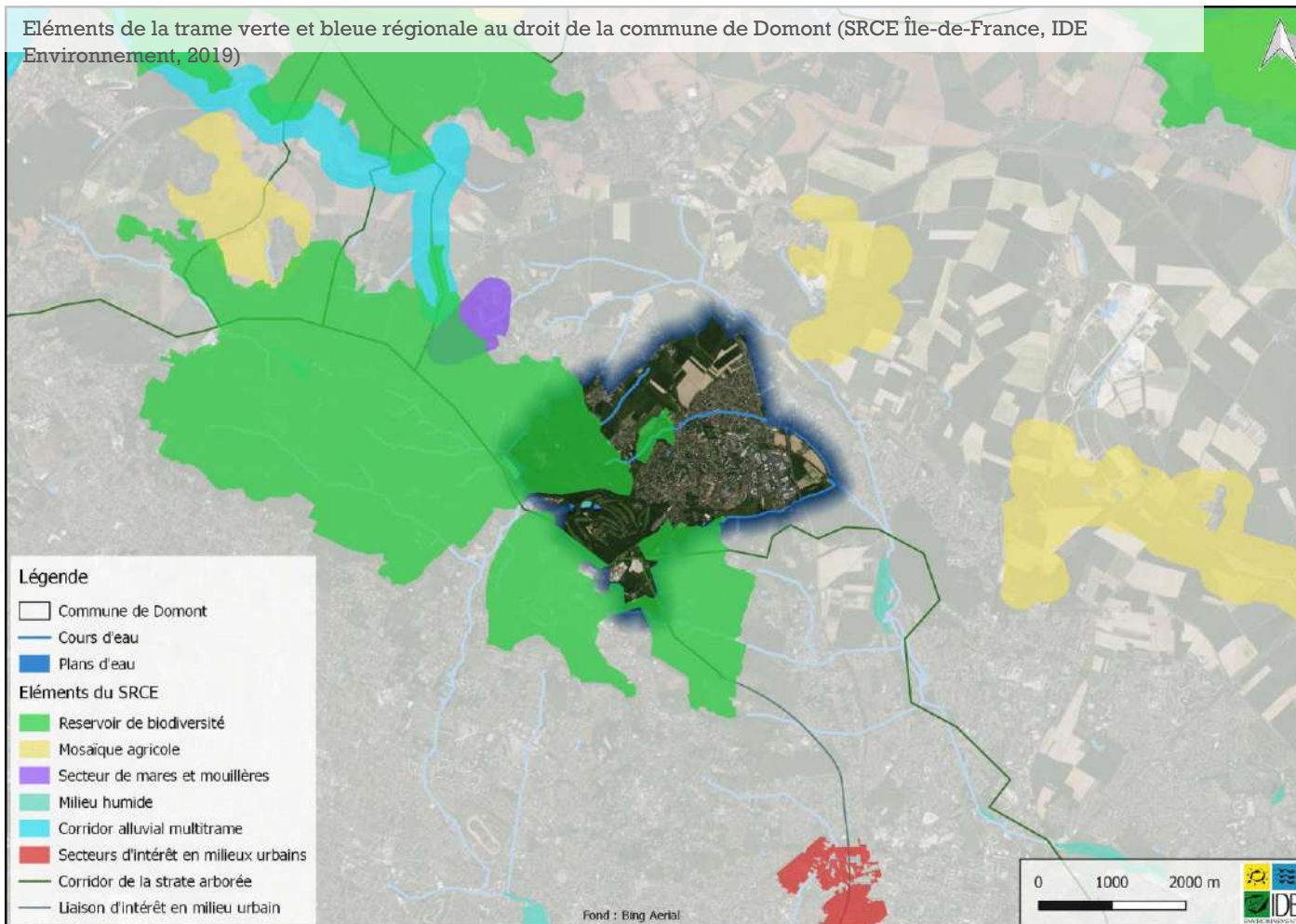
Le SRCE d'Île-de-France

La Trame Verte et Bleue constitue un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, identifiées et déclinées au niveau régional par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

La Trame Verte et Bleue repose en effet sur l'articulation des différents objectifs à des niveaux plus locaux, elle a ainsi été déclinée à un niveau régional par le SRCE. Cet outil d'aménagement du territoire a pour objectif d'informer et d'appuyer les territoires dans l'élaboration de leurs documents opérationnels, afin de favoriser l'intégration des enjeux de biodiversité dans le développement des territoires et a mis plusieurs documents à la disposition des différents acteurs concernés.

Le SRCE d'Île-de-France a été adopté par arrêté préfectoral le 21 octobre 2013, et identifie les enjeux et les objectifs stratégiques régionaux suivants :

- Identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.



Plusieurs éléments de la trame verte et bleue régionale se situent au droit ou à proximité de la commune de Domont.

Ainsi, un important réservoir de biodiversité, associé à la forêt de Montmorency, recoupe la commune dans sa partie ouest et sud.

Le territoire est également traversé au sud par un corridor écologique de la strate arborée.

Ce corridor permet le déplacement d'espèces deux parties du réservoir de biodiversité.

À proximité de la commune à l'est, des mosaïques agricoles sont identifiées. Ce sont des territoires agricoles de plus de 200 ha d'un seul tenant abritant au moins 10% de bosquets et 10% de milieux herbacés. Ces secteurs concentrent une partie de la biodiversité des territoires ruraux.

Un corridor alluvial est identifié au nord-ouest de la commune. Les corridors alluviaux sont multi-trames. Cela signifie qu'ils contribuent à toutes les sous-trames. Ils regroupent les cours d'eau, les zones humides, les plans d'eau, les prairies et les boisements de fond de vallée et de versant. Les corridors alluviaux sont d'autant plus fonctionnels qu'il subsiste un espace non urbanisé en bordure des cours d'eau.

Les écosystèmes boisés

Massifs forestiers

Les boisements couvrent 31,1% du territoire de la commune de Domont, soit 259 ha. Ils sont localisés dans la partie ouest de la commune et correspondent à une partie de la forêt domaniale de Montmorency. Cette vaste forêt de feuillus, composée à 70% de châtaigniers, s'étend à l'ouest de la commune de Domont sur près de 2 000 ha.

Le milieu forestier offre des niches écologiques définies verticalement. La présence de ces boisements permet d'accueillir une faune et une flore inféodées à ces milieux ou les utilisant au cours de leur cycle de vie. Les forêts sont par exemple, pour les oiseaux, un milieu très favorable ; chaque espèce y exploite une strate végétale et s'y définit une niche écologique.

En plus des espèces d'oiseaux rencontrées en milieu forestier, on retrouve également de nombreuses autres espèces animales, comme le Chevreuil, le Renard ou encore le Sanglier, mais également végétales.

Les bosquets fournissent un véritable réservoir d'espèces, pouvant enrichir le milieu agricole et l'alimenter en organismes vivants, par l'intermédiaire des haies connectées (Bertrand J., 2001). Ces milieux constituent des écotones au sein desquels s'observe une augmentation ponctuelle et significative de la richesse spécifique car situées à l'interface entre deux milieux différents.

De plus, cet écosystème accueille une large palette d'espèces parapluies, c'est-à-dire dont l'étendue du territoire ou de la niche écologique permet, si elle est protégée, la protection d'un grand nombre d'autres espèces, aussi bien de faune que de flore.

Réseau de l'écosystème boisé

L'écosystème boisé se concentre dans la partie ouest de la commune. En particulier, le boisement au nord-ouest présente une superficie assez vaste pour accueillir, en plus d'espèces multi-habitats, des espèces strictement forestières. Elles constituent un réservoir source pour les espèces des bosquets avoisinants qui vont migrer d'un milieu vers l'autre (Barré C. & al., 2002). De plus, ce boisement s'inscrit dans le périmètre de certaines zones réglementées (ZNIEFF de type I, ZNIEFF de type II, site inscrit) et est également identifié comme réservoir de biodiversité par le SRCE d'Île-de-France. Ce boisement est connecté avec le boisement situé au sud-ouest par un corridor écologique diffus, correspondant aux haies arborées et bosquets du golf de Domont Montmorency.

On retrouve par ailleurs des éléments boisés ponctuels au sein des zones urbanisées de la commune. Ces éléments peuvent constituer des zones tampons pour les espèces, protégeant de l'influence de l'urbanisation.

Eléments perturbateurs

Plusieurs éléments viennent perturber, viennent interrompre la connectivité du réseau boisé. Il s'agit principalement de voies de communications, tels que les routes départementales D909, D124 et D123.

La partie est de la commune, très urbanisée, constitue également une difficulté dans la connectivité du réseau.

Par ailleurs, les milieux cultivés au nord ne présentent que très peu de structures boisées et constituent alors des enclaves aux réseaux boisés. Les haies trop distantes et/ou trop peu nombreuses (disparition liée aux modifications du parcellaire agricole via l'arrachage, lors du remembrement agricole) sont aussi défavorables au bon fonctionnement écologique.

Les fonctions de l'écosystème forestier

- La fonction écologique

D'une manière générale le réseau forestier est relativement bien connecté dans la partie ouest du territoire, mais est quasiment inexistant à l'est et au nord. Certains dysfonctionnements dans la continuité des connexions sont notamment à signaler : plusieurs infrastructures de communication (routes départementales D909, D124, D213...), viennent perturber les déplacements et migrations des individus créant une barrière supplémentaire aux déplacements de la faune.

- La fonction paysagère

Le réseau forestier structure la partie ouest du territoire, dont l'entité paysagère des « Buttes et vallons de Carnelle, l'Isle Adam et Montmorency » est dominée par les horizons boisés, et marquée par une alternance de paysages de vallées cultivées et de buttes boisées. Le sentiment d'îlot protégé que procure cette unité est amplifié par la proximité avec les espaces plus urbanisés du département.

- La fonction sociale

La présence de boisements dans la partie ouest du territoire offre une fonction sociale. Ils font notamment partie de la vaste forêt de Montmorency qui s'étend à l'ouest de la commune.

En revanche, dans la

Un des accès à la forêt de Montmorency sur la commune de Domont (Google Street View, 2020)



empêche toute activité



Cartographie de la Trame Verte et Bleue de la commune de Domont

Trame Verte



Corridors écologiques

- Corridors linéaires
- Corridors linéaires diffus

Réservoirs de biodiversité

Éléments ponctuels

- Cœurs de biodiversité
- Espèces allochtones
- Espèces autochtones

Éléments surfaciques

- Végétation herbacée
- Forêts de feuillus
- Espaces verts

Discontinuités écologiques

- Obstacles à la dispersion de la biodiversité
- Voie ferrée
- Principaux axes de circulation
- Tissu urbain continu

0 250 500 m



Les écosystèmes cultureux

Les espaces agricoles occupent près de 155 ha du territoire, soit 18,7 % de sa surface totale. Ils sont principalement localisés dans sa partie nord. On retrouve également quelques espaces agricoles au sud-est, enclavés au sein d'un territoire urbanisé. Les espaces agricoles sont principalement des grandes cultures (blé, maïs, soja), mais on trouve également quelques vergers.

La mise en place de la monoculture entraîne la disparition des haies, refuges pour la faune et éléments structurant du paysage. Les éléments végétaux isolés existent toutefois dans ces espaces agricoles (ripisylve des cours d'eau notamment), mais restent rares.

Les grands espaces de culture sont connus pour être moins bénéfiques à la biodiversité. Cependant, ces milieux sont capables de générer de la biodiversité en fonction de leur exploitation. Parmi les espèces représentatives de ce type de milieu on peut citer le Vanneau huppé, le Bruant proyer ou encore le Lièvre d'Europe. Les impératifs de la culture intensive conduisent à l'élimination de la plupart des niches écologiques et à l'effondrement de la population. Ce milieu est utilisé comme habitat uniquement quand il présente des zones favorables de types haies ou bandes enherbées.

Réseau de l'écosystème cultural

Les espaces agricoles occupent majoritairement le nord de la commune. Les quelques éléments boisés permettent de constituer un corridor écologique vers les milieux boisés de l'ouest du territoire. Les espaces agricoles au sud-est sont quand à eux enclavés au sein d'une zone industrielle à l'ouest et résidentielle à l'est, et ne sont donc pas connectés avec les autres milieux ouverts du territoire.

Éléments perturbateurs

Une monoculture intensive sur une grande surface n'apporte pas abri et alimentation à la faune. Elle constitue un frein à la biodiversité. De plus, sur de nombreuses parcelles, l'absence d'éléments ponctuels de type haies, bandes enherbées, arbres isolés ou autre, n'apporte aucun lieu de repos, de nidification ou de nourrissage aux espèces présentes.

Par ailleurs, La fragmentation du des écosystèmes cultureux par des voies de communication (voie ferrée, routes départementales D909, D301...), est également un frein au développement du réseau.

Les fonctions des écosystèmes cultureux

- La fonction écologique

Le faible degré de naturalité du réseau, dû aux pratiques agricoles, est un élément défavorable à la biodiversité. Cependant, les quelques haies identifiées, ainsi que les ripisylves des cours d'eau traversant ces milieux agricoles, constituent des zones de refuge pour les espèces.

- La fonction paysagère

Sa présence entraîne une diminution de la diversification des éléments paysagers. Ce réseau cultural ne permet pas de structurer le paysage mais le banalise.

- La fonction sociale

Le réseau cultural ne remplit pas cette fonction, car il ne garantit pas d'espaces périphériques de qualité, susceptibles d'être utilisés par les habitants pour des

Vue sur les parcelles agricoles au nord de Domont
(Google Street View, 2020)





Cartographie de la Trame Verte et Bleue de la commune de Domont

Trame Verte

Corridors écologiques

- Corridors linéaires
- Corridors linéaires diffus

Réservoirs de biodiversité

Éléments surfaciques

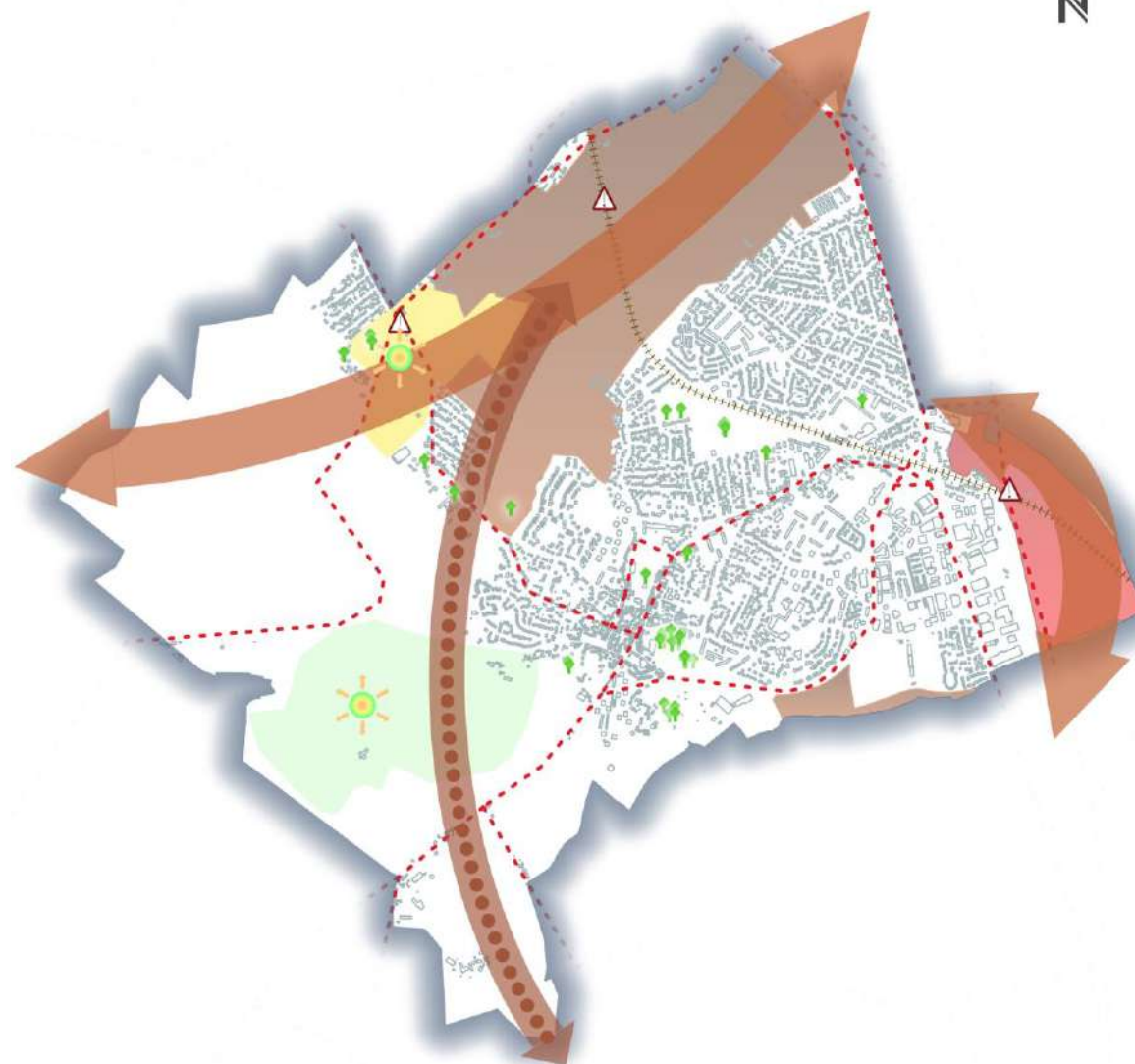
- Végétation herbacée
- Parcelles cultivées
- Vergers
- Prairies

Éléments ponctuels

- Cœurs de biodiversité
- Espèces autochtones

Discontinuités écologiques

- Obstacles à la dispersion de la biodiversité
- Voie ferrée
- Principaux axes de circulation
- Tissu urbain continu



0 250 500 m



Les écosystèmes aquatiques

La commune de Domont présente un réseau hydrographique peu développé ; seuls trois rus s'écoulent sur la commune. Ce sont des affluents du Petit Rosne, qui s'écoule à l'est de Domont. Ces rus traversent différents milieux, à savoir des zones boisées, des terres agricoles ainsi que des zones urbanisées au cœur de la commune.

Quelques plans d'eau sont également présents sur la commune, dont les « Deux Mares » à l'ouest, et l'étang d'Ombreval au centre de la commune. Les berges de ces plans d'eau peuvent être utilisés comme habitat et zone de refuge, notamment pour les amphibiens et odonates.

De plus, des zones humides sont localisées aux abords de ces trois rus et de ces étendues d'eau. Elles sont de grande valeur patrimoniale car elles constituent l'habitat privilégié pour de nombreuses espèces végétales et animales. Ce sont enfin des zones d'accueil recherchées par les oiseaux migrateurs (de passage ou en hivernage) qui y trouvent une nourriture abondante.

Les éléments aquatiques linéaires comme les cours d'eau ou les bas-fonds forment des corridors pour le déplacement de la biocénose aquatique et terrestre. Ce sont également de véritables habitats pour la faune aquatique. La présence des espèces que l'on peut rencontrer dépend de leurs exigences écologiques vis-à-vis de plusieurs éléments, comme la vitesse du courant, la nature du substrat, la fraîcheur de l'eau ou encore le niveau de pollution. De plus, les trois rus du territoire présentent une ripisylve assez fournie. La ripisylve accueille une diversité faunistique et floristique par ses fonctions de refuge, de territoire de chasse, de site de nidification. Les rus rencontrés sur le territoire sont ainsi l'habitat de nombreuses espèces animales et végétales.

Réseau de l'écosystème aquatique

La dégradation de la qualité de l'eau par la présence d'éléments toxiques est directement influencée par la structure du paysage et surtout par la présence de barrières géochimiques. Celles-ci agissent de 2 façons :

- soit en stoppant les éléments (barrières antiérosives) ;
- Soit en les transformant, grâce aux zones tampons.

Les zones tampons sont constituées, sur le site d'étude, de l'ensemble de la ripisylve et de la ceinture végétale des points d'eau.

En effet, par leur système racinaire, celles-ci jouent le rôle de filtre et de pompe en épurant naturellement les eaux par piégeage biologique des pollutions en nitrates, phosphates... d'origines agricole ou urbaine. La végétation ainsi que la faune qu'elles abritent, concourent à bloquer puis « digérer » une partie de la pollution qui transite.

Concernant les corridors existants, la ripisylve en constitue une grande partie. Elle forme ce que l'on appelle des corridors rivulaires, constitués par l'ensemble des écosystèmes des berges des cours d'eau. Elle favorise effectivement le déplacement de certaines espèces puisque la faune y trouve quantité d'abris et de nourriture au sein des nombreux habitats, formant un corridor « conduit ». Les linéaires aquatiques et les fossés (où l'eau s'écoule de manière permanente ou temporaire) en constituent également. Ainsi, sur le territoire, des corridors se situent au niveau de chaque ru. Outre ces fonctions, la ripisylve a également un grand rôle pour la biodiversité. Elle régule la température de l'eau grâce à l'alternance ombre-lumière, limite le colmatage de frayères par des algues, favorise les caches pour l'ichtyofaune avec son système racinaire, et est une source alimentaire considérable à la base de la chaîne alimentaire par sa production de débris ligneux. La ripisylve est donc un facteur important de la diversification de l'habitat terrestre et aquatique.

Éléments perturbateurs

Les obstacles rencontrés et éléments perturbateurs au niveau des linéaires aquatiques et des points d'eau présentent des caractéristiques différentes. Sur le territoire, ils sont principalement liés aux voies de communication traversant les rus (voie ferrée, routes départementales D11, D44, D909, routes communales...).

Les obstacles physiques posent problème quant aux déplacements des espèces faunistiques, et plus précisément à la libre circulation de l'ichtyofaune.

Les fonctions des écosystèmes aquatiques

- La fonction écologique

Les écosystèmes aquatiques ont un rôle écologique majeur et transversal aux autres ressources environnementales. La bande riveraine des linéaires aquatiques agit comme un filtre qui améliore la qualité de l'eau de surface. Les zones végétalisées filtrent les sédiments et les contaminants provenant du ruissellement des terres en favorisant leur dépôt à l'extérieur du cours d'eau, en améliorant l'infiltration vers les aquifères et en procédant, par des processus physicochimiques (absorption, adsorption, volatilisation, décomposition), à un rabattement de la charge liée aux particules de sols et aux charges solubles (Gumiere *et al.*, 2011).

- La fonction paysagère et sociale

Les rus et leur ripisylve constituent également un élément structurel du paysage qui peut offrir une valeur récréative pour ses qualités esthétiques et/ou paysagères. Ils offrent également une diversification paysagère, importante dans les secteurs urbanisés de la commune, ou les espaces agricoles.

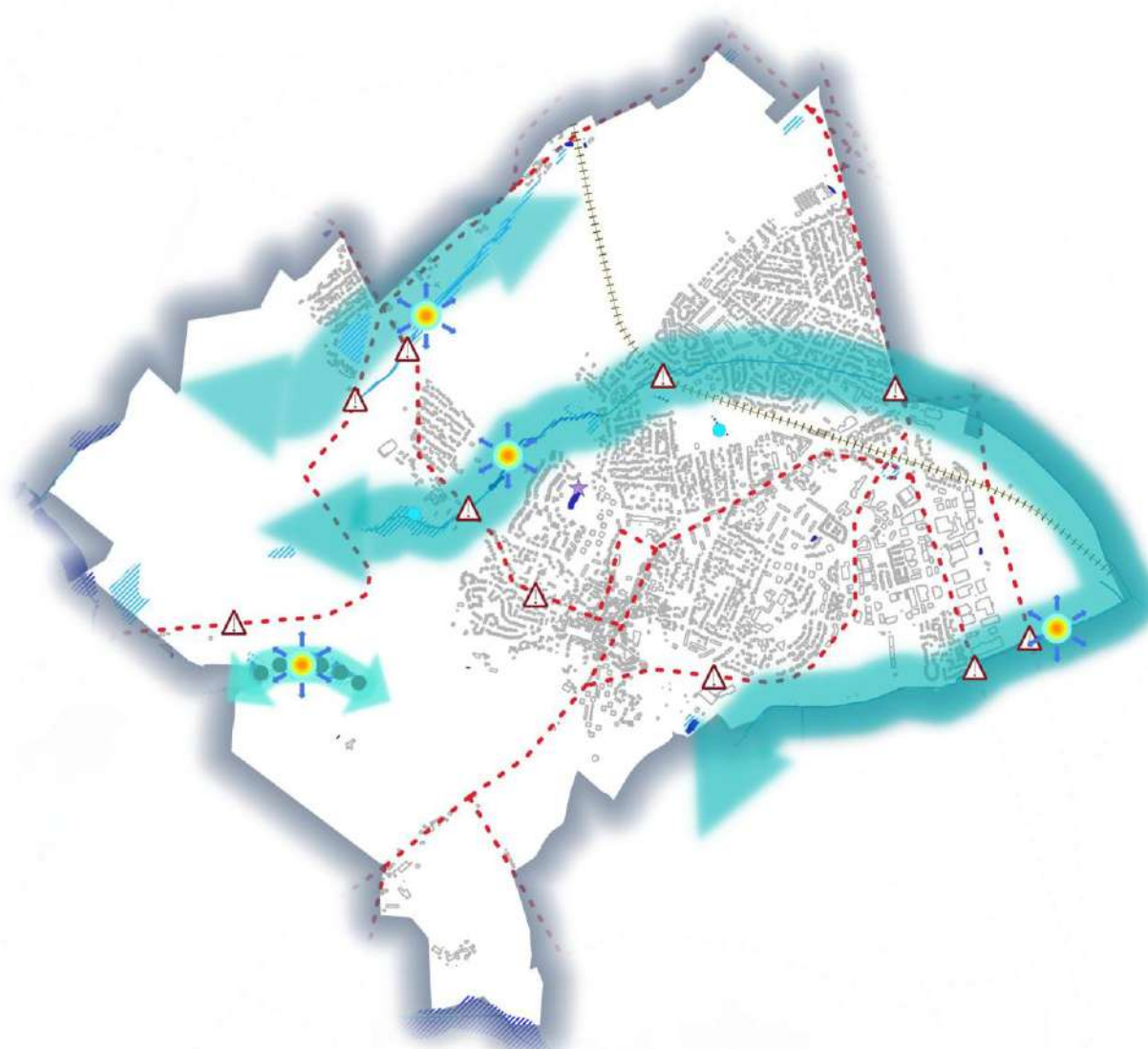
Etang d'Ombreval (ATOPIA, 2019)





Cartographie de la Trame Verte et Bleue de la commune de Domont

Trame Bleue



Corridors écologiques

Corridors linéaires

Corridors linéaires diffus

Réservoirs de biodiversité

Eléments surfaciques

Zones humides effectives

Zones humides potentielles

Eléments ponctuels

Cœurs de biodiversité

Mares ponctuelles

Plans d'eau

Milieu halieutique

Discontinuités écologiques

Obstacles à la dispersion
de la biodiversité

Principaux axes de circulation

Voie ferrée

Tissu urbain continu

Hydrographie locale

Cours d'eau

0 250 500 m



Synthèse et enjeux

Bien que très urbanisée dans sa moitié est, la commune de Domont présente des zones naturelles offrant une richesse importante en termes de biodiversité. C'est un atout pour le territoire. Un des enjeux est de maintenir cette richesse en continuant à l'améliorer, avec un enjeu important concernant le partage des ressources/usages du territoire entre les différents acteurs.

Le boisement dans la partie ouest de la commune est le principal réservoir de biodiversité du territoire. Il fait partie de la vaste forêt de Montmorency s'étendant sur près de 2 000 ha à l'ouest de la commune. Sur le territoire communal, le réseau boisé représente 31,1%. Il permet d'accueillir de nombreuses espèces faunistiques et floristiques, et répond aux fonctions écologique, paysagère et sociale. Toutefois, le réseau reste diffus à certains endroits, voire très ponctuel dans la partie urbanisée du territoire. De plus, plusieurs éléments perturbateurs viennent interrompre sa connectivité, notamment les voies de circulation.

Les milieux ouverts couvrent 18,7% du territoire, et sont caractérisés par des parcelles de grandes cultures (blé, maïs, soja) ainsi que quelques vergers. On les trouve principalement au nord de la commune, mais quelques parcelles sont également localisées au sud-est, enclavées au sein des zones urbanisées. Même si ces milieux ouverts sont moins riches en biodiversité, certaines espèces utilisent cet habitat comme zone de chasse ou de repos. En revanche, la monoculture intensive, la fragmentation du réseau par les voies de communication, ainsi que la faible présence de haies, de bandes enherbées ou encore d'arbres isolées sur les parcelles constituent un frein au développement de ce réseau.

Les milieux humides du territoire sont marqués par la présence de trois rus traversant la commune et de quelques plans d'eau. Il est à noter que ces trois rus présentent une ripisylve assez fournie. Des zones humides sont également identifiées principalement aux abords de ces cours d'eau et plans d'eau. Les milieux humides constituent un habitat pour de nombreuses espèces faunistiques et floristiques et forment des corridors pour le déplacement de la biocénose aquatique et terrestre. Certains obstacles identifiés sur le territoire (voies de communication notamment) peuvent poser problème pour le déplacement de certaines espèces.

Enjeux globaux liés à la TVB:

- Préserver, conforter et remettre en état les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques : maintien des boisements et bosquets, des haies arborées, des ripisylves, etc.
- Valoriser les espaces forestiers et maintenir une gestion en équilibre entre le maintien de la biodiversité et l'exploitation forestière ;
- Développer les haies et bandes enherbées entre les parcelles agricoles ;
- Maîtriser l'urbanisation pour limiter l'étalement urbain et maintenir des coupures d'urbanisation ;
- Concilier protection de l'environnement et développement du territoire.

Globalement, la Trame Verte et Bleue constitue une véritable ossature écologique pour le territoire en assurant la circulation des espèces et le maintien des populations animales et végétales.



Cartographie de la Trame Verte et Bleue de la commune de Domont

Corridors écologiques

- Corridors linéaires de la Trame Verte
- Corridors linéaires de la Trame Bleue

Réservoirs de biodiversité

Éléments ponctuels

- Cœurs de biodiversité des milieux fermés
- Cœurs de biodiversité des milieux ouverts
- Cœurs de biodiversité des milieux aquatiques

- Arbres remarquables : espèces autochtones
- Mares ponctuelles
- Milieu halieutique

Éléments surfaciques

- Milieux ouverts
- Milieux fermés
- Plans d'eau
- Zones humides effectives
- Zones humides potentielles

Discontinuités écologiques

- Obstacles à la dispersion de la biodiversité
- Principaux axes de circulation
- Voie ferrée
- Tissu urbain continu

Hydrographie locale

- Cours d'eau

0 250 500 m



RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Arrêtés de catastrophes naturelles sur la commune de Domont depuis 1983 (Géorisques, IDE

Phénomène	Date début	Date fin	Date de l'arrêté
Inondations, coulées de boues et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Inondations et coulées de boues	22/06/1983	27/06/1983	03/08/1983
	05/07/1983	06/07/1983	15/11/1983
	24/08/1987	25/08/1987	03/11/1987
	28/05/1992	29/05/1992	21/08/1992
	31/05/1992	01/06/1992	21/08/1992
	06/08/1995	06/08/1995	26/12/1995
	02/07/2000	02/07/2000	25/10/2000
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	01/04/1992

Un territoire confronté à plusieurs risques

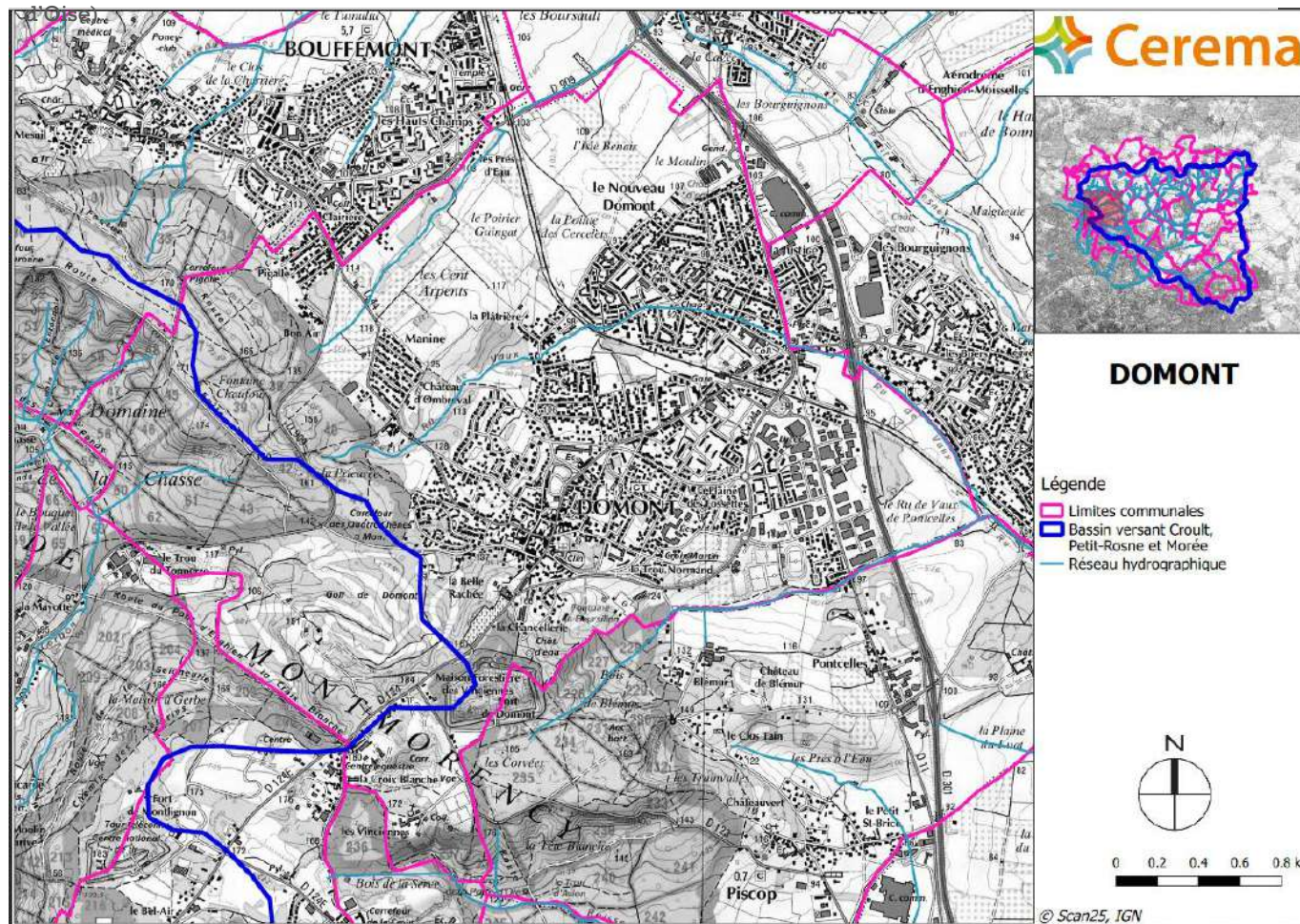
La notion de risque qualifie la conjonction de phénomènes naturels ou technologiques potentiels ou avérés pouvant générer une menace (aléas) avec la présence d'enjeux (humains, matériels...).

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels et des impacts sur l'environnement. Il importe donc que la société comme l'individu s'organisent pour y faire face, en développant, en particulier, l'information préventive. Pour réaliser cette information préventive, le préfet de chaque département a en charge la réalisation du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Le DDRM du Val d'Oise a été arrêté le 8 novembre 2010.

D'après ce document, la commune de Domont est concernée par les risques naturels et technologiques suivants : risques d'inondation, de mouvement de terrain, et de transport de matières dangereuses.

La commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1983. Ils sont présentés dans le tableau ci-contre.

Commune de Domont au sein des communes concernées par le projet de PPRI Croult, Petit-Rosne et Morée (DDT Val



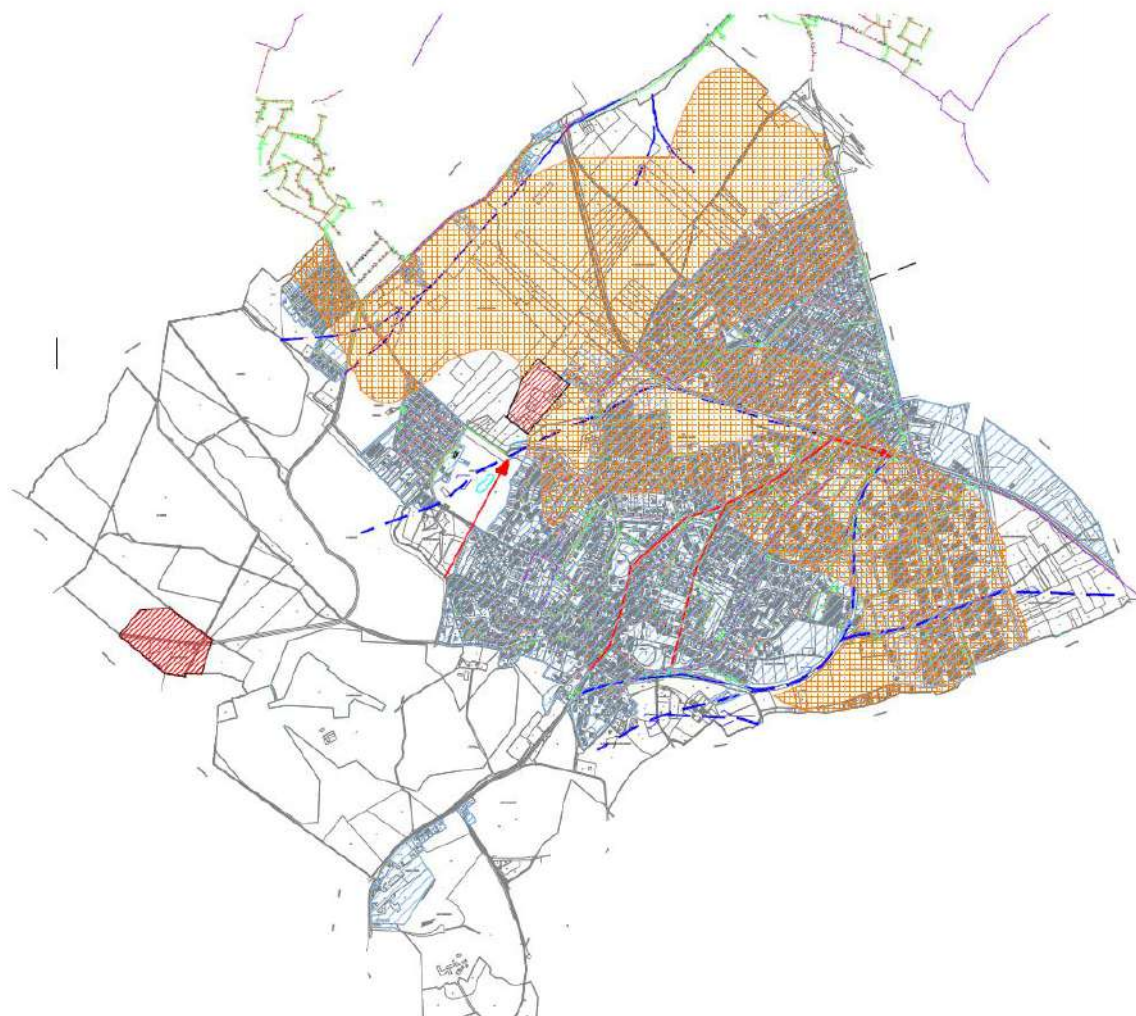
Un PPRI en cours d'élaboration

Face au caractère répétitif des phénomènes d'inondation dans les vallées du Croult, du Petit-Rosne, et de la Morée une démarche d'élaboration d'un PPR inondation a été lancée en 2017 par la DDT du Val d'Oise et de Seine-Saint-Denis. Le bassin versant du Croult, du Petit-Rosne et de la Morée se situe en effet à cheval sur ces deux départements.

Ainsi, la réalisation de l'étude des aléas inondation dans ce bassin versant est actuellement en cours. Celle-ci déterminera la nécessité d'établir un PPRI sur les communes étudiées, et permettra d'identifier les zones concernées par des prescriptions.

La commune de Domont se situant sur le bassin versant du Petit-Rosne, elle est concernée par cette étude des aléas.

Localisation des axes de ruissellement des eaux pluviales dans le PLU actuel de la commune de Domont (PLU Domont)



-  Zone de maîtrise du ruissellement (0,7 L/s vers les ouvrages publics)
-  Risque de mouvement de terrain liés au gypse (effondrement ou affaissement)
-  Axes de ruissellement
-  Axes de ruissellement temporaire d'orages
-  Carrières abandonnées (PPR décret du 05.10.95)

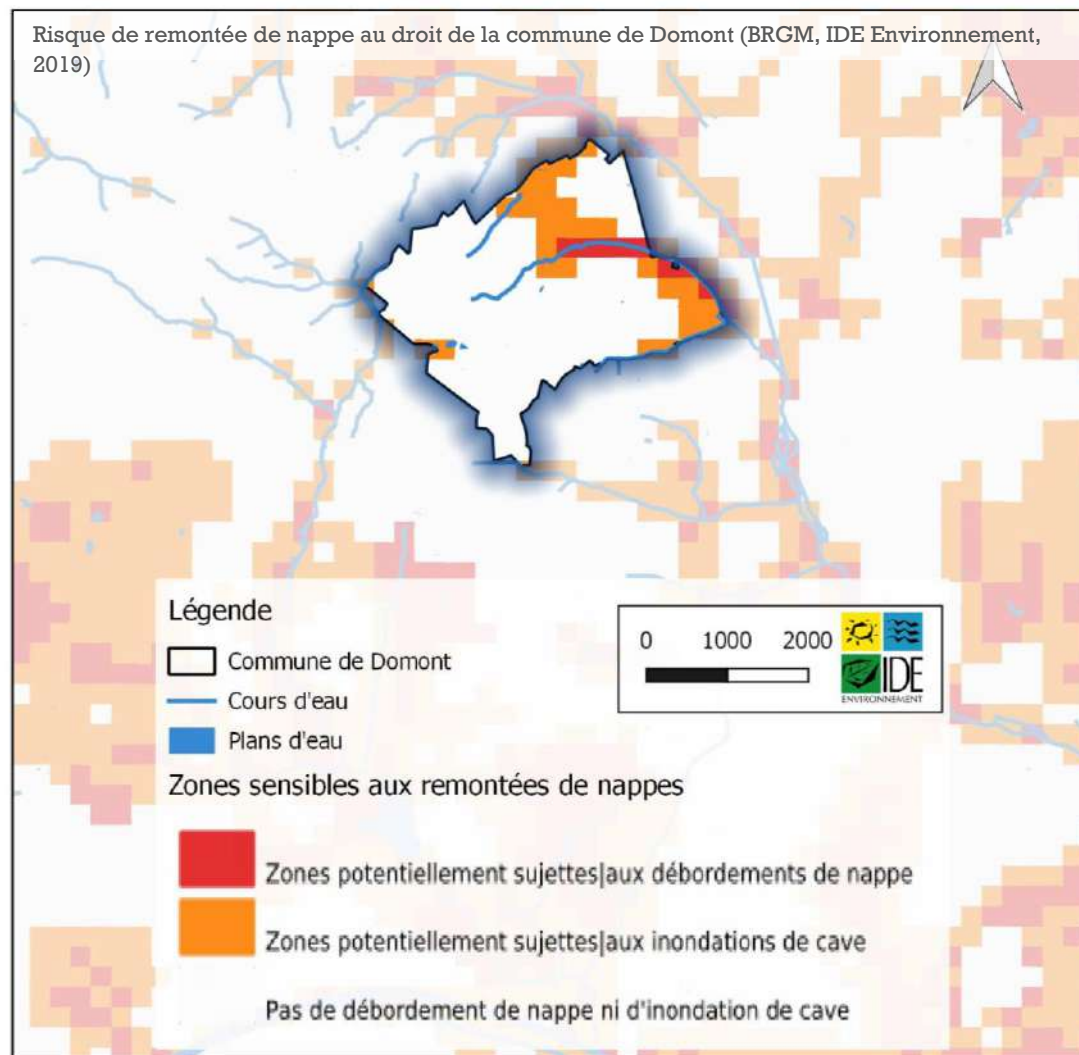
Risque d'inondation par ruissellement

Face au risque d'inondation lié aux ruissellements des eaux pluviales, le PLU actuel de la commune de Domont présente plusieurs prescriptions.

Dans les secteurs où le ruissellement se concentre sur des infrastructures ou des voies, sont interdites sur une distance de 10 m de part et d'autre du bord de la voie toutes les ouvertures (notamment les soupiraux et les portes de garage) en façade sur la voie et situées sous le niveau susceptible d'être atteint par les écoulements. Elles doivent être surélevées de 0,50 m au minimum par rapport au niveau de l'infrastructure.

Dans les secteurs urbains ou situés à proximité de l'agglomération et dans lesquels l'écoulement se produit dans un talweg, sont interdits sur une distance de 5 m de part et d'autre de l'axe d'écoulement toute construction ainsi que tous les remblais et clôtures susceptibles d'aggraver le risque ailleurs.

Pour les axes de ruissellement indiqués aux documents graphiques du PLU et ne se concentrant ni dans un talweg ni sur des infrastructures, sont interdites les constructions sur une distance de 5 m de part et d'autre de l'axe.



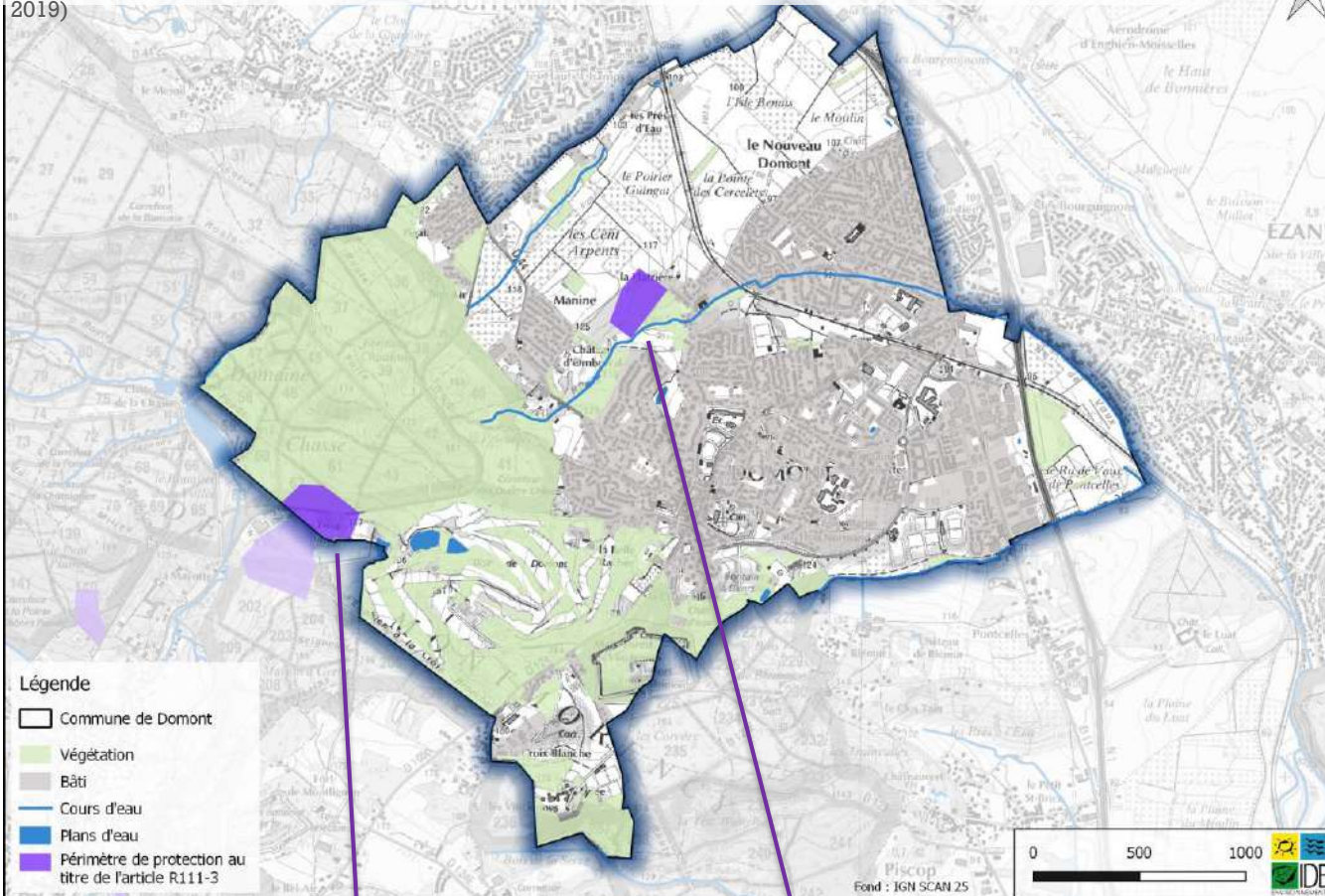
Un risque d'inondation par remontée de nappe localisé à l'est de la commune

Les nappes phréatiques sont également dites « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe. Néanmoins, lorsque des éléments pluvieux exceptionnels surviennent en contexte de niveau d'étiage inhabituellement élevé, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. On conçoit que plus la zone non-saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

Sur la commune de Domont, les risques d'inondation par remontée de nappe sont principalement localisés dans la partie est de la commune, notamment dans le secteur situé le long du Petit Ru de Vaux.

Les phénomènes de remontées de nappe n'impliquent pas de fait une interdiction d'urbaniser, mais nécessitent de prendre des précautions dans les constructions (par exemple pas de sous-sol, dispositif anti-capillarité, etc.). Toutefois, ils peuvent localement se superposer avec la présence de zones humides ou s'ajouter à d'autres problématiques liées au risque ; ces phénomènes doivent par conséquent être appréciés dans leur globalité et en fonction des circonstances locales.

Carte de zonage des périmètres « R111-3 » sur la commune de Domont (DDT Val d'Oise, IDE Environnement, 2019)



Un territoire concerné par des périmètres de protection liés au risque de mouvement de terrain

La commune de Domont est exposée au risque de mouvement de terrain lié à l'existence de carrières souterraines. En effet, elle fait partie des communes du Val d'Oise concernées par un périmètre de protection au titre de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme, approuvé par arrêté préfectoral du 8 avril 1987.

Bien que valant juridiquement PPR (Plan de Prévention des Risques) au titre de l'article L562-6 du code de l'environnement, ces périmètres sont dépourvus de règlement spécifique de nature à orienter les précautions à prendre pour prémunir les constructions existantes ou futures contre le risque d'effondrement.

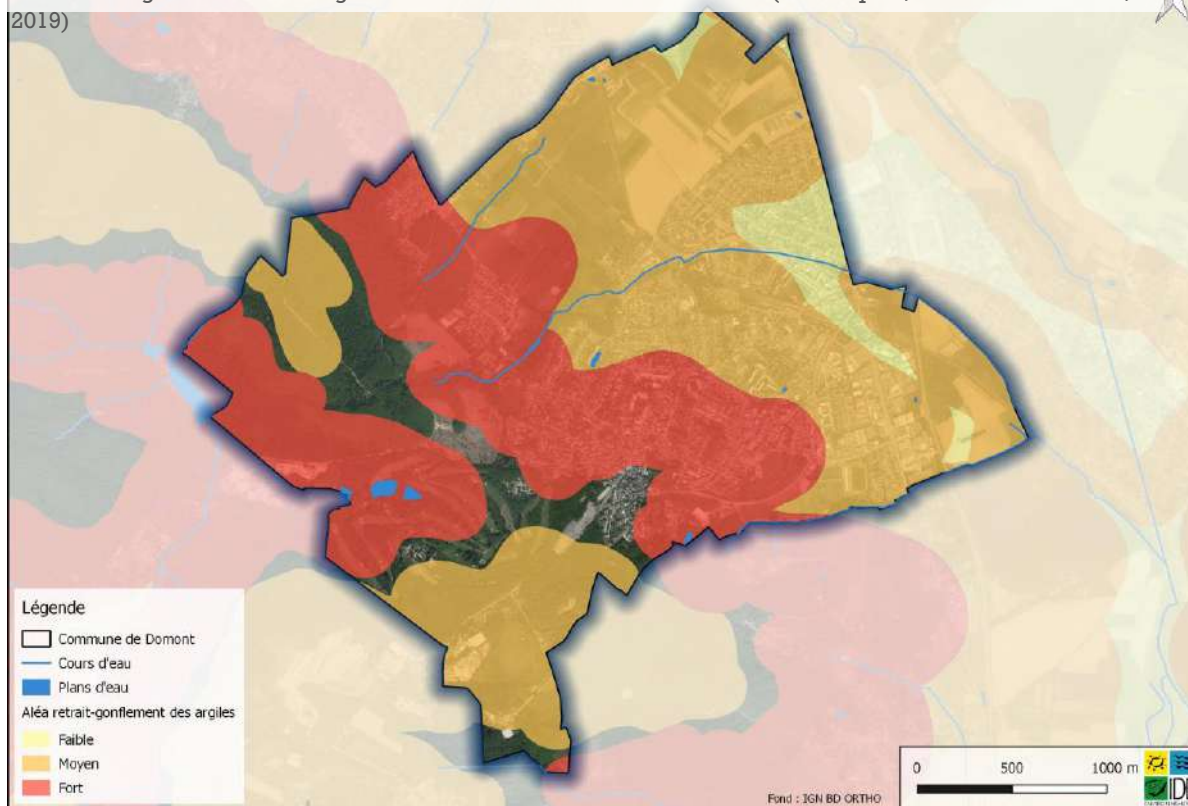
Ils prévoient simplement que les autorisations d'occupation et d'utilisation des sols à l'intérieur de ces zones puissent être soumises à des conditions spéciales de nature à assurer la stabilité des constructions.

En pratique, dès qu'un permis de construire est déposé dans un périmètre R. 111-3, les services instructeurs peuvent saisir l'Inspection Générale des Carrières (IGC), qui peut refuser le permis de construire, ou émettre un avis avec prescriptions spécifiques.

Par ailleurs, d'après l'IGC consultée en date du 23 septembre 2020, les zones de risques liés aux anciennes cavités abandonnées sont des secteurs très sensibles aux nouvelles arrivées d'eau et doivent donc faire l'objet d'un règlement spécifique dans les documents



Aléa retrait-gonflement des argiles au droit de la commune de Domont (Géorisques, IDE Environnement, 2019)



Un contexte géologique favorable au retrait gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles correspond aux mouvements de retrait et de gonflement du sol, dû à la présence de formations argileuses. En effet, en période humide, les formations argileuses fixent l'eau, provoquant une augmentation de leur volume. A l'inverse, en période sèche, elles s'assèchent et leur volume diminue. Ce phénomène de retrait-gonflement des argiles peut entraîner des dégâts importants en surface au niveau des constructions et des infrastructures.

La cartographie des aléas retrait-gonflement des argiles a été actualisée et entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Elle est présentée ci-contre.

Sur la commune de Domont, le risque de retrait-gonflement des argiles est globalement modéré dans sa partie est et fort dans sa partie ouest.

A noter que certaines zones à l'ouest ne sont pas concernées par ce risques.

La prise en compte du phénomène de retrait-gonflement des argiles n'interdit pas l'urbanisation, mais appelle à une gestion des ruissellements et une maîtrise de l'urbanisation au regard de ces phénomènes. Cette prise en compte peut faire intervenir des mesures de prévention et/ou de résorption des phénomènes établies à petite et grande échelles (maîtrise de l'urbanisation dans les lignes d'écoulements, maîtrise des ruissellements des terres agricoles à l'échelle des bassins versants, maîtrise de l'érosion des sols, ...).

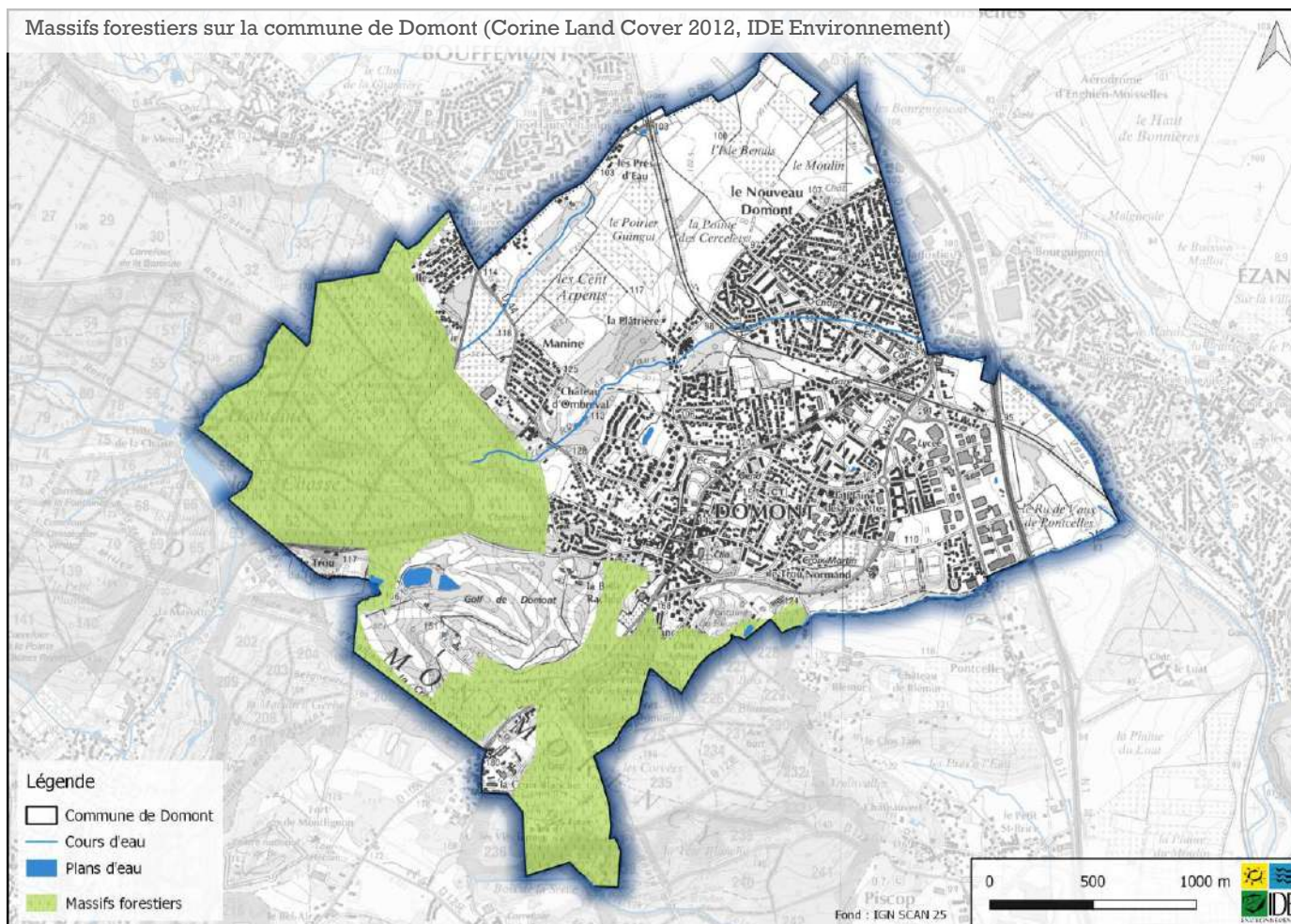
Un risque sismique très faible

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques africaines et eurasiennes (à la vitesse de 2cm par an). Cette sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut Physique du Globe de Strasbourg.

L'article R563-4 du code de l'environnement (modifié par le décret du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique) détermine cinq zones de sismicité croissante :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal. L'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible;
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments. L'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de faible à très fort.

Selon le zonage sismique français en vigueur à compter du 1er mai 2011 défini dans les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement, la commune de Domont se situe dans une zone de sismicité 1 (aléa très faible).



Un risque de feux de forêts modéré

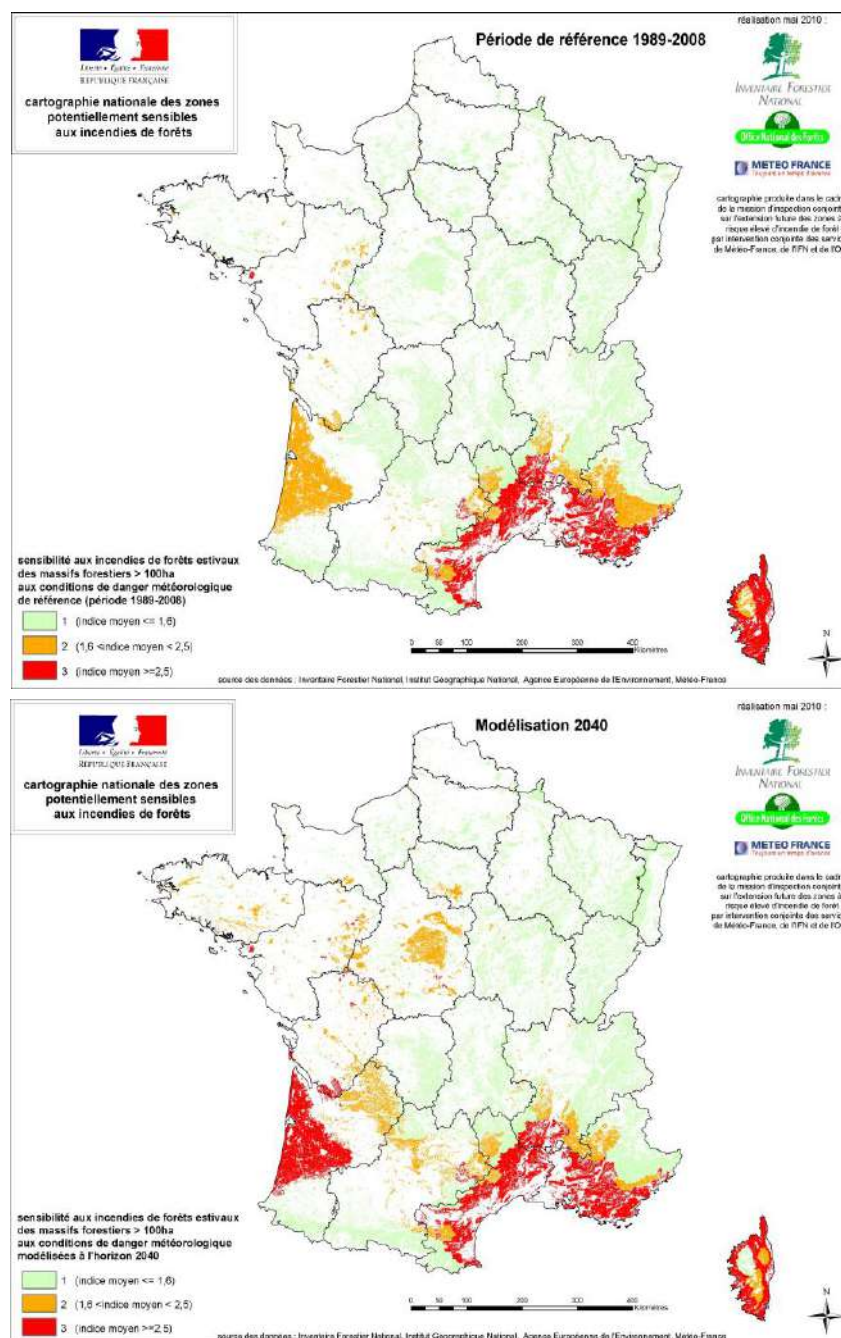
Le département du Val d'Oise est peu exposé au risque de feu de forêt de par ses caractéristiques climatiques.

Toutefois, l'importance de la surface boisée sur le département (23 000 ha), couplée à des épisodes de sécheresse, peut conduire à des incendies. La forêt de Montmorency, dont une partie se situe sur la commune de Domont à l'ouest, est par ailleurs l'une des principales forêts du département.

Sur la commune, les surfaces boisées atteignent 265 ha et représentent 31,1% du territoire.

A noter qu'aucun PPR lié au risque de feu de forêt n'est établi sur le département du Val d'Oise.

Effet du changement climatique sur les feux de forêt (Météo France)



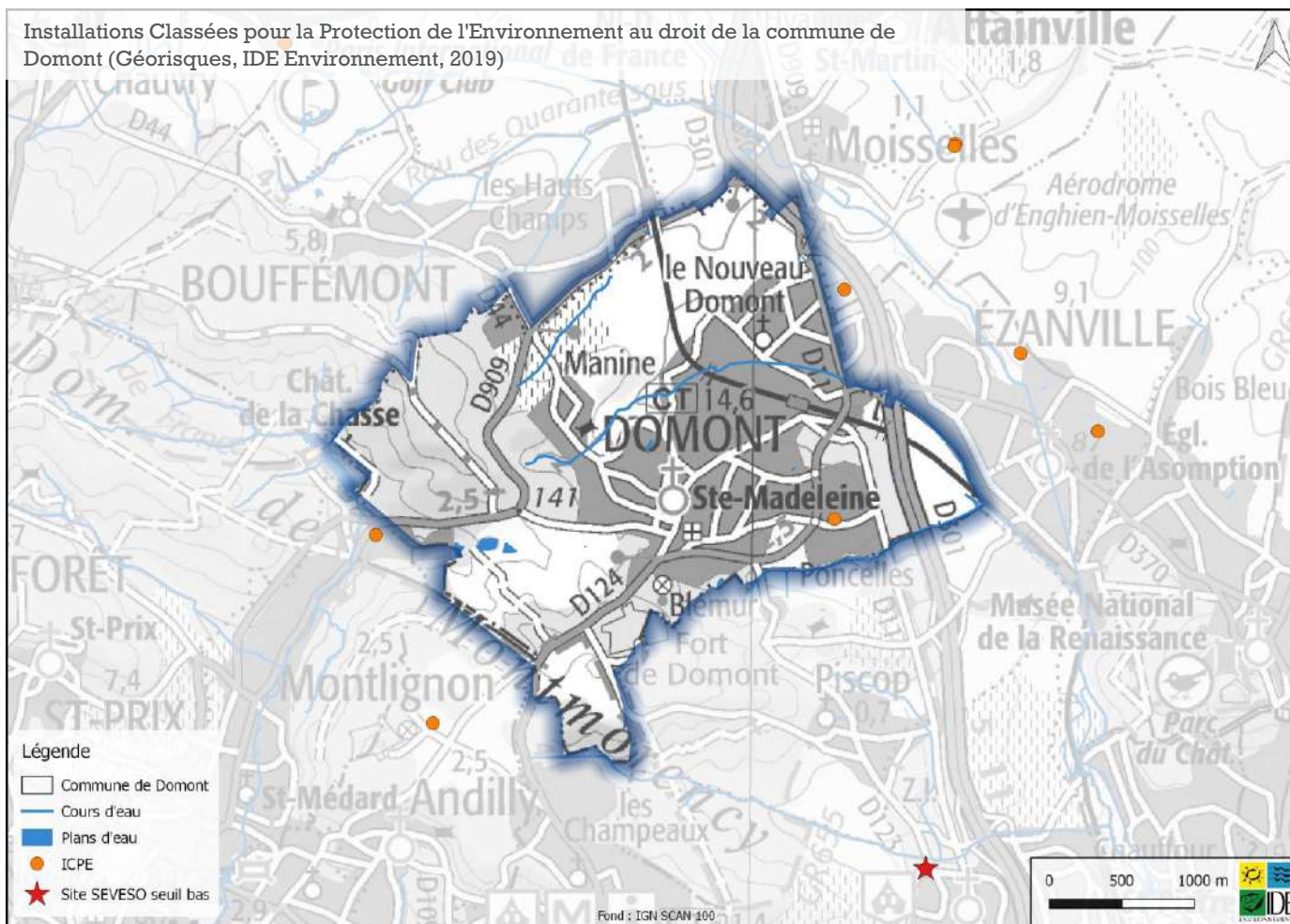
En asséchant la végétation, le changement climatique entraîne une augmentation du danger météorologique et intrinsèquement du risque lié à l'apparition de feux de forêts. Les chercheurs de Météo-France ont étudié l'évolution de cet aléa au cours du siècle passé et pour les prochaines décennies : il augmente depuis les années 1960 et devrait encore augmenter au cours du XXI^e siècle.

En 2010, Météo-France a réalisé un rapport sur l'impact du changement climatique sur l'IFM dans le cadre de la mission interministérielle sur l'extension des zones sensibles aux incendies de forêts.

Les chercheurs de Météo-France ont ensuite croisé ce danger météorologique de feux avec les cartographies de vulnérabilités aux feux de forêts des principaux peuplements forestiers, établies par l'Office national des forêts (ONF) et l'Inventaire forestier national (IFN). Des cartes de sensibilité potentielle aux incendies de forêts estivaux aux horizons actuel (1989-2008) et moyen terme (2031-2050) ont ainsi été établies.

D'après les modélisations de Météo-France, les massifs forestiers de la commune de Domont présenteront une sensibilité de niveau 1 aux incendies de forêts à horizon 2040.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au droit de la commune de Domont (Géorisques, IDE Environnement, 2019)



Un risque industriel faible

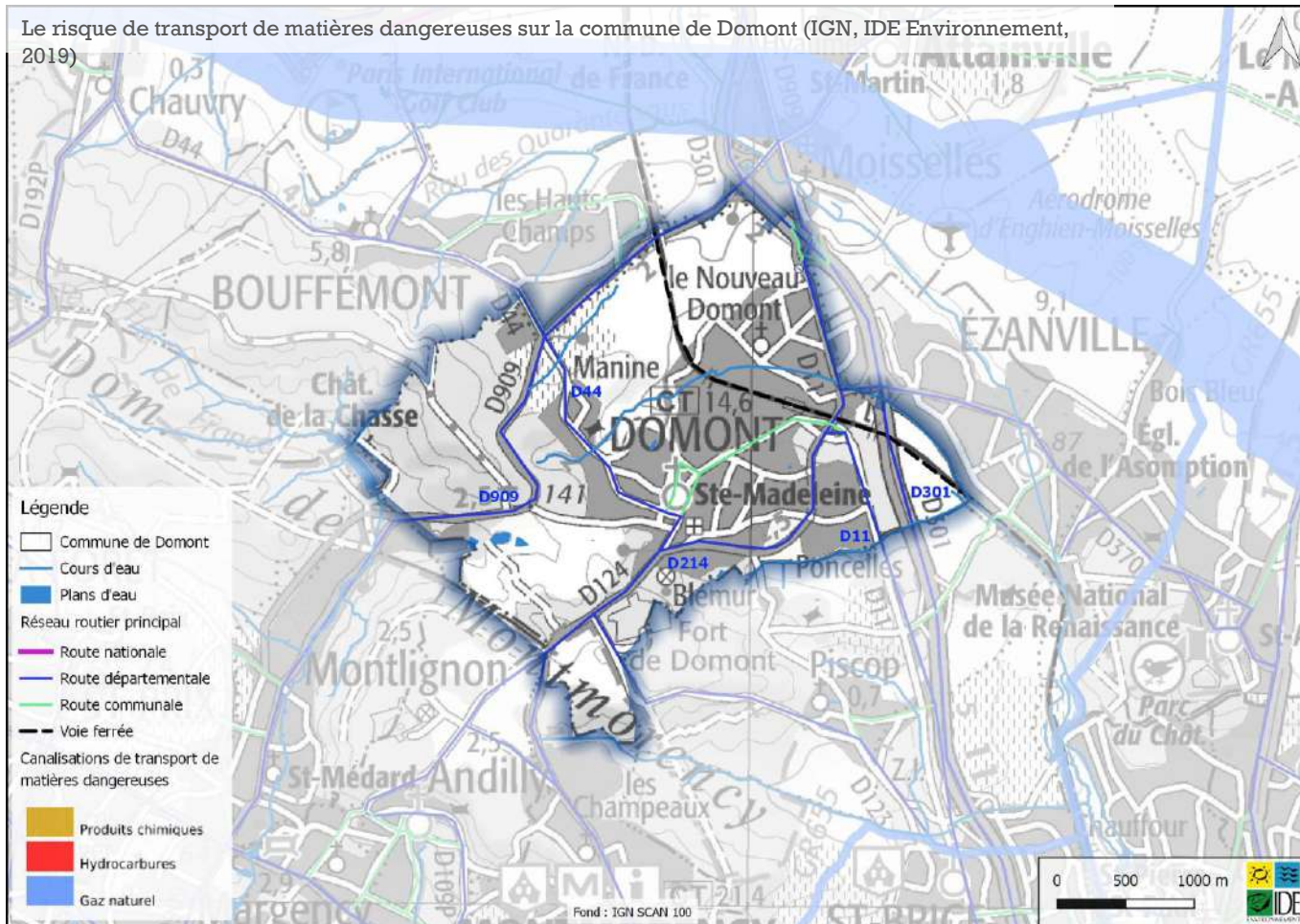
Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Il s'agit des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et des établissements SEVESO.

Une seule ICPE se situe sur la commune de Domont. Il s'agit de l'entreprise ROUSSEAU, pratiquant le travail du bois. Cette ICPE n'est à ce jour plus en activité.

Deux autres ICPE se situent à proximité immédiate du territoire communal : SODIAM Exploitation – Leclerc, entreprise de préparation et conservation de produits d'origine animale, localisée au nord-est, et VAL'HORIZON, usine de traitement des déchets ménagers et assimilés, localisée à l'ouest.

Par ailleurs, un site SEVESO seuil bas se situe à Saint-Brice-sous-Forêt, à environ 2,1 km au sud de la commune de Domont. Il s'agit de l'entreprise PROTEC DECORS, spécialisée dans le traitement et le revêtement des métaux. La commune de Saint-Brice-sous-Forêt ne fait pas l'objet d'un PPRT.



Un risque de transport de matières dangereuses présent

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, maritime ou fluviale, ou par canalisation. Il présente un enjeu de vulnérabilité des personnes et des biens.

Aucune canalisation de gaz, hydrocarbures, ou produits chimiques ne traverse la commune de Domont. Toutefois, une canalisation de gaz passe à proximité de la commune, au nord.

A noter que GRT gaz a été consulté en date du 3 décembre 2020 et a confirmé que la commune de Domont n'est actuellement concernée par aucun ouvrage de transport de gaz naturel haute pression exploité par GRT gaz. Cependant, des ouvrages de distribution de gaz à basse et moyenne pression sont susceptibles d'être exploités par GRDF ou par d'autres opérateurs sur le territoire communal.

Par ailleurs, la commune est traversée par les principales infrastructures suivantes, susceptibles d'être concernés par ce type de transport :

- 5 routes départementales : D11, D44, D214, D301 et D909. En particulier, la RD301 est une deux fois deux voies et accueille donc un trafic important ;
- La ligne ferroviaire d'Epina-Villetaneuse au Tréport-Mers.

Des risques naturels et technologiques localisés

La commune de Domont est soumise aux principaux risques naturels suivants : risque de mouvement de terrain et risque d'inondation.

La commune est concernée par deux périmètres de protection « R111-3 » liés au risque de mouvement de terrain. Si un permis de construire est déposé dans l'un de ces périmètres, les services de l'Etat devront être informés et leurs prescriptions devront être suivies. De plus, la partie ouest du territoire est globalement concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles fort. Des prescriptions particulières s'appliquent pour les nouvelles constructions.

Concernant le risque d'inondation, la commune se situe au sein de la zone d'étude d'aléa du projet de PPRI du Croult, du Petit-Rosne et de la Morée. La commune est également exposée au risque d'inondation par ruissellement dans certaines zones. Le PLU actuel pose des prescriptions particulières dans ces secteurs. De plus, le risque d'inondation par remontée de nappe est assez localisé (secteur au niveau du ru l'est).

Par ailleurs, la commune est concernée par le risque de feu de forêt puisque 31% de son territoire est boisé.

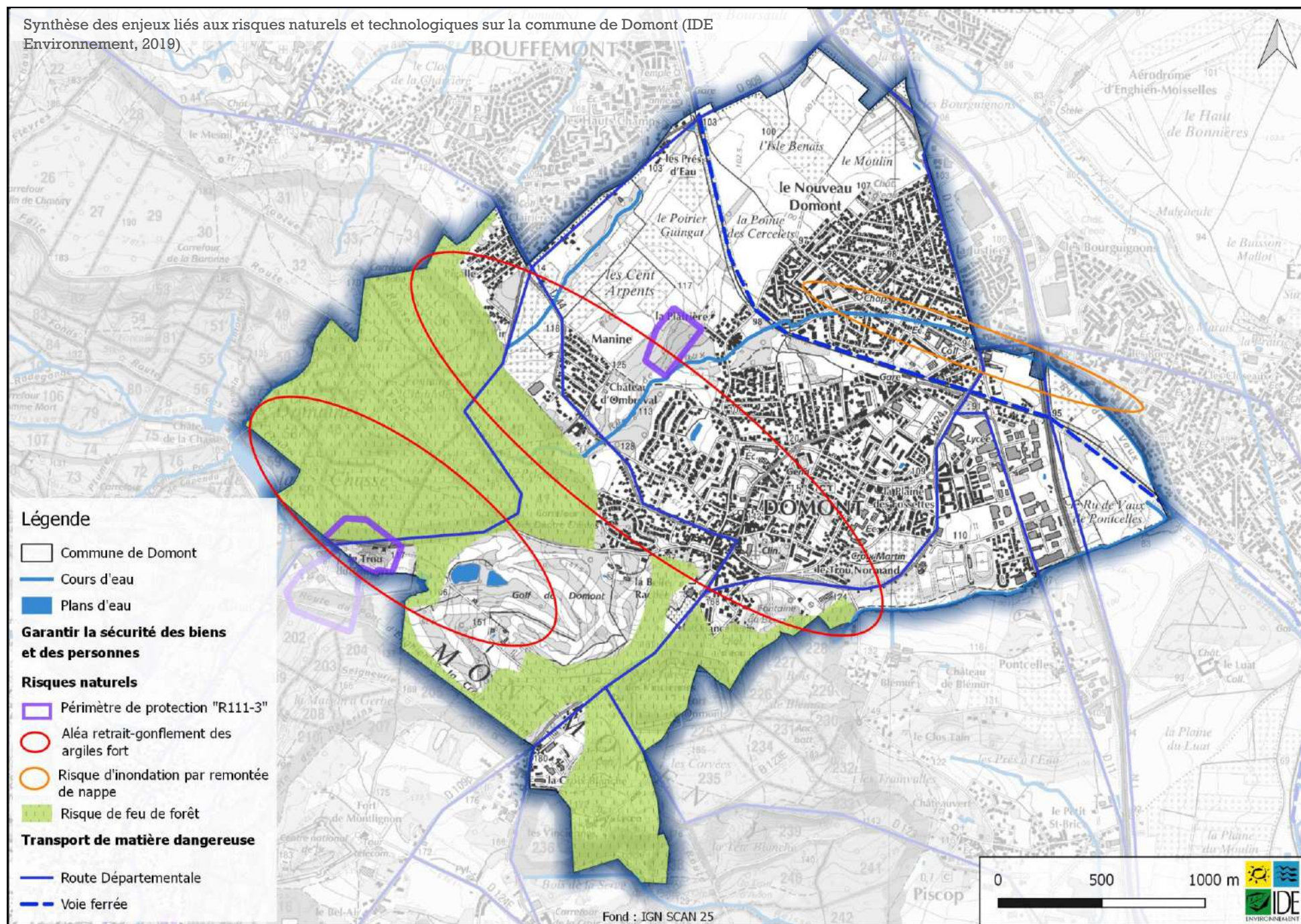
Le territoire est également concerné par un risque de transport de matières dangereuses, en raison de la traversée du territoire par plusieurs infrastructures routières et ferroviaires (plusieurs routes départementales, voie ferrée Epinay-Villetaneuse au Tréport-Mers).

Enfin, une seule ICPE est recensée sur la commune de Domont, mais elle n'est plus en activité. Un site SEVESO seuil bas se situe également à 2,1 km au sud du territoire.

Des risques naturels soumis au changement climatique

Le changement climatique a des impacts sur les principaux risques majeurs, de par l'intensification des forts épisodes pluvieux en hiver et l'augmentation des températures qui provoque une fonte des neiges plus rapide (augmentation du risque d'inondation), l'augmentation des périodes de sécheresse et de canicule (augmentation du phénomène de retrait et gonflement des argiles, du risque incendie et du risque caniculaire)... Les tempêtes seront également plus fréquentes et plus intenses.

Les moyens mis en œuvre pour prévenir ces risques naturels se développent (PPRN) et permettent d'en limiter les impacts.

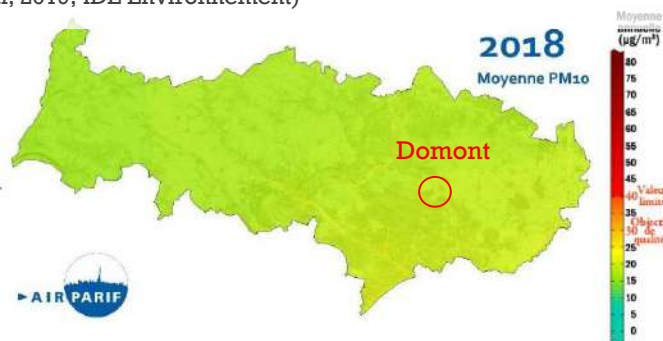


NUISANCES ET
POLLUTIONS

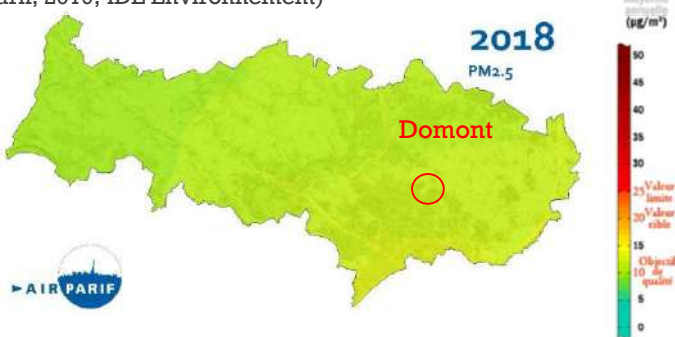
Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants dans le Val d'Oise (Airparif, 2014)



Concentration moyenne annuelle en PM10 sur l'Île-de-France et sur le Val-d'Oise en 2018 (Airparif, 2019, IDE Environnement)



Concentration moyenne annuelle en PM2,5 sur l'Île-de-France et sur le Val-d'Oise en 2018 (Airparif, 2019, IDE Environnement)



Une qualité de l'air globalement bonne

Airparif est une association agréée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble de la région Île-de-France.

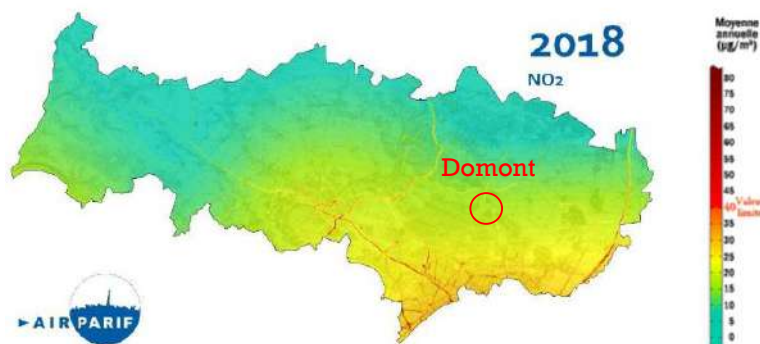
Aussi, à l'aide d'un réseau de 70 stations de mesures réparties sur un réseau de 100 km autour de Paris, Airparif mesure les principaux polluants atmosphériques : NOx, PM10, PM2,5, C₆H₆, O₃, métaux et HAP. A noter que les métaux, le SO₂ et le CO ne sont pas mesurés sur le département du Val d'Oise.

Aucune station de mesure ne se situe sur la commune de Domont. La station de mesure la plus proche se situe à Saint-Martin-du-Tertre, à environ 8 km au nord.

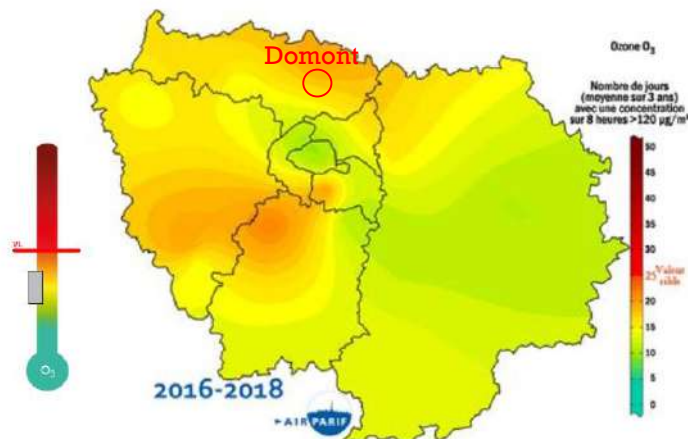
Airparif dresse chaque année un bilan de la qualité de l'air sur chaque département. Pour l'année 2018, le bilan est le suivant sur le département du Val d'Oise :

- Les particules PM10 sont majoritairement émises par le secteur du transport routier et le résidentiel-tertiaire. Le nombre de dépassement de la valeur limite journalière de 50 µg/m³ est globalement très faible. Ce nombre est toutefois plus élevé à proximité des grands axes routiers. La valeur limite annuelle de 40 µg/m³ est quant à elle respectée sur tout le département. A noter que les teneurs moyennes en PM10 sur le département sont à la baisse depuis 2012.
- Les particules PM2,5 sont majoritairement émises par le secteur du résidentiel-tertiaire et du transport routier. La valeur limite annuelle est respectée sur tout le département. Toutefois, l'objectif de qualité de 10 µg/m³ est dépassé dans la zone la plus à l'est du département. A noter que les niveaux moyens annuels de PM2,5 ont baissé depuis 2016.

Concentration moyenne annuelle en NO₂ sur l'Ile-de-France et sur le Val-d'Oise en 2018 (Airparif, 2019, IDE Environnement)



Situation de l'Ile-de-France au regard de la valeur cible en ozone (O₃) pour la santé (seuil de 120 µg/m³ sur 8 heures) –période 2016-2018 (Airparif, 2019, IDE Environnement)



Concentration moyenne annuelle en Benzène en l'Ile-de-France et dans le Val-d'Oise en 2018 (Airparif, 2019, IDE Environnement)



- Le dioxyde d'azote NO₂, est en grande majorité émis par le secteur du transport routier. Ainsi, des dépassements de la valeur limite annuelle de 40 µg/m³ sont relevés au droit et à proximité des grands axes routiers. A noter que les niveaux moyens annuels de NO₂ tendent à diminuer depuis 2007.
- Concernant l'ozone O₃, la valeur cible pour la protection de la santé, établie en moyenne sur 3 ans, n'est plus dépassée en Ile-de-France depuis la période 2006-2008. En revanche, l'objectif de qualité (120 µg/m³ sur une période de 8 heures) a été dépassé 28 jours en 2018 sur le département.
- Le benzène C₆H₆, est émis en majorité par le secteur du résidentiel-tertiaire et le celui de l'industrie. Les concentrations les plus élevées sont relevées à proximité des grands axes de circulation. Toutefois, la valeur limite européenne de 5 µg/m³ est respectée sur l'ensemble du département. Quant à l'objectif de qualité français de 2 µg/m³ n'est dépassé que sur une infime zone géographique proche des axes routiers.

Les seuls polluants atmosphériques qui semblent présenter des teneurs élevées sur la commune de Domont sont le dioxyde d'azote NO₂ et l'ozone O₃. Ces polluants sont dus en majorité au trafic routier.

A l'échelle de la région Île-de-France, le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air 2016-2021, définit les objectifs régionaux permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets.

Ses orientations sont déclinées selon trois axes stratégiques :

- Surveiller :
 - Qualifier l'air ambiant ;
 - Focaliser sur les polluants à enjeux ;
 - Intégrer l'ensemble des nuisances atmosphériques ;
 - Renseigner l'exposition dans les différents environnements.
- Comprendre :
 - Identifier l'origine des pollutions et son évolution ;
 - Prévoir les évolutions et expliquer les tendances ;
 - Evaluer les impacts sanitaires et économiques des plans d'actions ;
 - Corréler les enjeux atmosphériques avec d'autres nuisances environnementales ;
 - Identifier les évolutions des comportements des Franciliens et leurs attentes.
- Accompagner :
 - Apporter une communication accessible aux différents publics ;
 - Assister les décideurs dans l'élaboration des plans d'actions ;
 - Développer les partenariats ;
 - Centraliser l'innovation sur la qualité de l'air.

De plus, la région Île-de-France est également dotée d'un plan de protection de l'atmosphère, arrêté le 31 janvier 2018. Il se compose de mesures réglementaires et d'actions incitatives, dans l'objectif d'agir sur tous les secteurs responsables d'émissions polluantes en Ile-de-France.

En outre, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région Île-de-France, a été arrêté le 14 décembre 2012. Il reprend les grandes orientations du Plan Régional pour la Qualité de l'Air (ancien PRSQA) concernant la prévention et la réduction des pollutions atmosphériques.

Le SRCAE identifie, sur la base d'une méthodologie nationale et en examinant la situation du dioxyde d'azote (NO₂) et des PM₁₀, 435 communes comme zones sensibles à la qualité de l'air à l'échelle régionale. La commune de Domont fait partie de ces zones sensibles pour la qualité de l'air.

Qualité de l'air et changement climatique

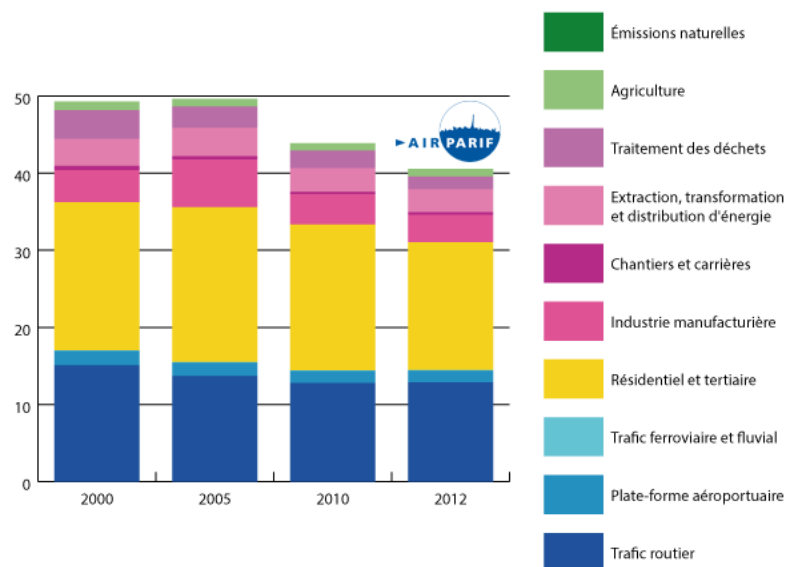
Il existe des influences réciproques entre la pollution atmosphérique et le changement climatique :

- Les sources d'émissions de polluants atmosphériques et des GES sont généralement identiques ;
- Le changement climatique peut avoir un impact sur les niveaux de polluants atmosphériques (ozone ou particules) et inversement les niveaux de polluants peuvent jouer un rôle sur le bilan radiatif de l'atmosphère (i.e. forçage radiatif des particules) ;
- Enfin les solutions de re-médiation pour chacune des problématiques peuvent avoir des effets synergiques ou antagonistes et il faut garder comme objectif de mettre en place des politiques combinées prenant en compte ces 2 problématiques : la qualité de l'air sur le court et le moyen terme et le changement climatique sur le moyen et le long terme.

Contribution des différents secteurs aux émissions de gaz à effet de serre dans le Val d'Oise (Airparif, 2014)



Évolution des émissions de gaz à effet de serre en Île-de-France entre 2000 et 2012 (en Mt/an) (Airparif, 2014)



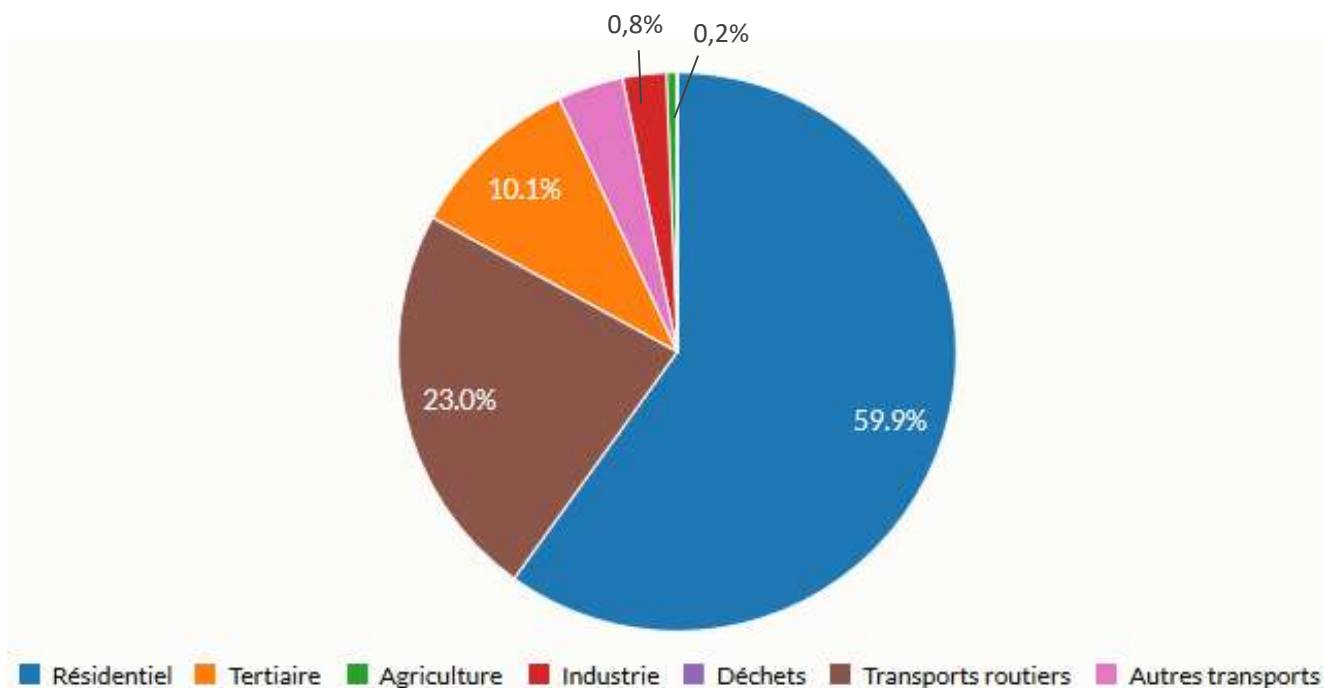
Des émissions de gaz à effet dominées par l'habitat et les transports

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) concernent tous les polluants atmosphériques qui induisent un effet sur le réchauffement climatique. Les principaux GES sont le dioxyde de carbone CO_2 , le méthane CH_4 , et le protoxyde d'azote N_2O .

Sur le département du Val d'Oise, les principaux secteurs émetteurs de GES sont le trafic routier (37%) et le résidentiel-tertiaire (36 %). Les plateformes aéroportuaires (aéroport Paris Charles de Gaulle notamment) contribuent aux émissions de GES à hauteur de 11% et les installations de traitement des déchets à hauteur de 8%.

Globalement sur la région Ile-de-France, les émissions directes de gaz à effet de serre en équivalent CO_2 ont diminué de 18 % entre 2000 et 2012. Toutefois, les évolutions sont variables d'un secteur d'activité à l'autre. Par exemple, le secteur du traitement des déchets a vu des émissions diminuer de 56%, tandis que les émissions du trafic routier ont diminué de 15%.

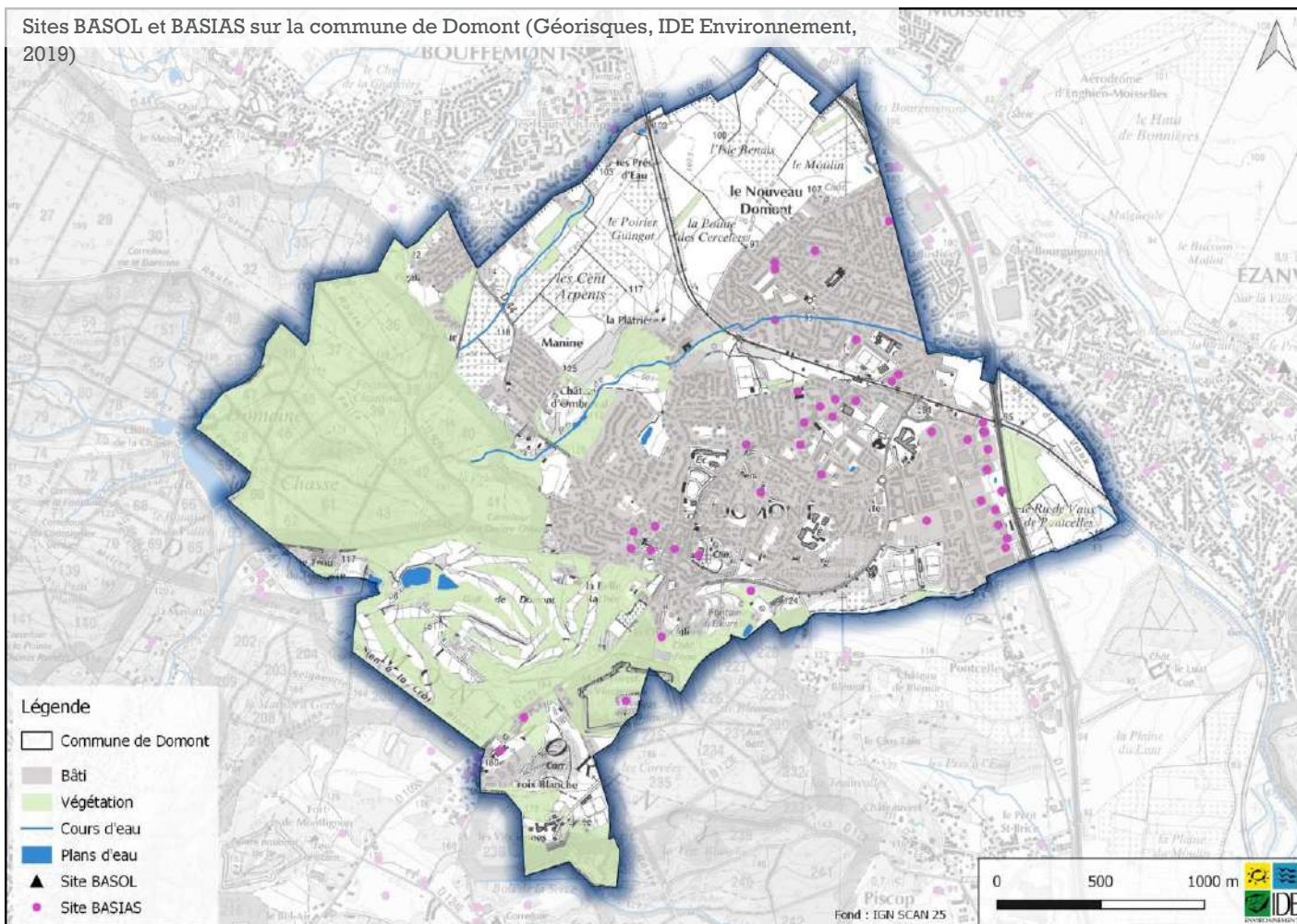
Contribution des différents secteurs aux émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre sur la commune de Domont (Energif, 2015)



Energif est la base de données du ROSE, le réseau d'observation statistique de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre en Île-de-France.

Les émissions de GES CO_2 , CH_4 , N_2O et gaz fluorés ont été mesurées sur la commune de Domont. En 2015, les émissions de GES de la commune étaient de 32 kt CO_2eq (équivalent CO_2). Cela représente 7,7% des émissions de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, ou encore 0,8% des émissions du département du Val d'Oise.

Le diagramme ci-contre présente les contributions des différents secteurs aux émissions de GES (directes et indirectes) sur la commune de Domont. Les secteurs du résidentiel (59,9%) et des transports routiers (23%) sont les secteurs les plus émetteurs.



Quelques sites et sols pollués sur le territoire

Aucun site ou sol pollué (ou potentiellement pollué), appelant une action des pouvoirs publics, n'est recensé sur la commune de Domont dans la base de données nationale BASOL, et aucun ne se situe à proximité immédiate du territoire communal.

En revanche, 57 sites industriels ou de service (en activité ou non), susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, sont recensés sur la commune dans la base de données nationale BASIAS. La carte ci-contre localise la plupart de ces sites. Toutefois, certains ne présentent pas de localisation connue et ne sont donc pas identifiés.

La majorité de ces sites BASIAS sont des garages automobiles. De nombreuses stations-services et menuiseries sont également recensées.

L'article L125-6 du code de l'environnement introduit la notion de Secteur d'Information sur les Sols comme « les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement ». La commune de Domont n'est pas concernée par un Secteur d'Information sur les Sols.

La nature et le degré de pollution de chaque site sont extrêmement variables. Les risques graves immédiats pour les populations restent des événements rares, mais dans ce cas, des mesures d'urgence doivent être mises en œuvre comme par exemple le confinement des substances incriminées, la pose de clôtures ou de périmètres de protection, etc. Les risques pour la population résultent généralement plus d'une exposition constante à des polluants à des doses relativement faibles, mais sur une longue durée.

Les effets sur la santé peuvent être multiples : effets cancérogènes, mutagènes, neurotoxiques, altérations de la fonction rénale et du système immunitaire, troubles hépato-digestifs, respiratoires et urinaires, problèmes de peau, cancers, pathologies des vaisseaux sanguins, malformations néonatales, troubles de la reproduction, etc.

Pour ce qui concerne les sites et sols pollués, la réglementation exige que soient réalisées des études d'impact ou des études d'évaluation des risques. Les Agences régionales de santé (ARS) peuvent ainsi être saisies par les collectivités, la préfecture ou la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour émettre un avis sur les diagnostics et études menés sur un site. Dans le sol, chaque polluant a sa propre dynamique. Alors que certains polluants restent fixés pendant de très longues années, d'autres vont subir des transferts sous l'effet de différents processus physico-chimiques (infiltration, dissolution, volatilisation).

L'homme peut alors y être exposé via les ressources en eau ou la chaîne alimentaire par exemple. La pollution des sols peut être source d'une pollution future des eaux superficielles, mais également souterraines.

Même s'il est difficile d'évaluer avec exactitude les parts des sites contaminés par tel ou tel polluant (non exhaustivité de la base BASOL), les substances fréquemment rencontrées sont les hydrocarbures, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), des solvants halogénés ou encore des éléments métalliques comme le plomb, le cuivre, le chrome, l'arsenic ou le nickel.

Des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport routières et ferroviaires

La politique de lutte contre les nuisances sonores liées aux infrastructures de transports terrestres s'appuie sur deux dispositifs complémentaires : le classement sonore des infrastructures de transports terrestres issu de la loi

n° 92 -1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et les cartes de bruit stratégiques et les plans de prévention du bruit dans l'environnement issu de la directive européenne n°2002 49-CE du 25 juin 2002.

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif applicable sur la construction des bâtiments à proximité des voies routières et ferroviaires. Il ne s'agit ni d'une servitude, ni d'un règlement d'urbanisme, mais d'une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments situés dans les zones exposées au bruit devront respecter. Le classement sonore constitue une information des collectivités, des particuliers et des professionnels de la construction.

Sont classées, toutes les routes dont le trafic moyen journalier annuel (TMJA) est supérieur à 5 000 véhicules par jour quel que soit leur statut (national, départemental ou communal). Les tronçons d'infrastructures, homogènes du point de vue de leurs émissions sonores, sont classés en cinq catégories en fonction des niveaux sonores calculés ou mesurés à leurs abords. Des secteurs, dits « affectés par le bruit », sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées : la largeur à partir du bord de l'infrastructure varie de 10 à 300 mètres selon la catégorie sonore (300 mètres pour la catégorie 1, 250 mètres pour la catégorie 2, 100 mètres pour la catégorie 3, 30 mètres pour la catégorie 4 et 10 mètres pour la catégorie 5).

La transposition en droit français de la directive européenne n°2002/49/CE relative à l'évolution et à la gestion du bruit dans l'environnement (articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement) a introduit l'obligation de réalisation de « cartes de bruit » aux abords des principales infrastructures de transport ainsi que dans les grandes agglomérations ainsi que de « Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement » (PPBE).

Les cartes de bruit dites « de 1ère échéance » concernent les infrastructures routières et autoroutières dont le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules par an (16 400 véhicules par jour), les voies ferrées comptant plus de 60 000 passages de train par an (164 trains/jour) et les agglomérations de plus de 250 000 habitants. Ces cartes ont été publiées, dans le département du Val d'Oise par arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2008.

Les cartes de « 2ème échéance » concernent les infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules (8 200 véhicules par jour), les voies ferrées comptant plus de 30 000 passages de train par an (82 trains/jour) et les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Ces cartes ont été publiées, dans le département du Val d'Oise par arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2008.

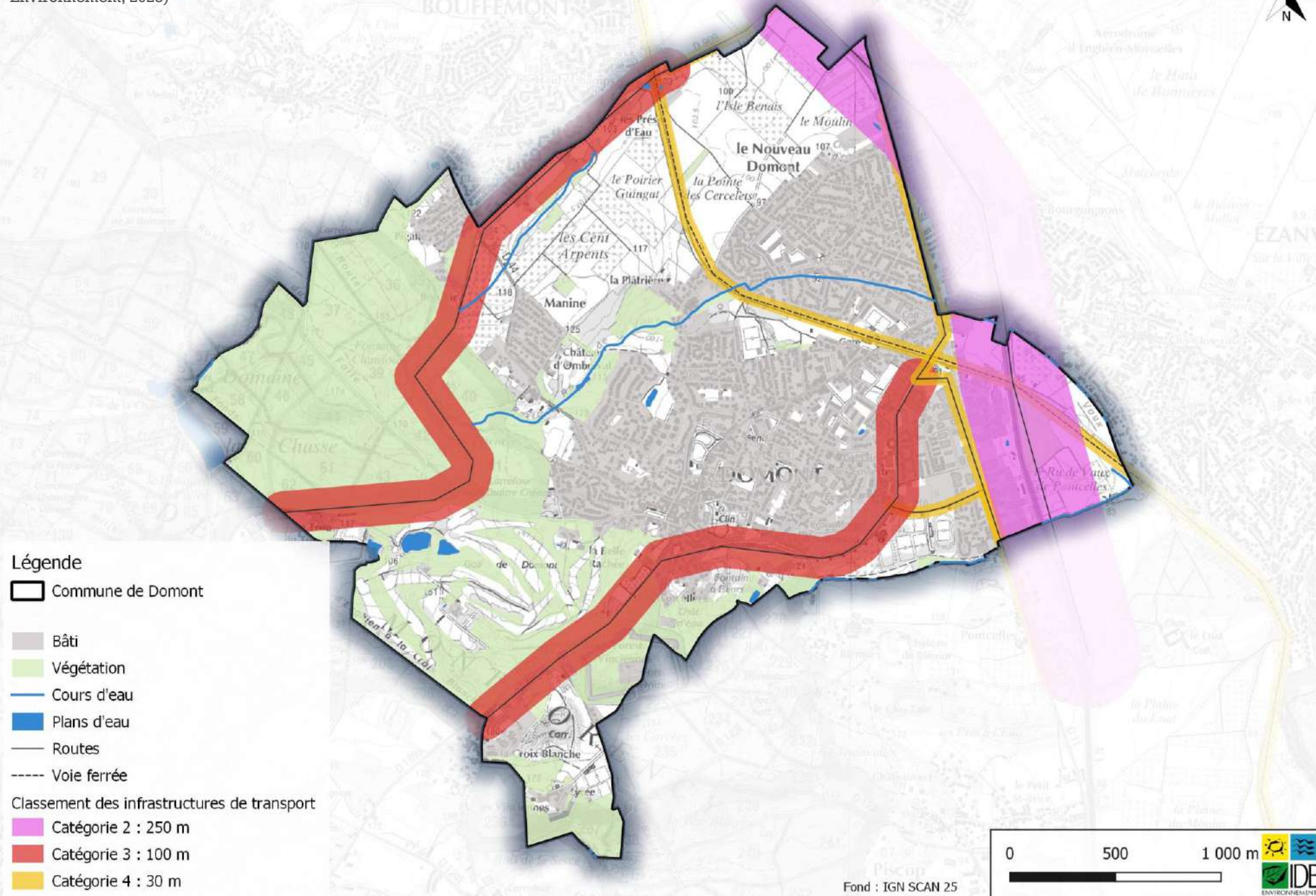
La troisième échéance est un réexamen/révision de ces cartes. Ces cartes ont été publiées, dans le département du Val d'Oise par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2018. Le PPBE de troisième échéance a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018. Enfin, les cartes de bruit de quatrième échéance ont été publiées par arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2022.

Ainsi, sur la commune de Domont, les infrastructures suivantes sont concernées par un classement sonore des infrastructures de transports terrestres (cf en pages suivantes) :

- Routes départementales : RD301 (catégorie 2), RD124 (catégorie 3), RD909 (catégorie 3 à 4), RD11 et RD370 (catégorie 4) ;
- Route communale : rue de Paris (catégorie 4) ;
- Voies ferrées : ligne n°325 000 d'Epinau-Villetaneuse au Tréport-Mers (catégorie 4).

De plus, les cartes de bruit stratégiques sont présentées en pages suivantes.

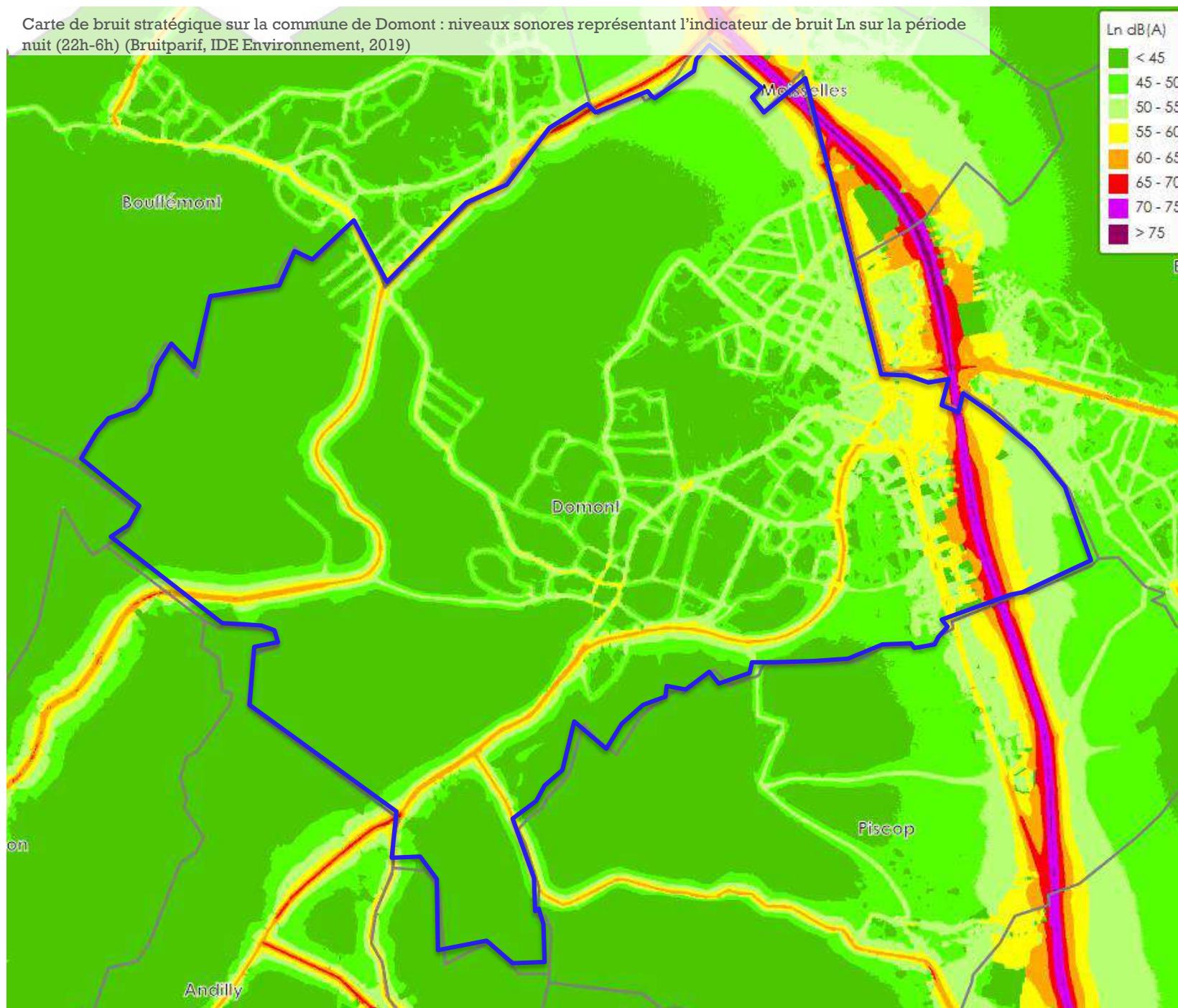
Classement sonore des infrastructures de transports terrestres au droit de la commune de Domont (DDT Val d'Oise, IDE Environnement, 2023)



Carte de bruit stratégique sur la commune de Domont : niveaux sonores représentant l'indicateur de bruit Lden sur une journée complète (6h-18h, 18h-22h et 22h-6h) (Bruitparif, IDE Environnement, 2019)



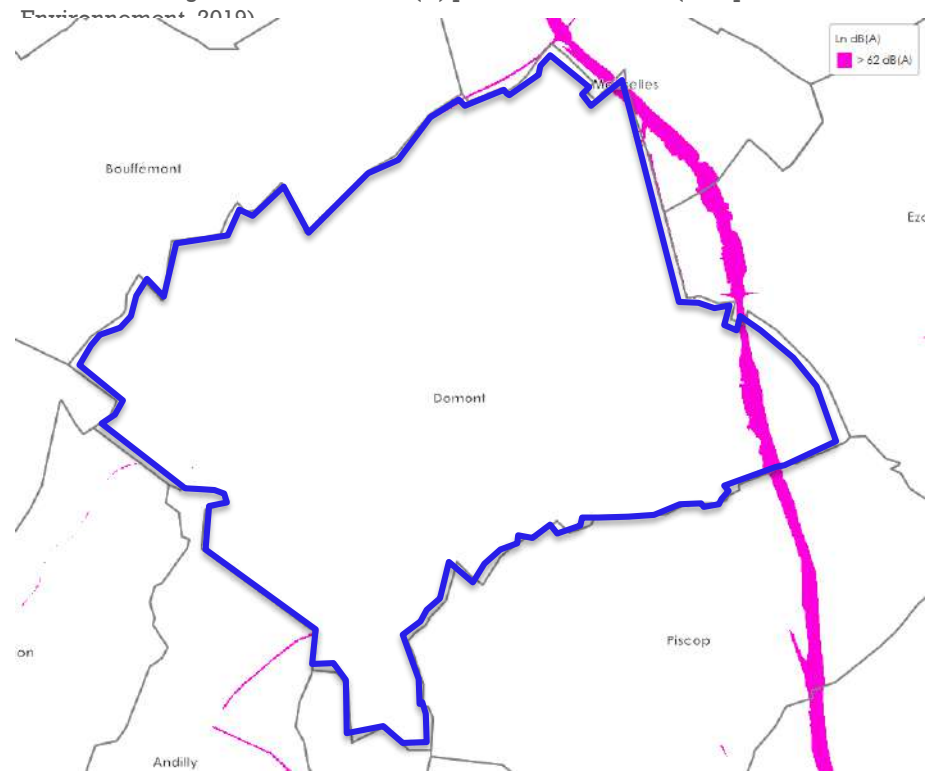
Carte de bruit stratégique sur la commune de Domont : niveaux sonores représentant l'indicateur de bruit L_n sur la période nuit (22h-6h) (Bruitparif, IDE Environnement, 2019)

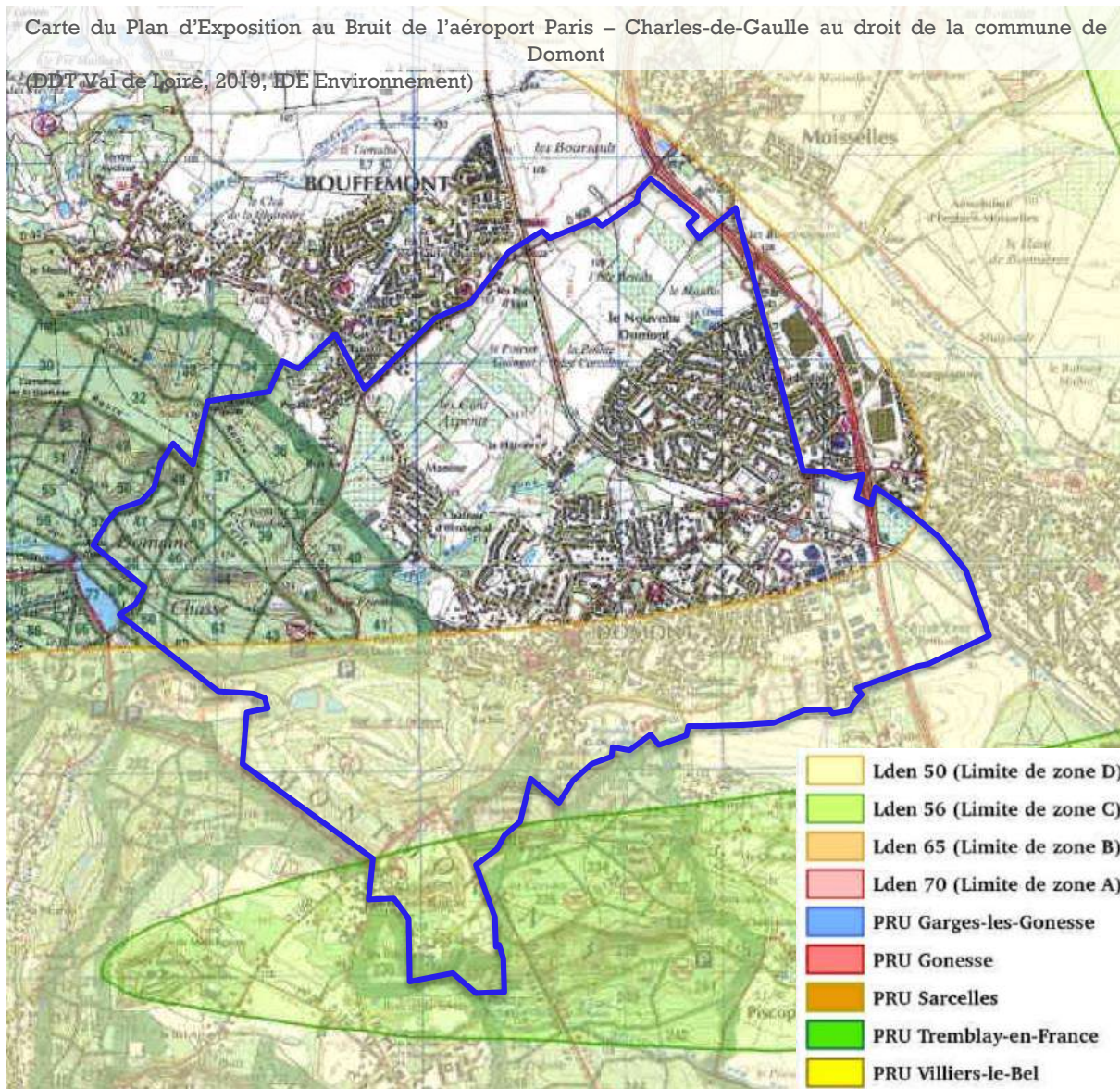


Carte de bruit stratégique sur la commune de Domont – zones de dépassement de la valeur limite réglementaire de 68 dB(A) pour l'indicateur Lden. (Bruitparif, IDE Environnement 2010)



Carte de bruit stratégique sur la commune de Domont – zones de dépassement de la valeur limite réglementaire de 68 dB(A) pour l'indicateur Ln. (Bruitparif, IDE Environnement 2010)





Des nuisances sonores liées au transport aérien

Tous les aérodrômes doivent disposer d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB). Celui-ci régleme l'urbanisation en limitant son développement dans les zones bruyantes. Il permet d'éviter l'installation de populations nouvelles dans des secteurs exposés ou susceptibles d'être exposés au bruit.

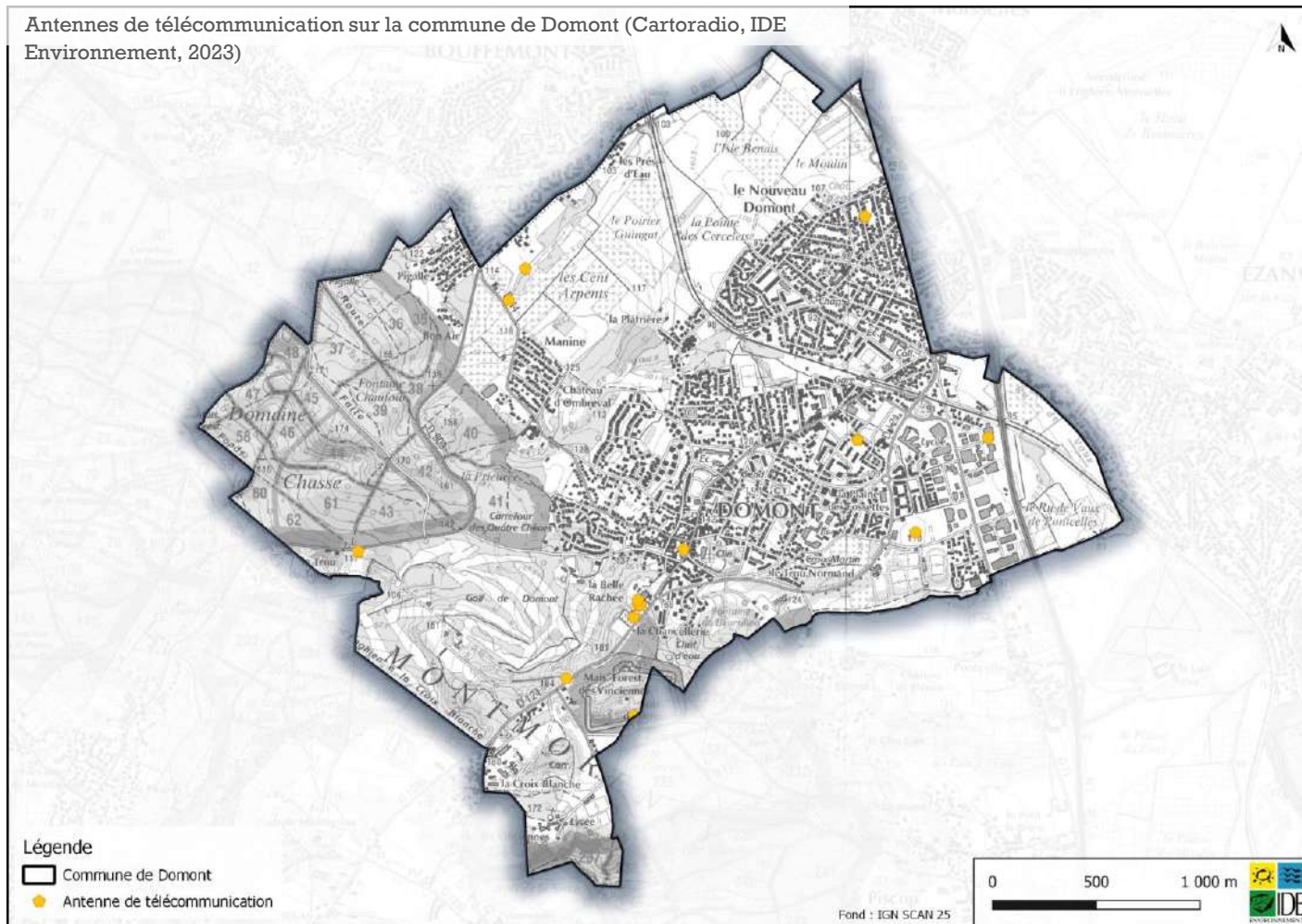
La commune de Domont est concernée par le PEB de l'aéroport Paris – Charles-de-Gaulle, approuvé par arrêté préfectoral en date du 3 avril 2007. Elle se situe partiellement en zones C et D du PEB.

La zone C est considérée comme la zone de bruit modéré. A l'intérieur de cette zone, les constructions individuelles sont autorisées à condition d'être situées dans un secteur urbanisé, desservi par des équipements publics et dès lors qu'elles n'accroissent que faiblement la capacité d'accueil de ce secteur. En outre, dans cette zone, des secteurs peuvent être délimités à l'intérieur desquels, pour permettre le renouvellement urbain de quartiers ou de villages existants, des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain sont autorisées. Elles ne doivent pas entraîner d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores. Ces secteurs peuvent être délimités postérieurement à la publication du PEB, à la demande de la commune, par arrêté préfectoral pris après enquête publique.

De plus, dans cette zone, la rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée et la reconstruction des constructions existantes sont admises à condition qu'elles n'impliquent pas d'accroissement de la capacité d'accueil d'habitants.

La zone D n'impose pas de restriction à l'urbanisation. En revanche, les constructions autorisées doivent faire l'objet de mesures d'isolation acoustique renforcées prévues à l'article L.147-6 du code de l'urbanisme.

Antennes de télécommunication sur la commune de Domont (Cartoradio, IDE Environnement, 2023)



Peu de nuisances électromagnétiques sur le territoire

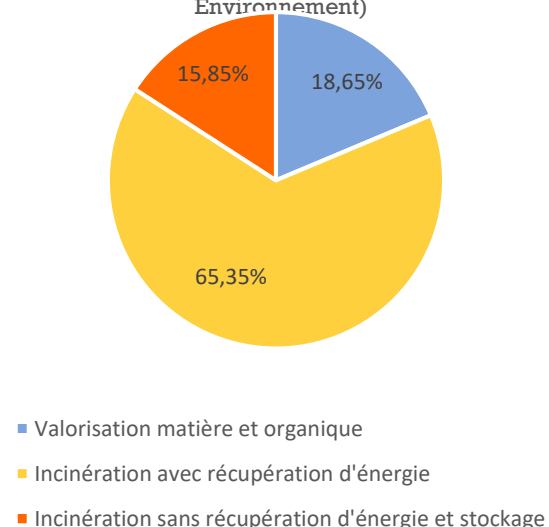
D'après les données de RTE, aucune ligne de transport d'électricité ne traverse le territoire.

En revanche, 14 antennes de télécommunication sont recensées sur la commune. Aucune de ces antennes ne se situe à proximité d'un établissement recevant du public.

Notons par ailleurs que des mesures d'exposition aux champs électromagnétiques ont été réalisées sur la commune de Domont en 2021 et 2023.

Ces mesures ont conclu au respect des valeurs limites d'exposition fixées par le décret du 3 mai 2022.

Traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SIGIDURS en 2017 (SINOE, IDE Environnement)

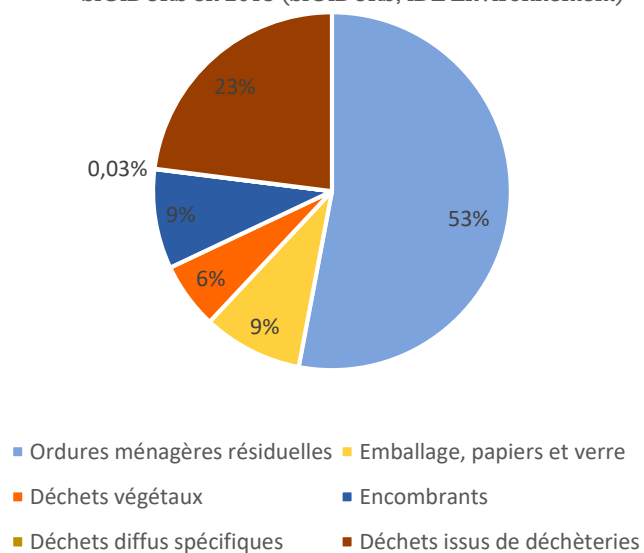


Traitement des déchets

Les déchets ménagers et les encombrants incinérables sont traités au centre de valorisation énergétique de Sarcelles, dont l'exploitation est déléguée à la société SAREN. Le centre présente une capacité de traitement autorisé de 170 000 tonnes par an. L'incinération des déchets permet de produire de l'électricité et de la chaleur, réinjectés dans les réseaux du territoire.

Concernant les déchets issus de la collecte sélective, ils sont acheminés au centre de tri de Sarcelles, dont l'exploitation est déléguée à la société GENERIS. Le centre présente une capacité de traitement de 15 000 tonnes par an. Les déchets sont séparés par famille de matériaux avant d'être envoyés dans différentes usines de recyclage.

Répartition de la production de déchets sur le territoire du SIGIDURS en 2018 (SIGIDURS, IDE Environnement)



Production de déchets

En 2015, la production de déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SIGIDURS était de 320 kg par habitant. Celle-ci est inférieure à la moyenne régionale de 464 kg par habitant (donnée de l'Observatoire Régional des Déchets).

Les postes de production les plus importants sont les ordures ménagères résiduelles (53%) ainsi que les déchets issus de déchèteries (23%).

Une prévention des déchets à renforcer

La Loi Grenelle 1 de 2009 a fixé pour objectif le développement du recyclage matière et organique avec 35% des flux orientés vers le recyclage en 2012, et de 45% pour 2015. En revanche, le syndicat n'atteint pas ces objectifs puisqu'il comptabilise en 2017 un taux de 18,65% de recyclage matière et organique.

En matière de prévention des déchets, le territoire est couvert par un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2019-2024. Rappelons que ces dispositifs, fixant des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, étaient prévus par la loi Grenelle 2 depuis 2010, et sont obligatoires à compter de septembre 2015, soit 3 mois après la parution du décret d'application du 10 juin 2015. Ils ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions de prévention qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, et sont élaborés par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales qui assure la collecte des déchets des ménages.

Ainsi, les actions du PLDPMA du SIGIDURS s'articulent autour de 6 axes :

- Encourager l'éco-exemplarité des administrations ;
- Prévenir la production de biodéchets et développer leur traitement spécifique ;
- Réduire le gaspillage alimentaire ;
- Donner une seconde vie aux objets ;
- Encourager la consommation durable ;
- Etudier de nouvelles modalités de tarification du service public.

Cette thématique regroupe les aspects de la santé humaine qui sont influencés par l'environnement.

En dehors d'éventuels "pics" de pollution, il est désormais admis que des expositions de longue durée et à de faibles doses à des substances polluantes ont des effets négatifs sur la santé. Néanmoins, il est souvent complexe de déterminer quelles sont les origines précises des effets sanitaires, étant donné la multiplicité des agents agresseurs et des voies de contamination (alimentaire, respiratoire, cutanée), les circonstances et durées d'exposition (en milieu naturel, domestique, professionnel, etc) étant par ailleurs souvent difficiles à quantifier.

De plus, en dehors des situations accidentelles, les contaminations sont aujourd'hui le plus souvent de faible niveau, à la limite des effets observables. Enfin, les conséquences de ces expositions n'apparaissent généralement qu'à long terme. Pourtant, les populations exposées sont souvent très nombreuses. Pour mémoire, selon l'Institut national de veille sanitaire, 5 à 10 % des cancers seraient liés à des facteurs environnementaux.

Cet enjeu est en lien avec les enjeux de qualité de l'eau des captages pour l'alimentation en eau potable, des aliments consommés, de polluants émergents, de qualité de l'air ou avec les enjeux liés aux risques naturels et technologiques. L'apparition de nouveaux polluants représente un défi majeur pour la santé.

Des nuisances et pollutions localisées

La commune de Domont présente une qualité de l'air globalement bonne. Toutefois, le territoire semble présenter des teneurs élevés en dioxyde d'azote NO₂ et en ozone O₃ à proximité des axes routiers. En effet, ces polluants sont dus en majorité au secteur des transports.

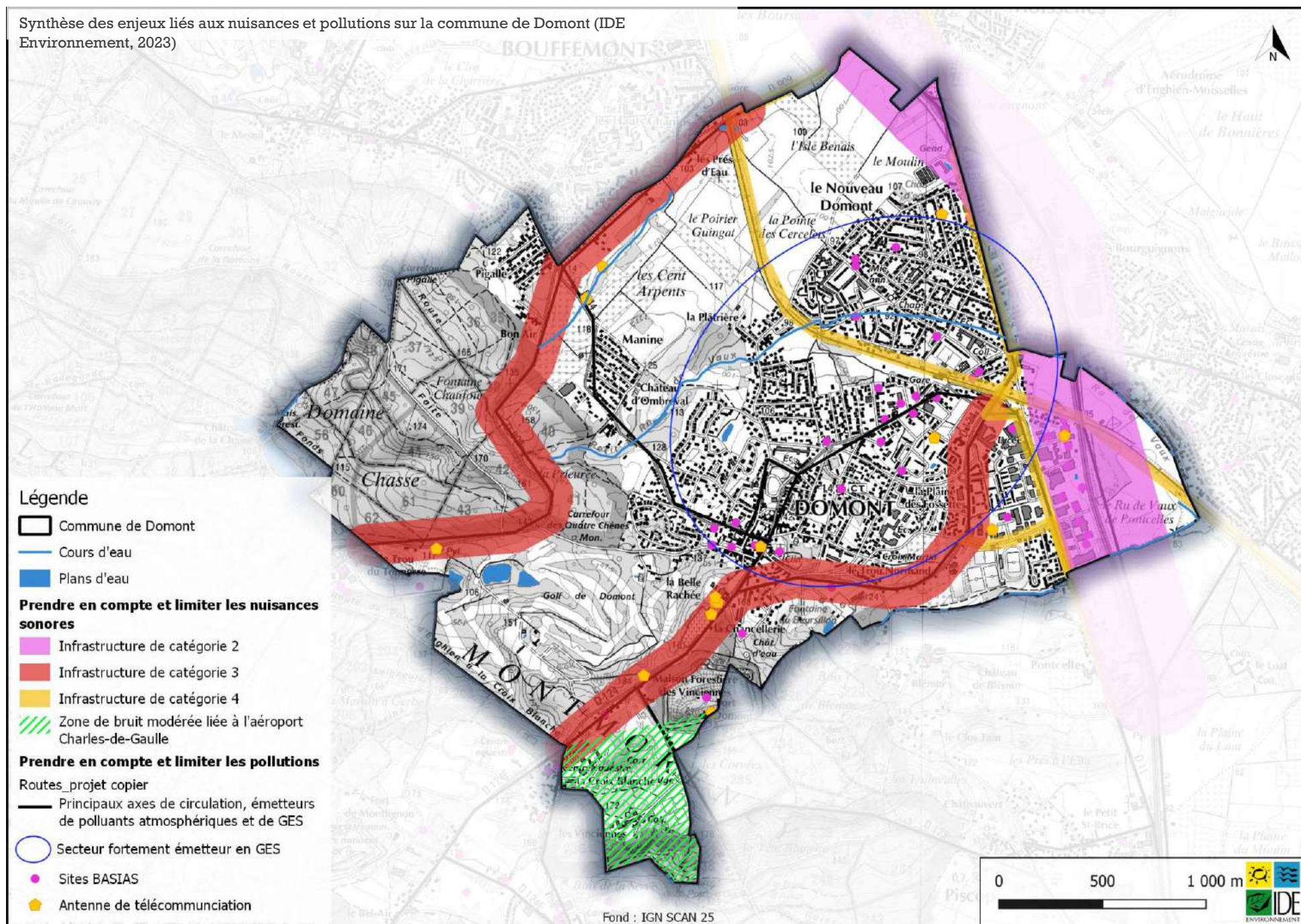
Pour ce qui est des émissions de gaz à effet de serre sur la commune, celles-ci proviennent en majorité du secteur du résidentiel-tertiaire et des transports routiers.

Aucun site BASOL ne se situe au sein de la commune de Domont, toutefois 57 sites industriels ou de service en activité ou non sont recensés dans la base de données BASIAS sur le territoire. En cas de projet de construction ou de réhabilitation sur ces sites, il conviendra de veiller à l'absence de pollution.

La commune de Domont est également concernée par des nuisances acoustiques. En effet, elle est traversée par plusieurs routes départementales, ainsi que par une ligne de chemin de fer. Des mesures d'isolation acoustique s'appliquent au sein de secteurs affectés par le bruit définis par arrêté préfectoral. La partie extrême sud de la commune est également concernée par des nuisances sonores liées au trafic aérien. Des prescriptions en matière d'urbanisation doivent être respectées dans cette zone.

En matière de gestion des déchets, le SIGIDURS assure la collecte et le traitement des déchets de 59 communes, dont Domont. Aucune déchèterie ne se situe sur le territoire communal. Les productions totales de déchets sur le territoire du syndicat sont inférieures à la moyenne régionale. Par ailleurs, le syndicat est couvert par un PLDPMA et est ainsi engagé dans la lutte contre la production de déchets.

Synthèse des enjeux liés aux nuisances et pollutions sur la commune de Domont (IDE Environnement, 2023)



CLIMAT ET RESSOURCES ENERGETIQUES

Caractéristiques climatiques sur la commune de Domont (station du Bourget) sur la période 1981-2010 (Météo France, IDE Environnement, 2019)

	J	F	M	A	M	J	J
Température s minimales (en °C)	1,7	1,6	3,9	5,7	9,4	12,2	14,2
Température s maximales (en °C)	7	8,2	12	15,3	19,2	22,4	25,1
Précipitation s (en mm)	49,6	42	50,2	49,8	61,1	55	59,2
Insolation (en heures)	62	75,1	125	165,8	193,3	206,9	215,7

	A	S	O	N	D	Année
Température s minimales (en °C)	13,9	11,1	8,3	4,5	2,3	7,4
Température s maximales (en °C)	25	21,1	16,3	10,7	7,4	15,8
Précipitation s (en mm)	49	49,3	64,8	50,9	59,8	640,7
Insolation (en heures)	206,2	160,2	111,2	65,1	50,8	1637,3

Climat du territoire

Le département du Val d'Oise connaît un climat tempéré de type océanique dégradé, caractérisé par des hivers doux et des étés frais.

La station de Météo France la plus proche de la commune de Domont se situe au Bourget, à environ 10 km au sud-est. Les données présentées dans le tableau ci-contre sont issues des mesures réalisées sur cette station, sur la période 1981-2010.

Ainsi, les températures sur le territoire sont en moyenne comprises entre 1,6°C en février et 25,1°C en juillet. Les pluviométries annuelles sont assez abondantes et constantes. Elles s'étalent de 42 mm en février à 64,8 mm en octobre. Les précipitations annuelles, de 640,7 mm, sont toutefois inférieures à la moyenne nationale de 770 mm.

Quant à la durée d'insolation, elle est de 1637,3 heures par an en moyenne.

Le changement climatique est d'ores et déjà en marche

D'après Météo France, la température moyenne annuelle française a augmenté de 1°C au cours du 20ème siècle. L'année 2011, avec un écart de +1,8°C par rapport à la moyenne 1961-1990 est l'année la plus chaude de la série, battant le précédent record de 2003 (+1,7 °C).

D'après un travail mené par Météo France dans le cadre du Plan Climat Régional, le changement climatique se traduira sur la région Ile-de-France par :

- Une hausse des températures moyennes, entre +1,9°C et +3,4°C en moyenne à horizon 2080. Cette hausse sera particulièrement marquée l'été, avec une recrudescence des jours chauds et très chauds, notamment en zones urbaines du fait des phénomènes d'îlots de chaleur ;
- Un recul des jours froids l'hiver et ainsi une diminution du nombre de jour de gel (10 à 20 jours en 2080 contre 60 à 70 actuellement) ;
- Une diminution des précipitations annuelles, qui sera particulièrement marquée l'été et au début de l'automne, et conduira à l'allongement de la période sèche estivale et à l'augmentation des sécheresses. Les précipitations pourraient augmenter l'hiver.

Ainsi, ces modifications du climat pourront avoir des conséquences à la fois sur :

- les populations : une dégradation du confort thermique et de la santé des habitants avec l'augmentation de maladies cardiovasculaires et respiratoires, mais aussi avec une hausse des décès (coups de chaud, déshydratations...) les conduirait à délaisser les centres urbains;
- les milieux naturels et les espèces : une augmentation de température pourrait conduire des populations d'espèces à migrer plus au nord et en altitude et de fait, modifier les conditions de compétition inter-spécifique au regard des changements d'aires de distribution. Quant aux périodes de sécheresse, elles pourraient entraîner l'extinction de certaines espèces moins résistantes ;

- la ressource en eau : les périodes de sécheresse ainsi que le recul des glaciers entraîneront une réduction des réserves en eau disponibles. Ce point nécessite cependant des études spécifiques approfondies ;
- l'agriculture : la sécheresse entraîne des dégâts importants sur les productions, mais également sur la mortalité de la faune associée. Le climat froid en serait déficitaire, ce qui pourrait également causer des dégâts sur certaines productions et avancer la floraison des arbres fruitiers qui pourraient alors se retrouver menacés de gel tardif. Enfin, l'apparition de nouveaux parasites et la prolifération de maladies, insectes et parasites est également une menace pour les cultures ;
- les risques naturels : ces derniers verront leur occurrence ainsi que leur gravité augmenter et leur périodicité s'accroître, et donc toucheront plus ou moins fortement les territoires selon leurs capacités d'adaptation.

L'ensemble de ces conséquences impacteront donc à la fois directement ou indirectement les populations, les transports, l'économie et l'environnement.

Les solutions d'adaptation au changement climatique à étudier passent par l'implication de l'ensemble des acteurs territoriaux, mais aussi par celle des populations (développement de la culture du risque, transition énergétique...).

Une prise de conscience collective

Suite à la prise de conscience de la part des politiques de la réalité du réchauffement climatique à l'issue du Sommet de la Terre de Rio en 1992, la Communauté Internationale a décidé d'intervenir afin de réduire les changements que cela pourrait engendrer.

La France a ainsi pris l'engagement en 2003 de diviser par un « facteur 4 » les émissions nationales de gaz à effet de serre du niveau de 1990 d'ici 2050. Cet objectif a été validé par le Grenelle de l'environnement en 2008 puis par le Grenelle II en 2010 qui instaurent et généralisent l'utilisation de différents outils permettant aux territoires de s'emparer de ces questions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, tels que les Schémas Régionaux Climat Air Energie et les Plans Climat Energie Territoriaux dès lors obligatoires pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants (loi Grenelle II).

Plus récemment, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 18 août 2015, fixe les grands objectifs du nouveau modèle énergétique français. Cette loi vise à préparer la transition énergétique française, c'est-à-dire l'après-pétrole. Le nouveau modèle énergétique français devra être plus robuste et plus durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement.

Concrètement, cette loi fixe les objectifs suivants :

- Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990;
- Diminuer de 30% la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation énergétique finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012;
- Diminuer de 50% le volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2050

SRCAE Île-de-France

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de la région Île-de-France a été adopté par arrêté préfectoral le 14 décembre 2012. Outre des objectifs d'amélioration de la qualité de l'air, le SRCAE fixe des objectifs en matière de développement des énergies renouvelables, d'efficacité carbone, ou encore de lutte contre le changement climatique, et ce à travers tous les domaines : bâtiments, transports et urbanisme, agriculture et forêt, industries et services, production d'EnR, déchets et eaux usées.

Le SRCAE définit notamment les trois grandes priorités régionales suivantes:

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel ;
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020 ;
- La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Pour mettre en œuvre ces priorités, le SRCAE est décliné en 17 objectifs et 58 orientations stratégiques.

Stratégie Energie – Climat de la région Île-de-France

La région Île-de-France a approuvé en Conseil du 3 juillet 2018 sa stratégie Energie-Climat. Celle-ci repose sur deux horizons :

- 2030 : Diminuer de moitié la dépendance aux énergies fossiles et au nucléaire de l'Île-de-France par rapport à 2015, grâce à un double effort :
 - La réduction de près de 20% de la consommation énergétique régionale ;
 - La multiplication par 2 de la quantité d'énergie renouvelable produite sur le territoire francilien.
- 2050: Tendre vers une région 100% énergie renouvelable et zéro carbone grâce à :
 - La réduction de 40% de la consommation énergétique régionale ;
 - La multiplication par 4 de la quantité d'énergie renouvelable produite sur le territoire francilien.

PCAET

La loi de Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 prévoit que tous les EPCI de plus de 20 000 habitants adoptent un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), au plus tard au 31 décembre 2018.

Le PCAET est un document stratégique et opérationnel présentant la politique de développement durable du territoire pour les 6 ans à venir. Il a pour objectifs :

- De réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- D'adapter le territoire au changement climatique ;
- De lutter contre la pollution atmosphérique.

Il concerne le climat, l'énergie et l'air sur tous les secteurs : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industries, branche énergie.

Le PCAET de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée est actuellement en cours d'élaboration. Il présente une stratégie territoriale définie autour de cinq enjeux majeurs, déclinés en objectifs :

- Aménagement et rénovation énergétique ;
- Mobilité et transport ;
- Production d'énergies renouvelables ;
- Déchets et réemploi ;
- Résilience et séquestration carbone.

La finalisation du PCAET de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée est prévue pour septembre 2023.

Le ROSE

Le ROSE est le réseau d'observatoire statistique de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de la région Île-de-France.

Créé en 2008, il traduit la volonté des différents partenaires de se doter d'un instrument spécifique de connaissance, d'appui, de suivi et d'évaluation des actions menées en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

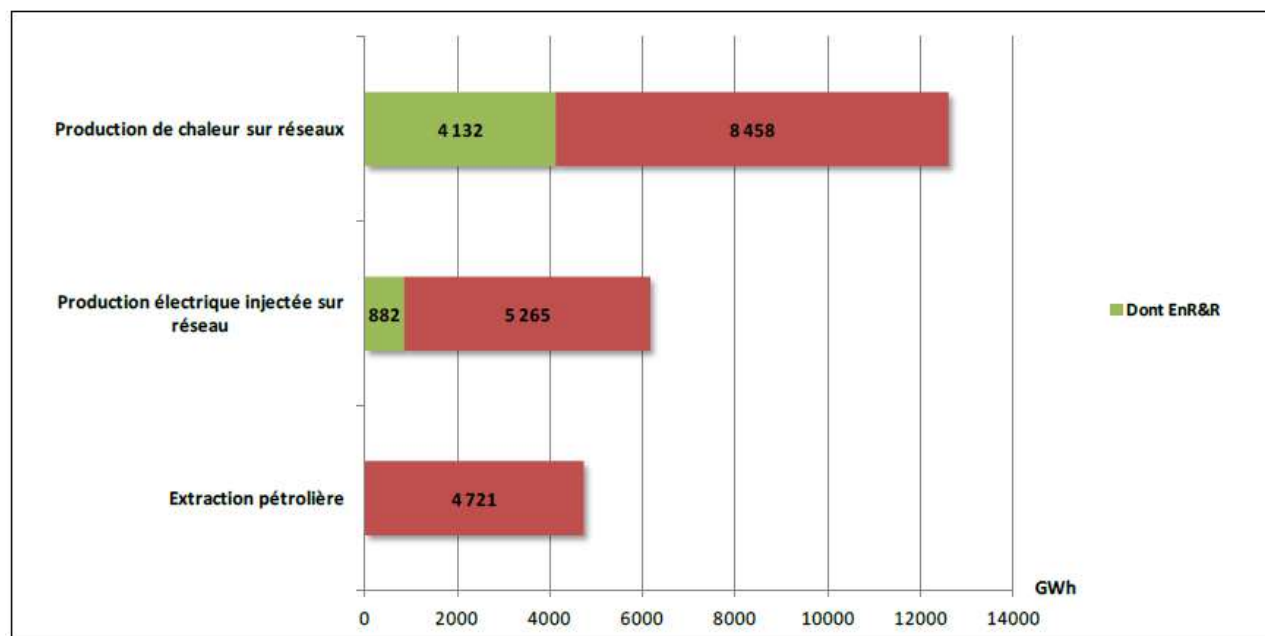
Son objectif est de rassembler, de consolider, de traiter et de diffuser les informations et données nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre des bilans locaux et régionaux de l'énergie.

Une région largement déficitaire en énergie

L'Île-de-France produit seulement 11% de l'énergie qu'elle consomme. En 2009, les productions énergétiques de la région s'élevaient à 23 000 GWh/an. Cette production prend en compte :

- L'extraction de pétrole d'origine régionale (20,5%) ;
- La production électrique injectée sur le réseau électrique (26,7%) ;
- La production finale de chaleur et de froid livrée sur les réseaux (54,3%).

Production d'énergie en région Île-de-France (SRCAE, 2012)

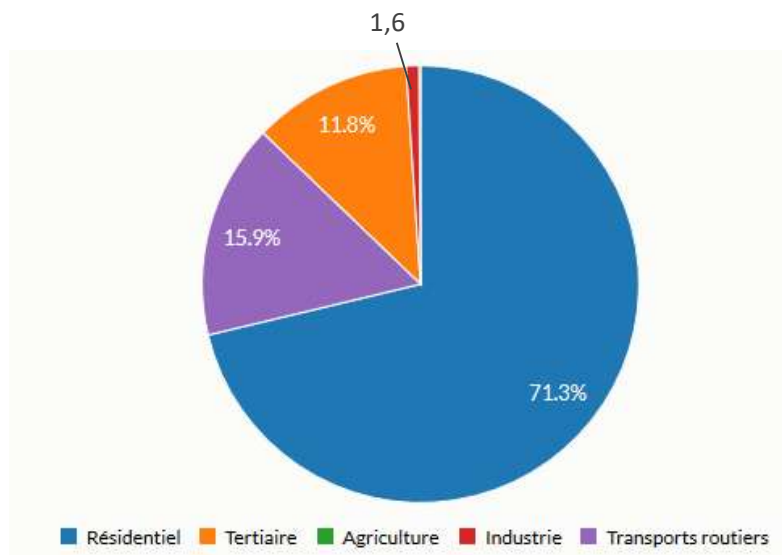


La production d'énergie d'origine renouvelable

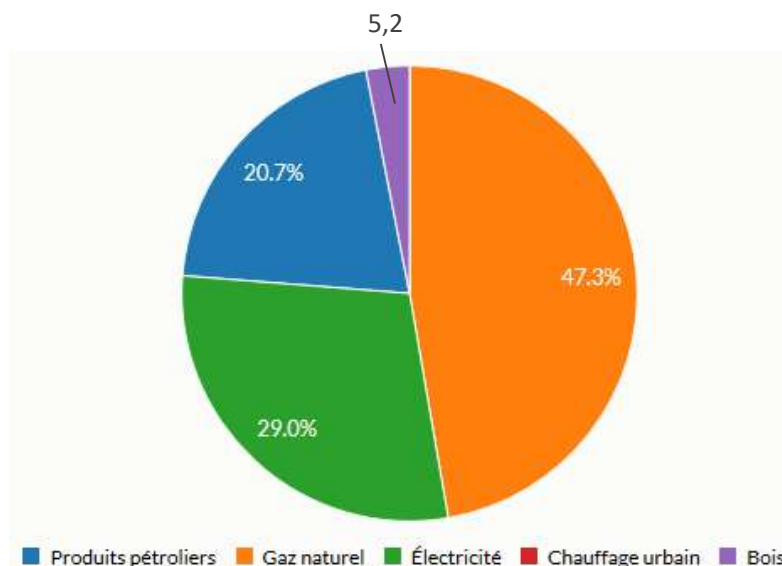
En 2009, la production totale d'énergie renouvelable (électricité et chaleur) sur la région Île-de-France s'élevait à 13 000 GWh. Les principales sources d'énergie renouvelables sont les pompes à chaleur (30%), le bois (25%) et l'énergie récupérée à partir de unités d'incinération des ordures ménagères (27%). Les filières solaires, hydrauliques, et éolien sont en revanche très peu développées.

En particulier, sur la commune de Domont, 3 pompes à chaleur ont été identifiées par Energif. Aucune autre production d'énergie renouvelable n'est recensée sur le territoire communal (données 2015).

Consommation d'énergie finale par secteurs d'activités sur la commune de Domont en 2015 (Energif, 2019)



Consommation d'énergie finale par type d'énergie sur la commune de Domont en 2015 (Energif, 2019)



Consommation d'énergie à l'échelle régionale, départementale et locale

La consommation d'énergie finale en région Île-de-France est de 196 642 GWh en 2015. Cette consommation est en baisse. En effet, en 2005, elle était de 240 000 GWh d'après le SRCAE.

La consommation d'énergie finale sur le département du Val d'Oise est de 19 004 GWh en 2015.

A l'échelle de la commune de Domont, la consommation d'énergie finale s'élève à 169 GWh. Cela représente 0,9% de la consommation du département du Val d'Oise.

De plus, la consommation moyenne sur la commune est de 11 MWh par habitants, ce qui est inférieur à la consommation moyenne par habitant sur le département (15,4 MWh/hab).

Les schémas ci-contre représentent la répartition de la consommation d'énergie finale par secteur et par type d'énergie sur la commune de Domont.

Le résidentiel est le premier secteur consommateur d'énergie : il représente 71,3% des consommations totales, devant le secteur des transports routiers (15,9%) et du tertiaire (11,8%).

Le gaz naturel est la source d'énergie la plus consommée (47,3%), suivi de l'électricité (29%) et des produits pétroliers (20,7%).

Objectifs de production d'énergie renouvelable pour la région Île-de-France définis dans le SRCAE (SRCAE IdF, 2012)

		Référence 2009 (GWh/ef)	"Objectif 3x20" 2020c (GWh/ef)	Ordre de grandeur pour le Facteur 4 à 2050 (GWh/ef)
Production thermique dans le bâtiment	Solaire Thermique	17	766	4 556
	Biomasse domestique	3187	3187	3 187
	Biomasse collective hors réseaux	47	642	1 416
	Pompe à chaleur (chauffage et climatisation)	3845	5795	4 292
Chaleur industrielle	Biomasse	13	60	638
Production de chaleur et de froid sur les réseaux	UIOM - Chaleur	1515	1818	1 818
	Biomasse	67	1814	3 477
	Géothermie	1035	2070	3 960
	Pompe à chaleur (production froid)	306	452	953
Production électrique et de biogaz renouvelable	UIOM - Electricité	267	133	133
	Solaire Photovoltaïque	8	517	9 550
	Biogaz	298	2046	9 922
	Hydraulique	43	85	213
	Eolien	0	800	2 700
Production de substitut de produit pétrolier	Culture énergétiques	548	548	548
TOTAL		11 202	20 471	46 070
% EnR dans consommation régionale		5%	11%	44%

NB : Scénario « Objectif 3x20 » : augmentation de l'efficacité énergétique de 20%, réduction des émissions de CO₂ de 20%, 20% d'énergie renouvelable dans le mix énergétique

Scénario « Objectif Facteur 4 » : division par 4 des émissions de GES

Des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables à l'échelle régionale

Le SRCAE Île-de-France fixe comme objectif de développer les énergies renouvelables dans les prochaines années, afin d'atteindre une production annuelle totale de 20 471 GWh en 2020, soit 11% du mix énergétique, et de 46 070 GWh en 2050, soit 44% du mix énergétique.

Dans cette optique, le SRCAE fixe des objectifs par filière, présentés dans le tableau ci-contre.

Le développement de ces différentes filières devra se faire en tenant compte des contraintes environnementales et en prévenant les conflits d'usage. Des conditions de compatibilité sont donc nécessaires afin de maîtriser le développement des énergies renouvelables. Celles-ci seront préalablement définies et pourront porter sur l'aspect paysager pour notamment l'éolien ou des centrales photovoltaïques au sol, ou alors au respect des autres utilisations d'une ressource par exemple pour la filière bois énergie, ou encore la géothermie sur nappe phréatique.

Sur la commune de Domont, la production d'énergie renouvelable en 2018 était de 5 645 GWh (donnée PCAET CAPV).

Unités d'Incinération des Ordures Ménagères

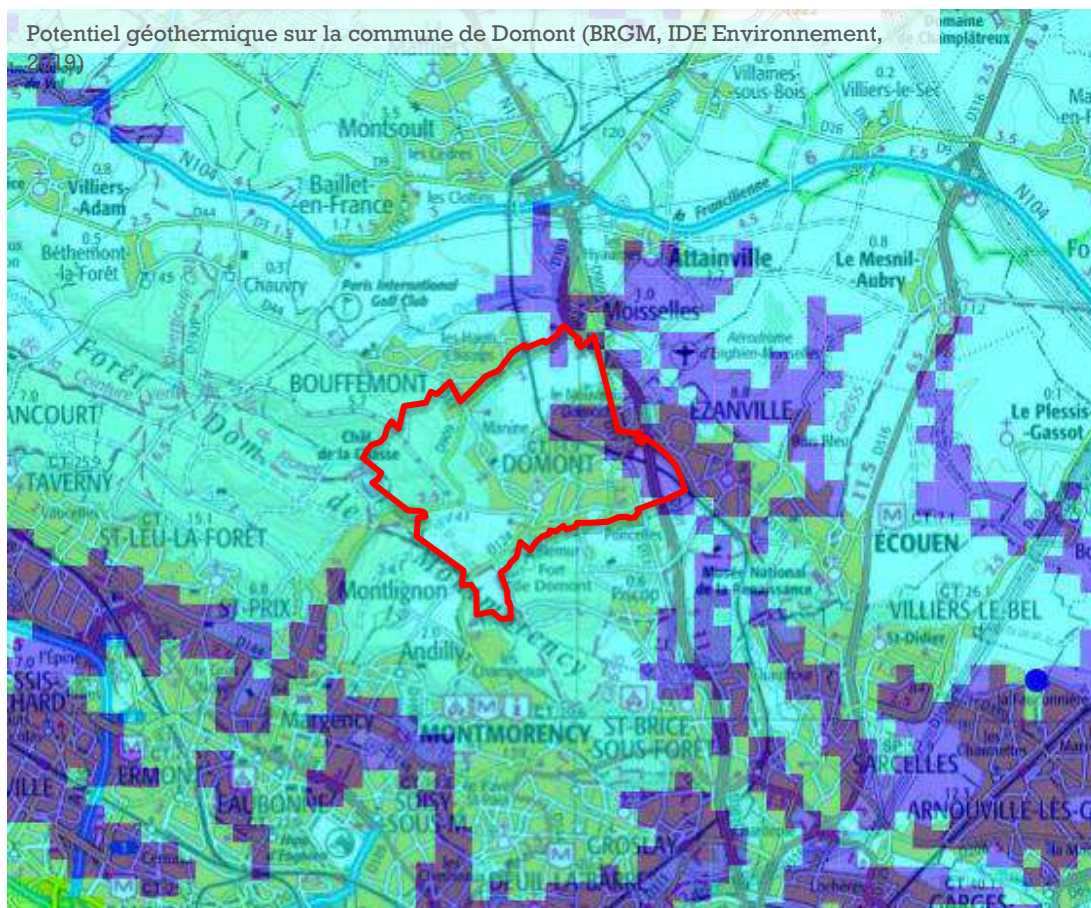
Les Unités d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) ou Unités de Valorisation Énergétique, sont des usines d'incinération énergétique permettant de produire de l'électricité ou d'alimenter un réseau de chaleur. La valorisation énergétique constitue une alternative à l'enfouissement des déchets en centres de stockage.

Cette filière est la principale source d'énergie renouvelable en région Île-de-France ; elle représente une production de 3 563 GWh par an en 2009, soit 27% des énergies renouvelables produites sur le territoire régional. L'énergie est produite en grande majorité sous forme de chaleur injectée dans les réseaux.

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) pose comme objectif de ne pas construire de nouvelles unités d'incinération sur le territoire, en cohérence avec une politique de réduction et d'amélioration du tri des déchets. Néanmoins, avec les 19 unités de traitement des déchets ménagers déjà en place sur le territoire, la part de l'énergie récupérée sous forme de chaleur pourrait encore augmenter :

- Par une amélioration des rendements de production sur les 11 UIOM raccordées aux réseaux de chaleur ;
- Par une réduction de leur production d'électricité au profit de la production de chaleur (en limitant la production électrique à l'autoconsommation des unités) ;
- Par le raccordement de certaines des 8 autres UIOM existantes sur des réseaux de chaleur existants à proximité ou à créer (études spécifiques à réaliser).

A noter qu'aucune UIOM ne se situe sur la commune de Domont.



Un potentiel géothermique important sur la commune

La géothermie se définit comme l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol, que ce soit dans les aquifères ou en échangeant avec le sol (via des systèmes fermés, horizontaux ou verticaux).

La valorisation se fait au moyen d'une pompe à chaleur. Ses applications sont nombreuses et dépendent de l'adéquation entre la nature du sous-sol (présence d'eau ou non, température ...) et des besoins des projets en surface (besoins de chaleur, de froid, pour une maison individuelle, un bâtiment tertiaire ou un quartier...).

En région Ile-de-France, la géothermie représente l'une des principales sources d'énergie renouvelable, avec :

- La géothermie sur aquifère profond, ou géothermie basse énergie : en 2014, cette production était estimée à 1285 GWh sur le territoire régional (dont 0 sur la commune de Domont);
- La géothermie sur aquifère superficiel, ou géothermie basse énergie, avec utilisation d'une pompe à chaleur : en 2014, le nombre de pompes à chaleur sur le territoire régional était de 908, dont 3 sur la commune de Domont.

La région Île-de-France dispose d'un potentiel important de développement de cette filière. En particulier, la commune de Domont présente un potentiel géothermique fort à très fort d'après les données du BRGM.

Hydraulique

L'hydroélectricité récupère la force motrice des cours d'eau, des chutes, voire des marées, pour la transformer en électricité. Cette filière est très peu développée sur le territoire régional ; la production atteignait 43 GWh en 2009. Le SRCAE fixe un potentiel de développement atteignant 213 GWh/an à horizon 2050.

A noter qu'aucune installation hydroélectrique ne se situe sur la commune de Domont.

Bois-énergie

Le bois énergie recouvre la valorisation du bois en tant que combustible sous toutes ses formes : bûches, plaquettes forestières ou bocagères, granulés de bois, sciures, écorces...

Son développement doit cependant se faire en tenant compte des contraintes liées à cette filière. En effet, l'exploitation forestière peut avoir des impacts sur le maintien de la biodiversité. Ainsi les techniques sylvicoles employées doivent garantir une gestion durable des forêts, une gestion conservatoire des milieux remarquables et des habitats d'espèces remarquables, et préserver les stades âgés des peuplements forestiers.

Par ailleurs, le chauffage au bois domestique est une source importante d'émission de particules : près d'un tiers des émissions en hiver. Le développement de cette énergie devra donc se faire de manière compatible avec les objectifs de réduction d'émissions de polluants atmosphériques, en installant notamment de nouveaux systèmes de chauffage domestique de qualité.

En région Île-de-France, cette filière représente l'une des principales sources d'énergie renouvelable, avec une production de 3 234 GWh en 2009.

Le SRCAE identifie en 2009 un potentiel de ressource supplémentaire mobilisable durablement de 3 100 GWh par an à horizon 2015-2020.

A noter que sur la commune de Domont, les boisements représentent 31,1% du territoire. Il existe donc un potentiel modéré pour la filière bois-énergie.

Agrocarburants

Les agrocarburants sont produits à partir de biomasse, en utilisant les graines ou racines des plantes cultivées. Il existe deux filières :

- L'éthanol produit à partir de céréales ou betteraves et utilisé en mélange de l'essence ;
- Le biodiesel produit à partir de plantes oléagineuses, utilisé en mélange du gazole.

Il existe également des filières dites « du futur » qui permettront de produire de l'agrocarburant à partir de résidus agricoles et forestiers tels que de la paille, ou encore des cultures dédiées comme des taillis à croissance rapide et donc très courtes rotations. Ces futures filières permettront de ne pas utiliser de denrées alimentaires pour leur fabrication. Une troisième piste de réflexion est la production d'hydrogène par des algues, ce qui permettrait de s'affranchir de la contrainte des surfaces cultivables.

Cette filière est exploitée en majorité en Seine-et-Marne, et se développe dans le Val d'Oise. En 2009, la production atteignait 548 GWh sur le territoire régional. De plus, l'Île-de-France bénéficie des plateformes de transformations implantées dans les régions limitrophes.

Aucune unité de production d'agrocarburant n'est recensée sur la commune de Domont.

Biogaz

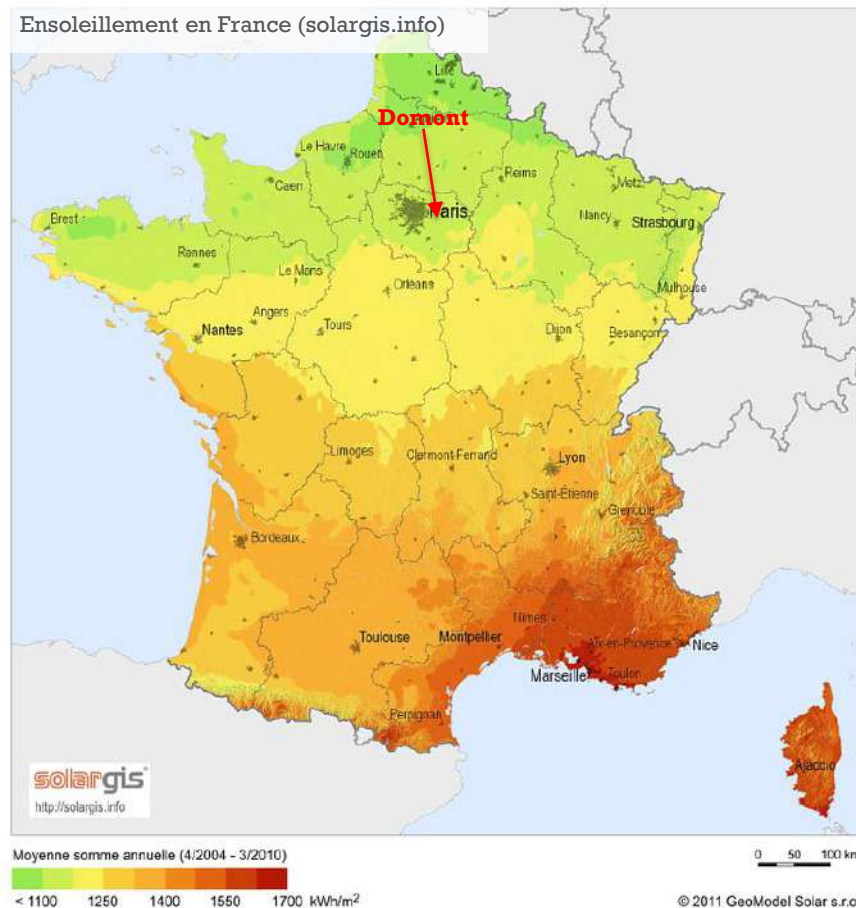
Le biogaz, majoritairement composé de méthane, est issu de la fermentation des déchets organiques. Le biogaz est ensuite valorisé sous forme de chaleur et/ou d'électricité. Il peut également, après épuration, être injecté dans les réseaux ou valorisé sous forme de carburant.

Des freins existent cependant aujourd'hui au niveau de cette filière liés à la rentabilité de ce type d'installations, à la qualité des déchets nécessaires, à l'absence de retour d'expérience dans ce domaine, à une difficulté de valorisation de la chaleur produite, un manque de formation en secteur agricole ou encore des freins administratifs.

En région Île-de-France, cette filière est peu exploitée ; la production d'électricité issue de la valorisation du biogaz s'élève à 298 GWh en 2009.

Dans le cadre de sa stratégie énergie-climat, l'Île-de-France a fixé un objectif de production de 5 TWh de biogaz par an à horizon 2030, ce qui nécessite le développement de 240 installations d'unités de méthanisation.

A noter qu'aucune installation de ce type n'est présente sur la commune de Domont.



Un gisement solaire faible

La commune de Domont présente un taux d'ensoleillement faible, il est de 1 637,3 h/an en moyenne, avec un rendement inférieur à 1 100 kWh/m².

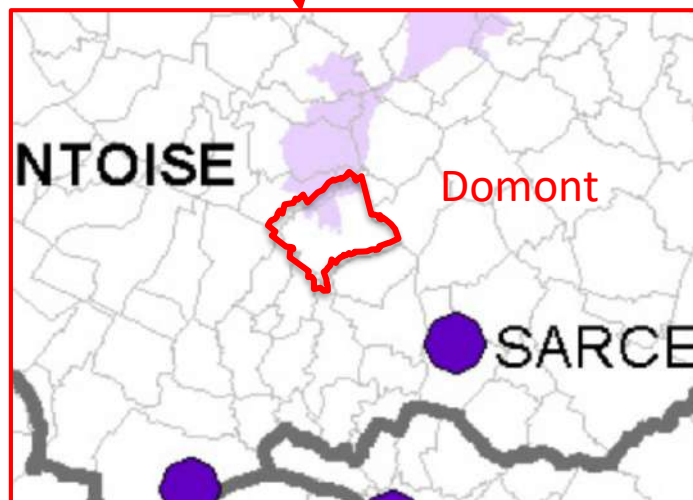
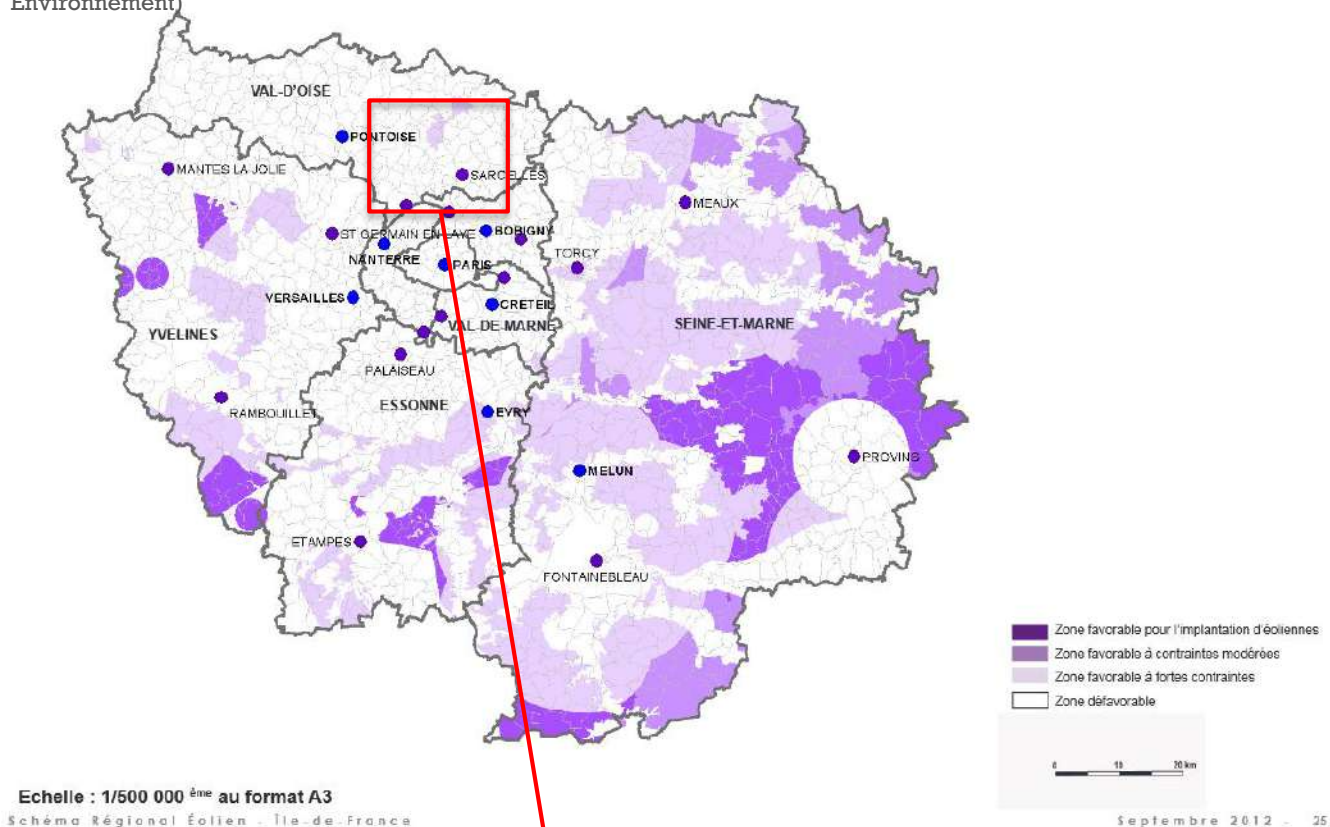
L'énergie solaire photovoltaïque transforme le rayonnement solaire en électricité grâce à des cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux qui peuvent être installés sur des bâtiments ou directement posés sur le sol.

Le solaire thermique correspond à la conversion du rayonnement solaire en énergie thermique, à plusieurs niveaux de température. Traditionnellement, ce terme désigne les applications à basse et moyenne température dans le secteur du bâtiment.

La filière solaire est très peu développée sur la région Ile-de-France, avec 8GWh pour le solaire photovoltaïque et 17 GWh pour le solaire thermique en 2009. Aucune centrale photovoltaïque ne se situe sur la commune de Domont.

Le SRCAE pose un objectif d'atteinte de 517 GWh en 2020 pour filière photovoltaïque et de 766 GWh pour la filière thermique. Il est recommandé de privilégier les centrales en toiture, ou bien au sol ne générant pas de contraintes foncières supplémentaire. L'énergie photovoltaïque ou solaire pourra donc majoritairement être développée par l'intermédiaire de panneaux sur toitures de bâtiments résidentiels ou tertiaires, de bâtiments industriels ou grandes surfaces commerciales, sur des bâtiments agricoles, au sein de friches urbaines, parkings, anciennes décharges, etc...

Carte des zones favorables au développement de l'éolien en région Ile-de-France (Schéma Régional Eolien, 2012, IDE Environnement)



Un potentiel contraint de développement éolien sur la commune

Les éoliennes utilisent la force du vent pour faire tourner les pâles et transformer l'énergie mécanique en électricité. En 2009, la filière éolienne n'était pas du tout développée en région Ile-de-France.

Le SRCAE affiche cependant un objectif de développement de cette filière avec 800 GWh produit en 2020.

Le Schéma Régional Eolien, approuvé le 28 septembre 2012, constitue une annexe du SRCAE.

Il identifie notamment les communes favorables au développement de l'éolien dans la région. La commune de Domont est ainsi identifiée comme étant une zone favorable à forte contrainte pour le développement de l'éolien.

Ce sont des zones qui présentent des contraintes assez fortes, où l'implantation est soumise à des études particulières adaptées. Ces zones ont vocation à accueillir des pôles de structuration, de l'éolien en ponctuation ou à conforter des parcs éoliens existants. Cependant des pôles de densification peuvent être envisagés de façon maîtrisée (étude au cas par cas).

La lutte contre le changement climatique

Les prévisions réalisées dans le cadre du changement climatique envisagent sur le territoire régional une hausse des températures moyennes, notamment dans les zones urbaines, une diminution du nombre de jour de gel, ainsi qu'une diminution des précipitations.

Ces phénomènes auront alors des conséquences à la fois sur les populations et la santé, sur la biodiversité, sur l'aggravation des risques naturels, sur la disponibilité de la ressource en eau...

Un des enjeux sera donc pour le territoire communal de s'adapter face à ces changements et aux risques accentués.

La production et les consommations

La région Île-de-France est largement déficitaire en énergie : elle produit seulement 11% des ressources qu'elle consomme.

La production totale d'énergie renouvelable (électricité et chaleur) sur la région s'élevait à 13 000 GWh en 2009. Les principales filières exploitées sont issues des Unités d'Incinération des Ordures Ménagères, de la géothermie, ainsi que du bois-énergie.

En termes de consommation énergétiques, le secteur le plus consommateur sur la commune de Domont est le résidentiel. Il contribue à hauteur de 71,3% des consommations finales.

De plus, la source d'énergie la plus consommée sur le territoire communal est le gaz naturel (47,3%).

Des énergies renouvelables à développer et diversifier

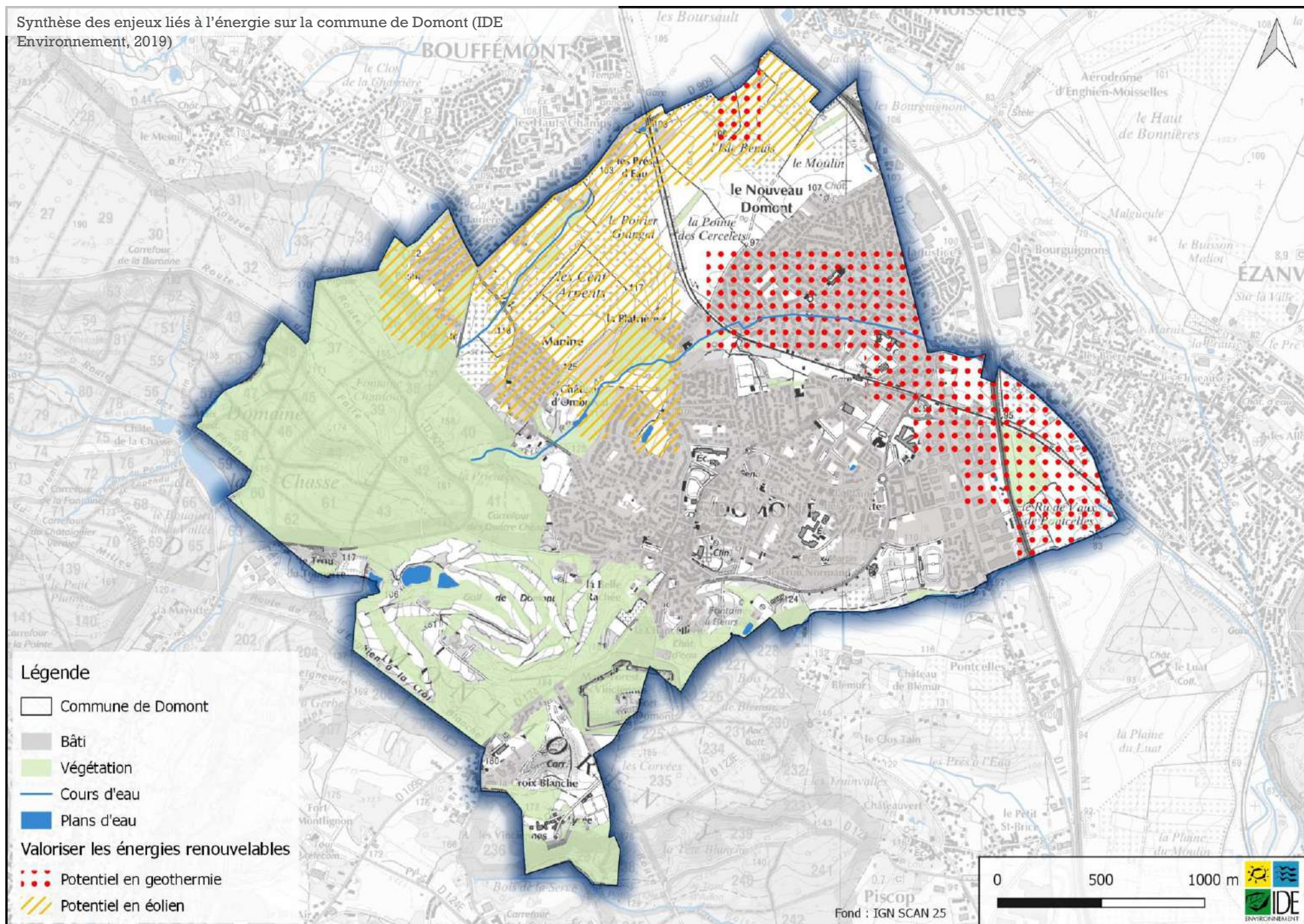
A l'échelle régionale, le SRCAE fixe des objectifs de production d'énergie renouvelable à atteindre en 2020 et 2050. La commune de Domont n'exploite actuellement que la filière géothermique, avec 3 pompes à chaleur recensées en 2014 sur son territoire.

Toutefois, des potentiels de développement d'autres filières ont été identifiées sur la commune, notamment concernant la géothermie profonde et l'énergie éolienne.

L'offre d'installations de productions d'énergies renouvelables pourra alors être diversifiée sur la commune, dans la mesure où les contraintes locales le permettent.

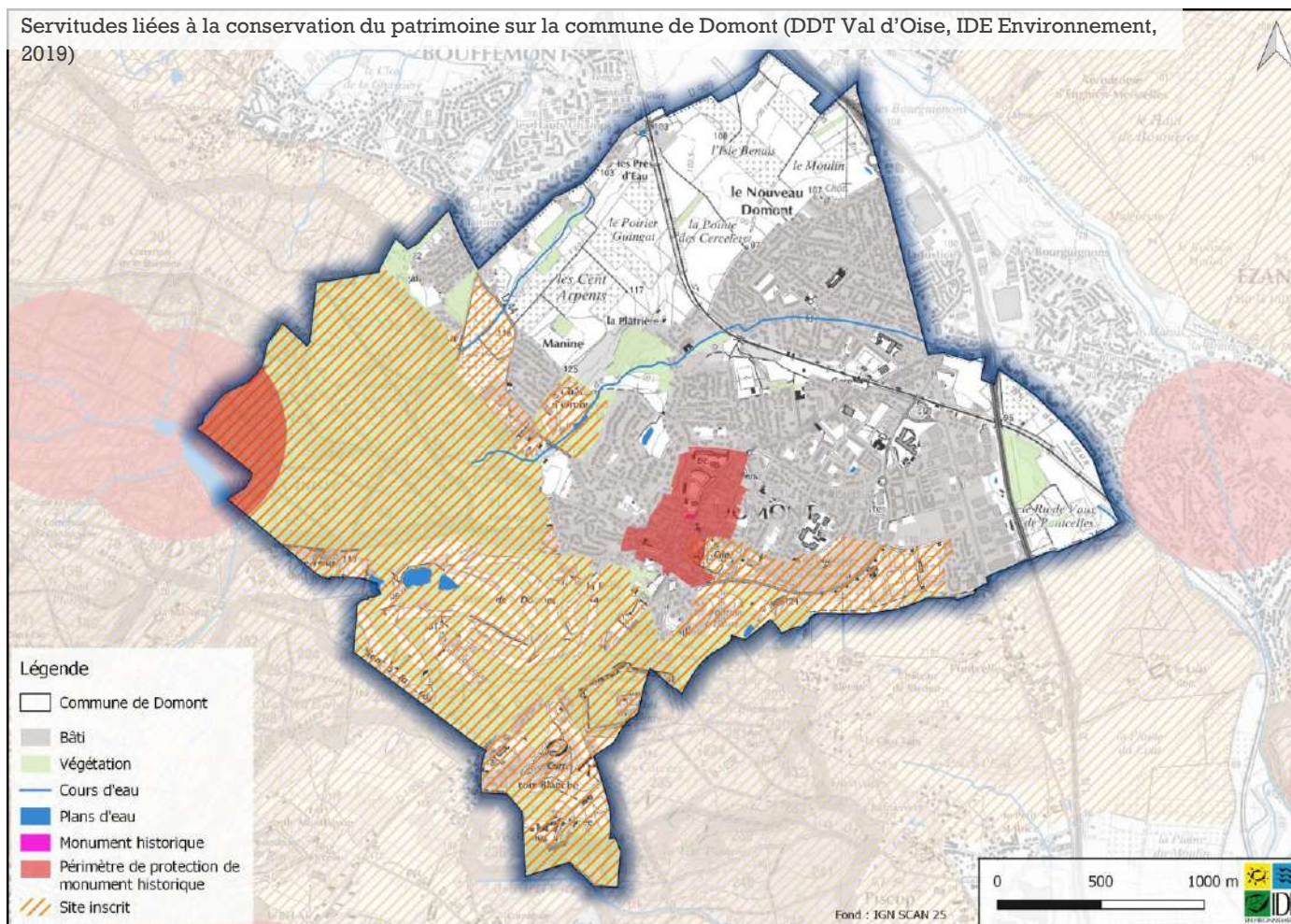
Le PLU devra ainsi prendre en compte les orientations du SRCAE et contribuer à parvenir aux objectifs à atteindre aux différents horizons pour la région Île-de-France.

Synthèse des enjeux liés à l'énergie sur la commune de Domont (IDE
Environnement, 2019)



URBANISME

Servitudes liées à la conservation du patrimoine sur la commune de Domont (DDT Val d'Oise, IDE Environnement, 2019)

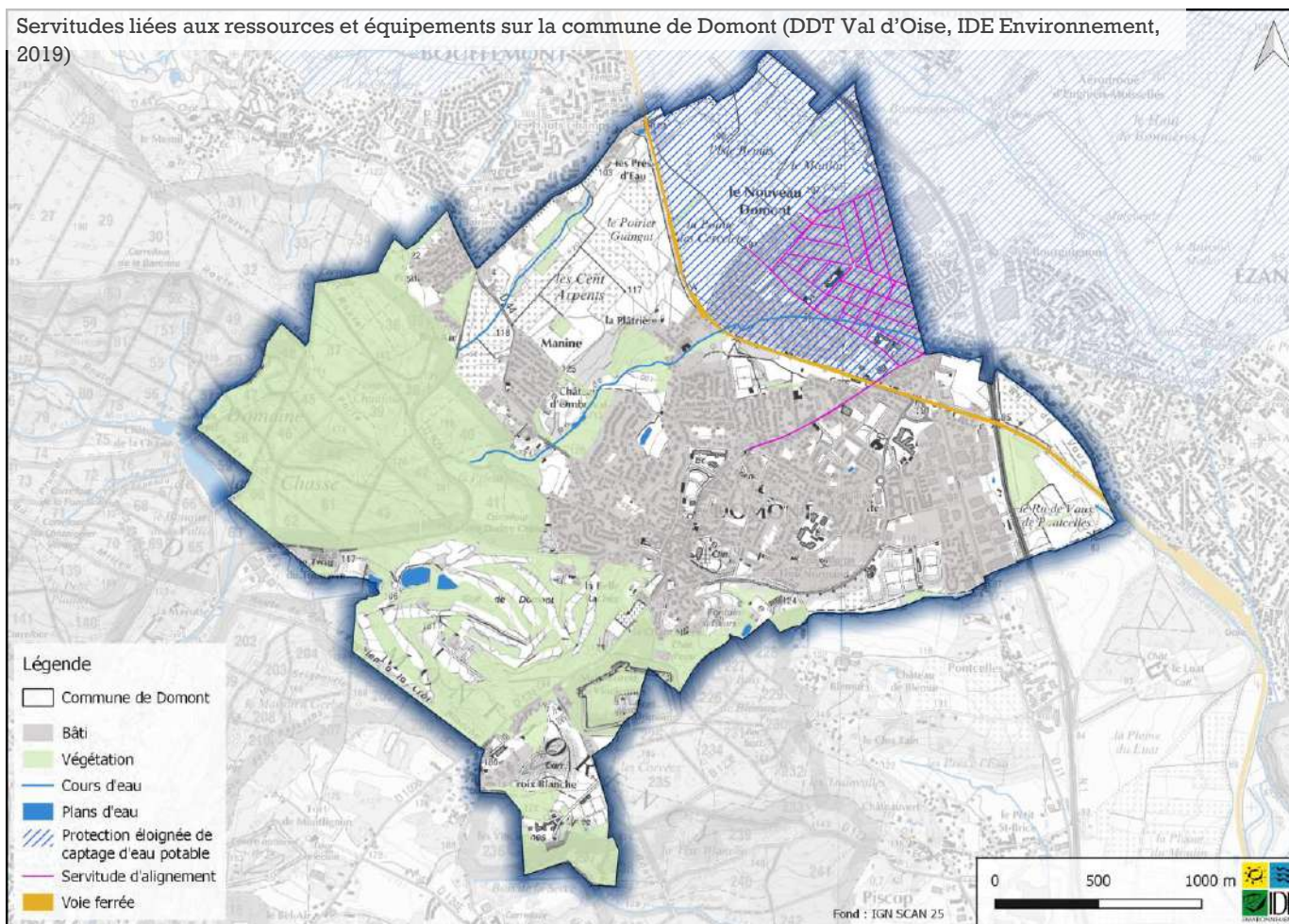


Des servitudes liées à la conservation du patrimoine

La commune de Domont est concernée par les servitudes d'utilité publique liées à la conservation du patrimoine suivantes :

- Le monument historique partiellement classé et son périmètre de protection « Eglise Sainte-Madeleine » au centre de la commune ;
- Le site inscrit « Ensemble du Massif des trois forêts de Carnelle, l'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords, couvrant la partie ouest et sud de la commune ;
- Le périmètre de protection du monument historique « Château de la Chasse » à l'ouest.

Servitudes liées aux ressources et équipements sur la commune de Domont (DDT Val d'Oise, IDE Environnement, 2019)

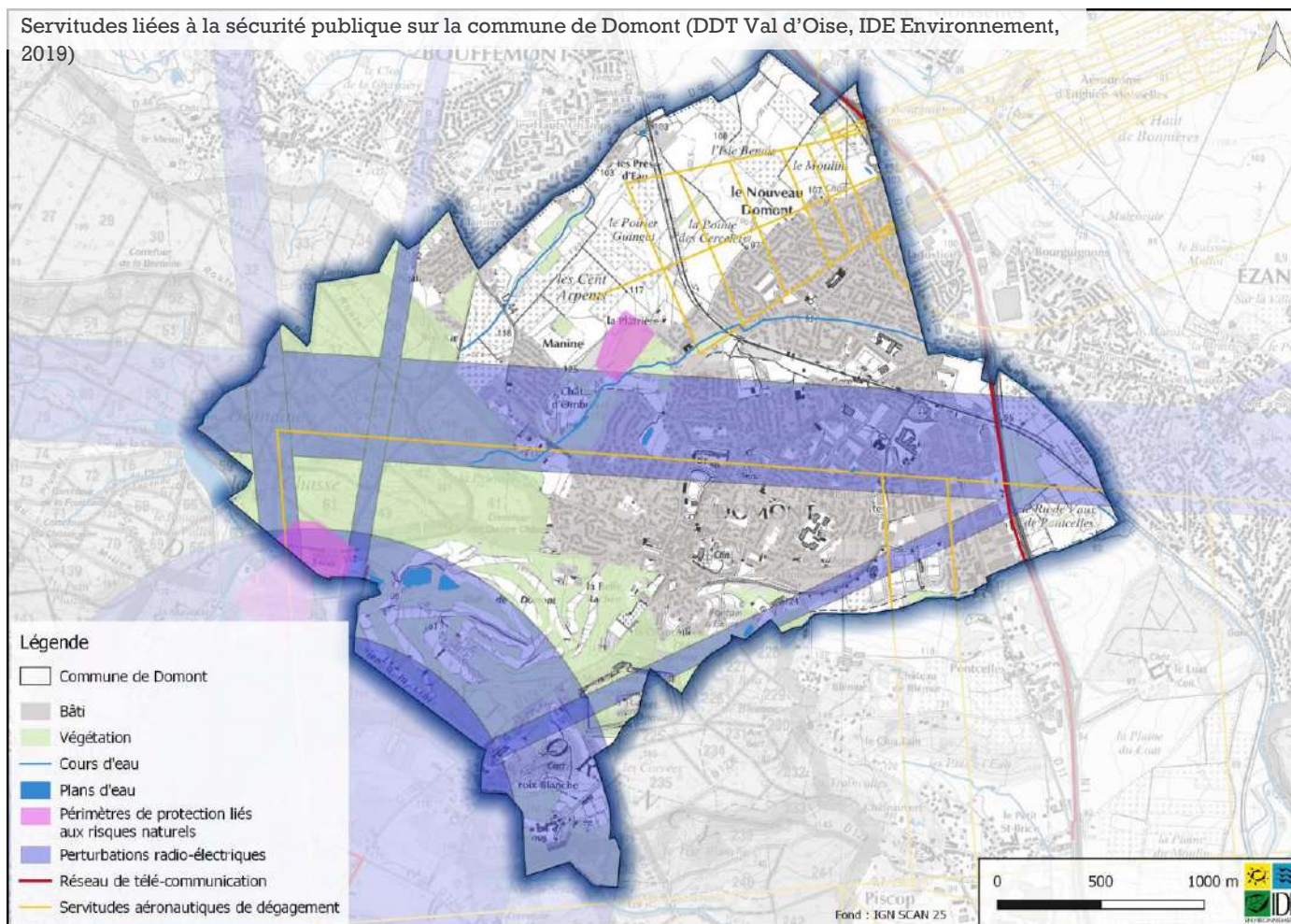


Des servitudes liées aux ressources et équipements

La commune de Domont est concernée par les servitudes d'utilité publique liées aux ressources et équipements suivantes :

- Le périmètre de protection éloigné d'un captage d'eau potable au nord-est de la commune ;
- La voie ferrée traversant la commune ;
- Une servitude d'alignement au nord-est de la commune.

Servitudes liées à la sécurité publique sur la commune de Domont (DDT Val d'Oise, IDE Environnement, 2019)



Des servitudes liées à la sécurité publique

La commune de Domont est concernée par les servitudes d'utilité publique liées à la sécurité publique suivantes :

- Des périmètres de protection liés au risque de mouvement de terrain ;
- Des servitudes liées aux zones de perturbations radio-électriques ;
- Une servitude liée au réseau de télécommunication, localisée au niveau de la RD301 ;
- Des servitudes aéronautiques de dégagement liées à la proximité de deux aéroports : l'aérodrome d'Enghien-Moisselles à moins d'un km au nord-est, et l'aéroport Roissy - Charles-de-Gaulle à environ 10 km à l'est.

Scénario au fil de l'eau

Dans le cadre d'une évaluation environnementale de plan/schéma/programme/document de planification, la réglementation (article R122-20 du Code de l'Environnement) demande que soient décrites les perspectives de l'évolution probable de l'environnement « si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre ».

Le tableau en page suivante présente ainsi les perspectives d'évolution attendues pour chacune des thématiques de l'environnement étudiées dans le cas où le PLU de Domont révisé ne serait pas mis en œuvre.

La comparaison de ce scénario, dit « au fil de l'eau » avec le scénario de référence (mise en œuvre du PLU révisé) permettra par la suite lors de l'évaluation environnementale de mettre en exergue les incidences positives et négatives du document et d'analyser sa contribution propre à l'évolution de l'environnement (amélioration, stagnation, dégradation).

SCENARIO AU FIL DE L'EAU

Thématique environnementale	Perspectives d'évolution
Sols et sous-sols	La croissance démographique du territoire de manière non maîtrisée entrainera une augmentation de l'étalement urbain et de l'artificialisation des terres agricoles et naturelles.
Biodiversité et continuités écologiques	La connaissance et la préservation des espèces animales et végétales se développent en lien avec des mesures de préservation et de gestion des milieux naturels. Les mesures de préservation de la biodiversité ordinaire et de la nature en ville se développent en milieux urbains, permettant la reconquête par la biodiversité de certains territoires anthropisés. Cependant, la croissance démographique du territoire entrainera une augmentation de la pression sur le milieu naturel et la biodiversité : cela induira en effet la consommation de terres naturelles ainsi qu'une augmentation des obstacles aux continuités écologiques. De plus, le changement climatique sera à l'origine d'une multiplication des feux de forêts, d'une modification des débits des rivières et favorisera le développement de nouvelles espèces parasites ou envahissantes fragilisant d'autant la biodiversité locale.
Ressource en eau	Les évolutions du climat auront une incidence directe sur la ressource en eau du territoire (impact sur la recharge en eau des nappes souterraines, baisse des débits des cours d'eau, accentuation de l'étiage) et donc de manière induite sur les différents usages. De plus, la dégradation de l'état qualitatif des masses d'eau sera accentuée en raison de l'augmentation de la température de l'eau et de la baisse des débits (eutrophisation des cours d'eau...). Les évolutions pluviométriques induisent également une accentuation des besoins agricoles pour l'irrigation des cultures. La croissance démographique du territoire induira enfin une augmentation des consommations domestiques de la ressource en eau ainsi que de la pollution d'origine domestique.
Risques naturels et technologiques	Le changement climatique induira une intensification des épisodes pluvieux en hiver et un allongement des périodes de sécheresse en été. On observera ainsi une accentuation des phénomènes de retrait-gonflement des argiles (alternance périodes de fortes pluies et périodes de fortes sécheresses), du risque d'inondation (intensification des épisodes pluvieux, fonte des neiges plus rapide due aux périodes de fortes chaleur) et du risque de remontée de nappe (intensification des épisodes pluvieux).
Nuisances et pollutions	La croissance démographique du territoire entrainera une augmentation du trafic routier et donc des émissions de polluants atmosphériques. Les nuisances acoustiques seront également amenées à augmenter dans les secteurs les plus denses, même si les règles de construction permettent d'en limiter les impacts au sein des habitations. Des moyens sont cependant mis en œuvre afin de faciliter le report modal vers des modes de transport alternatifs (transports en commun, modes doux) via le SDRIF, le futur PCAET de la Plaine Vallée... De plus, le changement climatique sera à l'origine d'un allongement de la période de pollinisation augmentant ainsi les risques d'allergies aux pollens.
Climat et gestion des ressources énergétiques	Il est à attendre sur le territoire une hausse globale des températures, une augmentation du nombre de jours de vagues de sécheresse et de chaleur en été, une diminution du nombre de jour de gel, et une modification du régime des précipitations (épisodes de fortes pluies et épisodes de sécheresse plus récurrents et plus intenses). Ces phénomènes auront des conséquences sur les populations et la santé, sur la biodiversité, sur l'aggravation des risques naturels, sur la disponibilité de la ressource en eau... Cependant, les consommations énergétiques liées aux transports tendent à se stabiliser, voire à diminuer, grâce aux mesures développées par le SDRIF ainsi que le futur PCAET de la Plaine Vallée. Il en est de même pour les émissions de CO₂ par habitant. La mise en œuvre de mesures suite au Grenelle de l'Environnement et à la loi de transition énergétique pour la croissance verte, ainsi

ENJEUX ET HIÉRARCHISATION

SOLS ET SOUS-SOLS		
Priorisation	Etat initial	Enjeu
1	Présence d'une carrière souterraine en exploitation sous la forêt de Montmorency	Mettre en œuvre une gestion raisonnée des matériaux du sous-sol: - Prendre en compte les contraintes environnementales pour le développement futur de carrières - Développer une filière de recyclage des matériaux employés - Accompagner les acteurs impliqués dans la sécurisation, le réaménagement, la réhabilitation des anciennes carrières
1	Une part importante du territoire est dévolue aux espaces forestiers (31,1%) et agricoles (18,7%)	Préserver les terres agricoles et forestières et exploiter durablement ces ressources : - Réduire le rythme de consommation des terres arables et forestières - Adapter les modes d'agricultures au changement climatique

RESSOURCE EN EAU		
Priorisation	Etat initial	Enjeu
1	Le réseau hydrographique de la commune est caractérisé par trois rus s'écoulant sur le territoire et par quelques plans d'eau. Plusieurs sources d'eau sont également identifiées sur le territoire.	Garantir le bon état qualitatif de la ressource en eau superficielle et souterraine du territoire : - Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau - Préserver les milieux humides - Préserver les sources d'eau
1	La commune a connu plusieurs épisodes de sécheresse ces dernières années.	Assurer la disponibilité de la ressource en eau : - Adapter les modes d'agriculture aux changements climatiques - Privilégier un changement des modes de consommations domestiques
1	La commune se situe en partie au sein du périmètre de protection éloignée d'un captages d'eau potable.	Garantir le bon état qualitatif de la ressource en eau potable : - Assurer la sécurisation et la pérennisation de la ressource en eau potable
2	Quelques dysfonctionnements identifiés au niveau de l'assainissement collectif, appelant à des enjeux de préservation quantitative et qualitative de la ressource.	Concilier besoin en eau potable et disponibilité de la ressource en eau : - Garantir le bon traitement des eaux usées en prenant en compte le développement territorial futur - Assurer une gestion durable des eaux pluviales - Réduire l'impact des rejets issus des dispositifs d'assainissement non collectif

BIODIVERSITE ET DYNAMIQUE ECOLOGIQUE		
Priorisation	Etat initial	Enjeu
1	La forêt de feuillus dans la partie ouest de la commune constitue le principal réservoir de biodiversité du territoire. Elle couvre 31,1% du territoire. Ces milieux boisés permettent d'accueillir de nombreuses espèces faunistiques et floristiques et se situent pour partie au sein de zones réglementées.	Préserver les écosystèmes boisés : - Limiter le mitage, l'étalement urbain et la fragmentation - Garantir la gestion des espaces naturels identifiés en ZNIEFF - Maintenir une gestion forestière équilibrée - Valoriser les espaces forestiers (tourisme vert..) - Identifier les vieux arbres remarquables
1	Les milieux aquatiques et humides sont caractérisés par trois rus et quelques plans d'eau. Des zones humides sont également identifiées aux abords de ces rus et plans d'eau. Les trois rus présentent une ripisylve assez fournie, présentant une fonction de corridor et de réservoir écologique.	Maintenir voire restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques : - Préserver les zones humides et leurs fonctionnalités - Préserver les ripisylve le long des rus et la végétation rivulaire autour des plans d'eau - Maintenir un habitat aquatique de qualité - Lutter contre le développement d'espèces dites « invasives » - Limiter les obstacles le long des corridors
2	Les milieux ouverts couvrent 18,7% du territoire et sont caractérisés par des parcelles de grandes cultures (blé, maïs, soja...). Quelques vergers sont également recensés. Quelques haies et bandes enherbées sont identifiées en périphérie de ces milieux ouverts mais sont très peu nombreuses au sein ou entre les parcelles.	Développer un mode d'exploitation agricole adapté aux enjeux environnementaux du territoire: - Limiter la consommation des terres agricoles par extension urbaine - Développer les haies et bandes enherbées entre les parcelles, et préserver les existantes - Mettre en place des pratiques agricoles extensives en créant un cadre favorable au maintien d'une agriculture de qualité - Faire des vergers existants un patrimoine identitaire à préserver

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES		
Priorisation	Etat initial	Enjeu
1	La commune de Domont est soumise à deux risques naturels principaux : le risque de mouvement de terrain (deux périmètres de protection « R111-3 » liés à d'anciennes carrières et un aléa retrait-gonflement des argiles fort à l'ouest) et le risque d'inondation (projet de PPRI en cours et risque de remontée de nappe localisé).	Prise en compte des risques naturels majeurs dans la planification territoriale, notamment dans un contexte de changement climatique : - Prendre en compte les prescriptions spécifiques à chaque risque dans les choix d'aménagement - Prévenir du risque mouvement de terrain dans les secteurs concernés en évitant le renforcement de l'urbanisation et en incitant à la réalisation d'études spécifiques (géotechnique, mesures de neutralisation du risque..) - Maitriser les ruissellements par maintien d'un couvert végétal permanent (forêt, haies, prairies..) - Préserver les zones humides et leurs fonctionnalités afin qu'elles participent à la gestion du risque d'inondation - Ne pas exposer de nouvelles populations dans les secteurs à risque - Limiter les risques et les aléas en préservant les espaces naturels et agricoles favorables
2	La commune est concernée par un risque de feu de forêt, puisque 31% de son territoire est boisé.	La gestion de ce phénomène demande d'effectuer une action préventive auprès de la population : - Anticiper l'aggravation de ce risque, en lien avec le changement climatique - Ne pas exposer de nouvelles populations
2	Le risque technologique sur la commune est lié principalement au risque de transport de matière dangereuse, en raison de la traversée du territoire par plusieurs infrastructures routières et ferroviaires. Une ICPE est recensée sur la commune, mais celle-ci n'est plus en activité.	Réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques technologiques : - Penser l'aménagement des axes de circulation en fonction du risque TMD - Maitriser le risque technologique en limitant l'installation d'activités à risque sur le territoire - Prévoir des voies d'accès pour l'évacuation de la population autour des éventuelles installations à risque futures.

NUISANCES ET POLLUTIONS

Priorisation	Etat initial	Enjeu
1	Les nuisances sonores sur la commune de Domont sont induites par les infrastructures suivantes : • Voies départementales RD 11, 124, 301, 370, 909 ; • Voie communale : route de Paris • Voie ferrée : ligne n°325 000 d'Epinay-Villetaneuse au Tréport-Mers. De plus, la commune est partiellement concernée par les zones de bruit modérée et faible de l'aéroport Roissy - Charles-de-Gaulle.	- Respecter les réglementations en vigueur afin de limiter les nuisances acoustiques au sein des constructions - Prendre en compte les cartes de bruit et nuisances sonores dans les aménagements urbains.
1	La qualité de l'air sur la commune de Domont est globalement bonne mais des teneurs élevées en NO₂ et O₃ sont recensées à proximité des axes routiers.	- Favoriser les modes de transport alternatifs à la voiture afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques liés au transport routier - Maîtriser les flux et les déplacements en mettant en œuvre des conditions favorables à une mobilité plus durable pour lutter contre la dégradation de la qualité de l'air, voire l'améliorer grâce au report modal de la voiture - Préserver les espaces naturels et forestiers.
1	Les émissions de gaz à effet de serre sur la commune proviennent en majorité du secteur du résidentiel-tertiaire et des transports routiers.	- Lutter contre la précarité énergétique en promouvant l'isolation des bâtis anciens et neufs - Sensibiliser la population sur la limitation des consommations d'énergie dans les logements - Favoriser les modes de transport alternatifs à la voiture afin de réduire les émissions de GES liés au transport routier - Préserver les espaces naturels et forestiers.
1	L'enjeu de santé publique est en lien avec les enjeux de qualité de l'eau de captages pour l'alimentation en eau potable, des aliments consommés, des polluants émergents, ainsi qu'avec les enjeux liés aux risques naturels et technologiques.	- Prévenir des risques liés à la santé humaine en relation étroite avec l'ensemble des thématiques environnementales.
2	Le territoire est caractérisé par 57 sites industriels ou de service en activités ou non.	- Intégrer les sites pollués dans les réflexions relatives au renouvellement urbain au regard du potentiel foncier que le site représente - Etudier l'intérêt de la dépollution de sites pollués dans un contexte d'urbanisation croissante

CLIMAT ET RESSOURCE ENERGETIQUE		
Priorisation	Etat initial	Enjeu
1	Le résidentiel-tertiaire et les transports routiers constituent les principales sources d'émissions de GES sur le territoire communal.	Lutte contre le changement climatique: - Soutenir la réhabilitation énergétique du parc de logement afin de réduire la demande énergétique du territoire - Mettre en place une politique visant la réduction des besoins en déplacements - Limiter le trafic en développant notamment les transports collectifs
1	Sur la commune de Domont, la seule filière exploitée est la géothermie de surface, avec 3 pompes à chaleur présentes sur le territoire. Le SRCAE fixe des objectifs de production d'énergie renouvelable à atteindre en 2020 et 2050.	- Diversifier l'offre d'énergie d'origine renouvelable en valorisant les zones à fort potentiel et en privilégiant les terres laissées à l'abandon - Engager une politique globale de réduction des modes de consommation énergétique - Favoriser l'implantation de systèmes de production d'énergie renouvelable au sein du bâti - Accompagner et maîtriser le développement des énergies renouvelables dans le respect du principe de préservation des paysages et des milieux naturels
2	Le changement climatique est d'ores et déjà en marche.	Anticiper et adapter l'aménagement du territoire aux profondes modifications engendrées par le changement climatique



Révision du Plan Local d'Urbanisme

Commune de Domont (95)

Evaluation environnementale

Août 2023

Three vertical bars of different heights and colors (yellow, blue, and green) are positioned on the left side of the page.

SOLER IDE

Agence de Toulouse

4, rue Jules Védrières—31 031 TOULOUSE Cedex 4

Tél : 05 62 16 72 72

Email : occitanie@vertical-sea.com

SOMMAIRE

1	<i>Rappel du contexte réglementaire</i>	6
2	<i>Articulation du PLU avec les documents de rang supérieur et d'autres plans et programmes</i>	7
2.1	Liste des plans et programmes étudiés.....	7
2.2	Articulation des plans et programmes.....	8
3	<i>Analyse des incidences du PADD sur l'environnement</i>	13
3.1	Cadre général.....	13
3.2	Incidence du projet de PADD sur la géomorphologie	16
3.3	Incidence du projet de PADD sur la consommation d'espace	17
3.4	Incidence du projet de PADD sur la ressource en eau.....	18
3.5	Incidence du projet de PADD sur le milieu naturel et la biodiversité.....	19
3.6	Incidence du projet de PADD sur les risques naturels et technologiques	21
3.7	Incidence du projet de PADD sur les nuisances, les pollutions et la santé humaine	23
3.8	Incidence du projet de PADD sur l'énergie et le climat.....	24
3.9	Incidence du projet de PADD sur les paysages	26
3.10	Synthèse des mesures et impact du projet de PADD sur l'environnement	27
4	<i>Analyse des incidences du règlement graphique et écrit sur l'environnement</i>	35
4.1	Cadre général.....	35
4.2	Incidence du projet de zonage et de règlement sur la consommation d'espaces.....	37
4.3	Incidence du projet de zonage et de règlement sur la géomorphologie	41
4.4	Incidence du projet de zonage et de règlement sur la ressource en eau	42
4.5	Incidence du projet de zonage et de règlement sur le milieu naturel et la biodiversité	46
4.5.1	Cadre général.....	46
4.5.2	Incidences sur les espaces naturels remarquables et/ou protégés	51
4.6	Incidence du projet de zonage et de règlement sur les risques naturels et technologiques	54

4.7	Incidence du projet de zonage et de règlement sur les nuisances, les pollutions et la santé humaine.....	61
4.8	Incidence du projet de zonage et de règlement sur l'énergie et le climat.....	66
4.9	Incidence du projet de zonage et de règlement sur les paysages	68
4.10	Synthèse des incidences du règlement sur l'environnement	70
5	<i>Analyse des incidences des futures zones ouvertes à l'urbanisation sur l'environnement</i>	74
5.1	Présentation des OAP.....	74
5.2	Démarche ERC engagée pour la définition des OAP	75
5.3	Analyse des incidences des OAP.....	80
6	<i>Analyse des incidences notables du PLU sur le réseau Natura 2000</i>	100
7	<i>Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.....</i>	101
7.1	Mesures relatives à la consommation et l'organisation globale de l'espace.....	101
7.2	Mesures relatives aux caractéristiques géomorphologiques	101
7.3	Mesures relatives à la ressource en eau	102
7.4	Mesures relatives au milieu naturel et à la biodiversité	102
7.5	Mesures relatives aux risques naturels et technologiques	103
7.6	Mesures relatives aux nuisances et pollutions.....	104
7.7	Mesures relatives à l'énergie et à la lutte contre le changement climatique	105
7.8	Mesures relatives aux paysages	105
8	<i>Suivi et indicateurs</i>	106
9	<i>Description des méthodes utilisées pour évaluer les incidences et les difficultés rencontrées</i>	108
9.1	Description des méthodes utilisées pour évaluer les incidences.....	108
9.1.1	Méthode pour l'analyse de l'état initial de l'environnement	108
9.1.2	Méthode pour l'analyse des incidences du PLU et la définition des mesures	109
9.2	Les difficultés rencontrées	109
10	<i>Annexes.....</i>	110

Liste des figures

Figure 1 : Trame Verte et Bleue de la commune de Domont	20
Figure 2 : Projet de zonage du PLU de Domont	37
Figure 3 : Zones agricoles et naturelles du projet de PLU de Domont	40
Figure 4 : Localisation de la carrière souterraine en activité au droit du zonage du projet de PLU de Domont	41
Figure 5 : Hydrographie et zonage du projet de PLU de Domont	43
Figure 6 : Les zones naturelles et agricoles du projet de zonage du PLU de Saint-Lys	46
Figure 7 : Prescriptions du PLU de Domont en lien avec la protection de la biodiversité	50
Figure 8 : Eléments constitutifs de la trame verte et bleue de Domont au droit des zones agricoles et naturelles du projet de PLU et des prescriptions en lien avec la protection de la biodiversité	51
Figure 9 : Les ZNIEFF du territoire au droit des zones naturelles et agricoles du projet de PLU de Domont	52
Figure 10 : Espace Naturel Sensible et site inscrit au droit des zones naturelles et agricoles du projet de PLU de Domont	53
Figure 11 : Axes de ruissellement et zonage du projet de PLU de Domont	55
Figure 12 : Risque de remontée de nappe au droit des zones urbaines et à urbaniser du projet de PLU de Domont	56
Figure 13 : Secteurs à risque d'effondrement d'ancienne carrière souterraine au droit du zonage du projet de PLU de Domont	57
Figure 14 : Aléa retrait-gonflement des argiles au droit des zones urbaines et à urbaniser du projet de PLU de Domont	58
Figure 15 : Mesures prises dans le règlement aux incidences positives sur les risques naturels et technologiques	60
Figure 16 : Sites BASIAS au droit des zones urbaines et à urbaniser du projet de PLU de Domont	61
Figure 17 : Secteurs affectés par le bruit au droit des zones urbaines et à urbaniser du projet de PLU de Domont	62
Figure 18 : OAP au droit du zonage du projet de PLU de Domont	74
Figure 19 : Secteurs investigués dans le cadre du diagnostic écologique	75
Figure 20 : Zone humide recensée au droit de la zone A	76
Figure 21 : Zone investiguée et périmètre de l'OAP 3 Jean Rostand	77
Figure 22 : Zone investiguée et périmètre de l'OAP 1 Ru de Vaux	78
Figure 23 : Zone investiguée et périmètre de l'OAP 2 Gambetta	79
Figure 25 : Localisation des sites Natura 2000 les plus proches de la commune de Domont	100

Liste des tableaux

<i>Tableau 1 : Liste des plans et programmes étudiés</i>	8
<i>Tableau 2 : Incidences du PADD sur la géomorphologie</i>	16
<i>Tableau 3 : Incidences du PADD sur la consommation d'espace</i>	17
<i>Tableau 4 : Incidences du PADD sur la ressource en eau</i>	19
<i>Tableau 5 : Incidences du PADD sur le milieu naturel et la biodiversité</i>	21
<i>Tableau 6 : Incidences du PADD sur les risques naturels et technologiques</i>	22
<i>Tableau 7 : Incidences du PADD sur les nuisances et les pollutions</i>	24
<i>Tableau 8 : Incidences du PADD sur l'énergie et le climat</i>	25
<i>Tableau 9 : Incidences du PADD sur les paysages</i>	26
<i>Tableau 10 : Synthèse des incidences du projet de PADD sur l'environnement</i>	34
<i>Tableau 11 : Détail du zonage</i>	35
<i>Tableau 12 : Caractéristiques surfaciques du zonage</i>	36
<i>Tableau 13 : Exception des règles d'inconstructibilité au sein des zones A et N</i>	39
<i>Tableau 14 : Mesures prises dans le règlement aux incidences positives sur la ressource en eau</i>	45
<i>Tableau 15 : Mesures prises dans le règlement ayant des incidences positives sur la biodiversité</i>	48
<i>Tableau 16 : Mesures prises dans le règlement aux incidences positives sur les nuisances et les pollutions</i>	65
<i>Tableau 17 : Mesures prises dans le règlement aux incidences positives sur l'énergie-climat</i>	67
<i>Tableau 18 : Mesures prises dans le règlement aux incidences positives sur les paysages</i>	69
<i>Tableau 19 : Synthèse des incidences du règlement sur l'environnement</i>	73
<i>Tableau 20 : Indicateurs de suivi du PLU de Domont</i>	107
<i>Tableau 21 : Méthodes et sources des données de l'état initial de l'environnement</i>	108

1 RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'évaluation environnementale est une démarche qui doit contribuer à placer l'environnement au cœur du processus de décision. Il s'agit en effet de prévenir les impacts potentiels des décisions d'aménagement en amont et ainsi d'orienter les orientations du schéma.

Ainsi, conformément à l'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation « analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement » et « présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ».

En outre, « le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée ».

Le présent rapport constitue le bilan de cette démarche d'évaluation environnementale du PLU de la commune de Domont.

L'évaluation environnementale présente ainsi les objectifs suivants :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme. Ces éléments sont définis à travers l'état initial de l'environnement qui a pour objectif de mettre en exergue les enjeux environnementaux du territoire. Avec le diagnostic territorial, ce premier travail constitue le socle pour l'élaboration du PADD et c'est également le référentiel à partir duquel sera conduite l'évaluation des incidences ;
- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme. L'évaluation environnementale doit contribuer aux choix de développement et d'aménagement du territoire et s'assurer de leur pertinence au regard des enjeux environnementaux. Il s'agit ainsi d'une démarche progressive et itérative nécessitant de nombreux temps d'échanges permettant d'améliorer in fine les différentes pièces du schéma. Les différentes phases de l'évaluation environnementale doivent ainsi être envisagées en lien étroit les unes avec les autres et se répondre entre elles ;
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques. L'évaluation environnementale est un outil d'information, de sensibilisation et de participation des élus locaux, des différents partenaires et organismes publics et du grand public ;
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme : Au cours de sa mise en œuvre, le PLU devra faire l'objet d'évaluations de leur résultat. Aussi, l'évaluation environnementale vise à déterminer les modalités de suivi de la mise en œuvre du schéma et de ses résultats ;

2 ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR ET D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Ce chapitre a pour objectif d'expliquer l'articulation du PLU avec d'autres plans ou programmes pertinents.

Pour les documents d'urbanisme et les plans et programmes, le code de l'urbanisme introduit plusieurs notions distinctes : la compatibilité, la prise en compte ou la prise en considération.

Ainsi le PLU de la commune de Domont doit notamment être compatible, avec les SAGE, SDAGE, chartes de PNR, directives Paysage, plans de gestion des risques d'inondation... Il doit prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique, les plans climat-air-énergie territoriaux.

Par ailleurs, d'autres plans et programmes, eux-mêmes soumis à évaluation environnementale en application du Code de l'Environnement peuvent être à considérer car ils apportent des informations utiles (par exemple les schémas des carrières, documents de planification en matière de déchets, programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics...). Pour cela, nous nous appuyerons sur les plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale énumérés à l'article R122-17 du Code de l'Environnement.

La notion de compatibilité n'est pas définie par le code de l'urbanisme. Cependant la doctrine et la jurisprudence permettent de la distinguer de celle de conformité, beaucoup plus exigeante.

Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. La notion de prise en compte implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

Au-delà des documents avec lesquels une articulation est réglementairement exigée, il est important de s'intéresser aussi à d'autres démarches engagées sur le territoire, par exemple un agenda 21, un plan climat volontaire, un contrat de rivière... et aux documents d'urbanisme des territoires limitrophes.

2.1 LISTE DES PLANS ET PROGRAMMES ETUDIES

PLANS ET PROGRAMMES AYANT UN LIEN JURIDIQUE	PORTEE	TYPE DE RAPPORT
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	Territoriale	Compatibilité
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	Locale	Compatibilité
Schéma Départemental des Carrières	Départementale	Compatibilité avec les règles générales et prise en compte des objectifs
Plan national de prévention des déchets	Nationale	Prise en compte
Plan de Prévention des Risques (PPR)	Locale	Compatibilité
Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE)	Régionale	Prise en compte

PLANS ET PROGRAMMES AYANT UN LIEN JURIDIQUE	PORTEE	TYPE DE RAPPORT
Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie (SRCAE)	Régionale	Prise en compte
Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)	Régionale	Compatibilité avec les règles générales et prise en compte des objectifs
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	Territoriale	Compatibilité
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	Territoriale	Compatibilité

Tableau 1 : Liste des plans et programmes étudiés

2.2 ARTICULATION DES PLANS ET PROGRAMMES

■ Le SDAGE Seine-Normandie

PLANS ET PROGRAMMES	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS
SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 Approuvé le 6 avril 2022	Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE. Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 présente cinq orientations fondamentales : 1. Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l’eau restaurée 2. Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d’alimentation de captages d’eau potable 3. Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles 4. Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique 5. Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral Dans la mesure de ses possibilités, le PLU de Domont prend en compte pleinement les enjeux liés à l’eau sur son territoire. En effet, il préserve les rus et leurs ripisylves, qui sont classés majoritairement en zones naturelle ou agricole. De plus, ils présentent une protection supplémentaire puisqu’ils sont classés en espaces naturels protégés ; cela concerne l’intégralité du ru de Pontcelles et du ru au nord du territoire, et 79% de la partie superficielle du Petit ru de Vaux. Les plans d’eau sont également classés en zone agricole ou naturelle, ou préservés via un classement en parc urbain protégé. De plus, l’OAP du secteur Ru de Vaux identifie clairement le Petit Ru de Vaux s’écoulant en sous-terrain sur le site comme un élément à préserver. Ces dispositions contribuent à lutter contre les pollutions du milieu aquatique. Le projet de PLU entend également préserver les zones humides du territoire. En effet, les zones humides sont identifiées au zonage du PLU et disposent d’une protection spécifique via une prescription surfacique. De plus, le règlement du PLU prend des dispositions pour protéger les nombreuses sources d’eau du territoire. Par ailleurs, le projet de PLU entend assurer une gestion durable des eaux usées et des eaux pluviales. Cela permettra de limiter les apports de pollution au milieu aquatique. La bonne gestion des eaux pluviales permet également de lutter contre le risque d’inondation.

Enfin, la ressource semble suffisante pour le développement prévisible de la commune. Les réseaux d'alimentation en eau potable permettent de desservir l'ensemble des habitants. Ainsi, le PLU de Domont est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027.

■ **Le SAGE Croult – Enghien – Vieille Mer**

PLANS ET PROGRAMMES	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS
SAGE Croult – Enghien – Vieille Mer Approuvé le 28 janvier 2020	Le SAGE a pour vocation de répondre à deux grands enjeux, aux travers de différents objectifs : • Enjeu 1 : La réconciliation des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des rus, rivières et ouvrages hydrauliques : • Le maintien, la restauration et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques ; • La redécouverte et la reconnaissance sociale de l'eau ; • La maîtrise des risques liés à l'eau, notamment à travers la gestion des eaux pluviales à la source. • Enjeu 2 : La protection et la reconquête de la ressource en eau, et le maintien des usages associés : • La reconquête de la qualité des eaux superficielles et des nappes d'accompagnement ; • La protection de la qualité des eaux souterraines ; • La sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le long terme.
Dans la mesure de ses possibilités, le PLU de Domont prend en compte pleinement les enjeux liés à l'eau sur son territoire. En effet, il préserve les rus et leurs ripisylves, qui sont classés majoritairement en zones naturelle ou agricole. De plus, ils présentent une protection supplémentaire puisqu'ils sont classés en espaces naturels protégés ; cela concerne l'intégralité du ru de Pontcelles et du ru au nord du territoire, et 79% de la partie superficielle du Petit ru de Vaux. Les plans d'eau sont également classés en zone agricole ou naturelle, ou préservés via un classement en parc urbain protégé. De plus, l'OAP du secteur Ru de Vaux identifie clairement le Petit Ru de Vaux s'écoulant en sous-terrain sur le site comme un élément à préserver. Ces dispositions contribuent à lutter contre les pollutions du milieu aquatique. Le projet de PLU entend également préserver les zones humides du territoire. En effet, les zones humides sont identifiées au zonage du PLU et disposent d'une protection spécifique via une prescription surfacique. De plus, le règlement du PLU prend des dispositions pour protéger les nombreuses sources d'eau du territoire. Le PLU contribue également à la préservation des continuités écologiques sur le territoire communal, et en particulier la trame bleue, via des prescriptions dans son règlement graphique et écrit. Par ailleurs, le projet de PLU entend assurer une gestion durable des eaux usées et des eaux pluviales. Cela permettra de limiter les apports de pollution au milieu aquatique. La bonne gestion des eaux pluviales permet également de lutter contre le risque d'inondation. Enfin, la ressource semble suffisante pour le développement prévisible de la commune. Les réseaux d'alimentation en eau potable permettent de desservir l'ensemble des habitants. Ainsi, le PLU de Domont est compatible avec le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.	

■ Le Schéma Départemental des Carrières

PLANS ET PROGRAMMES	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS
SDC Val d'Oise Approuvé le 17 septembre 2014	Les objectifs stratégiques du SDC du Val d'Oise sont : 1. Ne pas augmenter le taux de dépendance des départements franciliens pour les granulats 2. Assurer l'approvisionnement de la région et de l'agglomération centrale 3. Poursuivre la valorisation des ressources d'importance nationale 4. Intensifier l'effort environnemental des carrières
Une carrière souterraine de gypse se situe au sein du territoire, dans sa partie nord-ouest. Le PLU de Domont n'a aucune incidence sur l'activité d'exploitation de carrière existante sur son territoire. En ce sens, il est compatible avec les règles générales du SDC du Val d'Oise.	

■ Le Plan National de Prévention des Déchets

PLANS ET PROGRAMMES	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS
Plan national de prévention des déchets	Le plan couvre 13 axes stratégiques : • Responsabilité élargie des producteurs ; • Durée de vie et obsolescence programmée ; • Prévention des déchets des entreprises ; • Prévention des déchets dans le BTP ; • Réemploi, réparation, réutilisation ; • Biodéchets ; • Lutte contre le gaspillage alimentaire ; • Actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ; • Outils économiques ; • Sensibilisation ; • Déclinaison territoriale ; • Administrations publiques ; • Déchets marins.
Le projet de PLU de Domont participe peu aux objectifs fixés par ce plan, mais ne va pas à son encontre.	

■ Les Plans de Préventions des Risques (PPR)

Le territoire n'est concerné par aucun PPR approuvé. Notons toutefois qu'il est concerné par deux périmètres de protection au titre de l'ancien article R111-3 du Code de l'Urbanisme. Ces périmètres valent juridiquement PPR mais sont dépourvus de règlement spécifique.

Le territoire se situe également sur le territoire d'étude des aléas du projet de PPRI Croult, Petit-Rosne et Morée. Le projet de PLU respecte les prescriptions des PPR.

■ **Le Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE)**

PLANS ET PROGRAMMES	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS
SRCE Île-de-France Approuvé le 21 octobre 2013	Le SRCE d'Île-de-France identifie les enjeux et les objectifs stratégiques régionaux suivants : • Identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ; • Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ; • Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.
Dans son diagnostic, le PLU de Domont a identifié les réservoirs de biodiversité sur son territoire, ainsi que les corridors écologiques, constitutifs de la trame verte et bleue locale. Notons que 97,6% des réservoirs de biodiversité identifiés sont préservés, via un classement en zone N ou A. Certains présentent une protection supplémentaire puisqu'ils font l'objet d'une prescription surfacique. C'est le cas des rus et leurs ripisylves, qui sont majoritairement identifiés comme espaces naturels protégés. De plus, 62,1 ha de réservoirs de biodiversité sont classés en Espace Boisé Classé. Le projet de PLU est également compatible avec le SDAGE et le SAGE, et contribue donc à la préservation des cours d'eau. Le PLU de Domont prend donc en compte le SRCE Île-de-France.	

■ **Le Schéma régional Climat-Air-Energie (SRCAE)**

PLANS ET PROGRAMMES	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS
SRCAE Île-de-France Approuvé le 14 décembre 2012	Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie : • Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel ; • Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020 ; • La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).
Le projet de PLU de Domont ne définit pas d'obligations en matière de performances énergétiques et environnementales. Toutefois, le projet contribue aux objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre (développement d'énergies renouvelables, diminution des besoins en déplacements, développement des modes de circulation douce...). Le PLU de Domont est donc compatible avec les objectifs du SRCAE Île-de-France.	

■ **Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)**

PLANS ET PROGRAMMES	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS
SDRIF Approuvé le 27 décembre 2013	Le SDRIF est un document de planification stratégique. Il a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique, l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de la région Île-de-France. Il préconise ainsi des actions pour : • Corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région ; • Coordonner l'offre de déplacement ; • Préserver les zones rurales et naturelles.
Le projet de PLU s'inscrit dans les objectifs de développement du SDRIF. En effet, le renforcement et la diversification de l'offre résidentielle est envisagée exclusivement par la mobilisation de gisements fonciers en renforcement de l'enveloppe urbaine et par la reconversion de bâtiments existants. Le projet de PLU prévoit également une ouverture à l'urbanisation modérée et encadrée de 3 secteurs à vocation majoritairement économique et d'équipements ne pouvant être réalisés dans le tissu déjà urbanisé. Ces trois secteurs se situent cependant en continuité du tissu urbain existant. Le PLU présente par ailleurs la volonté de préserver les grands marqueurs naturels et agricoles du territoire. Enfin, le projet contribue au développement des modes de circulation douce. Le projet de PLU de Domont est donc compatible avec les règles générales du SDRIF.	

■ **Le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT)**

La commune de Domont n'est pas couverte par un SCoT.

■ **Le PCAET de la Plaine Vallée**

PLANS ET PROGRAMMES	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS
PCAET Plaine Vallée <i>En cours d'élaboration</i>	Le PCAET de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée est actuellement en cours d'élaboration. Il présente une stratégie territoriale définie autour de cinq enjeux majeurs, déclinés en objectifs : • Aménagement et rénovation énergétique ; • Mobilité et transport ; • Production d'énergies renouvelables ; • Déchets et réemploi ; • Résilience et séquestration carbone.
Le projet de PLU de Domont ne définit pas d'obligations en matière de performances énergétiques et environnementales. Toutefois, le projet contribue aux objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre (développement d'énergies renouvelables, diminution des besoins en déplacements, développement des modes de circulation douce...). Le PLU de Domont est donc compatible avec le futur PCAET de la Plaine Vallée.	

3 ANALYSE DES INCIDENCES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 CADRE GENERAL

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Domont est en partie basé sur les conclusions d'un diagnostic territorial exposé dans le Rapport de Présentation. C'est à partir de cet « état des lieux » du territoire, de ses atouts, de ses faiblesses, des opportunités et des menaces, qu'émerge le projet politique des élus de la commune.

Le projet de révision du PLU de Domont vise, à horizon 2030, à améliorer la lisibilité des qualités patrimoniales et paysagères de la commune, au service d'une attractivité résidentielle et économique renforcée et d'une qualité de vie améliorée.

Le PADD du projet de PLU présente ainsi trois grands axes, déclinés chacun en plusieurs objectifs :

- **Axe 1 : Révéler et mettre en lien les patrimoines pour affirmer l'attractivité domontoise**
 - **Objectif 1 : Révéler le caractère historique de Domont**

Domont place au cœur de son projet communal la valorisation du patrimoine du centre historique, et, plus largement, de ses patrimoines architecturaux, urbains et paysagers composés de grands monuments, de bâtis et séquences urbaines remarquables et des vues, qui marquent le paysage. Il s'agit également de mettre en lumière le Fort, qui constitue un maillon essentiel du patrimoine domontois, aujourd'hui peu valorisé via l'amélioration de sa visibilité et de son accessibilité et le développement possible de ses usages.
 - **Objectif 2 : Protéger et valoriser la forêt de Montmorency et ses abords**

La forêt de Montmorency et ses abords boisés sont à préserver en limitant les pressions constructives et en accompagnant les démarches de gestion et de développement des aménagements de découverte de la forêt. Domont ambitionne de renforcer les liens entre la ville et la forêt, de favoriser son rayonnement et de renforcer son intégration à la ville, notamment via le développement de liaisons douces. La forêt constitue un point d'attractivité supra-communal à valoriser.
 - **Objectif 3 : Renforcer l'attractivité des espaces de loisirs**

Le golf de Domont-Montmorency est conforté et ses abords sont valorisés. L'objectif communal vise à faciliter les liens entre le golf, la forêt et le reste du tissu urbain, notamment le centre historique. Il s'agit également de valoriser les espaces de loisirs « nature » de la commune que sont les grands parcs urbains (parcs des Coquelicots et de la mairie) et l'étang de Savoie et ses abords.
- **Axe 2 : Poursuivre le développement de Domont et structurer les dynamiques**
 - **Objectif 1 : Accompagner le développement démographique et résidentiel**

Domont ambitionne de poursuivre sa dynamique de croissance démographique en limitant le départ des jeunes ménages et en attirant des familles. En réponse à cette ambition, le développement d'une offre en logements garantissant la fluidité des parcours résidentiels est nécessaire via des opérations en renouvellement urbain et en densification des tissus existants, en tenant compte de l'identité des quartiers. Les évolutions démographiques et résidentielles de Domont s'accompagnent en outre d'une adaptation de l'offre en équipement, notamment via le développement de services de santé dans le nouveau secteur de développement « ru de Vaux », situé en entrée de ville Est.

- Objectif 2 : Déployer l'offre économique et commerciale

Les sites d'activités économiques existants sont confortés, notamment la zone d'activités des Fauvettes. L'accueil de nouvelles activités est envisagé, notamment dans le secteur « ru de Vaux », en lien avec l'activité de santé de la Clinique. L'implantation de petites activités dans le diffus permet de déployer l'emploi communal hors des zones d'activités mais doit être compatible avec la fonction résidentielle. La desserte très haut débit se renforce sur le territoire communal, condition au développement économique et résidentiel. Au-delà des activités économiques, l'offre commerciale se déploie, spécifiquement aux abords de la gare (dans le cadre de l'opération Cœur de ville) et dans le centre historique (accueillant, notamment des activités artisano-commerciales).

- Objectif 3 : Promouvoir l'axe Ville-Nature : gare-centre historique-forêt et améliorer les entrées de ville

L'organisation du développement domontois passe par la poursuite du développement du pôle gare, initié dans le cadre de l'opération Cœur de ville, la redynamisation du centre historique et la structuration de l'axe communal majeur « Ville-Nature », soit l'axe reliant la gare à la forêt de Montmorency en passant par le centre historique. Pour impulser une dynamique urbaine et porter l'évolution de la ville pour les 10 prochaines années, le projet communal s'appuie sur l'axe avenue Jean Jaurès – avenue Glandaz – rue de la Mairie – RD44 et RD124 dont il s'agit de conforter la structuration paysagère (protection des alignements d'arbres notamment), urbaine (valorisation des séquences remarquables) et fonctionnelle (affirmation de la diversité des usages). En outre, Domont ambitionne de renforcer le traitement qualitatif de ses entrées de ville.

- Axe 3 : Accroître la qualité du cadre de vie via l'ambition d'un développement durable

- Objectif 1 : Préserver les grands marqueurs naturels et agricoles et renforcer la présence de la nature en ville

Les grands marqueurs du patrimoine agricole, naturel et paysager de la ville sont valorisés : préservation de l'arc boisé, de la trame bleue notamment composée des rus et des espaces agricoles situés au Nord (plaine des Cercelets) et à l'Est du territoire. En outre, la présence de la nature en ville est renforcée via, notamment, la protection du réseau de parcs urbains, le maintien d'une offre en jardins familiaux ou encore la valorisation de la trame de jardins liés à l'habitat et le développement d'une offre en espaces verts dans les projets. Enfin, le renforcement de l'attractivité communale doit se faire en minimisant les incidences spatiales du développement via la modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels et la limitation de l'étalement urbain.

- Objectif 2 : Mettre en place les conditions d'un développement urbain durable

Domont entend inscrire son développement en harmonie avec la présence de l'eau, élément marquant du territoire, via la protection des rus et l'intégration du fonctionnement du réseau d'eau souterraine (gestion des sources). Le projet communal prévoit la prise en compte des risques et des nuisances, notamment liés au retrait-gonflement des argiles et aux inondations, pour un cadre de vie plus apaisé. Par ailleurs, les efforts sont poursuivis pour que la commune s'inscrive dans la dynamique de transition énergétique, dans une perspective de réduction des gaz à effet de serre, de limitation de son impact carbone et de la consommation des ressources fossiles.

L'analyse des incidences est évaluée selon une grille de cotation qui est la suivante :

Incidence :

	Positive Directe	++	Forte
	Positive Indirecte	+	Faible
	Négative Directe	0	Négligeable
	Négative Indirecte	V	Point de vigilance
	Non concerné		

Elle est applicable à l'ensemble des tableaux du présent chapitre.

3.2 INCIDENCE DU PROJET DE PADD SUR LA GEOMORPHOLOGIE

La prise en compte des sols est traitée dans le PADD à travers :

- La limitation de l'étalement urbain et de la consommation foncière, en promouvant notamment un développement en densification de l'enveloppe urbaine (Axe2 Obj1, Axe 3 Obj 1) ;
- La préservation des espaces naturels et agricoles du territoire (Axe3 Obj 1) ;
- La préservation et la mise en valeur de la Trame Verte et Bleue (Axe 3 Obj 1).

Ces dispositions présentent des incidences positives directes et indirectes quantitativement mais également qualitativement.

Notons également qu'une carrière souterraine est recensée sur la commune de Domont au nord-ouest, sur 114 ha. Il s'agit d'une partie de la vaste carrière souterraine de gypse de 1 418 ha, localisée sous la forêt de Montmorency. Le PADD souhaite préserver le potentiel d'exploitation de cette carrière souterraine présente sur le territoire (Axe 2 Obj 2). Le PADD pourrait cependant expliciter la nécessité de gérer durablement l'exploitation de cette carrière souterraine.

Le tableau suivant reprend par axes et objectifs, les incidences du PADD sur la géomorphologie.

Axes et objectifs du PADD		Incidences sur la géomorphologie
Axe 1 : Révéler et mettre en lien les patrimoines pour affirmer l'attractivité domontoise	Objectif 1 : Révéler le caractère historique de Domont	
	Objectif 2 : Protéger et valoriser la forêt de Montmorency et ses abords	
	Objectif 3 : Renforcer l'attractivité des espaces de loisirs	
Axe 2 : Poursuivre le développement de Domont et structurer les dynamiques	Objectif 1 : Accompagner le développement démographique et résidentiel	++
	Objectif 2 : Déployer l'offre économique et commerciale	V
	Objectif 3 : Promouvoir l'axe Ville-Nature : gare-centre historique-forêt et améliorer les entrées de ville	
Axe 3 : Accroître la qualité du cadre de vie via l'ambition d'un développement durable	Objectif 1 : Préserver les grands marqueurs naturels et agricoles et renforcer la présence de la nature en ville	++
	Objectif 2 : Mettre en place les conditions d'un développement urbain durable	

Tableau 2 : Incidences du PADD sur la géomorphologie

L'impact cumulé du projet de PADD sur la géomorphologie est positif.

3.3 INCIDENCE DU PROJET DE PADD SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE

La commune de Domont prévoit une croissance permettant l'accueil de 18 250 habitants à horizon 2030, soit 2 565 habitants supplémentaires en 2030 par rapport à 2020. L'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire entraînera inévitablement une consommation d'espace.

Cependant, le PADD promeut une politique de développement urbain maîtrisée, qui s'inscrit en faveur d'une lutte contre l'étalement urbain (Axe 3 Obj 1). Le projet vise ainsi un objectif de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestier en prévoyant une réduction d'environ 25% de la consommation des espaces agricoles, naturels et boisés par rapport à la période passée, soit une consommation maximale d'espaces agricoles, naturels ou forestiers de +/- 9 hectares à horizon 2030. Au travers de cet objectif, le projet de PLU s'inscrit dans les objectifs de développement énoncé par le SDRIF.

Ainsi, pour satisfaire ces objectifs de modération de consommation foncière, le PADD promeut le renouvellement urbain et la densification dans le tissu urbain existant, dans le cadre de la création de nouveaux logements (Axe 2 Obj 1).

De plus, le projet territorial entend également limiter la consommation d'espaces par :

- La préservation et la valorisation de la forêt de Montmorency et ses abords (Axe 1 Obj 2) ;
- La préservation et la valorisation des espaces verts en milieu urbain (golf, parcs urbains, étang de Savoie...) (Axe 1 Obj 3) ;
- La promotion des opérations de renouvellement urbain, en particulier dans le cadre du développement du pôle gare (Axe 2 Obj 3) ;
- La préservation des espaces agricoles fonctionnels du territoire, notamment la plaine des Cercelets au nord et les parcelles agricoles à l'est de la RD301 (Axe 3 Obj 1) ;
- La volonté de préserver et valoriser les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques constitutifs de la trame verte et bleue (Axe 3 Obj 1).

Le tableau suivant reprend par axes et objectifs, les incidences du PADD sur la consommation d'espace.

Axes et objectifs du PADD		Incidences sur la consommation d'espace
Axe 1 : Révéler et mettre en lien les patrimoines pour affirmer l'attractivité domontoise	Objectif 1 : Révéler le caractère historique de Domont	
	Objectif 2 : Protéger et valoriser la forêt de Montmorency et ses abords	++
	Objectif 3 : Renforcer l'attractivité des espaces de loisirs	++
Axe 2 : Poursuivre le développement de Domont et structurer les dynamiques	Objectif 1 : Accompagner le développement démographique et résidentiel	++
	Objectif 2 : Déployer l'offre économique et commerciale	
	Objectif 3 : Promouvoir l'axe Ville-Nature : gare-centre historique-forêt et améliorer les entrées de ville	++
Axe 3 : Accroître la qualité du cadre de vie via l'ambition d'un développement durable	Objectif 1 : Préserver les grands marqueurs naturels et agricoles et renforcer la présence de la nature en ville	++
	Objectif 2 : Mettre en place les conditions d'un développement urbain durable	

Tableau 3 : Incidences du PADD sur la consommation d'espace

Le projet engendrera une consommation d'espace mais des mesures permettent d'en limiter les effets.

3.4 INCIDENCE DU PROJET DE PADD SUR LA RESSOURCE EN EAU

Rappelons que le territoire communal est caractérisé par la présence de trois rus et de quelques plans d'eau. Plusieurs sources d'eau sont également recensées sur le territoire.

Il est à noter que le développement de l'urbanisation se traduira par une imperméabilisation des sols, susceptibles d'aggraver les effets négatifs du ruissellement des eaux pluviales sur les régimes des cours d'eau et sur l'apport de polluants (matières en suspension, hydrocarbures, micropolluants...), entraînant ainsi une dégradation de la qualité physico-chimique et biologique des milieux aquatiques.

Cependant, le PADD entend préserver et valoriser les éléments constitutifs de la trame bleue du territoire (rus et leurs ripisylves, plans d'eau...) (Axe 3 Obj 1). De plus, la commune de Domont souhaite inscrire son développement en harmonie avec la présence de l'eau (Axe 3 Obj 2). Dans ce cadre, le PADD promeut spécifiquement :

- La protection des rus et leurs abords ;
- L'intégration du fonctionnement du réseau d'eau souterraine, notamment via le respect de l'écoulement des sources ;
- La maîtrise des pressions sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable.

De plus, notons que la limitation de l'étalement urbain (Axe 2, Obj 1, Axe 3 Obj 1) va dans le sens d'une limitation de l'imperméabilisation des sols, limitant ainsi le ruissellement des eaux pluviales. D'autre part, la préservation et le développement des espaces verts en milieu urbain (Axe 3 Obj 1) contribue également à limiter le ruissellement.

Le PADD pourrait cependant renforcer la prise en compte de la problématique des eaux pluviales en promouvant notamment une gestion des eaux pluviales à la parcelle, ou encore en encourageant le développement de surfaces perméables en milieu urbain (parkings ou toitures végétalisés par exemple).

Concernant la gestion des eaux usées, rappelons que l'assainissement collectif est assuré par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et les eaux collectées sont traitées au niveau de la station d'épuration de Bonneuil-en-France. Celle-ci présente une capacité nominale de 300 000 EH et présentait une charge moyenne entrante de 283 323 EH en 2019. Notons de plus que des travaux d'extension de la STEP sont en cours, pour que celle-ci atteigne une capacité nominale de 500 000 EH en 2022. La STEP est donc capable d'accueillir une charge supplémentaire liée à l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune de Domont.

Concernant l'eau potable, la production et la distribution de l'eau est gérée par le SEDIF (Syndicat des Eaux d'Île-de-France). La production est réalisée à l'usine de Méry-sur-Oise, qui présente une production moyenne de 165 millions de litres/jour. Elle n'est pas au maximum de ses capacités de production, puisqu'elle présente une capacité de production maximale de 340 millions de litres/jour. Ainsi, les besoins en eau potable futurs en lien avec l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire (2 565 habitants supplémentaires en 2030 par rapport à 2020) pourront être couverts par les ressources du SEDIF.

Enfin, notons que le PADD souhaite préserver et valoriser l'étang de Savoie et ses abords, en y développant un usage de loisir (circuits de promenade, aménagements récréatifs). Bien que cela permette de mettre en valeur l'étang, l'implantation d'équipements de loisirs en bordure de l'étang devra s'accompagner de démarches de préservation de la ressource en eau afin d'éviter toute pollution des milieux aquatiques.

Le tableau suivant reprend par axes et objectifs, les incidences du PADD sur la ressource en eau.

Axes et objectifs du PADD		Incidences sur la ressource en eau
Axe 1 : Révéler et mettre en lien les patrimoines pour affirmer l'attractivité domontoise	Objectif 1 : Révéler le caractère historique de Domont	
	Objectif 2 : Protéger et valoriser la forêt de Montmorency et ses abords	
	Objectif 3 : Renforcer l'attractivité des espaces de loisirs	++ V
Axe 2 : Poursuivre le développement de Domont et structurer les dynamiques	Objectif 1 : Accompagner le développement démographique et résidentiel	++ V
	Objectif 2 : Déployer l'offre économique et commerciale	
	Objectif 3 : Promouvoir l'axe Ville-Nature : gare-centre historique-forêt et améliorer les entrées de ville	
Axe 3 : Accroître la qualité du cadre de vie via l'ambition d'un développement durable	Objectif 1 : Préserver les grands marqueurs naturels et agricoles et renforcer la présence de la nature en ville	++
	Objectif 2 : Mettre en place les conditions d'un développement urbain durable	++

Tableau 4 : Incidences du PADD sur la ressource en eau

L'impact cumulé du projet de PADD sur la ressource en eau est positif.

3.5 INCIDENCE DU PROJET DE PADD SUR LE MILIEU NATUREL ET LA BIODIVERSITE

L'accueil de nouvelles populations, de nouveaux flux et de nouvelles zones urbaines engendrent des pressions importantes sur la biodiversité locale, tant pour les milieux remarquables que pour la nature ordinaire.

Le PADD prend directement en compte la préservation de la dynamique écologique du territoire en particulier à travers l'Axe 3, Objectif 1 « Préserver les grands marqueurs naturels et agricoles et renforcer la présence de la nature en ville ».

Ainsi, le PADD promeut la préservation et la valorisation éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale, à savoir :

- L'arc boisé à l'ouest, constitué de la plaine de la Plâtrière, de la forêt de Montmorency, et des abords du Fort au sud ;
- La plaine agricole des Cercelets au nord et les espaces agricoles à l'est de la RD301 ;
- Les éléments de la trame bleue que sont les trois rus et leurs ripisylves et les plans d'eau.

Le PADD souhaite également valoriser les lisières entre les milieux boisés et l'enveloppe bâtie, afin d'améliorer la perméabilité avec les boisements.

Notons également que la préservation et la valorisation de la forêt de Montmorency fait l'objet d'une volonté forte de la commune. En effet, un objectif spécifique du PADD lui est dédié : Axe 1 Objectif 2 « Protéger et valoriser la forêt de Montmorency et ses abords ». Le PADD vise ainsi à préserver ce réservoir de biodiversité, mais également développer des aménagements de découverte et de sensibilisation à la nature.

Toutes ces mesures sont en faveur de la préservation de la biodiversité et du maillage écologique du territoire, et sont en conformité avec la trame verte et bleue présentée dans l'état initial de l'environnement (cf figure suivante).

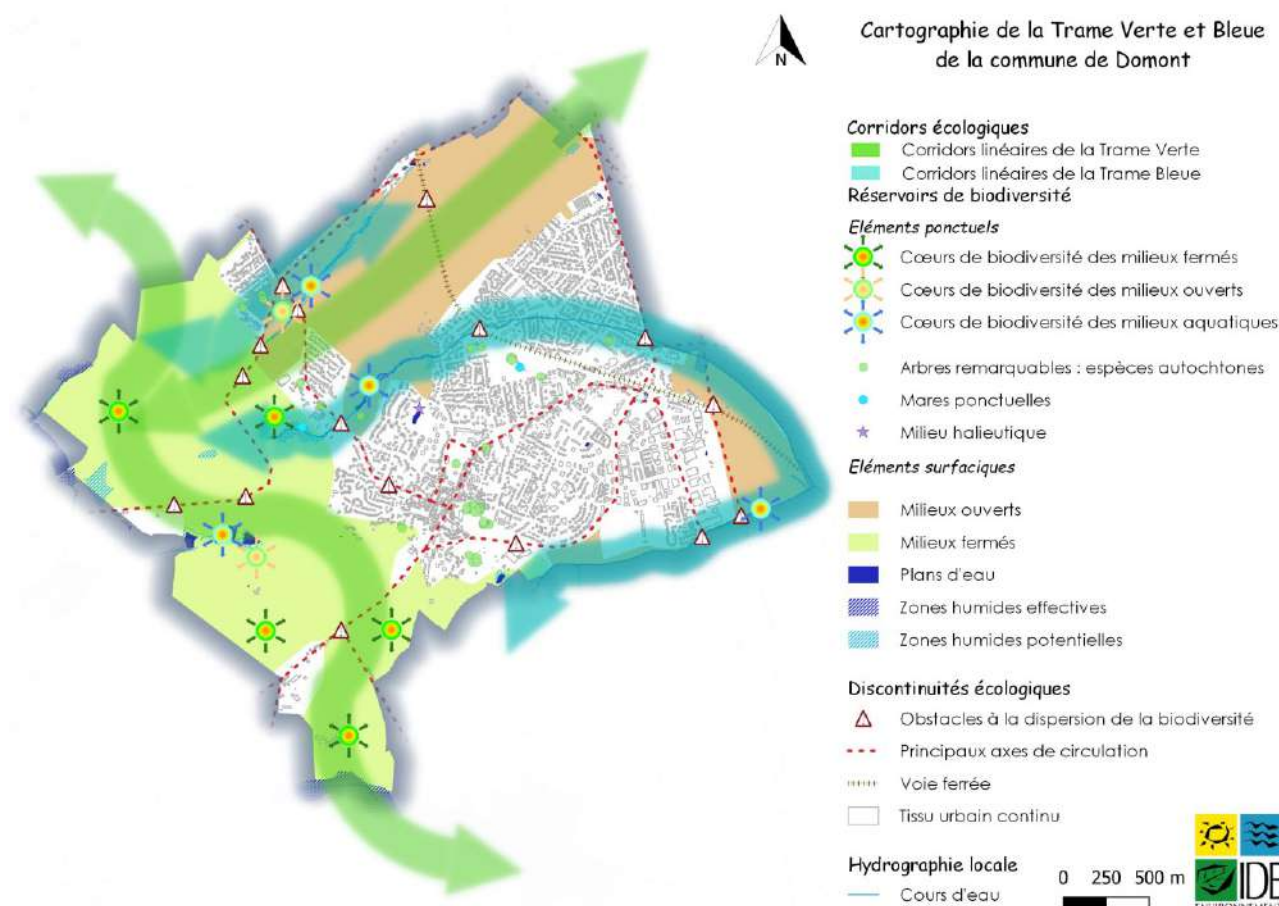


Figure 1 : Trame Verte et Bleue de la commune de Domont

Notons également que le PADD promeut le développement de la nature en ville, au travers de l'Axe 1 Objectif 3 et de l'Axe 3, Objectif 1 :

- Préservation du réseau de parcs urbains majeurs (parc des Coquelicots et de la mairie) ;
- Maintien et valorisation des alignements d'arbres et des abords végétalisés de la voie ferrée ;
- Valorisation de la trame de jardins liés à l'habitat ;
- Développement des espaces verts au sein des projets d'aménagement.

Ces orientations contribuent à la préservation de la nature ordinaire. Notons de plus que la prise en compte de la nature en ville est un outil d'adaptation au changement climatique, en limitant le phénomène d'îlot de chaleur urbain.

De plus, la limitation de la consommation d'espaces ainsi que le renouvellement urbain et la densification dans les espaces déjà urbanisés est favorable à la préservation de la dynamique écologique de la commune (Axe 2 Obj 1, Axe 3 Obj 1). Ces mesures doivent s'articuler avec la nature en ville évoquée précédemment. De plus, le développement des cheminements doux sont susceptibles d'induire de nouveaux corridors écologiques, en particulier entre la forêt de Montmorency et les espaces verts urbains (Axe 1 Obj 2).

Le tableau suivant reprend par axes et objectifs, les incidences du PADD sur le milieu naturel et la biodiversité.

Axes et objectifs du PADD		Incidences sur le milieu naturel et la biodiversité
Axe 1 : Révéler et mettre en lien les patrimoines pour affirmer l'attractivité domontoise	Objectif 1 : Révéler le caractère historique de Domont	
	Objectif 2 : Protéger et valoriser la forêt de Montmorency et ses abords	++
	Objectif 3 : Renforcer l'attractivité des espaces de loisirs	++
Axe 2 : Poursuivre le développement de Domont et structurer les dynamiques	Objectif 1 : Accompagner le développement démographique et résidentiel	++
	Objectif 2 : Déployer l'offre économique et commerciale	
	Objectif 3 : Promouvoir l'axe Ville-Nature : gare-centre historique-forêt et améliorer les entrées de ville	
Axe 3 : Accroître la qualité du cadre de vie via l'ambition d'un développement durable	Objectif 1 : Préserver les grands marqueurs naturels et agricoles et renforcer la présence de la nature en ville	++
	Objectif 2 : Mettre en place les conditions d'un développement urbain durable	++

Tableau 5 : Incidences du PADD sur le milieu naturel et la biodiversité

L'impact cumulé du projet de PADD sur le milieu naturel et la biodiversité est positif.

3.6 INCIDENCE DU PROJET DE PADD SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La commune de Domont est concernée par les principaux risques naturels suivants : le risque de mouvement de terrain lié au risque d'effondrement d'anciennes carrières, le risque de mouvement de terrain lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles (aléa fort à l'ouest du territoire) et le risque d'inondation par ruissellement et par remontée de nappe.

La commune n'est pas concernée par un PPR, cependant, elle présente deux périmètres de protection au titre de l'ancien article « R111-3 » du Code de l'Urbanisme. La commune se situe également en zone d'étude des aléas pour le PPRI Croult-Engnien-Vieille Mer en cours d'élaboration.

Le risque technologique sur la commune est lié principalement au risque de transport de matière dangereuse en raison de la traversée du territoire par plusieurs infrastructures routières et ferroviaires. Une seule ICPE est recensée sur le territoire mais elle n'est plus en activité.

La prise en compte des risques naturels et technologiques est bien traitée dans le PADD, au travers de l'Axe 3 Objectif 2 « Mettre en place les conditions d'un développement urbain durable ». Ainsi, le PADD souhaite :

- Poursuivre l'adaptation des modalités de construction en prenant en compte le risque de retrait-gonflement des argiles et le risque de mouvement de terrain liés au gypse ;
- Limiter l'exposition au risque d'inondation par ruissellement et remontée de nappe ;
- Limiter l'exposition au risque lié au transport de matières dangereuses.

De plus, notons que la limitation de l'étalement urbain (Axe 2, Obj 1, Axe 3 Obj 1) va dans le sens d'une limitation de l'imperméabilisation des sols, limitant ainsi le ruissellement des eaux pluviales. D'autre part, la préservation et le développement des espaces verts en milieu urbain (Axe 3 Obj 1) contribue également à limiter le ruissellement.

Comme évoqué précédemment au chapitre 4.4, le PADD pourrait cependant renforcer la prise en compte de la problématique des eaux pluviales en promouvant notamment une gestion des eaux pluviales à la parcelle, ou encore en encourageant le développement de surfaces perméables en milieu urbain (parkings ou toitures végétalisés par exemple).

Par ailleurs, la préservation de la trame verte et bleue du territoire et de la nature en ville (Axe 1 Obj 2 et 3, Axe 3 Obj 1) permet également une maîtrise du risque d'inondation.

Le tableau suivant reprend par axes et objectifs, les incidences du PADD sur les risques naturels et technologiques.

Axes et objectifs du PADD		Incidences sur les risques naturels et technologiques
Axe 1 : Révéler et mettre en lien les patrimoines pour affirmer l'attractivité domontoise	Objectif 1 : Révéler le caractère historique de Domont	
	Objectif 2 : Protéger et valoriser la forêt de Montmorency et ses abords	++
	Objectif 3 : Renforcer l'attractivité des espaces de loisirs	++
Axe 2 : Poursuivre le développement de Domont et structurer les dynamiques	Objectif 1 : Accompagner le développement démographique et résidentiel	++ V
	Objectif 2 : Déployer l'offre économique et commerciale	
	Objectif 3 : Promouvoir l'axe Ville-Nature : gare-centre historique-forêt et améliorer les entrées de ville	
Axe 3 : Accroître la qualité du cadre de vie via l'ambition d'un développement durable	Objectif 1 : Préserver les grands marqueurs naturels et agricoles et renforcer la présence de la nature en ville	++
	Objectif 2 : Mettre en place les conditions d'un développement urbain durable	++

Tableau 6 : Incidences du PADD sur les risques naturels et technologiques

L'impact cumulé du PADD sur les risques naturels et technologiques est maîtrisé.

3.7 INCIDENCE DU PROJET DE PADD SUR LES NUISANCES, LES POLLUTIONS ET LA SANTÉ HUMAINE

L'accueil de nouvelles populations et le développement de nouveaux aménagements engendreront de nouveaux flux et de nouvelles pressions en termes de nuisances et pollutions (augmentation du trafic routier et donc des émissions de polluants atmosphériques et notamment des particules en suspension, des nuisances acoustiques, nouvelles activités potentiellement sources de pollutions...etc.).

De plus, les impacts sur la santé humaine se font de plus en plus sentir face au changement climatique (pics de pollution à l'ozone, augmentation des risques d'allergies aux pollens...).

La prise en compte des nuisances et pollutions est traitée spécifiquement dans l'Axe 3 objectif 2 du PADD : « Mettre en place les conditions d'un développement urbain durable ». En effet, le PADD promeut la lutte contre les nuisances et les pollutions, majoritairement liées au transport sur le territoire communal.

Cette thématique et également abordée de manière transversale dans le PADD, via :

- La préservation de la trame verte et bleue et le développement de la nature en ville (Axe 1 Obj 2 et 3, Axe 3 Obj 1), qui permet de remplir plusieurs rôles (stockage du carbone, amélioration du cadre de vie pour les habitants...);
- La préservation des ripisylve des rus (Axe 3 Obj 1) : celles-ci jouant un rôle de tampon et de zone épuratoire, leur préservation limitera les flux de pollutions vers les milieux aquatiques ;
- Le développement de l'offre de produits locaux et des circuits-courts, qui permettra de limiter les flux liés aux transports, et ainsi les émissions polluantes (Axe 2 Obj 2) ;
- La poursuite de la dynamique de réduction des déchets à la source (Axe 3 Obj2).

Le développement de commerces, de services et d'équipements de proximité induira de nouveaux flux en sur le territoire, et donc une augmentation des nuisances et pollutions associées aux déplacements (émissions de polluants atmosphériques, nuisances sonores...). Cependant, celles-ci seront limitées via :

- La volonté de privilégier la proximité entre habitats et équipements nouveaux ou existants. La centralité communale existante sera renforcée et de nouvelles polarités de quartiers seront développées. Les commerces et services de proximité seront développés en centre-ville (Axe 2 Objectifs 1/2/3). Ces dispositions permettront de limiter les besoins en déplacements des habitants ;
- Le développement de l'accès au très haut débit et aux télécommunications (Axe 2 Objectif 2), qui permet également de diminuer les besoins en déplacements ;
- Le développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (piétons, cycles, transports en communs...), qui permet de limiter les pollutions et nuisances associées aux déplacements (Axe 1 Obj 1/2/3, Axe 2 Obj 3, Axe 3 Obj 2).

Notons d'autre part que le développement de cheminements doux favorisant ainsi les déplacements physiques, ils participent à la préservation de la santé humaine tant physique que mentale : activité physique augmentée, activité sportive développée...

Enfin, la valorisation du cadre de vie et du cadre paysager participe au bien-être des habitants (Axe 1 Obj 1/2/3).

Le tableau suivant reprend par axes et objectifs, les incidences du PADD sur les nuisances et pollutions.

Axes et objectifs du PADD		Incidences sur les nuisances et les pollutions
Axe 1 : Révéler et mettre en lien les patrimoines pour affirmer l'attractivité domontoise	Objectif 1 : Révéler le caractère historique de Domont	+
	Objectif 2 : Protéger et valoriser la forêt de Montmorency et ses abords	++
	Objectif 3 : Renforcer l'attractivité des espaces de loisirs	++
Axe 2 : Poursuivre le développement de Domont et structurer les dynamiques	Objectif 1 : Accompagner le développement démographique et résidentiel	+
	Objectif 2 : Déployer l'offre économique et commerciale	++
	Objectif 3 : Promouvoir l'axe Ville-Nature : gare-centre historique-forêt et améliorer les entrées de ville	++
Axe 3 : Accroître la qualité du cadre de vie via l'ambition d'un développement durable	Objectif 1 : Préserver les grands marqueurs naturels et agricoles et renforcer la présence de la nature en ville	++
	Objectif 2 : Mettre en place les conditions d'un développement urbain durable	++

Tableau 7 : Incidences du PADD sur les nuisances et les pollutions

L'impact du projet de PADD sur les nuisances, les pollutions et la santé humaine est positif.

3.8 INCIDENCE DU PROJET DE PADD SUR L'ÉNERGIE ET LE CLIMAT

Le changement climatique est susceptible d'avoir des incidences directes sur les ressources naturelles, les paysages, le cadre de vie des populations, mais également les composantes socio-économiques du territoire.

Bien que le PADD ne mentionne pas explicitement le changement climatique, cet enjeu est traité en filigrane dans tout le document. Le PADD traite ainsi de :

- La lutte contre le changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique.

Des leviers pour la lutte contre le changement climatique :

L'augmentation de la population et le développement d'activités économiques sur le territoire est susceptible d'engendrer de nouveaux flux de déplacements, générateurs de gaz à effet de serre (GES).

Toutefois, le PADD traite ces enjeux via les orientations suivantes :

- Le maintien des espaces naturels du territoire, et en particulier la forêt de Montmorency (Axe 1 Obj 2, Axe 3 Obj 1), qui constitue un important puits de carbone ;
- La volonté de privilégier la proximité entre habitats et équipements nouveaux ou existants. La centralité communale existante sera renforcée et de nouvelles polarités de quartiers seront développées. Les commerces et services de proximité seront développés en centre-ville (Axe 2 Objectifs 1/2/3). Ces dispositions permettront de limiter les besoins en déplacements des habitants, et donc de limiter les émissions de GES ;
- Le développement de l'accès au très haut débit et aux télécommunications (Axe 2 Objectif 2), qui permet également de diminuer les besoins en déplacements ;
- Le développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (piétons, cycles, transports en communs...), qui permet de limiter les émissions de GES associées aux transports routiers (Axe 1 Obj 1/2/3, Axe 2 Obj 3, Axe 3 Obj 2) ;

- Le développement de l'offre de produits locaux et des circuits-courts, qui permettra de limiter les flux liés aux transports, et ainsi les émissions de GES (Axe 2 Obj 2) ;
- La lutte contre la précarité énergétique en encourageant la rénovation énergétique des logements (Axe 3 Obj 2) ;
- Le développement de projets d'énergies renouvelables sur le territoire (géothermie notamment) (Axe 3 Obj 2).

Des outils pour l'adaptation au changement climatique :

La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est un enjeu majeur du PADD. Il entend en effet lutter contre la consommation foncière (Axe 3 Obj 1). Il souhaite également préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale, et développer la nature en ville (Axe 1 Obj 2 et 3, Axe 3 Obj 1).

Notons que le maintien d'un couvert végétal, forestier ou arboré, permet de freiner les écoulements et donc de réguler les crues. Il contribue donc à la bonne gestion des eaux pluviales, indispensable dans un contexte d'augmentation des périodes de fortes pluies.

De plus, le maintien et la création d'espaces naturels en ville permet de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain (secteur urbanisé où les températures sont plus élevées que dans les secteurs environnants), phénomène qui va tendre à augmenter dans un contexte de changement climatique.

Par ailleurs, dans un contexte de changement climatique, les périodes de sécheresse sont amenées à devenir plus fréquentes. Le PADD pourrait mentionner spécifiquement l'enjeu de préservation de l'état quantitatif de la ressource en eau.

Enfin, dans le cadre de la transition énergétique du territoire, le PADD vise à encourager la mise en œuvre d'une architecture et d'un urbanisme durables (Axe 3 Obj 2).

Le tableau suivant reprend par axes et objectifs, les incidences du PADD sur l'énergie et le climat.

Axes et objectifs du PADD		Incidences sur l'énergie et le climat
Axe 1 : Révéler et mettre en lien les patrimoines pour affirmer l'attractivité domontoise	Objectif 1 : Révéler le caractère historique de Domont	
	Objectif 2 : Protéger et valoriser la forêt de Montmorency et ses abords	++
	Objectif 3 : Renforcer l'attractivité des espaces de loisirs	++
Axe 2 : Poursuivre le développement de Domont et structurer les dynamiques	Objectif 1 : Accompagner le développement démographique et résidentiel	++ V
	Objectif 2 : Déployer l'offre économique et commerciale	++
	Objectif 3 : Promouvoir l'axe Ville-Nature : gare-centre historique-forêt et améliorer les entrées de ville	++
Axe 3 : Accroître la qualité du cadre de vie via l'ambition d'un développement durable	Objectif 1 : Préserver les grands marqueurs naturels et agricoles et renforcer la présence de la nature en ville	++
	Objectif 2 : Mettre en place les conditions d'un développement urbain durable	++

Tableau 8 : Incidences du PADD sur l'énergie et le climat

L'enjeu Energie Climat est correctement pris en compte dans le PADD et l'impact cumulé de ce dernier est positif.

3.9 INCIDENCE DU PROJET DE PADD SUR LES PAYSAGES

Les projets d'aménagement peuvent engendrer des modifications paysagères locales. Afin de limiter les incidences sur le paysage et conserver l'identité patrimoniale du territoire, le PADD entend notamment :

- Lutter contre l'étalement urbain et préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers constitutifs des entités paysagères du territoire (notamment Forêt de Montmorency, plaine des Cercelets, espaces agricoles au sud-est...) (Axe 1 Obj 2, Axe 3 Obj 1) ;
- Valoriser les espaces de nature en ville (Axe 1 Obj 2) ;
- Valoriser le patrimoine bâti remarquable de la commune (Eglise Sainte Marie-Madeleine, ancienne mairie, château du Prieuré, château d'Ombreval, chapelle Sainte Pie X, château de la Chancellerie, le Fort, ...), les caractéristiques architecturales du centre historique (Axe 1 Obj 1) ;
- Mettre en valeur les vues, notamment en limitant les pressions urbaines sur les lisières agricoles et forestières (Axe 1 Obj 1) ;
- Améliorer le traitement paysager des entrées de villes (Axe 2 Obj 3).

Le tableau suivant reprend par axes et objectifs, les incidences du PADD sur les paysages.

Axes et objectifs du PADD		Incidences sur les paysages
Axe 1 : Révéler et mettre en lien les patrimoines pour affirmer l'attractivité domontoise	Objectif 1 : Révéler le caractère historique de Domont	++
	Objectif 2 : Protéger et valoriser la forêt de Montmorency et ses abords	++
	Objectif 3 : Renforcer l'attractivité des espaces de loisirs	++
Axe 2 : Poursuivre le développement de Domont et structurer les dynamiques	Objectif 1 : Accompagner le développement démographique et résidentiel	
	Objectif 2 : Déployer l'offre économique et commerciale	+
	Objectif 3 : Promouvoir l'axe Ville-Nature : gare-centre historique-forêt et améliorer les entrées de ville	++
Axe 3 : Accroître la qualité du cadre de vie via l'ambition d'un développement durable	Objectif 1 : Préserver les grands marqueurs naturels et agricoles et renforcer la présence de la nature en ville	++
	Objectif 2 : Mettre en place les conditions d'un développement urbain durable	+

Tableau 9 : Incidences du PADD sur les paysages

Les enjeux paysagers sont correctement pris en compte dans le PADD et l'impact cumulé de ce dernier est positif.

3.10 SYNTHÈSE DES MESURES ET IMPACT DU PROJET DE PADD SUR L'ENVIRONNEMENT

Le tableau suivant synthétise les enjeux initiaux, les impacts bruts, les mesures prises en compte pour répondre aux enjeux identifiés et l'incidence résiduelle sur l'environnement.

Le projet de PADD traite correctement l'ensemble des thématiques environnementales et répond favorablement aux principaux enjeux identifiés.

Toutefois, quelques points de vigilance sont soulevés :

- Ressource en eau et risque d'inondation : le PADD pourrait renforcer la prise en compte de la problématique des eaux pluviales en promouvant notamment une gestion des eaux pluviales à la parcelle, ou encore en encourageant le développement de surfaces perméables en milieu urbain (parkings ou toitures végétalisés par exemple) ;
- Ressource en eau et changement climatique : dans un contexte de changement climatique, les périodes de sécheresse sont amenées à devenir plus fréquentes. Le PADD pourrait mentionner spécifiquement l'enjeu de préservation de l'état quantitatif de la ressource en eau ;
- Milieux naturels et aquatiques : le PADD souhaite préserver et valoriser l'étang de Savoie et ses abords, en y développant un usage de loisir (circuits de promenade, aménagements récréatifs). Bien que cela permette de mettre en valeur l'étang, l'implantation d'équipements de loisirs en bordure de l'étang devra s'accompagner de démarches de préservation de la ressource en eau afin d'éviter toute pollution des milieux aquatiques ;
- Géomorphologie : le PADD souhaite préserver le potentiel d'exploitation de la carrière souterraine présente sur le territoire. Le PADD pourrait cependant expliciter la nécessité de gérer durablement l'exploitation de cette carrière souterraine.

Thématique	Etat initial	Incidence brute du projet de PLU		PADD		
		Incidence	Enjeux	Mesures en faveur de l'environnement	Incidence	Commentaire
Géomorphologie	La commune de Domont se situe dans le Bassin Parisien, sur des formations sableuses à l'ouest, colluvionnaires au centre, et calcaires à l'est. On recense également des franges argileuses à l'ouest. Une carrière souterraine de gypse de 114 ha est recensée sur la commune au nord-ouest.	Le projet de PLU est susceptible d'aggraver l'aléa de retrait gonflement des argiles. Le projet de PLU est susceptible d'induire une dégradation du sol et du sous-sol.	Modéré	La limitation de l'étalement urbain et de la consommation foncière en densification de l'enveloppe urbaine (Axe2 Obj1, Axe 3 Obj 1)	++	La limitation de la consommation foncière est favorable à la préservation des sols
				- La préservation des espaces naturels et agricoles du territoire (Axe3 Obj 1) - La préservation et la mise en valeur de la TVB (Axe 3 Obj 1)	++	La préservation des espaces naturels et agricoles est favorable à la préservation des sols
				Préserver le potentiel d'exploitation de la carrière souterraine du territoire	V	Le PADD pourrait cependant expliciter la nécessité de gérer durablement l'exploitation de la carrière souterraine du territoire.
Consommation d'espace	Le territoire communal est soumis à une forte pression foncière en raison de sa localisation en région parisienne.	Le projet de PLU engendrera une consommation d'espaces agricoles et naturels dans une optique de développement et d'accueil de nouvelles populations.	Fort	Le projet vise un objectif de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestier en prévoyant une réduction d'environ 25% de la consommation des espaces agricoles, naturels et boisés par rapport à la période passée, soit une consommation maximale d'espaces agricoles, naturels ou forestiers de +/- 9 hectares à horizon 2030.	++	La commune de Domont prévoit l'accueil de 18 250 habitants à horizon 2030, soit 2 565 habitants supplémentaires en 2030 par rapport à 2020.
				Le PADD promeut le renouvellement urbain et la densification dans le tissu urbain existant	++	La préservation des espaces naturels agricoles et forestiers et la lutte contre l'imperméabilisation des sols vont dans le sens de la limitation de la consommation foncière.
				- La préservation et la valorisation de la forêt de Montmorency et ses abords (Axe 1 Obj 2) ; - La préservation et la valorisation des espaces verts en milieu urbain (golf, parcs urbains, étang de Savoie...) (Axe 1 Obj 3) ; - La préservation des espaces agricoles fonctionnels du territoire, notamment la	++	

Thématique	Etat initial	Incidence brute du projet de PLU		PADD		
		Incidence	Enjeux	Mesures en faveur de l'environnement	Incidence	Commentaire
				plaine des Cercelets au nord et les parcelles agricoles à l'est de la RD301 (Axe 3 Obj 1) ; La volonté de préserver et valoriser les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques constitutifs de la trame verte et bleue (Axe 3 Obj 1).		
Ressource en eau	<u>Ressource</u> Le territoire se situe au droit de deux masses d'eau souterraines, présentant un bon état chimique et quantitatif et identifiés comme des nappes stratégiques à préserver pour l'alimentation en eau potable future. Trois rus s'écoulent sur le territoire, quelques plans d'eau sont également identifiés. Plusieurs sources d'eau sont identifiées sur le territoire. <u>Usage</u> La gestion de l'assainissement collectif est assurée par la CAPV et les eaux collectées sont traitées à la station d'épuration de Bonneuil-en-France. Celle-ci présente une capacité nominale de 300 000 EH et d'une charge entrante de 282 323 EH en 2019. La commune présente également un réseau d'assainissement des eaux pluviales. Celles-ci sont rejetées au milieu naturel. Aucun captage d'eau potable ne se situe sur la commune, cependant un périmètre de protection éloignée de captage recoupe le territoire au nord.	Le projet de PLU est susceptible d'induire des pressions qualitatives sur le réseau hydrographique. L'accueil de nouvelles populations et le développement de nouveaux aménagements engendreront de nouveaux flux et de nouvelles pressions en termes d'adduction en eau potable et vis à vis de l'assainissement.	Fort	- Préservation et valorisation des éléments constitutifs de la trame bleue du territoire (rus et leurs ripisylves, plans d'eau...) (Axe 3 Obj 1) ; - Valorisation de l'étang de Savoir et ses abords (Axe 1 obj 3).	++ V	L'implantation d'équipements de loisirs en bordure de l'étang devra s'accompagner de démarches de préservation de la ressource en eau afin d'éviter toute pollution des milieux aquatiques.
				- Limitation de l'imperméabilisation, et donc du ruissellement, via la limitation de l'étalement urbain (Axe 2, Obj 1, Axe 3 Obj 1) ; - Préservation et développement des espaces verts en milieu urbain (Axe 3 Obj 1), qui contribue à la limitation du ruissellement ; - Intégration du fonctionnement du réseau d'eau souterraine, notamment via le respect de l'écoulement des sources ; - Maîtrise des pressions sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable.	++ V	Le PADD pourrait renforcer la prise en compte de la problématique des eaux pluviales en promouvant une gestion des eaux pluviales à la parcelle, et en encourageant le développement des surfaces perméables en milieu urbain.

Thématique	Etat initial	Incidence brute du projet de PLU		PADD		
		Incidence	Enjeux	Mesures en faveur de l'environnement	Incidence	Commentaire
Milieu naturel et biodiversité	La commune de Domont se situe au droit de deux ZNIEFF de type I et d'une ZNIEFF de type II. Un site inscrit et un espace naturel sensible sont également identifiés sur le territoire. En revanche, aucun site Natura 2000 ne recoupe le territoire. Trois rus s'écoulent sur le territoire. On recense également quelques plans d'eau et des zones humides effectives et potentielles. En outre, la Trame Verte et Bleue de la commune est caractérisée par un réseau intéressant de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques de types différents (milieux boisés à l'ouest, milieux ouverts au nord-est et au sud-est et milieux aquatiques et humides le long des rus). Les principaux enjeux concernant la trame verte et bleue du territoire sont le maintien, la préservation voire la restauration des réservoirs et des continuités écologiques dans le cadre du projet de PLU.	L'accueil de nouvelles populations, de nouveaux flux et de nouvelles zones urbaines engendrent des pressions importantes sur la biodiversité locale, tant pour les milieux remarquables que pour la nature ordinaire.	Fort	- Préservation et valorisation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale (Axe 3, Obj 1), à savoir : - L'arc boisé à l'ouest, constitué de la plaine de la Plâtrière, de la forêt de Montmorency, et des abords du Fort au sud ; - La plaine agricole des Cercelets au nord et les espaces agricoles à l'est de la RD301 ; - Les éléments de la trame bleue que sont les trois rus et leurs ripisylves et les plans d'eau ; - Valorisation des lisières entre les milieux boisés et l'enveloppe bâtie, afin d'améliorer la perméabilité avec les boisements ; - Création de cheminements doux, susceptibles d'induire de nouveaux corridors écologiques, notamment entre la forêt de Montmorency et les espaces verts urbains (Axe 1 Obj 2).	++	Le PADD préserve la dynamique écologique du territoire. La biodiversité remarquable du territoire est prise en compte.
				Préservation de la nature en ville (Axe 1 Obj 3 et Axe 3 Obj 1) : - Préservation du réseau de parcs urbains majeurs (parc des Coquelicots et de la mairie) ; - Maintien et valorisation des alignements d'arbres et des abords végétalisés de la voie ferrée ; - Valorisation de la trame de jardins liés à l'habitat ; - Développement des espaces verts au sein des projets d'aménagement.	++	Le PADD préserve la biodiversité ordinaire.

Thématique	Etat initial	Incidence brute du projet de PLU		PADD		
		Incidence	Enjeux	Mesures en faveur de l'environnement	Incidence	Commentaire
				La limitation de l'étalement urbain et de la consommation foncière en densification de l'enveloppe urbaine (Axe2 Obj1, Axe 3 Obj 1)	++	La limitation de l'étalement urbain est favorable à la préservation de la dynamique écologique du territoire.
Risques naturels et technologiques	La commune de Domont est concernée par les principaux risques naturels suivants : risque de mouvement de terrain et risque d'inondation. La commune est concernée par deux périmètres de protection « R111-3 » liés à la présence d'anciennes carrières souterraines. De plus, la partie ouest du territoire est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles fort. La commune se situe également au sein de la zone d'étude d'aléa du projet de PPRI du Croult, du Petit-Rosne et de la Morée. Le territoire est également exposé au risque d'inondation par ruissellement dans certaines zones. Le risque d'inondation par remontée de nappe reste assez localisé. Le territoire est également concerné par un risque de feu de forêt (31% du territoire est boisé). Le risque technologique sur la commune est lié principalement au risque de transport de matières dangereuses en raison de la traversée du territoire par plusieurs infrastructures routières et ferroviaires. Une seule ICPE est recensée sur la commune, mais elle n'est plus en activité.	Le projet est susceptible d'induire un accroissement de l'aléa ainsi qu'une augmentation de la vulnérabilité de la population face aux risques. Rappelons que le changement climatique a des impacts sur les principaux risques majeurs, de par l'intensification des forts épisodes pluvieux en hiver et l'augmentation des périodes de sécheresse et de canicules en été (augmentation du risque d'inondation, du phénomène de retrait et gonflement des argiles, du risque caniculaire, du risque de feu de forêt...).	Fort	- Poursuivre l'adaptation des modalités de construction en prenant en compte le risque de retrait-gonflement des argiles et le risque de mouvement de terrain liés au gypse (Axe 3 Obj 2) ; - Limiter l'exposition au risque d'inondation par ruissellement et remontée de nappe gypse (Axe 3 Obj 2) ; - Limiter l'exposition au risque lié au transport de matières dangereuses gypse (Axe 3 Obj 2).	++	La prise en compte des risques naturels et technologiques du territoire est globalement bien traitée dans le PADD.
				- Limitation de l'imperméabilisation, et donc du ruissellement, via la limitation de l'étalement urbain (Axe 2, Obj 1, Axe 3 Obj 1) ; - Préservation et développement des espaces verts en milieu urbain (Axe 3 Obj 1), qui contribue à la limitation du ruissellement.	++ V	Le PADD pourrait renforcer la prise en compte de la problématique des eaux pluviales en promouvant une gestion des eaux pluviales à la parcelle, et en encourageant le développement des surfaces perméables en milieu urbain.
				- Préservation et valorisation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale (Axe 3, Obj 1) ; - Préservation de la nature en ville (Axe 1 Obj 3 et Axe 3 Obj 1).	++	La préservation de la TVB et de la nature en ville permet une maîtrise du risque d'inondation.

Thématique	Etat initial	Incidence brute du projet de PLU		PADD		
		Incidence	Enjeux	Mesures en faveur de l'environnement	Incidence	Commentaire
	Des mesures de prévention existent et devront être intégrées dans le PLU afin de limiter les dommages aux biens et aux personnes et de ne pas accroître la vulnérabilité du territoire.					
Nuisances et pollutions, santé humaine	La commune de Domont présente diverses sources de nuisances et pollutions. Concernant la qualité de l'air, elle est globalement bonne cependant les teneurs en NO₂ et O₃ sont élevées à proximité des axes routiers. Les gaz à effet de serre sont quant à eux émis en majorité par le secteur du résidentiel-tertiaire et des transports routiers. Il faudra veiller à la réduction des émissions de polluants et de gaz à effet de serre sur le territoire communal. La commune ne présente pas de sites ou sols pollués recensés. Toutefois, 57 sites industriels ou de service en activité ou non sont recensés sur le territoire. Il conviendra de veiller à l'absence de pollution sur ces sites avant tout projet de réhabilitation/reconstruction. La commune est également concernée par des nuisances acoustiques en raison d'infrastructures de transport terrestre (routes départementales et chemins de fer) ainsi que du trafic aérien. Des règles de construction seront à respecter pour les nouveaux bâtiments situés dans les zones exposées.	L'accueil de nouvelles populations et le développement de nouveaux aménagements engendreront de nouveaux flux et de nouvelles pressions en termes de nuisances et pollutions (augmentation du trafic routier et donc des émissions de polluants atmosphériques (notamment des particules en suspension, des nuisances acoustiques, nouvelles activités potentiellement sources de pollutions, etc...)). Les impacts sur la santé humaine se font de plus en plus sentir (pics de pollution à l'ozone, augmentation des risques d'allergies aux pollens...).	Modéré	- Préservation des ripisylve des rus (Axe 3 Obj 1) ; - Préservation de la trame verte et bleue et développement de la nature en ville (Axe 1 Obj 2 et 3, Axe 3 Obj 1).	++	Les ripisylves jouant un rôle de tampon et de zone épuratoire, leur préservation limitera les flux de pollutions vers les milieux aquatiques. De plus, la préservation de la TVB et de la nature en ville contribue au stockage du carbone sur le territoire.
				La poursuite de la dynamique de réduction des déchets à la source (Axe 3 Obj2).	++	-
				- Volonté de privilégier la proximité entre habitats et équipements nouveaux ou existants. (Axe 2 Objectifs 1/2/3) ; - Développement de l'accès au très haut débit et aux télécommunications (Axe 2 Objectif 2) ; - Développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (piétons, cycles, transports en communs...) (Axe 1 Obj 1/2/3, Axe 2 Obj 3, Axe 3 Obj 2) - Développement de l'offre de produits locaux et des circuits-courts, qui permettra de limiter les flux liés aux transports, et ainsi les émissions polluantes (Axe 2 Obj 2).	++	Ces dispositions permettent de limiter les besoins en déplacement et de limiter le recours à la voiture individuel, ce qui permet de diminuer les émissions de polluants atmosphériques associées aux transports. Le développement des cheminements doux participe également à la préservation de la santé humaine via le développement de l'activité physique.

Thématique	Etat initial	Incidence brute du projet de PLU		PADD		
		Incidence	Enjeux	Mesures en faveur de l'environnement	Incidence	Commentaire
	Enfin, concernant la gestion des déchets, le SIGIDURS assure la collecte et le traitement des déchets. Il est engagé dans un PLPDMA. Aucune déchèterie ne se situe sur la commune.			Valorisation du cadre de vie et du cadre paysager (Axe 1 Obj 1/2/3).	+	La valorisation du cadre de vie et du cadre paysager participe au bien-être des habitants.
Energie – climat	La commune de Domont présente des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 32 kteq CO₂ par an et des consommations énergétiques de l'ordre de 169 GWh par an (tous secteurs et toutes énergies confondues). La commune présente des potentiels de développement d'énergies renouvelables, notamment pour la géothermie. Dans un contexte de changement climatique, les prévisions sur le territoire régional envisagent une hausse des températures moyennes, une diminution du nombre de jour de gel et une diminution des précipitations. Ces phénomènes pourront avoir des conséquences sur les populations, la santé, la biodiversité, les risques naturels, la disponibilité de la ressource en eau... Le territoire devra donc s'adapter face à ces changements à venir.	L'accueil de nouvelles populations et le développement de nouveaux aménagements engendreront de nouveaux flux et de nouvelles pressions en termes de GES.	Modéré	- Maintien des espaces naturels du territoire, et en particulier la forêt de Montmorency (Axe 1 Obj 2, Axe 3 Obj 1), qui constitue un important puits de carbone ; - Lutte contre la consommation foncière (Axe 3 Obj 1) ; - Préservation de la trame verte et bleue et développement de la nature en ville (Axe 1 Obj 2 et 3, Axe 3 Obj 1).	++ V	La végétation contribue au stockage du carbone sur le territoire. Les espaces naturels en milieu urbain permettent également de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain. Le maintien d'un couvert végétal contribue également à la bonne gestion des eaux pluviales. Notons que le PADD pourrait mentionner l'enjeu de préservation de l'état quantitatif de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique.
				- Lutte contre la précarité énergétique en encourageant la rénovation énergétique des logements (Axe 3 Obj 2) ; - Développement d'une architecture et d'un urbanisme durables (Axe 3 Obj 2) ; - Développement de projets d'énergies renouvelables sur le territoire (géothermie notamment) (Axe 3 Obj 2).	++	Ces mesures permettent de limiter les consommations d'énergies et de développer les énergies renouvelables dans le mix énergétique du territoire.

Thématique	Etat initial	Incidence brute du projet de PLU		PADD		
		Incidence	Enjeux	Mesures en faveur de l'environnement	Incidence	Commentaire
				- Volonté de privilégier la proximité entre habitats et équipements nouveaux ou existants. (Axe 2 Objectifs 1/2/3) ; - Développement de l'accès au très haut débit et aux télécommunications (Axe 2 Objectif 2) ; - Développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (piétons, cycles, transports en communs...) (Axe 1 Obj 1/2/3, Axe 2 Obj 3, Axe 3 Obj 2) ; - Développement de l'offre de produits locaux et des circuits-courts, qui permettra de limiter les flux liés aux transports, et ainsi les émissions polluantes (Axe 2 Obj 2).	++	Ces dispositions permettent de limiter les besoins en déplacement et de limiter le recours à la voiture individuel, ce qui permet de diminuer les émissions de GES associées aux transports. Le développement des cheminements doux participe également à la préservation de la santé humaine via le développement de l'activité physique.
Paysages	La commune de Domont est caractérisée par trois grandes entités paysagères distinctes, en lien avec l'occupation du sol. - A l'ouest, les « Buttes et vallons de Carnelle, l'Isle Adam et Montmorency » ; - Au nord, les « lisières urbanisées de l'ouest de la plaine de France » ; - A l'est, le « Vallon du Petit-Rosne » ou « Sarcelles – Petit-Rosne ». Ainsi, à l'ouest et au nord, on trouve des plaines cultivées et buttes boisées, préservées de toute urbanisation. A l'est et au centre de la commune, ce sont les secteurs urbanisés qui dominent.	Les projets d'aménagement peuvent engendrer des modifications paysagères locales.	Faible	- Lutte contre l'étalement urbain et préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers constitutifs des entités paysagères du territoire (Axe 1 Obj 2, Axe 3 Obj 1) ; - Valorisation des espaces de nature en ville (Axe 1 Obj 2) ; - Valorisation du patrimoine bâti remarquable de la commune, des caractéristiques architecturales du centre historique (Axe 1 Obj 1) ; - Mise en valeur des vues, notamment en limitant les pressions urbaines sur les lisières agricoles et forestières (Axe 1 Obj 1) ; - Amélioration du traitement paysager des entrées de villes (Axe 2 Obj 3).	++	Le PADD entend respecter les formes architecturales, intégrer les nouveaux aménagements de façon cohérente avec le bâti existant et respecter les perspectives paysagères proches et éloignées

Tableau 10 : Synthèse des incidences du projet de PADD sur l'environnement

4 ANALYSE DES INCIDENCES DU REGLEMENT GRAPHIQUE ET ECRIT SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 CADRE GENERAL

Conformément aux orientations du PADD, les plans de zonage et le règlement font apparaître différents classements :

	Description
Zone AU	
1AU	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation, qui correspond à l'OAP du Secteur Gambetta
1AUde	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation, qui se présente comme le prolongement de la zone résidentielle mais en étant dédiée à l'accueil d'équipements et de services
1AUe	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation, correspondant à la partie non encore urbanisée de l'OAP du secteur Ru de Vaux
Zone A	
A	Zone agricole, concernant les terrains qui sont équipés ou non et utilisés à des fins agricoles, qui doivent être protégés en raison de leur potentiel agronomique, biologique et économique.
Zone N	
N	Zone naturelle, correspondant aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.
Ne	Secteur en zone naturelle destiné à l'accueil d'équipements à usage sportifs, de loisirs, de détente ou socio-éducatifs
Ng	Secteur en zone naturelle destiné au développement de l'activité du golf
Ngv	Secteur en zone naturelle correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage
Nj	Secteur en zone naturelle correspondant aux jardins partagés situés en dehors des abords des cours d'eau
Zone U	
UA	Zone urbaine correspondant au centre historique de la commune de Domont
UB	Zone urbaine qui comprend l'axe commercial de la commune structuré par l'avenue Jean Jaurès et le secteur de la gare
UC	Zone urbaine qui comprend les principales opérations de grand collectif
UD	Zone urbaine qui correspond à la majorité du tissu pavillonnaire avec une vocation résidentielle mixant les usages. Elle comprend un secteur UDe spécifique au développement d'infrastructures publiques ou d'intérêt général.
UE	Zone urbaine qui comprend l'essentiel des espaces spécifiques dédiés au développement des activités économiques. Elle comprend un secteur UEa spécifiques à vocation d'activités artisanales ou commerciales.

Tableau 11 : Détail du zonage

La traduction surfacique du projet de zonage est le suivant :

	Superficie au sein de la commune (ha)	Part vis-à-vis de la superficie totale communale
Zone AU		
1AU	1,48	0,2%
1AUde	3,80	0,4%
1AUe	3,87	0,5%
<i>Total AU</i>	<i>9,15</i>	<i>1,1%</i>
Zone A		
A	154,73	18,1%
<i>Total A</i>	<i>154,73</i>	<i>18,1%</i>
Zone N		
N	355,19	41,5%
Ne	7,89	0,9%
Ng	1,52	0,2%
Ngv	2,10	0,2%
Nj	2,85	0,3%
<i>Total N</i>	<i>369,53</i>	<i>43,1%</i>
Zone U		
UA	21,58	2,5%
UB	17,88	2,1%
UC	37,76	4,4%
UD	184,26	21,5%
UDe	23,47	2,7%
UE	33,89	4%
UEa	4,185	0,5%
<i>Total U</i>	<i>323,02</i>	<i>37,7%</i>
TOTAL	856,44	100%

Tableau 12 : Caractéristiques surfaciques du zonage

4.2 INCIDENCE DU PROJET DE ZONAGE ET DE REGLEMENT SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES

Les surfaces urbanisées représentent près de 323 ha, soit environ 37,7% de la superficie du territoire tandis que les surfaces agricoles et naturelles représentent respectivement 154,7 ha (18,1%) et 369,5 ha (43,1%) (cf. carte suivante et tableau précédent).

Le PLU induit une artificialisation des sols, toutefois limitée. Les surfaces urbanisables sont les zones 1AU, 1AUde et 1AUe. Elles représentent une superficie d'environ 9,15 ha, soit près de 1,1% de la surface communale. L'étalement urbain et le mitage sont en outre limités via la définition de ces zones à urbaniser dans la continuité du bâti existant.

Par ailleurs, les trois zones à urbaniser font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de définir des prescriptions spécifiques d'aménagement (cf. incidences environnementales dans les secteurs concernés par des OAP).

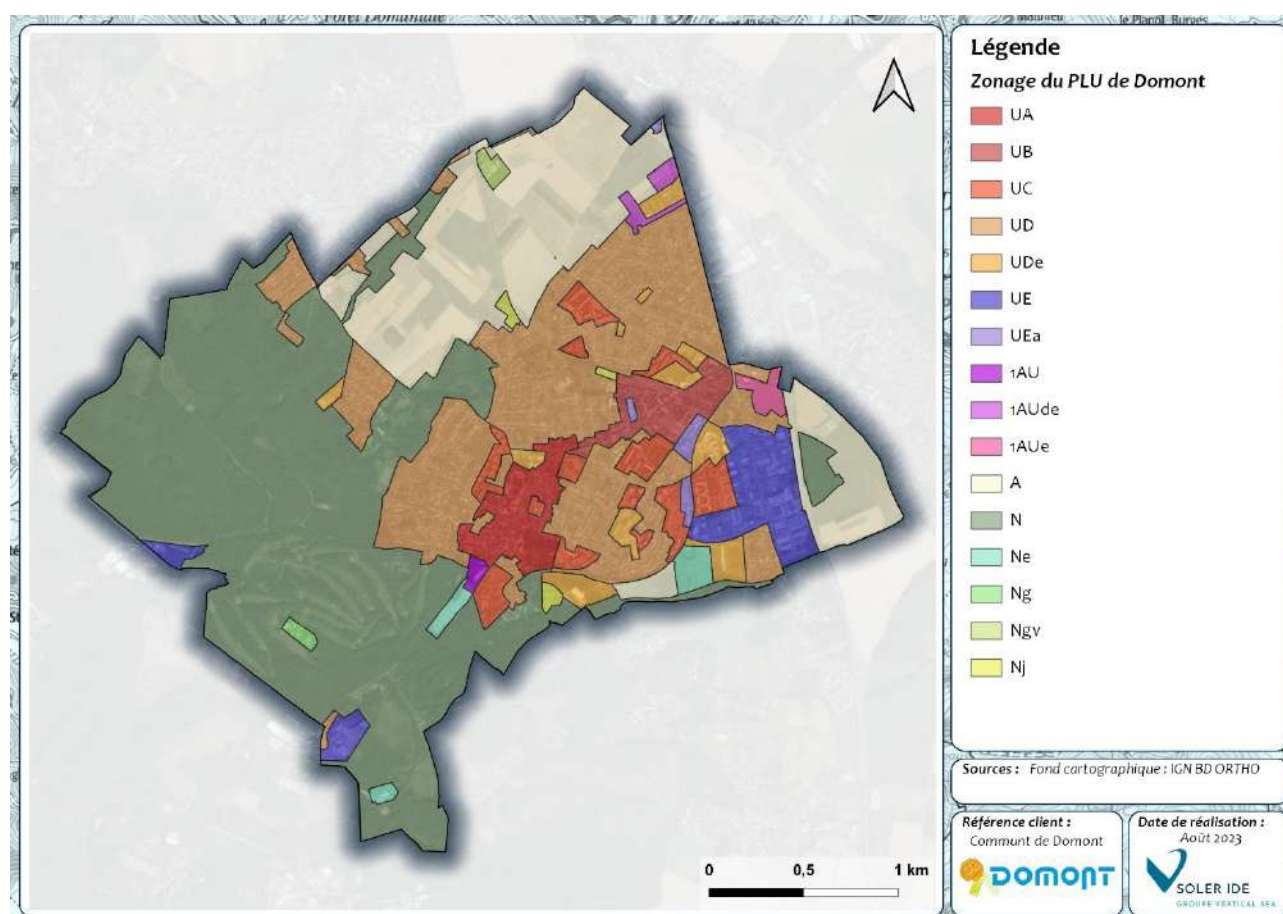


Figure 2 : Projet de zonage du PLU de Domont

Le mitage des espaces naturels et agricoles est également limité dans le zonage et le règlement par la délimitation de zones naturelles et de zones agricoles où la constructibilité est interdite.

Néanmoins, l'inconstructibilité au sein de ces zones présente quelques exceptions, sous certaines conditions :

Zone N	Zone Ne
• Les constructions destinées à l'exploitation forestière ; • Les affouillements et exhaussements de sol sous conditions ; • Les locaux techniques des administrations publiques et assimilés, et les aménagements nécessaires à l'accès et au stationnement associés aux équipements ouverts au public ou aux espaces naturels, à condition qu'ils soient compatibles avec la proximité de constructions destinées à l'exploitation forestière ; • Les constructions légères liées à la protection et à la découverte de la faune et de la flore ou liées aux cheminements piétonniers perméables, cyclables et aux sentiers équestres ou de randonnées, ainsi que les aires de stationnement qui leur sont nécessaires et les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, sous conditions ; • La surélévation des habitations existantes à la date d'approbation du PLUi est autorisée dans la limite des hauteurs réglementées dans le règlement et que l'opération projetée ne crée pas de logement supplémentaire ; • L'extension latérale et les annexes des constructions à destination d'habitation existantes sous conditions ; • Le changement de destination des constructions existantes sous condition.	• Toutes les destinations autorisées dans la zone N ; • Les constructions et installations à usage d'équipements d'intérêt collectif et services publics ; • Les constructions à usage d'hébergement à condition d'être lié à un établissement de santé, scolaire ou d'action social édifié dans le secteur ; • Les constructions à usage de logement à condition d'être lié et nécessaire à un gardiennage permanent d'un établissement de santé, scolaire ou d'action social édifié dans le secteur ; • L'extension des constructions existantes sous réserve d'être affectée à une destination autorisée dans le secteur.
Zone Ng	Zone Ngv
• Toutes les destinations autorisées dans la zone N ; • Les constructions à destination de restauration, hôtel et autres hébergements touristiques, artisanat et commerce de détail, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, les équipements sportifs, à condition d'être liés et complémentaires à l'activité golfique existante.	• Toutes les destinations autorisées dans la zone N ; • Les installations et constructions à vocation de service public sous réserve qu'elles soient nécessaires à la réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage.
Zone Nj	Zone A
• Toutes les destinations autorisées dans la zone N ; • Les installations de type abri de jardin léger (démontable) liées aux activités de jardinage et maraîchage d'une surface de plancher inférieure ou égale à 10m².	• Les constructions destinées à l'exploitation agricole ; • Les affouillements et exhaussements de sol, sous conditions ; • Les constructions à destination de logement sous conditions ; • Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, et les aménagements nécessaires à l'accès et au stationnement associés aux équipements ouverts au public ou aux espaces naturels, à condition qu'ils soient compatibles avec la proximité de constructions destinées à l'exploitation agricole ; • La surélévation des habitations existantes à la date d'approbation du PLU est autorisée dans la limite

	des hauteurs réglementées dans le règlement et que l'opération projetée ne crée pas de logement supplémentaire ; • L'extension latérale des constructions à destination d'habitation existantes sous conditions ; • Les annexes aux constructions à destination d'habitation existantes sous conditions ; • Le changement de destination des constructions existantes sous conditions.
--	---

Tableau 13 : Exception des règles d'inconstructibilité au sein des zones A et N

En particulier, les zones Ne, Ng, Ngv et Nj constituent des secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL). Ils ont été définis chacun pour répondre à un besoin précis et présentent une surface limitée.

- Secteur Ne : il est destiné à l'accueil d'équipements à usage sportifs, de loisirs, de détente ou socio-éducatifs. Les secteurs Ne couvrent une superficie totale de 7,89 ha. Ils se situent au droit d'un collège, d'un complexe sportif, et du cimetière de Domont ;
- Secteur Ng : il est destiné au développement de l'activité du golf, et se situe au droit de l'emprise du golf existant. Il couvre une superficie de 1,52 ha ;
- Secteur Ngv : il correspond à l'emprise de l'aire d'accueil des gens du voyage existante. Il couvre une superficie de 2,1 ha ;
- Secteur Nj : ils correspondent à l'emprise de trois jardins partagés et couvrent une superficie de 2,85 ha.

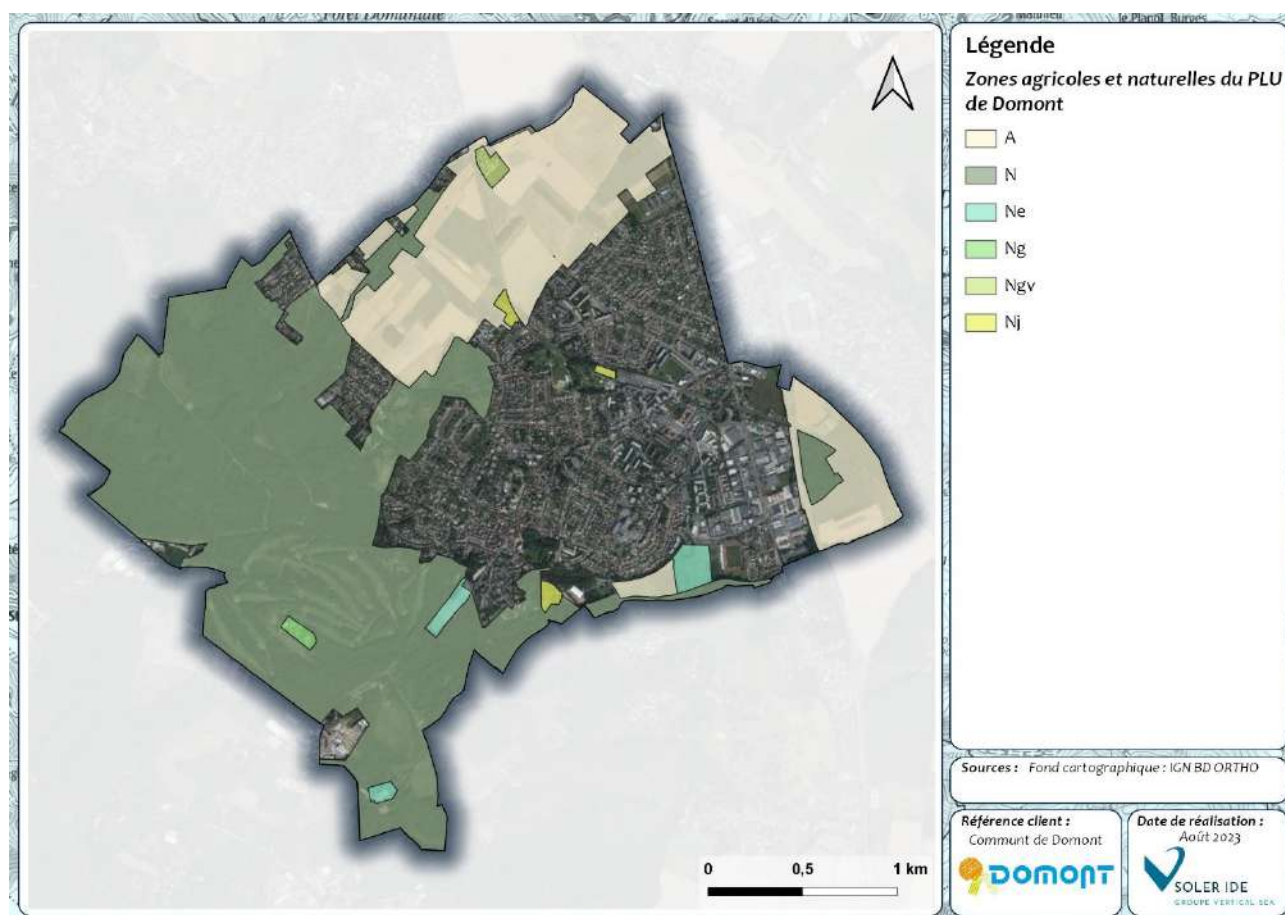


Figure 3 : Zones agricoles et naturelles du projet de PLU de Domont

Le projet de PLU de Domont présente ainsi une incidence maîtrisée, indirecte et forte sur la consommation et l'organisation globale de l'espace en raison d'une urbanisation limitée et dans la continuité du bâti existant.

4.3 INCIDENCE DU PROJET DE ZONAGE ET DE REGLEMENT SUR LA GEOMORPHOLOGIE

Pour rappel, une carrière souterraine de gypse est implantée au nord-ouest du territoire, sur une superficie de 114 ha.

Dans le projet de règlement du PLU, les éléments directement en lien avec la ressource minérale sont les suivants :

- L'ouverture et l'exploitation de carrières sont clairement interdites dans les zones UA, UB, UC, UD, UE, UEa, 1AU, 1AUde, 1AUe, mais pas en zone agricole ni naturelle. Notons que la carrière souterraine existante se situe au droit d'une zone identifiée comme naturelle ;
- Les affouillements et exhaussements du sol sont autorisés sur toutes les zones, à condition qu'ils soient liés et nécessaires à la réalisation ou au fonctionnement des types d'occupation et d'utilisation du sol admis. Notons de plus que les affouillements et exhaussements de sol sont spécifiquement interdits au sein des zones humides identifiées au règlement graphique.

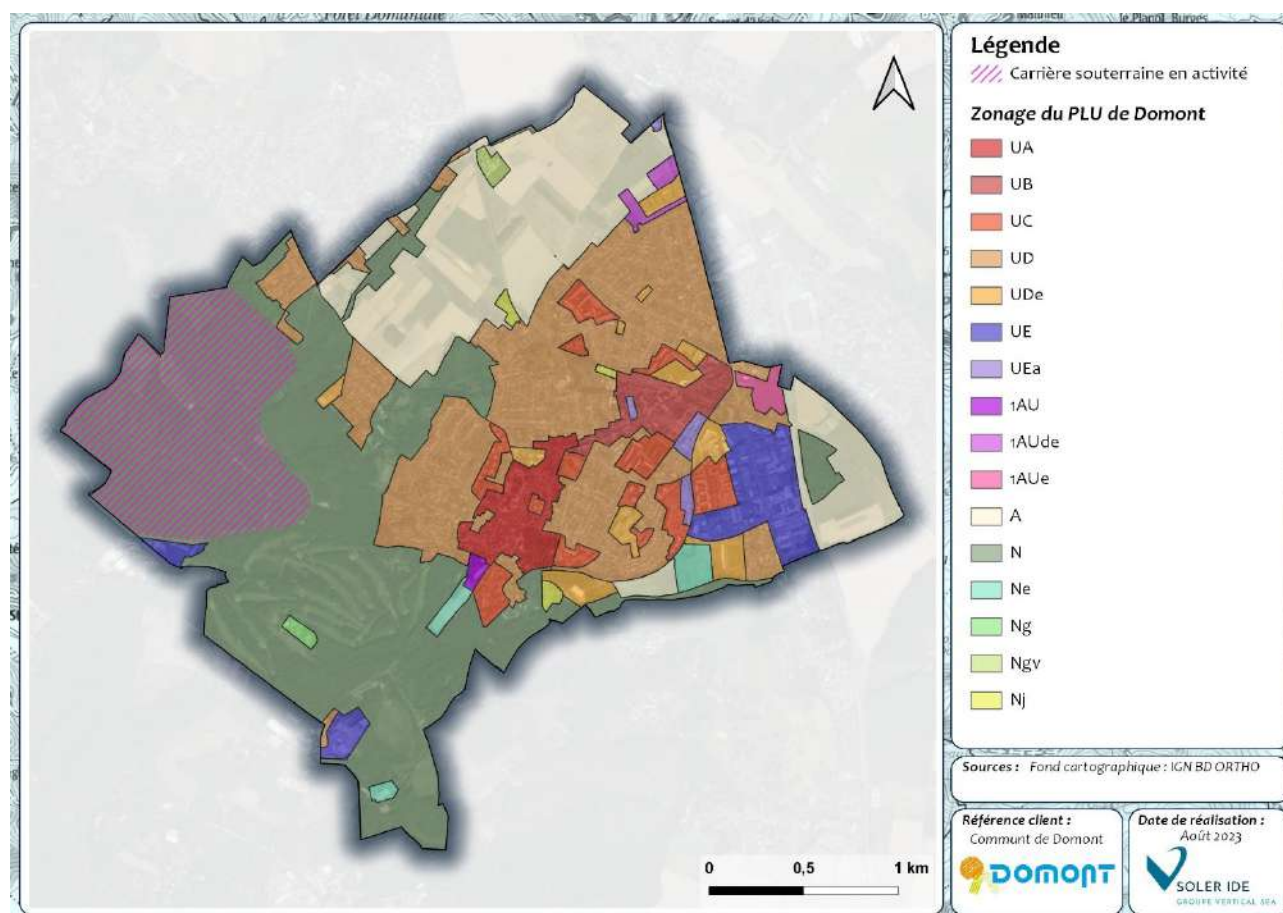


Figure 4 : Localisation de la carrière souterraine en activité au droit du zonage du projet de PLU de Domont

De plus, la préservation des sols est traitée positivement et indirectement avec :

- L'urbanisation au sein des enveloppes bâties ;
- Une urbanisation maîtrisée au sein des zones N et A ;
- Des dispositions constructives détaillées vis-à-vis du recul des constructions ;
- La préservation des sols par la mise en place d'un assainissement respectueux des normes et donc de moindre impact sur la qualité des sols.

De plus, le règlement indique également des limitations d'emprises de constructions, favorables à la préservation de la géomorphologie des sols.

Ainsi, le projet de PLU de Domont a une incidence maîtrisée sur la géomorphologie.

4.4 INCIDENCE DU PROJET DE ZONAGE ET DE REGLEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU

Rappelons en amont que le territoire est traversé par trois cours d'eau : le ru de Pontcelles au sud, le Petit ru de Vaux au centre, et un ru de toponyme inconnu au nord. Notons que la moitié est du Petit ru de Vaux s'écoule en souterrain. Quelques plans d'eau sont également présents sur la commune. De plus, de nombreuses sources sont recensées sur le territoire.

Le ru de toponyme inconnu s'écoule intégralement en zone naturelle. Le ru de Pontcelles, qui s'écoule en limite sud de la commune, se situe pour partie (environ 50%) en limite de zone naturelle, et pour partie en limite de zone urbaine et agricole. Pour ce qui est du Petit ru de Vaux, sa partie souterraine s'écoule en zone urbaine et sa partie superficielle s'écoule en majorité en zone naturelle. Ainsi, seuls 317 m linéaire du ru s'écoulent en superficiel en zone urbaine.

Notons également que l'intégralité des abords du ru de Pontcelles et du ru de toponyme inconnu sont classés en espaces naturels protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme. Le Petit ru de Vaux bénéficie également de cette protection sur près de 79% de sa partie superficielle. Le règlement précise également que, dans un périmètre de 15 m de part et d'autre d'un ru, tout affouillement ou exhaussement de sol est interdit, et qu'aucune construction non réversible ne peut être implantée à l'exception des ouvrages et constructions nécessaires à la gestion des eaux. Ces dispositions permettent de préserver les rus du territoire des pollutions inhérentes à l'urbanisation, et de protéger les ripisylves, indispensables au bon fonctionnement écologique des cours d'eau.

Les plans d'eau sont quant à eux classés en zone naturelle ou agricole. Seul l'étang d'Ombreval se situe en zone urbaine, cependant, il est classé en parc urbain protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme, ce qui permet de garantir sa préservation.

La commune souhaite également préserver les nombreuses sources d'eau identifiées sur le territoire, ainsi que les éventuelles sources existantes n'ayant pas encore été identifiées. Ainsi, le règlement du PLU stipule que, dans un rayon de 10 m autour des sources, tout affouillement ou exhaussement de sol est interdit, et les nouvelles annexes et extensions aux habitations existantes sont limitées à 20 m² cumulés. La végétation à proximité des sources doit également être conservée et les axes d'écoulement naturels doivent être préservés.

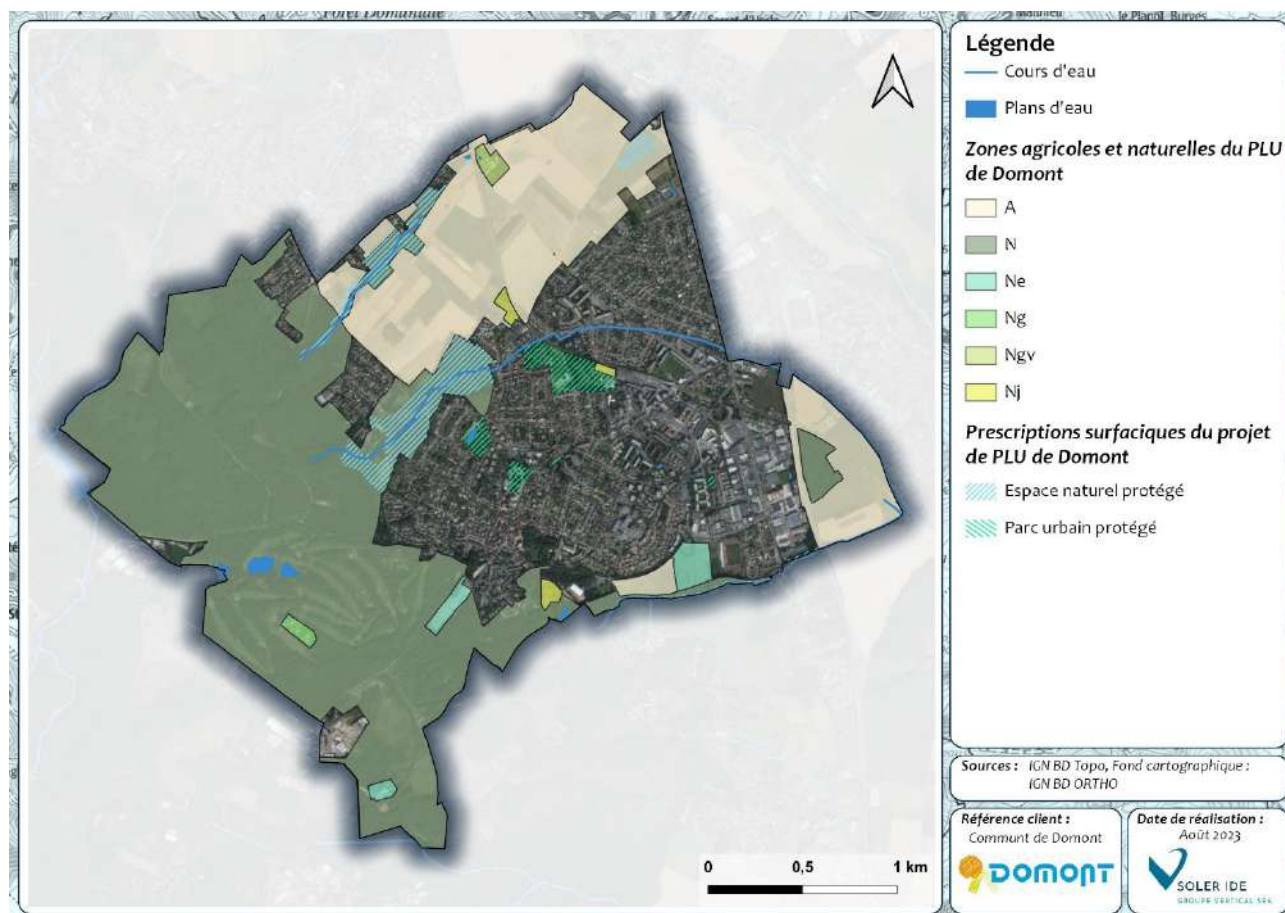


Figure 5 : Hydrographie et zonage du projet de PLU de Domont

De plus, la préservation de la ressource en eau est traitée à travers la bonne gestion des eaux pluviales en milieu urbain : le règlement stipule pour toutes les zones que les eaux pluviales collectées dans le cadre de tout projet d'aménagement soient gérées directement à la parcelle. Elles ne seront pas admises directement au réseau public d'eaux pluviales.

En termes de mesures spécifiques au sein du règlement, favorables à la prise en compte de la ressource aquatique, notons :

- La préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- La prise en compte de l'assainissement collectif ;
- La prise en compte de l'assainissement des effluents industriels ;
- La prise en compte de l'assainissement des eaux pluviales.

Zonage	Mesures prises vis-à-vis de la ressource en eau	Commentaire
UA UB UC UD UE UEa 1AU 1AUde 1AUe A N	Toute construction ou installation nouvelle doit obligatoirement évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement. Tout nouveau raccordement au réseau public d'assainissement requière une autorisation administrative de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.	Lutte contre la pollution du milieu aquatique, prise en compte de l'assainissement
UA UB UC UD UE UEa 1AU 1AUde 1AUe A N	Le branchement au réseau d'assainissement des canalisations d'évacuation des liquides industriels résiduels devra être soumis à la réglementation en vigueur et, particulièrement, en ce qui concerne le traitement préalable de ces liquides.	Lutte contre la pollution du milieu aquatique, prise en compte de l'assainissement des eaux d'origine industrielle
UA UB UC UD UE UEa 1AU 1AUde 1AUe A N	Pour les parcelles bâties ou à bâtir non desservies par le réseau public d'eaux usées, la mise en place d'une installation d'assainissement NON collectif conforme est obligatoire. La faisabilité et le choix du dispositif doivent être déterminés par une étude de sol et de définition de filière de traitement, réalisée par un bureau d'études spécialisé. Le projet d'installation d'assainissement NON collectif devra être préalablement approuvé par le service public d'assainissement non collectif (SPANC).	Lutte contre la pollution du milieu aquatique, prise en compte de l'assainissement non collectif
UA UB UC UD UE UEa 1AU 1AUde 1AUe A N	Pour tout projet d'aménagement, les eaux pluviales collectées au niveau des parcelles privées ne sont pas admises directement au réseau public d'eaux pluviales. La recherche de solution permettant l'absence de rejet d'eaux pluviales au domaine public et le principe. Elle se doit d'être justifiée par une étude de « faisabilité et de dimensionnement du dispositif de restitution au sol des eaux pluviales du projet » prenant en compte la perméabilité et la nature du sol, le niveau de la nappe souterraine, la surface disponible et les risques géotechniques. Si l'étude démontre une impossibilité de restitution au sol des eaux pluviales du projet, l'autorisation de rejet au réseau public d'eaux pluviales est alors conditionnée au respect des prescriptions de limitation de débit de fuite définies par le règlement d'assainissement collectif en vigueur sur le territoire.	Lutte contre la pollution du milieu aquatique, prise en compte des eaux de ruissellement
UA UB UC UD UE	La restitution au sol in situ des eaux pluviales collectées par les projets notamment par revêtement perméable, noues en surface ou épandage souterrain de faible profondeur (inférieure à 60 cm), devra systématiquement être privilégiée.	Lutte contre la pollution du milieu aquatique, prise en compte des eaux de ruissellement via des techniques alternatives

Zonage	Mesures prises vis-à-vis de la ressource en eau	Commentaire
UEa 1AU 1AUde 1AUe A N		
UA UB UC UD UE UEa 1AU 1AUde 1AUe A N	Parce que l'espace est compté en milieu urbain, il convient d'attribuer à ces stockages une double fonction : fonction espace public urbain et fonction assainissement. Dans ce cas, il est nécessaire de mettre en place une approche non pas de bassin de rétention, mais plutôt une approche de modelé d'espaces où, grâce à de faibles décaissés, un événement pluvieux important pourra être géré sans qu'il ne provoque de dégâts sur une surface qui, la plupart du temps, est utilisée comme un espace urbain. Les techniques peuvent consister en des toitures terrasses réservoir, un parking inondable, des fossés drainant d'infiltration, une zone temporaire inondable intégrée et paysagère.	Lutte contre la pollution du milieu aquatique, prise en compte des eaux de ruissellement via des techniques alternatives
UA UB UC UD UE UEa 1AU 1AUde 1AUe A N	L'installation d'un séparateur hydrocarbures, récupérant les eaux de ruissellement des aires de stationnement est obligatoire. Elle est fonction du nombre de places de stationnement et du type de véhicules stationnés, définie par le règlement en vigueur du service public d'assainissement collectif.	Lutte contre la pollution du milieu aquatique, prise en compte des eaux de ruissellement
UA UB UC UD UE UEa 1AU 1AUde 1AUe A N	Toute installation visant à la récupération et stockage des eaux pluviales devront se conformer aux prescriptions de l'arrêté en vigueur du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.	Préservation de la ressource quantitative d'eau potable

Tableau 14 : Mesures prises dans le règlement aux incidences positives sur la ressource en eau

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet de PLU de Domont présente ainsi une incidence positive et directe sur la ressource en eau en veillant notamment à préserver les abords des cours d'eau et en prenant en compte la gestion des eaux pluviales en milieu urbain.

4.5 INCIDENCE DU PROJET DE ZONAGE ET DE REGLEMENT SUR LE MILIEU NATUREL ET LA BIODIVERSITE

4.5.1 Cadre général

D'une manière générale, la préservation de la biodiversité et des milieux naturels est traduite dans le plan de zonage par la délimitation de zones naturelles (N, Ne, Ng, Ngv et Nj). Celles-ci représentent une superficie de 369,5 ha, soit 43,1% de la superficie du territoire.

Les espaces agricoles, qui peuvent également constituer un intérêt écologique, sont valorisés à travers un classement en zone agricole (A).

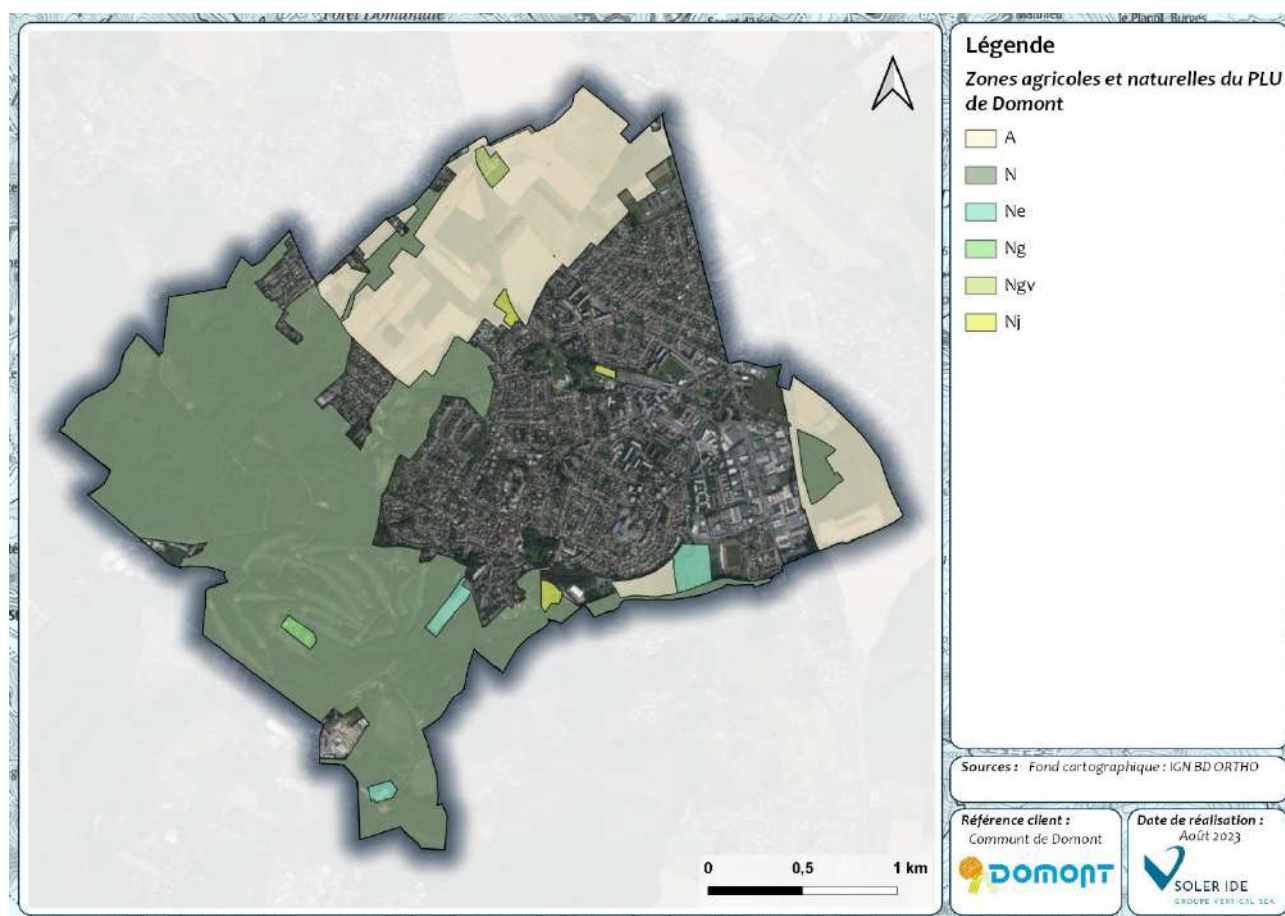


Figure 6 : Les zones naturelles et agricoles du projet de zonage du PLU de Saint-Lys

D'un point de vue du règlement écrit, ces zones naturelles et agricoles présentent une inconstructibilité, avec quelques exceptions toutefois ainsi qu'avec une extension permise mais limitée des habitations existantes.

Les mesures en faveur de la biodiversité et de la dynamique écologique du territoire sont détaillées pour chacun des zones du PLU. Elles permettent :

- La préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- La prise en compte des continuités naturelles en milieu urbain ;
- Le maintien et le développement de la nature en ville ;
- L'intégration d'espace vert, de biodiversité ordinaire ;
- La prise en compte de la problématique liée aux espèces invasives : la liste des plantes invasives à proscrire est annexée au PLU.

Les mesures spécifiques mises en œuvre dans le règlement par zonage en faveur de la biodiversité sont reportées dans le tableau suivant.

Zonage	Mesures prises vis-à-vis de la biodiversité	Commentaire
UA UB UC UD UE UEa 1AU 1AUde 1AUe A N	Les projets de constructions doivent être étudiés en tenant compte d'une analyse paysagère du site (le terrain et son environnement) en respectant le principe de la conservation au maximum des éléments paysagers et plantations d'intérêt, en particulier les arbres. Les arbres ne nécessitant pas d'être abattus pour la réalisation de la construction doivent être préservés sauf impossibilité technique ou si leur suppression est rendue nécessaire pour la sécurité des personnes et des biens.	Maintien de la nature en ville
UD UE UEa 1AUde 1AUe A N	Tout arbre abattu doit être remplacé par un arbre de même espèce ou d'une espèce susceptible de redonner une valeur paysagère équivalente.	Maintien de la nature en ville
UE	Les espaces perméables doivent représenter à minima 30% de la surface du terrain. Les 2/3 des espaces perméables exigés devront obligatoirement être traités en espaces verts de pleine terre et d'un seul tenant.	Maintien de la nature en ville Limitation de l'imperméabilisation
UA UB	Les espaces perméables doivent représenter à minima 35% de la surface du terrain. Les 2/3 des espaces perméables exigés devront obligatoirement être traités en espaces verts de pleine terre et d'un seul tenant.	Maintien de la nature en ville Limitation de l'imperméabilisation
UC	Les espaces perméables doivent représenter à minima 45% de la surface du terrain. Les 2/3 des espaces perméables exigés devront obligatoirement être traités en espaces verts de pleine terre et d'un seul tenant.	Maintien de la nature en ville Limitation de l'imperméabilisation
UD 1AU	Les espaces perméables doivent représenter à minima 55% de la surface du terrain. Les 2/3 des espaces perméables exigés devront obligatoirement être traités en espaces verts de pleine terre et d'un seul tenant.	Maintien de la nature en ville Limitation de l'imperméabilisation
A N	60% du terrain comprenant une habitation existante en date d'approbation du PLU doit être maintenu en espaces verts de pleine terre et d'un seul tenant.	Maintien de la nature en ville Limitation de l'imperméabilisation

Zonage	Mesures prises vis-à-vis de la biodiversité	Commentaire
UA UB UC UD UE UEa 1AU 1AUde 1AUe	Les espaces végétalisés sur dalle doivent comporter au moins 0,60 mètre d'épaisseur de terre végétale comportant tous les composants techniques nécessaires à la création et au maintien d'un espace vert de qualité.	Maintien de la nature en ville Limitation de l'imperméabilisation
UA UB UC UD UE UEa 1AU 1AUde 1AUe	Un arbre est imposé pour 100 m ² d'espaces libres (arbre existant conservé ou à planter). Le nombre minimal est arrondi au nombre entier supérieur. Les arbres doivent être répartis sur le terrain et plantés dans un espace de pleine terre au moins égal à un cube de 1,50 mètre de côté.	Maintien de la nature en ville
UA UC UD UE UEa 1AU 1AUde 1AUe	Les aires de stationnement comportant plus de 4 emplacements doivent être plantées à raison d'un arbre au moins pour 100 m ² de terrain affecté au stationnement. Les délaissés doivent être engazonnés et/ou plantés.	Maintien de la nature en ville
UA UB UC UE UEa 1AU 1AUde 1AUe	Afin de préserver la biodiversité et les écosystèmes locaux, la plantation d'essences végétales locales ou indigènes devra être privilégiée au détriment d'espèces exotiques potentiellement invasives qui sont prosrites.	Maintien de la nature en ville Prise en compte de la problématique liée aux espèces invasives
UA UB UC UE UEa 1AU 1AUde 1AUe A N	Les espèces végétales à fort potentiel allergisant sont autorisées de manière très ponctuelle et exceptionnelle dans l'aménagement des espaces libres de constructions.	Prise en compte de la problématique liée aux espèces invasives et allergisantes

Tableau 15 : Mesures prises dans le règlement ayant des incidences positives sur la biodiversité

Un point de vigilance est identifié, concernant les clôtures : afin de maintenir de bonnes conditions de déplacements pour les espèces, le règlement pourrait préconiser de maintenir ponctuellement des ouvertures au sein des clôtures facilitant le passage de la petite faune, et ce à minima dans les secteurs situés au sein de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques.

D'autre part, en termes de prescriptions surfaciques, linéaires, et ponctuelles, le zonage fait apparaître :

- Des Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme : ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les EBC sont définis majoritairement au droit de la forêt de Montmorency. Ils couvrent une surface de 227,1 ha, soit 26,5% de la superficie du territoire ;
- Des alignements végétaux à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Ceux-ci sont à conserver ou, le cas échéant, à reconstituer dans le cadre d'un projet d'ensemble qui tiendra compte du développement des arbres à l'âge adulte, de l'intérêt hydraulique ou historique. Sont autorisés des abattages partiels pour la création d'accès qui s'avèreraient nécessaires. En cas d'arrachage, pour de raisons phytosanitaires, dangerosité (chute d'arbre) ou de renouvellement des alignements en tant que mesure compensatoire, un alignement d'arbres devra être planté dans les mêmes proportions que celle détruite (linéaire supérieur ou équivalent). Les alignements d'arbres protégés représentent au total 9,8 km linéaire ;
- Des arbres remarquables recensés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Ceux-ci ne peuvent être arrachés ou détruits, sauf pour des raisons sanitaires ou de sécurité, ou bien dans le cadre d'opération ayant un caractère d'intérêt général. Les parcelles concernées par un ou plusieurs arbres remarquables sont au nombre de 40 sur le territoire ;
- Des espaces naturels protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme : les boisements, ripisylves, et autres espaces naturels recensés doivent conserver leurs fonctionnalités écologiques et leurs aspect général justifiant de leur intérêt paysager. Les installations et aménagements sont autorisés dans ces zones à condition qu'ils ne remettent pas en cause la fonctionnalité de la continuité écologique concernée. Ces espaces couvrent une superficie de 31 ha, soit 3,5% de la superficie du territoire ;
- Des parcs urbains protégés identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : ces espaces doivent être conservés, faire l'objet d'une maintenance ou d'une restauration sauf nécessité de démolition pour des raisons sanitaires ou de sécurité ou pour la mise en œuvre d'une opération ayant un caractère d'intérêt général. Dans ces parcs, l'aspect végétalisé doit être maintenu hormis pour les espaces dédiés à la circulation et au stationnement qui doivent être réalisés de façon à conserver la perméabilité du sol (exemple : sables, dalles alvéolées, galets, graves, etc.). Les parcs urbains couvrent une superficie de 11 ha, soit 1,3% de la superficie du territoire ;
- Des cœurs d'îlot recensés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : ces espaces doivent conserver leurs fonctionnalités écologiques et leurs aspect végétal justifiant de leur intérêt. Dans ces espaces, l'aspect végétalisé doit être maintenu hormis pour les espaces dédiés à la circulation et au stationnement qui doivent être réalisés de façon à conserver la perméabilité du sol (exemple : sables, dalles alvéolées, galets, graves, etc.). Les cœurs d'îlot couvrent une superficie de 4,7 ha, soit 0,5% de la superficie du territoire ;
- Des zones humides recensées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : sont interdites toutes constructions, installations, y compris l'extension des constructions, portant atteinte à l'intégrité de la zone humide. Les opérations ayant un impact sur les zones humides devront faire l'objet d'études préalables visant à leur protection, à leur maintien, ou à la mise en place, le cas

échéant, de mesures compensatoires. Les zones humides couvrent une superficie de 19 ;2 ha, soit 2,2% de la superficie du territoire ;

- Des lisières de forêt identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Toute nouvelle construction est interdite à moins de 50 m du trait de lisière. Seuls quelques aménagements sont autorisés sous conditions. Cette disposition permet de lutter contre la consommation foncière et le défrichement. Au total, 34,3 ha de lisières de forêt sont identifiés, en bordure de la forêt de Montmorency, soit 4% du territoire.

Ces huit éléments constituent des mesures fortes en termes de préservation de la biodiversité et de la dynamique écologique du territoire.

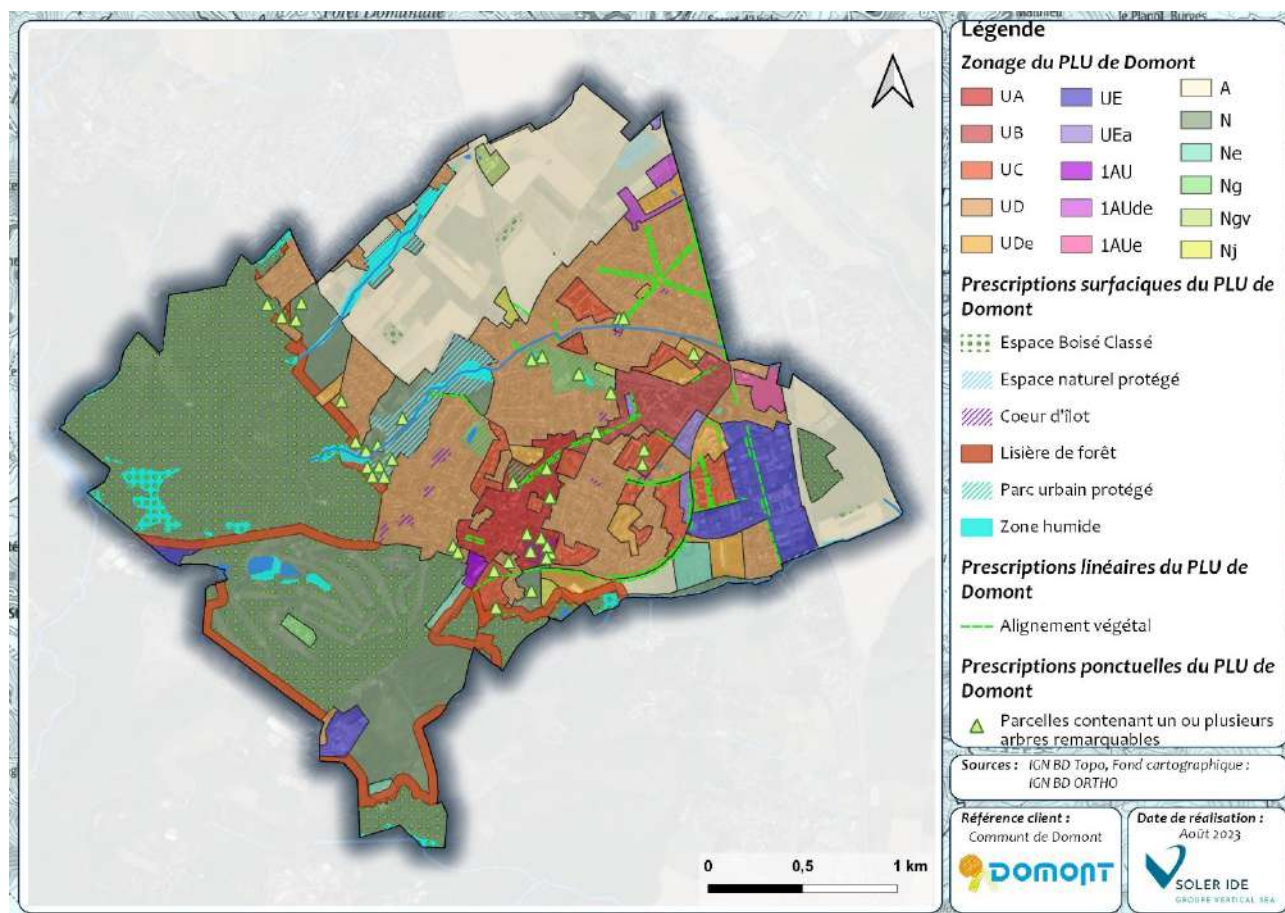


Figure 7 : Prescriptions du PLU de Domont en lien avec la protection de la biodiversité

De plus, la Trame Verte et Bleue définie dans l'État initial est traduite réglementairement dans le projet de zonage. En effet, près de 98% des réservoirs de biodiversité identifiés sont préservés, via un classement en zone N et A. Ces réservoirs de biodiversité préservés représentent près de 490 ha.

Certains présentent une protection supplémentaire puisqu'ils font l'objet d'une prescription surfacique. C'est le cas des rus et leurs ripisylves, qui sont majoritairement identifiés comme espaces naturels protégés (cf chapitre « Incidences du projet de zonage et de règlement sur la ressource en eau »). De plus, 222,9 ha de réservoirs de biodiversité sont classés en Espace Boisé Classé, et en particulier la quasi-totalité des réservoirs de biodiversité boisés.

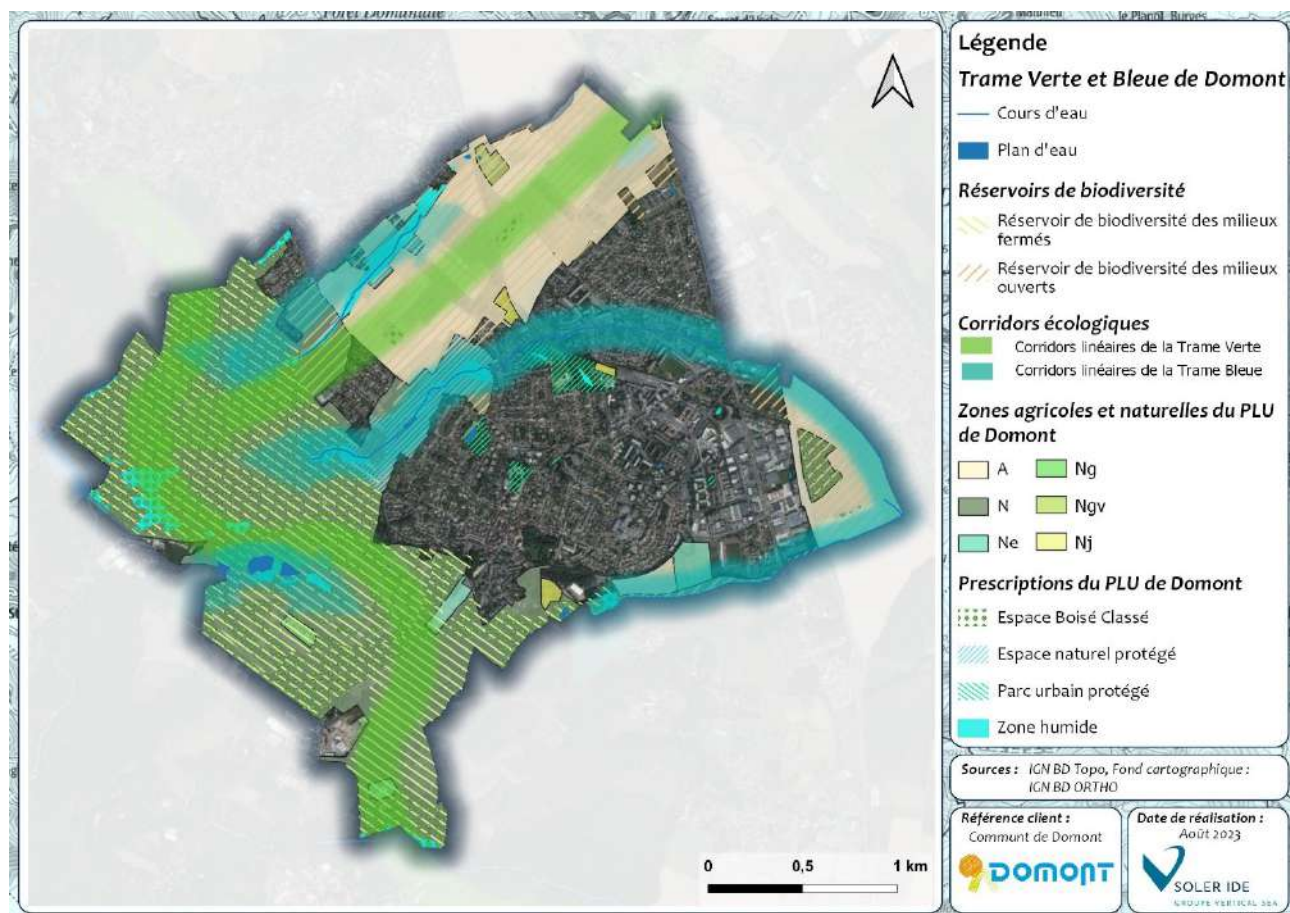


Figure 8 : Eléments constitutifs de la trame verte et bleue de Domont au droit des zones agricoles et naturelles du projet de PLU et des prescriptions en lien avec la protection de la biodiversité

Enfin, notons que les incidences spécifiques des zones AU sur la biodiversité et les milieux naturels au regard des OAP prescrites seront détaillées dans le chapitre suivant.

4.5.2 Incidences sur les espaces naturel remarquables et/ou protégés

Deux ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II se situent au droit du territoire communal. Un Espace Naturel Sensible (ENS du plateau d'Andilly) est également recensé au sud-ouest du territoire et le site inscrit « Massifs des trois forêts de Carnelle, l'Isle-Adam et Montmorency » couvre environ 374 ha de la partie ouest de la commune.

Comme vu précédemment, le PLU intègre des mesures de protection des milieux naturels sur son territoire. Concernant les trois ZNIEFF, elles sont intégralement classées en zone naturelle ou agricole. Au sein de ces zones, toutes les constructions sont interdites, sauf certaines exceptions sous conditions. Cela contribue à limiter le risque de pollution et de dérangement des espèces sur ces ZNIEFF.

L'ENS se situe quant à lui au sein d'une zone N sur près de 82% de sa superficie. Le reste est classé en zone UD et UE et correspond à un garage automobile existant. Enfin, près de 90 % du site inscrit se situant au droit du territoire est classé en zone naturelle.

Le PLU de Domont ne présentera donc pas d'incidence significative sur les ZNIEFF ni sur les autres espaces naturels remarquables.

Concernant les incidences sur le réseau Natura 2000, elles seront analysées dans un prochain chapitre.

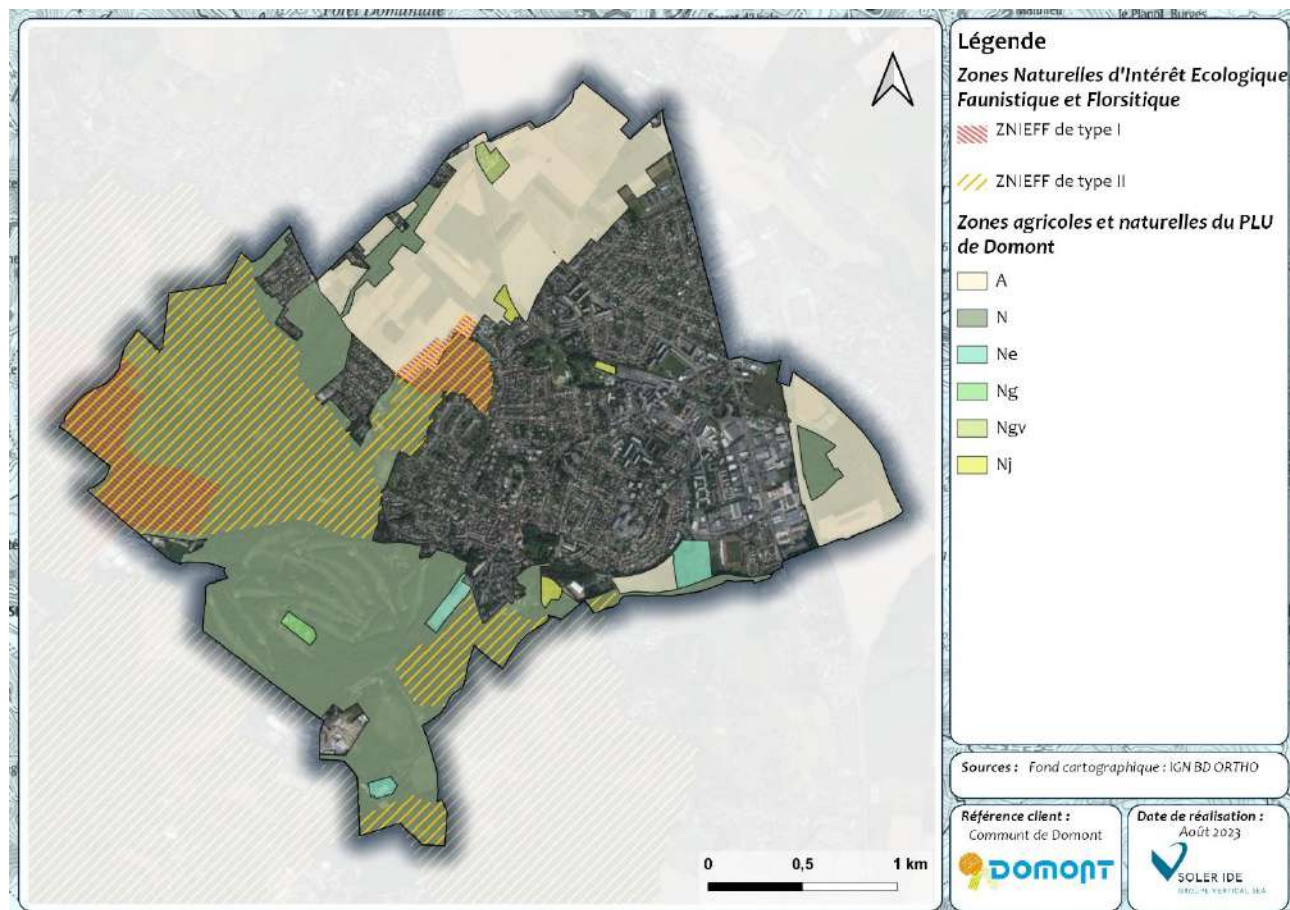


Figure 9 : Les ZNIEFF du territoire au droit des zones naturelles et agricoles du projet de PLU de Domont

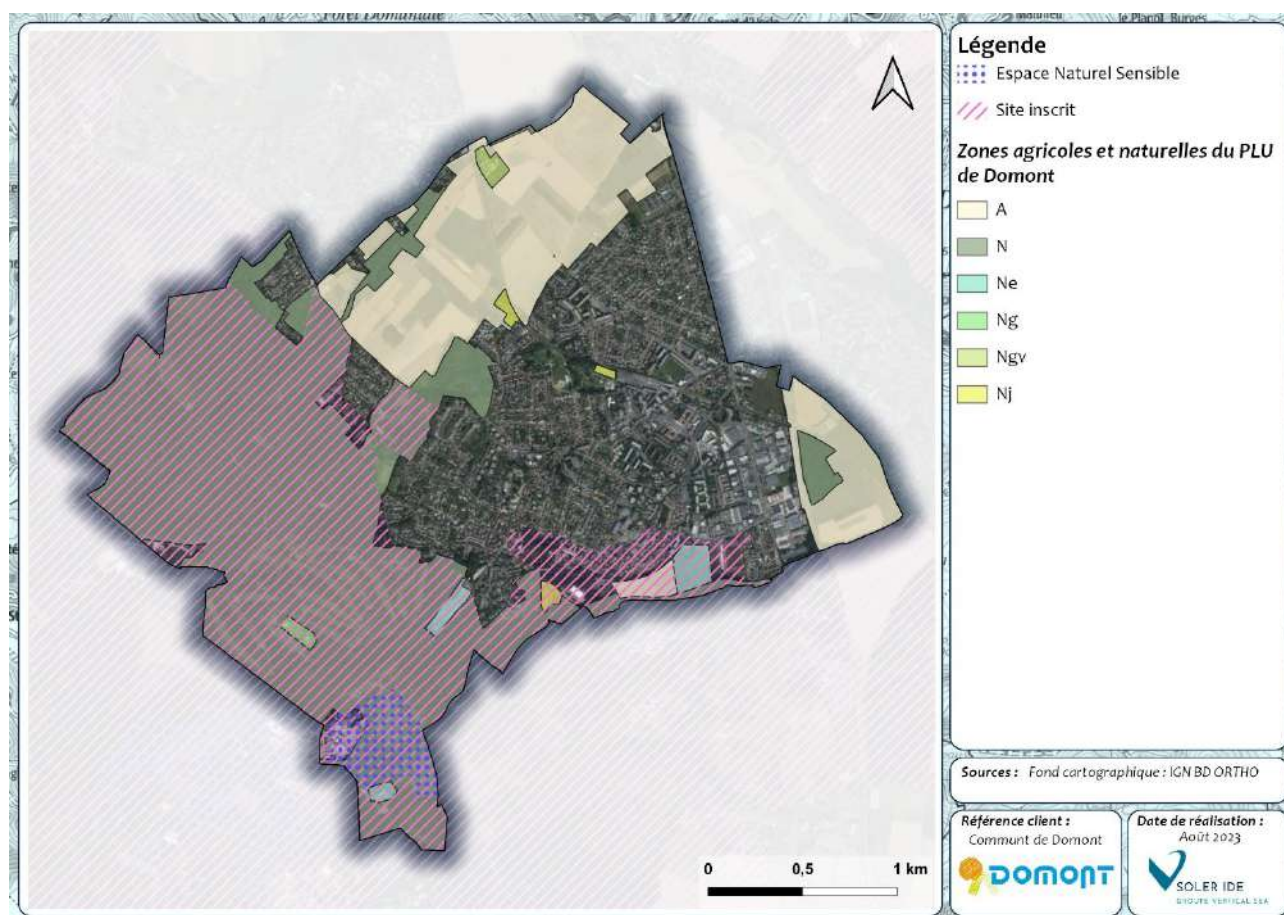


Figure 10 : Espace Naturel Sensible et site inscrit au droit des zones naturelles et agricoles du projet de PLU de Domont

Le projet de PLU de Domont présente ainsi une incidence maîtrisée sur les milieux naturels et la biodiversité en préservant les espaces naturels du territoire et en participant au maintien et au développement de la trame verte et bleue communale.

Cependant, un point de vigilance est identifié concernant les clôtures, qui sont susceptibles d'entraîner des discontinuités écologiques. Le règlement pourrait préconiser de prévoir des passages à petite faune, à minima dans les secteurs identifiés comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.

4.6 INCIDENCE DU PROJET DE ZONAGE ET DE REGLEMENT SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Rappelons en amont que la commune de Domont est principalement concernée par les risques d'inondation par ruissellement et remontée de nappe, d'effondrement d'anciennes carrières souterraines, de retrait-gonflement des argiles, de feu de forêt, et de transport de matières dangereuses.

De plus, notons que la commune est concernée par deux périmètres de protection au titre de l'ancien article R111-3 du Code de l'Urbanisme, en lien avec deux anciennes carrières souterraines. Ces périmètres de protection valent PPR (Plan de Prévention des Risques).

Un PPRI est également en cours d'élaboration, lié au risque d'inondation dans les vallées du Croult, du Petit-Rosne et de la Morée.

Le projet de PLU de Domont entend lutter contre le risque d'inondation par ruissellement. Il identifie ainsi dans son zonage les axes de ruissellement des eaux pluviales, ainsi que les axes de ruissellement temporaire d'orage. Diverses prescriptions, et notamment une constructibilité restreinte, s'appliquent dans les secteurs de part et d'autre des axes de ruissellement, afin de ne pas aggraver le risque d'inondation.

Le projet de règlement prend également en compte le risque d'inondation par ruissellement via :

- La limitation de l'imperméabilisation des surfaces en milieu urbain, en particulier des surfaces de stationnement ;
- La mise en place de solutions de gestion des eaux pluviales dans le cadre des nouveaux aménagements. Le règlement préconise notamment dans toutes les zones qu'une solution de gestion des eaux pluviales à la parcelle soit privilégiée par rapport à un rejet au réseau d'assainissement.

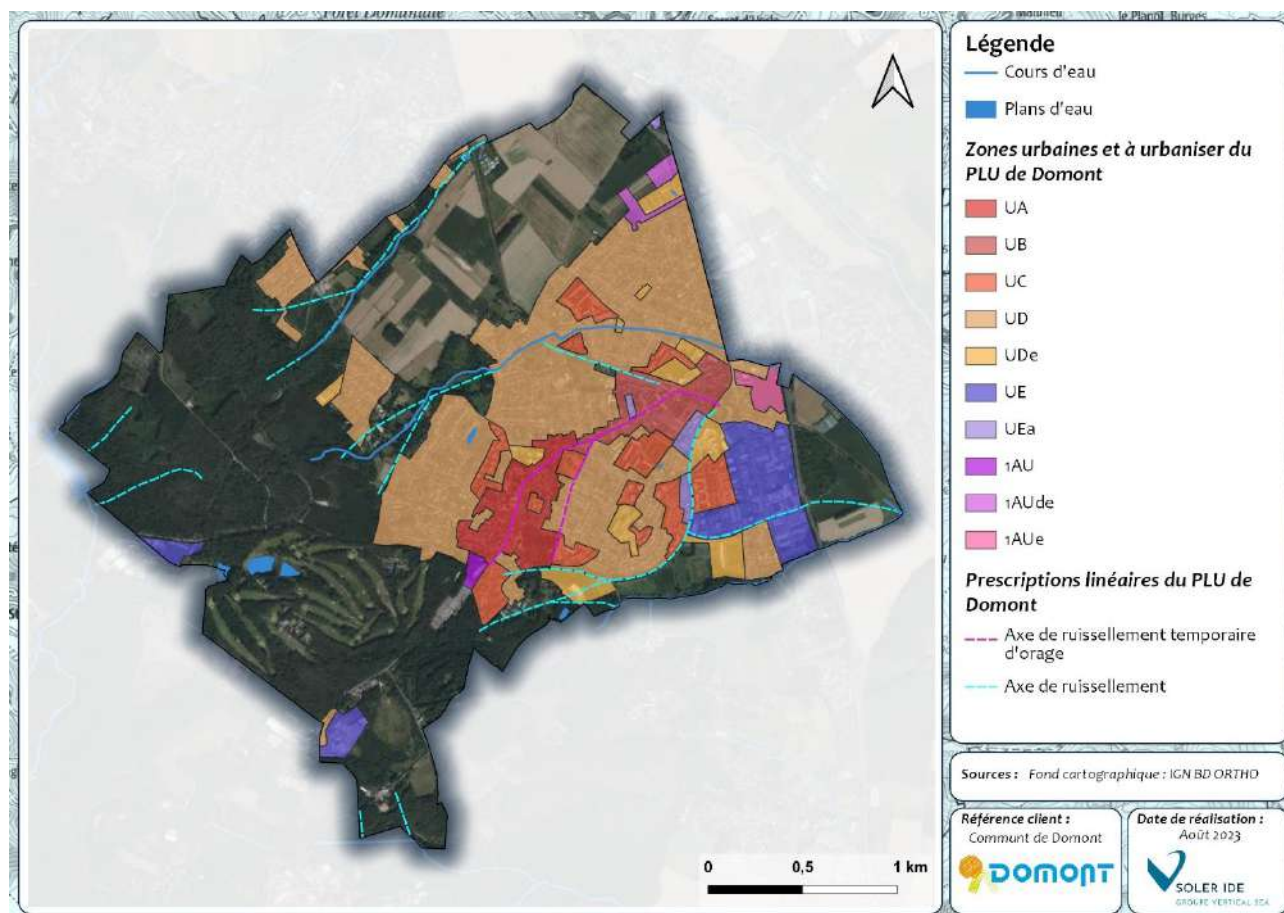


Figure 11 : Axes de ruissellement et zonage du projet de PLU de Domont

De plus, comme le montre la cartographie suivante, une partie des zones U et AU est concernée par le risque de remontée de nappes souterraines.

Les dommages recensés de ce risque sont liés soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont les suivants :

- Inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves ;
- Fissuration d'immeubles ;
- Remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines voire des canalisations ;
- Dommages aux réseaux routiers et ferroviaires ;
- Désordres aux ouvrages de génie civil après l'inondation ;
- Pollutions ;
- Effondrement de cavités souterraines.

Pour lutter contre ce risque, le règlement stipule dans toutes les zones que tout projet doit être prémuni contre les variations de niveau des eaux souterraines et doit prévoir, si nécessaire, un cuvelage étanche.

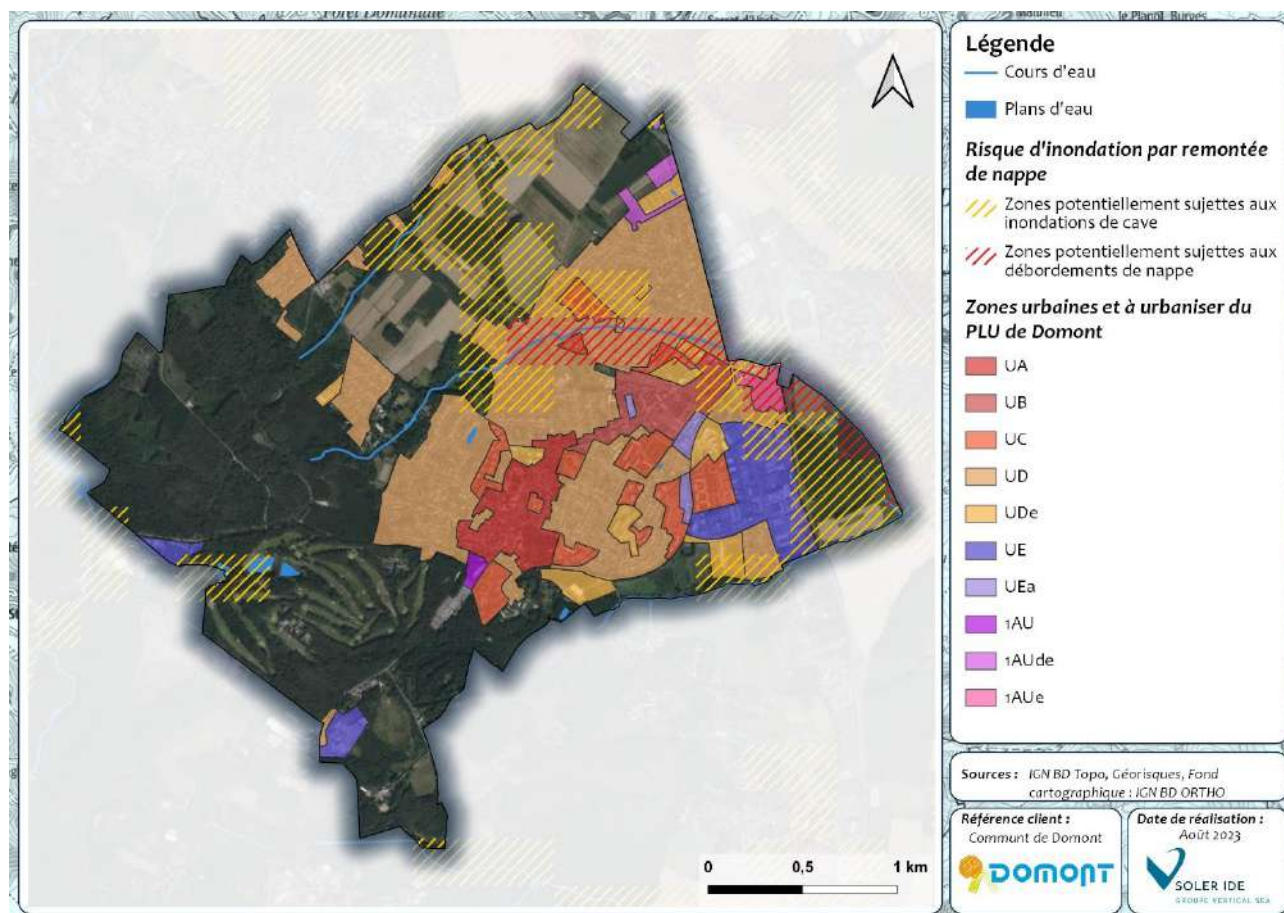


Figure 12 : Risque de remontée de nappe au droit des zones urbaines et à urbaniser du projet de PLU de Domont

Le risque d'effondrement d'anciennes carrières lié à la dissolution du gypse est également pris en compte dans le projet de PLU. Tout d'abord, la constructibilité est restreinte sur les secteurs à risque : le secteur nord est classé quasi intégralement en zone A et N ; seule une parcelle de 922 m² au sein de ce secteur est classée en zone UD car une habitation y est implantée. Quant au secteur ouest, il est classé majoritairement en zone N. Notons cependant qu'une zone UE se situe au droit de ce secteur, sur environ 2,3 ha soit 38,3% du secteur à risque. Cette zone UE correspond à l'implantation d'une usine de traitement des déchets existante.

Par ailleurs, le règlement précise que dans ces secteurs concernés par le risque de mouvement de terrain lié à la dissolution du gypse :

- Il est nécessaire d'effectuer une reconnaissance de la présence ou de l'absence de gypse ainsi que de l'état d'altération éventuelle de celui-ci ;
- Il est nécessaire de prendre toute disposition pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol autorisées.
- Les puisards (ou puits d'infiltration) et les pompages sont strictement interdits.

De plus, notons que dans ces périmètres, les projets peuvent être soumis à l'observation de règles techniques spéciales ou être refusés en application des dispositions de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme.

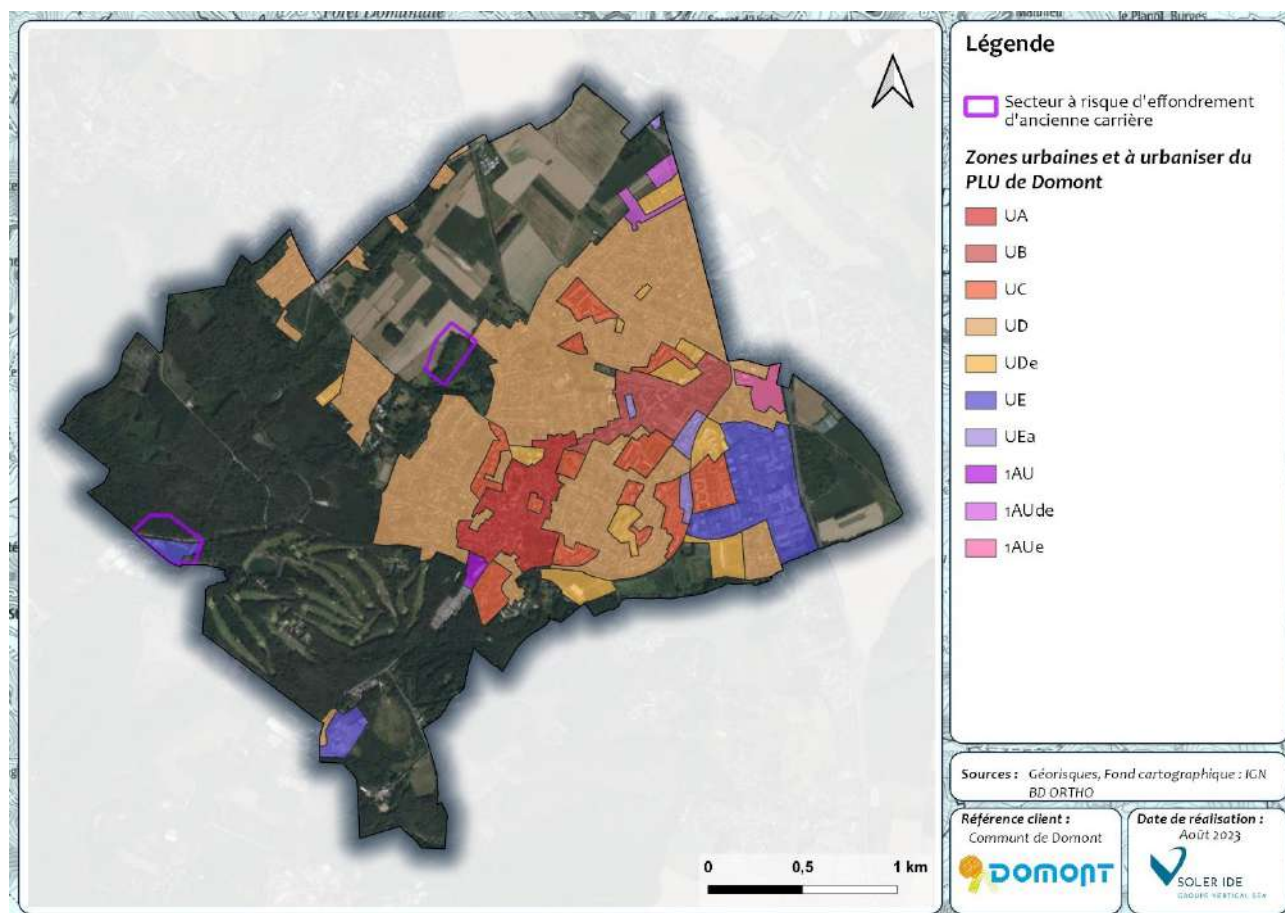


Figure 13 : Secteurs à risque d'effondrement d'ancienne carrière souterraine au droit du zonage du projet de PLU de Domont

De plus, le territoire est concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, globalement modéré dans sa partie est, et fort dans sa partie ouest. Ainsi, la quasi-totalité des zones urbaines ou à urbaniser sont soumises à cet aléa, faible, modéré, ou fort. Notons cependant que les deux zones à urbaniser au nord-est et à l'est ne sont pas concernées par un aléa fort. La troisième zone à urbaniser, au sud-ouest, est en grande partie non concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles. Un secteur d'aléa fort recoupe cependant la frange nord de cette zone.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

Face à ce risque, le projet de règlement préconise que chaque constructeur prenne des précautions particulières pour assurer la stabilité des nouvelles constructions et installations.

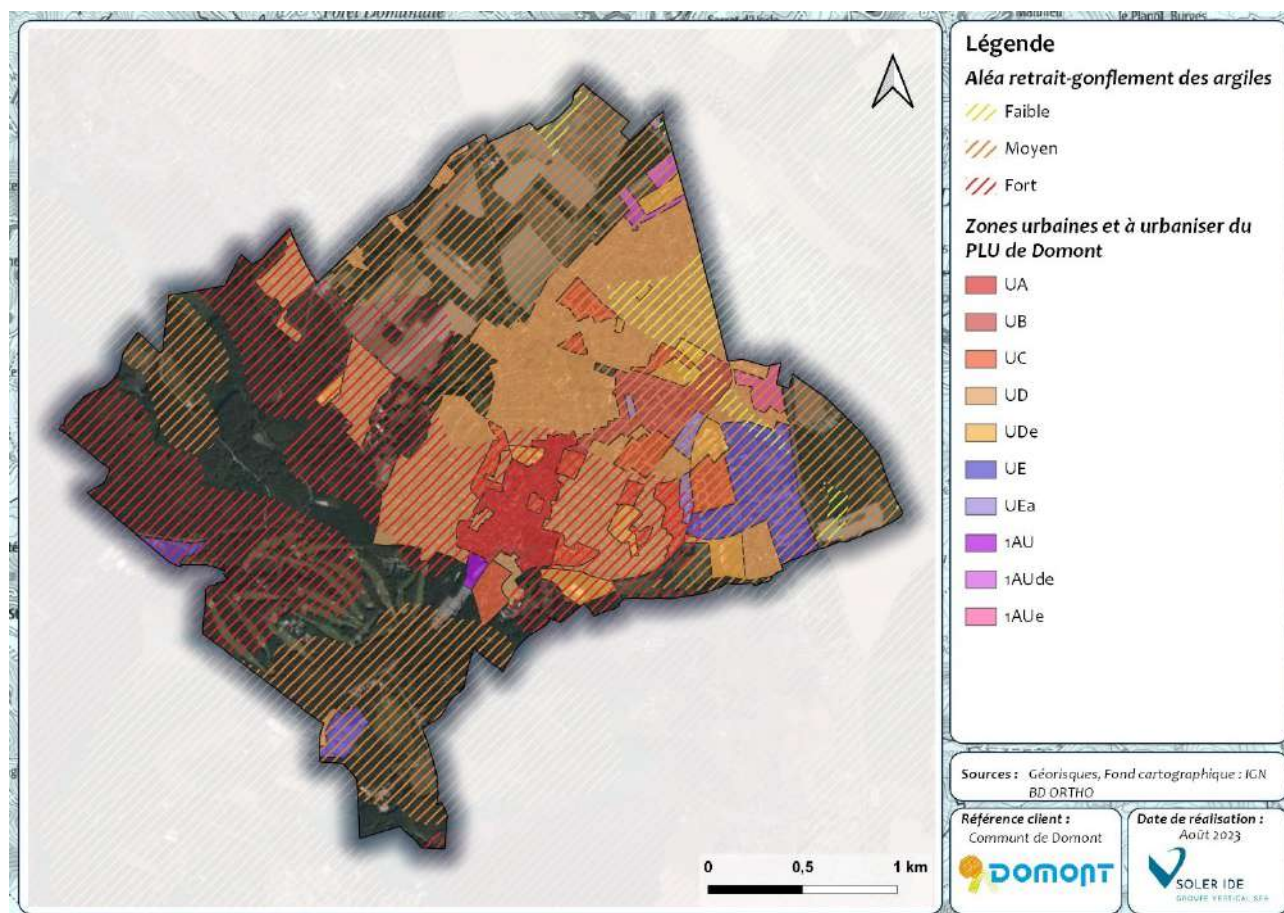


Figure 14 : Aléa retrait-gonflement des argiles au droit des zones urbaines et à urbaniser du projet de PLU de Domont

Par ailleurs, le territoire étant boisé à plus de 30%, il est soumis au risque de feu de forêt. Le règlement n'intègre pas directement de mesure contre ce risque, cependant il identifie sur son plan de zonage des « lisières de forêt » au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Toute nouvelle urbanisation est interdite à moins de 50 m des lisières de forêts (sauf quelques exceptions). Cela permet non seulement de préserver le boisement de la consommation foncière, mais constitue également une mesure de défense vis-à-vis des feux de forêts, puisque cela permet de garantir un recul des habitations par rapport au boisement.

Enfin, les risques technologiques sont peu présents sur le territoire. En effet, une seule ICPE est présente sur le territoire, et elle n'est actuellement plus en activité. Le territoire n'est pas non plus concerné par une canalisation de matière dangereuse. Le seul risque technologique identifié est lié au transport de matière dangereuse, via les routes et la voie ferrées qui traversent la commune. Cependant, le règlement n'intègre pas de disposition spécifique concernant la prise en compte de ce risque.

Le tableau suivant récapitule les mesures prises dans le règlement vis-à-vis des risques naturels.

Zonage	Mesures prises vis-à-vis des risques	Commentaire
UA UB UC UD UE UEa 1AU 1AUde 1AUe A N	Pour tout projet d'aménagement, les eaux pluviales collectées au niveau des parcelles privées ne sont pas admises directement au réseau public d'eaux pluviales. La recherche de solution permettant l'absence de rejet d'eaux pluviales au domaine public et le principe. Elle se doit d'être justifiée par une étude de « faisabilité et de dimensionnement du dispositif de restitution au sol des eaux pluviales du projet » prenant en compte la perméabilité et la nature du sol, le niveau de la nappe souterraine, la surface disponible et les risques géotechniques. Si l'étude démontre une impossibilité de restitution au sol des eaux pluviales du projet, l'autorisation de rejet au réseau public d'eaux pluviales est alors conditionnée au respect des prescriptions de limitation de débit de fuite définies par le règlement d'assainissement collectif en vigueur sur le territoire.	Intégration du risque d'inondation par ruissellement
UA UB UC UD UE UEa 1AU 1AUde 1AUe A N	La restitution au sol in situ des eaux pluviales collectées par les projets notamment par revêtement perméable, noues en surface ou épandage souterrain de faible profondeur (inférieure à 60 cm), devra systématiquement être privilégiée.	Intégration du risque d'inondation par ruissellement
UA UB UC UD UE UEa 1AU 1AUde 1AUe A N	Parce que l'espace est compté en milieu urbain, il convient d'attribuer à ces stockages une double fonction : fonction espace public urbain et fonction assainissement. Dans ce cas, il est nécessaire de mettre en place une approche non pas de bassin de rétention, mais plutôt une approche de modelé d'espaces où, grâce à de faibles décaissés, un événement pluvieux important pourra être géré sans qu'il ne provoque de dégâts sur une surface qui, la plupart du temps, est utilisée comme un espace urbain. Les techniques peuvent consister en des toitures terrasses réservoir, un parking inondable, des fossés drainant d'infiltration, une zone temporaire inondable intégrée et paysagère.	Prise en compte des eaux de ruissellement via des techniques alternatives Lutte contre le risque d'inondation par ruissellement
UE	Les espaces perméables doivent représenter à minima 30% de la surface du terrain. Les 2/3 des espaces perméables exigés devront obligatoirement être traités en espaces verts de pleine terre et d'un seul tenant.	Limitation de l'imperméabilisation Lutte contre le risque d'inondation par ruissellement
UA UB	Les espaces perméables doivent représenter à minima 35% de la surface du terrain. Les 2/3 des espaces perméables exigés devront obligatoirement être traités en espaces verts de pleine terre et d'un seul tenant.	Limitation de l'imperméabilisation Lutte contre le risque d'inondation par ruissellement
UC	Les espaces perméables doivent représenter à minima 45% de la surface du terrain. Les 2/3 des espaces perméables exigés devront obligatoirement être traités en espaces verts de pleine terre et d'un seul tenant.	Limitation de l'imperméabilisation Lutte contre le risque d'inondation par ruissellement

Zonage	Mesures prises vis-à-vis des risques	Commentaire
UD 1AU	Les espaces perméables doivent représenter à minima 55% de la surface du terrain. Les 2/3 des espaces perméables exigés devront obligatoirement être traités en espaces verts de pleine terre et d'un seul tenant.	Limitation de l'imperméabilisation Lutte contre le risque d'inondation par ruissellement
A N	60% du terrain comprenant une habitation existante en date d'approbation du PLU doit être maintenu en espaces verts de pleine terre et d'un seul tenant.	Limitation de l'imperméabilisation Lutte contre le risque d'inondation par ruissellement
UA UB UC UD 1AU	Les constructions destinées à l'industrie sont autorisées, à condition qu'elles soient compatibles, par leur fonctionnement, avec la proximité d'habitation et que des dispositions soient prises afin d'éviter une aggravation des nuisances ou risques pour le voisinage.	Limitation des risques technologiques
UA UB UC UD UE UEa 1AU 1AUde 1AUe	Les installations classées soumises à déclaration sont autorisées dans la mesure où elles respectent de manière cumulative les dispositions suivantes : elles n'entraînent aucune incommodité ou nuisance susceptible de provoquer une gêne pour les constructions à destination d'habitation ; et les nuisances ou dangers peuvent être prévenus de façon satisfaisante eu égard à l'environnement actuel ou prévu de la zone où elles s'implantent.	Limitation des risques technologiques
UA UB UC UD UE 1AU 1AUde 1AUe	Les constructions à usage artisanal sont autorisées à condition qu'elles correspondent à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants de la commune, qu'elles n'entraînent aucune incommodité ou nuisance susceptibles de provoquer une gêne pour les constructions à usage d'habitation, et que les nuisances et dangers puissent être prévenus de façon satisfaisante eu égard à l'environnement actuel ou prévu de la zone où elles s'implantent.	Limitation des risques technologiques

Figure 15 : Mesures prises dans le règlement aux incidences positives sur les risques naturels et technologiques

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet de PLU présente ainsi une incidence maîtrisée sur les risques naturels (risques d'inondation par ruissellement et remontée de nappe, risque de mouvement de terrain, risque de feu de forêt).

En revanche le règlement du projet de PLU n'intègre pas de dispositions concernant la prise en compte du risque technologique, lié aux transports de matières dangereuses, via les routes et la voie ferrée traversant la commune.

4.7 INCIDENCE DU PROJET DE ZONAGE ET DE REGLEMENT SUR LES NUISANCES, LES POLLUTIONS ET LA SANTE HUMAINE

La commune de Domont présente diverses sources de nuisances et de pollutions. La commune ne présente pas de sites ou sols pollués recensés dans la base de données BASOL. Toutefois, 57 sites industriels ou de service en activité ou non, susceptible d'engendrer une pollution de l'environnement, sont recensés dans la base de données BASIAS sur le territoire. Il conviendra de veiller à l'absence de pollution sur ces sites avant tout projet de réhabilitation/reconstruction. Le règlement rappelle ainsi que « si l'existence d'une pollution des sols était avérée, il convient de garantir la compatibilité du site avec les usages projetés par la réalisation d'études adéquates et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées ». A noter cependant que le projet de PLU ne prévoit pas l'installation ou l'extension d'équipements sensibles sur des sites pollués. De plus, aucune site BASIAS ne se situe au droit d'une zone à urbaniser.

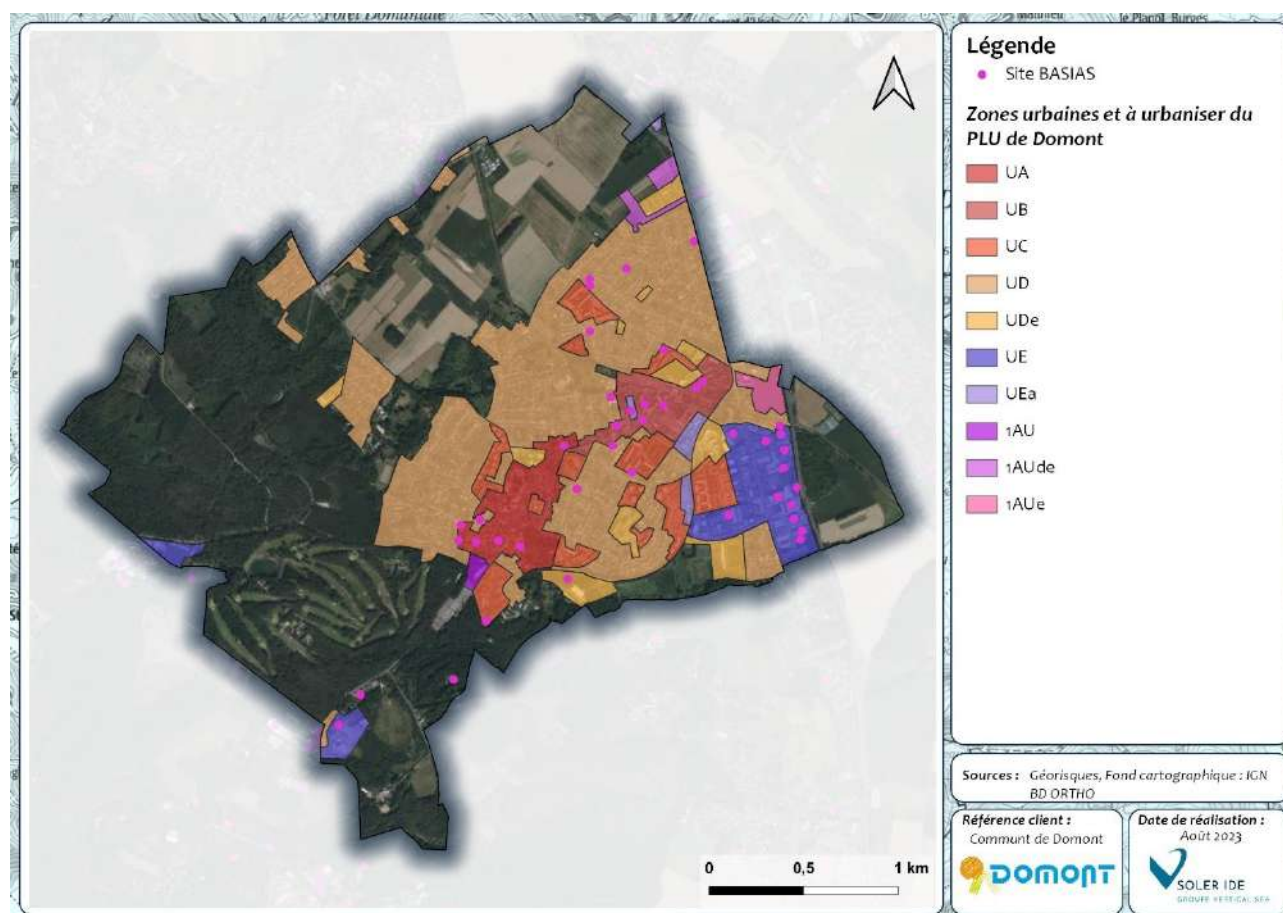


Figure 16 : Sites BASIAS au droit des zones urbaines et à urbaniser du projet de PLU de Domont

La commune est, en outre, concernée par des nuisances acoustiques liées à des infrastructures de transport terrestre. Les secteurs affectés par le bruit recoupent plusieurs zones urbaines ou à urbaniser. Dans ces zones, les nouvelles constructions doivent faire l'objet d'isolation acoustique. Le règlement rappelle que « les bâtiments concernés par une marge d'isolation acoustique contre les bruits aux abords des voies de transports terrestres devront se conformer aux prescriptions de la réglementation en vigueur ».

De plus, le territoire est également concerné par deux zones de bruit définies dans le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle (zones C et zones D), cependant ces zones ne sont pas

mentionnées dans le règlement. Celui-ci pourrait préciser la nécessité de se conformer aux prescriptions spécifiques aux nouvelles constructions dans ces zones de bruit.

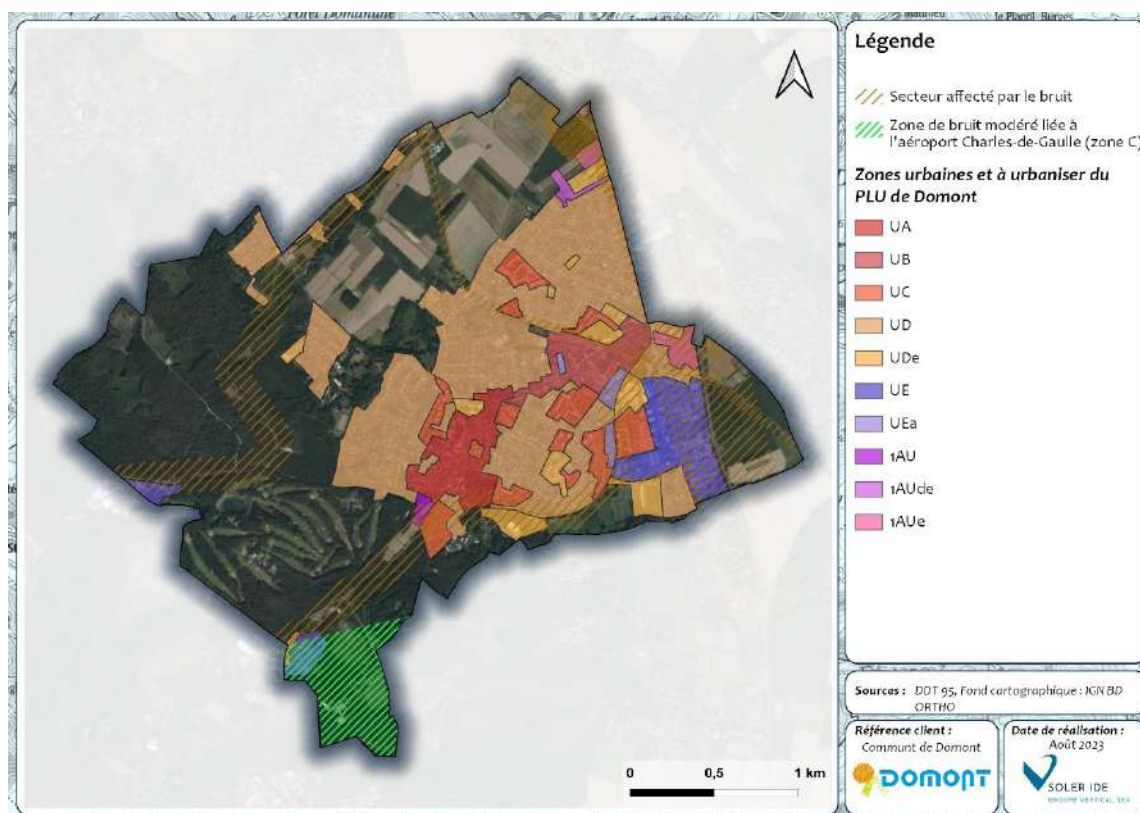


Figure 17 : Secteurs affectés par le bruit au droit des zones urbaines et à urbaniser du projet de PLU de Domont

NB : Pour plus de lisibilité, la zone D (zone de bruit faible) liée à l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle n'est pas représentée sur la carte. Elle couvre la moitié sud du territoire. La zone D n'impose pas de restriction à l'urbanisation. En revanche, les constructions autorisées doivent faire l'objet de mesures d'isolation acoustique.

Concernant les nuisances électromagnétiques, le territoire n'est pas concerné par des lignes de transport d'électricité. De plus, aucune antenne électromagnétique n'est implantée au sein des zones à urbaniser.

Par ailleurs, le projet de PLU intègre dans son règlement la prise en compte :

- Des nuisances vis-à-vis du voisinage (activités industrielles, artisanales, ICPE...) ;
- De la préservation de la qualité de l'air, en encourageant les déplacements doux ;
- De la problématique de la gestion des déchets ;
- De la réduction des pollutions à travers la végétalisation des secteurs urbains (cf. *Tableau 14. Mesures prises dans le règlement ayant des incidences positives sur la biodiversité*) ;
- De l'implantation d'espèces locales qui limite les espèces invasives et donc les phénomènes d'allergies ;
- De la protection des milieux aquatiques (végétalisations, encadrement des rejets de l'assainissement) ;
- De la lutte contre la prolifération des moustiques.

Zonage	Mesures prises vis-à-vis des nuisances et pollutions	Commentaire
UA UB UC UD UE 1AU 1AUde 1AUe A N	Pour toutes les constructions, il doit être réalisé un ou des espaces dédiés au rangement des containers à ordures adaptés aux besoins engendrés compte tenu de la nature de la construction, sa taille et son mode de fonctionnement.	Prise en compte de la problématique de la gestion des déchets
UA UB UC UE UEa 1AU 1AUde 1AUe	Afin de préserver la biodiversité et les écosystèmes locaux, la plantation d'essences végétales locales ou indigènes devra être privilégiée au détriment d'espèces exotiques potentiellement invasives qui sont proscrites.	Maintien de la nature en ville Prise en compte de la problématique liée aux espèces invasives
UA UB UC UE UEa 1AU 1AUde 1AUe A N	Les espèces végétales à fort potentiel allergisant sont autorisées de manière très ponctuelle et exceptionnelle dans l'aménagement des espaces libres de constructions.	Prise en compte de la problématique liée aux espèces invasives et allergisantes
UA UB UC UD UE 1AU	Des écrans boisés doivent être aménagés autour des parcs de stationnement de plus de 500 m ² . Lorsque leur surface excède 1 000 m ² , ils doivent être divisés par des rangées d'arbres ou de haies vives couplées à des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.	Limitation des nuisances visuelles
N	Des écrans boisés doivent être aménagés autour des parcs de stationnement de plus de 1000 m ² . Lorsque leur surface excède 2 000 m ² , ils doivent être divisés par des rangées d'arbres ou de haies vives couplées à des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.	Limitation des nuisances visuelles
UA UB UC UD UE 1AU N	Les voies d'accès et parcs de stationnement, situés à proximité des limites parcellaires, doivent en être séparés par des haies vives à feuillage persistant suffisamment dense pour former un écran.	Limitation des nuisances visuelles
A	Les constructions, installations ou aménagements doivent être accompagnés de plantations d'arbres de haute tige, fruitiers ou arbres d'essence locale, les structures végétales ainsi réalisées doivent avoir pour objet de les intégrer dans le paysage.	Limitation des nuisances visuelles

Zonage	Mesures prises vis-à-vis des nuisances et pollutions	Commentaire
	Les bâtiments techniques agricoles situés à moins de 50 m des voies ou de propriétés voisines doivent être isolés par une haie bocagère composée d'essences feuillues.	
UA UB UC UD UE UEa 1AU 1AUde 1AUe A N	Toute construction ou installation nouvelle doit obligatoirement évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement. Tout nouveau raccordement au réseau public d'assainissement requière une autorisation administrative de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.	Lutte contre la pollution du milieu aquatique
UA UB UC UD UE UEa 1AU 1AUde 1AUe A N	Le branchement au réseau d'assainissement des canalisations d'évacuation des liquides industriels résiduels devra être soumis à la réglementation en vigueur et, particulièrement, en ce qui concerne le traitement préalable de ces liquides.	Lutte contre la pollution du milieu aquatique
UA UB UC UD 1AU	Les constructions destinées à l'industrie sont autorisées, à condition qu'elles soient compatibles, par leur fonctionnement, avec la proximité d'habitation et que des dispositions soient prises afin d'éviter une aggravation des nuisances ou risques pour le voisinage.	Limitation des nuisances aux personnes
UA UB UC UD UE UEa 1AU 1AUde 1AUe	Les installations classées soumises à déclaration sont autorisées dans la mesure où elles respectent de manière cumulative les dispositions suivantes : elles n'entraînent aucune incommodité ou nuisance susceptible de provoquer une gêne pour les constructions à destination d'habitation ; et les nuisances ou dangers peuvent être prévenus de façon satisfaisante eu égard à l'environnement actuel ou prévu de la zone où elles s'implantent.	Limitation des nuisances aux personnes
UA UB UC UD UE UEa 1AU 1AUde 1AUe	Pour les installations classées existantes, soumises à déclaration ou à autorisation, les travaux, y compris les extensions, sont autorisés dans la mesure où ils sont de nature à réduire les nuisances et qu'ils respectent les obligations fixées ci-dessus.	Limitation des nuisances aux personnes
UA UB UC UD	Les constructions à usage artisanal sont autorisées à condition qu'elles correspondent à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants de la commune, qu'elles n'entraînent aucune incommodité ou nuisance susceptibles de provoquer une	Limitation des nuisances aux personnes

Zonage	Mesures prises vis-à-vis des nuisances et pollutions	Commentaire
UE 1AU 1AUde 1AUe	gêne pour les constructions à usage d'habitation, et que les nuisances et dangers puissent être prévenus de façon satisfaisante eu égard à l'environnement actuel ou prévu de la zone où elles s'implantent.	
UA UB UC UD UE 1AU 1AUde 1AUe A	Les voies doivent être conçues et aménagées de manière à garantir la sécurité des piétons et des cycles.	Encourager les déplacements doux pour améliorer la qualité de l'air
UA UB UC UD UE 1AU 1AUde 1AUe N	Pour toutes les constructions il doit être réalisé un ou des espaces dédiés aux deux roues, poussettes, adaptés aux besoins engendrés compte tenu de la nature de la construction, sa taille et son mode de fonctionnement.	Encourager les déplacements doux pour améliorer la qualité de l'air
UA UB UC UE UG UI 1AU 1AUe 1AUi A N	Afin de lutter contre la prolifération générale des moustiques, les nouveaux aménagements veilleront à respecter les principes suivants : l'aménagement d'une évacuation gravitaire sur tout toit terrasse ; l'interdiction d'aménagement de dallage ou plancher suspendus en extérieur ; veiller à la planéité des sols en évitant les petits reliefs favorables à la création de flaques, notamment dans les ornières ; l'interdiction d'aménagement de noue d'infiltration imperméable ; l'interdiction d'installation de systèmes de récupération des eaux de pluie nous couverts ; ne créer des bassins d'infiltration uniquement enterrés ou couverts ; favoriser l'emploi de regard de collecte d'eau pluviale sans décantation et couvert (limiter les regards à grille).	Lutte contre la prolifération de moustiques

Tableau 16 : Mesures prises dans le règlement aux incidences positives sur les nuisances et les pollutions

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet de PLU de Domont présente ainsi une incidence maîtrisée sur les nuisances et pollutions.

Rappelons cependant que le règlement pourrait mentionner les zones de bruit du PEB de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle et préciser la nécessité de se conformer aux prescriptions spécifiques aux nouvelles constructions dans ces zones de bruit.

4.8 INCIDENCE DU PROJET DE ZONAGE ET DE REGLEMENT SUR L'ENERGIE ET LE CLIMAT

Le projet de PLU de Domont participe à la lutte contre le changement climatique.

En effet, il encourage la pratique des mobilités décarbonées, en prévoyant des cheminements piétons et cycles sécurisés, ainsi que des places de stationnement pour les vélos. Le développement de ces mobilités au profit de la voiture individuelle permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

De plus, le PLU promeut le développement des énergies renouvelables. Le règlement prévoit en effet la possibilité d'implanter au sein de toutes les zones des installations de production d'énergie renouvelable, identifiées comme « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ». Des installations d'énergie renouvelable à l'échelle individuelle peuvent également être implantées (solaire photovoltaïque en toiture ou pompe à chaleur par exemple).

Par ailleurs, la problématique de l'adaptation au changement climatique est traitée dans le projet de PLU à travers l'intégration :

- De la nature en ville, permettant notamment la réduction du phénomène d'îlot de chaleur urbain ;
- D'essences locales, donc adaptées aux conditions édaphoclimatiques du territoire.

La bonne prise en compte des risques naturels, en particulier le risque d'inondation par ruissellement (cf chapitre 4.6), contribue également à l'adaptation au changement climatique du territoire.

Zonage	Mesures prises vis-à-vis de l'énergie climat	Commentaire
UA UB UC UD UE 1AU 1AUde 1AUe A	Les voies doivent être conçues et aménagées de manière à garantir la sécurité des piétons et des cycles.	Lutte contre le changement climatique via la réduction des émissions de GES
UA UB UC UD UE 1AU 1AUde 1AUe N	Pour toutes les constructions il doit être réalisé un ou des espaces dédiés aux deux roues, poussettes, adaptés aux besoins engendrés compte tenu de la nature de la construction, sa taille et son mode de fonctionnement.	Lutte contre le changement climatique via la réduction des émissions de GES
UB UC UD UE UEa 1AU 1AUde 1AUe A	Sont autorisées les installations de production d'énergie renouvelable, identifiées comme « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ».	Lutte contre le changement climatique via la production d'énergie renouvelable

Zonage	Mesures prises vis-à-vis de l'énergie climat	Commentaire
N		
UA UB UC UE UEa 1AU 1AUde 1AUe	Afin de préserver la biodiversité et les écosystèmes locaux, la plantation d'essences végétales locales ou indigènes devra être privilégiée au détriment d'espèces exotiques potentiellement invasives qui sont proscrites.	Limitation des îlots de chaleur urbains via la plantation d'espaces verts en ville. Les espèces adaptées au climat du territoire sont privilégiées et les plantes invasives proscrites.
UA UB UC UE UEa 1AU 1AUde 1AUe A N	Les projets de constructions doivent être étudiés en tenant compte d'une analyse paysagère du site (le terrain et son environnement) en respectant le principe de la conservation au maximum des éléments paysagers et plantations d'intérêt, en particulier les arbres. Les arbres ne nécessitant pas d'être abattus pour la réalisation de la construction doivent être préservés sauf impossibilité technique ou si leur suppression est rendue nécessaire pour la sécurité des personnes et des biens.	Limitation des îlots de chaleur urbains via la plantation d'espaces verts en ville.

Tableau 17 : Mesures prises dans le règlement aux incidences positives sur l'énergie-climat

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet de PLU de Domont présente ainsi une incidence positive sur l'énergie et le climat.

4.9 INCIDENCE DU PROJET DE ZONAGE ET DE REGLEMENT SUR LES PAYSAGES

Le projet de PLU de Domont prend en compte la préservation du paysage et du patrimoine. En effet, chaque zone intègre dans son règlement des dispositions spécifiques et territorialisées vis-à-vis de l'intégration paysagère et architecturale des aménagements.

Les mesures présentées dans le tableau ci-dessous correspondent aux dispositions générales. Les prescriptions sont détaillées dans le règlement. De plus, un cahier de recommandations architecturales et paysagères annexé au dossier de PLU vient compléter les prescriptions figurant dans le règlement.

Zonage	Mesures prises vis-à-vis du paysage	Commentaire
UA UB UC UE UEa 1AU 1AUde 1AUe A N	Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.	Intégration architecturale – respect du patrimoine paysager
UA UB UC UD UE 1AU 1AUde 1AUe	Dès lors qu'une construction présente un intérêt architectural notamment de son ancienneté, des matériaux constructifs employés, de sa composition ou de son ordonnancement (se référer aux typologies présentées dans le cahier de recommandations architecturales et paysagères), tous travaux réalisés, y compris les ravalements, doivent mettre en valeur les caractéristiques de ladite construction. Cela ne fait pas obstacle à la réalisation d'extension modérées de conception architecturale contemporaine, dès lors que sont mis en valeur les éléments d'intérêt de la construction initiale.	Intégration architecturale – respect du patrimoine paysager
UA UB UC UD UE 1AU 1AUde 1AUe	Les autres constructions doivent être conformes aux prescriptions présentées dans le règlement. Toutefois, de la même manière, en cas d'extension modérée ou de projet d'architecture contemporaine, d'autres dispositions peuvent être retenues si elles permettent une meilleure intégration au bâti existant, aux constructions ou avoisinantes et aux paysages naturels et urbains.	Intégration architecturale – respect du patrimoine paysager
UA UB UC UE UEa 1AU 1AUde 1AUe A N	Les volumes des constructions doivent être simples, homogènes, en harmonie avec le tissu urbain existant et présenter des éléments nécessaires et indispensables à l'unité et à l'intégration dans ce tissu.	Intégration architecturale – respect du patrimoine paysager
UA UB UC UE UEa	Les projets de constructions doivent être étudiés en tenant compte d'une analyse paysagère du site (le terrain et son environnement) en respectant le principe de la conservation au maximum des éléments paysagers et plantations d'intérêt, en particulier les arbres.	Intégration paysagère des bâtis

1AU 1AUde 1AUe A N		
UB UC UE UEa 1AU 1AUde 1AUe A N	Les espaces libres doivent être aménagés selon une composition paysagère soignée, adaptée à l'échelle du terrain et aux lieux environnants. Cette composition privilégiera les espaces verts d'un seul tenant et en contiguïté avec les espaces libres des terrains voisins.	Intégration paysagère des bâtis
UA UB UC UD UE 1AU	Des écrans boisés doivent être aménagés autour des parcs de stationnement de plus de 500 m ² . Lorsque leur surface excède 1 000 m ² , ils doivent être divisés par des rangées d'arbres ou de haies vives couplées à des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.	Intégration paysagère des zones de stationnement
N	Des écrans boisés doivent être aménagés autour des parcs de stationnement de plus de 1000 m ² . Lorsque leur surface excède 2 000 m ² , ils doivent être divisés par des rangées d'arbres ou de haies vives couplées à des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.	
UA UB UC UD UE 1AU N	Les voies d'accès et parcs de stationnement, situés à proximité des limites parcellaires, doivent en être séparés par des haies vives à feuillage persistant suffisamment dense pour former un écran.	

Tableau 18 : Mesures prises dans le règlement aux incidences positives sur les paysages

Par ailleurs, le PLU présente plusieurs prescriptions permettant de préserver les espaces verts emblématiques de la commune. Il identifie ainsi en particulier :

- Des Espaces Boisés Classés ;
- Des Espaces Naturels Protégés ;
- Des Parcs Urbains Protégés ;
- Des Cœurs d'Îlots.

En conclusion, le projet de PLU de Domont présente une incidence positive sur le paysage local.

4.10 SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU RÈGLEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

Thématique	Mesures prises vis-à-vis de la thématique	Incidence résiduelle	Commentaire
Consommation d'espace	- Définition des zones à urbaniser dans la continuité de l'existant - Limitation du mitage des espaces naturels et agricoles - Secteurs de constructibilité restreinte en zone A et N	++	Surfaces urbanisées : 324,2 ha (38,1% de la commune) Surfaces urbanisables : 83,3 ha (0,98%) Surfaces agricoles : 150,6 ha (17,7%) Surfaces naturelles : 367 ha (43,2%)
Géomorphologie	- L'urbanisation au sein des enveloppes bâties ; - Une urbanisation maîtrisée au sein des zones N et A - La limitation de l'imperméabilisation des sols en milieu urbain - L'interdiction d'implanter de nouvelles carrières dans les urbaines et à urbaniser - Des dispositions constructives détaillées vis-à-vis du recul des constructions - La préservation des sols par la mise en place d'un assainissement respectueux des normes et donc au moindre impact sur la qualité des sols - Limitations d'emprises de constructions, favorables à la préservation de la géomorphologie des sols.	++	Sans objet
Ressources en eau	- Le classement en zone naturelle des rus et leurs abords - Le classement en Espace naturel protégé des rus et leurs abords - Le classement de l'étang d'Ombreval en Parc urbain protégé - La préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines - La préservation de la qualité de l'eau potable - La préservation des sources d'eau - La bonne gestion des eaux pluviales en milieu urbain - La promotion d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle - La prise en compte de l'assainissement collectif - La prise en compte de l'assainissement des effluents industriels - La prise en compte de l'assainissement des eaux pluviales	++	Sans objet
Biodiversité et dynamique	Secteurs de constructibilité restreinte en zone A et N	++ V	Un point de vigilance est identifié concernant les clôtures, qui sont

Thématique	Mesures prises vis-à-vis de la thématique	Incidence résiduelle	Commentaire
écologique du territoire	- La préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques constitutifs de la TVB du territoire : classement en zone N ou A de ces éléments - Le maintien et le développement de la nature en ville via la végétalisation des espaces urbains et le développement d'espaces verts, constitués d'essences locales - L'interdiction de plantation d'espèces végétales invasives - L'identification d'EBC à préserver - L'identification d'alignements d'arbres à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme - L'identification d'arbres remarquables à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme - L'identification d'espaces naturels protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme - L'identification de parcs urbains protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme - L'identification de cœurs d'îlot à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme - L'identification de zones humides à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme - L'identification de lisières de forêts à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme - Le classement en zone N des trois ZNIEFF au droit du territoire - Le classement en zone N de 82% de l'ENS au droit du territoire - Le classement en zone N de 90% du site inscrit au droit du territoire		susceptibles d'entraîner des discontinuités écologiques. Afin de maintenir de bonnes conditions de déplacements pour les espèces, le règlement pourrait préconiser de maintenir ponctuellement des ouvertures au sein des clôtures facilitant le passage de la petite faune, et ce à minima dans les secteurs situés au sein de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques.
Risques naturels et technologiques	Le projet de règlement intègre : - Le risque d'inondation par ruissellement - Le risque d'inondation par remontée de nappe - Identification des axes de ruissellement - Limitation de l'imperméabilisation des surfaces en milieu urbain - Mise en place de solutions de gestion des eaux pluviales dans le cadre des nouveaux aménagements	++ V	Le règlement n'intègre pas de disposition spécifique concernant la prise en compte du risque de transport de matières dangereuses via les routes et la voie ferrée traversant le territoire.

Thématique	Mesures prises vis-à-vis de la thématique	Incidence résiduelle	Commentaire
	- Promotion des solutions de gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration) - Prise en compte du risque d'inondation par remontée de nappe - Prise en compte du risque d'effondrement d'anciennes carrières souterraines via des dispositions spécifiques à respecter et classement en zone N ou A des deux secteurs concernés par ce risque - Prise en compte du risque de retrait-gonflement des argiles - Identification de « lisières de forêt » au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, constituant une mesure de défense vis-à-vis du risque de feux de forêt - Prise en compte du risque technologique lié à l'installation d'activités industrielles		
Nuisances, pollutions et santé humaine	Prise en compte : - Des sites et sols potentiellement pollués dans le cadre de l'implantation de nouvelles constructions - Des nuisances sonores liées aux axes routiers (prise en compte des prescriptions d'isolation acoustique au sein des secteurs affectés par le bruit) - Des nuisances électromagnétiques (aucune antenne au sein des zones AU) - Des nuisances vis-à-vis du voisinage (activités industrielles, artisanales, ICPE...) - De la préservation de la qualité de l'air, en encourageant les déplacements doux - De la problématique de la gestion des déchets - De la réduction des pollutions à travers la végétalisation des secteurs urbains - De l'implantation d'espèces locales qui limite les espèces invasives et donc les phénomènes d'allergies - De la protection des milieux aquatiques (végétalisations, encadrement des rejets de l'assainissement) - De la lutte contre la prolifération des moustiques.	++ V	Les zones de bruit définies dans le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle (zones C et zones D) ne sont pas mentionnées dans le règlement. Celui-ci pourrait préciser la nécessité de se conformer aux prescriptions spécifiques aux nouvelles constructions dans ces zones de bruit.
Energie climat	- Développement des mobilités décarbonées, via les cheminements piétons et cycles sécurisés, et l'aménagement des places de stationnement pour les vélos - Développement des énergies renouvelables à l'échelle individuelle (solaire photovoltaïque en toiture ou pompe à chaleur par exemple) ou collective - Intégration de la nature en ville, permettant notamment la réduction des îlots de chaleur urbains	++	Sans objet

Thématique	Mesures prises vis-à-vis de la thématique	Incidence résiduelle	Commentaire
	- Intégration d'essences locales, donc adaptées aux conditions édaphoclimatiques du territoire, interdiction des espèces invasives - Prise en compte des risques naturels dans un contexte de changement climatique		
Paysages	- Dispositions spécifiques et territorialisées vis-à-vis de l'intégration paysagère et architecturale des aménagements - Développement de la végétalisation et des espaces verts en milieu urbain - Prescriptions permettant de préserver les paysages emblématiques de la commune (EBC, ENP, PUP, cœurs d'îlots)	++	Sans objet

Tableau 19 : Synthèse des incidences du règlement sur l'environnement

5 ANALYSE DES INCIDENCES DES FUTURES ZONES OUVERTES A L'URBANISATION SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 PRESENTATION DES OAP

Le projet de PLU de Domont identifie trois OAP sectorielles :

- OAP 1 « Ru de Vaux » ;
- OAP 2 « Gambetta » ;
- OAP 3 « Jean Rostand ».

Les trois OAP sont présentées sur la carte suivante.

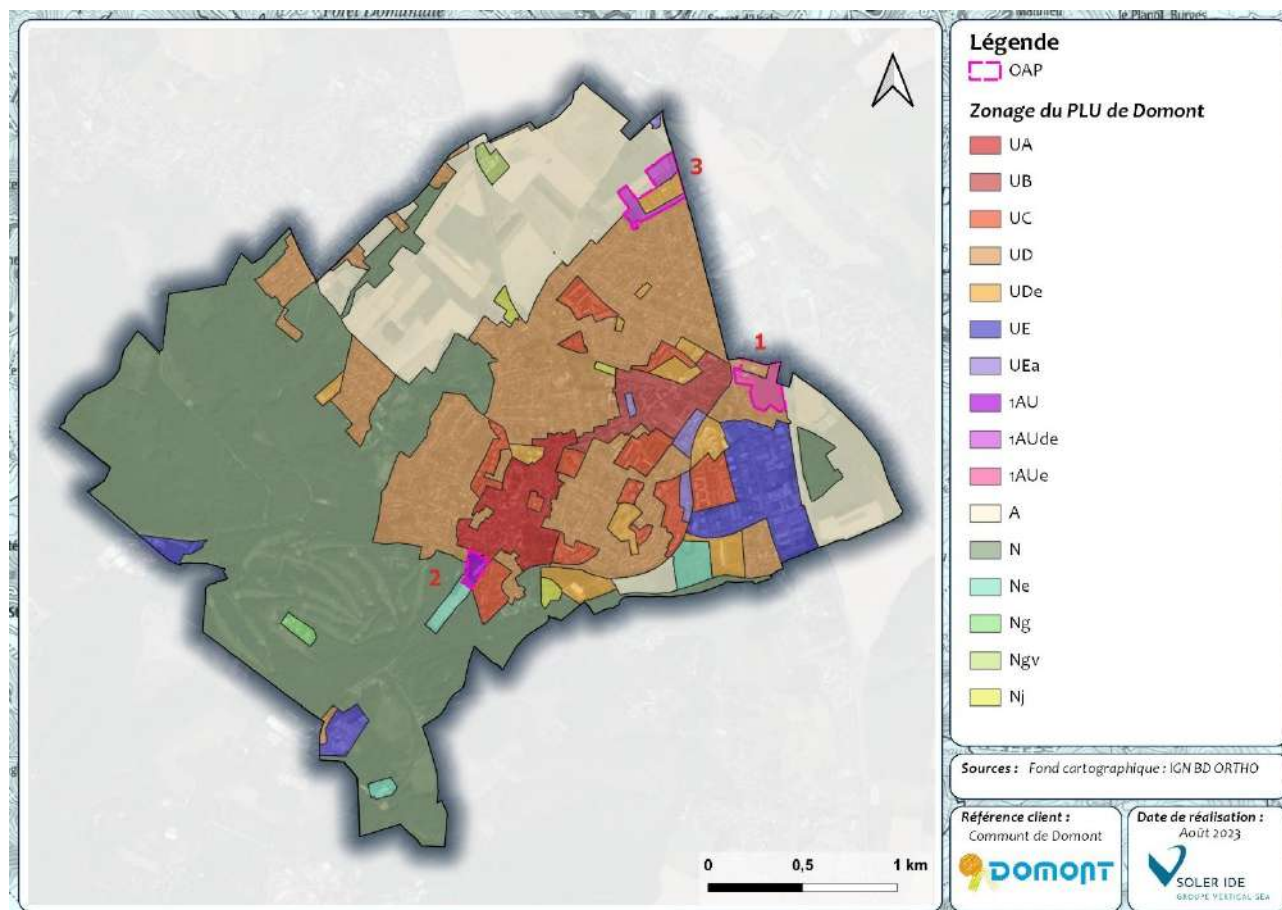


Figure 18 : OAP au droit du zonage du projet de PLU de Domont

5.2 DEMARCHE ERC ENGAGEE POUR LA DEFINITION DES OAP

L'évaluation environnementale est une démarche itérative, qui intervient tout au long de l'élaboration du PLU. Ainsi, une première analyse du projet de PLU a été réalisée en 2020 et 2021 dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas. Par décision en date du 10 février 2021 faisant suite à un examen au cas par cas, l'Autorité environnementale a décidé de soumettre la révision du PLU de Domont à la réalisation d'une évaluation environnementale (la décision est disponible en annexe). La commune a ainsi pu renforcer la démarche itérative de l'évaluation environnementale initiée dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, afin d'assurer une bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans le PLU.

Dans le cadre de la réalisation du dossier de demande d'examen au cas par cas, un diagnostic écologique a été réalisé en septembre 2020, sur la base du périmètre prévisionnel des futures zones à urbaniser du projet de PLU de Domont. Ce diagnostic a ainsi été réalisé sur 5 secteurs, appelés A, B, C, D et E sur la carte suivante.

A noter que le diagnostic écologique est disponible en annexe.

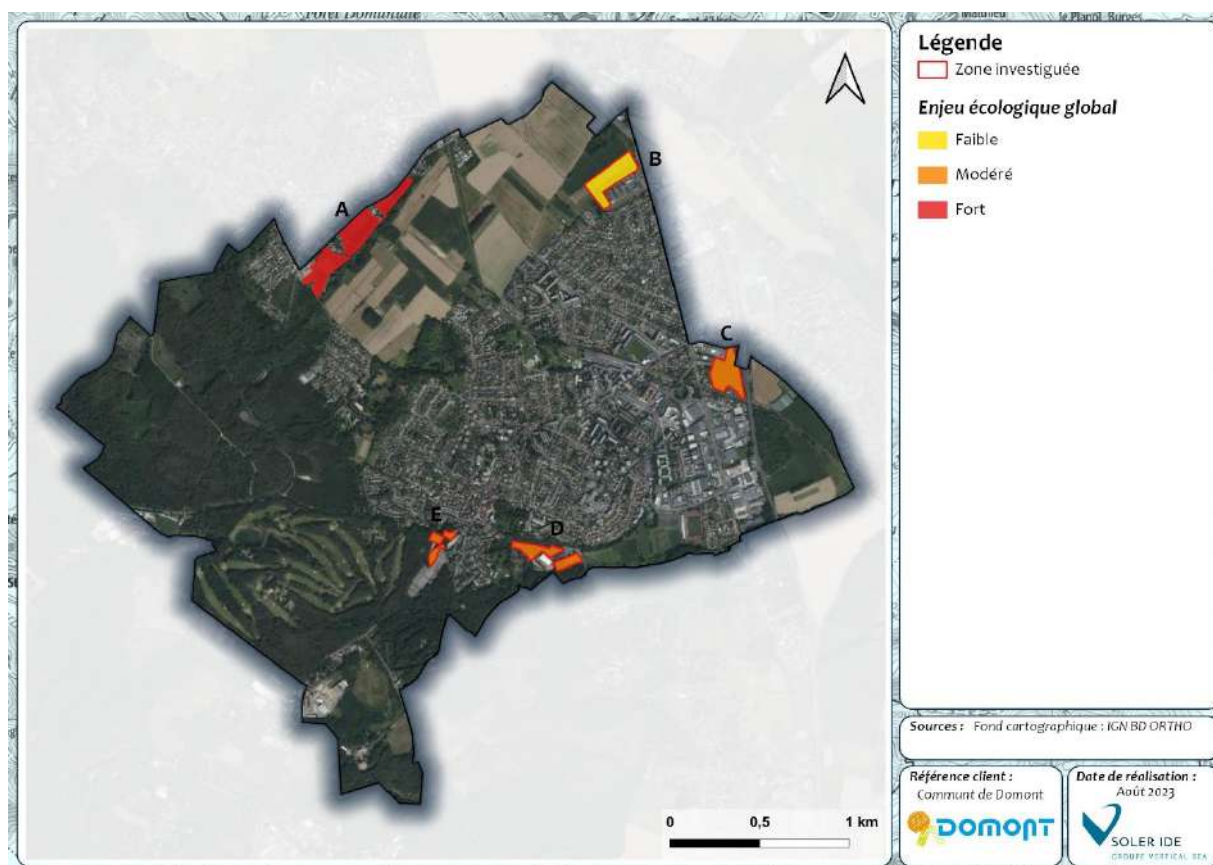


Figure 19 : Secteurs investigués dans le cadre du diagnostic écologique

La démarche ERC réalisée entre la demande d'examen au cas par cas en 2021 et le projet d'approbation du PLU en 2023 est présentée en suivant.

Zone A

Cette zone de 6,4 ha présente un enjeu écologique global fort. En particulier, une zone humide de 2,7 ha a été recensée sur cette zone. Afin de préserver la zone humide, la commune a décidé d'éviter intégralement cette zone, qui a finalement été classée en zone N et A.



Figure 20 : Zone humide recensée au droit de la zone A

Zone B

Cette zone de 3,6 ha présente un enjeu écologique global faible. Elle se situe au droit de grandes cultures.

Cette zone a été retenue comme zone à urbaniser (OAP 3 Jean Rostand).

Cependant, une partie de la zone a été évitée, sur une surface de 1,2 ha, afin de limiter au maximum l'emprise sur les terres agricoles.

De plus, le périmètre de l'OAP a été ajusté afin d'intégrer la nouvelle gendarmerie au sud (secteur intégré dans l'OAP mais classé en UDe).

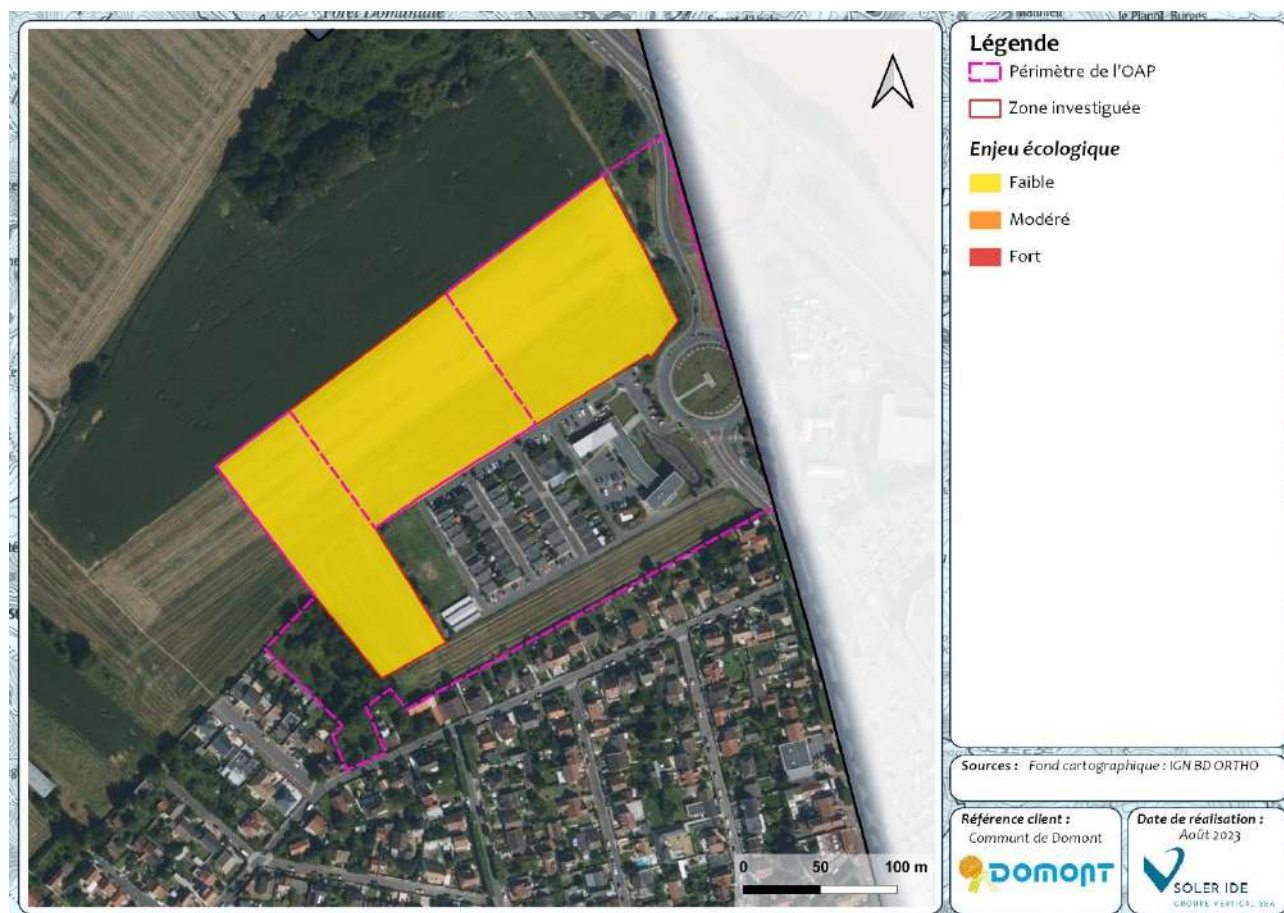


Figure 21 : Zone investiguée et périmètre de l'OAP 3 Jean Rostand

Zone C

Cette zone de 3,1 ha présente un enjeu écologique faible à modéré. Elle a été intégralement retenue comme zone à urbaniser (OAP 1 « Ru de Vaux»). De plus, le périmètre de l'OAP a été étendu afin d'intégrer la clinique et le garage automobile existants (secteur dans l'OAP mais classé en UD).

A noter qu'une zone humide potentielle de 3 ha a été identifiée. Dans ce cadre, plusieurs mesures sont prises dans l'OAP afin de préserver le fonctionnement hydrologique du secteur (cf Analyse des incidences des OAP).

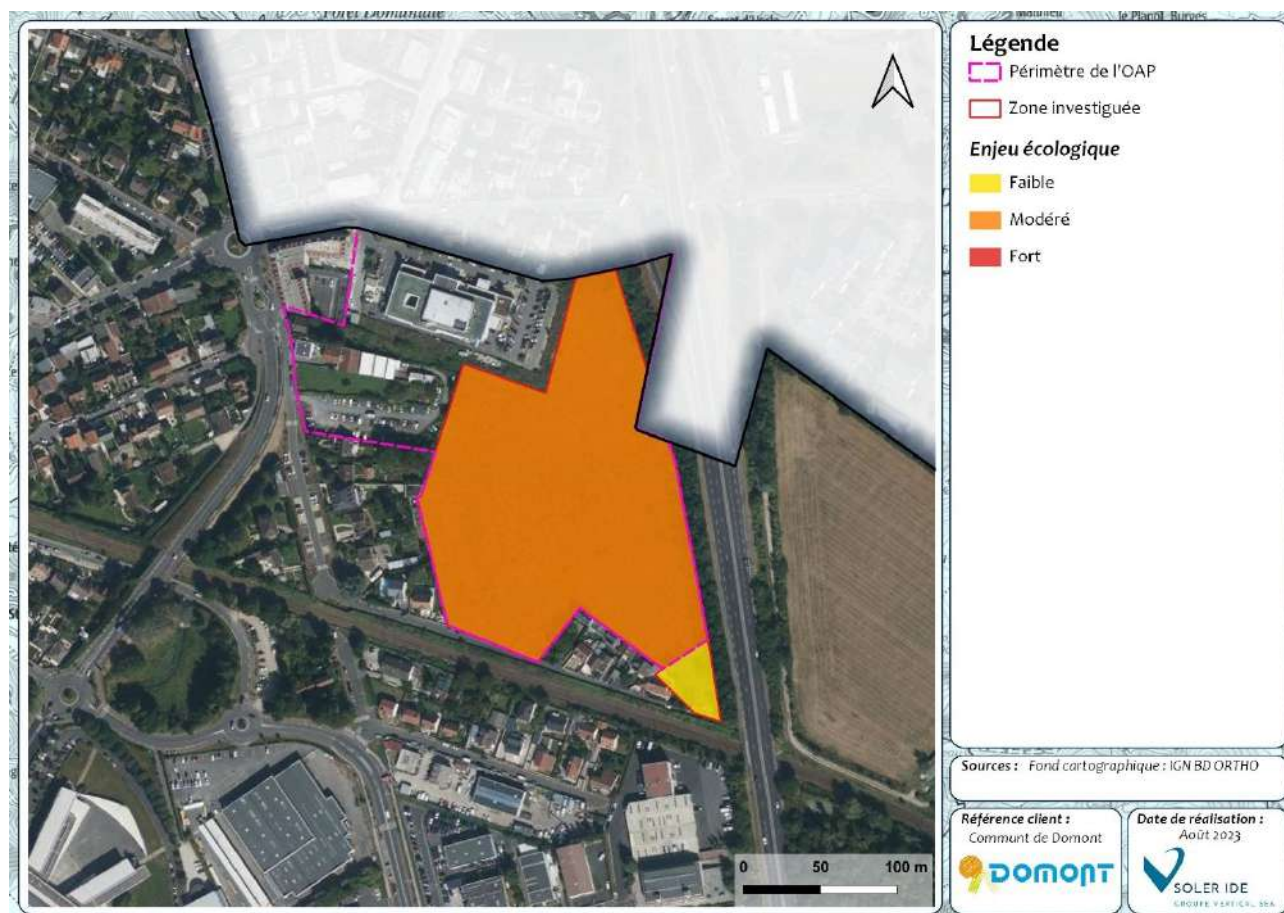


Figure 22 : Zone investiguée et périmètre de l'OAP 1 Ru de Vaux

Zone D

Cette zone de 2,7 ha présente un enjeu écologique global modéré. Elle se situe au droit d'un secteur déjà situé en zone urbaine (groupe scolaire et parc). Cette zone a donc été retirée des zones à urbaniser, et est classée en zone UDe.

Zone E

Cette zone de 0,9 ha présente un enjeu écologique global modéré. Elle se situe au droit de boisements.

Afin de limiter au maximum les emprises de la zone à urbaniser sur les milieux naturels et en particulier les boisements, la commune a retravaillé le périmètre de l'OAP. Ainsi, 6 480 m² de surfaces boisées ont été évitées et reclassées en zones N et Ne.

Le périmètre de l'OAP a été redéfini afin de correspondre à l'emprise des terrains anthropisés (jardin en fond de parcelle, parking et terrains dégradés par des dépôts de déchets).

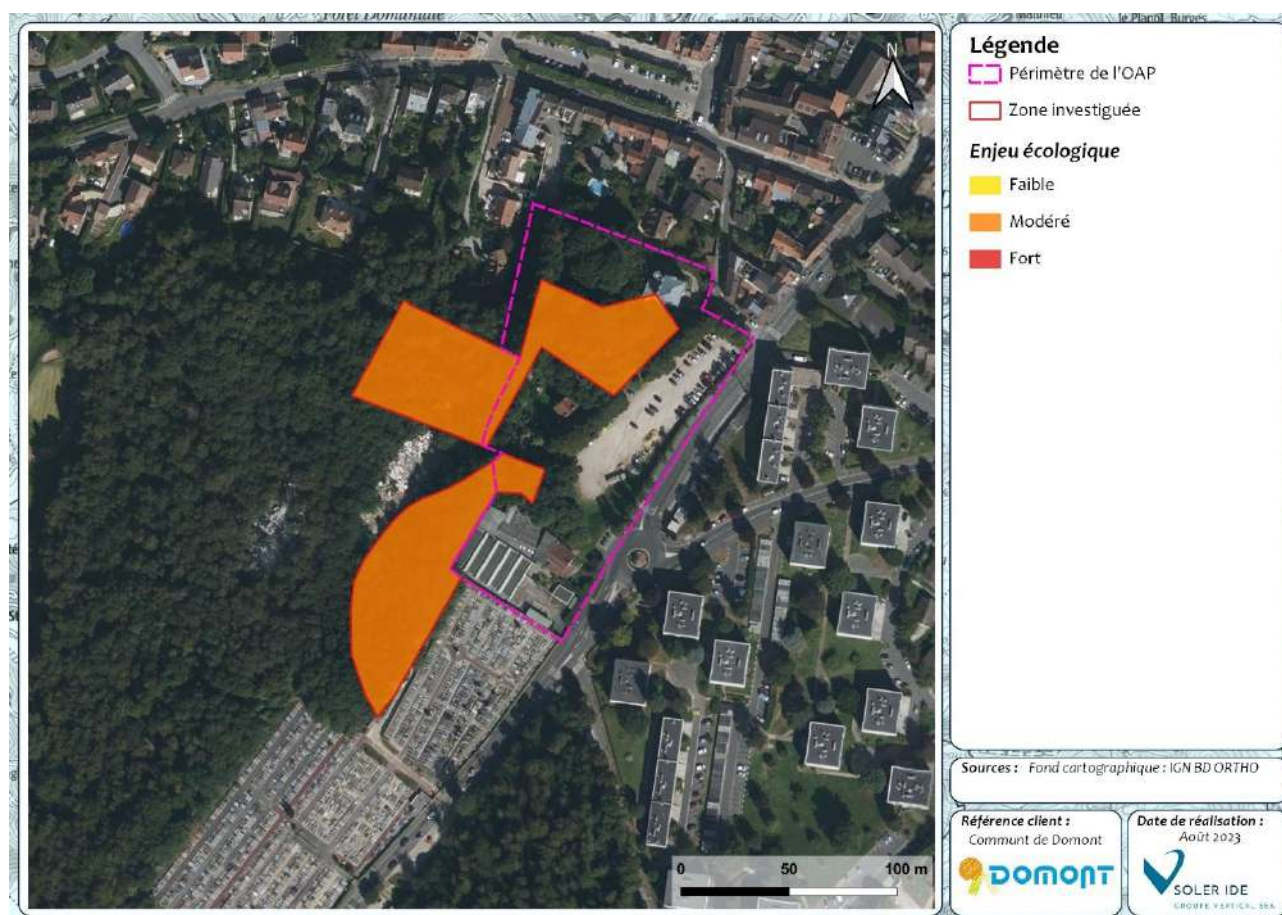


Figure 23 : Zone investiguée et périmètre de l'OAP 2 Gambetta

5.3 ANALYSE DES INCIDENCES DES OAP

OAP n°1 : Secteur « Ru de Vaux » - Zones UD et 1AUe

Localisation :

Le site s'inscrit en limite Est des espaces urbanisés de l'agglomération de Domont. Il constitue l'essentiel de l'îlot ceinturé par RD 370 au Nord (limite communale), RD 301 à l'Est, la voie ferroviaire au Sud et la RD11 à l'Ouest. Il est parcouru, de manière souterraine, par le ru de Vaux sur la partie nord du site (d'Ouest en Est).

La partie Nord est déjà occupée par la clinique de Domont. La partie Ouest est occupée par un garage avec un vaste parking peu qualitatif. Le site n'occupe aucune fonction particulière à ce jour et est sujet à l'enfrichement.



Principes d'aménagement de l'OAP



Enjeux

- Accompagner la requalification urbaine et paysagère de l'entrée de ville Nord-Est par la RD370 et les franges d'agglomération
- Développer les capacités d'accueil et de développement d'activités et de services de la commune dans la continuité des activités déjà implantées dans le secteur
- Assurer une circulation sécurisée des nouveaux flux dans un secteur fortement urbanisé
- Préserver la qualité du cours d'eau enterré au nord du site
- Maintenir un cadre de vie agréable pour les habitations existantes aux abords du site
- Envisager l'intégration d'un nouveau cinéma sur le secteur

Analyse des incidences de l'OAP n°1 : Secteur « Ru de Vaux »

Thématiques	Etat initial - enjeux	Incidence du projet sur l'environnement	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
Géomorphologie	Topographie relativement plane Site au droit de formations géologiques sablo-calcaires, marnes, et alluvions	Pas d'incidence spécifique	Respect de la topographie locale	+
Ressource en eau	Le Petit Ru de Vaux s'écoule en souterrain dans la partie nord du site	Risque de dégradation de la ressource en eau	Le schéma de principe de l'OAP identifie le ru enterré comme « à préserver ». De plus, de nombreuses dispositions sont prises dans l'OAP afin de garantir le bon fonctionnement hydrologique du secteur. Ainsi, l'imperméabilisation des sols sera limitée au maximum afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Les espaces perméables représenteront au minimum 30% de la surface du terrain, dont deux tiers seront traités en espaces verts de pleine terre. En particulier, la totalité de la surface des aires de stationnement devra être constituée de matériaux perméables. La gestion des eaux pluviales sera réalisée à la parcelle ; elles seront collectées via des dispositifs spécifiques (stockage sous revêtement perméable, noues, épandage souterrain...) permettant le stockage et la dépollution puis restituées au sol par infiltration. Par ailleurs, l'OAP recommande d'utiliser des dispositifs de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts, ainsi que de favoriser la plantation d'essences végétales peu consommatrices en eau.	++
Milieu naturel	L'enjeu peut être considéré comme modéré : - Habitats dominants : Friches - Zone humide : Potentielle (3 ha)	Risques de destruction d'espèces et d'habitat d'intérêt	La large bande arborée localisée entre la limite est du site et la RD301 sera conservée voire renforcée. Une bande végétalisée sera créée au niveau de l'interface entre la	++ V

Analyse des incidences de l'OAP n°1 : Secteur « Ru de Vaux »

Thématiques	Etat initial - enjeux	Incidence du projet sur l'environnement	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
	Intérêt pour les espèces : Flore, Lépidoptères, Reptiles, Petits mammifères, Chiroptères, Oiseaux 		limite sud du projet et le tissu urbain existant. Des alignements d'arbres seront également implantés le long de la voirie, ainsi que des arbres sur les aires de stationnement. Plus globalement, 20% minimum de la surface du terrain devra être traité en espaces verts de pleine terre. Ces mesures permettront de préserver la dynamique écologique du site. <i>A noter que d'après le diagnostic écologique, une zone humide est potentiellement présente sur ce site. L'OAP rappelle que dans le cadre de l'implantation du futur projet, il conviendra de mener des inventaires complémentaires afin de confirmer ou infirmer le caractère humide de tout ou partie du secteur.</i>	
Trame Verte et Bleue	La qualité des dynamiques écologiques est considérée comme faible.	Pas d'incidence spécifique		
Risques naturels et technologiques	Concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles moyen. Concerné par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau Concerné par le risque d'inondation par remontée de nappe	Risque d'intensification des facteurs déclenchants et/ou aggravants du phénomène de retrait-gonflement	Pour lutter contre le risque de retrait-gonflement des argiles, des précautions, rappelées en annexe du PLU, seront prises pour assurer la stabilité des constructions. Des dispositions seront également prises pour lutter contre le risque d'inondation par remontée de nappe.	++

Analyse des incidences de l'OAP n°1 : Secteur « Ru de Vaux »

Thématiques	Etat initial - enjeux	Incidence du projet sur l'environnement	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
	Non concerné par le risque d'effondrement de carrière souterraine Non concerné par le risque de feu de forêt Non concerné par une canalisation de transport de matière dangereuse.	Risque d'augmentation du phénomène d'inondation	De plus, de nombreuses dispositions sont prises dans l'OAP afin de garantir le bon fonctionnement hydrologique du secteur. Ainsi, l'imperméabilisation des sols sera limitée au maximum afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Les espaces perméables représenteront au minimum 30% de la surface du terrain dont deux tiers seront traités en espaces verts de pleine terre. En particulier, la totalité de la surface des aires de stationnement devra être constituée de matériaux perméables. La gestion des eaux pluviales sera réalisée à la parcelle ; elles seront collectées via des dispositifs spécifiques (stockage sous revêtement perméable, noues, épandage souterrain...) permettant le stockage et la dépollution puis restituées au sol par infiltration. Ces mesures permettront de limiter le risque d'inondation par ruissellement ou débordement des nappes ou du ru.	
Nuisances et pollution	Site intégralement situé au sein d'un secteur affecté par le bruit, lié aux routes RD301, D11, et à la voie ferrée.	Augmentation du trafic et des émissions polluantes et sonores	Les nouvelles constructions feront l'objet d'une isolation acoustique. Des cheminements piétons et cycles seront créés le long des voies, et un accès au sud du site réservé aux piétons permettra une connexion avec le chemin du Ru de Vaux. Ces mesures permettront d'encourager les mobilités douces et la réduction de l'usage de la voiture individuelle (diminution des émissions de polluants atmosphériques).	++
Energie-climat et lutte contre le	Sans objet	Augmentation des consommations	Des cheminements piétons et cycles seront créés le long des voies, et un accès au sud du site réservé aux piétons	++

Analyse des incidences de l'OAP n°1 : Secteur « Ru de Vaux »

Thématiques	Etat initial - enjeux	Incidence du projet sur l'environnement	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
changement climatique		d'énergie et d'émission de GES	permettra une connexion avec le chemin du Ru de Vaux. Ces mesures permettront d'encourager les mobilités douces et la réduction de l'usage de la voiture individuelle (diminution des émissions de GES). Les espaces libres seront largement arborés afin de lutter contre les îlots de chaleur urbain. Un urbanisme bioclimatique sera recherché : l'organisation des implantations bâties permettra d'assurer l'ensoleillement des baies principales et évitera les effets d'ombre portée sur les constructions voisines.	
Paysage	En continuité avec l'urbanisation existante (habitat individuel de type pavillonnaire et activités économiques). Le site se situe majoritairement au droit d'une friche.	Modification du paysage local	La limite Est du site conservera une large bande arborée afin de constituer une zone de tampon avec la RD301. La transition entre les nouvelles constructions et les habitations existantes sera assurée par la création d'une zone tampon végétalisée sous la forme d'une bandes végétalisées afin de filtrer les vues sur les nouvelles constructions. Les espaces libres seront largement arborés afin de limiter les impacts visuels des nouvelles constructions et de lutter contre les îlots de chaleur. En particulier, 20% minimum de la surface du terrain devra être traité en espaces verts de pleine terre. Des alignements d'arbres seront également implantés le long de la voirie, ainsi que des arbres sur les aires de stationnement. Les nouvelles constructions s'intégreront dans leur environnement notamment pour celles qui seront visibles	++

Analyse des incidences de l'OAP n°1 : Secteur « Ru de Vaux »

Thématiques	Etat initial - enjeux	Incidence du projet sur l'environnement	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
			depuis la RD301 afin de qualifier la perception de la commune depuis cet axe majeur. L'intégration de chaque bâti se fera par un jeu de volumes et de teintes harmonieux afin d'éviter l'effet de masse. La composition architecturale contribuera à l'élévation de la qualité paysagère et urbaine de l'entrée d'agglomération occupant un rôle de vitrine depuis la RD 301 et la RD 370.	
Eau potable, assainissement et déchets	Site desservi par le réseau d'eau potable et le réseau d'assainissement collectif.	Risque de modification des écoulements des eaux de ruissellement Augmentation des prélèvements d'eau pour la consommation humaine Augmentation de la production de déchets Augmentation des rejets d'assainissement	<i>Les problématiques eau potable, assainissement et déchets devront être étudiées dans le cadre de la faisabilité du futur projet.</i>	V

OAP n°2 : Secteur « Gambetta » - Zone 1AU

Localisation :

Le site s'inscrit en entrée de ville Sud. Il constitue un espace de transition : la forêt et l'espace urbain et entre un tissu urbain ancien et un tissu urbain de grands collectifs (quartier de la Chancellerie).

Le site est ponctuellement occupé par des bâtiments avec de vastes jardins pouvant être valorisés et par une aire de stationnement.

Le site est légèrement en pente, avec une perspective lointaine sur Domont depuis la route de Montmorency.



Principes d'aménagement de l'OAP



Enjeux

- Permettre l'accueil de nouveaux habitants à proximité du centre historique
- Envisager une mixité des usages urbains (habitations, services et équipements)
- Accompagner la requalification urbaine et paysagère de l'entrée de ville Sud par la route de Montmorency
- Assurer une intégration urbaine et architecturale de l'opération entre les quartiers de logements collectifs au Sud-Est et le centre historique au Nord
- Qualifier la transition entre l'espace bâti et l'espace forestier

Analyse des incidences de l'OAP n°2 : Secteur « Gambetta »

Thématiques	Etat initial - enjeux	Incidence du projet sur l'environnement	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
Géomorphologie	Site légèrement en pente vers le nord-est Site au droit de formations géologiques de sables et grès de Fontainebleau	Pas d'incidence spécifique	Respect de la topographie locale	+
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ne s'écoule au droit au à proximité du site	Risque de dégradation de la ressource en eau	De nombreuses dispositions sont prises dans l'OAP afin de garantir le bon fonctionnement hydrologique du secteur. Ainsi, l'imperméabilisation des sols sera limitée au maximum afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Les espaces perméables représenteront au minimum 55% de la surface du terrain, dont deux tiers seront traités en espaces verts de pleine terre. En particulier, la totalité de la surface des aires de stationnement devra être constituée de matériaux perméables. La gestion des eaux pluviales sera réalisée à la parcelle ; elles seront collectées via des dispositifs spécifiques (stockage sous revêtement perméable, noues, épandage souterrain...) permettant le stockage et la dépollution puis restituées au sol par infiltration. Par ailleurs, l'OAP recommande d'utiliser des dispositifs de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts, ainsi que de favoriser la plantation d'essences végétales peu consommatrices en eau.	++
Milieu naturel	L'enjeu peut être considéré comme modéré : - Habitats dominants : Boisements - Zone humide : Absence - Intérêt pour les espèces : Insectes, Petits mammifères, Chiroptères, Oiseaux	Risques de destruction d'espèces et d'habitat d'intérêt	Un boisement d'environ 1 000 m ² sera préservé de toute urbanisation au nord-ouest du site. L'alignement d'arbres existant en limite est du site sera également conservé et renforcé. De plus, une bande tampon végétalisée sera créée en bordure ouest du site, en lisière des boisements. Elle sera composée de plusieurs strates végétales : herbacée,	++

Analyse des incidences de l'OAP n°2 : Secteur « Gambetta »

Thématiques	Etat initial - enjeux	Incidence du projet sur l'environnement	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
	 Il est à noter qu'une partie de l'OAP n'a pas pu être investiguée dans le cadre du diagnostic écologique, cependant il s'agit de zones anthropisées, présentant donc peu d'enjeu écologique (une aire de stationnement et des jardins privés).  <i>Aire de stationnement au droit du site (MRAE, 2023)</i>		arbustive et arborée. Cette bande végétalisée constituera un espace d'accueil pour les espèces. Enfin, les espaces libres seront largement arborés. En particulier, l'OAP préconise que près de 35% de la surface du site soit traité en espaces verts de pleine terre. Ces mesures permettront de préserver la dynamique écologique du site. Par ailleurs, certains secteurs au sud et à l'ouest du site, investigués dans le cadre du diagnostic écologique ont été évités et ne font plus partie du périmètre de l'OAP. Ces secteurs présentent une superficie totale de 0,35 ha. Ils sont occupés par des boisements, qui seront donc préservés. Enfin, il est à noter qu'une partie de l'OAP n'a pas pu être investiguée dans le cadre du diagnostic écologique, cependant il s'agit de zones anthropisées, présentant donc peu d'enjeu écologique (une aire de stationnement et des jardins privés).	

Analyse des incidences de l'OAP n°2 : Secteur « Gambetta »

Thématiques	Etat initial - enjeux	Incidence du projet sur l'environnement	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
Trame Verte et Bleue	La qualité des dynamiques écologiques est considérée comme modérée.	Altération de la dynamique écologique du site		
Risques naturels et technologiques	Concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles fort sur une petite partie du site, en frange est et nord Non concerné par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau Non concerné par le risque d'inondation par remontée de nappe Site présentant une légère pente vers le centre-ville de Domont : la maîtrise du ruissellement sur ce site est primordiale afin de ne pas augmenter le risque d'inondation en aval Non concerné par le risque d'effondrement de carrière souterraine Concerné par le risque de feu de forêt Non concerné par une canalisation de transport de matière dangereuse.	Risque d'intensification des facteurs déclenchants et/ou aggravants du phénomène de retrait-gonflement Risque d'augmentation des phénomènes de feux de forêts dans un contexte de changement climatique Risque d'inondation par ruissellement en aval du site (vers le centre-ville de Domont)	Pour lutter contre le risque de retrait-gonflement des argiles, des précautions, rappelées en annexe du PLU, seront prises pour assurer la stabilité des constructions. De plus, de nombreuses dispositions sont prises dans l'OAP afin de garantir le bon fonctionnement hydrologique du secteur. Ainsi, l'imperméabilisation des sols sera limitée au maximum afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Les espaces perméables représenteront au minimum 55% de la surface du terrain dont deux tiers seront traités en espaces verts de pleine terre. En particulier, la totalité de la surface des aires de stationnement devra être constituée de matériaux perméables. La gestion des eaux pluviales sera réalisée à la parcelle ; elles seront collectées via des dispositifs spécifiques (stockage sous revêtement perméable, noues, épandage souterrain...) permettant le stockage et la dépollution puis restituées au sol par infiltration. Ces mesures permettront de limiter le risque d'inondation par ruissellement en aval du site. Enfin, notons que l'OAP préconise de prendre en compte le risque de feu de forêt dans l'implantation des constructions (recul par rapport à la lisière du boisement).	++

Analyse des incidences de l'OAP n°2 : Secteur « Gambetta »

Thématiques	Etat initial - enjeux	Incidence du projet sur l'environnement	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
Nuisances et pollution	Site situé pour partie au sein d'un secteur affecté par le bruit, lié à la route D124 Des dépôts sauvages de déchets sont identifiés au droit du site  <i>Dépôt sauvage de déchet au sud-ouest du site (MRAE, 2023)</i>	Augmentation du trafic et des émissions polluantes et sonores Risque de pollution des sols	Les nouvelles constructions feront l'objet d'une isolation acoustique. Des cheminements piétons et cycles seront créés le long des voies, afin d'encourager les mobilités douces (diminution des émissions de polluants atmosphériques). <i>Par ailleurs, il conviendra de veiller à l'absence de pollution du sol avant tout aménagement.</i>	++ V
Energie-climat et lutte contre le changement climatique	Sans objet	Augmentation des consommations d'énergie et d'émission de GES	Des cheminements piétons et cycles seront créés, afin d'encourager les mobilités douces (diminution des émissions de GES). Les espaces libres seront largement arborés afin de lutter contre les îlots de chaleur urbain. Un urbanisme bioclimatique sera recherché : L'organisation des implantations bâties permettra d'assurer l'ensoleillement des logements et limitera les effets d'ombre portée sur les constructions voisines.	++
Paysage	En continuité avec l'urbanisation existante (habitat individuel de type pavillonnaire et habitat collectif).	Modification du paysage local	L'opération s'attachera à limiter l'impact visuel du stationnement depuis l'espace public par un accompagnement végétalisé (alignement d'arbre, plantation d'arbre de hautes tiges, ...).	++

Analyse des incidences de l'OAP n°2 : Secteur « Gambetta »

Thématiques	Etat initial - enjeux	Incidence du projet sur l'environnement	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
	Le site se situe majoritairement au sein d'espaces boisés (lisière de la forêt de Montmorency) mais également au droit d'une aire de stationnement et une maison individuelle.		L'alignement végétal soulignant la perspective depuis la rue du Maréchal Joffre sera maintenu voire renforcé afin de filtrer les vues sur les nouvelles constructions. Des percements ponctuels pour la création d'accès sont cependant autorisés. La transition entre le site et les espaces boisés à ses abords sera assurée par la création d'une zone tampon végétalisée, une transition paysagère et des bandes végétalisées afin de filtrer les vues sur les nouvelles constructions. La déclinaison du principe d'espace tampon entend la présence de plusieurs strates végétales : herbacée, arbustive et arborée. L'aménagement du site fera écho à l'ambiance arborée environnante. Les espaces libres seront largement arborés. Enfin, la bâtisse existante au Nord-Est du site sera préservée et intégrée à l'opération.	
Eau potable, assainissement et déchets	Site desservi par le réseau d'eau potable et le réseau d'assainissement collectif.	Risque de modification des écoulements des eaux de ruissellement Augmentation des prélèvements d'eau pour la consommation humaine Augmentation de la production de déchets Augmentation des rejets d'assainissement	<i>Les problématiques eau potable, assainissement et déchets devront être étudiées dans le cadre de la faisabilité du futur projet.</i>	V

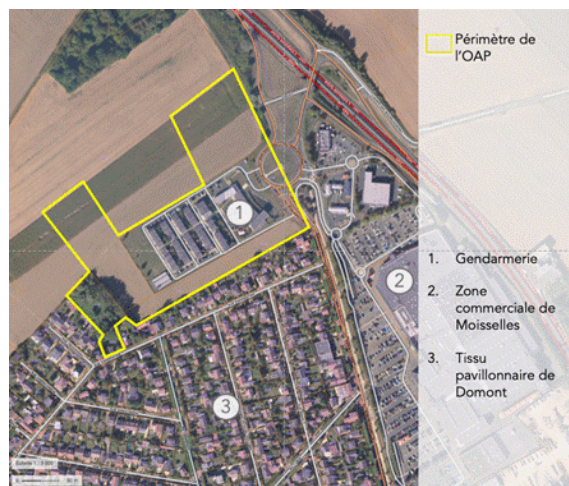
OAP n°3 : Secteur « Jean Rostand » - Zones UDE et 1AUde

Localisation :

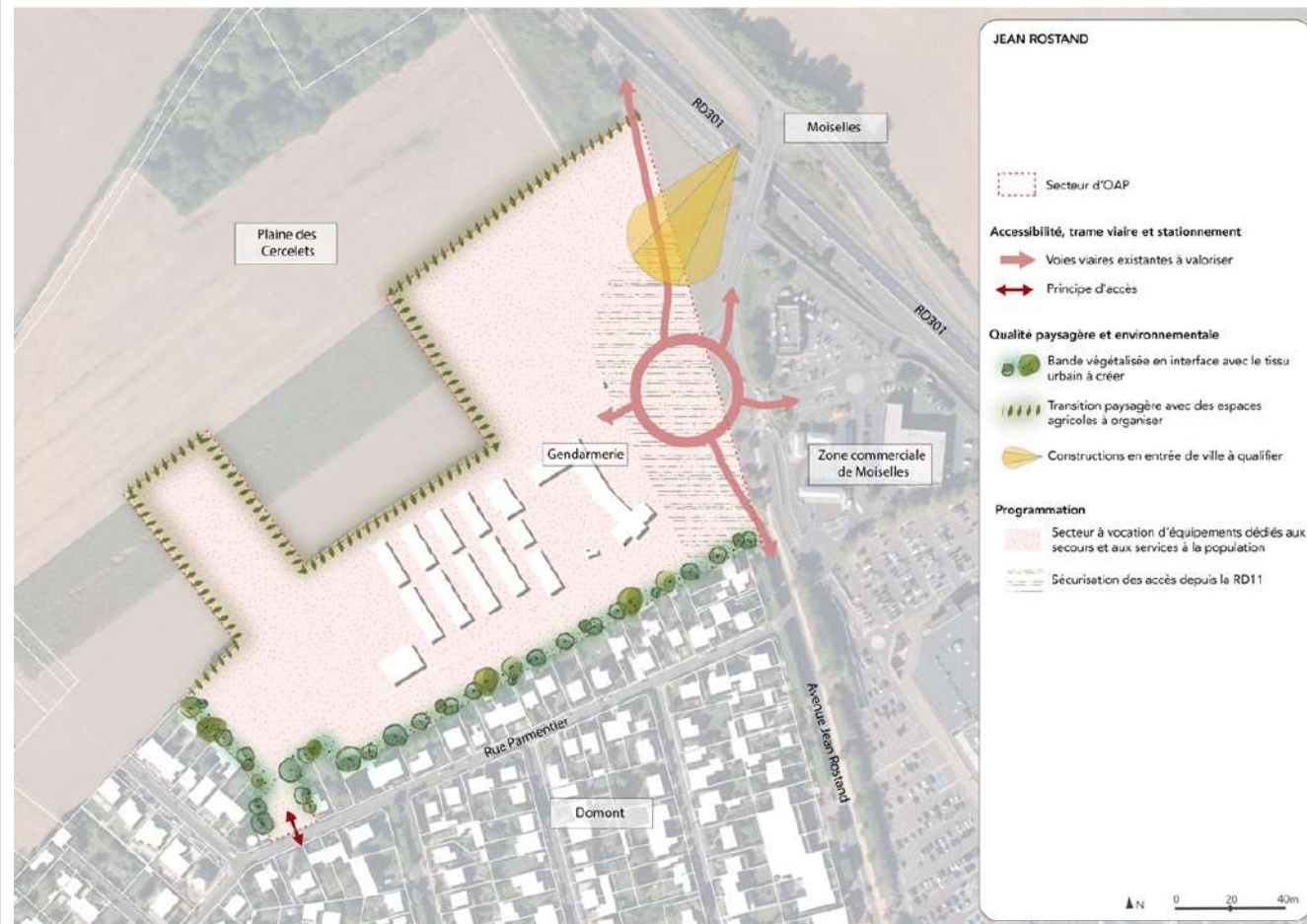
Le site s'inscrit en entrée de ville au Nord de l'agglomération de Domont. Il se situe à proximité de la bretelle d'insertion sur la RD 301.

Le site est déjà en partie occupé par la gendarmerie de Domont faisant face à la zone commerciale de Moisselles. Le reste du site est en culture (grandes cultures).

Une requalification de la RD 11 a déjà été entreprise lors de l'installation de la gendarmerie avec l'aménagement d'un vaste rond-point marquant l'entrée dans l'agglomération.



Principes d'aménagement de l'OAP



Enjeux	

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Permettre l'installation de la nouvelle caserne de pompiers• Conserver les possibilités de développement de la gendarmerie• Accompagner la qualification urbaine et paysagère de l'entrée de ville Nord de l'agglomération• Assurer une transition entre l'espace urbain et l'espace agricole mais également entre l'espace d'activités et d'équipements et l'espace habité• Sécuriser les flux sur la RD 11 | |
|--|--|

Analyse des incidences de l'OAP n°3 : Secteur « Jean Rostand »

Thématiques	Etat initial - enjeux	Incidence du projet sur l'environnement	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
Géomorphologie	Topographie globalement plane Site au droit de formations géologiques de marnes, gypse, sables et calcaires	Pas d'incidence spécifique	Respect de la topographie locale	+
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ne s'écoule au droit au à proximité du site	Risque de dégradation de la ressource en eau	De nombreuses dispositions sont prises dans l'OAP afin de garantir le bon fonctionnement hydrologique du secteur. Ainsi, l'imperméabilisation des sols sera limitée au maximum afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Les espaces perméables représenteront au minimum 55% de la surface du terrain, dont deux tiers seront traités en espaces verts de pleine terre. En particulier, la totalité de la surface des aires de stationnement devra être constituée de matériaux perméables. La gestion des eaux pluviales sera réalisée à la parcelle ; elles seront collectées via des dispositifs spécifiques (stockage sous revêtement perméable, noues, épandage souterrain...) permettant le stockage et la dépollution puis restituées au sol par infiltration. Par ailleurs, l'OAP recommande d'utiliser des dispositifs de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts, ainsi que de favoriser la plantation d'essences végétales peu consommatrices en eau.	++
Milieu naturel	L'enjeu peut être considéré comme faible : - Habitats dominants : Cultures - Zone humide : Absence - Intérêt pour les espèces : Lépidoptères, Reptiles, Petits mammifères, Chiroptères, Oiseaux	Risques de destruction d'espèces et d'habitat d'intérêt	Une bande tampon végétalisée sera créée en limites nord et sud du site. Ces bandes végétalisées constitueront un espace d'accueil pour les espèces. Par ailleurs, notons qu'un secteur dans la partie centre-nord du site a été préalablement investiguée mais a finalement été évité.	++

Analyse des incidences de l'OAP n°3 : Secteur « Jean Rostand »

Thématiques	Etat initial - enjeux	Incidence du projet sur l'environnement	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
			Enfin, il est à noter qu'une partie de l'OAP n'a pas pu être investiguée dans le cadre du diagnostic écologique, cependant il s'agit de l'emprise de la gendarmerie, qui est une zone anthropisée, présentant donc peu d'enjeu écologique.	
Trame Verte et Bleue	La qualité des dynamiques écologiques est considérée comme faible.	Altération de la dynamique écologique du site		
Risques naturels et technologiques	Concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles moyen Non concerné par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau Non concerné par le risque d'inondation par remontée de nappe Non concerné par le risque d'effondrement de carrière souterraine Non concerné par le risque de feu de forêt Non concerné par une canalisation de transport de matière dangereuse.	Risque d'intensification des facteurs déclenchants et/ou aggravants du phénomène de retrait-gonflement Risque d'augmentation du phénomène d'inondation par ruissellement	Pour lutter contre le risque de retrait-gonflement des argiles, des précautions, rappelées en annexe du PLU, seront prises pour assurer la stabilité des constructions. De plus, de nombreuses dispositions sont prises dans l'OAP afin de garantir le bon fonctionnement hydrologique du secteur. Ainsi, l'imperméabilisation des sols sera limitée au maximum afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Les espaces perméables représenteront au minimum 55% de la surface du terrain dont deux tiers seront traités en espaces verts de pleine terre. En particulier, la totalité de la	++

Analyse des incidences de l'OAP n°3 : Secteur « Jean Rostand »

Thématiques	Etat initial - enjeux	Incidence du projet sur l'environnement	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
			surface des aires de stationnement devra être constituée de matériaux perméables. La gestion des eaux pluviales sera réalisée à la parcelle ; elles seront collectées via des dispositifs spécifiques (stockage sous revêtement perméable, noues, épandage souterrain...) permettant le stockage et la dépollution puis restituées au sol par infiltration. Ces mesures permettront de limiter le risque d'inondation par ruissellement.	
Nuisances et pollution	Site situé pour partie au sein d'un secteur affecté par le bruit, lié aux routes D301 et D11	Augmentation du trafic et des émissions polluantes et sonores	Les nouvelles constructions feront l'objet d'une isolation acoustique.	+
Energie-climat et lutte contre le changement climatique	Sans objet	Augmentation des consommations d'énergie et d'émission de GES	La création de bandes tampons végétalisées au nord et au sud permettra de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain. Un urbanisme bioclimatique sera recherché : L'organisation des implantations bâties permettra d'assurer l'ensoleillement des baies principales et évitera les effets d'ombre portée sur les habitations existantes.	+
Paysage	En continuité avec l'urbanisation existante (habitat individuel de type pavillonnaire et équipement public). Le site se situe majoritairement au sein d'espaces agricoles (grandes cultures).	Modification du paysage local	La transition entre les nouvelles constructions et les espaces habités sera assurée par la création d'une zone tampon végétalisée sous la forme d'une bandes végétalisées afin de filtrer les vues sur les nouvelles constructions. La transition entre l'espace cultivé et les nouveaux équipements devra être assurée par la création d'une zone tampon végétalisé, une transition paysagère et des bandes	++

Analyse des incidences de l'OAP n°3 : Secteur « Jean Rostand »

Thématiques	Etat initial - enjeux	Incidence du projet sur l'environnement	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
			végétalisées afin de filtrer les vues sur les nouvelles constructions. Les nouvelles constructions devront s'intégrer dans leur environnement notamment pour celles qui seront visibles depuis la RD 11 afin de qualifier l'entrée de ville du Nord de Domont. L'intégration du bâti se fera par un jeu de volumes et de teintes harmonieux afin d'éviter l'effet de masse.	
Eau potable, assainissement et déchets	Site desservi par le réseau d'eau potable et le réseau d'assainissement collectif.	Risque de modification des écoulements des eaux de ruissellement Augmentation des prélèvements d'eau pour la consommation humaine Augmentation de la production de déchets Augmentation des rejets d'assainissement	<i>Les problématiques eau potable, assainissement et déchets devront être étudiées dans le cadre de la faisabilité du futur projet.</i>	V

6 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000

Afin de prévenir les impacts dommageables que pourraient engendrer des projets sur le réseau écologique européen Natura 2000, les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel figurant sur la liste fixée à l'article R.414-19 du Code de l'Environnement ou sur une liste locale fixée par arrêté préfectoral situés soit sur un site, soit à l'extérieur sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) situés soit à l'intérieur d'un site, soit à l'extérieur d'un site mais susceptibles d'avoir des incidences sur celui-ci (par la permission de la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement) sont soumis à évaluation environnementale et à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche est la ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis » (FR1112013). Celui-ci est composé de plusieurs secteurs, dont le plus proche de la commune de Domont se situe à environ 8 km au sud.

La commune de Domont se situe en amont hydraulique de certaines des secteurs du site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis ». Cependant, il est à noter que du fait de la grande distance séparant le territoire communal de ces secteurs, il n'est pas attendu d'impact du projet de PLU de Domont sur ce site Natura 2000.

Par ailleurs, à 11 km au nord de la commune se situe également le site « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » (FR2212005 – Directive Oiseaux) ainsi que les sites « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (FR2200380 – Directive Habitats-Faune-Flore). A noter toutefois que le territoire communal ne se situe pas sur le même bassin versant que ces deux sites.



Figure 24 : Localisation des sites Natura 2000 les plus proches de la commune de Domont

Ainsi, aucune incidence n'est à attendre sur un site Natura 2000 dans le cadre de la mise en œuvre du projet de PLU de Domont.

7 MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

L'ensemble des mesures mises en œuvre dans le cadre du PADD puis du règlement est détaillé dans les chapitres précédents.

Sont repris-ci-après les principaux éléments.

7.1 MESURES RELATIVES A LA CONSOMMATION ET L'ORGANISATION GLOBALE DE L'ESPACE

Le projet de PLU va indéniablement engendrer une consommation d'espaces naturels. Ainsi, à horizon 2030, la commune prévoit une consommation de 9,15 ha, soit près de 1,1% de la superficie du territoire.

Le projet de PLU privilégie un développement au sein de l'enveloppe urbaine existante, via l'urbanisation des dents creuses et la réhabilitation de bâtis existants.

Le règlement participe également à la limitation de la consommation d'espaces, via :

- La définition des zones à urbaniser dans la continuité de l'existant ;
- La limitation du mitage des espaces naturels et agricoles ;
- Des secteurs de constructibilité restreinte en zone A et N.

L'ensemble des mesures prises dans le projet de PLU implique une importante maîtrise des incidences.

Aucune mesure complémentaire n'est jugée nécessaire.

7.2 MESURES RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES GEOMORPHOLOGIQUES

Le projet de PLU contribue à la préservation des sols via notamment la lutte contre l'étalement urbain, le maintien des espaces naturels et agricoles, et la préservation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue. La préservation des sols est également traitée positivement et indirectement par la mise en place d'un assainissement respectueux des normes et donc de moindre impact sur la qualité des sols.

De plus, concernant la gestion du sous-sol, le règlement du projet de PLU interdit l'exploitation de carrières dans les zones urbaines et à urbaniser. Les affouillements et exhaussements du sol sont également spécifiquement interdits au sein des zones humides.

Ainsi, le projet de PLU de Domont a une incidence maîtrisée sur la géomorphologie.

7.3 MESURES RELATIVES A LA RESSOURCE EN EAU

L'accueil de nouvelles populations et le développement de l'urbanisation engendreront de nouveaux flux et de nouvelles pressions sur la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

Tout un ensemble de dispositions est pris pour la préservation de la ressource en eau dans le PADD. Ces mesures peuvent être directes (préservation des milieux humides et aquatiques, des éléments de la trame bleue) ou indirectes (limitation de l'imperméabilisation des sols, bonne gestion des eaux pluviales dans le cadre des nouvelles constructions).

Notons que la STEP de Bonneuil-en-France, chargée de traiter les eaux usées de Domont, est capable d'accueillir une charge supplémentaire liée à l'arrivée de nouveaux habitants. De plus, la ressource en eau potable produite par le SEDIF est suffisante pour couvrir les besoins supplémentaires sur la commune à horizon 2030.

De plus, dans le règlement, plusieurs mesures participent à la prise en compte de la ressource aquatiques :

- La préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- La prise en compte de l'assainissement collectif ;
- La prise en compte de l'assainissement des effluents industriels ;
- La prise en compte de l'assainissement des eaux pluviales.

Le projet de zonage permet par ailleurs de protéger les abords des rus du territoire (classement en zone N, et classement en espaces naturels protégés). Le projet de règlement souhaite également préserver spécifiquement les nombreuses sources d'eau identifiées sur le territoire.

Le projet de PLU intègre ainsi un grand nombre de mesures aux incidences positives, directes et fortes sur la ressource en eau.

7.4 MESURES RELATIVES AU MILIEU NATUREL ET A LA BIODIVERSITE

Le projet de PLU contribue à la préservation de la biodiversité. En effet, il présente plusieurs mesures qui permettent :

- La préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- La prise en compte des continuités naturelles en milieu urbain ;
- Le maintien et le développement de la nature en ville ;
- L'intégration d'espace vert, de biodiversité ordinaire ;
- La prise en compte de la problématique liée aux espèces invasives.

De plus, le règlement du PLU intègre 8 prescriptions surfaciques, linéaires, et ponctuelles qui contribuent à la préservation de la biodiversité et des dynamiques écologiques :

- Des Espaces Boisés Classés (EBC) ;
- Des alignements végétaux à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme ;
- Des arbres remarquables recensés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme ;
- Des espaces naturels protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Des parcs urbains protégés identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Des cœurs d'îlot recensés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;

- Des zones humides recensées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Des lisières de forêt identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

De plus, grâce à ces dispositions, le PLU de Domont ne présentera pas d'incidence significative sur les ZNIEFF et les autres espaces naturels remarquables.

Enfin, notons qu'un point de vigilance est identifié concernant les clôtures, qui sont susceptibles d'entraîner des discontinuités écologiques. Le règlement pourrait préconiser de prévoir des passages à petite faune, à minima dans les secteurs identifiés comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.

Par ailleurs, un diagnostic écologique a été réalisé en septembre 2020, sur les futures zones à urbaniser envisagées par la commune.

Le diagnostic a permis de mettre en évidence des enjeux écologiques sur certaines zones. Dans le cadre de l'application de la séquence ERC, la commune a fait évoluer le périmètre des zones à urbaniser afin de limiter les incidences sur le milieu naturel. En particulier, une zone humide de 2,7 ha a été intégralement évitée. Ainsi, sur les cinq secteurs initialement envisagés, seuls trois ont été finalement retenus comme zone urbaniser.

Ainsi, le projet de PLU présente une incidence maîtrisée sur le milieu naturel et la biodiversité.

7.5 MESURES RELATIVES AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le projet de PLU prend en compte les risques naturels suivants :

- Risque d'inondation par ruissellement : le PLU entend limiter l'imperméabilisation des sols. De plus, il impose la gestion des eaux pluviales à la parcelle dans le cadre des nouveaux aménagements, et promeut en particulier la mise en place de solutions d'infiltration à la parcelle. Par ailleurs, le PLU identifie les axes de ruissellement sur son territoire, et impose une constructibilité restreinte dans les secteurs de part et d'autre des axes ;
- Risque d'inondation par remontée de nappe : le PLU identifie ce risque et précise que des dispositions doivent être prise par chaque aménageur pour lutter contre ce risque ;
- Risque d'effondrement d'anciennes carrières souterraines : le secteur nord est classé quasi-intégralement en zone A et N, le secteur ouest est classé majoritairement en zone N. Une zone UE se situe cependant pour partie au droit de ce dernier, correspondant à l'implantation d'une usine de traitement des déchets existante. De plus, le règlement stipule que chaque constructeur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la stabilité des constructions et installations, conformément à l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Risque de retrait-gonflement des argiles : la quasi-totalité des zones urbaines ou à urbaniser sont soumises à cet aléa, faible, modéré, ou fort. Notons cependant que les deux zones à urbaniser au nord-est et à l'est ne sont pas concernées par un aléa fort. La troisième zone à urbaniser, au sud-ouest, est globalement non concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles. Un secteur d'aléa fort recoupe néanmoins la frange nord de cette zone. Face à ce risque, le projet de règlement préconise que chaque constructeur prenne des précautions particulières pour assurer la stabilité des nouvelles constructions et installations ;

- Risque de feu de forêt : le règlement n'intègre pas directement de mesure contre ce risque, cependant il identifie sur son plan de zonage des « lisières de forêt » au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Toute nouvelle urbanisation est interdite à moins de 50 m des lisières de forêts (sauf quelques exceptions). Cela constitue une mesure de défense vis-à-vis des feux de forêts, puisque cela permet de garantir un recul des habitations par rapport au boisement.

Enfin, notons que le projet de PLU n'intègre pas les risques technologiques, en particulier ceux liés au transport de matière dangereuse via les routes et la voie ferrée traversant le territoire. Des mesures pourraient être précisées sur ce point. Cependant, le règlement intègre des mesures permettant de limiter les risques liés à l'installation d'activités industrielles.

Ainsi, le projet de PLU présente une incidence maîtrisée sur les risques naturels.

7.6 MESURES RELATIVES AUX NUISANCES ET POLLUTIONS

Les dispositions du PADD entendent clairement limiter les nuisances et pollutions qui sont correctement prises en compte et proportionnées aux enjeux initiaux :

- La préservation de la trame verte et bleue locale (stockage du carbone, amélioration du cadre de vie des habitants, rôle épuratoire des zones humides...) ;
- La limitation des besoins en déplacements, permettant de limiter les émissions polluantes ;
- Le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, et en particulier la valorisation des cheminements doux, permettant de limiter les émissions polluantes ;
- La poursuite de la dynamique de réduction des déchets à la source.

Le règlement intègre également la prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre (respect de la réglementation concernant l'isolation acoustique au sein des secteurs affectés par le bruit). Cependant, notons que le PLU ne prend pas en compte les zones de bruit du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle. Il pourrait préciser la nécessité de se conformer aux prescriptions spécifiques aux nouvelles constructions dans ces zones de bruit.

Par ailleurs, le projet de PLU intègre dans son règlement la prise en compte :

- Des nuisances vis-à-vis du voisinage (activités industrielles, artisanales, ICPE...) ;
- De la préservation de la qualité de l'air, en encourageant les déplacements doux ;
- De la problématique de la gestion des déchets ;
- De la réduction des pollutions à travers la végétalisation des secteurs urbains ;
- De l'implantation d'espèces locales qui limite les espèces invasives et donc les phénomènes d'allergies ;
- De la protection des milieux aquatiques (végétalisations, encadrement des rejets de l'assainissement) ;
- De la lutte contre la prolifération des moustiques.

Le PLU présente une incidence maîtrisée sur les nuisances et pollutions.

7.7 MESURES RELATIVES A L'ENERGIE ET A LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le projet de PLU de Domont participe à la lutte contre le changement climatique.

La lutte et l'adaptation au changement climatique est traitée via notamment :

- Le développement des énergies renouvelables, qui permet de limiter le recours aux énergies fossiles ;
- La limitation des besoins en déplacements (renforcement des centralités urbaines, développement des télécommunications...), qui participe à la réduction des émissions de GES ;
- Le développement de l'offre en mobilités douces, qui participe à la réduction des émissions de GES ;
- L'intégration de la nature en ville, qui permet de limiter le phénomène d'îlots de chaleur urbains ;

Le règlement développe ces orientations à sa juste mesure.

Le PLU présente une incidence positive sur l'énergie et le climat. Aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.

7.8 MESURES RELATIVES AUX PAYSAGES

Les enjeux paysagers sont correctement pris en compte dans le PADD et l'impact cumulé de ce dernier est positif. En effet, le PLU promeut le développement de la végétalisation et des espaces verts en milieu urbain. De plus, il définit des prescriptions permettant de préserver les paysages emblématiques de la commune (EBC, ENP, PUP, cœurs d'îlots).

Enfin, le règlement développe pour chaque zone des dispositions spécifiques et territorialisées afin d'assurer l'intégration paysagère et architecturale des aménagements.

Le PLU présente une incidence maîtrisée sur les paysages. Aucune mesure complémentaire n'est proposée.

8 SUIVI ET INDICATEURS

Conformément à l'article R. 151-3 6° du Code l'Urbanisme, le rapport de présentation « définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Le présent chapitre vise donc à présenter les indicateurs retenus par la collectivité pour évaluer son PLU.

Pour chaque indicateur est indiquée la source éventuelle de la donnée ainsi que son éventuelle périodicité d'actualisation.

Propositions d'indicateurs	Source	Périodicité	Valeur de référence
Nombre d'habitants	INSEE	6 ans	15 685 (2020)
Nombre de logements	INSEE	6 ans	6 793 (2020)
Part des territoires artificialisés sur la commune	IGN OCS GE	6 ans	47,3 % (2017)
Consommation d'espace au cours des dix dernières années	Mairie	10 ans	9 ha sur la période 2011-2021
Superficie des dents creuses au sein de la commune	Mairie	6 ans	13,1 ha
Suivi des divisions foncières	Mairie	6 ans	ND
Taux de vacance sur la commune	Filocom	6 ans	ND
Part du territoire couvert par un espace naturel remarquable ou protégé	DRIEE Ile-de-France, CD95	6 ans	391,4 ha d'espace compris dans un zonage du patrimoine naturel, soit 46% du territoire
Production d'énergie renouvelable sur le territoire	Ministère de la transition écologique et solidaire, Observation et statistiques	6 ans	ND
Consommations énergétiques du territoire par habitants	Energif	6 ans	11 MWh/hab/an (2015)
Émissions de gaz à effet de serre du territoire (teqCO ₂)	Energif	6 ans	32 kteqCO ₂ /an (2015)
Taux de charge de la station d'épuration du territoire	Communauté d'Agglomération Plaine Vallée / SIAH du Croult et du Petit Rosne	6 ans	64,8 % (2019)
Nombre d'emplois sur la commune	INSEE	6 ans	3 974 (2020)

Propositions d'indicateurs	Source	Périodicité	Valeur de référence
Nombre d'entreprises sur la commune	INSEE	6 ans	548 (2021)
Surface agricole utile du territoire (ha)	Agreste	10 ans	0 ha (2020)
Nombre d'exploitations agricoles sur la commune	Agreste	10 ans	0 (2020)

Tableau 20 : Indicateurs de suivi du PLU de Domont

ND : Donnée non disponible

9 DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES INCIDENCES ET LES DIFFICULTES RENCONTREES

9.1 DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES INCIDENCES

Conformément à l'article R.151-3 7° du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation « comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ».

Le présent chapitre a ainsi pour objet de présenter la démarche employée pour l'élaboration de l'évaluation environnementale et les éventuelles difficultés rencontrées par le bureau d'études SOLER IDE, anciennement IDE Environnement, en charge de l'évaluation environnementale de la révision du PLU de Domont.

9.1.1 Méthode pour l'analyse de l'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial a été réalisée à partir d'un recueil de données auprès des administrations, des organismes publics ainsi qu'auprès d'études spécifiques complémentaires et d'enquêtes de terrain récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Thématique environnementale	Méthode / Source
Caractéristiques géomorphologiques	Les données sont issues de la carte géologique au 1/50 000 ^{ème} du BRGM, du MOS 2017 de l'IAU Ile-de-France, de la DRIEE Ile-de-France et du Schéma Départemental des Carrières du Val d'Oise.
Caractéristiques hydrogéologiques et hydrologiques	Les données sont issues de l'Agence de l'eau du bassin Seine-Normandie, de la base de données EauFrance, du portail national d'information sur l'assainissement communal, de la commune de Domont, de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, et de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.
Milieus naturels et biodiversité	Les données présentées sont issues de l'INPN, de la DRIEE Ile-de-France, du Département du Val d'Oise, du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'Ile-de-France. Des investigations de terrains ont en outre été menées en 2020.
Risques majeurs	Les données sont issues de la base de données Géorisques, de la DDT du Val d'Oise, et du BRGM.
Nuisances et pollutions	Les données sont issues d'Airparif, de la base de données Energif, des bases de données nationales BASOL et BASIAS, de la DDT du Val d'Oise, et le Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Incineration des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (SIGIDURS).
Climat - Energie	Les données sont issues de Météo France, du SRCAE d'Ile-de-France, de la base de données Energif, du BRGM, et du Schéma Régional Eolien d'Ile-de-France.

Tableau 21 : Méthodes et sources des données de l'état initial de l'environnement

Néanmoins, les limites d'utilisation de ces données sont de plusieurs ordres : leur date de validation, parfois ancienne, leur forme (données brutes, mode de calcul, données interprétées), la surface géographique considérée...

9.1.2 Méthode pour l'analyse des incidences du PLU et la définition des mesures

L'évaluation environnementale est une démarche itérative tout au long de l'élaboration du PLU. Ainsi, suite à l'analyse de l'état initial de l'environnement, une première analyse du projet de PLU a été réalisée dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas déposée le 18 décembre 2020. Suite à la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 10 février 2021, de soumission de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Domont à évaluation environnementale (cf Annexe), une analyse complète du projet de PLU a été réalisée entre avril 2021 et août 2023.

L'analyse des incidences sur l'environnement du projet de PLU a été menée, pour des questions de lisibilité, sur les mêmes grandes thématiques environnementales que l'analyse de l'état initial de l'environnement.

L'évaluation des incidences environnementales du PLU consiste à apprécier, pour chaque action envisagée, les effets de celle-ci sur l'environnement au regard des enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Le renseignement d'une grille d'évaluation a permis de mettre en exergue les effets environnementaux de chaque orientation du PADD, de chaque règle énoncée dans le règlement local d'urbanisme et de chaque OAP. Une analyse des impacts cumulés a également pu être dégagée de ces grilles d'évaluation. Les effets ont été analysés selon trois critères d'analyse :

- Nature de l'incidence (positive, négative ou neutre) ;
- Caractère direct ou indirect de l'incidence ;
- Intensité de l'incidence (négligeable, faible ou forte).

En outre, une orientation peut faire l'objet d'un point de vigilance, c'est-à-dire un effet potentiellement négatif lié aux conditions de mise en œuvre.

Afin d'éviter, réduire ou compenser chaque incidence mise en évidence, des mesures correctrices ont ensuite été établies et intégrées, grâce à la démarche itérative, dans l'élaboration des pièces constitutives du PLU.

Enfin, afin de permettre l'évaluation future du PLU au regard des enjeux environnementaux, des indicateurs ont été définis. Pour chaque indicateur, est indiquée la source éventuelle de la donnée ainsi que son éventuelle périodicité d'actualisation.

9.2 LES DIFFICULTES RENCONTREES

Aucune difficulté majeure n'a été rencontrée.

Toutefois la démarche d'évaluation environnementale portant sur un document de planification urbaine et non sur un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade, et seules les études d'impact propres à chaque projet traiteront dans le détail des effets précis sur l'environnement.

10 ANNEXES

Annexe 1 : Diagnostic écologique réalisé sur les zones à urbaniser potentielles du projet de PLU de Domont

Annexe 2 : Décision de la MRAE suite à la demande d'examen au cas par cas du projet de révision du PLU de Domont



**Décision délibérée de soumission à évaluation environnementale
la révision du plan local d'urbanisme de Domont (95),
après examen au cas par cas**

n°MRAe IDF-2021-6108

Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France n°MRAe IDF-2021-6108 en date du 10/02/2021

Après en avoir délibéré, la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-28 à R.104-33 relatifs à l'évaluation environnementale ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France adopté par arrêté n°2013294-0001 du 21 octobre 2013 ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020 et du 6 octobre 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable d'une part et l'arrêté du 24 août 2020 portant nomination du président de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe d'Île-de-France adopté le 19 novembre 2020 et publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique le 1^{er} décembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Domont en date du 28 juin 2018 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) communal ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattu en séance de conseil municipal de Domont le 12 novembre 2020 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la révision du PLU de Domont, reçue complète le 18 décembre 2020 ;

Vu la consultation de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et sa réponse en date du 22 janvier 2021 ;

Sur le rapport de Philippe Schmit, coordonnateur ;

Considérant que le projet de révision du PLU vise notamment à modifier le PADD et à définir 3 grands axes :

- révéler et mettre en lien les patrimoines pour affirmer l'attractivité domontoise
- poursuivre le développement de Domont et structurer les dynamiques
- accroître la qualité du cadre de vie via l'ambition d'un développement urbain durable

Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France n°MRAe IDF-2021-6108 en date du 10/02/2021

Considérant qu'en termes de développement démographique, la ville de Domont compte 15 514 habitants en 2017 et que, selon le diagnostic du PLU, la population présente une augmentation moyenne de 0,54 % par an, entre 2011 et 2016 ;

Considérant que le dossier a identifié les principaux enjeux du territoire et notamment que :

- un diagnostic écologique a été réalisé sur les secteurs de projet prévus, pour présenter l'absence d'incidences notables du projet de PLU sur les milieux naturels et que ce diagnostic écologique détaille la méthodologie utilisée et présente une analyse précise des enjeux environnementaux de ces secteurs ;
- le PADD entend protéger la ressource en eau sur son territoire, notamment les rus et leurs abords ;
- des dispositions réglementaires sont prévues pour garantir la prise en compte des risques naturels (inondation par ruissellement et par remontée de nappe, risque de retrait/gonflement des argiles et risque d'effondrement de cavités souterraines lié au gypse) ;

Considérant que la révision du PLU prévoit d'ouvrir à l'urbanisation cinq secteurs, identifiés après recherche du potentiel de densification dans le tissu existant et prise en compte des enjeux notamment en matière de biodiversité :

- le secteur « Cimetière », d'une emprise de 3982 m² (classé en zone 1AU dans le PLU en vigueur et accueillant des milieux semi-naturels) pour l'extension du cimetière ;
- le secteur « Gambetta », d'une emprise de 16 390 m² dont 5 000 m² de forêt. (classé en zone 1AU au PLU en vigueur), pour la réalisation d'une centaine de logements et la restructuration de l'entrée de ville au nord ;
- le secteur « Groupe Scolaire », sur une surface de 37 622 m² dont 20 000 m² de forêt et espace agricole (classé en zone 1N au PLU en vigueur), pour la création d'un équipement scolaire (école élémentaire et école maternelle), retenu du fait de sa proximité avec le secteur « Gambetta » qui va accueillir un projet d'une centaine de logements qui, selon la commune, ne serait pas réalisable sur le potentiel foncier identifié en densification ;
- le secteur « Gendarmerie et Caserne des pompiers », d'une surface totale de 54 873 m² dont 33 000 m² d'espace agricole (classé en secteur 1AU et AUa au PLU en vigueur), pour l'extension de la gendarmerie existante en augmentant l'offre de logements et l'accueil de la caserne des pompiers, actuellement en centre ville ;
- le secteur « Ru de Vaux », classé en zone 3AU au PLU en vigueur selon le plan de zonage fourni, pour une surface de 40 655 m² dont 31 000 m² d'espace agricole ; ce secteur est constitué d'une habitation avec jardin et d'une ancienne culture enfrichée pour la plus grande part. Ce secteur est destiné à accueillir des activités économiques, des services et des équipements notamment liés à la santé (en lien avec la clinique existante à ses abords immédiats) ;

Considérant que la surface totale d'espaces naturels et agricoles consommés est de 9,40 hectares, en extension d'espaces urbanisés, et que cette consommation est présentée par la commune comme justifiée par :

- l'extension d'équipements existants (cimetière, gendarmerie) ;
- la continuité avec une zone d'activité économique existante (ru des Vaux) ;
- l'absence d'alternatives dans le tissu existant (groupe scolaire) ;

Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France n°MRAe IDF-2021-6108 en date du 10/02/2021

Considérant que le dossier présenté à l'appui de la révision ne précise pas l'objectif de réalisation de logements, ni l'hypothèse de progression démographique sur lequel il se base ;

Considérant que les conséquences de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs visés par cette révision ne sont pas présentées au regard des enjeux de mobilité et de pollutions ;

Considérant que les informations relatives à la densification du tissu urbain sont très insuffisantes pour justifier l'absence d'alternative à la consommation d'espaces naturels et agricoles liée aux extensions envisagées ;

Considérant que ces évolutions concernent des zones présentant un enjeu modéré selon le diagnostic écologique joint au dossier en matière de biodiversité sur les secteurs de la « Gendarmerie », du « Ru de Vaux », « Gambetta », « Cimetière » et « Groupe scolaire » mais que le diagnostic écologique a été réalisé sans qu'un inventaire précis des zones humides ait pu être réalisé ;

Considérant par ailleurs que sont peu documentées les incidences de l'évolution du site du Fort de Domont au regard des enjeux environnementaux ;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, que la révision du PLU de Domont est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ;

Décide :

Article 1er :

La révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Domont, prescrite par délibération du 28 juin 2018, est soumise à évaluation environnementale.

Les objectifs spécifiques poursuivis par la réalisation de l'évaluation environnementale du PLU sont explicités dans la motivation de la présente décision. Ces derniers s'expriment sans préjudice de l'obligation pour la personne publique responsable de respecter le contenu du rapport de présentation, tel que prévu, par l'article R.151-3 du code de l'urbanisme.

Ils concernent notamment le diagnostic des zones humides et les conséquences qui en seront tirées, l'analyse des effets du projet du Fort de Domont sur l'environnement, les conséquences de l'ouverture à l'urbanisation sur les enjeux de mobilité et de pollutions, les dispositions relatives à la densification des espaces urbains de la commune et des moyens que la commune se donne pour atteindre ses objectifs qu'elle doit mieux formaliser

Article 2 :

Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France n°MRAe IDF-2021-6108 en date du 10/02/2021

La présente décision, délivrée en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des obligations auxquelles la procédure de révision du PLU de Domont peut être soumise par ailleurs.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de révision du PLU de Domont est exigible si les orientations générales de cette révision viennent à évoluer de manière substantielle.

Article 3 :

En application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public et sera publiée sur le site internet de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 10/02/2021

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,
Le Président,



Philippe Schmit

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un **recours gracieux** formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur Internet.

La présente décision peut également faire l'objet d'un **recours contentieux** formé dans les mêmes conditions.

Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions de l'article R. 122-18 IV du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux ou le RAPO doit être adressé à :

Monsieur le président de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France
DRIEE

12 cours Louis Lumière – CS 70027 – 94307 Vincennes cedex

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé au tribunal administratif de Paris.



SOLER IDE

Agence de Toulouse

4, rue Jules Védérines – BP 94204

31031 TOULOUSE Cedex 04

Tél : 05 62 16 72 72 - Fax : 05 62 16 72 69



Révision du Plan Local d'Urbanisme

Commune de Domont (95)

Résumé non technique de l'évaluation environnementale

Août 2023

SOLER IDE

Agence de Toulouse

4, rue Jules Védrières—31 031 TOULOUSE Cedex 4

Tél : 05 62 16 72 72

Email : occitanie@vertical-sea.com

SOMMAIRE

1	<i>Choix du projet communal</i>	3
2	<i>Evaluation environnementale</i>	3
2.1	Analyse de l'état initial de l'environnement	3
2.2	Analyse des incidences du PLU sur l'environnement	7
2.3	Zoom sur les OAP	18
2.4	Mesures compensatoires	20
2.5	Indicateurs pour le bilan du PLU	20

1 CHOIX DU PROJET COMMUNAL

Le projet de révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Domont vise, à horizon 2030, à améliorer la lisibilité des qualités patrimoniales et paysagères de la commune, au service d'une attractivité résidentielle et économique renforcée et d'une qualité de vie améliorée.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du projet de PLU présente ainsi trois grands axes, déclinés chacun en plusieurs objectifs :

- Axe 1 : Révéler et mettre en lien les patrimoines pour affirmer l'attractivité domontoise
 - Objectif 1 : Révéler le caractère historique de Domont
 - Objectif 2 : Protéger et valoriser la forêt de Montmorency et ses abords
 - Objectif 3 : Renforcer l'attractivité des espaces de loisirs
- Axe 2 : Poursuivre le développement de Domont et structurer les dynamiques
 - Objectif 1 : Accompagner le développement démographique et résidentiel
 - Objectif 2 : Déployer l'offre économique et commerciale
 - Objectif 3 : Promouvoir l'axe Ville-Nature : gare-centre historique-forêt et améliorer les entrées de ville
- Axe 3 : Accroître la qualité du cadre de vie via l'ambition d'un développement durable
 - Objectif 1 : Préserver les grands marqueurs naturels et agricoles et renforcer la présence de la nature en ville
 - Objectif 2 : Mettre en place les conditions d'un développement urbain durable

2 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Géomorphologie

La commune de Domont est caractérisée par trois grandes entités paysagères distinctes, en lien avec l'occupation du sol. A l'ouest et au nord, on trouve des plaines cultivées et buttes boisées, préservées de toute urbanisation. A l'est et au centre de la commune, ce sont les secteurs urbanisés qui dominent.

A noter qu'une part importante du territoire est dévolue aux espaces forestiers (31,1%) et agricoles (18,7%). Il est donc important d'assurer la durabilité de ces ressources naturelles.

Une seule exploitation de carrière est identifiée sur le territoire. Il s'agit d'une carrière souterraine de gypse localisée à l'ouest sous la butte de Montmorency. Cette dernière est par ailleurs le plus gros gisement de gypse d'Île-de-France.

Ressource en eau

Le réseau hydrographique de la commune de Domont est caractérisé par trois rus traversant le territoire, ainsi que quelques plans d'eau.

Les analyses de qualité réalisées sur le cours d'eau du Petit Rosne, dans lequel se jettent les trois rus, montrent que celui-ci subit quelques pressions dues aux HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), métaux et pesticides.

Le territoire se situe au droit de deux masses d'eau souterraine, qui présentent un bon état chimique et quantitatif. Elles sont identifiées comme des nappes stratégiques à préserver pour l'alimentation en eau potable.

La commune a connu depuis 2016 plusieurs épisodes de « vigilance » et d'« alerte » liés à des sécheresses, imposant des mesures de restriction de l'usage de l'eau. Dans un contexte de changement climatique, ces périodes de restriction des usages sont amenées à augmenter.

Concernant les usages de la ressource, aucun prélèvement n'est effectué sur le territoire. En revanche, le nord de la commune est concerné par le périmètre de protection éloignée d'un captage d'eau potable. Par ailleurs, une activité de pêche est identifiée sur l'un des étangs de la commune.

Les réseaux d'assainissement présentent un fonctionnement médiocre, avec notamment des taux de saturation hydraulique et organique élevés. Les réseaux d'eau potable présentent quant à eux un bon fonctionnement global.

Milieu naturel et biodiversité

Bien que très urbanisée dans sa moitié est, la commune de Domont présente des zones naturelles offrant une richesse importante en termes de biodiversité. C'est un atout pour le territoire. Un des enjeux est de maintenir cette richesse en continuant à l'améliorer, avec un enjeu important concernant le partage des ressources/usages du territoire entre les différents acteurs.

Notons que deux ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique faunistique et Floristique) de type I et une ZNIEFF de type II sont localisées au droit du territoire. Un site inscrit et un espace naturel sensible se situent également sur le territoire. En revanche, aucun site Natura 2000 ne se situe sur la commune.

Le boisement dans la partie ouest de la commune est le principal réservoir de biodiversité du territoire. Il fait partie de la vaste forêt de Montmorency s'étendant sur près de 2 000 ha à l'ouest de la commune. Sur le territoire communal, le réseau boisé représente 31,1%. Il permet d'accueillir de nombreuses espèces faunistiques et floristiques, et répond aux fonctions écologique, paysagère et sociale. Toutefois, le réseau reste diffus à certains endroits, voire très ponctuel dans la partie urbanisée du territoire. De plus, plusieurs éléments perturbateurs viennent interrompre sa connectivité, notamment les voies de circulation.

Les milieux ouverts couvrent 18,7% du territoire, et sont caractérisés par des parcelles de grandes cultures (blé, maïs, soja) ainsi que quelques vergers. On les trouve principalement au nord de la commune, mais quelques parcelles sont également localisées au sud-est, enclavées au sein des zones urbanisées. Même si ces milieux ouverts sont moins riches en biodiversité, certaines espèces utilisent cet habitat comme zone de chasse ou de repos. En revanche, la monoculture intensive, la fragmentation du réseau par les voies de communication, ainsi que la faible présence de haies, de bandes enherbées ou encore d'arbres isolées sur les parcelles constituent un frein au développement de ce réseau.

Les milieux humides du territoire sont marqués par la présence de trois rus traversant la commune et de quelques plans d'eau. Il est à noter que ces trois rus présentent une ripisylve assez fournie. Des zones

humides sont également identifiées principalement aux abords de ces cours d'eau et plans d'eau. Les milieux humides constituent un habitat pour de nombreuses espèces faunistiques et floristiques et forment des corridors pour le déplacement de la biocénose aquatique et terrestre. Certains obstacles identifiés sur le territoire (voies de communication notamment) peuvent poser problème pour le déplacement de certaines espèces.

Risques naturels et technologiques

La commune de Domont est soumise aux principaux risques naturels suivants : risque de mouvement de terrain et risque d'inondation.

La commune est concernée par deux périmètres de protection « R111-3 » liés au risque de mouvement de terrain. Si un permis de construire est déposé dans l'un de ces périmètres, les services de l'Etat devront être informés et leurs prescriptions devront être suivies. De plus, la partie ouest du territoire est globalement concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles fort. Des prescriptions particulières s'appliquent pour les nouvelles constructions.

Concernant le risque d'inondation, la commune se situe au sein de la zone d'étude d'aléa du projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation du Croult, du Petit-Rosne et de la Morée. La commune est également exposée au risque d'inondation par ruissellement dans certaines zones. Le PLU actuel pose des prescriptions particulières dans ces secteurs. De plus, le risque d'inondation par remontée de nappe est assez localisé (secteur au niveau du ru l'est).

Par ailleurs, la commune est concernée par le risque de feu de forêt puisque 31% de son territoire est boisé.

Le territoire est également concerné par un risque de transport de matières dangereuses, en raison de la traversée du territoire par plusieurs infrastructures routières et ferroviaires (plusieurs routes départementales, voie ferrée Epinay-Villetaneuse au Tréport-Mers).

Enfin, une seule ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) est recensée sur la commune de Domont, mais elle n'est plus en activité. Un site SEVESO seuil bas se situe également à 2,1 km au sud du territoire.

Le changement climatique a des impacts sur les principaux risques majeurs, de par l'intensification des forts épisodes pluvieux en hiver et l'augmentation des températures qui provoque une fonte des neiges plus rapide (augmentation du risque d'inondation), l'augmentation des périodes de sécheresse et de canicule (augmentation du phénomène de retrait et gonflement des argiles, du risque incendie et du risque caniculaire) ... Les tempêtes seront également plus fréquentes et plus intenses.

Les moyens mis en œuvre pour prévenir ces risques naturels se développent (PPRN) et permettent d'en limiter les impacts.

Nuisances et pollutions

La commune de Domont présente une qualité de l'air globalement bonne. Toutefois, le territoire semble présenter des teneurs élevées en dioxyde d'azote NO₂ et en ozone O₃ à proximité des axes routiers. En effet, ces polluants sont dus en majorité au secteur des transports.

Pour ce qui est des émissions de gaz à effet de serre sur la commune, celles-ci proviennent en majorité du secteur du résidentiel-tertiaire et des transports routiers.



Aucun site ou sol pollué recensé dans la base de données BASOL ne se situe au sein de la commune de Domont, toutefois 57 sites industriels ou de service en activité ou non sont recensés dans la base de données BASIAS sur le territoire. En cas de projet de construction ou de réhabilitation sur ces sites, il conviendra de veiller à l'absence de pollution.

La commune de Domont est également concernée par des nuisances acoustiques. En effet, elle est traversée par plusieurs routes départementales, ainsi que par une ligne de chemin de fer. Des mesures d'isolation acoustique s'appliquent au sein de secteurs affectés par le bruit définis par arrêté préfectoral. La partie extrême sud de la commune est également concernée par des nuisances sonores liées au trafic aérien. Des prescriptions en matière d'urbanisation doivent être respectées dans cette zone.

En matière de gestion des déchets, le SIGIDURS (Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles) assure la collecte et le traitement des déchets de 59 communes, dont Domont. Aucune déchèterie ne se situe sur le territoire communal. Les productions totales de déchets sur le territoire du syndicat sont inférieures à la moyenne régionale. Par ailleurs, le syndicat est couvert par un PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) et est ainsi engagé dans la lutte contre la production de déchets.

Energie et climat

La région Île-de-France est largement déficitaire en énergie : elle produit seulement 11% des ressources qu'elle consomme.

La production totale d'énergie renouvelable (électricité et chaleur) sur la région s'élevait à 13 000 GWh en 2009. Les principales filières exploitées sont issues des Unités d'Incinération des Ordures Ménagères, de la géothermie, ainsi que du bois-énergie.

En termes de consommation énergétiques, le secteur le plus consommateur sur la commune de Domont est le résidentiel. Il contribue à hauteur de 71,3% des consommations finales.

De plus, la source d'énergie la plus consommée sur le territoire communal est le gaz naturel (47,3%).

A l'échelle régionale, le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie) de l'Île-de-France fixe des objectifs de production d'énergie renouvelable à atteindre en 2020 et 2050. La commune de Domont n'exploite actuellement que la filière géothermique, avec 3 pompes à chaleur recensées en 2014 sur son territoire.

Toutefois, des potentiels de développement d'autres filières ont été identifiées sur la commune, notamment concernant la géothermie profonde et l'énergie éolienne. L'offre d'installations de productions d'énergies renouvelables pourra alors être diversifiée sur la commune, dans la mesure où les contraintes locales le permettent.

Le PLU devra ainsi prendre en compte les orientations du SRCAE et contribuer à parvenir aux objectifs à atteindre aux différents horizons pour la région Île-de-France.

Par ailleurs, les prévisions réalisées dans le cadre du changement climatique envisagent sur le territoire régional une hausse des températures moyennes, notamment dans les zones urbaines, une diminution du nombre de jour de gel, ainsi qu'une diminution des précipitations.

Ces phénomènes auront alors des conséquences à la fois sur les populations et la santé, sur la biodiversité, sur l'aggravation des risques naturels, sur la disponibilité de la ressource en eau...

Un des enjeux sera donc pour le territoire communal de s'adapter face à ces changements et aux risques accentués.

2.2 ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Consommation et organisation globale de l'espace

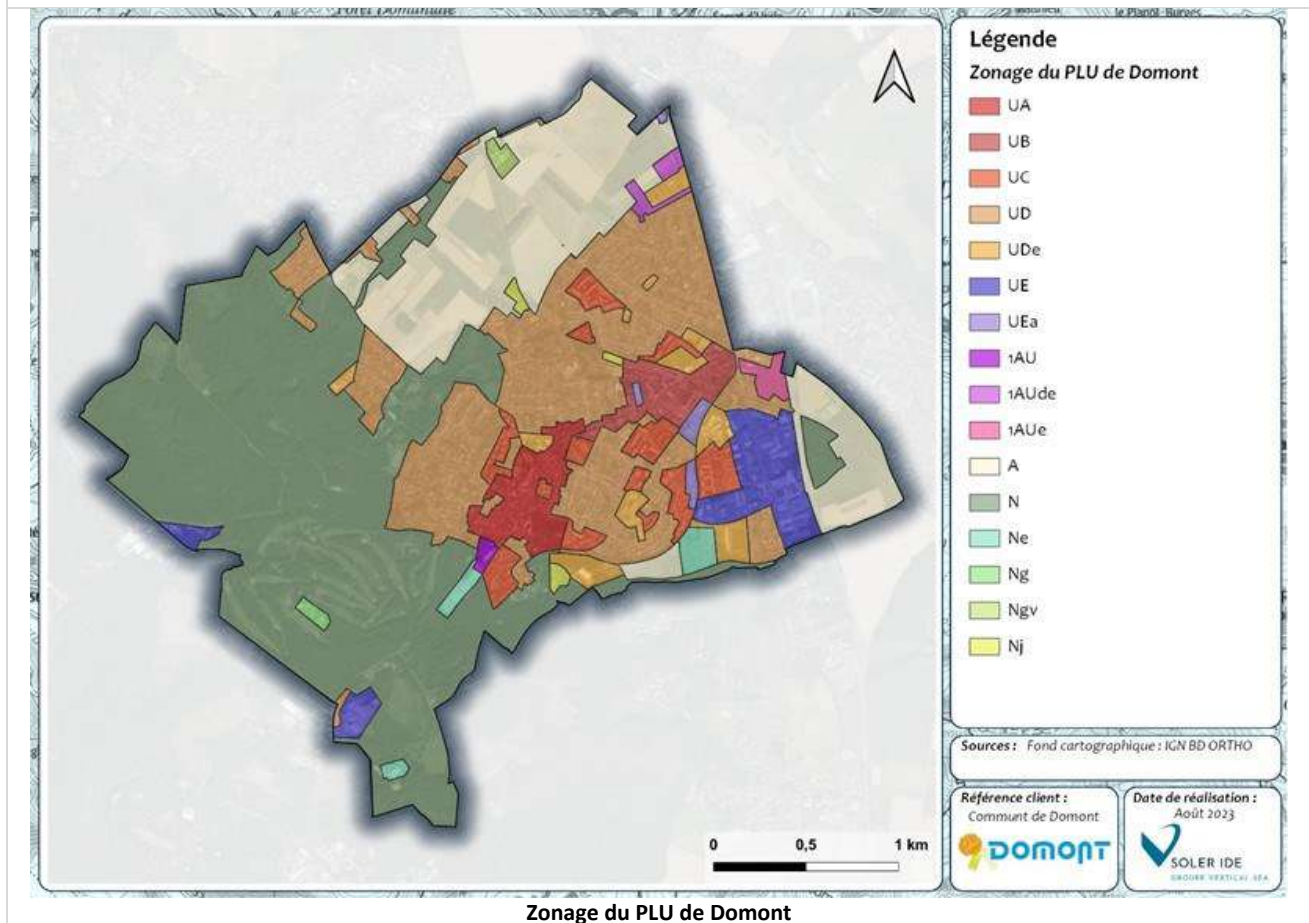
Le projet de PLU va indéniablement engendrer une consommation d'espaces naturels. Ainsi, à horizon 2030, la commune prévoit une consommation de 9,15 ha, soit près de 1,1% de la superficie du territoire.

Le projet de PLU privilégie un développement au sein de l'enveloppe urbaine existante, via l'urbanisation des dents creuses et la réhabilitation de bâtis existants.

Le règlement participe également à la limitation de la consommation d'espaces, via :

- La définition des zones à urbaniser dans la continuité de l'existant ;
- La limitation du mitage des espaces naturels et agricoles ;
- Des secteurs de constructibilité restreinte en zone A et N.

L'ensemble des mesures prises dans le projet de PLU implique une importante maîtrise des incidences.



Caractéristiques géomorphologiques

Le projet de PLU contribue à la préservation des sols via notamment la lutte contre l'étalement urbain, le maintien des espaces naturels et agricoles, et la préservation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue. La préservation des sols est également traitée positivement et indirectement par la mise en place d'un assainissement respectueux des normes et donc de moindre impact sur la qualité des sols.

De plus, concernant la gestion du sous-sol, le règlement du projet de PLU interdit l'exploitation de carrières dans les zones urbaines et à urbaniser. Les affouillements et exhaussements du sol sont également spécifiquement interdits au sein des zones humides.

Ainsi, le projet de PLU de Domont a une incidence maîtrisée sur la géomorphologie.

Caractéristiques hydrogéologiques et hydrologiques

L'accueil de nouvelles populations et le développement de l'urbanisation engendreront de nouveaux flux et de nouvelles pressions sur la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

Tout un ensemble de dispositions est pris pour la préservation de la ressource en eau dans le PADD. Ces mesures peuvent être directes (préservation des milieux humides et aquatiques, des éléments de la trame bleue) ou indirectes (limitation de l'imperméabilisation des sols, bonne gestion des eaux pluviales dans le cadre des nouvelles constructions).

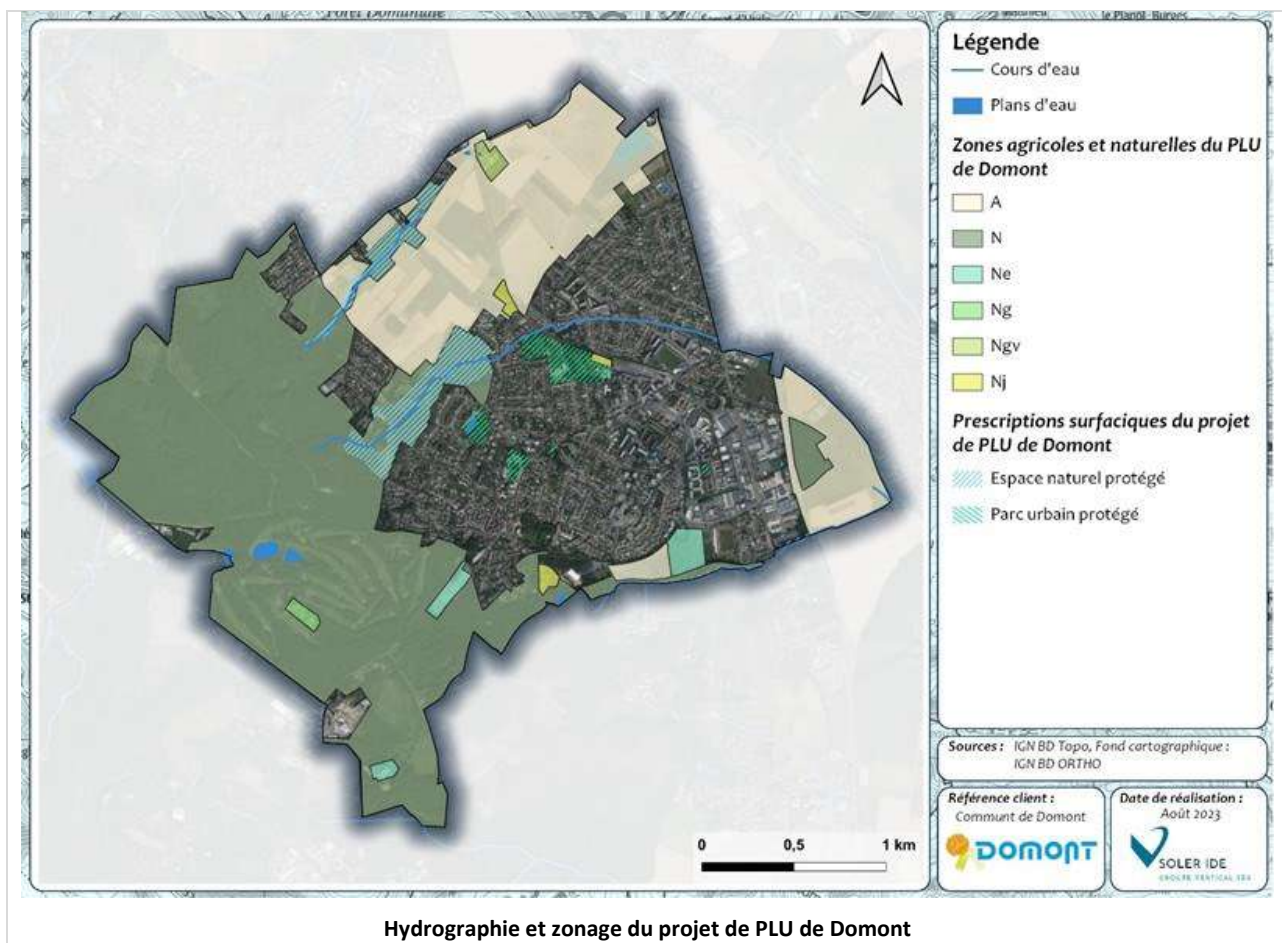
Notons que la station d'épuration de Bonneuil-en-France, chargée de traiter les eaux usées de Domont, est capable d'accueillir une charge supplémentaire liée à l'arrivée de nouveaux habitants. De plus, la ressource en eau potable produite par le SEDIF est suffisante pour couvrir les besoins supplémentaires sur la commune à horizon 2030.

De plus, dans le règlement, plusieurs mesures participent à la prise en compte de la ressource aquatiques :

- La préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- La prise en compte de l'assainissement collectif ;
- La prise en compte de l'assainissement des effluents industriels ;
- La prise en compte de l'assainissement des eaux pluviales.

Le projet de zonage permet par ailleurs de protéger les abords des rus du territoire (classement en zone N, et classement en espaces naturels protégés). Le projet de règlement souhaite également préserver spécifiquement les nombreuses sources d'eau identifiées sur le territoire.

Le projet de PLU intègre ainsi un grand nombre de mesures aux incidences positives, directes et fortes sur la ressource en eau.



Milieux naturels et à la biodiversité

Le projet de PLU contribue à la préservation de la biodiversité. En effet, il présente plusieurs mesures qui permettent :

- La préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- La prise en compte des continuités naturelles en milieu urbain ;
- Le maintien et le développement de la nature en ville ;
- L'intégration d'espace vert, de biodiversité ordinaire ;
- La prise en compte de la problématique liée aux espèces invasives.

De plus, le règlement du PLU intègre 8 prescriptions surfaciques, linéaires, et ponctuelles qui contribuent à la préservation de la biodiversité et des dynamiques écologiques :

- Des Espaces Boisés Classés (EBC) ;
- Des alignements végétaux à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme ;
- Des arbres remarquables recensés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme ;
- Des espaces naturels protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Des parcs urbains protégés identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Des cœurs d'îlot recensés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Des zones humides recensées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Des lisières de forêt identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

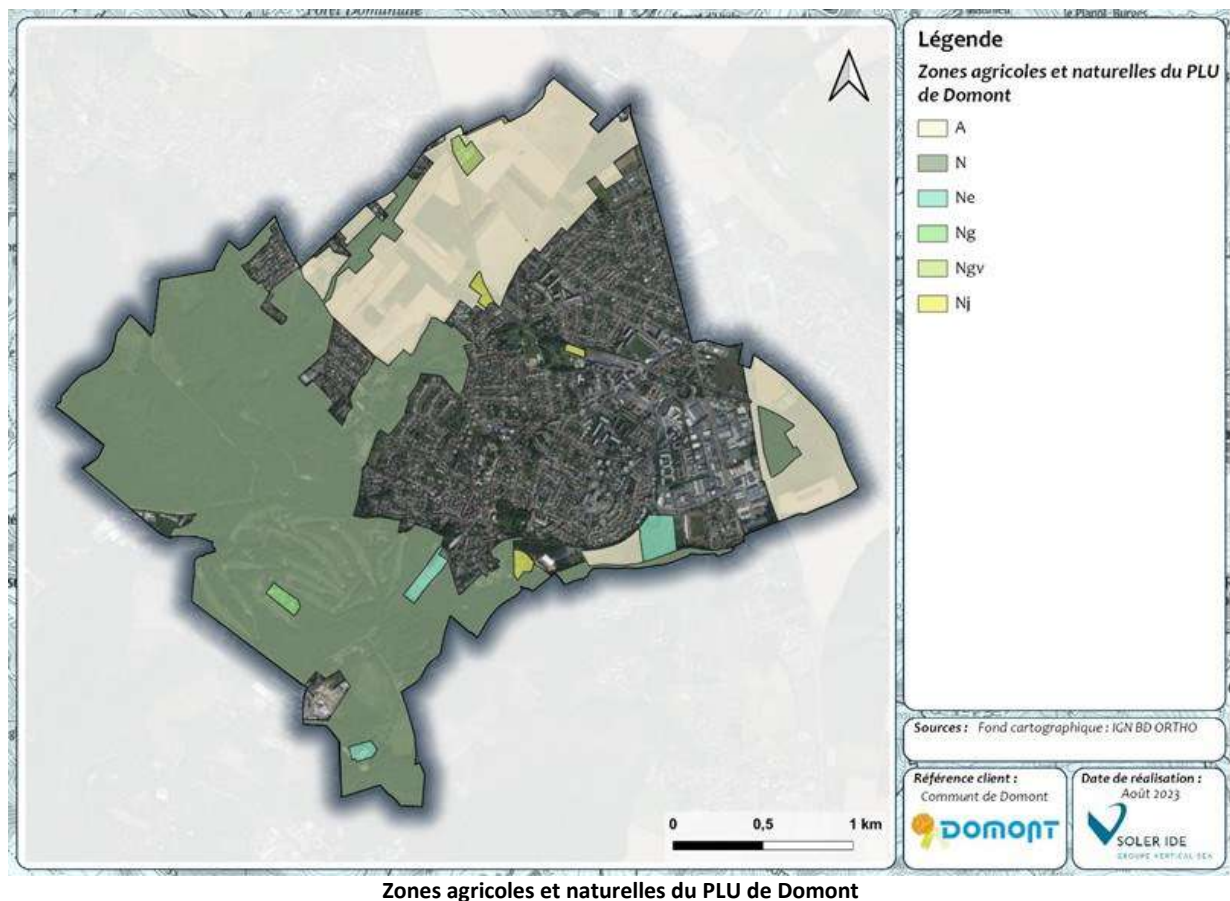
De plus, grâce à ces dispositions, le PLU de Domont ne présentera pas d'incidence significative sur les ZNIEFF et les autres espaces naturels remarquables.

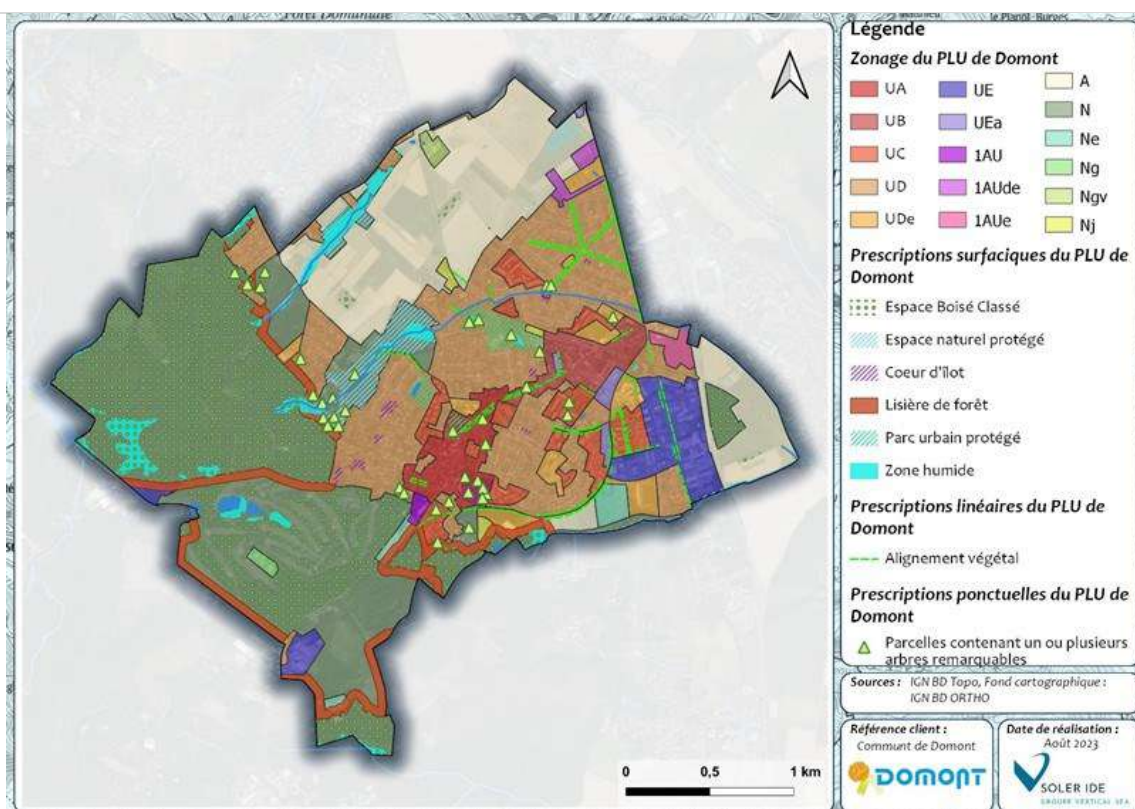
Enfin, notons qu'un point de vigilance est identifié concernant les clôtures, qui sont susceptibles d'entraîner des discontinuités écologiques. Le règlement pourrait préconiser de prévoir des passages à petite faune, à minima dans les secteurs identifiés comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.

Par ailleurs, un diagnostic écologique a été réalisé en septembre 2020, sur les futures zones à urbaniser envisagées par la commune.

Le diagnostic a permis de mettre en évidence des enjeux écologiques sur certaines zones. Dans le cadre de l'application de la séquence ERC, la commune a fait évoluer le périmètre des zones à urbaniser afin de limiter les incidences sur le milieu naturel. En particulier, une zone humide de 2,7 ha a été intégralement évitée. Ainsi, sur les cinq secteurs initialement envisagés, seuls trois ont été finalement retenus comme zone urbaniser.

Ainsi, le projet de PLU présente une incidence maîtrisée sur le milieu naturel et la biodiversité.





Prescriptions du PLU de Domont en lien avec la protection de la biodiversité



Éléments constitutifs de la trame verte et bleue de Domont au droit des zones agricoles et naturelles du projet de PLU et des prescriptions en lien avec la protection de la biodiversité

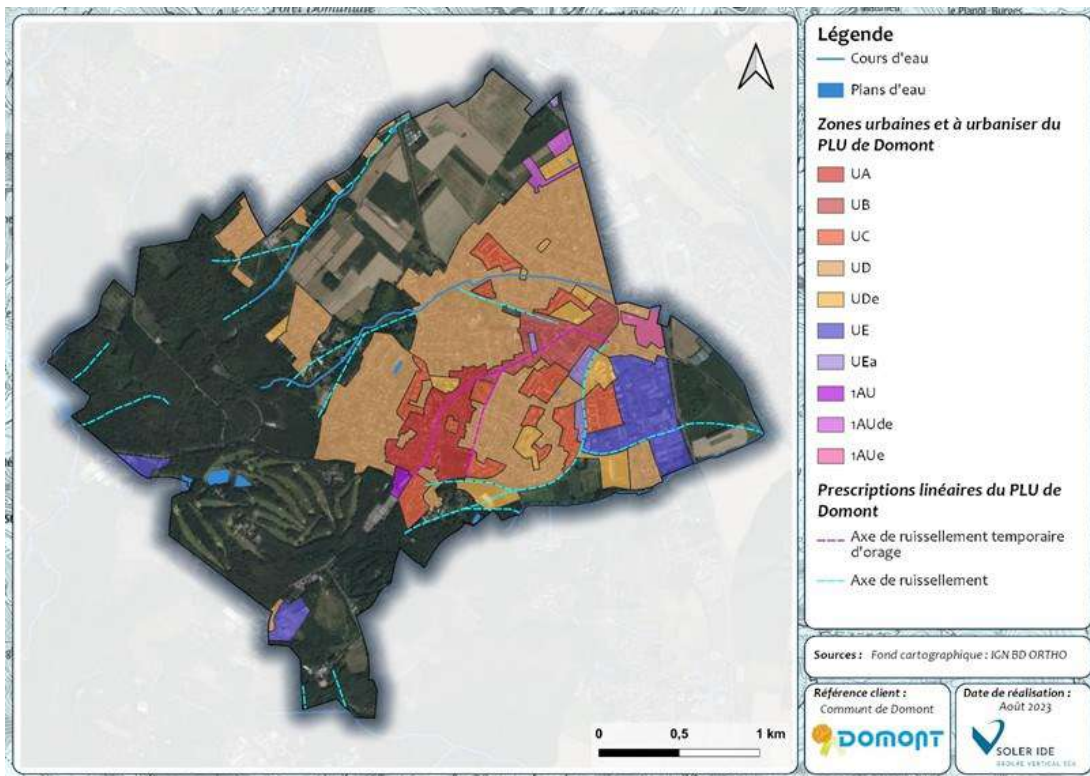
Risques naturels et technologiques

Le projet de PLU prend en compte les risques naturels suivants :

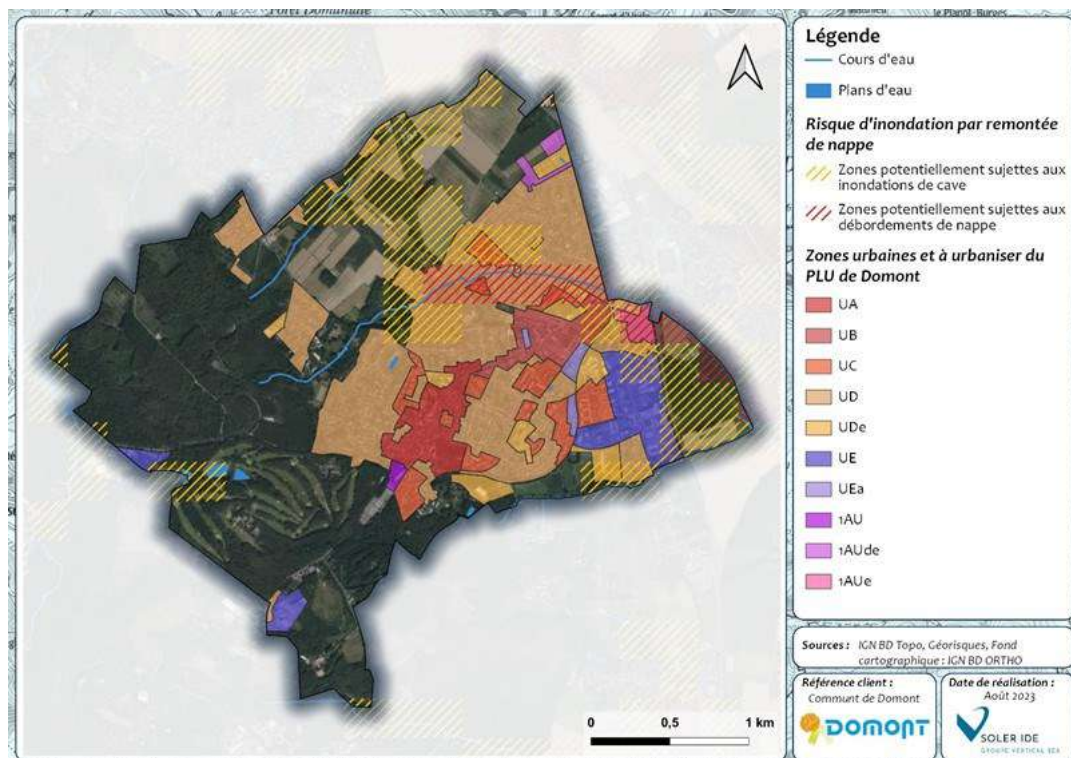
- Risque d'inondation par ruissellement : le PLU entend limiter l'imperméabilisation des sols. De plus, il impose la gestion des eaux pluviales à la parcelle dans le cadre des nouveaux aménagements, et promeut en particulier la mise en place de solutions d'infiltration à la parcelle. Par ailleurs, le PLU identifie les axes de ruissellement sur son territoire, et impose une constructibilité restreinte dans les secteurs de part et d'autre des axes ;
- Risque d'inondation par remontée de nappe : le PLU identifie ce risque et précise que des dispositions doivent être prise par chaque aménageur pour lutter contre ce risque ;
- Risque d'effondrement d'anciennes carrières souterraines : le secteur nord est classé quasi-intégralement en zone A et N, le secteur ouest est classé majoritairement en zone N. Une zone UE se situe cependant pour partie au droit de ce dernier, correspondant à l'implantation d'une usine de traitement des déchets existante. De plus, le règlement stipule que chaque constructeur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la stabilité des constructions et installations, conformément à l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Risque de retrait-gonflement des argiles : la quasi-totalité des zones urbaines ou à urbaniser sont soumises à cet aléa, faible, modéré, ou fort. Notons cependant que les deux zones à urbaniser au nord-est et à l'est ne sont pas concernées par un aléa fort. La troisième zone à urbaniser, au sud-ouest, est globalement non concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles. Un secteur d'aléa fort recoupe néanmoins la frange nord de cette zone. Face à ce risque, le projet de règlement préconise que chaque constructeur prenne des précautions particulières pour assurer la stabilité des nouvelles constructions et installations ;
- Risque de feu de forêt : le règlement n'intègre pas directement de mesure contre ce risque, cependant il identifie sur son plan de zonage des « lisières de forêt » au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Toute nouvelle urbanisation est interdite à moins de 50 m des lisières de forêts (sauf quelques exceptions). Cela constitue une mesure de défense vis-à-vis des feux de forêts, puisque cela permet de garantir un recul des habitations par rapport au boisement.

Enfin, notons que le projet de PLU n'intègre pas les risques technologiques, en particulier ceux liés au transport de matière dangereuse via les routes et la voie ferrée traversant le territoire. Des mesures pourraient être précisées sur ce point. Cependant, le règlement intègre des mesures permettant de limiter les risques liés à l'installation d'activités industrielles.

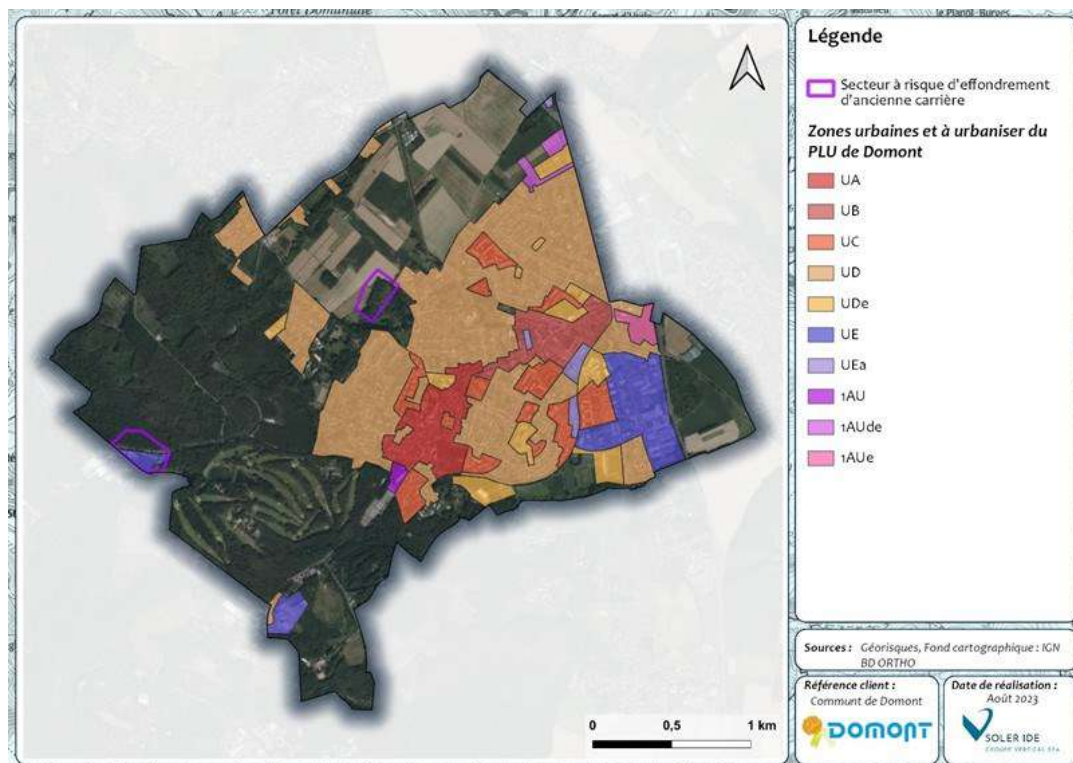
Ainsi, le projet de PLU présente une incidence maîtrisée sur les risques naturels.



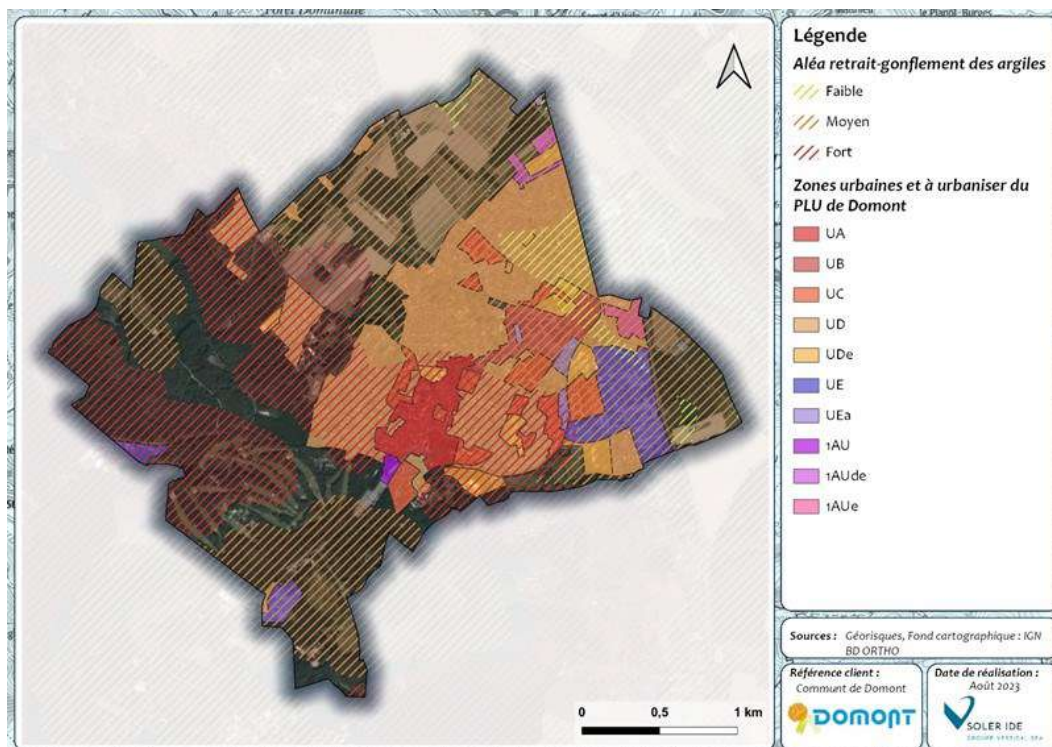
Axes de ruissellement et zonage du projet de PLU de Domont



Risque de remontée de nappe au droit des zones urbaines et à urbaniser du projet de PLU de Domont



Secteurs à risque d'effondrement d'ancienne carrière souterraine au droit du zonage du projet de PLU de Domont



Aléa retrait-gonflement des argiles au droit des zones urbaines et à urbaniser du projet de PLU de Domont

Nuisances et aux pollutions

Les dispositions du PADD entendent clairement limiter les nuisances et pollutions qui sont correctement prises en compte et proportionnées aux enjeux initiaux :

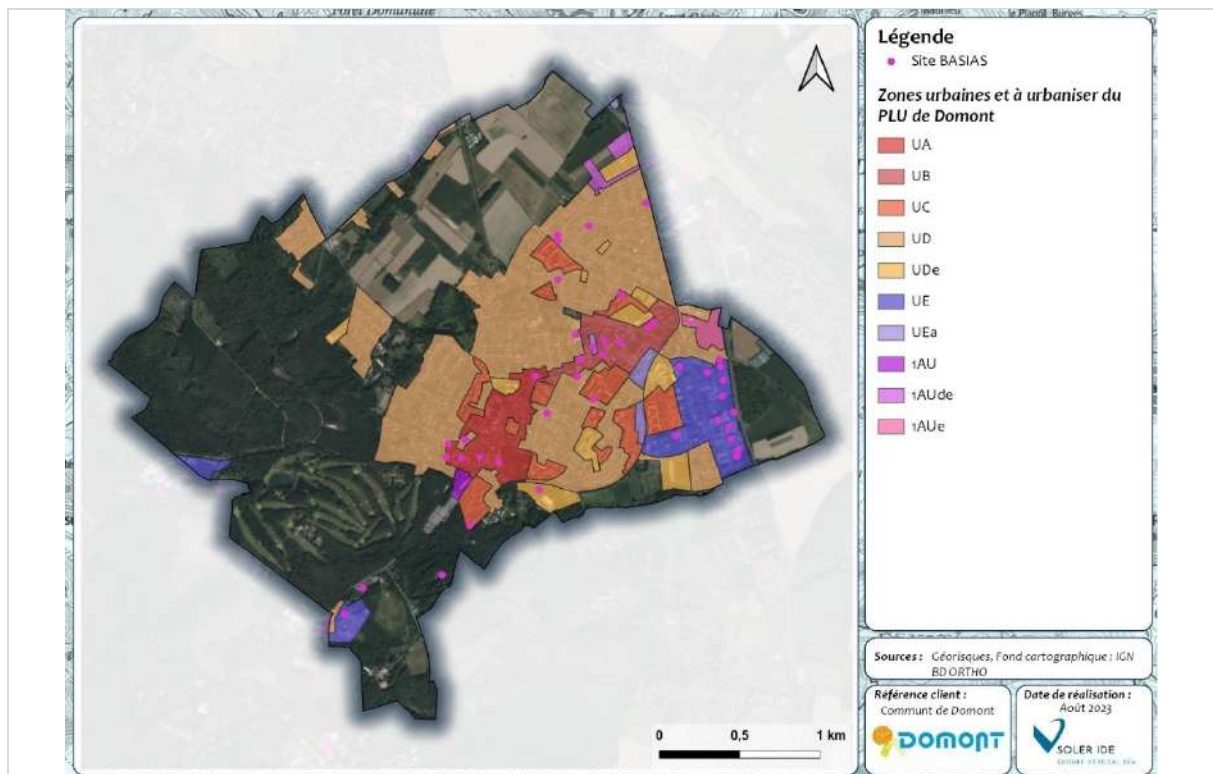
- La préservation de la trame verte et bleue locale (stockage du carbone, amélioration du cadre de vie des habitants, rôle épuratoire des zones humides...) ;
- La limitation des besoins en déplacements, permettant de limiter les émissions polluantes ;
- Le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, et en particulier la valorisation des cheminements doux, permettant de limiter les émissions polluantes ;
- La poursuite de la dynamique de réduction des déchets à la source.

Le règlement intègre également la prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre (respect de la réglementation concernant l'isolation acoustique au sein des secteurs affectés par le bruit). Cependant, notons que le PLU ne prend pas en compte les zones de bruit du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle. Il pourrait préciser la nécessité de se conformer aux prescriptions spécifiques aux nouvelles constructions dans ces zones de bruit.

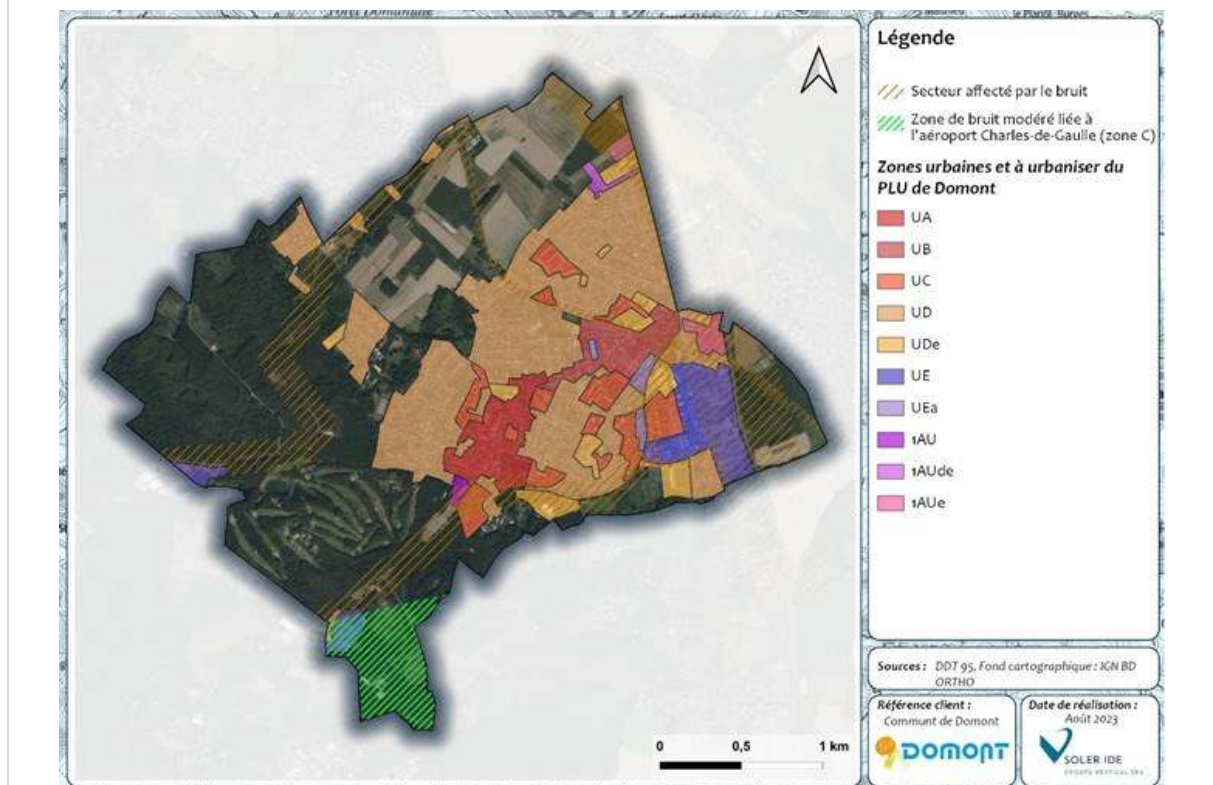
Par ailleurs, le projet de PLU intègre dans son règlement la prise en compte :

- Des nuisances vis-à-vis du voisinage (activités industrielles, artisanales, ICPE...) ;
- De la préservation de la qualité de l'air, en encourageant les déplacements doux ;
- De la problématique de la gestion des déchets ;
- De la réduction des pollutions à travers la végétalisation des secteurs urbains ;
- De l'implantation d'espèces locales qui limite les espèces invasives et donc les phénomènes d'allergies ;
- De la protection des milieux aquatiques (végétalisations, encadrement des rejets de l'assainissement) ;
- De la lutte contre la prolifération des moustiques.

Le PLU présente une incidence maîtrisée sur les nuisances et pollutions.



Sites BASIAS au droit des zones urbaines et à urbaniser du projet de PLU de Domont



Secteurs affectés par le bruit au droit des zones urbaines et à urbaniser du projet de PLU de Domont

Changement climatique

Le projet de PLU de Domont participe à la lutte contre le changement climatique.

La lutte et l'adaptation au changement climatique est traitée via notamment :

- Le développement des énergies renouvelables, qui permet de limiter le recours aux énergies fossiles ;
- La limitation des besoins en déplacements (renforcement des centralités urbaines, développement des télécommunications...), qui participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Le développement de l'offre en mobilités douces, qui participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- L'intégration de la nature en ville, qui permet de limiter le phénomène d'îlots de chaleur urbains ;

Le règlement développe ces orientations à sa juste mesure.

Le PLU présente une incidence positive sur l'énergie et le climat.

Paysages et au patrimoine

Les enjeux paysagers sont correctement pris en compte dans le PADD et l'impact cumulé de ce dernier est positif. En effet, le PLU promeut le développement de la végétalisation et des espaces verts en milieu urbain. De plus, il définit des prescriptions permettant de préserver les paysages emblématiques de la commune (EBC, ENP, PUP, cœurs d'îlots).

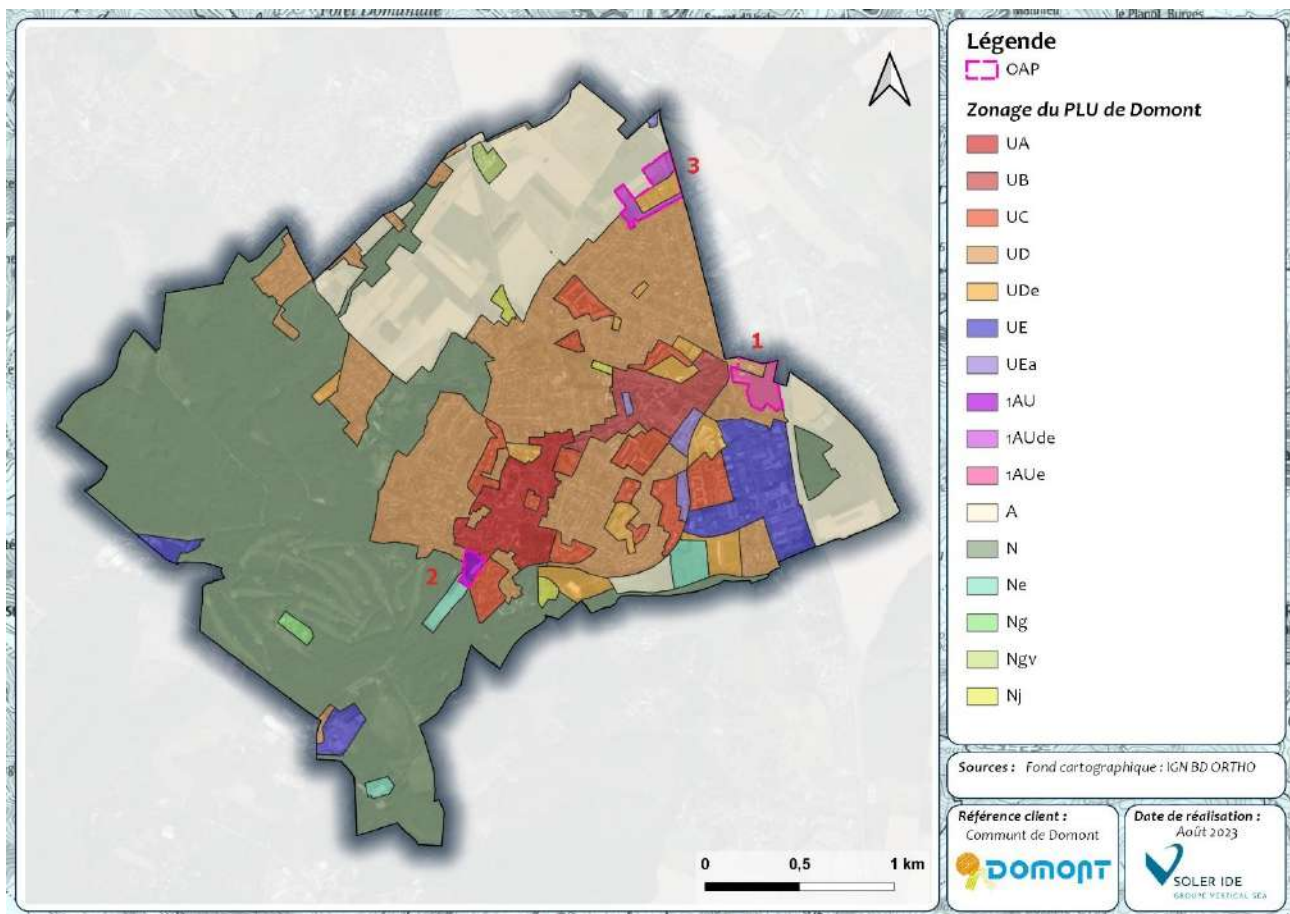
Enfin, le règlement développe pour chaque zone des dispositions spécifiques et territorialisées afin d'assurer l'intégration paysagère et architecturale des aménagements.

Le PLU présente une incidence maîtrisée sur les paysages. Aucune mesure complémentaire n'est proposée.

2.3 ZOOM SUR LES OAP

Trois zones à urbaniser ont été définies dans le cadre du PLU de Domont (1AU, 1AUed et 1AUe). Elles font chacune l'objet d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) :

- OAP 1 « Ru de Vaux » ;
- OAP 2 « Gambetta » ;
- OAP 3 « Jean Rostand ».



OAP au droit du zonage du projet de PLU de Domont

Il est à noter que dans le cadre de l'application de la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser), le projet de PLU a évolué entre 2020 et 2023 pour aboutir à un projet de moindre impact environnemental. Ainsi, sur les cinq zones à urbaniser initialement envisagées, seules trois ont été finalement retenues.

Les tableaux suivants présentent une synthèse de l'analyse des incidences menée sur les secteurs soumis à OAP.

➤ Analyse des incidences de l'OAP n°1 : Secteur « Ru de Vaux » - Zones UD et 1AUe

Thématiques	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
Géomorphologie	+
Ressource en eau	++
Milieu naturel et TVB	++ V
Risques naturels et technologiques	++
Nuisances et pollution	++
Energie-climat et lutte contre le changement climatique	++
Paysage	++
Eau, assainissement et déchets	V

➤ Analyse des incidences de l'OAP n°2 : Secteur « Gambetta » - Zone 1AU

Thématiques	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
Géomorphologie	+
Ressource en eau	++
Milieu naturel et TVB	++
Risques naturels et technologiques	++
Nuisances et pollution	++ V
Energie-climat et lutte contre le changement climatique	++
Paysage	++
Eau, assainissement et déchets	V

➤ Analyse des incidences de l'OAP n°3 : Secteur « Jean Rostand » - Zones UDe et 1AUde

Thématiques	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
Géomorphologie	+
Ressource en eau	++
Milieu naturel et TVB	++
Risques naturels et technologiques	++
Nuisances et pollution	+
Energie-climat et lutte contre le changement climatique	+
Paysage	++
Eau, assainissement et déchets	V

Ainsi, aucune incidence résiduelle négative n'a été identifiée.

2.4 MESURES COMPENSATOIRES

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

2.5 INDICATEURS POUR LE BILAN DU PLU

Conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme, 16 indicateurs ont été proposés afin de permettre la future évaluation du PLU par la collectivité.

Propositions d'indicateurs	Source	Périodicité	Valeur de référence
Nombre d'habitants	INSEE	6 ans	15 685 (2020)
Nombre de logements	INSEE	6 ans	6 793 (2020)
Part des territoires artificialisés sur la commune	IGN OCS GE	6 ans	47,3 % (2017)
Consommation d'espace au cours des dix dernières années	Mairie	10 ans	9 ha sur la période 2011-2021
Superficie des dents creuses au sein de la commune	Mairie	6 ans	13,1 ha
Suivi des divisions foncières	Mairie	6 ans	ND
Taux de vacance sur la commune	Filocom	6 ans	ND
Part du territoire couvert par un espace naturel remarquable ou protégé	DRIEE Ile-de-France, CD95	6 ans	391,4 ha d'espace compris dans un zonage du patrimoine naturel, soit 46% du territoire
Production d'énergie renouvelable sur le territoire	Ministère de la transition écologique et solidaire, Observation et statistiques	6 ans	ND
Consommations énergétiques du territoire par habitants	Energif	6 ans	11 MWh/hab/an (2015)
Émissions de gaz à effet de serre du territoire (teqCO ₂)	Energif	6 ans	32 kteqCO ₂ /an (2015)
Taux de charge de la station d'épuration du territoire	Communauté d'Agglomération Plaine Vallée / SIAH du Croult et du Petit Rosne	6 ans	64,8 % (2019)
Nombre d'emplois sur la commune	INSEE	6 ans	3 974 (2020)
Nombre d'entreprises sur la commune	INSEE	6 ans	548 (2021)
Surface agricole utile du territoire (ha)	Agreste	10 ans	0 ha (2020)
Nombre d'exploitations agricoles sur la commune	Agreste	10 ans	0 (2020)



Indicateurs de suivi du PLU de Domont



SOLER IDE

Agence de Toulouse

4, rue Jules Védérines – BP 94204

31031 TOULOUSE Cedex 04

Tél : 05 62 16 72 72 - Fax : 05 62 16 72 69

COMMUNE DE DOMONT

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Diagnostic écologique sur les secteurs de projet

Septembre 2020

Réf : B4CPLDM





1. Préambule	3
2. La méthode de caractérisation des habitats EUNIS	4
2.1.1. Détermination des typologies d'habitats EUNIS	4
2.1.2. Etude de délimitation des zones humides	4
2.2. La méthode d'inventaire et d'étude de potentialité de présence des espèces	7
2.2.1. Inventaire	7
2.2.2. Précisions sur l'étude de la probabilité de présence de l'espèce	8
2.3. La méthode de caractérisation des enjeux	9
3. Les habitats EUNIS rencontrés au droit des zones prospectées	10
4. Présentation détaillée des zones prospectées : Habitats, Faune et Flore, Zones humides et TVB	10
5. Synthèse des enjeux liés au milieu naturel et recommandations.....	21
6. Annexes	23
6.1. Liste des espèces floristiques recensées	23
6.2. Liste des espèces faunistiques recensées	25
6.1. Résultats des sondages pédologiques.....	26



Figure 1 : Secteurs de projet investigués dans le cadre du diagnostic écologique	3
--	---

Figure 2 : Synthèse des enjeux liés aux milieux naturels au droit des secteurs de projet investigués dans le cadre du diagnostic écologique du projet PLU de la commune de Domont	22
---	----



Tableau 1 : Caractéristiques des différentes strates de végétation	4
Tableau 2 : Grands ensembles d'habitats EUNIS	4
Tableau 3 : Exemples de milieux à végétation « spontanée » et de milieux à végétation « non spontanée »	6
Tableau 4 : Critères permettant d'attribuer une note de potentialité de présence à chaque groupe	8
Tableau 5 : Caractérisation du niveau d'enjeu en fonction de la thématique	9
Tableau 6 : Caractérisation du niveau d'enjeu global d'une zone à l'étude	9
Tableau 7 : Liste des habitats naturels et artificiels identifiés sur les zones investiguées dans le cadre du diagnostic écologique	10
Tableau 8 : Caractéristiques générales des zones prospectées.....	10
Tableau 9 : Enjeux écologiques pour les secteurs de projet investigués dans le cadre du diagnostic écologique du projet PLU de la commune de Domont	21
Tableau 10 : Liste des espèces floristiques recensées sur les zones investiguées dans le cadre du diagnostic écologique du projet PLU de la commune de Domont.....	24
Tableau 11 : Liste des espèces faunistiques recensées sur les zones investiguées dans le cadre du diagnostic écologique du projet PLU de la commune de Domont.....	25
Tableau 12 : Résultats des sondages pédologiques sur les zones investiguées dans le cadre du diagnostic écologique du projet PLU de la commune de Domont.....	26

1. PREAMBULE

Afin de compléter l'état initial de l'environnement et la demande d'examen au cas par cas du projet de PLU de la commune de Domont, un diagnostic écologique a été réalisé au sein des potentiels secteurs de projet du PLU qui comportent des habitats dits naturels. Au total, 6 zones ont été étudiées sur la commune.

Les résultats de cette étude ont vocation à éclairer la commune sur les enjeux naturalistes pressentis de chaque secteur de projet comportant des milieux naturels et initialement envisagée dans une première version du projet de PLU. Aussi, il est possible que le périmètre des secteurs de projet finalement retenus évolue avec l'avancement des études.

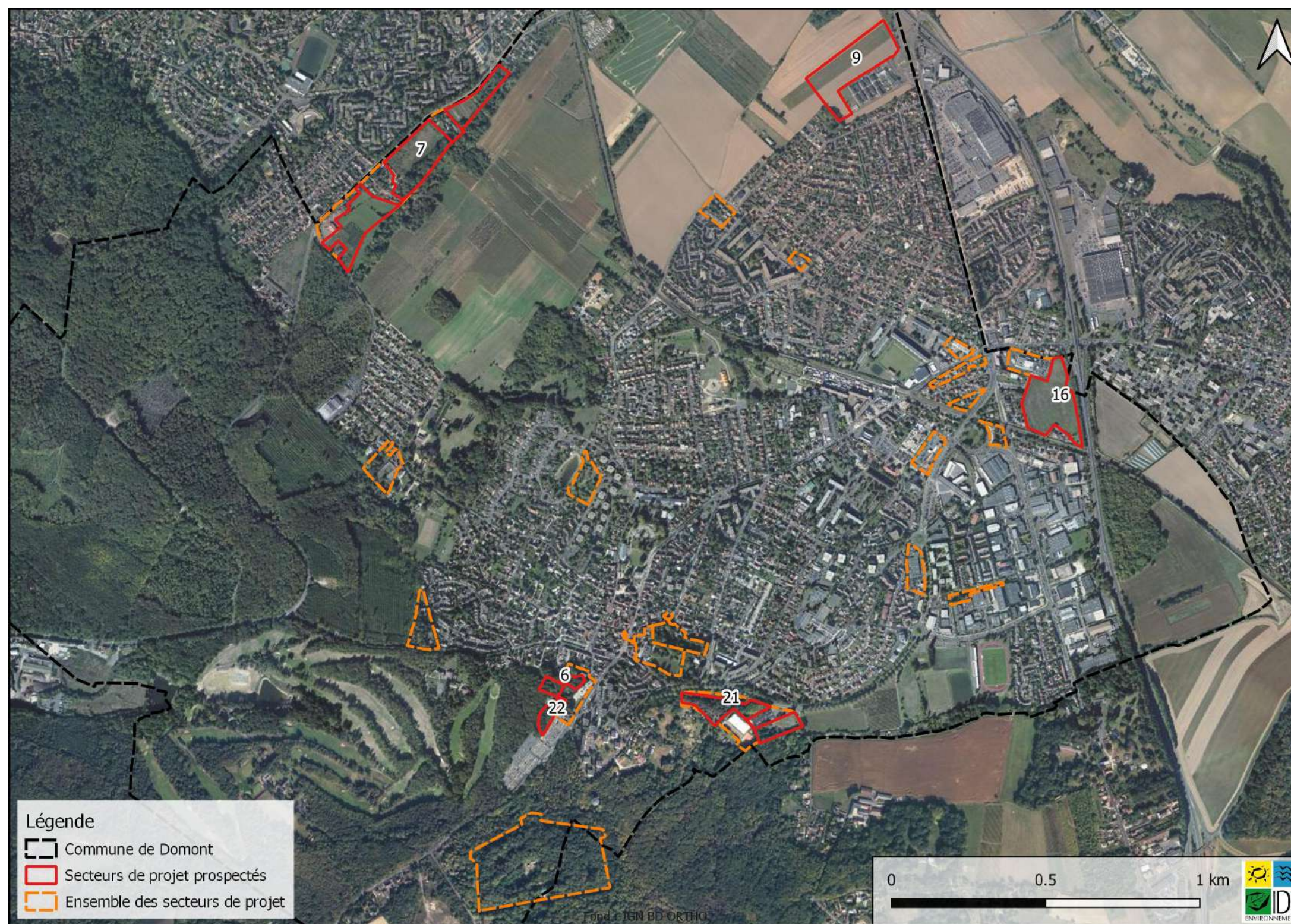


Figure 1 : Secteurs de projet investigués dans le cadre du diagnostic écologique

2. LA METHODE DE CARACTERISATION DES HABITATS EUNIS

2.1.1. Détermination des typologies d'habitats EUNIS

Les habitats naturels sont définis et délimités en fonction des ensembles de végétation homogène. La description des végétaux est réalisée en fonction des différentes strates : herbacée, arbustive et arborescente. Ces trois termes sont définis dans le tableau ci-dessous :

Strate	Définition
Herbacée	Herbacés et espèces ligneuses de moins de 30 cm
Arbustive	Arbuste bas/haut, arbrisseau (0,3 à 2 m), arbre (< 7 m)
Arborescente	Arbres > 7m

Tableau 1 : Caractéristiques des différentes strates de végétation

En fonctions des espèces recensées, de leurs abondances et de leurs associations, un code a été attribué à chaque habitat selon la typologie européenne en vigueur EUNIS. Ces codes sont répartis en 12 catégories répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	Codification
1. HABITATS MARINS	A
2. HABITATS CÔTIERS	B
3. EAUX DE SURFACE CONTINENTALES	C
4. TOURBIÈRES HAUTES ET BAS-MARAIS	D
5. PRAIRIES ; TERRAINS DOMINÉS PAR DES HERBACÉES NON GRAMINOÏDES, DES MOUSSES OU DES LICHENS	E
6. LANDES, FOURRÉS ET TOUNDRAS	F
8. BOISEMENTS, FORÊTS ET AUTRES HABITATS BOISÉS	G
9. HABITATS CONTINENTAUX SANS VÉGÉTATION OU À VÉGÉTATION CLAIRSEMÉE	H
10. HABITATS AGRICOLES, HORTICOLES ET DOMESTIQUES RÉGULIÈREMENT OU RÉCEMMENT CULTIVÉS	I
11. ZONES BÂTIES, SITES INDUSTRIELS ET AUTRES HABITATS ARTIFICIELS	J
12. COMPLEXES D'HABITATS	X

Tableau 2 : Grands ensembles d'habitats EUNIS

Plus le nombre de chiffres après la lettre de codification est élevé, plus la codification est précise.

L'ensemble des données récoltées (délimitations des habitats et codifications) ont été digitalisées sous format SIG (shapefile) en vue des productions cartographiques.

2.1.2. Etude de délimitation des zones humides

Références réglementaires

L.211-1, L.214-7 et L.173-1, R211-108, R.214-1, rubrique 3310, et R. 216-12 du code de l'environnement ;

L.121-23 et R.121-4 du code de l'urbanisme ;

Arrêté 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er oct. 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement ;

Circulaire du 18/01/10 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ;

Décision du Conseil d'État du 22 février 2017, n°386325 ;

Note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides ;

LOI n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité (JO 26/07/2019), modifiant l'article L. 211-1 du code de l'environnement (art. 23).

Étude des données disponibles

Le diagnostic doit démarrer par une analyse des données existantes disponibles afin de mieux appréhender la zone du projet :

- Sites à forte probabilité de présence de Zones Humides (carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine réalisée par deux équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) ;
- Études zones humides antérieures sur le territoire du projet ou réalisées dans le cadre de schémas directeurs ;
- Cartes topographiques (les zones humides se trouvent préférentiellement dans les zones dépressionnaires du terrain) et cartes géologiques (sondage géologique à réaliser sur chaque formation géologique) disponibles sur Géoportail ;
- Cartographie des habitats naturels de la zone du projet (si disponible) ;
- Cartographie du réseau hydrographique ;
- Étude hydrogéologique ou géotechnique (si disponible).

Principe méthodologique général

Au regard des dispositions législatives et réglementaires applicables, la caractérisation des zones humides repose sur trois critères : les habitats, la pédologie et la végétation. On attend ici par végétation, une végétation botanique, ou « spontanée », soit une végétation attachée naturellement aux conditions du sol et qui exprime les conditions écologiques du milieu.

La méthodologie appliquée pour la caractérisation et la délimitation des zones humides est donc la suivante :

- Définition d'entités à végétation homogène (correspondant à la cartographie des habitats EUNIS) ;

- Détermination des habitats caractéristiques des zones humides selon l’arrêté du 24 juin 2008 modifié ;
- Détermination du caractère spontané ou non de la végétation sur les entités du projet ;
- Réalisation de sondages pédologiques et de placettes de végétation tels que prescrits par l’arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les zones humides réglementaires sont donc déterminées en suivant le logigramme suivant :

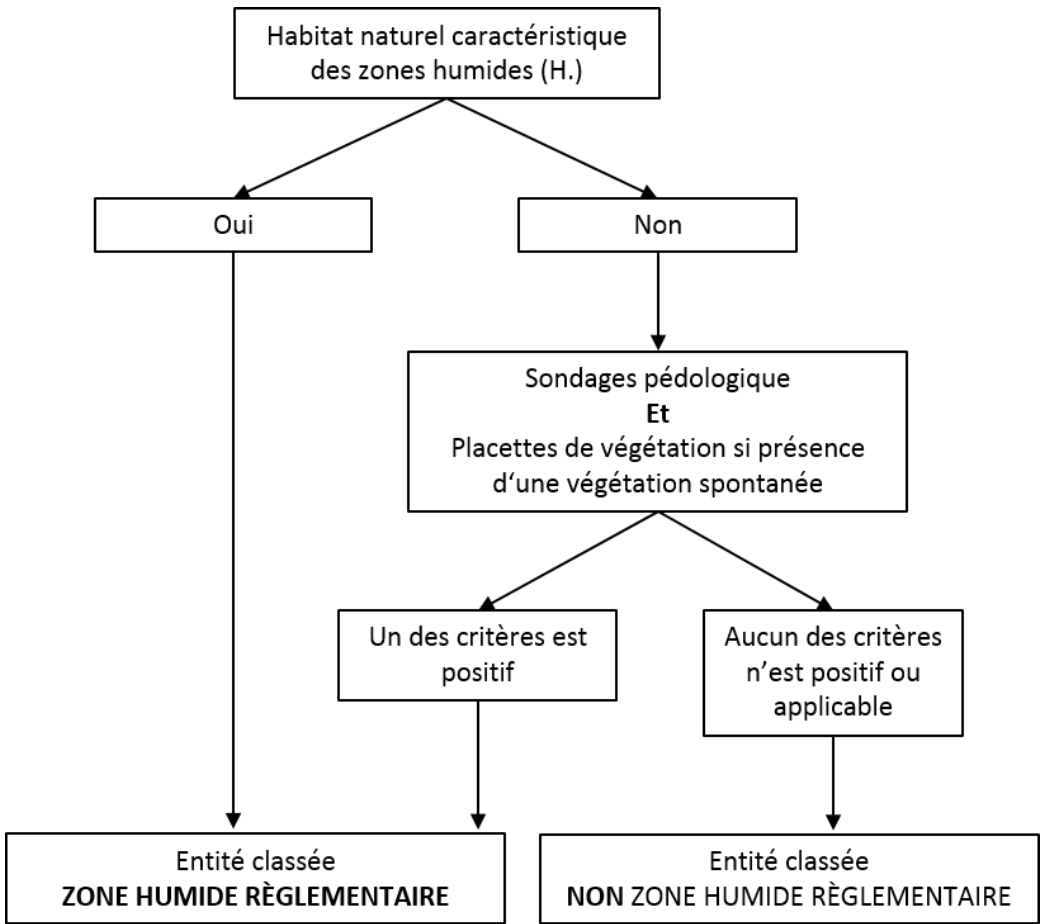


Figure 1 : Logigramme de détermination des zones humides

Les délimitations de l’entité « Zone humide réglementaire » sont fonction de l’homogénéité de celle-ci et de la localisation des placettes de végétation et des sondages pédologiques tels que prescrits par l’arrêté du 24 juin 2008 modifié.

En présence d’un habitat caractéristique des zones humides, soit « H. » selon l’arrêté du 24 juin 2008 modifié, l’entité est directement classée en Zone Humide réglementaire.

En présence d’une végétation dite spontanée, il suffit que le critère végétation ou le critère pédologique soit positif pour classer l’entité en Zone Humide réglementaire.

En présence d’une végétation non spontanée ou en absence de végétation, le critère pédologique doit être positif pour classer l’entité en Zone Humide réglementaire.

Critère habitat naturel

Une première approche « Habitat naturel » permet de lister les habitats qui sont classés d’office en Zone Humide réglementaire par l’annexe II table B de l’arrêté du 24 juin 2008 modifié. Un habitat coté « H. » signifie que cet habitat ainsi que, le cas échéant, tous les habitats des niveaux hiérarchiques inférieurs sont caractéristiques de zones humides selon le critère « végétation ».

Dans certains cas, l’habitat d’un niveau hiérarchique donné ne peut pas être considéré comme systématiquement ou entièrement caractéristique de zones humides, soit parce que les habitats de niveaux inférieurs ne sont pas tous humides, soit parce qu’il n’existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant de distinguer celles typiques de zones humides. Pour ces habitats, il n’est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats.

Cette approche est utilisable lorsque des données ou cartes d’habitats sont disponibles. Si ce n’est pas le cas, des investigations sur le terrain sont nécessaires afin de les déterminer. Par ailleurs, les habitats naturels caractéristiques des zones humides listés dans l’arrêté du 24 juin 2008 suivent l’ancienne codification CORINE Biotopes. Les habitats relevés sous la codification en vigueur EUNIS sont donc converti à l’aide de la correspondance entre les classifications d’habitats Corine Biotopes et EUNIS, mis en place par le Museum National d’Histoire Naturelle.

Critère de végétation

➤ *Appréciation du caractère spontané de la végétation*

On attend ici par végétation, une végétation botanique, ou « spontanée », soit une végétation attachée naturellement aux conditions du sol et qui exprime les conditions écologiques du milieu. La détermination du caractère spontané ou non de la végétation est expertisée en fonction de chaque terrain, de son historique, des pratiques qui y sont associés et des conditions locales. La note technique du 26 juin 2017 donne quelques exemples de végétation spontanée et de végétation non spontanée :

Milieux à végétation spontanée	Milieux à végétation non spontanée
Jachères hors rotation	Jachères entrant dans une rotation
Landes	Parcelles labourées, plantées, cultivées, coupées ou encore amendées
Friches	Champs de céréales ou d’oléagineux
Boisements naturels	Certaines prairies temporaires ou permanentes exploitées, amendées ou semées
Boisements régénérés peu exploités ou pas exploités depuis suffisamment longtemps	Zone d’exploitation, de coupes et de défrichements réalisés dans un délai qui n’a pas permis à la végétation naturelle de la recoloniser
Prairies naturelles	Plantations forestières dépourvues de strate herbacée

Tableau 3 : Exemples de milieux à végétation « spontanée » et de milieux à végétation « non spontanée »

Source : Note technique du 26 juin 2017

L’appréciation du caractère spontanée de la végétation peut également être réalisée par :

Analyse de la couverture végétale par des photographies aériennes disponibles et couvrant plusieurs années pour permettre d’attester du caractère spontané de l’entité.

Entretien avec les propriétaires et/ou les exploitants des entités étudiées pour évaluer :

- Le type et la nature des rotations de cultures ;
- Les Fertilisations (amendements, engrais, chaulage...) ;
- L’utilisation de produits phytosanitaires ;
- L’irrigation, le drainage ;
- La pression de pâturage ;
- La fréquence de l’entretien...

En cas de difficulté d’interprétation, la végétation sera considérée comme non spontanée et seule l’approche pédologique sera utilisée.

➤ *L’étude de la végétation spontanée*

Le critère relatif à la végétation « spontanée » peut être appréhendé à partir soit directement des espèces végétales (par placettes de végétation), soit des habitats.

L’examen de la végétation est effectué sur des placettes situées de part et d’autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière.

Les relevés botaniques sont réalisés sur une placette circulaire, globalement homogène du point de vue des conditions mésologiques et de végétation, en prenant pour rayon 1,5 m pour la strate herbacée, 3 m pour la strate arbustive et 10 m pour la strate arborescente.

Sur chacune des placettes, il est effectué une estimation visuelle du pourcentage de recouvrement des espèces pour chaque strate de végétation de façon à obtenir une liste des espèces dominantes. Les espèces possédantes un recouvrement inférieur à 5 % ne sont pas nécessairement prises en compte du fait de leur faible apport d’information. Cette liste permet d’évaluer si la moitié au moins des espèces figurent dans la liste des espèces indicatrices de zones humides. Le cas échéant, la placette de végétation est indicatrice de zones humides. Les analyses et investigations de terrain sont réalisées selon le protocole décrit à l’annexe 2.1.1. de l’arrêté du 24 juin 2008 modifié et la liste d’espèces fournie à l’annexe 2.1.2. de cet arrêté.

D’après l’arrêté du 28 juin 2008 modifié, l’examen des espèces végétales doit être fait à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination. La période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier.

Remarque spécifique concernant les fossés : les fossés sont en règle générale aménagés par l’homme pour drainer ou canaliser un milieu aquatique ou humide. Sauf exception spécifique (aménagement en pente douce notamment), les fossés sont à considérer comme des milieux aquatiques et non comme des zones humides malgré le développement d’une végétation hygrophile.

Remarque spécifique concernant les haies : sauf exception, les haies sont à considérer comme une végétation non spontanée plantée par l’homme. Le diagnostic Zones Humides est réalisé selon le critère pédologique avec la réalisation d’un sondage minimum de part et de l’entité « haie ».

Critère pédologie

➤ *Principe général*

L’arrêté du 24 juin 2008 modifié précise, dans une liste, les sols caractéristiques des zones humides et correspondants à un ou plusieurs types pédologiques. Ces sols sont les suivants :

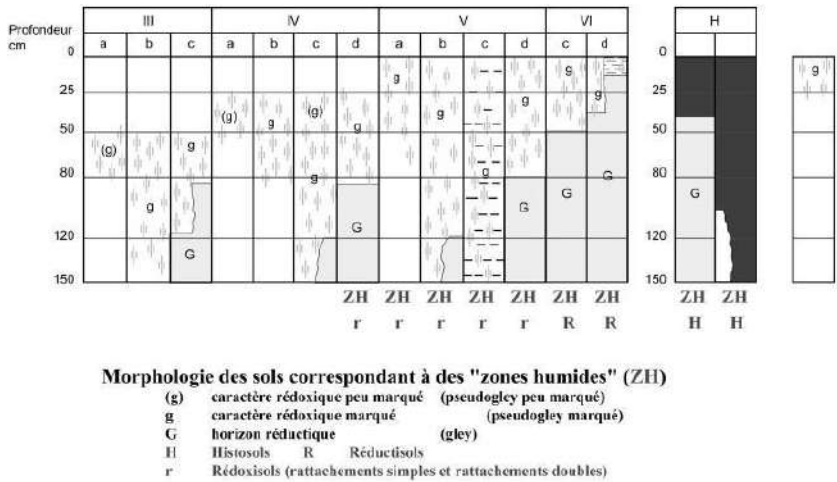
Les histosols : marqués par un engorgement permanent provoquant l’accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées (tourbières) : sols de classe H ;

Les réductisols : présentant un engorgement permanent à faible profondeur montrant des traits réductiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol : sols de classe VI (c et d) ;

Les autres sols caractérisés par des traits rédoxiques :

- Débutant à moins de 25 cm de profondeur du sol et se prolongeant ou s’intensifiant en profondeur : sols de classes V (a, b, c, d) ;
- Ou débutant à moins de 50 cm de profondeur du sol et se prolongeant ou s’intensifiant en profondeur et par des traits réductiques apparaissant à moins de 120 cm de profondeur : sols de classes IVd.

La figure suivante présente les différentes morphologies des sols correspondant à des zones humides selon le GEPPA :



d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Figure 2 : Morphologies des sols correspondant à des zones humides - GEPPA, 1981

En pratique, des sondages à la tarière sont effectués sur le terrain du projet pour rechercher les traits rédoxiques et réductiques. La profondeur à partir de laquelle ils sont observés est notée et permet de déterminer le type de sol selon le GEPPA.

Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l’hétérogénéité du site, avec un point (=1 sondage) par secteur homogène. Si une zone humide est suspectée, l’examen des sols porte prioritairement sur des points à situer de part et d’autre de la frontière supposée de la zone humide.

D’après l’arrêté du 1^{er} octobre 2009 et la note technique du 26 juin 2017, l’observation des traits d’hydromorphie peut être réalisée toute l’année mais la fin de l’hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d’eau.

Remarque spécifique concernant le drainage des sols : les réseaux de drainage de parcelles sont à repérer car le drainage est de nature à modifier le degré d’hydromorphie des sols.

➤ *Prise en compte des sols particuliers*

Dans certains contextes particuliers (fluviosols développés dans des matériaux très pauvres en fer, le plus souvent calcaires ou sableux et en présence d’une nappe circulante ou oscillante très oxygénée ; podzols humiques et humoduriques), l’excès d’eau prolongée ne se traduit pas par les traits d’hydromorphie habituels facilement reconnaissables. Une expertise des conditions hydrogéomorphologiques (en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d’engorgement en eau) doit être réalisée pour apprécier la saturation prolongée par l’eau dans les 50 premiers centimètres de sol.

Si une expertise hydrogéologique poussée sur une longue période n’est pas envisagée par le maître d’ouvrage, l’estimation du niveau et de la durée d’engorgement en eau des sols peut être évaluée en première approche par :

Consultation de l’étude hydrogéologique ou géotechnique éventuellement mise à disposition par le maître d’ouvrage (estimation de la NPHE notamment) ;

Estimation de la hauteur de la nappe superficielle de chaque entité homogène par des sondages à la tarière manuelle en période de plus haute eau (en règle générale : fin d’hiver ou début du printemps). Les conditions météorologiques des 15 jours précédant l’intervention de terrain seront analysées pour écarter les niveaux d’engorgement liés à des événements pluvieux exceptionnels.

On parlera d’un niveau d’engorgement potentiel suffisant pour caractériser le sol comme à forte probabilité d’hydromorphie.

Remarque spécifique concernant les sols calcaires : Si l’étude des données existantes suspecte la présence de sol calcaire, un test à l’acide chlorhydrique dilué sur la terre fine permet de confirmer la nature du sol.

2.2. La méthode d’inventaire et d’étude de potentialité de présence des espèces

2.2.1. Inventaire

L’aire d’étude du milieu naturel est la zone géographique susceptible d’être affectée par le projet. Dans le cas du projet étudié, la zone d’étude est définie par les éléments suivants :

- La zone d’implantation même du secteur de projet (consommant des habitats naturels).
- La zone d’influence directe et éloignée du projet qui concerne les milieux naturels attenants au projet de zone.

De nombreuses espèces végétales ne sont visibles et identifiables qu’à certaines périodes de l’année. Ainsi, la floraison des espèces végétales, caractère indispensable à la détermination de beaucoup d’espèces florales, est optimale d’avril à juillet. De même, certaines espèces ont une floraison tardive ou sont visibles plus facilement en période automnale et hivernale (migrateurs, espèces et pontes d’amphibiens). La période optimale est donc de septembre à novembre et de janvier à février.

Les saisons d’observation de la faune sont extrêmement variables, dépendant à la fois du groupe étudié et du site, comme le montre le schéma suivant.

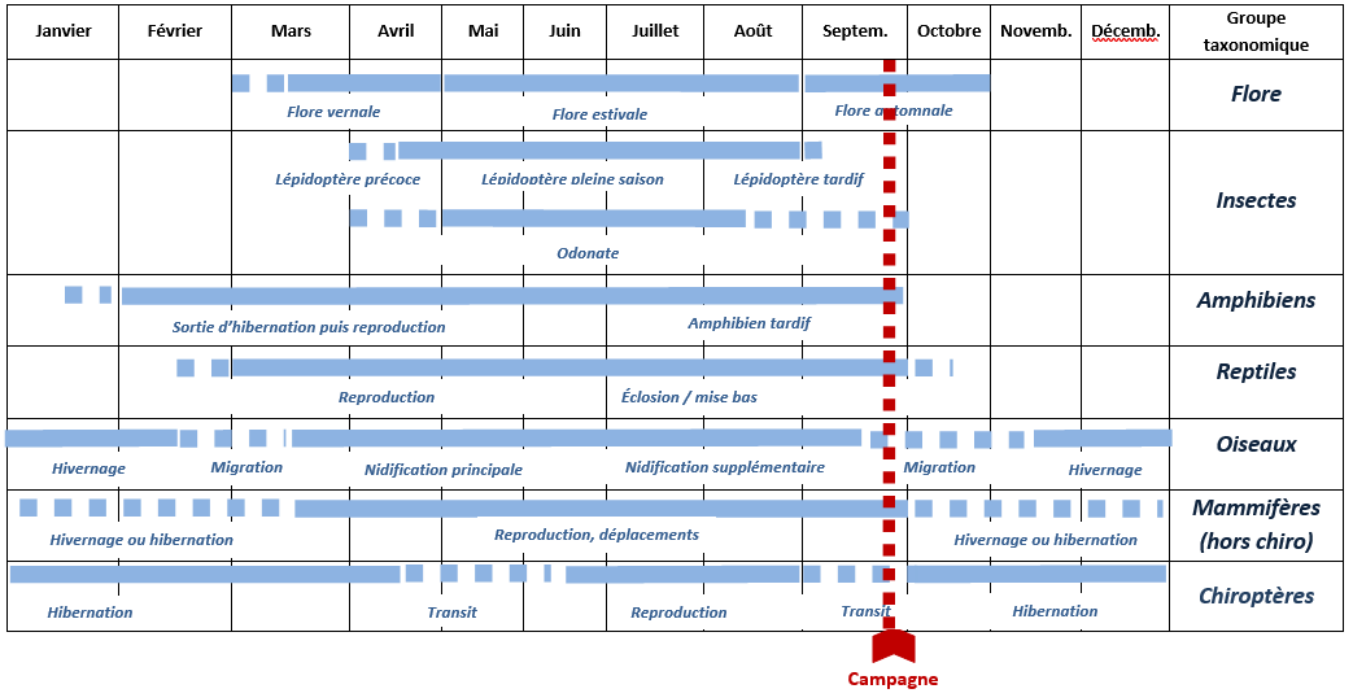


Figure 3 : Schéma des saisons d'observation des différents taxons

Le diagnostic de terrain a été réalisé à travers une campagne ponctuelle de terrain les 21 et 22 septembre 2020 menée par un ingénieur écologue d’IDE Environnement spécialisé en habitat naturel, flore, zone humide (approche habitat, botanique et pédologique), herpétologie et entomologie (lépidoptères et odonates).

L’objectif principal de cette campagne de terrain est l’étude de la potentialité de présence ou d’absence d’espèces remarquables, l’évaluation de l’intérêt écologique global ainsi que l’étude des zones humides. La grille de terrain est annexée au présent document.

Ainsi, pour chacun des taxons :

- Chaque point particulier pouvant concerner un taxon a été relevé : arbres remarquables, fossés, ruines, trous, plateformes de béton...
- La probabilité de présence de l’espèce a été estimée (cf. point ci-après)
- La dynamique écologique de l’espèce pour chacun des sites a été étudiée ainsi que l’interaction avec les habitats environnants
- Si des espèces ont été contactées, elles sont notées.

L’inventaire des oiseaux a été effectué à l’aide de contacts visuels et auditifs ; l’objectif de notre étude était de recueillir des données qualitatives sans utilisation de méthode spécifique de type IPA (Indices Ponctuels d’Abondance). Par ailleurs, nous avons systématiquement recherché des zones de nidification ou de repos potentielles : prospection à la jumelle des haies et arbres, ruines, falaises et recherche de nids au sol.

Pour les mammifères, la méthode du transect aléatoire a été utilisée compte-tenu de la difficulté à observer ce taxon. Aucune capture d’individu n’a été réalisée.

Concernant les chiroptères, le potentiel d’accueil du site est déterminé par la qualité du milieu en termes de mise à disposition de lieu de gîtes : il s’agit notamment de cavités, grottes et vieux arbres creux. De plus, la présence des Chiroptères est directement liée à la qualité des corridors écologiques tels que les réseaux de haies et cours d’eau : ils sont indispensables aux déplacements des individus de leurs lieux de gîtes vers les zones de chasses. Les chauves-souris sont en effet fidèles à leurs zones de repos ainsi qu’à leurs sites de nourrissage.

Concernant les invertébrés, les reptiles et les amphibiens, il a été réalisé une prospection systématique des habitats d’intérêt au sein du site du projet.

2.2.2. Précisions sur l’étude de la probabilité de présence de l’espèce

Une grille de cotation a été définie afin d’étudier la potentialité de présence pour les différents groupes. Une note de 1 à 5 a été donnée à chaque groupe en fonction de sa potentialité :

- **5/5** : Observation d’espèces patrimoniales
- **4/5** : Forte probabilité d’observer différentes espèces du groupe pendant la saison de reproduction
- **2-3/5** : Probabilité moyenne d’observer différentes espèces du groupe pendant la saison de reproduction
- **1/5** : Faible probabilité d’observer différentes espèces du groupe pendant la saison de reproduction.

Différents critères sur les parcelles et les milieux ont été définis pour chaque groupe afin d’attribuer une note à chaque zone étudiée pour chaque groupe (cf. tableau de la page suivante).

La moyenne des 9 notes est ensuite réalisée pour obtenir une note globale sur chaque zone.

	1/5	2/5	3/5	4/5	5/5
Flore	Grande culture gérée de manière intensive	Grande culture gérée de manière extensive Jardin et parc Pâturé	Prairie Friche Boisement Lisières forestières Fossés	Observation d’espèces patrimoniales répandues sur la commune	Observation d’espèces patrimoniales rares sur la commune
Lépidoptères	Grande culture gérée de manière intensive Boisement non favorable	Grande culture avec haies ou lisière à proximité, pâturé Jardin et parc	Friche Bosquet Prairie / Pâturé Lisière forestière Boisements frais à humides	Prairie avec plantes hôtes présentes ou potentielles	Observation d’espèces patrimoniales
Insectes saproxyliques	Grande culture ou friche avec arbres ou haies à proximité	Prairie, friche ou jardin avec quelques vieux arbres ou un alignement d’arbres	Lisières forestières Bosquet /boisement	Bois morts - vieux arbres remarquables	Observation d’espèces patrimoniales
Amphibiens et Odonates	Ornière ou petites dépressions	Fossé à sec ou cours d’eau à sec	Fossé en eau ou cour d’eau temporaire Observation ponctuelle sans point d’eau	Zone humide Cours d’eau permanent, mare, étang, lac	Observation d’espèces patrimoniales et habitat d’intérêt écologique
Reptiles	Grande culture gérée de manière intensive Jardins sans strate arbustive	Boisement Prairie Grande culture avec haies ou lisière à proximité, pâturé Jardin avec strate arbustive	Friche Zone rudérale Lisières forestières	Zone rudérale Eléments minéraux (murs pierres sèches, plaque béton...)	Observation d’espèces patrimoniales et diversité des habitats
Grands mammifères	Obstacles au déplacement Pas de boisements à proximité	Milieu boisé mais environnement très anthropisé	Bosquet Lisières forestières	Proximité avec des boisements de grande taille et milieux ouverts	Observation d’espèces patrimoniales et indices de présence
Petits mammifères	Grande culture gérée de manière intensive	Grande culture avec haies ou lisière à proximité Grande culture gérée de manière extensive	Boisement Prairie Friche Jardin	Prairie avec haies, alignements d’arbres, ronciers Fourrés Zone rudérale	Observation d’espèces patrimoniales et indices de présence
Chiroptères	Grande culture gérée de manière intensive	Grande culture avec lisière à proximité ou gérée de manière extensive Jardin/Prairie	Haie structurée avec différentes strates végétales Petite lisière Alignement d’arbres Boisements	Lisières forestières Alignement de vieux arbres Vieux murs, vieilles bâtisses	Observation d’espèces patrimoniales
Oiseaux	Grande culture gérée de manière intensive	Grande culture avec haies ou lisières à proximité	Un seul milieu favorable : milieu fermé, ouvert ou anthropique	Milieux divers : milieux ouverts et fermés Bocage	Observation de diverses espèces patrimoniales

Tableau 4 : Critères permettant d’attribuer une note de potentialité de présence à chaque groupe

2.3. La méthode de caractérisation des enjeux

Chaque zone investiguée a fait l’objet d’une étude des enjeux afin d’obtenir une appréciation globale de la qualité du milieu naturel. Trois enjeux intermédiaires ont été retenus pour définir un enjeu global :

- L’enjeu intermédiaire « Zone Humide » défini en fonction de la présence ou non de zones humides sur la zone.
- L’enjeu intermédiaire « Potentialité d’espèces » défini en fonction de la note moyenne de potentialité des taxons obtenue sur la zone.
- L’enjeu intermédiaire « Qualité des continuités écologiques » défini en fonction de la qualité des continuités écologiques étudiée sur chaque zone.

Ces trois enjeux intermédiaires sont pondérés en fonction des critères présentés dans le tableau ci-dessous :

Zone Humide	Absence	Présence : zone humide dégradée	Présence : zone humide fonctionnelle
Potentialité d’espèces	De 0 à 2,2	De 2,3 à 3,3	À partir de 3,4
Qualité des continuités écologiques	Mauvaise	Modérée	Bonne
Enjeu intermédiaire	FAIBLE	MODÉRÉ	FORT

Tableau 5 : Caractérisation du niveau d’enjeu en fonction de la thématique

Pour caractériser l’enjeu global d’une zone étudiée, les enjeux intermédiaires sont croisés.

L’enjeu intermédiaire « Zone humide » est prépondérant. Ainsi, lorsqu’une zone humide fonctionnelle est présente sur la zone, l’enjeu global sera obligatoirement FORT.

Le cas contraire (enjeux intermédiaires « Zones humides » FAIBLE et MOYEN), les enjeux intermédiaires « Continuité écologique » et « Potentialité des espèces » sont croisés pour obtenir l’enjeu global.

Les tableaux suivants permettent alors de définir l’enjeu global :

Enjeu intermédiaire « Zone humide »	Enjeu global
FAIBLE	Voir tableau suivant
MODERE	
FORT	FORT

Enjeu « Continuités écologiques »	Enjeu « Potentialité des espèces »		
	FAIBLE	MODÉRÉ	FORT
FAIBLE	FAIBLE	MODÉRÉ	MODÉRÉ
MODÉRÉ	FAIBLE	MODÉRÉ	FORT
FORT	FAIBLE	MODÉRÉ	FORT

Tableau 6 : Caractérisation du niveau d'enjeu global d'une zone à l'étude

3. LES HABITATS EUNIS RENCONTRES AU DROIT DES ZONES PROSPECTEES

Les principaux habitats rencontrés sont occupés par des friches, c'est-à-dire des anciennes zones agricoles abandonnées et des boisements. D'autres habitats plus anthropiques sont retrouvés sur des parcelles situées en limite d'urbanisation : jardins, habitations, routes... Plusieurs zones sont par ailleurs cultivées ou pâturées.

Il est important de préciser que plusieurs zones étaient incassables lors du passage sur le terrain. De ce fait, seules quelques observations aux jumelles ont pu être réalisées dans ces zones. Les fiches présentant les zones dans les pages suivantes mettent en avant les zones inaccessibles.

D'autre part, plusieurs zones humides réglementaires ont été recensées grâce aux approches habitats et pédologique. L'approche botanique du diagnostic zone humide n'a pas pu être réalisée, car la période de passage sur le terrain n'était pas optimale à l'observation de la flore hygrophile. Les résultats des sondages pédologiques sont présentés en annexe, avec la liste de l'ensemble des espèces inventoriées lors du passage sur le terrain.

Le tableau ci-dessous présente les différentes typologies d'habitats recensés sur les zones investiguées de la commune de Domont selon la codification européenne en vigueur « EUNIS » ainsi que leur statut selon la directive européenne Habitat (Natura 2000) :

Nom de l'habitat CORINE Biotope	Code CORINE de l'habitat	Habitat protégé Directive « Habitat » 97/62/CE	Intérêt écologique local
MILIEUX AGRICOLES			
Monocultures intensives de taille moyenne	I1.12	Non	Faible
Pâturages permanents mésotrophes	E2.1	Non	Modéré
Terres labourées nues	I1.51	Non	Faible
Vergers d'arbres fruitiers	G1.D	Non	Faible
MILIEUX ANTHROPIQUES			
Bâtiments résidentiels des villes	J1.1	Non	Faible
Bâtiments résidentiels des villes x Petits jardins domestiques	J1.1 x I2.2	Non	Faible
Réseaux routiers	J4.2	Non	Faible
Réseaux routiers x Alignements d'arbres	J4.2 x G5.1		Faible
MILIEUX BOISÉS			
Boisements mésotrophes et eutrophes à Acer	G1.A	Non	Modéré à fort
Forêts de feuillus caducifoliés	G1		Modéré
MILIEUX OUVERTS A SEMI-OUVERTS			
Friches	I1.5	Non	Modéré à fort
Friches x Fourrés tempérés	I1.5 x F3.1	Non	Fort
Prairies mésiques	E2		Modéré
MILIEUX HUMIDES			
Friches x Fourrés ripicoles	I1.5 x F9.1	Non	Fort
Saussaies marécageuses	F9.2	Non	Fort
MILIEUX CONSTITUTIFS DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES			
Haies	FA	Non	Fort

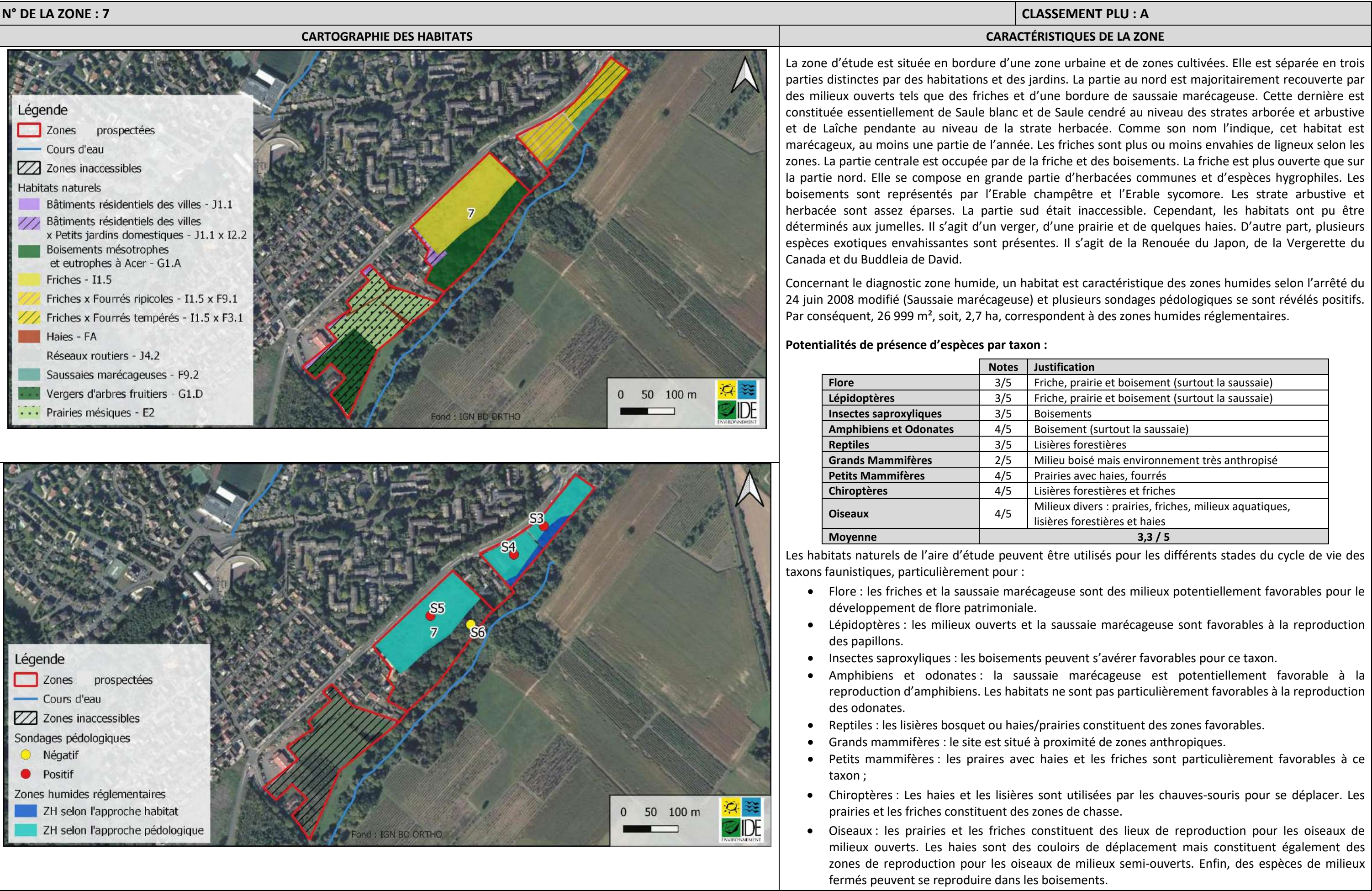
Tableau 7 : Liste des habitats naturels et artificiels identifiés sur les zones investiguées dans le cadre du diagnostic écologique

4. PRESENTATION DETAILLEE DES ZONES PROSPECTEES : HABITATS, FAUNE ET FLORE, ZONES HUMIDES ET TVB

Chaque zone preospectée a fait l'objet d'une fiche détaillée. Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques de chaque zone prospectée :

Fiche	Projet de zonage au PLU	Surface (ha)	Habitats dominants	Numéro de la page de la fiche
1 – Zone 7	A	6,3	Friches Boisements Prairies	11
2 – Zone 9	AUa	3,1	Cultures	13
	5AU	0,45		
3 – Zone 16	3 AU	3,1	Friches	15
4 – Zone 21	1N	2,1	Boisements Pâturages	17
5 – Zone 6 et 22	1AU	Zone 6 = 0,5 Zone 22 = 0,4	Boisements	19

Tableau 8 : Caractéristiques générales des zones prospectées



LA TRAME VERTE ET BLEUE	SYNTHESE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS
Concernant la trame verte, la zone d'étude contient à la fois des réservoirs de biodiversité de milieux fermés, correspondant à des boisements d'Erables, mais aussi de milieux ouverts à semi-ouverts composés par des friches et des fourrés. Ces réservoirs sont favorables à de nombreux cortèges d'oiseaux, mais aussi aux lépidoptères (milieux ouverts et semi-ouverts), mammifères et reptiles (milieux semi-ouverts). Un réservoir de biodiversité identifié dans le SRCE avoisine la zone d'étude dans sa partie Ouest et Sud. Ce réservoir est toutefois séparé des réservoirs identifiés sur la zone par une discontinuité écologique (route). Des haies peu denses (milieux semi-ouverts), notamment favorables au transit des chiroptères, sont à renforcer. Au-delà de la limite Sud de l'aire d'étude, un cours d'eau traverse le boisement et pourrait être intégré à la trame bleue. Les potentiels réservoirs de biodiversité de milieux ouverts et semi-ouverts évoqués précédemment ont été classés en zones humides tout comme les saussaies marécageuses, ce qui rend ce site potentiellement attractif pour les odonates et les amphibiens. Enfin, la zone d'étude longe la tâche urbaine limitant le déplacement de la faune au Nord. Le boisement au sud de la zone permet aux espèces de continuer à circuler entre les différents milieux naturels de la commune, il est à conserver.	L'enjeu peut être considéré comme fort : • Habitats dominants : Friches, boisements, prairies • Zone humide : Présence avérée (2,7 ha) • Intérêt pour les espèces : Flore, lépidoptères, insectes saproxyliques, amphibiens et odonates, reptiles, petits mammifères, chiroptères, oiseaux • Qualité des dynamiques écologiques : Modérée Recommandations : ➤ Réaliser un diagnostic écologique et un diagnostic zones humides dans la partie non accessible. ➤ Conserver en priorité les zones humides (particulièrement la saussaie marécageuse) et les haies. ➤ Renforcer le réseau de haies. ➤ Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes avec des mesures de lutte. ➤ Prévoir une bande de retrait (minimum 5m) entre les premières constructions et les lisières des boisements.

ENJEU FORT

N° DE LA ZONE : 9		CLASSEMENT PLU : AUa et 5AU																																	
CARTOGRAPHIE DES HABITATS		CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE																																	
		La zone d'étude est située à proximité immédiate de zones urbaines et agricoles. Cette zone est essentiellement constituée d'habitat agricole pour la culture de maïs entre autres. Une haie dégradée est présente en bordure extérieure au nord-est et un petit bosquet est présent en bordure extérieure au sud-ouest. Peu d'espèces floristiques se développent. Il s'agit essentiellement d'espèces herbacées communes, telles que le Dactyle aggloméré ou le Géranium à feuilles molles. Ces espèces se développent en marge des cultures. De plus, plusieurs espèces exotiques envahissantes ont été identifiées sur la zone d'étude. Il s'agit de la Vergerette de la Canada et du Datura officinal. Concernant le diagnostic zone humide, aucun habitat n'est caractéristique des zones humides et les sondages pédologiques se sont révélés négatifs. Il n'y a donc aucune zone humide sur cette zone. D'une manière générale, cette zone est assez pauvre en biodiversité. Qu'il s'agisse de la faune, comme de la flore. Potentialités de présence d'espèces par taxon : <table><tr><th></th><th>Notes</th><th>Justification</th></tr><tr><td>Flore</td><td>1/5</td><td>Grande culture gérée de manière intensive</td></tr><tr><td>Lépidoptères</td><td>2/5</td><td>Grande culture avec haies ou lisière à proximité</td></tr><tr><td>Insectes saproxyliques</td><td>1/5</td><td>Grande culture avec arbres ou haies</td></tr><tr><td>Amphibiens et Odonates</td><td>1/5</td><td>Ornière ou petites dépressions</td></tr><tr><td>Reptiles</td><td>2/5</td><td>Grande culture avec haies ou lisière à proximité</td></tr><tr><td>Grands Mammifères</td><td>1/5</td><td>Pas de boisements à proximité</td></tr><tr><td>Petits Mammifères</td><td>2/5</td><td>Grande culture avec haies ou lisière à proximité</td></tr><tr><td>Chiroptères</td><td>2/5</td><td>Grande culture avec lisière à proximité</td></tr><tr><td>Oiseaux</td><td>2/5</td><td>Grande culture avec haies ou lisières à proximité</td></tr><tr><td>Moyenne</td><td colspan="2">1,6 / 5</td></tr></table> Les habitats naturels de l'aire d'étude peuvent être utilisés pour les différents stades du cycle de vie des taxons faunistiques, particulièrement pour : • Flore : les grandes cultures monospécifiques sont très peu favorables au développement d'une flore patrimoniale. • Lépidoptères : le potentiel d'accueil est limité par l'homogénéité de l'habitat et par la faible quantité de plantes à fleurs. Cependant, la haie dégradée et la lisière de boisement attendant à la zone d'étude peuvent constituer des zones corridor pour ce taxon. • Insectes saproxyliques : le boisement Sud-ouest est potentiellement favorable pour la reproduction de ce taxon. • Amphibiens et odonates : les petites ornières et dépressions peuvent servir de lieu de reproduction pour les espèces pionnières quand elles sont en eau. • Reptiles : la lisière de boisement et la haie dégradée peuvent abriter des reptiles. • Grands mammifères : présence de lisières forestières n'est pas favorable au vu de l'absence de boisement à proximité. De plus, le milieu ouvert est très homogène et peu favorable à l'alimentation de ce taxon. • Petits mammifères : utilisation potentielle des lisières et des haies comme zones de repli. • Chiroptères : les lisières et haies sont des corridors écologiques pour ce groupe (chasse et transit), les habitations jouxtant l'aire d'étude au Sud peuvent potentiellement servir de gîtes pour des espèces anthropophiles. • Oiseaux : seules les haies et les lisières sont favorables aux oiseaux de milieux semi-ouverts. Les grandes cultures sont essentiellement utilisées comme zone de nourrissage par les rapaces par exemple.		Notes	Justification	Flore	1/5	Grande culture gérée de manière intensive	Lépidoptères	2/5	Grande culture avec haies ou lisière à proximité	Insectes saproxyliques	1/5	Grande culture avec arbres ou haies	Amphibiens et Odonates	1/5	Ornière ou petites dépressions	Reptiles	2/5	Grande culture avec haies ou lisière à proximité	Grands Mammifères	1/5	Pas de boisements à proximité	Petits Mammifères	2/5	Grande culture avec haies ou lisière à proximité	Chiroptères	2/5	Grande culture avec lisière à proximité	Oiseaux	2/5	Grande culture avec haies ou lisières à proximité	Moyenne	1,6 / 5	
	Notes	Justification																																	
Flore	1/5	Grande culture gérée de manière intensive																																	
Lépidoptères	2/5	Grande culture avec haies ou lisière à proximité																																	
Insectes saproxyliques	1/5	Grande culture avec arbres ou haies																																	
Amphibiens et Odonates	1/5	Ornière ou petites dépressions																																	
Reptiles	2/5	Grande culture avec haies ou lisière à proximité																																	
Grands Mammifères	1/5	Pas de boisements à proximité																																	
Petits Mammifères	2/5	Grande culture avec haies ou lisière à proximité																																	
Chiroptères	2/5	Grande culture avec lisière à proximité																																	
Oiseaux	2/5	Grande culture avec haies ou lisières à proximité																																	
Moyenne	1,6 / 5																																		
 Monocultures  Terres labourées  Chemin avec haie dégradée  Bosquet en bordure																																			

LA TRAME VERTE ET BLEUE	SYNTHESE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS
Concernant la Trame Bleue, seul un cours d’eau est présent au Nord-Est de la zone d’étude, mais il est séparé de la zone d’étude par un obstacle de type infrastructure routière. Toute intervention sur la zone prospectée n’impactera donc pas la trame bleue. Concernant la Trame Verte, la zone d’étude longe la lisière d’un réservoir de biodiversité de milieux fermés au Sud-ouest correspondant à un boisement. Des haies dégradées jouxtant la zone à l’est et au nord-est ont été identifiées comme à renforcer, car elles sont peu denses et contiennent des trouées. Le boisement situé au nord de la zone ainsi que la friche à l’ouest constituent de potentiels réservoirs de biodiversité de milieu fermé et ouvert. Enfin, le réseau routier constitue une discontinuité écologique au sud de la zone.	L’enjeu peut être considéré comme faible : • Habitats dominants : Cultures • Zone humide : Absence • Intérêt pour les espèces : Lépidoptères, Reptiles, petits mammifères, Chiroptères, Oiseaux. • Qualité des dynamiques écologiques : Faible Recommandations : ➤ Conserver la haie et le bosquet en bordure extérieure, renforcer le réseau de haies. ➤ Prévoir une bande de retrait (minimum 5m) entre les premières constructions et la lisière du bosquet. ➤ Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes avec des mesures de lutte.
Légende Zones prospectées Tâche urbaine Obstacles à la TVB Trame bleue Cours d'eau Trame verte Corridors à renforcer Réservoir de biodiversité milieux fermés Réservoir de biodiversité milieux ouverts à semi-ouverts	Légende Zones prospectées Enjeux liés aux milieux naturels Faible
ENJEU FAIBLE	

N° DE LA ZONE : 16		CLASSEMENT PLU : 3 AU																																	
CARTOGRAPHIE DES HABITATS		CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE																																	
		La zone d'étude est située à proximité immédiate des zones urbaines. Elle est constituée en grande partie d'une ancienne culture qui s'est enfichée peu à peu et d'une habitation avec jardin. La friche présente une végétation particulièrement dense et essentiellement constituée d'herbacée haute, comme l'Armoise commune ou l'Epilobe à petites feuilles. Quelques ligneux se développent par ailleurs, comme le Robinier faux-acacia. Par ailleurs, plusieurs espèces exotiques envahissantes ont été inventoriées sur cette zone. Il s'agit de la Vergerette de la Canada, du Buddleia de David et du Robinier faux-acacia. Concernant le diagnostic zone humide, aucun habitat caractéristique n'a été identifié. De plus, aucun sondage pédologique n'a pu être réalisé, car le sol était vraiment très compact lors du passage sur terrain. Cependant, plusieurs espèces hygrophiles se développent de façon très significative sur cette zone. Une zone humide réglementaire est donc potentiellement présente au niveau de la friche. D'autre part, le cours d'eau traversant le nord de la zone n'a pas été retrouvé lors du passage sur le terrain. Celui-ci a probablement dû être déplacé lors de travaux d'urbanisation. Potentialités de présence d'espèces par taxon : <table><tr><th></th><th>Notes</th><th>Justification</th></tr><tr><td>Flore</td><td>3/5</td><td>Friches</td></tr><tr><td>Lépidoptères</td><td>3/5</td><td>Friches</td></tr><tr><td>Insectes saproxyliques</td><td>1/5</td><td>Friche avec arbres ou haies à proximité</td></tr><tr><td>Amphibiens et Odonates</td><td>1/5</td><td>Ornière ou petites dépressions</td></tr><tr><td>Reptiles</td><td>3/5</td><td>Friches</td></tr><tr><td>Grands Mammifères</td><td>1/5</td><td>Obstacles au déplacement et pas de boisements à proximité</td></tr><tr><td>Petits Mammifères</td><td>3/5</td><td>Friches</td></tr><tr><td>Chiroptères</td><td>3/5</td><td>Friches avec petite lisière</td></tr><tr><td>Oiseaux</td><td>4/5</td><td>Milieus divers : milieux ouverts, anthropiques et semi-ouverts</td></tr><tr><td>Moyenne</td><td colspan="2">2,4 / 5</td></tr></table> Les habitats naturels de l'aire d'étude peuvent être utilisés pour les différents stades du cycle de vie des taxons faunistiques, particulièrement pour : • Flore : la friche est susceptible d'être favorable au développement d'espèce patrimoniale ; • Lépidoptères : les friches constituent des milieux très favorables aux lépidoptères et peuvent les accueillir durant l'intégralité de leur cycle biologique. • Insectes saproxyliques : les haies présentes en bordure extérieure de l'aire d'étude sont assez peu favorables à ce groupe taxonomique. • Amphibiens et odonates : Des petites ornières et dépressions peuvent servir de lieu de reproduction pour les espèces pionnières quand elles sont en eau. • Reptiles : les haies peuvent être utilisées comme zones de repli et les friches comme zone d'alimentation. • Grands mammifères : la zone d'étude est coupée du boisement favorable le plus proche par le réseau routier. • Petits mammifères : Le réseau de haies constitue une zone de transit potentiel et les friches sont favorables aux espèces les plus communes. • Chiroptères : les haies représentent des corridors écologiques pour ce groupe et les friches des zones de chasse, les habitations au Sud peuvent potentiellement servir de gîtes pour des espèces anthropophiles. • Oiseaux : la friche est favorable à l'alimentation des oiseaux, a la reproduction de certaines espèces et la haie bordant la zone d'étude peut être utilisée comme couloir de déplacement. Les milieux anthropiques peuvent être utilisés comme lieu de nidification en présence d'arbres.		Notes	Justification	Flore	3/5	Friches	Lépidoptères	3/5	Friches	Insectes saproxyliques	1/5	Friche avec arbres ou haies à proximité	Amphibiens et Odonates	1/5	Ornière ou petites dépressions	Reptiles	3/5	Friches	Grands Mammifères	1/5	Obstacles au déplacement et pas de boisements à proximité	Petits Mammifères	3/5	Friches	Chiroptères	3/5	Friches avec petite lisière	Oiseaux	4/5	Milieus divers : milieux ouverts, anthropiques et semi-ouverts	Moyenne	2,4 / 5	
	Notes	Justification																																	
Flore	3/5	Friches																																	
Lépidoptères	3/5	Friches																																	
Insectes saproxyliques	1/5	Friche avec arbres ou haies à proximité																																	
Amphibiens et Odonates	1/5	Ornière ou petites dépressions																																	
Reptiles	3/5	Friches																																	
Grands Mammifères	1/5	Obstacles au déplacement et pas de boisements à proximité																																	
Petits Mammifères	3/5	Friches																																	
Chiroptères	3/5	Friches avec petite lisière																																	
Oiseaux	4/5	Milieus divers : milieux ouverts, anthropiques et semi-ouverts																																	
Moyenne	2,4 / 5																																		
 Friche  Friche  Jardin domestique																																			

LA TRAME VERTE ET BLEUE

La zone d'étude est entourée par des tâches urbaines et des obstacles de type réseau routier ce qui la rend peu fonctionnelle vis-à-vis de la TVB locale. Cependant, la friche de la zone d'étude constitue un réservoir de biodiversité de milieu ouvert particulièrement favorable aux lépidoptères, reptiles, petits mammifères et oiseaux de milieux ouverts. Ce réservoir est longé par une haie à renforcer, pouvant servir de corridor à de nombreuses espèces. Toutefois, ce corridor est séparé d'un réservoir de milieux fermés au sud de la zone par des obstacles (routes).



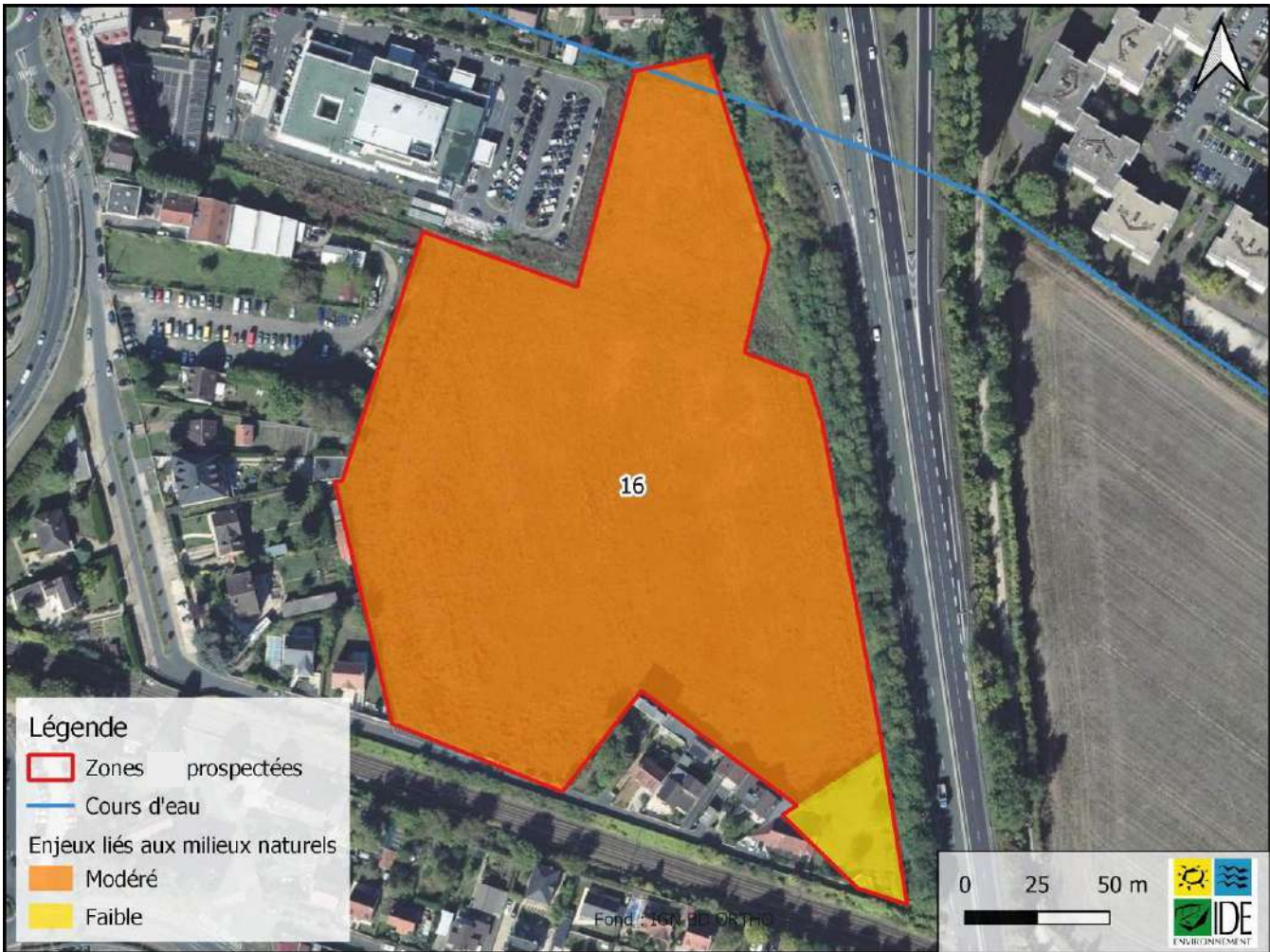
SYNTHESE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

L'enjeu peut être considéré comme modéré :

- **Habitats dominants** : Friches
- **Zone humide** : Potentielle (3 ha)
- **Intérêt pour les espèces** : Flore, Lépidoptères, Reptiles, Petits mammifères, Chiroptères, Oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques** : Faible

Recommandations :

- Réaliser un diagnostic zones humides à une période plus favorable (fin d'hiver pour la pédologie, printemps pour la flore).
- Renforcer le réseau de haies.
- Prévoir une bande de retrait (minimum 5 m) entre les premières constructions et la lisière de la haie en marge de la zone d'étude.
- Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes avec des mesures de lutte.



ENJEU MODERE

N° DE LA ZONE : 21		CLASSEMENT PLU : 1N																																	
CARTOGRAPHIE DES HABITATS		CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE																																	
 Légende Zones prospectées Cours d'eau Zones inaccessibles Sondages pédologiques ● Négatif Habitats naturels Boisements mésotrophes et eutrophes à Acer - G1.A Forêts de feuillus caducifoliés - G1 Pâturages permanents mésotrophes - E2.1 Réseaux routiers x Alignements d'arbres - J4.2 x G5.1		La zone d'étude est située en bordure d'une zone urbaine et des terrains de sport (club de tennis). Elle est séparée en deux parties par des bâtiments. La partie à l'est majoritairement occupée par du pâturage équestre. Une partie est occupée par un boisement de feuillus. Cette zone était inaccessible lors du passage sur le terrain. Cependant, les habitats ont pu être déterminés aux jumelles. La partie à l'ouest de la zone est occupée en grande partie par des boisements. Ces derniers sont essentiellement constitués de différentes espèces d'érables. Le sous-bois est assez dense sur certaines zones. D'autre part, une espèce exotique envahissante est présente. Il s'agit de la Vergerette du Canada. Concernant le diagnostic zone humide, aucun habitat n'est caractéristique des zones humides, aucune espèce hygrophile n'a été inventoriée et le sondage pédologique s'est révélé Négatif. Aucune zone humide n'a donc été identifiée. Toutefois, la partie à l'est n'a pas pu faire l'objet d'un diagnostic zone humide. Potentialités de présence d'espèces par taxon : <table><thead><tr><th></th><th>Notes</th><th>Justification</th></tr></thead><tbody><tr><td>Flore</td><td>3/5</td><td>Boisements</td></tr><tr><td>Lépidoptères</td><td>3/5</td><td>Pâturage</td></tr><tr><td>Insectes saproxyliques</td><td>3/5</td><td>Boisements, lisières forestières</td></tr><tr><td>Amphibiens et Odonates</td><td>1/5</td><td>Ornière ou petites dépressions</td></tr><tr><td>Reptiles</td><td>3/5</td><td>Lisières forestières</td></tr><tr><td>Grands Mammifères</td><td>2/5</td><td>Milieu boisé mais environnement très anthropisé</td></tr><tr><td>Petits Mammifères</td><td>3/5</td><td>Boisement, Prairie de pâturage</td></tr><tr><td>Chiroptères</td><td>4/5</td><td>Lisières forestières</td></tr><tr><td>Oiseaux</td><td>4/5</td><td>Milieus divers : milieux ouverts et fermés</td></tr><tr><td>Moyenne</td><td colspan="2">2,9 / 5</td></tr></tbody></table> Les habitats naturels de l'aire d'étude peuvent être utilisés pour les différents stades du cycle de vie des taxons faunistiques, particulièrement pour : - Flore : les boisements sont susceptibles d'être favorables à la flore ; - Lépidoptères : Les pâturages constituent des milieux favorables aux lépidoptères et peuvent les accueillir durant l'intégralité de leur cycle biologique. - Insectes saproxyliques : les boisements et lisières forestières sont susceptibles d'accueillir ces insectes. - Amphibiens et odonates : les petites ornières et dépressions peuvent servir de lieu de zone de reproduction pour les espèces pionnières quand elles sont en eau. - Reptiles : les lisières forestières offrent des zones favorables aux reptiles ; - Grands mammifères : la zone d'étude comporte des boisements trop anthropisés pour être favorables. - Petits mammifères : utilisation potentielle des lisières forestières et de la prairie de pâturage pour se reproduire. - Chiroptères : les lisières et alignements d'arbres constituent des corridors pour ce groupe, les boisements peuvent constituer des zones de gîte et de chasse. - Oiseaux : boisements favorables au cortège des milieux fermés, pâturage favorable aux espèces de milieu ouvert.		Notes	Justification	Flore	3/5	Boisements	Lépidoptères	3/5	Pâturage	Insectes saproxyliques	3/5	Boisements, lisières forestières	Amphibiens et Odonates	1/5	Ornière ou petites dépressions	Reptiles	3/5	Lisières forestières	Grands Mammifères	2/5	Milieu boisé mais environnement très anthropisé	Petits Mammifères	3/5	Boisement, Prairie de pâturage	Chiroptères	4/5	Lisières forestières	Oiseaux	4/5	Milieus divers : milieux ouverts et fermés	Moyenne	2,9 / 5	
	Notes	Justification																																	
Flore	3/5	Boisements																																	
Lépidoptères	3/5	Pâturage																																	
Insectes saproxyliques	3/5	Boisements, lisières forestières																																	
Amphibiens et Odonates	1/5	Ornière ou petites dépressions																																	
Reptiles	3/5	Lisières forestières																																	
Grands Mammifères	2/5	Milieu boisé mais environnement très anthropisé																																	
Petits Mammifères	3/5	Boisement, Prairie de pâturage																																	
Chiroptères	4/5	Lisières forestières																																	
Oiseaux	4/5	Milieus divers : milieux ouverts et fermés																																	
Moyenne	2,9 / 5																																		



Réseaux routiers et alignements d'arbres



Boisement



Pâturage



Forêt de feuillus

LA TRAME VERTE ET BLEUE	SYNTHESE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS
Concernant la Trame Bleue, seul un cours d'eau est présent au Sud-Est de la zone d'étude, mais il est séparé de la zone d'étude par réservoir de biodiversité identifié par le SRCE. Toute intervention sur la zone prospectée n'impactera donc pas la trame bleue. Concernant la Trame Verte, la zone d'étude est située à proximité d'un réservoir de biodiversité identifié par le SRCE. Les réservoirs de milieux fermés identifiés sur la zone d'étude sont reliés au réservoir du SRCE par un corridor écologique dégradé par les activités anthropiques du secteur. Il serait pertinent de renforcer ce corridor. Le réservoir de milieu ouvert identifié sur la zone d'étude est situé à proximité immédiate d'un autre réservoir du même type. Ainsi, les espèces affectionnant les milieux ouverts peuvent donc transiter facilement entre ces deux milieux. Les taches urbaines et les routes sont des obstacles à la TVB locale.	L'enjeu peut être considéré comme modéré : ➤ Habitats dominants : Boisements, pâturages ➤ Zone humide : Absence ➤ Intérêt pour les espèces : Flore, Lépidoptères, Insectes saproxyliques, Reptiles, Petits mammifères, Chiroptères, Oiseaux ➤ Qualité des dynamiques écologiques : Modérée Recommandations : ➤ Renforcer les corridors entre les boisements. ➤ Réaliser un diagnostic écologique et un diagnostic zones humides dans la partie non accessible. ➤ Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes avec des mesures de lutte. ➤ Prévoir une bande de retrait (minimum 5m) entre les premières constructions et les lisières des boisements.



ENJEU MODERE

N° DE LA ZONE : 6 et 22		CLASSEMENT PLU : 1AU																																	
CARTOGRAPHIE DES HABITATS		CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE																																	
		La zone d'étude est située en bordure d'une zone urbaine et d'un cimetière. Elle est séparée en deux zones, la 6 et la 22. Toutefois, ces deux zones sont très similaires, elles sont occupées par de la forêt de feuillus. Ces deux zones étaient inaccessibles lors du passage sur le terrain. Cependant, les habitats ont pu être déterminés aux jumelles. Le boisement est constitué en grande partie de Châtaigner, d'Erable sycomore, de Chêne et de Frêne commun. Le sous-bois semble être assez clairsemé. Concernant le diagnostic zone humide, aucun habitat n'est caractéristique des zones humides. Toutefois, les deux zones n'ont pas pu faire l'objet d'un diagnostic zone humide. Potentialités de présence d'espèces par taxon : <table><tr><th></th><th>Notes</th><th>Justification</th></tr><tr><td>Flore</td><td>2/5</td><td>Boisements</td></tr><tr><td>Lépidoptères</td><td>1/5</td><td>Boisement non favorable</td></tr><tr><td>Insectes saproxyliques</td><td>3/5</td><td>Boisements</td></tr><tr><td>Amphibiens et Odonates</td><td>1/5</td><td>Ornière ou petites dépressions</td></tr><tr><td>Reptiles</td><td>2/5</td><td>Boisements</td></tr><tr><td>Grands Mammifères</td><td>2/5</td><td>Milieu boisé mais environnement très anthropisé</td></tr><tr><td>Petits Mammifères</td><td>3/5</td><td>Boisements</td></tr><tr><td>Chiroptères</td><td>3/5</td><td>Boisements</td></tr><tr><td>Oiseaux</td><td>3/5</td><td>Un seul milieu favorable : milieu fermé</td></tr><tr><td>Moyenne</td><td colspan="2">2,2 / 5</td></tr></table> Les habitats naturels de l'aire d'étude peuvent être utilisés pour les différents stades du cycle de vie des taxons faunistiques, particulièrement pour : - Flore : les boisements sont assez peu favorables au développement d'une flore patrimoniale ; - Lépidoptères : les boisements de la zone sont assez peu favorables aux lépidoptères ; - Insectes saproxyliques : les boisements sont susceptibles d'abriter des arbres favorables à la reproduction de ces insectes ; - Amphibiens et odonates : les petites ornières et dépressions peuvent servir de lieu de zone de reproduction pour les espèces pionnières quand elles sont en eau ; - Reptiles : les boisements sont susceptibles d'être favorables aux espèces affectionnant les milieux boisés ; - Grands mammifères : Milieu boisé mais environnement très anthropisé pour l'accueil de grands mammifères ; - Petits mammifères : les boisements sont susceptibles d'accueillir des petits mammifères pour se reproduire, se nourrir et se réfugier. - Chiroptères : les boisements sont susceptibles d'abriter des arbres favorables à la reproduction des chiroptères ; - Oiseaux : boisements favorables au cortège des milieux fermés.		Notes	Justification	Flore	2/5	Boisements	Lépidoptères	1/5	Boisement non favorable	Insectes saproxyliques	3/5	Boisements	Amphibiens et Odonates	1/5	Ornière ou petites dépressions	Reptiles	2/5	Boisements	Grands Mammifères	2/5	Milieu boisé mais environnement très anthropisé	Petits Mammifères	3/5	Boisements	Chiroptères	3/5	Boisements	Oiseaux	3/5	Un seul milieu favorable : milieu fermé	Moyenne	2,2 / 5	
	Notes	Justification																																	
Flore	2/5	Boisements																																	
Lépidoptères	1/5	Boisement non favorable																																	
Insectes saproxyliques	3/5	Boisements																																	
Amphibiens et Odonates	1/5	Ornière ou petites dépressions																																	
Reptiles	2/5	Boisements																																	
Grands Mammifères	2/5	Milieu boisé mais environnement très anthropisé																																	
Petits Mammifères	3/5	Boisements																																	
Chiroptères	3/5	Boisements																																	
Oiseaux	3/5	Un seul milieu favorable : milieu fermé																																	
Moyenne	2,2 / 5																																		
 Parking en bordure de la zone 6  Forêt de feuillus, zone 6 et 22  Forêt de feuillus, zone 6 et 22																																			
LA TRAME VERTE ET BLEUE		SYNTHESE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS																																	

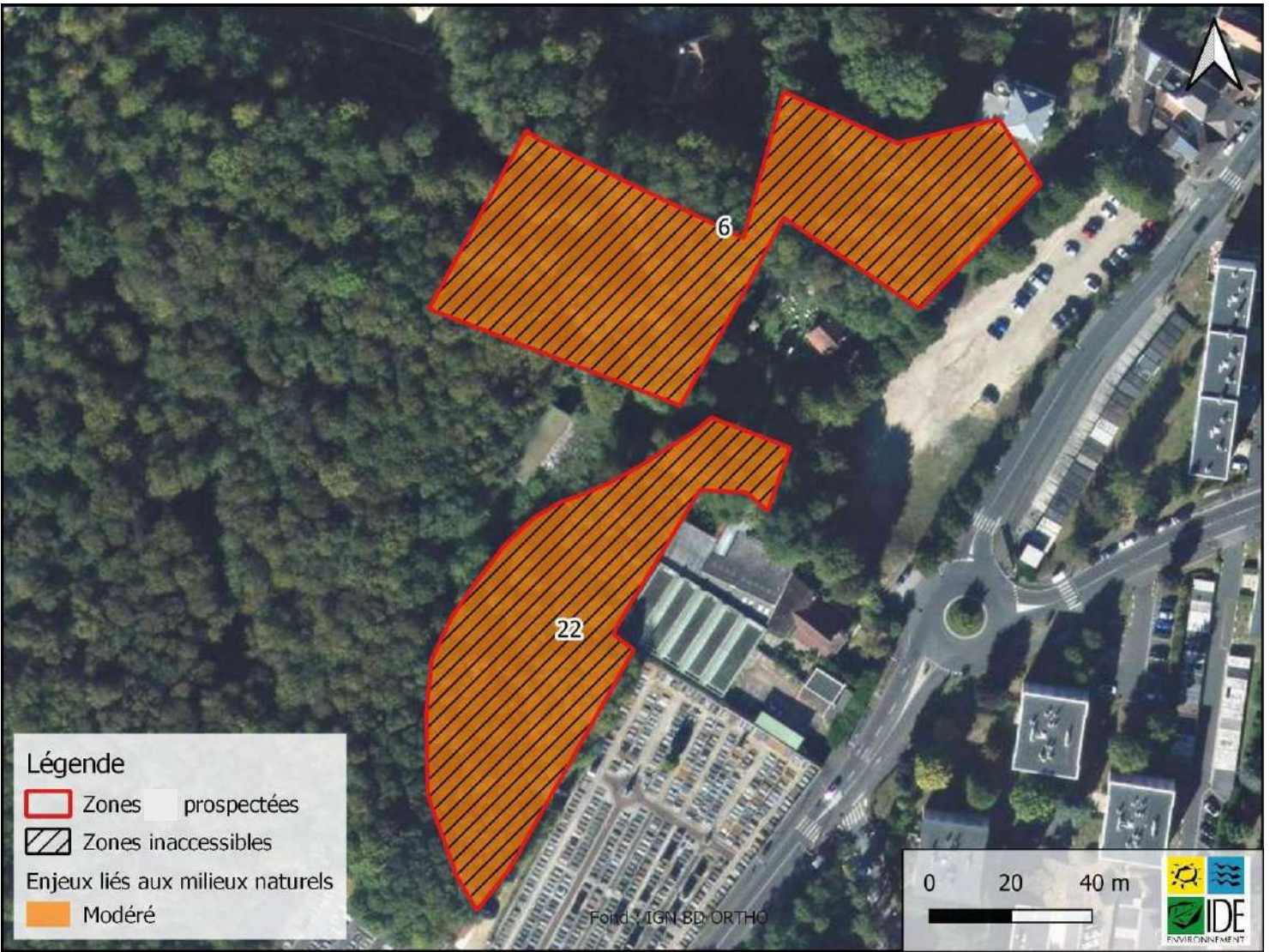
Concernant la Trame Verte, la zone d'étude est située à proximité d'un réservoir de biodiversité identifié par le SRCE. Toutefois, ce réservoir est séparé des réservoirs de milieux fermés identifiés sur la zone d'étude par des obstacles (route) et des tâches urbaines. Les zones d'études s'intègrent toutefois dans un réservoir de milieux fermés qui possède une surface relativement grande. Ce réservoir est favorable à de nombreuses espèces de milieux fermés pour la reproduction, le nourrissage, le refuge et le transit.

L'enjeu peut être considéré comme modéré :

- **Habitats dominants** : Boisements
- **Zone humide** : Absence
- **Intérêt pour les espèces** : Insectes, petits mammifères, chiroptères, oiseaux
- **Qualité des dynamiques écologiques** : Modéré

Recommandations :

- Réaliser un diagnostic écologique et un diagnostic zones humides dans la partie non accessible.
- Prévoir une bande de retrait (minimum 5m) entre les premières constructions et les lisières des boisements.



ENJEU MODERE

5. SYNTHÈSE DES ENJEUX LIÉS AU MILIEU NATUREL ET RECOMMANDATIONS

Une cotation de l'enjeu vis-à-vis du milieu naturel pour chacune des zones est reportée dans le tableau et la carte qui suivent. Elle tient compte de la diversité des milieux, de la potentialité d'accueil ainsi que de la dynamique écologique des différents secteurs en tant que lieu de déplacement et de vie des espèces.

FICHES ET ZONES	1 – Zone 7	2 – Zone 9	3 – Zone 16	4 – Zone 21	5 – Zone 6 et 22
ACCESSIBILITE	En partie accessible	Entièrement accessible	En partie accessible	En partie accessible	Non accessible
HABITAT DOMINANT	Friches Boisements Prairies	Cultures	Friches	Boisements Pâturages	Boisements
ZONE HUMIDE	2,7 ha de zone humide réglementaire	Absence	Potentielle (3 ha)	Absence	Absence
INTÉRÊT PARTICULIER POUR LES ESPÈCES	Flore Lépidoptères Insectes saproxyliques Amphibiens et Odonates Reptiles Petits mammifères Chiroptères Oiseaux	Assez faible dans l'ensemble : Lépidoptères Reptiles Petits mammifères Chiroptères Oiseaux	Flore Lépidoptères Reptiles Petits mammifères Chiroptères Oiseaux	Flore Lépidoptères Insectes saproxyliques Reptiles Petits mammifères Chiroptères Oiseaux	Insectes saproxyliques Petits mammifères Chiroptères Oiseaux
NOTE POTENTIEL DIVERSITÉ	3,3 / 5	1,6 / 5	2,4 / 5	2,9 / 5	2,2 / 5
QUALITÉ DES DYNAMIQUES ÉCOLOGIQUES	Modérée	Faible	Faible	Modérée	Modérée
ENJEU	FORT	FAIBLE	MODERE	MODERE	MODERE

Tableau 9 : Enjeux écologiques pour les secteurs de projet investigués dans le cadre du diagnostic écologique du projet PLU de la commune de Domont

Le diagnostic écologique réalisé au droit des zones soumises à des OAP du projet de zonage du PLU de Domont a permis de mettre en évidence plusieurs niveaux d'enjeux sur le territoire (cf. cartographie en page suivante) ainsi que des recommandations associées, notamment :

- Maintenir ou créer des continuités écologiques en plantant ou en conservant des haies.
- Préserver les milieux d'intérêt écologique, notamment les zones humides et préserver une bande tampon de 5 m autour de ces milieux.
- Concentrer l'urbanisation sur les habitats à faible enjeu.
- Limiter l'utilisation des pesticides dans ces zones.
- Prévoir une bande de retrait (minimum 5m) entre les premières constructions et les lisières des boisements.
- Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes avec des mesures de lutte.
- Réaliser un diagnostic écologique et un diagnostic zones humides sur les zones qui n'ont pas pu être investiguées.

L'ensemble des recommandations formulées pour chaque zone pourront être traduites, en fonction du niveau d'enjeu, dans le projet de PLU à travers :

- Un reclassement de parcelles jugées à enjeu fort
- Des ajustements de zonage
- Des orientations d'aménagement et de programmation
- Des mesures réglementaires
- Des prescriptions complémentaires au titre du Code de l'Urbanisme.

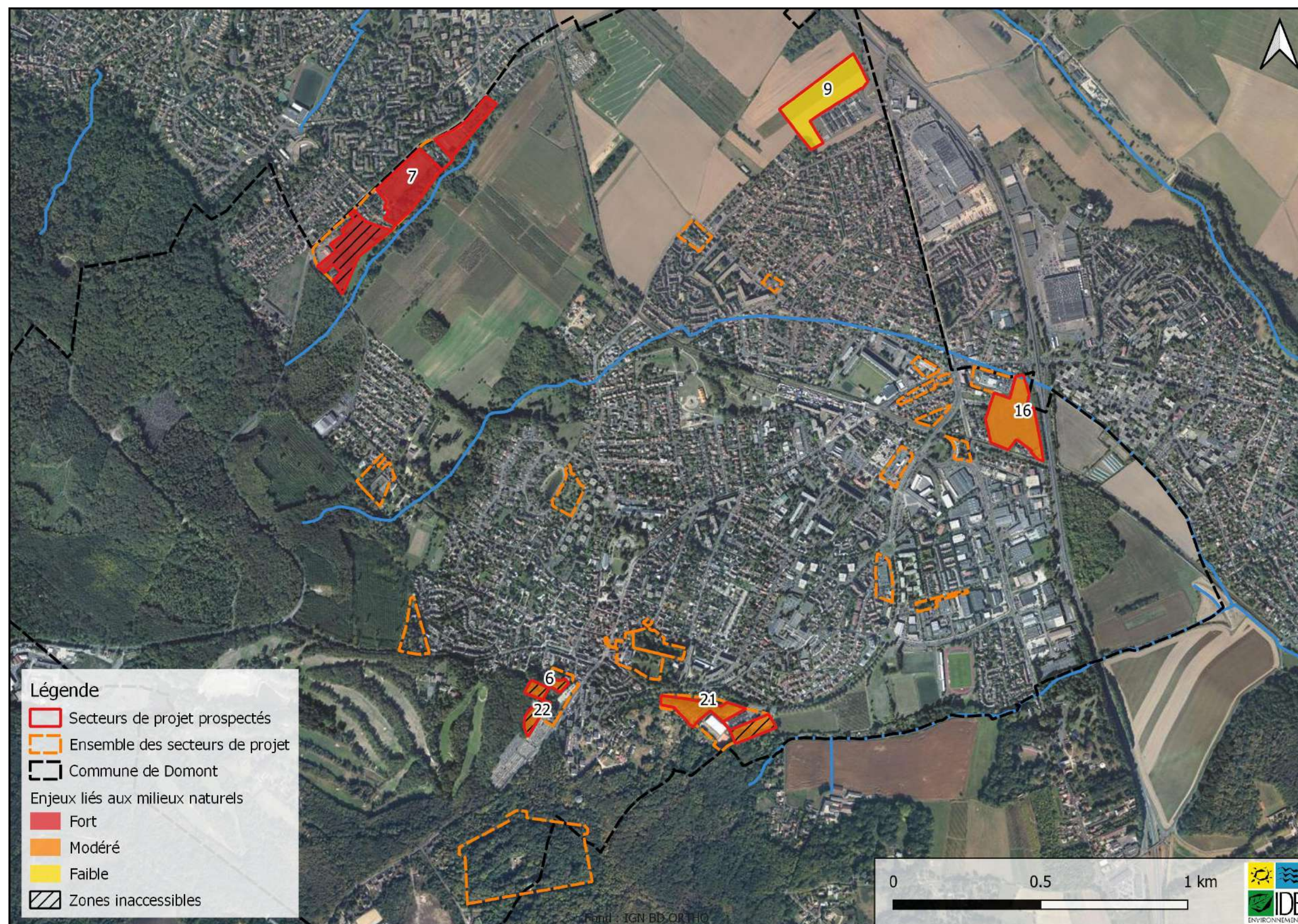


Figure 2 : Synthèse des enjeux liés aux milieux naturels au droit des secteurs de projet investigués dans le cadre du diagnostic écologique du projet PLU de la commune de Domont

6. ANNEXES

6.1. Liste des espèces floristiques recensées

Espèce		Statut de protection	Liste rouge régionale	Zones AU				
Nom scientifique	Nom vernaculaire			Zone 7	Zone 26	Zone 9	Zone 6 - 22	Zone 21
<i>Acer campestre</i>	Érable champêtre, Acéraille	Non protégée	LC	x				
<i>Acer platanoides</i>	Érable plane, Plane	Non protégée	LC	x				x
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Érable sycomore, Grand Érable	Non protégée	LC	x			x	x
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus	Non protégée	LC		x	x		
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux, Verne	Non protégée	LC	x				
<i>Arctium lappa</i>	Grande bardane, Bardane commune	Non protégée	LC			x		
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune, Herbe de feu	Non protégée	LC	x	x	x		
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux	Non protégée	LC		x			
<i>Buddleja davidii</i>	Buddleja du père David, Arbre à papillon, Arbre aux papillons	Non protégée	NA	x	x			
<i>Carex pendula</i>	Laîche à épis pendants, Laîche pendante	Non protégée	LC	x				
<i>Carpinus betulus</i>	Charme, Charmille	Non protégée	LC	x				x
<i>Castanea sativa</i>	Châtaignier, Châtaignier commun	Non protégée	LC				x	
<i>Cichorium intybus</i>	Chicorée amère, Barbe-de-capucin	Non protégée	LC		x			
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs, Chardon des champs	Non protégée	LC	x		x		
<i>Clematis vitalba</i>	Clématite des haies, Herbe aux gueux	Non protégée	LC		x		x	
<i>Conyza canadensis</i>	Conyze du Canada	Non protégée	NA	x	x	x		x
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier, Avelinier	Non protégée	LC	x			x	x
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai	Non protégée	LC	x				x
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	Non protégée	LC	x	x			
<i>Datura stramonium</i>	Stramoine, Herbe à la taupe, Datura officinale	Non protégée	NA			x		
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage, Daucus carotte	Non protégée	LC		x	x		x
<i>Echium vulgare</i>	Vipérine commune, Vipérine vulgaire	Non protégée	LC		x			
<i>Epilobium parviflorum</i>	Épilobe à petites fleurs	Non protégée	LC	x	x			
<i>Equisetum arvense</i>	Prêle des champs, Queue-de-renard	Non protégée	LC	x				
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau	Non protégée	LC	x				
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé, Frêne commun	Non protégée	LC	x			x	x
<i>Geranium molle</i>	Géranium à feuilles molles	Non protégée	LC			x		
<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean	Non protégée	LC	x			x	x
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	Non protégée	LC					x
<i>Juncus effusus</i>	Jonc épars, Jonc diffus	Non protégée	LC	x				
<i>Linaria vulgaris</i>	Linaire commune	Non protégée	LC	x	x	x		
<i>Mentha suaveolens</i>	Menthe à feuilles rondes	Non protégée	LC	x				
<i>Picris hieracioides</i>	Picride éperviaire, Herbe aux vermisseaux	Non protégée	LC			x		
<i>Populus tremula</i>	Peuplier Tremble	Non protégée	LC	x				
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante, Quintefeuille	Non protégée	LC	x				
<i>Poterium sanguisorba</i>	Pimprenelle à fruits réticulés	Non protégée	LC	x				
<i>Prunus avium</i>	Merisier vrai, Cerisier des bois	Non protégée	LC				x	
<i>Prunus cerasus</i>	Cerisier acide, Griottier	Non protégée	NA					x
<i>Pulicaria dysenterica</i>	Pulicaire dysentérique	Non protégée	LC	x				

Espèce		Statut de protection	Liste rouge régionale	Zones AU				
Nom scientifique	Nom vernaculaire			Zone 7	Zone 26	Zone 9	Zone 6 - 22	Zone 21
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé, Gravelin	Non protégée	LC	x				x
<i>Quercus sp.</i>	Chêne	Non protégée					x	
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon	Non protégée	NA	x				
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia, Carouge	Non protégée	NA		x			
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce de Bertram, Ronce commune	Non protégée		x				x
<i>Rubus sp.</i>	Ronce	Non protégée			x	x		x
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses, Patience sauvage	Non protégée	LC	x				
<i>Salix alba</i>	Saule blanc, Saule commun	Non protégée	LC	x				
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault, Saule des chèvres	Non protégée	LC	x	x		x	
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré	Non protégée	LC	x				
<i>Saponaria officinalis</i>	Saponaire officinale, Savonnière, Herbe à savon	Non protégée	LC			x		
<i>Silene vulgaris</i>	Silène enflé, Tapotte	Non protégée	LC		x			
<i>Solidago canadensis</i>	Solidage du Canada, Gerbe-d'or	Non protégée	NA		x			
<i>Stellaria nemorum</i>	Stellaire des bois	Non protégée	LC	x				
<i>Ulmus minor</i>	Petit orme, Orme cilié	Non protégée	LC					x
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque, Grande ortie	Non protégée	LC	x	x	x		x

Tableau 10 : Liste des espèces floristiques recensées sur les zones investiguées dans le cadre du diagnostic écologique du projet PLU de la commune de Domont

6.2. Liste des espèces faunistiques recensées

Groupe	Espèce		Annexe Natura 2000	Protection nationale	Liste rouge régionale	Zones AU				
	Nom commun	Nom scientifique				Zone 7	Zone 26	Zone 9	Zone 6 - 22	Zone 21
Lépidoptères	Brun du pélargonium (Le), Argus des Pélargoniums (L')	Cacyreus marshalli			NA	x				
	Piérade du Chou (La), Grande Piérade du Chou (La), Papillon du Chou (Le)	Pieris brassicae			LC	x			x	
	Tircis (Le), Argus des Bois (L'), Égérie (L')	Pararge aegeria			LC	x	x			
Mammifères	Hérisson d'Europe	Erinaceus europaeus		Article 2	LC			x		
	Renard roux	Vulpes vulpes			LC	x				
	Sanglier	Sus scrofa			LC	x				
Oiseaux	Mésange charbonnière	Parus major		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)	x			x	
	Pie bavarde	Pica Pica	Annexe II/2		LC	x				
	Pigeon biset	Columba livia	Annexe II/1		DD (Nicheur)			x		
	Pouillot véloce	Phylloscopus collybita		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)	x				
	Rougegorge familier	Erithacus rubecula		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)	x			x	
	Tourterelle turque	Streptopelia decaocto	Annexe II/2		LC (Nicheur), NA (De passage)	x				

Statuts UICN : LC = préoccupation mineure ; NT = quasi-menacée ; VU = vulnérable ; DD = données manquantes ; NA = non évalué

Tableau 11 : Liste des espèces faunistiques recensées sur les zones investiguées dans le cadre du diagnostic écologique du projet PLU de la commune de Domont

6.1. Résultats des sondages pédologiques

Point de sondage	Coordonnées X	Coordonnées y	Observations	Profondeur prospectée et cause d'arrêt	Verdict du critère pédologique et (classe GEPPA)
S1	648340,641	6234156,873	g<5% à partir de 10 cm Sol sec à frais	45 cm Refus : sol compact	Sondage négatif
S2	648649,438	6234176,409	g<5% à partir de 15 cm Sol sec à frais	50 cm Refus : sol compact	Sondage négatif
S3	648694,267	6234148,146	g>5% dès 20 cm et s'intensifiant en profondeur Sol sec à frais	50 cm Refus : sol compact	Sondage Positif, Classe Va,b,c,d
S4	648792,734	6234206,617	g>5% dès 10 cm et s'intensifiant en profondeur Sol sec à frais	55 cm Refus : sol compact	Sondage Positif, Classe Va,b,c,d
S5	648782,853	6234211,699	g>5% dès 10 cm et s'intensifiant en profondeur Sol sec à frais	50 cm Refus : sol compact	Sondage Positif, Classe Va,b,c,d
S6	648909,309	6234214,630	g<5% à partir de 10 cm puis g>5% à partir de 32 cm Sol sec à frais	60 cm Refus : sol compact	Sondage négatif
S7	648908,614	6234174,453	g<5% à partir de 20 cm Sol sec à frais	45 cm Refus : sol compact	Sondage négatif

Tableau 12 : Résultats des sondages pédologiques sur les zones investiguées dans le cadre du diagnostic écologique du projet PLU de la commune de Domont